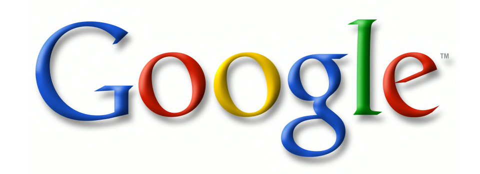
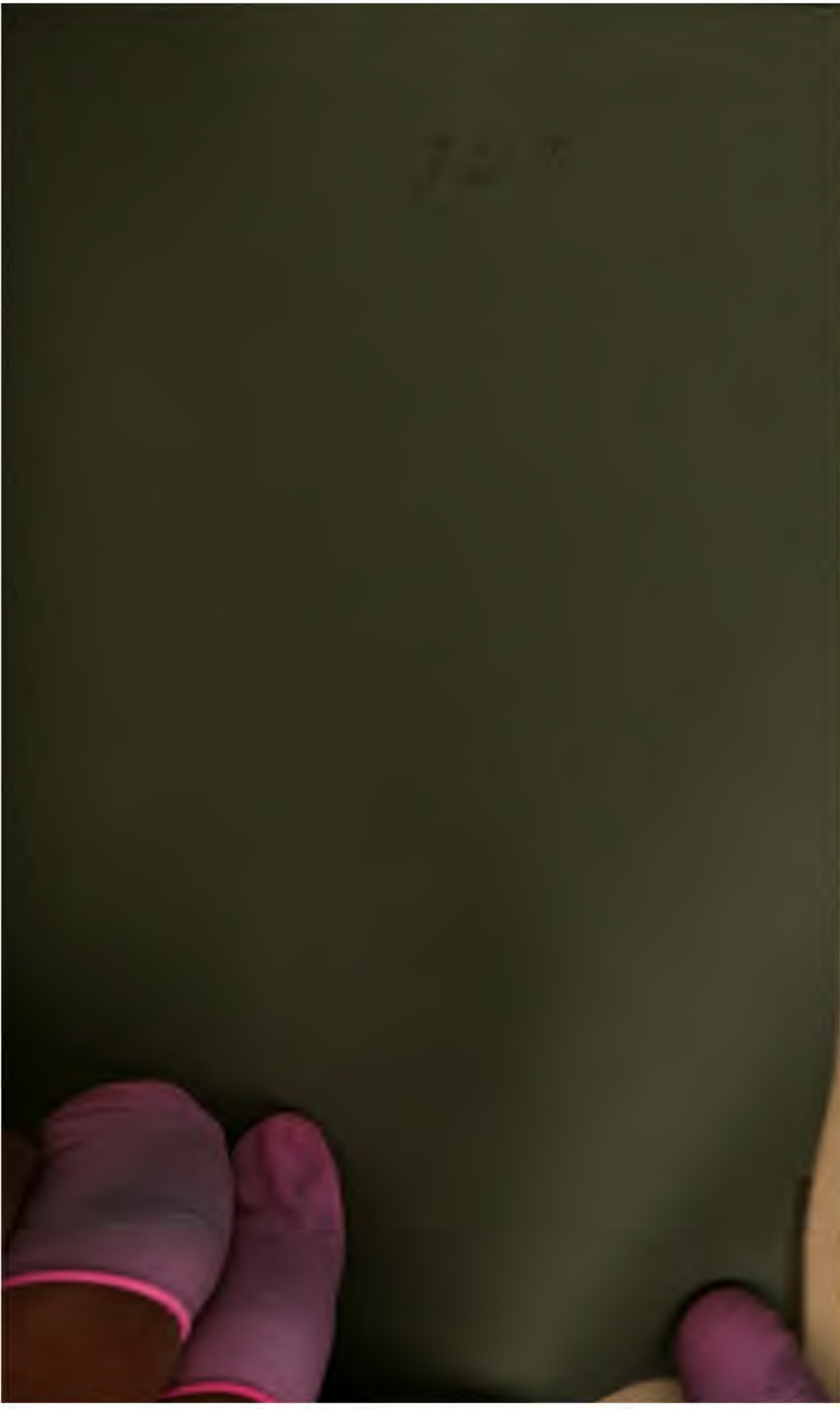





TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA



F. W. Faber

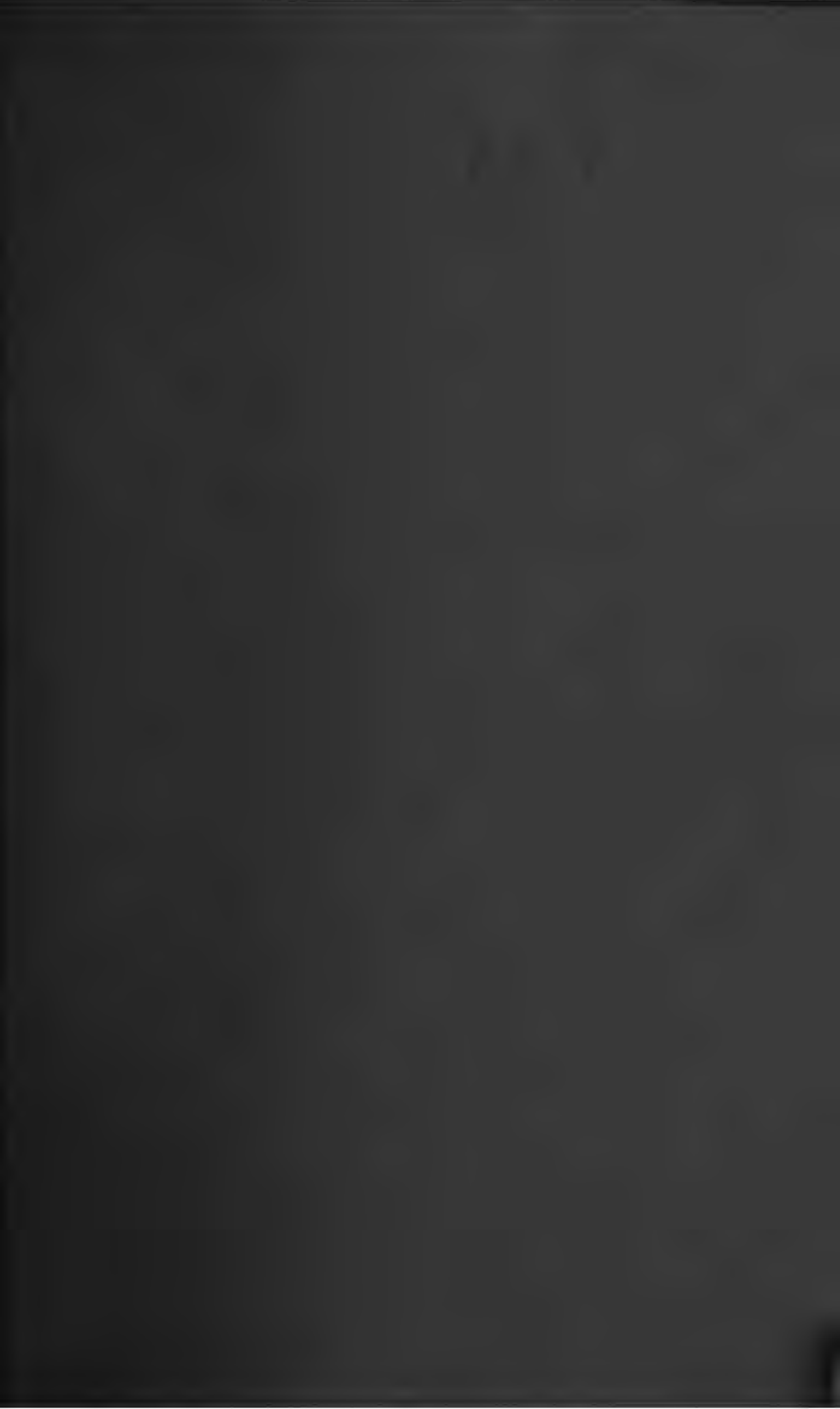
ŒUVRES

DE FÉNELON

ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.


TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA







LIBRARY OF THE TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
11 JUN 1941
OF OXFORD

CORRESPONDANCE DE FÉNELON.

SECTION IV.

LETTRES ET MÉMOIRES

CONCERNANT

LA JURIDICTION ÉPISCOPALE ET MÉTROPOLITAINE DE L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI (1).

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR.

IL est impossible de parcourir les pièces que nous avons réunies dans cette IVe section, sans admirer l'esprit de sagesse et de conciliation, de modération et de zèle, de douceur et de fermeté, qui dirigea constamment Fénelon, soit dans l'administration particulière de son diocèse, soit dans ses rapports avec ses comprovinciaux. Par les principes de gouvernement qu'il s'étoit formés, et qu'il appliquoit avec tant de prudence, il ne rendit pas seulement son autorité respectable et chère à tous ceux que la Pro-

(1) Voyez le IVe livre de l'*Histoire de Fénelon*.

vidence lui avoit soumis, mais il parvint même à recouvrer jusqu'à un certain point l'estime et la bienveillance de Louis XIV. C'est ce qu'on voit en particulier par sa correspondance avec le P. Le Tellier au sujet des troubles qui s'élevèrent en 1711 dans l'église de Tournai, après l'occupation de cette ville par les armées ennemies sous la conduite du prince Eugène.

Au reste, les lettres que l'on trouvera ici réunies, ne sont pas à beaucoup près les seules qui prouvent le zèle infatigable et l'assiduité constante de Fénelon pour ses fonctions épiscopales. Il suffit de parcourir rapidement les diverses parties de sa *Correspondance*, pour se convaincre que jamais aucun prélat ne fut plus assidu que lui à soutenir et à ranimer, par ses visites pastorales, la religion des peuples que la Providence avoit placés sous sa conduite. Les titres seuls de ses lettres, c'est-à-dire, les lieux différens d'où elles sont datées, montrent qu'il visitoit régulièrement chaque année une partie considérable de son diocèse. Les troubles mêmes de la guerre ne lui faisoient pas suspendre cet exercice de zèle, et les égards que sa réputation lui attiroit de la part des généraux ennemis, le mettoient en état de procurer à ses diocésains, avec les secours de la religion, le soulagement des calamités temporelles que les armées traînent presque toujours à leur suite.

A la tête des pièces dont se compose la IVe sec-

tion, nous avons placé deux *Mémoires* composés par Fénelon en 1695 et 1702, et qui ont été trouvés récemment dans les archives publiques de la ville de Cambrai. Le premier, concernant *l'érection de l'église de Cambrai en archevêché*, paroît aujourd'hui pour la première fois. Nous le publions sur une copie authentique appartenant aux archives de la ville de Cambrai, et dont M. Le Glay, conservateur de ces archives, a bien voulu nous donner communication. Le second, relatif *au droit de joyeux avènement*, a paru en 1825 (72 pages in-8°) par les soins de M. Le Glay. Nous donnons à la tête de chacun de ces *Mémoires* un *Avertissement*, qui en expose plus en détail l'occasion et le sujet.

SECTION V.

LETTRES SPIRITUELLES.

Aucun ouvrage de Fénelon ne porte d'une manière plus sensible l'empreinte de son ame et de son caractère. Un esprit familiarisé avec les plus nobles sentimens de la religion et de la piété, un cœur embrasé des plus pures flammes de l'amour divin, et brûlant du désir de les communiquer à tout ce qui l'entoure; un talent extraordinaire pour accommoder ses idées à la portée des esprits les plus simples; une connoissance du cœur humain qui en dévoile naturellement et sans efforts les plus secrets replis; une piété douce et

condescendante pour les défauts d'autrui; une prudence consommée qui proportionne toujours les avis et les conseils aux situations différentes; une adresse infinie pour combattre les préjugés les plus enracinés, pour faire goûter les vérités les plus sévères, pour inculquer sans cesse sous une forme nouvelle les maximes les plus rebattues : tels sont les principaux traits qui distinguent les *Lettres spirituelles* de Fénelon, et qui en font, pour ainsi dire, un cours de morale et de spiritualité, proportionné à tous les états et à toutes les situations de la vie. C'est là que les ames les plus élevées dans la piété, aussi bien que celles qui commencent à marcher dans cette voie; les personnes du monde, aussi bien que celles qui vivent dans la retraite, trouvent une nourriture tout à la fois solide et agréable. Tandis que l'homme du monde y apprend à concilier les devoirs et les bienséances de son état avec les pratiques essentielles de la religion, et même d'une piété fervente; les personnes dévouées par état aux pratiques de la plus haute perfection, y apprennent à entrer de plus en plus dans le silence de cette vie intérieure, où l'ame, dégagée de toutes les affections humaines, semble commencer ici-bas cette vie toute céleste dont tous les sentimens et toutes les affections se confondent dans l'amour divin.

Le premier recueil des *Lettres spirituelles* de Fénelon parut en 1718, et formoit le tome II de

ses *Œuvres spirituelles* (Anvers, 2 vol. in-12.); Ce second tome fut réimprimé séparément l'année suivante (Lyon, 1719), augmenté de quelques lettres au Duc de Bourgogne, et des cinq premières *Lettres sur l'autorité de l'Église* qu'on a vues dans le tome II des *Œuvres de Fénelon*. Ces deux premières éditions ont servi de modèle à toutes les suivantes, qui, à l'exception de quelques augmentations, ont suivi tantôt l'édition de 1718, tantôt celle de 1719 (2).

En comparant ces diverses éditions avec nos manuscrits, nous avons été surpris de trouver un grand nombre de lettres singulièrement altérées par les éditeurs. Non-seulement ils en suppriment la date, et le nom des personnes à qui elles étoient adressées, mais ils en dérangent l'ordre chronologique; ils les abrègent, les tronquent, les divisent et les réunissent à leur gré. Ce qu'ils donnent pour une seule lettre est souvent la réunion de quelques fragmens de trois ou quatre lettres écrites à divers intervalles de temps fort éloignés les uns des autres. C'est ainsi que sont défigurées, dans toutes les éditions précédentes, une multitude de lettres adressées à la comtesse de Montberon, épouse du gouverneur de Cambrai, et à la marquise de Risbourg, pa-

(2) Dans l'édition des *Œuvres spirituelles* donnée en 1720 à Anvers, ou plutôt à *Rouen* (4 vol. petit in-12), le recueil des *Lettres spirituelles*, qui occupe les tomes III et IV, est exactement conforme à celui de 1718. Dans les éditions données sous le titre d'Amsterdam, en 1723 et 1731 (5 vol. in-12), le recueil des lettres est conforme à l'édition de 1719.

rente ou amie de la comtesse. On remarque les mêmes altérations dans les lettres au Duc de Bourgogne, au duc de Chevreuse, aux duchesses de Beauvilliers, de Chevreuse et de Mortemart, et à plusieurs autres personnages distingués, que nous avons rétablies dans la 1re section de la *Correspondance*, et dont on trouve çà et là quelques extraits dans les anciennes éditions des *Lettres spirituelles*.

La raison de ces altérations est facile à présumer. A l'époque de la première publication de ces lettres, on n'eût pu sans indiscrétion faire connoître en entier celles qui renfermoient des secrets importans à la tranquillité ou à la fortune des familles, ou qui rouloient sur les scrupules et les imperfections de personnes encore vivantes, ou dont la mémoire étoit alors très-récente. Les éditeurs, partagés entre la crainte de blesser les égards dus à des personnes respectables, et le désir de publier tout ce qui pouvoit contribuer à la réputation de l'archevêque de Cambrai, prirent le parti de ne donner au public ses *Lettres spirituelles*, qu'après y avoir fait tous les retranchemens qu'exigeoit une sage discrétion.

On ne peut que louer sans doute cette réserve des premiers éditeurs; mais il est visible que les raisons qui ont nécessité, dans le principe, de pareilles altérations, ne subsistent plus au bout d'un siècle, et qu'une *Correspondance*, dont les sim-

ples extraits ont paru si intéressans, doit acquérir un tout autre intérêt, lorsqu'on sait à qui et en quel temps les différentes lettres ont été écrites, lorsqu'on en suit l'ordre naturel, qui donne lieu de remarquer le fruit qu'elles produisoient, et les efforts constans du sage directeur pour soutenir et encourager dans les voies de Dieu les ames qu'il avoit à conduire.

Aussi, malgré les difficultés que présentoit nécessairement cette partie de notre travail, nous n'avons rien négligé pour lui donner toute la perfection dont il étoit susceptible. Nous avons attentivement comparé toutes les lettres imprimées avec nos manuscrits, afin de reconnoître tous les fragmens imprimés qui appartenoient aux lettres dont nous avions les originaux entre les mains. Avec du temps et de la patience, nous croyons être parvenus à découvrir tous ces fragmens; que nous avons retranchés de notre Collection, et dont le retranchement est si avantageusement compensé par la publication des lettres entières.

Outre les lettres ainsi rétablies, et qui paroissent pour la première fois dans l'état où Fénelon les a écrites, nous en publions encore un grand nombre d'autres entièrement inédites, adressées à l'Electeur de Cologne, au P. Lami Bénédictin, aux comtesses de Gramont (3) et de

(3) Voyez, dans le tome VI, l'*Avertissement* particulier mis à la tête des lettres à cette comtesse.

Montberon, et à d'autres illustres personnages; en sorte que les *Lettres spirituelles* contenues dans les éditions précédentes ne forment que la moindre partie du recueil que nous publions aujourd'hui.

Le retranchement des fragmens dont nous avons parlé plus haut nous a mis dans la nécessité de ranger toutes les lettres dans un ordre nouveau. Nous avons placé de suite, et autant que nous l'avons pu, selon l'ordre chronologique, toutes celles qui étoient adressées à une même personne. Quant aux autres, nous les plaçons par ordre de matières, réunissant d'abord celles qui étoient écrites à diverses religieuses, puis celles qui s'adressent à diverses personnes du monde, à des militaires, à des dames de la cour, etc. Au moyen de cette distribution, chacun trouvera sans peine les lettres analogues à son état et à ses besoins particuliers. Pour mettre le lecteur à portée de juger notre travail, et de comparer la nouvelle édition avec les anciennes, nous donnons à la suite des *Lettres spirituelles* une Table comparative de celles qui étoient contenues dans les tomes III et IV de l'édition de 1740, in-12, souvent réimprimée et la plus répandue de toutes, avec l'indication des parties qui y correspondent dans la nôtre.

LETTRES ET MÉMOIRES

CONCERNANT

LA JURIDICTION ÉPISCOPALE

ET MÉTROPOLITAINE

DE L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

EXPLICATION DES SIGNES

employés dans les titres des Lettres.

+ désigne les pièces déjà publiées.

** indique les Lettres qui ont été imprimées dans l'édition de Didot in-4°.

R. ajouté aux signes précédens marque que la Lettre a été revue sur l'autographe ou sur une copie authentique.

Les Lettres qui n'ont aucun signe sont inédites.

Aux Lettres qui ne portoient point de date, on a mis ordinairement, entre parenthèses, celle qui a paru la plus vraisemblable, soit pour le mois, soit pour l'année.

AVERTISSEMENT

SUR LE *MÉMOIRE* SUIVANT.

A peine Fénelon venoit d'être nommé à l'archevêché de Cambrai, qu'il eut à soutenir les droits et les prérogatives de cette église, contre les prétentions d'un prélat également distingué par l'éminence de son siège, et par les puissantes protections qu'il avoit à la cour. Nous rappellerons ici en peu de mots l'origine et les suites de cette affaire (1).

Dès l'an 1555, l'empereur Charles-Quint avoit eu le dessein de faire ériger dans les Pays-Bas plusieurs nouveaux sièges épiscopaux et métropolitains. Les principales raisons de ce projet étoient la multiplication prodigieuse des peuples dans ces provinces, les ravages que l'hérésie commençoit à y faire, enfin l'inconvénient de laisser les églises des Pays-Bas soumises à des églises métropolitaines de nations étrangères, et particulièrement l'église de Cambrai à celle de Reims. Charles-Quint n'ayant pas eu le temps d'exécuter ce projet, Philippe II, son fils, roi d'Espagne, en sollicita l'exécution auprès du pape Paul IV, qui, après une mûre délibération, donna, le 12 mai 1559, une Bulle solennelle, pour l'érection de quatorze nouveaux évêchés, et de trois églises métropolitaines dans les Pays-Bas. Les trois églises métropolitaines étoient celles de Cambrai, de Malines et d'Utrecht. La même Bulle soumet à l'archevêché de Cambrai les évêchés d'Arras, de Tournai, de Saint-Omer et de Namur. Ce décret de Paul IV fut confirmé l'année suivante par une Bulle de Pie IV, du 6 janvier 1560.

(1) Voyez le *Mémoire* de Fénelon, art. 1er; les tomes III et IX du *Gallia Christiana*; l'*Hist. de l'Eglise Gallic.* par le P. Berthier, tom. XVIII, année 1559.

L'érection de l'église de Cambrai en archevêché ayant été faite sans le consentement du cardinal de Lorraine, alors archevêque de Reims, ce prélat crut devoir publier en 1564, dans le concile de sa province, une protestation, qui fut renouvelée dix-neuf ans après par le cardinal de Guise, son neveu et son successeur. Mais ces deux protestations (2) n'eurent aucune suite jusqu'en l'année 1678, les archevêques de Reims, pendant ce long espace de temps, n'ayant jamais entrepris de poursuivre cette affaire en cour de Rome.

La discussion se renouvela en 1678, sous Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, qui crut trouver une occasion favorable de faire valoir ses prétentions à cette époque, où le traité de Nimègue venoit de placer la ville de Cambrai sous la domination française. L'archevêque de Reims fit donc signifier à M. de Brias, alors archevêque de Cambrai, une nouvelle protestation, datée du 14 février 1678, et qu'il ne tarda point à rendre publique (3). L'archevêque de Cambrai y opposa un Mémoire, qui ne paroît pas avoir été imprimé, mais qu'il envoya à l'archevêque de Reims, et dont nous avons sous les yeux une copie, appartenant aux archives publiques de la ville de Cambrai.

La nouvelle protestation n'ayant pas eu plus de suite que les anciennes, l'archevêque de Reims saisit, quelques années après, le moment de la vacance du siège de Cambrai pour soutenir de nouveau ses prétentions dans un *Mémoire présenté au Roi*, au mois de janvier 1695.....

(2) Ces deux *Protestations* se trouvent parmi les actes des conciles de Reims de 1564 et 1583. Voyez les collections des Conciles du P. Labbe et du P. Hardouin.

(3) Nous avons sous les yeux un exemplaire imprimé de cette *Protestation* (12 pag. in-4°), que l'archevêque de Reims fit réimprimer depuis, à la suite de son *Mémoire* du mois de janvier 1695.

contre l'érection de l'église de Cambrai en archevêché. (122 p. in-4°.) Fénelon ayant été désigné, au mois de février suivant, pour remplir le siège de Cambrai, combattit les prétentions de l'archevêque de Reims dans un *Mémoire* également destiné à être mis sous les yeux du Roi, mais qui ne paroît pas avoir été imprimé dans le temps. Nous le publions d'après une copie authentique appartenant aux archives de la ville de Cambrai, et dont M. Le Glay, conservateur de ces archives, a bien voulu nous donner communication (4). Cette copie peut être considérée comme

(4) Voici la liste des principales pièces manuscrites relatives à cette contestation, et qui se conservent aujourd'hui aux archives de la ville de Cambrai :

1° Deux lettres originales du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, à l'archevêque de Cambrai (Maximilien de Berghes), touchant l'érection de Cambrai en archevêché. Ces lettres sont datées des 13 octobre et 30 novembre 1564.

2° Lettre du chapitre de Cambrai à Mgr l'archevêque (Maximilien de Berghes), pour savoir de lui ce qu'il veut être fait au sujet de la citation faite par M. l'archevêque de Reims pour le synode provincial. Cette lettre est du 23 octobre 1564.

3° *Responsio ad* Protestationem *ill. ac rev. D. Archiepiscop. Rhemensis.* Nous ignorons de qui est cette réponse, qui fut rédigée sous Maximilien de Berghes, premier archevêque de Cambrai.

4° Avis de M. (Joly de) Fleury (conseiller au grand conseil) sur ce qu'il y a à faire de la part de Mgr de Cambrai (de Brias) pour se maintenir dans les droits de son archevêché. (1678.)

5° Réponse pour l'église et archevêché de Cambrai, contre la *Protestation* de Mgr l'archevêque duc de Reims (Charles-Maurice Le Tellier.) Cette réponse fut rédigée en 1678, sous M. de Brias, prédécesseur de Fénelon dans l'archevêché de Cambrai.

6° Mémoire de M. l'abbé de Fénelon pour répondre à la *Protestation* de Mgr l'archevêque duc de Reims, contre l'érection de l'église de Cambrai en archevêché. (1695.)

7° Renonciation faite par l'archevêque de Reims (Le Tellier), pour lui et ses successeurs, à toutes ses prétentions sur l'archevêché de Cambrai, en conséquence de l'union de l'abbaye de Saint-Thierry à l'archevêché de Reims. Cet acte est du 14 novembre 1696.

8° Acte par lequel M. l'archevêque de Cambrai (Fénelon) reconnoît que M. Le Tellier, archevêque de Reims, lui a remis une renonciation à tous ses prétendus droits sur l'église de Cambrai. (1696.)

un manuscrit original, étant corrigée en plusieurs endroits par Fénelon, qui en a même entièrement écrit les trois derniers alinéa.

Il paroît qu'à l'époque où Fénelon composa ce *Mémoire*, celui de l'archevêque de Reims n'étoit pas encore imprimé. Du moins est-il constant que Fénelon ne le cite point, et se borne à faire mention de la *Protestation* publiée par le même prélat en 1678. Nous laissons aux lecteurs instruits le soin de juger de la solidité des raisons que Fénelon oppose à celles de l'archevêque de Reims. Ce qu'il y a de certain, c'est que celui-ci renonça bientôt après à ses poursuites, à la prière même du Roi. Toutefois il obtint du saint siège, l'année suivante 1696, par forme de dédommagement, qu'à l'avenir la mense abbatiale de l'abbaye de Saint-Thierri, du diocèse de Reims, seroit unie à la mense archiépiscopale du même diocèse.

Au reste, on ne doit pas considérer le *Mémoire* de Fénelon comme une pièce de circonstance, dont l'intérêt s'est évanoui avec le temps. Les graves questions que Fénelon y examine se renouvellent assez souvent, lorsque des révolutions imprévues font changer les limites des diocèses. Elles se sont renouvelées en particulier de nos jours au sujet du Concordat de 1801; et nous ne doutons pas que les questions agitées à l'occasion de ce grand acte de l'autorité pontificale, ne soient fort éclaircies par les principes que Fénelon établit dans son *Mémoire*.

1.

MÉMOIRE

DE M. L'ABBÉ DE FÉNELON,

POUR RÉPONDRE

A LA *PROTESTATION*

DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DUC DE REIMS,

contre l'érection de l'église de Cambrai en archevêché.

(1695.)

Le différend qui est entre les églises de Reims et de Cambrai vient de ce que Cambrai, qui étoit autrefois dépendant de la métropole de Reims, en a été démembré et érigé en métropole, sans qu'on ait appelé l'église de Reims. M. l'archevêque de Reims prétend que cette érection, faite sans appeler les parties intéressées, est nulle. L'église de Cambrai soutient que le Pape a pu la faire sans cette formalité, dans une nécessité pressante et notoire. Pour bien juger de ce différend, il faut examiner six choses.

La première est l'histoire de cette érection.

La seconde est le principe général sur lequel elle est fondée.

La troisième consiste dans les exemples de diverses érections, qui montrent que l'usage est conforme au principe de droit.

La quatrième est l'application du principe général, au fait particulier des érections des églises des Pays-Bas.

La cinquième est la discipline de l'Église sur les dédommagemens.

La sixième est la prescription que l'église de Cambrai prétend avoir acquise contre celle de Reims.

I. Histoire de l'érection.

Charles-Quint, avant son abdication, arrivée l'an 1555, avoit formé le projet de faire ériger de nouveaux évêchés dans les Pays-Bas. Il avoit envoyé le cardinal de Granvelle pour examiner sur les lieux les difficultés et les moyens de les vaincre. Plusieurs raisons l'avoient engagé à former ce dessein. La première étoit la multiplication prodigieuse des peuples dans ces provinces, depuis environ deux cents ans. Elles n'avoient été autrefois que des forêts immenses et des marais inhabités; mais la fertilité des terres qu'on avoit défrichées, la commodité du commerce maritime, et le naturel laborieux de ces peuples, qui excelloient pour les manufactures, firent bientôt que ce pays fut incomparablement plus peuplé que tous les autres de l'Europe. Il n'y en a point encore à présent où l'on trouve tant de villages et de grosses villes, nonobstant les grandes diminutions qui y sont arrivées, depuis le siècle passé, par les guerres continuelles. Il n'y avoit dans ces dix-sept provinces, si vastes et si peuplées, que les quatre évêchés de Cambrai, d'Utrecht, d'Arras et de Tournai. Comme aucune de ces églises n'avoit le titre de métropole, il falloit aller, pour les moindres appellations, d'un côté

à Reims, et de l'autre à Cologne. Cet inconvénient fut suivi d'un autre, qui acheva de rendre le projet des érections très-nécessaire. C'est que l'hérésie, qui répandoit sa contagion de proche en proche dans toute l'Europe, menaçoit particulièrement les Pays-Bas. Les Calvinistes, recherchés en France sous le règne de Henri II, alloient se réfugier en Flandre [a]. D'un autre côté, l'Allemagne n'étoit pas moins à craindre, par les sectes dont elle étoit remplie. Tout le monde sait que Gebhard Truchsès, archevêque de Cologne, tomba, quelques années après, dans l'apostasie avec un horrible scandale. L'hérésie étoit déjà dans le milieu des Pays-Bas; et les peuples, sous le nom de *Gueux*, étant séduits par l'apparence de la réforme, éclatèrent bientôt après par le schisme et par la rébellion.

On crut qu'il falloit multiplier les pasteurs, pour ramener tant de brebis égarées, et pour conserver les restes du troupeau. On crut qu'en multipliant les évêchés, il falloit aussi multiplier les métropoles, parce que les conciles, qui sont toujours salutaires, deviennent le principal remède dans les temps de séduction, où il faut défendre unanimement la saine doctrine, et prévenir la réforme trompeuse par la véritable.

Outre la multiplication des peuples et le progrès de l'hérésie, on regardoit encore l'inconvénient de laisser les églises des Pays-Bas sous des églises métropolitaines de nations étrangères, et surtout sous celle de Reims, parce que les deux nations française et espagnole étoient presque sans cesse les armes à la main l'une contre l'autre, et que l'opposition de leurs intérêts

(a) *Hist. de M.* de Thou.

ne les animoit guère moins pendant la paix, que pendant la guerre. Le commerce libre et fréquent, qui est nécessaire entre la métropole et les autres églises d'une province, parut impossible dans ces circonstances. Voilà les raisons sur lesquelles fut fondé le projet des érections de quatorze nouveaux évêchés et de trois métropoles dans les Pays-Bas.

Charles-Quint n'eut pas le temps de l'exécuter. Philippe II, voyant augmenter le besoin, par le progrès continuel de l'hérésie, et par la disposition manifeste des peuples à la révolte, envoya promptement à Rome le docteur Sonnius, pour tâcher d'obtenir ces érections. Ce docteur sollicita cette affaire pendant un an auprès du pape Paul IV, de concert avec Vargas, ambassadeur de son maître. Le Pape ne voulut rien précipiter, ni décider tout seul. Il établit une congrégation de sept cardinaux pour examiner à fond le projet. M. de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême, qui fut cardinal dans la suite, étoit alors ambassadeur de France auprès du Pape. Pendant cette année entière, il ne cessa d'écrire au Roi et au cardinal de Lorraine, pour rendre compte de tout ce qui se passoit à Rome. Il agit, dans ses audiences auprès du Pape, pour traverser ces érections, avec toute la vivacité que pouvoit inspirer la jalousie de deux nations opposées, et avec la prodigieuse autorité du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, qui joignoit à sa naissance, à ses dignités et à son génie, l'avantage d'être oncle de la Reine-Dauphine (1).

(1) Marie Stuart, reine d'Ecosse. Elle avoit épousé en 1558 le Dauphin, qui devint en 1559 le roi François II. La mère de cette princesse étoit soeur du cardinal de Lorraine.

M. l'évêque d'Angoulême crut être assuré que le Pape ne décideroit rien, sans appeler toutes les parties. Il avoue même, dans ses dépêches, qu'il ne songeoit qu'à gagner du temps, suivant les ordres qu'il avoit reçus de la cour. Il ne dit point que le Pape témoignât aucune partialité contre la France, ni qu'il voulût agir par surprise. Au contraire, il assure que le Pape ne faisoit que *procrastiner*. M. l'évêque d'Angoulême ne lui alléguoit aucune raison tirée du fond de l'affaire. Il s'attachoit seulement à la forme, demandant que le Pape n'agît point par plénitude de puissance, et qu'on ne démembrât point la province de l'archevêque de Reims, qui étoit *premier pair de France*.

Enfin le Pape, comme cet évêque le rapporte lui-même dans ses dépêches, se détermina, par le conseil de tous les cardinaux, à faire les érections, sans observer la formalité d'appeler toutes les parties. Son motif fut la crainte des longueurs d'une procédure qui rendroient le remède inutile pour un mal si pressant. De plus, il y avoit une conjoncture importante dont le Pape crut devoir profiter. Philippe II quittoit les Pays-Bas pour se retirer en Espagne. Il offroit de doter les nouvelles églises à ses dépens, supposé qu'il fût impossible de les doter par d'autres moyens. Il n'y avoit que sa présence et son autorité qui pussent finir une affaire sujette à tant d'embarras et de contradictions. Le Pape crut avec les cardinaux, qu'on ne pouvoit laisser partir ce prince sans perdre la conjoncture favorable pour l'exécution du projet, et que c'étoit abandonner l'affaire que de la retarder.

Paul IV fit donc, l'an 1559, dans une même Bulle,

l'érection de quatorze nouvelles églises cathédrales, qui sont, Gand, Bruges, Ypres, Saint-Omer, Anvers, Malines, Namur, Bois-le-Duc, Ruremonde, Harlem, Deventer, Lewarden, Groningue et Middelbourg; et de trois métropoles, qui sont Cambrai, Malines et Utrecht. Pour rendre toutes ces érections possibles, il fallut faire une répartition générale de tous les Pays-Bas, avec un grand nombre d'accommodemens réciproques. Il est aisé de comprendre qu'on ôta une grande étendue de pays aux quatre anciens évêchés. Par exemple, on ôta au diocèse de Tournai les villes de Bruges et de Gand. On ôta de même au diocèse de Cambrai les trois plus grandes villes des Pays-Bas, qui sont Malines, Bruxelles et Anvers. On prit même beaucoup sur les églises de Cologne, de Liége, de Munster, d'Osnabruck et de Paderborn. Enfin il fallut prendre aussi une partie du temporel de plusieurs grosses abbayes, pour doter les nouveaux évêchés. Ainsi il falloit que toutes ces églises perdissent quelque chose pour la nécessité commune. Mais, comme les particuliers ne souffrent guère de telles pertes avec tout le zèle et tout le désintéressement qu'on doit au bien public, le Pape comprit qu'il étoit impossible de satisfaire un si grand nombre de parties intéressées. Attendre leur consentement étoit une chose manifestement impossible; attendre seulement qu'on les eût toutes écoutées avec la lenteur des formalités, c'étoit attendre la perversion entière des Pays-Bas, et laisser échapper une conjoncture unique pour assurer les érections.

Voilà ce qui détermina le pape Paul IV à user, dans sa Bulle, de la plénitude de puissance, et à

n'appeler aucune partie. Ce pape mourut peu de temps après. Pie IV, son successeur, que M. l'évêque d'Angoulême nous représente comme exempt de toute prévention pour les choses que son prédécesseur avoit faites, examina de nouveau cette affaire, et confirma la Bulle de Paul IV par une Bulle semblable, avec la clause de plénitude de puissance. Cet examen des deux papes, à compter depuis l'arrivée de Sonnius à Rome jusqu'à la seconde Bulle, est d'environ deux ans.

Dans la suite, le cardinal de Lorraine alla au concile de Trente à la tête de tous les prélats français. C'étoit le lieu où il pouvoit se plaindre, et montrer que les nouvelles érections, qui avoient démembré sa province, avoient été faites sans nécessité. Sonnius, qui avoit sollicité les érections, assistoit au concile, et auroit pu défendre la cause des nouvelles églises. Le cardinal, qui ne manquoit ni de science, ni d'éloquence, ni de vigueur, ni de crédit, n'osa jamais le tenter. Il garda le même silence quand il alla à Rome. C'étoit une occasion heureuse pour faire écouter au saint siège des raisons canoniques et édifiantes sur le fond de l'affaire, s'il en avoit eu; car saint Charles, neveu du Pape, étoit alors la lumière posée sur le chandelier. Mais la nécessité de faire promptement ces érections avoit trop éclaté dans l'Europe, pour pouvoir être contredite. Les églises de Cologne, de Liége, de Munster, d'Osnabruck et de Paderborn, aussi intéressées que celle de Reims à se plaindre, ne l'ont jamais fait, et ont souffert sans peine ce démembrement, pour le bien public.

Le cardinal de Lorraine ne crut pas devoir faire de même : mais il se contenta de protester, pour la

forme, contre ces érections, cinq ans après qu'elles furent faites, l'an 1564, dans son concile de Reims, où il ne parla que de l'intérêt de son église, et ne dit aucun mot pour montrer que ce démembrement avoit été fait sans une vraie nécessité pour le salut des Pays-Bas. Cette protestation ne fut suivie d'aucun acte sérieux pour procéder à Rome, et pour faire juger la cause. Ainsi, après avoir satisfait à sa réputation à l'égard de ses successeurs, il abandonna le fond de l'affaire.

Le cardinal de Guise, son neveu et son successeur, protesta de même, pour la forme, dans un pareil concile, dix-neuf ans après, en 1583, et n'allégua aucune raison contre la notoriété du besoin pressant qui avoit fait faire les érections sans appeler les parties.

Depuis l'année 1583 jusqu'en l'année 1678, l'église de Reims a gardé pendant quatre-vingt-quinze ans un profond silence. Elle n'a ni renouvelé ses protestations, ni procédé en conséquence des anciennes devant le Pape, pour demander un jugement. En 1678, M. l'archevêque de Reims fit sa protestation, après laquelle il n'a point formé d'instance à Rome, ni fait aucune procédure pour tendre à un jugement de la cause. Enfin, il semble vouloir, depuis la mort de M. Brias, archevêque de Cambrai, faire juger cette affaire pendant la vacance de ce siège.

Voilà l'histoire de l'érection des églises des Pays-Bas. Il est temps d'examiner le principe de droit sur lequel on doit juger.

II. Le point de droit,

ou le principe général sur lequel est fondée l'érection de Cambrai en métropole.

Toute la question se réduit à savoir si le Pape a la puissance d'omettre, en faisant des érections d'églises, la formalité d'appeler les parties, dans le cas extraordinaire d'une nécessité pressante et notoire pour le salut de la religion. Il seroit inutile de vouloir rendre odieux le terme de plénitude de puissance, en représentant une puissance arbitraire qui peut tout détruire : il ne s'agit que d'une plénitude de puissance modérée par la nécessité d'observer les canons, et qui peut tout pour édifier. La plénitude de puissance, ainsi entendue, est enseignée par saint Bernard, admise par les anciens docteurs de Paris les plus fermes dans les maximes des conciles de Constance et de Bâle, enfin reconnue en termes formels dans les propositions de l'assemblée du clergé tenue en 1682, où M. l'archevêque de Reims a présidé avec M. l'archevêque de Paris. En raisonnant sur ce principe, je raisonnerai donc selon la doctrine constante de toute l'Église Gallicane, et on ne pourra point soupçonner que je veuille affoiblir en rien ses maximes.

L'autorité du chef de l'Église est universellement reconnue pour interpréter les canons, et pour en dispenser dans les cas où il est plus utile à la religion de n'observer point une règle que de l'observer. Ce n'est quitter la lettre de la loi, que pour en mieux suivre l'esprit. Il arrive des cas pressans et imprévus dans lesquels il seroit ou impossible, ou trop dange-

reux de suivre la lettre de la loi. Il manqueroit quelque chose d'essentiel à la constitution de l'Église, si elle n'avoit pas un tribunal fixe et ordinaire qui fût toujours prêt pour interpréter la loi, et pour en dispenser dans les cas d'une nécessité pressante et notoire.

Le concile œcuménique, qui s'assemble rarement avec d'extrêmes longueurs, et qu'il est même souvent impossible d'assembler, ne peut être ce tribunal fixe. Cependant l'Église demeurera-t-elle sans ressource? Les formalités instituées pour la sauver se tourneront-elles en obstacles invincibles pour son salut? Il faut donc admettre nécessairement une puissance fixe et ordinaire pour dispenser des canons. Plus les cas sont importans au salut de la religion, plus il est nécessaire qu'il y ait une puissance en état de remédier au besoin pressant. Ce dispensateur ordinaire des canons ne peut être, dans l'état présent, que le Pape; et en effet, il est en possession paisible de cette autorité sur toutes les nations catholiques, et sur la France comme sur les autres pays.

Aussi voyons-nous que M. l'archevêque de Reims, très-éclairé sur la vraie manière de concilier la puissance du chef de l'Église avec les maximes de l'Église Gallicane, reconnoît dans le saint siège cette plénitude de puissance ainsi entendue, même pour le cas particulier d'érections d'églises. Voici ses paroles : « Ledit seigneur archevêque de Reims sait qu'il y a » des occasions dans lesquelles il est absolument nécessaire d'ériger de nouveaux archevêchés pour le » bien de l'Église, et particulièrement pour l'avancement de la religion dans les pays nouvellement » acquis à l'empire de Jésus-Christ; et il est même » persuadé

» persuadé que la foi seule étant immuable, *les diffé-*
» *rentes conjonctures des temps et des lieux peuvent*
» *quelquefois dispenser de l'obligation d'observer*
» *certaines formalités établies avec beaucoup de*
» *justice* [a]. »

Trois lignes au-dessous de ces paroles, il ajoute qu'il « reconnoît avec déférence l'autorité suprême » que Jésus-Christ a donnée à ses vicaires pour l'édi- » fication de son Église. »

Cette *autorité suprême* peut dispenser des canons, juger de toutes les causes majeures, au rang desquelles sont les érections d'églises; enfin se *dispenser d'observer des formalités établies avec beaucoup de justice en* certaines *conjonctures de temps et de lieux*. Voilà le Pape reconnu clairement par M. l'archevêque de Reims pour juge, non-seulement des érections, mais encore des formalités qu'il faut y observer ou n'y pas observer. Quand un prélat si éclairé a parlé ainsi, il n'a rien dit qui ne soit certain et digne de lui.

C'est sur ce principe que saint Bernard, l'homme apostolique des derniers temps dans l'Église Gallicane, a parlé de l'autorité du saint siège pour les érections.

Innocent II avoit dégradé l'église de Milan, et l'avoit réduite du rang de métropole à celui de simple évêché, pour la punir de son attachement à l'anti-

(a) *Protestation de Mgr l'illustrissime et révérendissime messire Charles-Maurice Le Tellier, archevéque de Reims,...... contre la prétendue érection de l'église de Cambrai en métropole*, pag. 3. Cette *Protestation*, datée du 14 février 1678, et publiée cette même année, fut réimprimée en 1695, à la suite d'un nouveau *Mémoire* du prélat sur le même sujet.

pape Anaclet. Dans la suite, le Pape avoit rétabli la métropole de Milan, et envoyé le pallium à l'archevêque. Saint Bernard, qui vouloit achever d'effacer les restes du schisme, dit à cette église : « Le Pape » vous a accordé ce qui n'est permis par les ca- » nons, que pour une grande nécessité, qui est l'é- » rection d'un simple évêché en métropole [a]. » Le même père ajoute dans la suite : « La plénitude de » la puissance a été donnée au siège apostolique, par » une singulière prérogative, sur toutes les églises » du monde..... Il peut, s'il le juge utile, établir de » nouveaux évêchés où il n'y en a point eu jusqu'à » présent. Parmi les évêchés déjà établis, il peut abais- » ser les uns et élever les autres, suivant que la raison » le déterminera; en sorte qu'il lui est permis de chan- » ger des évêques en archevêques, et de faire aussi le » contraire, s'il croit que la nécessité l'y engage. »

En parlant ainsi, ce père n'admet ni une puissance arbitraire pour tout détruire, ni des dispenses sans fondement : mais il reconnoît la plénitude de puissance pour édifier, pour dispenser des canons dans les vrais besoins, et pour changer l'état des églises particulières, suivant que le Pape le juge nécessaire pour le salut de la religion.

Ce principe décide toute la question qui est entre les deux églises de Reims et de Cambrai. Je suppose le cas d'une nécessité extrême si notoire, que la notoriété publique est au-dessus de toutes les enquêtes, et si pressante qu'on risque manifestement le salut de la religion dans tout un pays, si on ne se dispense

(a) *Ep.* CXXXI, n. 2; tom. I, pag. 141.

point des formalités pour faire les enquêtes, et pour appeler toutes les parties. On ne peut me refuser de supposer ce cas, qui n'est pas impossible. Dès qu'on le suppose, je demande qu'on me réponde précisément. Le Pape peut-il omettre cette formalité? M. l'archevêque de Reims a déja répondu que *certaines conjonctures de temps et de lieux dispensent le Pape d'observer des formalités établies avec beaucoup de justice* [a]. C'est l'aveu le plus décisif que je puisse souhaiter, surtout dans la bouche d'un prélat si savant, et si zélé pour les maximes de l'Église Gallicane. Mais si je devois traiter cette question avec un homme moins sincère ou moins éclairé, je reviendrois toujours à ce point essentiel. Le Pape le peut-il, ou non? Faut-il laisser éteindre la religion dans tout un pays, plutôt que de faire une érection, sans une enquête superflue sur une chose de notoriété publique? Faut-il préférer les formalités d'une longue procédure, et la satisfaction des parties, qui veulent qu'on les appelle et qu'on les écoute pour leur intérêt particulier, au salut de toute une nation? Aucun homme instruit des règles ne dira jamais que le Pape ne peut point se dispenser d'observer ces formalités, dans le cas extrême que je suppose. Le point de droit que j'ai entrepris de prouver est donc évident. Il ne reste plus qu'à examiner le point de fait, qui est de savoir si l'érection de la métropole de Cambrai a été faite dans ce cas de nécessité pressante et notoire, qui ne permettoit pas d'attendre les formalités.

(a) *Protestation* déjà citée, pag. 3.

III. Exemples de diverses érections,

qui montrent que le Pape peut, en certains cas, faire des érections sans appeler les parties.

Comme l'autorité des pasteurs n'est point une domination utile, mais un simple ministère de charité, et que les apôtres se sont reconnus les esclaves en Jésus-Christ des peuples qu'ils devoient sanctifier, l'esprit de l'Église, dès les premiers temps, a été de faciliter les érections d'évêchés et de métropoles, autant qu'elles pouvoient être utiles ou commodes au service des peuples. De là vient que les diocèses étoient fort multipliés en Asie, en Egypte, en Grèce, en Italie, sur la côte d'Afrique, et dans tous les lieux où la bonne discipline a fleuri. Les évêques faisoient eux-mêmes en ces temps-là, pour tout leur troupeau, toutes les fonctions pastorales. Ainsi ils ne pouvoient être chargés que de très-petits diocèses. Il falloit que les provinces ecclésiastiques fussent médiocres à proportion.

Les conciles de Nicée et de Chalcédoine [(a)] veulent que les évêques de la province s'assemblent en concile deux fois l'année. Le pape saint Innocent recommande la même chose. Cette règle ne peut être suivie avec commodité, si les évêques ne sont fort voisins : autrement leurs fréquentes et longues absences leur seroient trop pénibles, et elles nuiroient au troupeau qu'ils veulent servir.

L'Église avoit d'abord réglé ses métropoles sur celles de l'Empire Romain : elle multiplia même sans peine les siennes, à mesure que les empereurs multiplioient

(a) Concil. Nic. *can.* v. Concil. Chalced. *can.* XIX.

les métropoles civiles; mais comme ces multiplications excitoient l'ambition des petits sièges pour se détacher mal à propos des grands par l'autorité des seuls empereurs, le concile de Chalcédoine régla qu'à l'avenir les métropoles ecclésiastiques ne se règleroient plus sur les civiles. Ainsi l'Église varioit sagement dans sa discipline, suivant les besoins. Elle se déterminoit suivant les circonstances de chaque affaire, sans avoir égard ni à l'ambition des petits sièges, qui vouloient se rendre indépendans, ni à la jalousie des grands, qui ne vouloient rien perdre de l'étendue de leur juridiction. Elle tâchoit seulement d'éviter le scandale et les schismes. Elle déféroit même beaucoup aux grands princes qui pouvoient la protéger, et avancer le bien de la religion. Mais autant qu'elle étoit libre dans les érections d'évêchés ou de métropoles, elle ne regardoit que la commodité du service des peuples, auquel il faut que tout le reste cède. Loin de croire que c'est faire tort à un pasteur, que de diminuer sa juridiction, on la regardoit comme un fardeau et une servitude dont on se trouvoit heureux d'être soulagé.

Les patriarches ou les conciles provinciaux faisoient, suivant cet esprit, les érections convenables dans les églises qui dépendoient d'eux.

Je n'ai garde de rapporter ici toutes les érections qui ont été faites en tant de nations, sans qu'il paroisse qu'on ait appelé les parties. Je me renferme, pour la brièveté, dans les exemples tirés de la seule Église Gallicane.

Le pape saint Hormisdas donna à saint Remi, selon le témoignage du fameux Hincmar, les fonctions de *vicaire apostolique* dans tout le royaume de Clo-

vis, sans préjudice des anciens privilèges des métropolitains; c'est-à-dire que, sans détruire les métropoles, le Pape faisoit saint Remi primat. Et en effet il le charge de veiller, d'exhorter, de faire observer les canons, d'assembler le concile universel, quand il le jugera nécessaire, et de décider tous les différends des évêques de ce royaume. Voilà toutes les fonctions attachées à la juridiction d'un primat clairement marquées. Le Pape les donne au pasteur de l'église de Reims sur tous les métropolitains déja établis, et qu'il laisse dans tous les droits de leurs métropoles; et il le fait sans les appeler. Le même Hincmar assure qu'il a entre ses mains une confirmation par écrit de ces mêmes droits et privilèges accordés à Turpin, son prédécesseur, par les papes Léon IV et Benoît, en faveur de son église. Voilà une primatie que les archevêques de Reims ont soutenue plusieurs fois dans la suite des siècles. C'est le fondement sur lequel M. l'archevêque de Reims prend encore actuellement le titre de légat-né du saint siège, et de primat de la Gaule Belgique. Cet exemple du pouvoir des papes est bien mémorable, puisqu'il est des temps de la plus pure discipline, et qu'il sert à décider notre question par les titres mêmes dont l'église de Reims est honorée. Cette primatie n'est pas la seule qui a été ainsi établie par l'autorité du saint siège, sans procédure où il paroisse qu'on ait appelé les parties. Toutes les autres primaties de l'Église Gallicane, qui ont eu autrefois une juridiction, paroissent l'avoir acquise, et en avoir été ensuite dépouillées par la même autorité, sans enquêtes ni procédures pour appeler les parties.

On trouve encore, dans la province de Reims même,

un exemple d'érection qui est très-remarquable. Depuis le temps de saint Médard, évêque de Tournai et de Noyon, ces deux églises n'avoient eu qu'un seul évêque. Cette union avoit duré environ cinq cents ans. Anselme, abbé de Saint-Vincent, étant allé à Rome en 1147, pour les affaires de son abbaye, y fut fait évêque de Tournai par le pape Eugène III, et par l'avis de saint Bernard. Le roi Louis le Jeune ayant appris cette nouvelle érection, à laquelle il ne s'étoit point attendu, s'y opposa fortement. Yves de Chartres écrivit de sa part au Pape, avec les dernières instances, pour empêcher l'exécution de ce dessein; mais le Pape persista: il dispensa le peuple de Tournai de la fidélité et de l'obéissance qu'il devoit à l'évêque de Noyon, sans qu'il paroisse que cet évêque ait été appelé dans la procédure; et cette érection de l'évêché de Tournai a toujours subsisté depuis ce temps-là.

On dira peut-être qu'il y a eu des temps où l'on étoit trop peu précautionné pour la forme des érections, et où l'autorité du Pape étoit excessive; mais du moins il faut avouer que les précautions n'ont jamais été plus grandes en France, pour le soutien des maximes de la nation, que depuis le différend de Philippe le Bel avec le pape Boniface VIII, jusqu'aux conciles de Constance et de Bâle. C'est environ dans ces mêmes temps que je trouve un grand nombre d'exemples sur la question présente.

Boniface VIII démembra Pamiers du diocèse de Toulouse, et l'érigea en évêché. La Bulle ne parle que de plénitude de puissance, et ne dit aucun mot qui marque qu'on ait procédé ni à faire une enquête, ni à appeler les parties, ni à demander aucun con-

sentement. Il est vrai que Bernard Saysseti, que le Pape fit évêque de Pamiers, fut accusé de conspiration contre le roi Philippe le Bel; que ce prince l'empêcha de gouverner sa nouvelle église; que saint Louis, évêque de Toulouse, prince de la maison d'Anjou, la gouverna environ un an, pendant que Saysseti étoit entre les mains de l'archevêque de Narbonne, son juge naturel, qui devoit lui faire son procès; qu'enfin saint Louis étant mort, le Roi laissa, au bout d'un an, Saysseti rentrer dans son église. Mais ni alors, ni dans la suite du différend entre le Pape et le Roi, on ne prétendit jamais que l'érection de Pamiers étoit nulle, faute d'enquête et de consentement des parties. Il est vrai que, parmi les plaintes que Peredo fit contre Boniface de la part du Roi, il est dit que, du temps des saints pères, on faisoit très-rarement des divisions de diocèses; que, quand on en faisoit, c'étoit avec une pleine connoissance de cause sur la valeur des revenus, pour savoir ce qu'il falloit donner, ôter et laisser, et avec quelque agrément des rois, des patrons des églises, et du peuple, pour éviter le scandale; que, pour transférer des monastères en d'autres, ou pour les unir, on pressentoit en quelque façon la bonne volonté des fondateurs; mais que, dans le temps de Boniface, les choses, bien loin de se passer ainsi, s'étoient faites tout autrement.

Il est aisé de voir que cette plainte tomboit principalement sur l'érection de Pamiers, qui avoit commencé la querelle. On ne peut douter que Boniface n'ait procédé sans enquête ni consentement des parties, puisque c'est précisément de quoi on se plaint. La personne de Saysseti est rejetée par le Roi,

comme criminelle d'un crime d'État; mais on ne dit jamais un seul mot pour soutenir que l'érection de Pamiers est nulle. Il ne s'agit point d'un consentement juridique du Roi, dont le défaut fasse une nullité dans l'érection; il ne s'agit que de quelque agrément qu'on auroit dû demander par respect au Roi, et qu'on auroit dû lui demander comme aux fondateurs patrons, et au peuple, pour éviter le scandale, c'est-à-dire pour éviter le mécontentement de ces personnes, qui doivent être ménagées.

Aussi voyons-nous que, peu d'années après ce différend, Jean XXII érigea de même par plénitude de puissance l'évêché de Toulouse en archevêché, et fit aussi les érections des évêchés de Lavaur, de Saint-Papoul, de Lombez et de Montauban en la même forme. Il n'appela point dans cette procédure l'archevêque de Narbonne, de la province duquel il démembroit Toulouse et ces quatre églises. Il n'appela point l'évêque de Cahors, du diocèse duquel il ôtoit Montauban. Il n'appela point l'archevêque de Bourges, de la province duquel il détachoit Montauban. Il n'appela point l'évêque de Toulouse, qu'il dépouilloit d'une grande partie de sa juridiction et de ses revenus, pour les donner aux quatre suffragans qu'il lui destinoit, et que je viens de nommer. Il est vrai que l'église de Narbonne étoit alors vacante; mais c'est ce qui doit paroître le plus rigoureux, que de dépouiller une église veuve, sans l'entendre. Quand on démembre une église sans appeler l'évêque, il peut au moins réclamer; mais démembrer une église vacante, c'est décider sans qu'il y ait au monde aucune partie capable de défendre les droits de cette église.

Il est vrai aussi que celui qu'on élut, dans la suite, archevêque de Narbonne fut commissaire apostolique pour l'exécution de la Bulle qui avoit érigé Toulouse en archevêché, mais dans le temps même qu'il exécutoit la Bulle comme commissaire apostolique, il n'étoit point encore partie capable pour s'y opposer, puisqu'il n'avoit point encore de titre. De plus, son consentement, venant après coup, n'empêchoit pas que l'érection n'eût été faite sans avoir appelé les parties. Enfin le silence de toutes les autres parties montre qu'elles n'ont pas cru être en droit de s'opposer à ce que le Pape avoit fait sans elles.

Le même pape Jean XXII a fait dans la même forme, par plénitude de puissance, beaucoup d'autres érections. C'est ainsi qu'il démembra Saint-Pons de Narbonne, Mirepoix de Toulouse, Castres d'Albi, Vabres de Rodez, Saint-Flour de Clermont, Tulle de Limoges, Condom d'Agen, Sarlat de Périgueux, Luçon et Maillezais de Poitiers. Ces érections sont fondées, dans les Bulles, sur la multiplication des peuples. Le Pape dit toujours que l'évêque ne pouvoit connoître le visage de ses diocésains, quand ils étoient si nombreux. En effet, rien n'est plus naturel que de multiplier les pasteurs quand les troupeaux se multiplient, afin qu'ils puissent connoître toutes leurs brebis.

Le pape Sixte IV, en l'an 1475, fit de même l'érection d'Avignon en archevêché, au préjudice de l'archevêque d'Arles, qui en étoit métropolitain.

Tout ce qu'on pourroit dire sur ces exemples, c'est que le silence des parties marque qu'elles ont consenti dans le temps, quoiqu'il n'en reste aucune preuve;

mais il est facile de forcer ce retranchement. Si les parties avoient été appelées, et qu'elles eussent consenti, on trouveroit encore des enquêtes et des procès-verbaux où ces consentemens paroîtroient; les Bulles n'auroient pas manqué de marquer une circonstance si importante, puisqu'elles entrent dans tous les moindres détails; le Pape n'auroit point employé la plénitude de puissance, et n'auroit point imposé silence sous de très-rigoureuses peines à tous ceux qui oseroient s'opposer; enfin quelque historien du temps auroit au moins parlé de ces consentemens, quand même ils auroient été omis dans les actes juridiques. Supposer de tels consentemens sans qu'il en paroisse aucune trace, ni dans les actes de tant d'érections, ni dans les historiens contemporains, ni dans les autres monumens qui restent à ces églises, c'est renverser toutes les règles de l'histoire; c'est mettre chacun en droit d'avancer à l'avenir sans preuve tout ce qu'il lui plaira.

Cette procédure de plénitude de puissance dont M. l'archevêque de Reims se plaint, a été encore employée dans l'érection de Boulogne, l'an 1566, par le pape Pie V. Il s'agissoit du diocèse de Térouanne, que les deux rois de France et d'Espagne étoient demeurés d'accord, dans la négociation de paix du Câteau-Cambrésis, qu'on prieroit le Pape de diviser suivant les deux portions qui se trouvoient dans les États de ces deux princes. Philippe II, roi d'Espagne, avoit fait ériger dans sa portion les deux évêchés d'Ypres et de Saint-Omer, par la Bulle générale des érections, qui est maintenant contestée. Sept ans après cette Bulle, Charles IX obtint l'érection de Boulogne, où

le Pape cite la Bulle des érections de Saint-Omer et d'Ypres. Il dit qu'il agit sur le même plan et pour achever le même ouvrage, il procède de même par la plénitude de puissance; et le Parlement de Paris enregistre cette Bulle, quoiqu'elle confirme et consomme les érections de la Bulle de l'an 1559.

Enfin le dernier exemple que nous avons, est celui de l'érection de Paris en archevêché. Le pape Grégoire XV fit cette érection pendant la vacance du siège de Sens, c'est-à-dire, pendant que cette église étoit veuve, et sans défenseur qui pût protester et représenter ses raisons. Le Pape prononce par plénitude de puissance. Le Parlement, loin de rejeter cette forme de procédure, enregistre la Bulle, exceptant seulement la clause du *motu proprio*, et par conséquent laissant tout le reste en son entier. Le Pape avoit bien mis au commencement de sa Bulle, parmi un grand nombre de motifs qui favorisoient cette érection, *vota regum*, les souhaits des rois de France; mais cette expression marquoit seulement en général qu'il y avoit eu des rois qui avoient souhaité que Paris devînt une métropole. Mais le Pape n'avoit point marqué, dans l'endroit de la Bulle qui lui donne la vraie forme, que c'étoit à la demande juridique du Roi qu'il faisoit cette érection; comme Paul IV avoit mis, dans l'érection des évêchés des Pays-Bas, qu'il la faisoit à la demande de Philippe II. Au contraire, Grégoire XV déclare qu'il fait l'érection de Paris *motu proprio*. Le Parlement passa cette omission de la demande du Roi, à condition qu'elle ne tireroit point à conséquence pour d'autres érections que le Roi n'auroit pas demandées.

Mais enfin la plénitude de puissance, entièrement différente du *motu proprio*, n'arrêta point le Parlement. L'Église Gallicane reconnut dès-lors, et a toujours reconnu depuis, pendant quarante-deux ans, les archevêques de Paris, malgré les protestations des archevêques de Sens; et il est manifeste que, quand même l'archevêque de Sens n'auroit pas consenti, comme il le fit si long-temps après, personne dans l'Église de France n'auroit révoqué sérieusement en doute le rang et la juridiction des archevêques de Paris.

Après un tel exemple, il ne reste plus de prétexte pour alléguer les maximes de l'Église Gallicane, ni du Parlement. Il faut même avouer de bonne foi, que la Bulle de l'érection de Cambrai est plus régulière que celle de Paris. La clause de plénitude de puissance est également dans toutes les deux, et au lieu que dans celle de Paris il y a le *motu proprio*, sans faire aucune mention du consentement du Roi, on trouve dans celle de Cambrai, que le Pape fait l'érection, non point *motu proprio*, mais à la prière de Philippe II, qui étoit actuellement le seul prince temporel en possession de la souveraineté de Cambrai. Ainsi la Bulle de Cambrai marque expressément le concours unanime des deux puissances, qui n'est point exprimé de même dans celle de Paris.

Si l'Église a usé de cette autorité pour les érections, même dans les cas où il ne paroît rien d'extraordinaire, elle l'a employée encore plus facilement dans certains cas où les besoins étoient plus pressans. Un de ces cas étoit celui où une province ecclésiastique se trouvoit divisée entre deux souverains voisins, et jaloux l'un de l'autre. Les princes ne souffrent pas

volontiers que la société ecclésiastique mêle continuellement leurs sujets avec les sujets de leurs voisins, qui sont souvent leurs ennemis. Surtout des personnes aussi considérables que des évêques, ne peuvent sortir souvent des États de leurs souverains, pour entrer dans les États d'un autre souverain dont les intérêts sont opposés, sans s'exposer à donner des ombrages de part et d'autre.

L'Église, loin de rejeter cette politique, y avoit égard, et s'y accommodoit autant qu'elle étoit libre de le faire. En divisant ainsi une province en deux métropoles, pour ne laisser rien de mêlé entre deux souverains, elle trouvoit son propre avantage. Chaque nouvelle province demeuroit en pleine liberté pour ses conciles et pour ses appellations; au lieu que, quand une province ecclésiastique se trouve dans les États de deux souverains opposés, la discipline gênée ne fait que languir, et l'Église demeure toujours exposée aux soupçons et aux contradictions des deux côtés.

Dans ces cas, l'Église se rendoit facile pour faire des démembremens de provinces, sans appeler les parties. On supposoit qu'il n'étoit guère permis d'espérer que le métropolitain de la province qu'on démembroit, consentît à perdre une partie de sa juridiction : on supposoit même que, quand il auroit été disposé à le faire, souvent il n'auroit osé donner son consentement, par la crainte d'agir contre la politique de son souverain.

Cette sage condescendance de l'Église pour changer les bornes des métropoles, paroît dans les provinces de Bourges et de Narbonne. L'Église crut devoir s'ac-

commoder aux conquêtes des rois de France et à celles des rois visigoths. Quand les Visigoths faisoient une conquête, le pays conquis étoit d'abord attaché à la province de Narbonne, sans qu'on demandât le consentement de l'archevêque de Bourges, sur lequel on faisoit ce démembrement. Quand les rois français faisoient à leur tour quelque conquête sur les Visigoths, le pays conquis étoit aussitôt attaché à la métropole de Bourges, sans qu'on demandât le consentement de l'archevêque de Narbonne, dont on diminuoit la juridiction. Comme cette règle s'observoit également pour les deux nations, les deux rois n'étoient point blessés, quoiqu'on ne demandât point l'agrément de celui qui étoit souverain de la métropole qu'on démembroit.

Les mêmes changemens continuèrent sous la seconde race de nos rois. Pepin ayant conquis sur les Sarrasins, au-delà des Pyrénées, les trois évêchés de Barcelone, de Girone et d'Urgel, l'Église, toujours prête à faciliter les changemens utiles, soumit ces églises à la métropole de Narbonne, sans consulter la province d'Espagne dont on les démembroit. Dans la suite, les suffragans de cette même métropole de Narbonne se multiplièrent en Espagne, à mesure que les conquêtes de nos rois s'étendoient plus avant sur les Sarrasins. Charlemagne, après avoir formé le royaume d'Aquitaine, fit ériger la métropole de Bourges en primatie, pour lui soumettre les métropoles d'Ausch, de Bordeaux et de Narbonne. Il espéra de conserver plus long-temps un même esprit dans ces provinces éloignées, par le rapport qu'elles avoient avec l'église de Bourges. Mais cette primatie se démembra avec

le royaume d'Aquitaine. La métropole de Narbonne en fut séparée aussitôt que cette ville eut un souverain particulier. Les ducs de Guienne en firent aussi soustraire la métropole d'Ausch. Les rois d'Angleterre, ayant acquis le duché de Guienne, ne purent souffrir que la métropole de Bordeaux relevât de Bourges. Ainsi, malgré les pressantes instances de nos rois auprès de plusieurs papes, la primatie de Bourges fut enfin réduite dans les bornes de sa propre province. Il ne paroît point qu'en ces occasions on ait demandé le consentement ni des métropoles qu'on démembroit, ni des princes dont elles étoient dépendantes.

Nous avons encore un exemple de ces sortes de démembremens d'églises, qui est d'autant plus remarquable, que c'est l'église même de Cambrai qui l'a souffert. L'église d'Arras avoit passé cinq ou six siècles sans avoir d'évêque particulier. Ce n'étoit donc pas alors une église cathédrale, puisqu'elle n'avoit point d'autre évêque que celui de Cambrai. Urbain II autorisa le clergé d'Arras pour faire l'élection d'un évêque; et ce qui le détermina à ériger ainsi Arras en évêché, est que l'Artois étoit dépendant de la France, et Cambrai de l'Empire. Ce démembrement se fit sans aucun consentement, ni de l'Empire, ni de l'Empereur, ni de l'évêque de Cambrai.

Il est vrai que, quand une province ecclésiastique ne se trouvoit partagée qu'entre les princes de la même famille, comme ceux de la première race de nos rois, l'Eglise ne se rendoit pas facile pour les démembrer. Nous en avons des exemples, comme celui de Melun qu'on essaya en vain de démembrer de Sens, et celui de Chateaudun qu'on voulut démembrer de Chartres.

Chartres. On considéroit que c'étoit la même monarchie et la même nation, gouvernée par la même famille; que les partages se réunissoient quelquefois après une ou deux générations; qu'enfin les cadets ayant leurs partages, on ne pouvoit s'accommoder à ces démembremens si fréquens, sans tomber dans une variation perpétuelle. Il est vrai aussi que l'Eglise, toujours attentive à ménager, pour le bien de la religion, la protection des grands princes, a cru devoir quelquefois refuser de semblables érections à de petits souverains, pour n'en blesser pas de plus grands, dont ces petits étoient ou vassaux, ou dépendans par une extrême infériorité de puissance.

On trouvera peut-être aussi quelque exemple d'érection commencée, et que le Pape n'a pas jugé à propos de consommer par l'exécution, ou pour ménager la protection des grands princes, ou parce que la nécessité de l'érection ne paroissoit pas assez pressante. Mais ces exemples ne prouvent point que le Pape ait manqué de pouvoir pour achever son ouvrage, et d'ailleurs ils n'ont aucune conformité avec une érection faite pour le salut de tant de provinces, et suivie de cent trente-six ans de possession.

On ne pourroit alléguer que l'exemple de l'église de Dol, qui a prétendu, pendant plusieurs siècles, être en possession des droits et des honneurs de métropole, et que le pape Innocent III condamna à relever de Tours. Mais cette église n'a jamais pu produire aucun titre ni bon ni mauvais de son érection, et les papes n'ont jamais reconnu qu'ils lui en eussent donné aucun. Ainsi cette prétention, toujours contredite par les archevêques de Tours, presque

toujours condamnée par les papes, et destituée de titre, ne peut point être comparée avec la longue possession des archevêques de Cambrai, qui est fondée sur un titre si authentique, et autorisée par les Bulles que le saint siège a données à tous les archevêques de cette église.

Quoique la discipline ait varié souvent, et qu'elle doive même varier, parce que les circonstances des faits ne sont jamais précisément les mêmes, il est aisé de voir néanmoins, par tant d'exemples que je viens de rapporter, que le gros de la discipline, surtout depuis environ six cents ans, est conforme au principe général que j'ai posé d'abord. Ce principe se réduit à reconnoître que le Pape, comme le dispensateur ordinaire des canons dans les érections d'évêchés et de métropoles, de même que dans tout le reste de la discipline, peut n'appeler point les parties, quand la nécessité pressante et notoire de la religion ne le permet pas. Voilà le point de droit qui demeure clair et incontestable.

Il n'est plus question d'alléguer les maximes de France, ni de vouloir rendre les érections faites dans les Pays-Bas odieuses, comme si elles n'étoient fondées que sur un pouvoir arbitraire du Pape. Il faut que M. l'archevêque de Reims avoue que le Pape a pu faire ces érections par plénitude de puissance, comme dispensateur des canons, supposé qu'il y ait eu une nécessité pressante et notoire de faire ces érections sans appeler les parties. Il ne reste donc plus qu'à prouver cette nécessité.

IV. POINT DE FAIT,

ou application du principe général au fait particulier des érections des églises des Pays-Bas.

Le fait peut être démontré par trois propositions.

1° Il a été nécessaire de faire l'érection des quatorze évêchés.

2° Il a été nécessaire d'ériger les trois métropoles d'Utrecht, de Malines et de Cambrai.

3° Il a été nécessaire de faire ces érections sans appeler les parties.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Il a été nécessaire de faire l'érection des quatorze évêchés.

Pour cette nécessité, je crois que M. l'archevêque de Reims en conviendra facilement. Il connoît parfaitement l'esprit de l'Église, qui est de multiplier les pasteurs à mesure que les troupeaux se multiplient. Quand on fit ces érections, il y avoit déjà deux cents ans que le besoin étoit pressant; mais, quand il s'agit d'un si grand changement, on attend toujours l'extrémité. Il fallut que le péril éminent de la catholicité dans les Pays-Bas, se joignît à cette prodigieuse multiplication des peuples, pour déterminer les puissances spirituelle et temporelle à concourir dans cet ouvrage.

Quoique ce fait soit incontestable, on ne laisse pas de tâcher de l'affoiblir, en insinuant que ces érections contribuèrent beaucoup à augmenter le trouble dans ces provinces. Mais il est certain qu'elles n'é-

murent les peuples, que comme la médecine salutaire émeut le malade. Les novateurs, craignant les pasteurs catholiques qu'on alloit établir, n'oublièrent rien pour soulever les peuples contre ce nouvel établissement. Philippe II leur en donna un prétexte fâcheux, en voulant joindre l'Inquisition aux nouveaux évêchés; mais dans le fond ces deux choses n'avoient rien de commun. Les inconvéniens de l'établissement de l'Inquisition ne diminuoient en rien la nécessité évidente de multiplier les pasteurs, pour une nation si multipliée, et si exposée à la contagion de l'hérésie. Les bénéficiers se plaignirent, et tâchèrent de prévenir les peuples; mais c'étoit leur intérêt qui les animoit, au préjudice du bien public, parce qu'on démembroit leurs bénéfices pour doter les églises qu'on érigeoit.

On dira que Philippe II agissoit par politique. Je le suppose : laissons le motif; venons au fond de l'affaire. Cette politique qu'on lui impute alloit à procurer un véritable bien pour l'Église. Je crois que ce seroit perdre du temps, et fatiguer le lecteur, que de s'étendre davantage sur la nécessité de ces érections. Examinons celles des métropoles.

SECONDE PROPOSITION.

Il a été nécessaire d'ériger les trois métropoles d'Utrecht, de Malines et de Cambrai.

L'esprit de l'Église n'est pas moins de faciliter la multiplication des métropoles, que celle des évêchés. S'il faut, pour établir la bonne discipline, que les diocèses soient petits, il faut aussi que les provinces soient médiocres à proportion. Il faut faciliter les

fréquens conciles provinciaux, sans nuire aux troupeaux par la longue absence des pasteurs. Il faut faciliter les visites que le métropolitain est invité par le concile de Trente à faire dans les diocèses de ses suffragans, en certains cas particuliers. Il faut faciliter le commerce fréquent des évêques entre eux, pour les consultations mutuelles sur les difficultés imprévues, et pour l'uniformité des maximes; enfin il faut faciliter les appellations. De là vient que, dans notre temps, le Roi a demandé, et le Pape a accordé l'érection d'Albi en archevêché, sans autre motif que celui de donner une métropole plus commode à divers évêchés qui étoient éloignés de Bourges : tant il est vrai que l'Église est encore aujourd'hui dans le même esprit qu'autrefois, pour faciliter l'érection des métropoles, et pour former des provinces très-médiocres, où la communication soit facile entre les évêques.

Rien n'est plus évident, suivant ces maximes, que la nécessité d'ériger des métropoles dans les Pays-Bas, en y multipliant les diocèses. Les conciles provinciaux, et le commerce fréquent des évêques entre eux, sont sans doute le plus salutaire remède pour tenir les peuples en respect, pour conserver la saine doctrine, pour maintenir une discipline uniforme, pour prévenir la fausse réforme par la véritable, et pour réprimer l'hérésie naissante. Mais comment auroit-on pu faire des conciles dans les Pays-Bas? Tous ces grands pays n'avoient aucune métropole; il falloit aller, pour les moindres appellations, d'un côté à Cologne, de l'autre à Reims, dans des pays fort éloignés, dans des nations étrangères, souvent enne-

mies, et toujours opposées. Il falloit y aller avec le danger d'y trouver le poison de l'hérésie, déjà si répandu en France et en Allemagne, du moins avec la certitude d'y trouver la diversité de mœurs, de langue et de maximes ecclésiastiques.

M. l'archevêque de Reims conviendra peut-être qu'il étoit à propos d'ériger à Utrecht une métropole, pour tous ces grands pays septentrionaux, qui sont voisins de la basse Allemagne, où l'on faisoit de nouveaux évêchés. Mais n'étoit-il pas aussi nécessaire de former quelque métropole pour la partie méridionale des Pays-Bas, dont on a fait les deux provinces ecclésiastiques de Malines et de Cambrai? Ces grands pays n'étoient pas moins éloignés de Reims, que les autres l'étoient de Cologne. Cette partie méridionale des Pays-Bas, qui relevoit de la métropole de Reims, étoit la plus peuplée, la plus remplie de grandes villes, et elle n'étoit pas moins exposée que l'autre à l'hérésie; car l'hérésie étoit déjà dans Tournai et dans Valenciennes, où il y en a encore des restes. Enfin cette partie méridionale avoit encore moins de liberté que l'autre, d'avoir un commerce fréquent avec sa métropole. Les Pays-Bas avoient pour souverain le roi d'Espagne, qui étoit en paix avec l'Empereur et avec l'Empire. Ainsi les églises qui relevoient de Cologne étoient bien plus libres de recourir à leur métropolitain, que celles qui relevoient de Reims, parce que les rois d'Espagne étoient toujours ou en guerre contre la France, ou dans une opposition d'intérêts au milieu de la paix, qui n'étoit guère moins fâcheuse que la guerre même.

Dès que M. l'archevêque de Reims avouera qu'il

falloit établir quelque métropole dans la partie septentrionale, au préjudice de la métropole de Cologne, il ne pourra point éviter d'admettre à plus forte raison le même besoin pour la partie méridionale, au préjudice de la métropole de Reims.

Il n'est pas question de Cambrai en particulier. Qu'on fît deux médiocres métropoles, comme on les a faites à Malines et à Cambrai, ou qu'on n'en fît qu'une seule grande; qu'on fît cette grande métropole ou à Cambrai, ou à Malines, ou en quelque autre ville, tout cela n'empêchoit pas le démembrement de la province de Reims, et elle souffroit toujours la même perte. Malines n'étoit pas moins de la province de Reims que Cambrai, puisqu'il étoit du diocèse de Cambrai même. Il falloit toujours soustraire à la province de Reims tous les pays qui en étoient fort éloignés, et qui ne parloient point français, c'est-à-dire, toute la Flandre qu'on nomme Flamingante, et par conséquent la plus grande partie des diocèses qu'on lui a ôtés.

L'unique chose que M. l'archevêque de Reims pourroit répondre, seroit qu'en lui ôtant tous ces grands pays, on pouvoit du moins lui laisser le diocèse de Cambrai. Mais cette lésion, quoiqu'un peu moindre, auroit toujours été une lésion contre laquelle les archevêques de Reims auroient protesté de même. De plus, il y avoit des raisons décisives pour ne laisser point le seul diocèse de Cambrai sous la métropole de Reims.

1° Il falloit démembrer ce diocèse immense, et en le démembrant, il étoit naturel de lui donner, plutôt qu'à une autre église nouvellement erigée, le

titre de métropole sur les diocèses voisins formés de ses débris, et qui ne pouvoient plus relever de la métropole de Reims.

2° L'hérésie étoit déjà dans le diocèse de Cambrai, puisqu'elle étoit à Tournai et à Valenciennes, villes qui sont en partie de ce diocèse. Rien n'étoit plus important que de faciliter les conciles provinciaux pour la réformation de la discipline, et pour la défense de la foi contre les novateurs. L'église de Cambrai ne pouvoit espérer ce secours de la métropole de Reims, pendant les guerres et les jalousies des deux nations. Il falloit donc ou que Cambrai fût soumis à la nouvelle métropole de Malines, ce qui auroit été autant contre les droits de la province de Reims, que ce qu'on a fait, ou que Cambrai devînt une métropole qui pût assembler librement les conciles de sa province contre l'hérésie naissante, sans avoir besoin de passer dans les États d'un autre souverain : c'est ce qu'on a fait avec beaucoup de fruit. Peu de temps après l'érection de Cambrai en métropole, les archevêques ont tenu deux conciles qui ont édifié toute l'Église, et l'hérésie depuis ce temps-là n'y a fait aucun progrès.

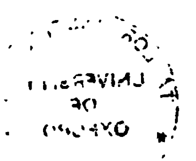
3° L'opposition d'intérêts entre les deux nations, et la guerre presque continuelle ne permettoient pas d'espérer que le diocèse de Cambrai pût avoir toute la liberté nécessaire pour les appellations, et pour le commerce qui doit être entre les évêques d'une province par rapport à l'uniformité de maximes. M. l'archevêque de Reims me permettra, s'il lui plaît, de lui représenter que personne n'est moins en droit que lui de contester cette vérité. Nous verrons dans la

suite, que sa principale défense sur la prescription est de dire que les fréquentes guerres entre les deux nations ont empêché que l'église de Cambrai n'ait prescrit contre celle de Reims pendant quatre-vingts ans, où il n'y a eu aucune protestation renouvelée. Selon cette supputation, on ne peut pas trouver, pendant près d'un siècle, quarante ans de paix où les archevêques de Reims aient été libres de faire un acte signifié à l'église de Cambrai. C'est la guerre, dit-on, qui a ôté la liberté de faire ces actes, et c'est ce défaut de liberté qui a empêché la prescription. Mais ce même défaut de liberté autorise encore bien davantage l'érection de la métropole dont M. l'archevêque de Reims se plaint. Comment auroit-on pu assembler des conciles, relever de fréquentes appellations, et entretenir un commerce libre des évêques de la province avec le métropolitain, puisque le métropolitain n'a pas même été libre pendant quarante ans, sur l'espace d'environ un siècle, pour faire signifier un seul acte à ses suffragans?

Pour moi, je ne conviens pas qu'il ait été impossible, pendant ces longues guerres, de faire un acte signifié d'église à église; mais ce qui est au moins très-certain, est que ces guerres presque continuelles auroient troublé tout le commerce d'une province ecclésiastique partagée entre les deux nations ennemies : d'où je conclus que le Pape a fait une chose très-salutaire pour l'Église, surtout dans la conjoncture de l'hérésie naissante, de diviser cette province, afin que chaque province nouvelle ne relevant que d'un seul souverain, elle fût libre pour s'assembler et pour régler sa discipline sur des maximes uniformes.



Que M. l'archevêque de Reims se mette en la place de Paul IV. Je lui demande qu'est-ce que ce pape pouvoit faire? Falloit-il renoncer aux érections d'évêchés, dans un pays si vaste, si peuplé, si exposé à l'hérésie? Falloit-il joindre quatorze nouveaux évêchés aux quatre anciens, sans faire aucune métropole; en sorte que les conciles provinciaux, si nécessaires pour réprimer l'hérésie, fussent impossibles, et qu'il fallût toujours recourir à Reims ou à Cologne pour les moindres appellations? Falloit-il ériger une métropole à Utrecht, pour la partie septentrionale des Pays-Bas, et la démembrer de la province de Cologne, sans ériger aucune métropole dans la partie méridionale qui relevoit de Reims, de peur de démembrer cette province? Est-ce que la partie méridionale n'étoit pas encore plus peuplée, et plus remplie de grosses villes dignes de devenir des évêchés? N'étoit-elle pas aussi exposée à la contagion de l'hérésie? n'étoit-elle pas beaucoup plus hors d'état de recourir au métropolitain, par les guerres et par les jalousies des Français et des Espagnols? Falloit-il avoir deux poids et deux mesures? Falloit-il démembrer la province de Cologne pour le moindre besoin, et n'oser pour le plus grand démembrer celle de Reims? Falloit-il faire un archevêché à Malines, ville qui n'étoit pas même un siège épiscopal, et qui étoit du diocèse de Cambrai, pendant qu'on auroit laissé Cambrai sous la métropole de Reims, ou qu'on l'auroit mis sous la nouvelle métropole de Malines? Falloit-il laisser les autres nouvelles églises de la Flandre Flamingante, si éloignées de Reims, sous cette métropole, où la diversité de mœurs, de langue et de



maximes même ecclésiastiques rendoit le commerce plein d'inconvéniens, et où la guerre presque continuelle ne permettoit point de passer? Falloit-il démembrer de la province de Reims la partie méridionale des Pays-Bas, laisser le seul diocèse de Cambrai séparé de tout le reste qu'on en démembroit, et le tenir assujéti à un métropolitain de nation étrangère, avec tous les inconvéniens que j'ai déjà expliqués pour les conciles provinciaux par rapport à l'hérésie, et pour les appellations pendant les guerres presque continuelles?

Si M. l'archevêque de Reims vouloit étendre le zèle qu'il a pour son église sur l'Église universelle, et entrer sérieusement dans les circonstances des temps et des lieux, il avoueroit qu'il n'y a point eu d'autre expédient à prendre, que de démembrer sa province, comme on l'a démembrée. L'église de Cologne, qui auroit eu à se plaindre plus que celle de Reims, l'a reconnu par son silence. Celle de Reims, qui n'a réclamé que pour la forme, sans aucune procédure pour demander un jugement, ne peut combattre la nécessité des érections dont elle se plaint.

Pour juger sainement de cette affaire, il faut en rassembler d'une seule vue toutes les circonstances, et ne la prendre jamais par le différend particulier des églises de Reims et de Cambrai, qui n'est qu'une minutie en comparaison du gros de l'affaire. Pour parvenir à tant d'érections, il falloit faire une répartition générale des Pays-Bas. Cambrai, par exemple, devoit perdre dans ce plan les trois plus grandes villes de tout le pays, qui sont Bruxelles, Anvers et Malines. Il falloit démembrer de grands pays des églises

de Cologne, de Liège, de Munster, d'Osnabrück et de Paderborn. L'établissement général, qui étoit si salutaire, ne pouvoit s'exécuter qu'aux dépens des particuliers. Ils devoient tous se croire heureux de diminuer leurs fardeaux pour contribuer à un si grand bien. Il n'étoit pas juste que la prééminence de la seule église de Reims fût préférée au salut de tous les Pays-Bas méridionaux.

Comme ce plan général, fait aux dépens de tant de parties, faisoit un tout indivisible par les ajustemens réciproques qu'on y avoit cherchés, on mit ensemble à dessein, dans une Bulle unique et indivisible, toutes ces érections attachées les unes aux autres, en sorte qu'on ne peut en ébranler une, sans les ébranler toutes.

Ainsi tout ce que M. l'archevêque de Reims dira, en bornant la difficulté aux deux églises de Cambrai et de Reims, ne va point au nœud de la difficulté. Il faut embrasser le tout : il faut ou montrer l'inutilité de ces érections, ou marquer un expédient clair et précis, par lequel on auroit pu sans inconvénient ériger les évêchés nécessaires avec des métropoles à proportion, sans démembrer la province de Reims. L'expédient est impossible : donc le démembrement a été juste.

TROISIÈME PROPOSITION.

Il a été nécessaire de faire ces érections sans appeler les parties.

Quoiqu'il soit évident, par l'examen que je viens de faire, qu'il étoit juste de démembrer la province de Reims, pour conserver, par les nouvelles érections

d'évêchés et de métropoles, la catholicité dans les Pays-Bas, M. l'archevêque de Reims pourroit dire qu'il falloit au moins écouter son église, et que ce n'étoit pas perdre un grand temps que de l'appeler.

A cela je réponds, que l'église de Reims n'étoit pas la seule qu'il falloit appeler; qu'en appelant toutes les parties, qui étoient si nombreuses, et de plusieurs nations, il falloit leur accorder les délais pour aller à Rome; que tous les délais expirés, il auroit fallu les laisser produire leurs défenses dans une procédure réglée, dont les lenteurs sont infinies; qu'enfin il auroit fallu vider toutes les oppositions, en un mot, s'engager dans les embarras d'un procès immortel. Les seules enquêtes en tant de lieux différens, et concernant tant de parties intéressées, auroient retardé plusieurs années l'exécution de ce projet. Il faudroit ignorer les détours et les chicanes des parties qui veulent fuir, et même les longueurs inévitables d'une affaire si embrouillée, pour s'imaginer qu'on auroit pu la finir promptement. Falloit-il cependant laisser l'hérésie répandre son venin partout? falloit-il laisser périr la foi catholique dans ces vastes provinces?

Une notoriété publique n'est-elle pas plus forte qu'une enquête? Le Pape pouvoit-il douter qu'il n'y avoit que quatre évêchés et point de métropole dans les dix-sept provinces? pouvoit-il douter que ce ne fût le pays le plus peuplé de toute l'Europe, depuis plus de deux siècles? pouvoit-il douter que l'hérésie n'y fît un terrible progrès, et que la révolte des peuples séduits par les novateurs ne fût prête à éclater? Falloit-il attendre que le feu eût tout embrasé, pour commencer à l'éteindre?

Le Pape avoit-il besoin de la formalité d'une enquête pour apprendre ces faits? Que pouvoit-il espérer d'apprendre de l'archevêque de Reims en l'appelant? Qu'on démembroit sa province? le Pape le savoit aussi bien que lui : que c'étoit un tort qu'on lui faisoit? ce qui est nécessaire à l'Église en général, n'est jamais un tort pour une église particulière; comme ce n'est point un tort à ma main de recevoir une légère atteinte; pour détourner un coup qui seroit mortel à tout mon corps. D'ailleurs décharger un pasteur, pour une nécessité de la religion, d'une partie de sa juridiction, qui n'est, selon l'Évangile, qu'un ministère, un fardeau, une servitude, ce n'est point lui faire un tort; et parler ainsi, ce seroit parler avec indécence contre les idées d'un ministère si humble et si désintéressé. Le Pape savoit donc par avance, sur la plus grande partie des faits, par notoriété publique, tout ce que l'archevêque de Reims pouvoit lui représenter sur le fait.

La formalité d'appeler toutes les parties, qui peut être, en d'autres cas, si importante, étoit donc ici manifestement superflue et illusoire. Elle ne pouvoit servir qu'à *procrastiner*, comme l'ambassadeur de France dit lui-même qu'il tâchoit de faire, c'est-à-dire éluder; qu'à rendre l'affaire impossible en rebutant les esprits, et en faisant manquer certaines conjonctures qui ne reviennent plus.

D'ailleurs le Pape pouvoit-il espérer ni de donner des dédommagemens à tant de parties, ni de les faire consentir sans dédommagemens, ni de les condamner dans un procès réglé, sans avoir essuyé toutes les longueurs que la procédure fournit à des parties qui n'ont

plus d'autres ressources que la suite du jugement? Voilà ce qui fit dire au Pape, en parlant à M. l'évêque d'Angoulême, qu'il n'avoit pas demandé le consentement de l'archevêque de Reims, ni entendu ses raisons, parce qu'il y avoit lieu de procéder à cette érection nonobstant son opposition; c'est-à-dire qu'il savoit toutes les raisons de l'église de Reims, mais que l'intérêt d'une église particulière doit céder à la nécessité évidente de tant d'autres églises, et qu'en cette *conjoncture de temps et de lieux*, le Pape, comme dispensateur des canons, doit *se dispenser des formalités établies avec beaucoup de justice.*

Il y a encore trois observations décisives à faire, pour montrer que la formalité d'appeler les parties, loin d'être utile dans cette conjoncture, auroit été très-nuisible au fond de l'affaire.

La première est que Philippe II, touché du danger d'une révolte générale où l'hérésie naissante mettoit les Pays-Bas, offrit de doter toutes les nouvelles églises à ses dépens, s'il n'y avoit point d'autres fonds pour les doter. C'est M. d'Angoulême qui le raconte dans ses dépêches. Cet ambassadeur se plaignit au Pape de ce que Sa Sainteté avoit procédé par plénitude de puissance, contre la parole qu'il lui avoit donnée de ne le faire pas. Ce prétendu manquement de parole ne faisoit qu'une contestation personnelle, inutile au fond de l'affaire. Le Pape néanmoins voulut y répondre. Il lui déclara que l'offre de Philippe II, jointe au départ de ce prince, qui passoit des Pays-Bas en Espagne, avoit achevé de le déterminer à finir une affaire fondée sur une nécessité si pressante et si manifeste. En effet, le départ de Philippe II étoit un

temps de crise. Ce prince ne devoit plus revenir dans les Pays-Bas. Il n'y avoit que sa présence et son autorité qui pussent vaincre toutes les difficultés d'une affaire si embarrassée. Perdre cette occasion, c'étoit perdre tout. C'est ce qui fit que tous les cardinaux, par un concours unanime, pressèrent le Pape de donner sa Bulle sans aucun retardement. Le témoin qui le dit n'est pas suspect, puisque c'est l'ambassadeur de France, créature du cardinal de Lorraine.

La deuxième observation à faire, est que ces érections, qu'on prétend avoir été trop précipitées, ne se trouvèrent, par l'évènement, faites que trop tard pour une grande partie des églises des Pays-Bas, dont on ne put prévenir la séduction, et qui sont encore dans le schisme où elles tombèrent alors. D'ailleurs il est constant que les évêques pleins de science et de vertu, qu'on tira des plus célèbres Universités des Pays-Bas, pour les mettre dans les nouveaux sièges, empêchèrent le dernier naufrage de la foi dans les provinces qui sont encore catholiques, et où l'hérésie commençoit à soulever les peuples.

La troisième observation que je fais, est que cette affaire ne se fit avec aucune surprise. Sonnius demeura un an entier à Rome, sollicitant publiquement la congrégation des sept cardinaux. L'évêque d'Angoulême, ambassadeur de France, parloit au pape Paul IV, écrivoit à la cour, agissoit sur les instructions qu'on lui envoyoit. Le Pape, loin de se hâter par un esprit de partialité contre la France, ne faisoit, dit notre ambassadeur, que *procrastiner*. On doit d'autant plus croire ce fait, que ce pape paroît avoir été bien plus favorable à la France qu'à l'Espagne,

pagne, quoiqu'il fût Napolitain. On sait que son opposition pour les Espagnols l'engagea à faire avec les Français la guerre à l'Espagne en Italie, et qu'il ne fit son traité de paix avec les Espagnols qu'à l'extrémité, et de concert avec la France qui l'abandonnoit après la bataille de Saint-Quentin. L'évêque d'Angoulême, ambassadeur de France, dépeint toujours ce pape comme prêt à renouer la ligue, et à recommencer la guerre contre l'Espagne. Ainsi on ne peut point le soupçonner d'avoir agi, pour les érections des Pays-Bas, par passion pour la maison d'Autriche. Enfin, après une année d'examen, il publia sa Bulle. La mort le surprit auparavant qu'elle pût être exécutée. Pie IV lui succéda et recommença l'examen, étant bien éloigné de toute prévention pour la conduite de son prédécesseur. Il ne laissa pas de confirmer la Bulle de son prédécesseur par une Bulle en la même forme : tant la nécessité de faire promptement ces érections étoit pressante et notoire. Ces deux examens des deux papes durèrent ensemble près de deux ans. De plus, on établit des commissaires apostoliques pour exécuter les Bulles sur les lieux, de la manière la plus convenable au besoin, et la plus modérée. Cette exécution fut encore longue : jamais M. le cardinal de Lorraine ne s'y opposa. Il alla au concile de Trente, à la tête de tous les prélats français : c'étoit le lieu où il auroit dû attaquer le fond de l'affaire; c'étoit là qu'il devoit prouver, ou que ces érections d'évêchés et de métropoles n'étoient pas nécessaires pour conserver la foi dans les Pays-Bas, ou que le besoin n'étoit pas assez pressant pour passer par-dessus les longues for-

malités d'appeler toutes les parties. Jamais ce cardinal n'osa entrer dans cette discussion. Il garda le même silence quand il alla à Rome du temps de Pie IV et de saint Charles : mais il n'avoit rien à dire contre une nécessité qui avoit trop éclaté aux yeux de toutes les nations chrétiennes. Il protesta seulement pour la forme, dans son concile de Reims, se plaignant du tort qu'on avoit fait à son église ; mais il ne se mit jamais en devoir de prouver que ce prétendu tort n'étoit pas fondé sur une véritable nécessité de sauver la religion dans les Pays-Bas.

Le cardinal de Guise, son neveu et son successeur, protesta de même pour la forme, dans un pareil concile ; mais ces deux protestations ne furent suivies d'aucune procédure pour tendre à un jugement du fond de l'affaire.

Cette prétention étoit tellement abandonnée, que le cardinal de Guise, archevêque de Reims et abbé de Saint-Denis, vendant la terre de Solesme en Hainaut à Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, l'an 1608, il reconnoît partout dans le contrat de vente Guillaume de Berghes pour archevêque, sans protester contre ce titre. Le roi Henri IV, qui autorisa cette vente par des lettres-patentes, et le Parlement de Paris qui l'autorisa aussi par deux arrêts, qualifièrent toujours Guillaume de Berghes du nom d'archevêque dans ces actes solennels.

M. l'archevêque de Reims a néanmoins réveillé cette prétention, ensevelie dans un profond oubli depuis le siècle passé. Mais il a bien senti qu'il ne suffisoit pas d'attaquer la forme, ni de se plaindre du tort fait à son église : il a prévu qu'on lui diroit que

le Pape peut dispenser des formes, quand le fond ne permet pas qu'on les observe. Il a prévu qu'on lui diroit que la juridiction ecclésiastique n'est point accordée au supérieur pour le faire jouir d'une dignité et d'une domination temporelle, mais pour lui confier un ministère de charité au profit de l'inférieur; qu'ainsi, dès le moment que l'utilité de l'inférieur cesse, le supérieur ne doit point être jaloux de conserver la supériorité. Il a conclu qu'il ne faisoit rien pour sa cause, s'il ne montroit que le Pape a fait l'érection sans nécessité : mais il a évité, avec toute la dextérité imaginable, d'entrer dans le plan général de ces érections. Il n'a pas fait semblant de voir l'unité de ce plan, et la liaison de toutes les parties entre elles; il n'a attaqué que l'érection de Cambrai, qui n'est que la moindre partie du tout, et qui ne peut en être détachée, par les raisons marquées ci-dessus.

Je ne crains point d'interpeller ici avec respect la conscience de ce grand prélat. Je sais qu'il ne dira jamais rien qui ne soit digne de l'Église, dont il connoît si bien le dogme et la discipline. Que peut-on lui donner de plus favorable à sa cause, que de renoncer au jugement solennel de deux papes, et à cent trente-six ans de possession, pour le remettre au même état où étoit le cardinal de Lorraine avant l'érection? En cet état, que dira-t-il? Niera-t-il ce qu'il a si sagement reconnu, qu'*il y a des conjonctures de temps et de lieux qui dispensent le Pape d'observer, pour les érections d'églises, certaines formalités établies avec beaucoup de justice?* Soutiendra-t-il que le dispensateur des canons ne peut ja-

mais, en aucun cas extrême, dispenser de la formalité d'appeler les parties, et que cette formalité est au-dessus de tous les canons? Soutiendra-t-il qu'il n'y a aucune puissance fixe et ordinaire dans l'Église pour interpréter les canons, et pour préférer l'esprit de la loi à la lettre? Soutiendra-t-il que l'érection de la métropole de Cambrai blesse les droits honorifiques et utiles de l'église de Reims? Personne n'en doute; mais il s'agit de savoir si les droits honorifiques ou utiles du supérieur ecclésiastique ne doivent pas céder au salut de l'inférieur, pour le bien duquel uniquement ces droits ont été institués? Dira-t-il qu'il devoit, suivant les règles, être appelé comme partie? Je le veux; mais prétend-il qu'il fallût laisser périr la foi dans ces vastes provinces, plutôt que d'omettre cette formalité superflue, et qui, par sa lenteur, auroit achevé de ruiner la foi catholique dans toute une nation? Dira-t-il que la notoriété publique ne peut jamais suppléer au défaut d'une enquête dans des choses plus claires que le jour, et qu'il faille sacrifier le salut de tant d'ames, plutôt que d'omettre cette enquête? Voudroit-il dire que les pasteurs, qui ne sont bons pasteurs qu'autant qu'ils sont prêts à donner leur vie, et à se dégrader pour leurs troupeaux, doivent être jaloux de leurs prééminences et de leurs juridictions, au préjudice du besoin des peuples?

Niera-t-il que la multiplication innombrable des peuples dans les Pays-Bas ne demandât une multiplication de pasteurs? niera-t-il qu'en multipliant les évêchés, il falloit multiplier les métropoles à proportion? niera-t-il que la contagion de l'hérésie rendoit

ce besoin encore plus pressant? niera-t-il que le principal remède contre un si grand mal étoit la liberté des conciles provinciaux? niera-t-il qu'on ne pouvoit espérer un commerce facile et commode entre les églises de la province de Reims, pour les conciles, pour les appellations et pour les consultations réciproques sur l'uniformité des maximes, la province étant partagée entre deux nations presque toujours en guerre, et si animées en tout temps l'une contre l'autre? Dira-t-il qu'il falloit faire une métropole à Utrecht pour le côté de l'Allemagne, sans en faire une du côté de la France qui en avoit un besoin encore plus grand? dira-t-il qu'il falloit, en érigeant une métropole dans ces pays voisins de la France, laisser à la province de Reims une partie de ce pays, et l'église de Cambrai en particulier, afin que ce pays et cette église fussent exclus du secours qu'on donnoit au reste, et qu'ils demeurassent sans espérance de conciles provinciaux et de commerce libre avec le métropolitain, dans le péril éminent où étoit la catholicité?

Je ne crains pas qu'un prélat si sincère et si éclairé tienne jamais un pareil langage. Je suis persuadé qu'il aimera mieux renoncer à sa prétention, que de nier l'autorité du Pape pour les érections sans appeler les parties, dans les cas d'une nécessité extrême et notoire. Je suis persuadé qu'il renoncera de bonne foi à sa prétention, plutôt que de nier, contre une si grande évidence, que le plan général des érections des Pays-Bas n'ait été de ce genre. Tout ce qui ne va point directement à ces deux questions de droit et de fait, est entièrement étranger à l'affaire; et je déclare par avance que je n'ai besoin d'entrer dans aucune

discussion ni de faits ni de passages, que par rapport à ces deux points essentiels.

Quand j'offre ainsi à M. l'archevêque de Reims de le remettre au même état où étoit son église avant ces érections, je sais que je ne hasarde rien. C'est que je sens également et la sincérité de ce prélat et l'évidence du fond de l'affaire.

V. La vraie discipline de l'Église sur les dédommagemens.

Les dédommagemens utiles ne sont fondés sur aucun usage de l'ancienne Église. L'autorité et la prééminence ne sont jamais données aux pasteurs pour eux-mêmes; c'est uniquement pour le service des peuples. Dès que le service des peuples se fait plus commodément et avec plus de fruit en faisant cesser cette prééminence et cette autorité, l'esprit évangélique demande que les pasteurs se dépouillent sans jalousie, et qu'ils se croient trop heureux de perdre pour les peuples mêmes, ce qu'ils n'avoient que pour eux. Introduire l'usage des dédommagemens, c'est donner des idées toutes temporelles et toutes profanes des droits les plus spirituels; c'est accoutumer les évêques, contre la règle de Jésus-Christ, à regarder leur juridiction comme une domination utile et séculière dont ils ont la propriété; c'est même ouvrir une porte très-dangereuse à la simonie, car c'est accoutumer les chrétiens à voir tous les jours en commerce ce qu'il y a de plus spirituel dans le ministère des pasteurs, qui est la juridiction hiérarchique; c'est la mettre à prix, et donner un bien temporel qui en soit le remplacement. Aussi ne voyons-nous

aucune trace de ces dédommagemens pour la juridiction spirituelle. Nous ne voyons pas même que l'usage ordinaire des dédommagemens fût établi dans le temps des érections que j'ai rapportées. On ne trouve aucune trace de dédommagemens, par exemple, dans toutes celles que Jean XXII a faites, ni dans celles qui le précèdent ou qui le suivent de près. Toutes les primaties mêmes qui se sont élevées, et qui sont tombées ensuite dans l'Eglise Gallicane, ont acquis et perdu ce droit sans qu'il paroisse jamais aucun dédommagement accordé. Rien n'est donc plus nouveau et plus dangereux à introduire, que cette maxime des dédommagemens. Elle n'a été admise, dans ces derniers temps, qu'en faveur des églises pauvres, pour les faire doter de nouveau par les églises riches qu'on en démembre. Une église ayant un vrai besoin de biens temporels, il est plus naturel qu'elle en reçoive d'une autre église qu'on tire de son sein, et dont elle est la mère, que de toute autre. Mais, pour parler en toute rigueur, ce n'est point un dédommagement; car qui dit un dédommagement, dit un prix pour payer à quelqu'un une chose qu'il perd, et dont il avoit la propriété; ce qui est insoutenable en matière de juridiction spirituelle.

De plus, s'il falloit tolérer les dédommagemens, ce seroit pour les érections qui n'iroient qu'à une plus grande commodité d'une église particulière; mais quand il s'agit d'une nécessité générale de la religion, où il faut que beaucoup d'églises particulières concourent à leurs dépens au salut de toute une nation, les dédommagemens sont injustes et impossibles. Par exemple, on ne pouvoit ni on ne devoit dédommager

toutes les parties intéressées dans les érections des Pays-Bas. On ne le devoit point, puisque chaque membre d'un corps ne doit pas attendre un dédommagement pour concourir avec quelque dommage au salut de tout le corps. On ne le pouvoit point, car il y auroit eu une infinité de parties à dédommager dans cette répartition générale des églises des Pays-Bas. Il auroit fallu dédommager Cologne et Reims, puis Liège, Munster, Paderborn et Osnabruck, ensuite toutes les abbayes des Pays-Bas, dont on prit une partie des revenus pour doter les nouvelles églises. Enfin il auroit fallu par contre-coup dédommager même les quatre anciens évêchés, qui auroient perdu leur juridiction à pure perte, si on eût rendu aux abbayes ce qu'elles perdoient. Par exemple, il auroit fallu restituer au diocèse de Tournai les villes de Gand et de Bruges, et à celui de Cambrai les villes de Malines, de Bruxelles et d'Anvers. Il est donc évident qu'il falloit que les particuliers perdissent à pure perte, c'est-à-dire sans dédommagement : aussi voyons-nous que toutes ces églises n'en ont demandé aucun. Il n'y a que l'église de Reims qui trouble cette paix générale. On ne pourroit la dédommager sans mettre toutes les autres en droit de prétendre un dédommagement semblable ; car elle ne peut établir son droit, qu'en attaquant la Bulle des érections, qui est indivisible. Si la Bulle n'est pas nulle et abusive, le Pape a eu droit de passer par-dessus les formes ordinaires, et de sacrifier les droits des églises particulières au salut public, et par conséquent on ne peut plus parler de dédommagemens. Si, au contraire, la Bulle est nulle et abusive, le titre étant essentiellement vicieux, il n'y a aucune

prescription, et les autres églises ne sont pas moins en droit que celle de Reims, de réclamer pour leur intérêt.

VI. Prescription acquise par l'église de Cambrai contre celle de Reims.

Quand j'offre à M. l'archevêque de Reims de le remettre au même état où étoit le cardinal de Lorraine avant l'érection, je le fais pour le convaincre que, si la chose étoit à faire, il faudroit encore la faire, comme on la fit en ce temps-là, et qu'un prélat aussi éclairé que lui ne pourroit s'empêcher d'y donner les mains. D'ailleurs, l'église de Cambrai a une prescription indubitable à lui opposer.

Depuis la protestation du cardinal de Guise, faite en l'an 1583, jusqu'à celle de M. l'archevêque de Reims, faite en 1678, il y a quatre-vingt-quinze ans où l'église de Reims n'a fait aucun acte, ni pour protester de nouveau, ni pour former l'instance à Rome sur les anciennes protestations. Une cause ne peut être plus abandonnée. Je ne crois pas que M. l'archevêque de Reims voulût s'engager à soutenir qu'il faille plus de quarante ans pour prescrire d'église à église. Voilà cinquante-cinq ans plus qu'il ne nous faut.

Dira-t-on que, l'origine étant vicieuse et abusive, l'église de Cambrai ne peut jamais acquérir prescription? Si cela est, toutes les érections que j'ai rapportées, et que les papes ont faites en la même forme depuis plusieurs siècles, sont aussi renversées. Si cela est, les églises qui n'ont point protesté peuvent rentrer dans leurs droits, aussi bien que celles qui ont

fait des protestations, puisque les titres sont nuls, et que la protestation ne couvre rien.

Sans doute M. l'archevêque de Reims ne tombera point dans cet excès : il aimera mieux se retrancher à dire que le Pape avoit le droit de faire ces érections pour une nécessité pressante et notoire ; mais que cette nécessité n'y étant pas, il est en droit de revenir, et de montrer que l'érection est nulle. Cela posé, il faut qu'il reconnoisse que le Pape a procédé sur un principe juste, et qu'il ne s'est trompé que dans le fait. Or une simple erreur de fait ne sauroit rendre un titre assez abusif et assez odieux pour empêcher la prescription. M. l'archevêque de Reims sait qu'il ne faut, selon tous les jurisconsultes, qu'un titre coloré pour donner lieu à la prescription. Y eut-il jamais de titre plus coloré, que les Bulles de deux papes consécutifs, qui prononcent sur le rapport des commissaires, sur l'examen d'une congrégation de cardinaux assemblés pendant un an, sur la notoriété publique de l'Europe entière, sur des faits qui ne peuvent, par leur nature, être douteux, tels que l'étendue des Pays-Bas, la multitude innombrable des peuples, le progrès de l'hérésie, le besoin d'avoir en ce pays plus de quatre évêques et quelque métropolitain ? Y a-t-il ni subreption ni obreption dans toutes ces choses ? Jamais titre fut-il donné sur une plus évidente certitude des faits, sur une puissance plus constante que celle du Pape pour dispenser des formes dans les cas extrêmes ? jamais titre fut-il donné avec plus de solennité ? Ce titre peut donc tout au moins donner lieu à la prescription.

Il ne reste plus que deux ressources à M. l'arche-

vêque de Reims. La première est d'alléguer qu'il y a trois archevêques de son siège qui n'ont jamais été de véritables pasteurs. Le premier est Louis, cardinal de Guise, neveu de celui qui avoit protesté dans son concile en 1583; le second est M. le duc de Guise, et le troisième est M. le duc de Nemours.

Je pourrois lui répondre que le cardinal de Guise a été long-temps titulaire et cardinal tout ensemble, quoiqu'il ne fût pas sacré évêque; que M. de Guise a été de même titulaire, et par conséquent que ces deux titulaires ont été parties légitimes, qui ont dû, en vertu de leurs Bulles, défendre les droits de leur église : mais il me suffit de remarquer que le temps de ces princes a été tout au plus un temps où la prescription a été interrompue, comme elle l'est dans les affaires des mineurs. Immédiatement après la majorité, le temps recommence à courir utilement pour la prescription, qui n'a fait, pour ainsi dire, que dormir. Il faut laisser un entre-deux où tout est demeuré en suspens; mais on joint les temps qui ont précédé avec ceux qui suivent. Si on rassemble ainsi les années qui ont précédé ces princes, avec celles qui sont entre leur administration et celles qui les ont suivis, on trouvera beaucoup plus de temps qu'il n'en faut pour la prescription. Le cardinal de Guise n'a eu l'archevêché de Reims que seize ans, depuis l'an 1605 jusqu'en l'an 1621; le duc de Guise que douze ans, depuis 1629 jusqu'en 1641; M. le duc de Nemours ne l'a eu que six ans, depuis 1651 jusqu'en 1657. Ainsi les trois mis ensemble ne font que trente-quatre ans. Rabattez trente-quatre ans sur quatre-vingt-quinze, vous trouverez encore soixante et un an; ce

qui est beaucoup au-delà du temps nécessaire pour la prescription.

Il faut donc que M. l'archevêque de Reims se renferme dans un second retranchement, qui est celui de la guerre. Il est vrai qu'elle commença entre la France et l'Espagne l'an 1589, sous le règne de Henri IV; qu'elle finit à la paix de Vervins en 1598; qu'elle recommença en l'année 1635; qu'elle a duré jusqu'en l'an 1659; qu'ensuite elle a recommencé encore pendant l'espace de près d'une année en l'an 1667; qu'enfin elle se ralluma en l'an 1673. Mais j'offre à M. l'archevêque de Reims de le laisser compter tout comme il voudra. Il sait que, suivant les jurisconsultes, la guerre ne peut que suspendre les actions, et qu'on joint pour la prescription les temps qui la précèdent avec ceux qui la suivent. On doit encore plus observer cette règle contre une partie qui se contente de protester pour la forme, et qui ne fait, après sa protestation, aucun acte sérieux pour former une instance réglée, et pour demander un jugement au juge commun des parties.

Il faut donc rassembler tous les temps de paix. Il faut compter ceux qui ont coulé depuis la protestation du cardinal de Guise en 1583, jusqu'au commencement de la guerre que les Espagnols firent à Henri IV, dans le temps de la Ligue, en 1589, c'est-à-dire six ans; il faut les joindre avec les trente-sept ans qui sont depuis la paix de Vervins jusqu'à la guerre de l'an 1635. M. l'archevêque de Reims ne peut m'ôter les années de paix depuis 1659, qui est le temps de la paix des Pyrénées, jusqu'à la guerre de 1667 pour les droits de la Reine. Enfin il ne peut

ôter le temps qui est entre le traité d'Aix-la-Chapelle en 1668, jusqu'au renouvellement de la guerre des Espagnols pour secourir les Hollandais en l'an 1673. Voilà plus de cinquante ans que M. l'archevêque de Reims ne peut me contester, et la prescription ne souffre aucun doute.

Je vais plus loin, et je soutiens que la prescription a dû courir pendant la guerre même; et la raison en est évidente. Qu'est-ce qui peut interrompre la prescription? C'est la véritable impuissance d'une partie de procéder pour l'établissement de son droit. La guerre entre la France et l'Espagne n'empêchoit pas que l'église de Reims ne pût renouveler ses protestations, et les signifier. On pouvoit les signifier à Cambrai même, en demandant des passeports, comme on en obtient tous les jours de part et d'autre pour des choses à peu près semblables. Il est constant que les passages sont libres de part et d'autre sur la frontière pour les visites ecclésiastiques, et même pour tous les actes juridiques qui ne demandent point une procédure suivie. C'est sur ce fondement, que M. l'archevêque de Reims a poussé la chose jusqu'à prétendre que la guerre ne trouble point le fréquent commerce qui doit être entre les suffragans et leur métropolitain sujet d'un souverain ennemi. Mais enfin, quoique la liberté qui est dans les passages de la frontière ne suffise pas pour toute la discipline d'une province ecclésiastique, elle est plus que suffisante pour signifier un acte, au moins de quarante ans en quarante ans.

Que si on eût refusé des passeports aux archevêques de Reims pour signifier leurs actes à Cambrai,

on auroit pu protester juridiquement dans la frontière sur le refus des passeports, et envoyer la protestation à Rome.

Enfin les archevêques de Reims devoient procéder à Rome, et s'opposer aux Bulles de tous les archevêques de Cambrai, qui avoient en ce lieu-là un procureur actuellement établi pendant qu'ils demandoient leurs Bulles. Les églises ne sont jamais en guerre entre elles : pendant que les nations combattent, les pasteurs demeurent unis par un lien que rien ne peut rompre que le schisme. Ils sont toujours en commerce paisible dans leur centre commun, qui est le saint siège. La guerre ne suspend que les actions que l'Église n'est pas libre d'exercer pour des prétentions temporelles sur des ennemis : mais dans une cause majeure d'église à église, qui n'a pour juge que le Pape, on peut toujours recourir librement à Rome; et il est évident que la liberté de procéder devant ce tribunal n'est pas plus grande pendant la paix la plus profonde, que pendant la guerre. Rien n'est donc plus inutile, que d'alléguer la guerre pour se défendre de la prescription.

L'abbé de Fénelon, nommé par le Roi à l'archevêché de Cambrai, n'est point encore partie capable d'entrer dans cette affaire. Son honneur et sa conscience ne lui permettent point de se porter pour défenseur dans cette cause.

L'église de Cambrai est veuve; le siège est vacant. Le chapitre ne peut rien faire : les canons défendent absolument de rien innover pendant la vacance du siège. Tout accommodement, quelque couleur qu'on pût lui donner, seroit toujours une innovation et un

changement de l'état de cette église. Tout accommodement qui diminueroit la dignité de l'église de Cambrai, seroit, pendant la vacance du siége, contraire aux canons. Tout ce que M. l'archevêque de Reims obtiendroit pendant cette vacance seroit nul et odieux, selon ses principes mêmes. Il se plaint que le Pape a décidé contre l'église de Reims, sans entendre l'archevêque : voudroit-il que le Pape décidât maintenant contre l'église de Cambrai, sans attendre qu'elle eût un pasteur en état de la défendre et de se faire écouter? Ce seroit opprimer des orphelins.

De plus, quand le Pape a démembré la province de Reims, il a omis la formalité d'appeler les parties, pour une nécessité pressante et notoire de toutes les églises des Pays-Bas. Mais quel besoin y a-t-il maintenant qu'il défasse à la hâte ce qu'il a fait avec tant de solennité, et qu'il condamne l'église de Cambrai, sans attendre qu'elle ait un pasteur qui puisse défendre sa cause?

Le Pape jugera s'il est raisonnable qu'on révoque en doute, dans son propre tribunal, la puissance du saint siége pour dispenser des canons, et surtout des formalités, dans le cas extrême d'une nécessité pressante et notoire. Il jugera aussi s'il est à propos de révoquer en doute, après une possession de cent trente-six ans, le fait de la nécessité pressante et notoire, qui a été le motif des érections dans les Pays-Bas. Quand même ce fait ne seroit pas encore actuellement d'une entière notoriété par toutes les histoires, qui est-ce qui mériteroit le plus d'être cru, ou une seule partie, qui vient se plaindre sans preuve, pendant que les autres parties également intéressées ne

se plaignent point; ou deux Papes contemporains, instruits à fond par des commissaires, et par une congrégation de sept cardinaux?

Le saint siège examinera aussi, s'il est à propos d'ébranler l'autorité des Bulles de deux papes pour l'érection indivisible de quatorze évêchés et de trois métropoles, avec la répartition générale de toutes les églises des Pays-Bas.

Le Pape jugera s'il doit reconnoître que le saint siège a arraché, pendant cent trente-six ans, ce grand nombre d'églises à leurs pasteurs légitimes; et si l'Église mère de toutes les autres doit porter, par cet aveu, le trouble et le scandale dans un pays si voisin de l'hérésie.

Enfin le Pape examinera s'il doit accorder à l'église de Reims, sur la province de Cambrai, un droit de primatie qu'elle n'a pas sur sa propre province.

Le Roi jugera s'il doit troubler des érections faites avec tant de nécessité, et suivant l'esprit des canons, à cause qu'on y a omis une formalité qui étoit inutile, et nuisible au fond dans les circonstances particulières. M. l'archevêque de Reims ne peut alléguer à Sa Majesté aucune lésion directe des droits temporels de sa couronne dans les deux Bulles des érections contestées. Ces deux Bulles, comme nous l'avons vu, marquent expressément le concours des deux puissances, savoir du Pape et du roi d'Espagne. Le Parlement de Paris a enregistré la Bulle de l'érection de Paris en métropole, où ce concours n'est pas exprimé de même.

Tout ce qu'on peut dire contre l'érection de Cambrai, est que le Roi étoit intéressé dans cette affaire comme

comme protecteur des canons et comme protecteur de l'église de Reims en particulier, et par conséquent qu'on n'a pu démembrer Cambrai de la province de Reims sans le consentement du Roi.

J'avoue que l'Église, pleine d'une juste déférence pour les grands princes, tâche toujours d'obtenir leur agrément pour les érections qu'elle juge à propos de faire dans leurs États. C'est un respect qu'elle doit à la puissance que Dieu a mise en eux, pour apprendre aux peuples à les respecter. L'Église va même plus loin, comme le roi Philippe le Bel le dit dans ses plaintes contre le pape Boniface VIII; car elle cherche dans les érections, non-seulement l'agrément du prince, mais encore celui des patrons particuliers, et celui des peuples du pays. Mais il y a une extrême différence entre les érections qu'on fait dans les États d'un prince, et celles qu'on fait hors de ses États, pour soustraire quelque diocèse à un métropolitain qui est son sujet. Dans le dernier cas, le prince n'y a aucun intérêt véritable; et nous avons vu que l'Église n'espère pas d'ordinaire l'agrément d'un souverain, pour les érections qu'elle fait ainsi dans une nation opposée, en démembrant la métropole qui dépend de lui.

Il est vrai que, pour ce cas même, on doit, autant qu'on est libre de le faire, demander l'agrément du souverain de la métropole. Mais ce n'est qu'un respect, et non pas une formalité juridique qui emporte nullité de l'érection, surtout dans le cas extrême d'une nécessité pressante et notoire.

Quand on est obligé de défendre la vérité, on est heureux de vivre sous un prince qui l'aime, et qui

permet de la dire toute entière sans adoucissement. J'ose dire donc, avec une entière confiance en la piété du Roi, que, nonobstant le grand respect qu'il a mérité de l'Église plus que tout autre prince de la chrétienté, il ne voudroit pas qu'on laissât périr la religion dans tout un pays, plutôt que de faire, sans son agrément, une érection hors de ses États, qui diminueroit une métropole de son royaume. Ce que j'avance ne regarde qu'un cas singulier et extrême, hors duquel je suppose qu'on devroit toujours lui demander son agrément. Enfin Sa Majesté ne voudroit pas qu'on poussât, en cette matière, la puissance séculière jusqu'à un point dont les rois moins pieux que lui pourroient abuser pour empêcher le salut de la religion; et les questions que je touche ici ne peuvent jamais regarder sa personne, puisqu'on sait bien qu'il ira toujours avec zèle au-devant de tout ce qui sera nécessaire pour conserver la foi catholique. Je veux encore supposer, contre toutes les véritables règles de droit, que le défaut d'un agrément du Roi pour une érection faite hors de ses États, dans une église dépendante d'une métropole de son royaume, fût une nullité dans l'érection : M. l'archevêque de Reims, dans cette supposition si fausse, ne trouvera aucun avantage pour sa cause. On ne peut douter que ce défaut d'agrément ne soit suppléé par des actes solennels qui ont suivi l'érection. Nous avons vu que le roi Henri IV a reconnu Guillaume de Berghes archevêque de Cambrai, dans les lettres-patentes données pour l'acquisition de la terre de Solesme.

Le Roi même qui règne aujourd'hui a reconnu pendant dix-huit ans sous ce nom M. de Brias, et

lui a fait donner ce rang dans l'assemblée du clergé. Enfin il a donné le nom d'archevêque à l'abbé de Fénelon dans son brevet. Voilà des agrémens réitérés qui suppléent abondamment au défaut de celui qu'on allègue pour le temps de l'érection.

Il est inutile d'alléguer les titres de protecteur des canons, et de protecteur de l'église de Reims. Le Roi sait bien qu'il n'est pas protecteur des canons pour empêcher le Pape de dispenser des canons dans les vrais besoins. Il demande lui-même tous les jours au Pape de dispenser des canons, dans des points très-importans de la discipline. Les dispenses des canons sont bonnes quand elles sont conformes à l'esprit des canons, et qu'elles n'en quittent la lettre que pour un plus grand bien.

Le protecteur d'une église particulière ne doit jamais la protéger au préjudice de l'Église universelle. Le Roi est encore plus le fils aîné de l'Église catholique, que le protecteur de l'église de Reims. Il doit donc préférer la conservation de la foi catholique, dans un pays qui est hors de ses États, à une prééminence d'une église particulière de son royaume.

Il faut même observer que les rois Henri II et François II son fils, qui régnoient dans le temps des deux Bulles de Paul et de Pie IV, ne s'opposèrent jamais dans les formes aux érections dont il s'agit.

Le cardinal de Lorraine avoit auprès d'eux, et surtout auprès du dernier dont il étoit principal ministre, un crédit sans bornes. Cependant le Roi ne s'opposa ni ne protesta jamais contre ce qu'on faisoit à Rome. L'ambassadeur de France tâcha seulement, selon les ordres du cardinal de Lorraine, de tempo-

riser, et de faire exclure la procédure par plénitude de puissance, pour éluder l'affaire par les longueurs d'un procès ordinaire. Mais le Roi ne fit aucun acte: tant on sentoit combien il eût été injuste et odieux de s'opposer, pour un médiocre intérêt d'une seule église de France, à une procédure qui étoit essentielle au salut de la foi catholique dans les Pays-Bas!

Quand même le Roi auroit eu autrefois quelque intérêt à dégrader l'église de Cambrai, Sa Majesté n'en peut plus avoir aucun, depuis que cette église est assez heureuse pour n'être pas moins attachée à sa domination que celle de Reims.

Il ne reste donc plus de prétextes pour intéresser ni les lois de l'Église, ni celles du royaume dans cette affaire. D'où il est aisé de conclure que le Roi est trop juste pour oublier jamais qu'il a promis solennellement, dans la capitulation de Cambrai, de maintenir cette église dans tous ses droits. Dans l'article XIV, où il est parlé *des appellations des sentences des officiaux de la province*, le Roi répond qu'*elles ressortiront où elles doivent de droit*. C'est promettre de maintenir la métropole de Cambrai dans l'état présent, s'il se trouve que cet état soit fondé sur un bon titre. Mais il y a quelque chose de plus formel dans l'article IV.

On avoit déjà demandé que l'archevêque, le chapitre métropolitain, etc. *jouiroient pleinement et paisiblement de tous leurs privilèges, immunités, franchises, exemptions et autres droits qui leur compètent et appartiennent de droit, et accordés par les saints canons; grâces et privilèges donnés par*

les souverains pontifes, conciles et supérieurs ecclésiastiques, octroyés par les empereurs, rois, princes et autres souverains.

Il est manifeste qu'on a voulu comprendre dans ces paroles tous les honneurs, droits et juridictions que les papes ont accordés pour le spirituel, et les empereurs pour le temporel. La juridiction du métropolitain y est donc clairement comprise. Le Roi répond à la marge, que *les dénommés recevront tous les mêmes tons, traitemens qu'ont reçus les ecclésiastiques, et gens de même qualité de Lille et de Tournai.*

Or il est constant qu'on a maintenu tous les droits du clergé de Lille et de Tournai, pour lesquels ces villes ont montré un titre ou une possession légitime. Sa Majesté s'est donc engagée de même à protéger et à maintenir la métropole de Cambrai, pourvu qu'elle montre devant le Pape, qui est le juge de cette affaire, un titre valide, ou une possession suffisante.

Dans les apostilles de cette capitulation, où le Roi répond aux articles demandés par la ville assiégée, Sa Majesté donne toujours le nom d'*archevêque* à l'archevêque de Cambrai. C'est le reconnoître pour métropolitain dans un acte bien solennel.

Dans la suite, le Roi, par un arrêt de son conseil d'État du 21 janvier 1682, *ordonne que le sieur archevêque de Cambrai, et son official, pourront connoître des affaires, et juger ainsi qu'ils faisoient avant la réduction de la ville de Cambrai à l'obéissance de Sa Majesté.* On trouvera sans peine un grand nombre d'actes semblables, où le Roi, depuis la con-

quête, a reconnu la métropole de Cambrai, et en a confirmé l'état présent.

On espère qu'au moins Sa Majesté, suivant sa promesse solennelle, ne sortira point des termes d'une exacte neutralité entre les parties, jusqu'à ce que le Pape ait jugé la question.

AVERTISSEMENT

SUR LE *MÉMOIRE* SUIVANT.

On sait que le droit de *joyeux avènement* est celui en vertu duquel le Roi peut, à son avènement au trône, nommer au premier canonicat vacant d'une église cathédrale ou collégiale (1). A l'époque où fut rédigé le *Mémoire* qui suit, on convenoit généralement que le roi de France pouvoit exercer ce droit dans la plupart des églises du royaume, sinon en vertu d'une concession expresse de la puissance ecclésiastique, du moins en vertu d'un usage équivalent. Mais la difficulté étoit de savoir si le Roi pouvoit exercer le même droit dans les églises des pays nouvellement conquis, et particulièrement dans les églises de Flandre, que le traité de Nimègue, en 1678, avoit placées sous la domination française. La question fut agitée en 1700, à l'occasion du sieur Hubert d'Artaise, prêtre du diocèse de Laon, nommé par le Roi le 15 août de cette même année, en vertu du droit de joyeux avènement, à la première prébende qui viendroit à vaquer dans l'église collégiale de Saint-Géry de la ville de Cambrai. Une prébende ayant vaqué dans cette église au mois de septembre suivant, le sieur d'Artaise fit signifier son brevet au chapitre, qui refusa de le recevoir, et protesta même contre la nomination de cet ecclésiastique, comme étant contraire aux canons. Le sieur d'Artaise, pour soutenir son brevet et sa nomination, fit assigner le chapitre au grand Conseil. Fénelon composa, pour la défense du chapitre, un premier *Mémoire* que nous n'avons pu retrouver, mais dont il est

(1) Outre le *Mémoire* de Fénelon, et celui du chancelier d'Aguesseau, que nous indiquerons plus bas, on peut aussi consulter sur cette matière les ouvrages suivans : *L'Ami de la Religion et du Roi* (tom. III, pag. 337, etc.); le *Dictionn. de Droit canonique*, par Durand de Maillane, article BREVET, §. 3; le *Parfait Notaire apostolique*, par Brunet, liv. VI, chap. XIV; l'*Instruction de Benoît XIV au nonce de Cologne*, du 28 octobre 1747, sur le *droit des premières prières*, qui a beaucoup de rapport avec celui de *joyeux avènement*. (Operum. tom. XV, pag. 86, etc.)

fait mention dans celui que nous donnons ici. Ce premier *Mémoire* fut combattu par un habile jurisconsulte, que nous croyons être le célèbre d'Aguesseau, alors procureur-général. L'archevêque de Cambrai défendit son premier *Mémoire* dans la *Réponse* que nous publions. Nous ignorons si les *Mémoires* de Fénelon eurent l'effet qu'il se proposoit, et nous laissons à de plus habiles à prononcer sur le fond des pièces contradictoires qui furent composées dans le cours de cette discussion. Mais il est permis de penser que la situation personnelle de Fénelon à cette époque, c'est-à-dire, la disgrâce que lui avoit récemment attirée l'affaire du quiétisme, et qui avoit encore été aggravée par la publication du *Télémaque*, put influer jusqu'à un certain point sur l'esprit de ses juges. Ce qu'il y a de constant, c'est que la question agitée à cette époque fut terminée en 1716 par un *Avis du Conseil de conscience*, approuvé l'année suivante au *Conseil de Régence*, et qui décide que le droit de joyeux avènement peut être exercé par le Roi dans les églises de Flandre, comme dans les autres églises du royaume. On peut voir de plus amples détails sur cette affaire dans le tome XI des *Mémoires du Clergé* (2) et dans le *Mémoire sur le Droit de joyeux avènement*, composé en 1716 par le chancelier d'Aguesseau (3). Ces divers ouvrages suffiroient presque pour établir l'authenticité du *Mémoire* que nous publions, si elle ne l'étoit déjà par le style même de cette pièce, et par la copie d'après laquelle M. Leglay l'a publié en 1825. Le *Mémoire* imprimé du chancelier d'Aguesseau (4) ne se borne pas à faire mention de ceux de l'archevêque de Cambrai sur cette affaire; mais il les analyse en détail, et en discute successivement toutes les raisons. La marche que suit dans ce *Mémoire* imprimé l'illustre chancelier, et les raisons qu'il apporte de son sentiment, ne permettent guère de douter qu'il ne fût l'auteur du *Mémoire* plus ancien, que Fénelon réfute dans celui que nous publions.

(2) Voyez en particulier les pag. 1191 et suiv. 1202 et suiv.
(3) *Œuvres de d'Aguesseau*, tom. V, pag. 344 et suiv.
(4) *Ibid.* pag. 382, etc.

2.

RÉPONSE

DE L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,

AU *MÉMOIRE* QUI LUI A ETE ENVOYÉ

SUR LE DROIT

DU JOYEUX AVÈNEMENT.

(1702.)

Je ne puis, ce me semble, répondre plus exactement à ce Mémoire, qu'en rapportant dans une colonne les principales paroles de l'auteur, et en mettant vis-à-vis, dans une autre colonne, mes réponses [(1)].

PREMIÈRE PREUVE.

I. — Mémoire.

Cette preuve a deux parties, dont la première tend à rejeter en général le droit de joyeux avènement, comme un droit nouveau et établi sans titre ; la seconde tend à le rejeter dans les églises des pays conquis, comme étant inusité et inconnu.

Il convient d'observer d'abord que la première partie

(1) Nous avons suivi, pour l'impression de cette *Réponse*, la même marche que pour les autres pièces de ce genre imprimées dans les volumes précédens, c'est-à-dire qué nous avons mis d'abord le texte du *Mémoire*, et à la suite la *Réponse* de Fénelon, au lieu de les mettre en colonnes.

de cette preuve est défectueuse, en ce qu'elle prouve trop; et si elle avoit lieu, elle n'excluroit pas seulement le Roi de l'exercice de ce droit dans les églises des pays conquis, mais elle l'en dépouilleroit dans toutes les autres églises de son royaume où Sa Majesté en est en possession.

RÉPONSE.

Que l'auteur prenne la peine de relire les paroles de mon premier Mémoire, et il avouera que cette preuve n'a point deux parties, dont la première tende à rejeter en général le droit de joyeux avènement, et à en dépouiller Sa Majesté dans toutes les églises de son royaume où elle en est en possession.

Voici mes paroles : « Un droit qui n'a pour fon- » dement que le seul usage, ne peut avoir aucune » force que dans les lieux où l'usage l'a déjà introduit; » et il est destitué du seul titre qu'il peut avoir, dans » les lieux où l'usage, qui est son unique fondement, » ne l'a pas encore introduit. » On voit clairement que, loin d'ébranler ce droit pour les églises de l'ancien royaume où Sa Majesté en est en possession, je déclare au contraire que c'est la possession ou l'usage qui lui donne la force dans les lieux où il est déjà introduit. Il n'y a donc, dans ma preuve, qu'une seule vérité établie, savoir, que la possession ou usage, qui décide contre les églises de l'ancien royaume, décide en faveur des nôtres; ou, si l'auteur veut absolument mettre deux parties dans ma preuve, il doit avouer que la première reconnoît le droit de joyeux avènement pour les lieux où l'usage l'a déjà introduit, comme la seconde le rejette pour les lieux où il est destitué du seul titre qu'il peut avoir, je veux dire

l'usage. L'auteur, faute de lire attentivement ma preuve, m'y a donc fait dire précisément le contraire de ce que j'ai dit : ma preuve n'est donc point défectueuse, comme il le dit, en ce qu'elle prouve seulement qu'un droit bien établi par la possession dans l'ancien royaume, ne doit pas être introduit dans un autre pays où ce droit n'a ni titre ni possession.

II. — MÉMOIRE.

Les jurisconsultes (a) en parlent comme d'une juste et légère reconnoissance qu'elles (les églises) doivent au Roi à titre de protecteur et de défenseur de toutes les églises de son royaume; ils mettent ce droit général et universel au nombre de ceux attachés à la souveraineté du Roi, et dont l'exercice a pu légitimement s'acquérir sans Bulle, par une longue possession.

RÉPONSE.

1° L'auteur, après avoir fait attendre en cet endroit des témoignages décisifs des principaux jurisconsultes qui se sont instruits avec soin de la source de ce droit, et qui ont donné au public les véritables sentimens que les sujets du Roi doivent avoir de cette expectative, ne nous cite que M. Le Bret, auteur si récent, qu'il a écrit presque de nos jours, l'an 1632 [1]. Cet auteur avoit été homme du Roi dans la charge d'avocat-général, et avoit conclu contre le joyeux avènement l'an 1616. L'auteur prétend que M. Le Bret s'est rétracté, l'an 1632, de ses conclusions données l'an 1616; mais, outre qu'il se

(a) Le Bret, *Traité de la Souverain. du Roi*, imp. l'an 1632, liv. I, chap. XVIII, article dernier.

(1) Le manuscrit porte 1642; c'est une erreur : l'ouvrage de Le Bret a été imprimé en 1632 : nous avons partout rectifié la date.

mécompte dans ce fait, comme nous l'allons voir, de plus toute cette preuve n'iroit qu'à nous produire un jurisconsulte très-récent, qui auroit varié sur le droit en question.

2° Voici les paroles de M. Le Bret : « Outre ces » droits, il y en a encore un autre que le Roi pré- » tend avoir sur les prébendes des églises cathédra- » les, qui est de nommer à la première qui vient à » vaquer après son joyeux avènement à la cou- » ronne. On le fonde, non sur un droit de patro- » nage particulier, mais sur ce que le Roi est pro- » tecteur et défenseur universel de toutes les églises. » Les anciens appeloient ce droit *primarias preces*,... » pour ce que du commencement ils ne conféroient » point, mais qu'ils prioient seulement les évêques de » conférer à ceux qu'ils leur nommoient, comme dit » Joannes Andreas, *in addit. ibidem ad litt. H.* » Cet auteur remarque encore que ce même droit fut » accordé par le Pape à l'Empereur; et je crois qu'il » n'a été introduit en France que sur cet exemple, » comme Boërius le remarque en sa *décision* XXXII : » et de fait, ce n'est que depuis peu de temps que » le Parlement de Paris a reçu cette espèce de col- » lation, n'estimant pas qu'il fût raisonnable d'entre- » prendre sur l'Église par cette nouveauté. Mais de- » puis, ce droit s'étant affermi par le temps et par » le consentement des églises, et ayant été autorisé » par des lettres-patentes qui l'ont restreint aux égli- » ses cathédrales, il est maintenant en usage; étant » une règle approuvée de tous les canonistes, que » *reges, ex longissima possessione*, peuvent conférer » les bénéfices ecclésiastiques. »

M. Le Bret ne dit point qu'il s'étoit trompé, et que le Parlement même étoit tombé dans l'erreur, en reconnoissant ce droit comme général et universel, comme un de ceux attachés à la souveraineté du Roi, et comme dû à Sa Majesté à titre de protecteur et défenseur universel de toutes les églises; au contraire, après avoir rapporté d'autres droits royaux comme véritables, il se contente, en finissant, de dire de celui-ci : *Il y en a encore un autre que le Roi prétend.* Il ne le donne que comme une prétention; il ne dit pas qu'il est fondé, mais seulement qu'*on le fonde* sur le titre de *protecteur*, etc. Ce n'est toujours qu'un fondement prétendu; il ajoute que *les anciens appeloient ce droit primarias preces,...* parce que les rois *prioient seulement les évêques de conférer*, etc.; ce n'étoit donc qu'une simple prière ou recommandation des rois. Il déclare que *ce n'est que depuis peu de temps, que le Parlement de Paris a reçu cette espèce de collation.* Voici un droit bien nouveau, puisqu'il n'étoit reçu que depuis peu de temps, l'an 1632. Auparavant, ce tribunal si éclairé, et si jaloux des moindres droits de la couronne, n'estimoit pas *qu'il fût raisonnable d'entreprendre sur l'Église par cette nouveauté*; il rebutoit donc le joyeux avénement, pour parler avec Brodeau, comme une *nouveauté* et une *entreprise* sur l'Église.

Mais d'où vient que ce droit, rebuté l'an 1616 comme une entreprise, est devenu, selon M. Le Bret, un droit légitime l'an 1632? C'est qu'il s'est affermi, dit-il, par le temps et le consentement des églises. Ce n'est donc ni M. Le Bret, ni le Parlement qui ont changé d'avis, et qui ont rétracté leur erreur; c'est

au contraire le joyeux avènement qui a changé d'état. Jusqu'en l'an 1616, ce n'étoit qu'une simple prière ou recommandation; les rois *prioient seulement les évêques de conférer*, etc. Il est vrai qu'on avoit commencé à en vouloir faire un droit rigoureux; mais le Parlement n'a point estimé *qu'il fût raisonnable d'entreprendre sur l'Église par cette nouveauté*. Enfin, l'an 1632, ce droit étoit *depuis peu de temps* reçu et *affermi... par le consentement des églises*. Voilà le texte de M. Le Bret, que l'auteur n'a pas jugé à propos de rapporter. Ces paroles, loin de contenir une rétractation, confirment avec évidence tout ce que j'ai dit de plus fort. Le joyeux avènement n'ayant, à l'égard de nos églises, ni l'affermissement du temps, ni la longue possession, ni le consentement des églises mêmes, il s'ensuit que nous sommes dans le cas précis où étoient les églises de l'ancien royaume, quand M. Le Bret assuroit que le Parlement n'estimoit pas *qu'il fût raisonnable d'entreprendre sur l'Église par cette nouveauté*.

3° L'auteur, pressé par l'évidence de la vérité, a fait l'aveu le plus complet et le plus décisif que nous puissions jamais désirer en notre faveur. Parlant du joyeux avènement, il emploie ces termes : « dont l'exercice a pu légitimement s'acquérir sans » Bulle par une longue possession. La souveraineté » ne peut être, en aucun temps ni en aucun lieu, » sans les droits qui lui sont essentiels; ils sont aussi » essentiels et aussi étendus qu'elle. » L'auteur voudroit-il dire que nos rois ont eu besoin d'acquérir légitimement les droits essentiels de leur couronne, en ajoutant à leur souveraineté une longue posses-

sion? Qui dit *acquérir légitimement*, dit se faire un droit qu'on n'avoit point auparavant d'une manière légitime; qui dit *une longue possession*, dit une longue succession de temps avant la fin de laquelle le droit n'étoit pas encore acquis; avant la longue possession, le droit qui a été légitimement acquis dans la suite n'étoit pas encore un droit véritable. L'auteur ne devoit jamais faire cet aveu, ou bien, en le faisant, il devoit achever d'avouer que l'exercice du joyeux avènement n'étoit point essentiel à la couronne de nos rois, et qu'il n'a pu légitimement s'acquérir dans nos églises, faute d'une longue possession.

III. — Mémoire.

C'est n'être pas bien informé de l'origine du droit de joyeux avènement, de dire qu'il est seulement introduit depuis quatre-vingts ans. L'usage en est attesté par un auteur illustre et irréprochable, qui écrivoit il y a plus de deux cents ans; et il est suivi de plusieurs autres, qui se sont expliqués sur l'exercice de ce droit, comme pratiqué en France de toute ancienneté.

Réponse.

1° Cet auteur irréprochable est Boërius, ou Boyer de Bordeaux, qui a parlé pour l'intérêt de son corps, en disant que les évêques donnoient des bénéfices aux conseillers de son Parlement. Il n'écrivoit pas il y a plus de deux cents ans, mais seulement il y a cent soixante-dix-neuf; car il a déclaré qu'il écrivoit l'an 1523. (*Decis.* 69, pag. 126.)

2° Voici les paroles de Boërius : *Sic profectò ad primitias precum, sive primarias preces cujuslibet*

serenissimi ac christianissimi Regis Franciæ, quoniam in adventu suo solent episcopi conferre præbendas et beneficia consiliariis sui magni Consilii et supremarum curiarum regni, et multi ex dominis curiæ nostræ Burdigalensis aliqua obtinuerunt beneficia [a]. Ce texte que notre auteur a allégué, aussi bien que M. Le Bret, sans en rapporter les paroles, n'exprime aucun droit; il ne raconte qu'un simple fait, et il déclare expressément qu'il ne s'agissoit que d'une simple prière ou recommandation du Roi. Avoir accoutumé de déférer à des prières, n'est pas être assujéti à un droit rigoureux. M. Le Bret, en expliquant Boërius, parle ainsi : *Les rois prioient seulement les évêques de conférer*, etc.; *prier seulement* n'est pas avoir un droit. Brodeau, en citant et en expliquant le même Boërius, remarque que Boërius « ne dit pas que les évêques fussent obli- » gés par nécessité de conférer des prébendes aux » nommés par le Roi, mais qu'ils les conféroient par » courtoisie [e]; » enfin, c'étoient des prébendes que les évêques donnoient, sur la recommandation du Roi, à des conseillers clercs du grand Conseil et des Parlemens. Ce n'est point l'espèce précise du joyeux avènement d'aujourd'hui, puisque, comme Brodeau le remarque [i], on a *étendu indifféremment ce droit pour toutes sortes de personnes*. Ce n'est donc que sur une pure équivoque, que l'auteur peut me contredire, quand j'assure que ce droit n'a été introduit en France que depuis environ quatre-vingts ans.

(a) *Décis*. XXXII, Lugd. 1567, pag. 65. — (e) *Recueil d'arrêts*; P. VI; *Prébende pour le joy. avèn*. n. 14, éd. de 1742, tom. II, pag. 316. — (i) *Ibid*.

Avant

Avant ce temps, ce n'étoit pas un droit rigoureux; ce n'étoit qu'une prière de la part du Roi, et une courtoisie de celle des évêques. Pour ce droit avec clause irritante, il étoit perpétuellement rebuté par les arrêts de la cour, et notamment par un arrêt célèbre du 7 janvier 1616, comme Brodeau l'assure. Cette date si précise ne remonte qu'à quatre-vingt-six ans; alors le joyeux avènement, si on le regardoit comme un droit, étoit perpétuellement rebuté. Prouver qu'avant ce temps-là, les évêques donnoient par courtoisie des prébendes à la prière du Roi, c'est prouver ce que personne ne conteste, et que j'ai reconnu expressément dans mon premier Mémoire. Pour entrer dans la véritable difficulté, il faudroit prouver que le droit rigoureux et la clause irritante ont été pratiqués de toute ancienneté; c'est ce que l'auteur n'a pas lui-même pouvoir de tenter.

3° L'auteur assure que « Boërius est suivi de plu-» sieurs autres qui se sont expliqués sur l'exercice de » ce droit, comme pratiqué en France de toute an-» cienneté. » Où sont-ils ces autres jurisconsultes? Nous avons vu que Boërius même ne parle que d'une simple prière; en trouvera-t-on d'autres qui parlent autrement? Je demande leurs noms, leurs textes et le nombre des pages où ils se trouvent? En attendant, je continuerai à dire avec M. Le Bret, que, dans les temps passés, les rois *prioient seulement*; et avec Brodeau, que *les évêques* n'étoient pas *obligés par nécessité,... mais conféroient par courtoisie*. J'ajouterai, avec M. Le Bret, que ce n'est que *depuis peu de temps que le Parlement a reçu, etc.*; et avec Brodeau, qu'on a voulu *introduire et autoriser de-*

puis peu d'années ce droit, au préjudice des droits... des ordinaires.

Des témoignages si précis de fameux jurisconsultes contemporains, et zélés pour les droits royaux, peuvent-ils être ébranlés par une citation vague d'écrivains dont l'auteur ne produit pas même les noms? Il pourra bien trouver dans leurs textes, comme dans ceux de Boërius et de M. Le Bret, le contraire de ce qu'il cherche.

Si le joyeux avènement étoit un droit ancien et essentiel à la couronne, ne le verroit-on pas fréquemment dans Dumoulin, dans Pasquier, dans Louet, et dans les autres plus anciens?

Que peut-on conclure de leur perpétuel silence sur ce seul droit?

Voici la conclusion que Brodeau en tire très-naturelle : « Et n'y a, dit-il [(a)], aucune apparence de vouloir étendre ce droit,... vu que l'on ne montre » point qu'il ait jamais été vérifié en la cour, que les » évêques et archevêques de France s'y soient soumis, » qu'il soit fondé en aucune constitution, bulle, loi, » coutume, ordonnance; ni qu'aucuns anciens au- » teurs en parlent comme d'un droit général et uni- » versel. »

4° J'avoue que Choppin fait mention d'un certain joyeux avènement [(e)]; il dit même que les évêques étoient tenus de conférer, etc. ce qui semble exprimer un droit rigoureux : *Singuli pontifices conferre tenentur in regios ministros, ac familiares aulæ sacrificulos, vel etiam in aulicos senatores, et præto-*

(*a*) *Ibid.* n. 10; pag. 315. — (*e*) REN. CHOP. *de Dom. Franc.* lib. III, tit. XIII, n. 11.

rianos consiliarios : nempe ut ecclesiastici præfati talibus sui juris beneficiis regiam gratiam demereantur. Id quod a prisco Galliæ usu desumptum refricat Boërius, in Burdigalensi senatu præses, et Chasseneus.... Huc alludit francicum Errici 3 *diploma, pridie nonas martias an.* 1577, *quo diœceseos, civitatisque ejus sacerdotia, in quam novus rex primùm intrarit, eo ipso adsignantur sacris aulæ cantoribus et sacricolis : ut statim ac possessore vacarint, his ab episcopo solis attribuantur.*

Voilà sans doute l'objection dans toute sa force ; voici mes réponses :

1° Vous voyez qu'il ne s'agit pas du joyeux avènement à la couronne, par rapport à toutes les églises de France, mais seulement d'un droit particulier pour chaque ville où le nouveau roi fait sa première entrée : *in quam novus rex primùm intrarit ;* ainsi on ne peut établir aucune ancienne possession d'un droit rigoureux de joyeux avènement sur un usage, si essentiellement différent du joyeux avènement même.

2° Choppin ne dit pas en général et sans restriction, que les évêques sont tenus de conférer, etc., mais seulement qu'ils y sont tenus ou obligés pour faire leur cour : *tenentur... nempe ut regiam gratiam demereantur.* Ils étoient obligés de conférer pour faire leur cour ; c'est la même chose que Brodeau exprime en disant, *ils conféroient par courtoisie.*

Si, par exemple, on disoit que les seigneurs français sont obligés de demeurer à Versailles pour faire leur cour, il ne s'ensuivroit pas qu'on voulût parler d'une obligation absolue et rigoureuse.

Aussi voyons-nous que Choppin dit que cet usage

étoit conforme à celui des prières impériales, et qu'il fonde tout ce qu'il dit de la France, sur le témoignage de Boërius, qui, comme nous l'avons déjà vu, ne parle que d'une simple prière de nos rois.

3° Choppin n'établit ce joyeux avènement qu'en faveur des conseillers, selon Boërius, et qu'en faveur des chantres et des chapelains de la cour, selon les patentes de Henri III, de l'an 1577.

Ainsi, en s'attachant à la règle de Choppin, le Roi ne feroit que prier les évêques de donner des prébendes à des conseillers, ou à des chantres, ou à des chapelains, et seulement dans le cas singulier où il fait sa première entrée dans chaque ville épiscopale.

Rien n'est plus différent de ce qu'on appelle aujourd'hui le joyeux avènement par tout le royaume.

« MM. du grand Conseil, dit Brodeau, ont reçu » et autorisé ce droit, et l'ont mis entre les droits » royaux, l'ayant même étendu indifféremment pour » toutes sortes de personnes, bien que, par lettres- » patentes du 9 mars 1577, il n'ait été établi qu'en » faveur des chantres et chapelains de la chapelle du » Roi. »

4° Enfin cet usage si plein de variations, et attesté par des témoins qui sont si éloignés d'être uniformes, ne remonte qu'à Boërius, qu'à Chasseneus, et qu'aux patentes de Henri III, de l'an 1577.

Pour introduire un droit qui a été perpétuellement rebuté par les arrêts de la cour, est-ce à de telles marques que l'on reçonnoit un droit essentiel, inséparable de la couronne, et aussi ancien qu'elle?

IV. — Mémoire.

Ce qui établit en faveur de Sa Majesté une possession ancienne, paisible et uniforme pour l'exercice de ce droit dans toutes les églises de son royaume; et cette possession vaut titre.

RÉPONSE.

1° Nous venons de voir que cette possession n'est ni ancienne, puisque la cause irritante n'a été établie que par Louis XIII, père du Roi, l'an 1612; ni paisible, puisque, comme l'assurent MM. Le Bret et Brodeau, ce n'est que depuis peu de temps que le Parlement a reçu cette espèce de collation, et que ce droit fut perpétuellement rebuté par les arrêts de la cour jusqu'en 1616; ni uniforme, puisque le très-petit nombre d'auteurs récens qui parlent de ce droit, n'en font d'abord qu'une simple prière du Roi en faveur de ses conseillers, puis une prière pour les chantres et chapelains quand le Roi fait sa première entrée dans une ville, puis une nomination sur toutes les églises pour son joyeux avènement à la couronne, puis un droit rigoureux avec la clause irritante contre toute collation contraire.

Voilà encore un autre aveu formel de l'auteur, qui reconnoît que c'est la possession du Roi qui lui vaut titre, et qui lui en tient lieu; d'où je conclus, avec évidence, que ce droit n'a aucun fondement pour nos églises, où il n'a ni titre, ni possession qui supplée au titre légitime.

V. — Mémoire.

Il est vrai que quelques auteurs font mention d'un arrêt rendu au Parlement de Paris, en 1616, contre un breve-

taire de joyeux avènement, et l'on dit même qu'il fut rendu conformément aux conclusions du sieur Le Bret, avocat-général. Mais outre que l'on ne voit point les circonstances de cet arrêt, et qu'il y auroit lieu de s'étonner qu'une affaire de cette nature eût été portée au Parlement, parce que la connoissance en appartenoit dès-lors au grand Conseil; ce que l'on peut dire sur cet arrêt, s'il est véritable, c'est que le Parlement de Paris en corps, et le sieur Le Bret en particulier, se sont rétractés bien solennellement depuis ce temps : savoir, ledit sieur Le Bret, par la manière dont il s'est expliqué en public sur le droit, etc... et le Parlement de Paris, par les arrêts qu'il a rendus depuis,... par l'enregistrement qui a été fait des édits de 1646 et de 1691, où les brevets de joyeux avènement sont expressément compris au nombre des expectatives reçues et approuvées dans le royaume.

RÉPONSE.

1° L'auteur ne peut se résoudre ni à avouer l'arrêt de l'an 1616, ni à le nier. D'un côté, il est trop bien prouvé pour pouvoir être sérieusement révoqué en doute; d'un autre côté, l'auteur sent qu'un droit perpétuellement rebuté jusqu'en l'an 1616, par les arrêts du premier des Parlemens, qui est si éclairé et si zélé pour les moindres droits royaux, ne peut être essentiel à la couronne. L'auteur élude ce qu'il ne peut nier. « On ne voit point, dit-il, les circonstances de » cet arrêt. » Et quelles circonstances peut-il demander? En demande-t-il pour la décision du fond de la question? Brodeau assure que ce droit a été perpétuellement rebuté,... notamment par un célèbre arrêt, etc. La note marginale porte : *arrêt qui a réprouvé le droit de joyeux avènement, etc.*; c'est-à-

dire que le brevetaire fut condamné, et le pourvu de l'ordinaire maintenu dans le bénéfice. L'auteur en peut-il demander davantage? Veut-il savoir les circonstances extérieures? Brodeau assure que ce fut « un célèbre arrêt du jeudi 7 janvier 1616; M. le pre- » mier président de Verdun séant; conformément aux » conclusions de M. l'avocat-général Le Bret; plai- » dans Doujat, Mauguin, Tubœuf et Guérin, pour » une prébende de l'église de Coutances. » Peut-on voir rien de plus précis? Pour le fond, la cour rebute et réprouve; pour les circonstances, Brodeau marque le nom du diocèse où étoit le bénéfice, celui du premier président séant, de l'avocat-général concluant, des quatre avocats des parties, avec l'année, le mois, le jour du mois et de la semaine; pourquoi donc demander les circonstances de cet arrêt si exactement circonstancié?

2° L'auteur ajoute : « Il y auroit même lieu de s'é- » tonner,..... et ce que l'on peut dire sur cet arrêt, » s'il est véritable, c'est, etc. » A quoi servent cette hésitation et cet étonnement, sinon à montrer que l'auteur sent la vérité de cet arrêt, et la conséquence évidente qu'il en faut tirer en notre faveur? Non, il n'y a aucun lieu de s'étonner que le grand Conseil ayant reçu la déclaration de Louis XIII, de l'an 1612, qui porte la clause irritante, on ait fait des tentatives, l'an 1616, pour la faire passer aussi au Parlement, et on ait tâché d'en obtenir quelque préjugé favorable : on le tenta; Brodeau l'assure. Cet écrivain n'a pu ni se tromper, lui qui travailloit pour le public, sur les registres du Parlement; ni vouloir tromper les autres, lui qui étoit d'ailleurs si zélé pour tous les droits

de la couronne. Qui pourra croire qu'il ait voulu falsifier un arrêt, contre la notoriété du Parlement, et sachant bien que son imposture seroit confondue par les registres mêmes? C'est par ces registres que notre auteur doit prouver maintenant que cet arrêt est faux; s'il ne le fait pas, l'arrêt demeure pour très-constant. D'ailleurs, les paroles de M. Le Bret confirment évidemment ce que Brodeau raconte. « Ce n'est » que depuis peu de temps, dit M. Le Bret, que le » Parlement a reçu cette espèce de collation, n'esti- » mant pas qu'il fût raisonnable d'entreprendre sur » l'Église par cette nouveauté. » Celui qui parle est l'avocat même qui avoit donné des conclusions pour l'arrêt de 1616; il assure que, peu de temps avant l'an 1632, le Parlement *n'estimoit pas raisonnable*, ou, comme parle Brodeau, *rebutoit cette nouveauté* qu'on entreprenoit sur l'Église. Qui croirons-nous? ou ces témoins contemporains, et qui parlent avec tant d'autorité; ou notre auteur, qui dit : *Ce que l'on peut dire sur cet arrêt, s'il est véritable, c'est*, etc.

3° L'auteur voudroit laisser entendre qu'il ne s'agit que de quelque mention faite d'un arrêt rendu, etc.; mais Brodeau soutient que ce droit a été perpétuellement rebuté par les arrêts de la cour, etc. ce qui exprime une multitude d'arrêts, etc. accumulés; puis il ajoute que « ce fut un des points jugés par l'arrêt » prononcé en robes rouges, le vendredi 23 décembre » de l'année 1616. » Il cite sur ce fait des auteurs graves, tel que Mornac, Rouillard et Peleus, en marquant les pages de leurs livres [a].

(a) *Ibid.* n. 14.

Voilà donc deux célèbres arrêts contre le joyeux avènement dans la seule année 1616 : l'un au mois de janvier, l'autre au mois de décembre. L'exactitude et la bonne foi de Brodeau vont jusqu'à rapporter les arrêts qui semblent favoriser les brevetaires, l'un du 20 juillet 1591, l'autre du 18 juin 1603; après quoi il ajoute : « Aucuns ont voulu induire de ces » deux arrêts, que par iceux la cour a approuvé le » le droit de nomination du Roi, pour son joyeux » avènement à la couronne, mais mal à propos; car » ils sont fondés sur le droit particulier que les rois » ont en l'église de Saint-Martin de Tours par droit » royal,... et en ancienne transaction, etc [a]. »

4° La ressource de l'auteur est de dire que le Parlement et l'avocat-général se sont rétractés : mais outre que ces rétractations de l'an 1632 n'établiroient pas cette possession ancienne, paisible et uniforme que l'auteur allègue, puisqu'il paroîtroit jusqu'en nos jours une perpétuelle opposition du premier de tous les Parlemens à ce droit; de plus, nous avons déjà vu que ni le Parlement, ni l'avocat-général ne se sont jamais rétractés en cette matière : ils n'ont jamais reconnu qu'ils s'étoient trompés, et qu'ils avoient rebuté et réprouvé un droit essentiel et inséparable de la royauté; ce qui seroit ou une monstrueuse ignorance, ou un attentat horrible contre la couronne. Ils trouvent seulement, sans changer d'avis, que ce qui étoit en un temps une nouveauté et une entreprise sans raison sur l'Église, étoit devenu, dans un autre temps postérieur, un droit véritable, par le consentement

(a) *Ibid.* n. 3.

des églises. Si quelqu'un, par exemple, refusoit de dire au mois de janvier, qu'il fait chaud, et qu'il le dît au mois de juillet, pourroit-on prétendre qu'il se fût retracté?

VI. — Mémoire.

Quelles raisons peuvent avoir les églises des pays conquis pour ne pas reconnoître l'exercice de ce droit, comme les autres églises du royaume? On dit que le joyeux avènement n'y étoit pas ci-devant usité ni connu; mais c'est qu'elles n'étoient pas de la domination du Roi : du moment qu'elles y sont soumises, à quel titre se dispenseroient-elles des devoirs et des hommages de reconnoissance que toutes les églises ont coutume de rendre à leur souverain, à titre de protecteur universel?

RÉPONSE.

1° De quelque manière que notre perpétuelle franchise se soit conservée, il n'importe; la cause de cette conservation ne fait rien à notre question : c'est le simple fait de cette franchise qui est décisif. Si nos églises avoient été depuis cent ans de la domination du Roi, et que les rois de France les eussent laissées, comme les rois d'Espagne l'ont fait, dans leurs franchises à cet égard, cette possession de franchise décideroit toujours également en notre faveur. Ce n'est donc pas la domination du Roi qui doit décider; mais la possession vaut titre pour le joyeux avènement, dans tous les lieux où la possession est constante, et ce droit n'a aucun fondement dans les autres lieux où il n'y a ni titre ni possession.

2° Notre raison est claire et simple; c'est, comme je l'ai répété tant de fois, notre franchise naturelle

et perpétuelle. Le joyeux avènement est, de l'aveu de l'auteur, un droit dont l'exercice a pu légitimement s'acquérir par une longue possession : la possession vaut titre ; j'en conclus que c'est à l'auteur à prouver l'acquisition légitime de ce droit, par les preuves d'une longue possession en ce pays ; j'en conclus que c'est à lui à prouver cette possession qui tient lieu de titre. Celui qui veut exercer un droit acquis par la possession est obligé de prouver son acquisition par sa possession même. Au contraire, celui qui se défend contre un droit qu'on prétend avoir acquis sur lui, n'a besoin d'alléguer que sa franchise naturelle, et qu'à demander au prétendu acquéreur qu'il prouve son acquisition. Combien y a-t-il d'églises dans la chrétienté, qui ne sont point assujéties au joyeux avènement à l'égard de leurs souverains ! ont-elles besoin de leur prouver qu'elles n'y sont point assujéties? Nullement, il leur suffit d'être naturellement franches à cet égard. Il leur suffit que leurs souverains n'aient point acquis légitimement l'exercice de ce droit par une longue possession. Il en est de même de nos églises à l'égard de Sa Majesté. Dans l'ancienne France même, la seule franchise naturelle et perpétuelle des églises leur suffiroit. Si le Roi n'y avoit jamais excercé ce droit jusqu'à présent, et s'il étoit destitué de la possession qui vaut titre, en ce cas on ne pourroit point dire aux églises de l'ancienne France, ce que l'auteur dit contre nous : « Quelles raisons peuvent-elles avoir » pour ne point reconnoître l'exercice de ce droit? » Nous n'avons qu'à nous taire, et qu'à demander à l'auteur les preuves de ce droit acquis, et de cette possession qui vaut titre. La possession, j'en conviens,

vaut titre dans les lieux où elle est; mais elle ne vaut rien dans les lieux où elle n'est pas. Une possession acquise en Espagne ne vaut pas titre en Italie; tout de même, une possession acquise sur les églises de l'ancienne France ne vaut pas titre sur celles des Pays-Bas. Nos églises se trouvent aujourd'hui précisément dans le même cas où étoient les églises de l'ancienne France, quand le Parlement rebutoit et réprouvoit le joyeux avènement, *n'estimant pas qu'il fût raisonnable d'entreprendre sur l'Église par cette nouveauté.*

3° L'auteur allègue le titre de souverain; mais combien y a-t-il de souverains et même de rois, dans la chrétienté, qui n'ont point ce droit! Il n'est donc essentiel ni à la royauté, ni à la puissance souveraine. Les rois d'Espagne ne l'ont jamais exercé ni prétendu en aucun de leurs royaumes, ni dans les Pays-Bas; n'étoient-ils ni rois ni souverains?

Le roi d'Espagne d'aujourd'hui, qui est dans ce cas, n'aura-t-il, faute de joyeux avènement, aucune de ses couronnes?

Nos rois mêmes, comme nous venons de le voir clairement, n'ont acquis ce droit dans l'ancien royaume, que par une longue possession qui vaut titre. Avant cette acquisition si récente, la couronne de France n'avoit-elle pas sa dignité toute entière avec ses prééminences? Enfin supposé que nos rois n'eussent jamais songé à acquérir ce droit par une longue possession, la couronne n'auroit-elle pas eu toute sa dignité, à laquelle un si petit droit ne peut être ni essentiel ni important? Il est donc clair comme le jour, que le titre de souverain, si fortement inculqué par l'auteur, ne prouve rien dans cette affaire.

4° Il a enfin recours à celui de protecteur universel des églises. Mais ne voit-il pas que Sa Majesté, qui soutient la religion avec un zèle si désintéressé, ne voudroit point exiger une prébende comme le prix de sa protection?

Les rois d'Espagne ont long-temps fait gloire d'être les protecteurs universels des églises; le Roi Catholique actuellement régnant conserve avec zèle ce glorieux titre dans la partie des Pays-Bas qui est sous sa domination. Ni lui ni aucun de ses prédécesseurs n'a jamais songé de prétendre le joyeux avènement pour prix de cette protection.

Le Roi sera toujours sans doute le plus généreux et le plus désintéressé, comme le plus puissant de tous les protecteurs des églises.

Enfin, c'est la régale qui a toujours été appelée le droit de garde ou de protection, c'est elle qui a été destinée à reconnoître ce bienfait de nos rois. Que si l'auteur y veut ajouter encore, même dans les pays où l'usage est contraire, le joyeux avènement comme une seconde reconnoissance essentielle, on y pourra ajouter dans la suite avec autant de fondement beaucoup d'autres droits semblables, comme un canoniste l'a marqué : *Novas adhuc artes*, dit-il [a], *ultra jam commemoratas excogitabunt, pro nuptiis regiis, pro natalibus primogeniti Franciæ, aut etiam insequentium liberorum, pro nova victoria, aliaque in infinitum.* « On affectera des bénéfices à des » brevetaires pour la naissance des Dauphins et des » autres enfans de France, pour les victoires rem-

(a) Cabassutius, *Jur. Can. theor. et prax.* lib. II, cap. IV, n. 11.

» portées, et pour les autres évènemens à l'infini. »

La reconnoissance libre ne peut jamais aller trop loin, mais le droit rigoureux a besoin de bornes certaines. La plus naturelle qu'on y puisse mettre, est d'en décider par la possession; autrement quelques évêques pourroient commander de nouvelles marques de joie dans toutes les occasions heureuses, et alors on ne manqueroit pas de dire à l'égard des autres évêques : A quels titres se dispenseront-ils des devoirs et des hommages de reconnoissance que leurs confrères rendent à leur souverain, à titre de protecteur universel? Ainsi tous les bénéfices du royaume se trouveroient bientôt à la seule nomination de nos rois.

On ne sauroit craindre de tels inconvéniens dans un règne où la religion est si révérée; mais tous les rois ne sont pas aussi pieux et aussi modérés que celui sous les ordres duquel nous vivons.

5° Si l'auteur se retranche à prétendre que l'uniformité est nécessaire entre les églises de l'ancienne France et celles des pays conquis, pour le joyeux avènement; je lui demanderai d'où vient que l'uniformité est si nécessaire en ce seul point, pendant que Sa Majesté veut et autorise tous les jours la variété et même l'opposition d'usages en une infinité de points plus importans, même pour les affaires séculières?

N'y aura-t-il que l'Église qu'il faudra réduire à l'uniformité dans les pays conquis, en la dépouillant de ses franchises, pendant que Sa Majesté a la bonté de conserver toutes les leurs aux villes et à tous les corps laïques des pays conquis? S'il y a un droit à l'égard duquel le Roi puisse sans conséquence, en faveur de

ses nouveaux sujets, n'exiger point l'uniformité, c'est celui du joyeux avènement.

Un droit qui n'est, comme l'auteur l'avoue, qu'une acquisition faite par une longue possession, dépend entièrement de cette possession qui est son unique fondement, et doit nécessairement varier suivant qu'elle est acquise ou non acquise en chaque endroit : ce droit ne peut être que local, comme la possession qui en est l'unique fondement est locale; la possession ne vaut titre que dans les lieux où elle se trouve. Cette règle, qui seroit décisive pour toutes les franchises des corps laïques, ne doit-elle pas l'être à plus forte raison pour l'Eglise?

VII. — Mémoire.

Le Roi, dira-t-on, a conservé les pays conquis dans leurs franchises et usages par les capitulations; mais a-t-il renoncé, par ces capitulations, à jouir des marques de sa souveraineté dans ces places? On ose dire que Sa Majesté, toute-puissante qu'elle est, n'auroit pas eu le pouvoir de faire cette aliénation; elle a conservé, par ces capitulations, tous les corps ecclésiastiques ou laïques dans leurs lois et coutumes; mais ce seroit bien abuser de cette grâce, de la tourner en attribution de privilèges ou distinctions qui iroient à altérer la dignité du prince et l'obéissance des sujets. C'est ce qui seroit directement contraire au texte de toutes ces capitulations, dont le premier article porte ordinairement que les habitans de la place conquise deviendront parfaitement sujets du Roi, et le reconnoîtront parfaitement pour leur prince. Cependant, si l'exception que l'on demande avoit lieu, il s'ensuivroit que les sujets de la province de Cambrai seroient moins sujets du Roi que ceux des autres provinces de son

royaume; ce seroit ajouter à ces capitulations ce qui n'a pas été seulement pensé quand elles ont été faites, et ce qui est encore beaucoup moins à proposer présentement.

RÉPONSE.

1° Il n'est pas permis à l'auteur d'oublier ses propres paroles : selon lui, le joyeux avènement est un droit dont l'exercice a pu légitimement s'acquérir par une longue possession, et cette possession vaut titre. Donc, avant cette longue possession, le titre manquoit : donc ce droit acquis n'est pas un droit essentiel et inséparable de la couronne. Dira-t-il que nos rois, avant que d'acquérir ce droit par une longue possession, n'étoient rois qu'à demi, que leurs sujets n'étoient point parfaitement leurs sujets, que les églises de France ne les reconnoissoient point encore parfaitement pour leurs princes? Dira-t-on que tant de rois, faute d'exiger quelques prébendes pour des chapelains, renonçoient à jouir des marques de leur souveraineté dans tout leur royaume? Dira-t-il qu'avant l'acquisition de ce droit par une longue possession, le clergé de France étoit moins sujet de nos rois que le clergé du règne présent? L'auteur ne voudroit pas sans doute pousser les choses jusqu'à tel excès. Croit-il que le premier de tous les Parlemens, appuyé des conclusions des gens du Roi, ait perpétuellement rebuté et réprouvé un droit essentiel de la couronne? Ce Parlement vouloit-il que le Roi fût moins roi, et les peuples moins sujets; que le Roi ne fût point parfaitement leur prince; que les rois renonçassent à jouir des marques de leur souveraineté; qu'enfin on altérât la dignité du prince et l'obéissance des sujets? Les auteurs

auteurs que j'ai cités, parce qu'ils ont rejeté le joyeux avènement comme un droit qu'on a voulu introduire et autoriser depuis peu d'années, et tant d'autres que je ne cite point à cause qu'ils n'en ont rien dit, ont-ils combattu ou supprimé, par une ignorance ou une infidélité horrible, un droit sans lequel on altère la dignité du prince et l'obéissance des sujets?

2° Je demande à l'auteur, si le roi d'Espagne n'est point parfaitement prince de tous ses États, et en particulier des Pays-Bas de sa domination, et si les peuples n'y sont point parfaitement ses sujets? Sa Majesté Catholique renonce-t-elle à jouir des marques de sa souveraineté? laisse-t-elle altérer sa dignité et l'obéissance de ses sujets, faute d'exiger le joyeux avènement? Le Roi, par sa conquête, est entré dans les droits des rois d'Espagne pour notre pays; et Sa Majesté, dans les capitulations, qui sont des espèces de contrats solennels passés avec les peuples, a bien voulu se borner aux mêmes droits que les rois d'Espagne y avoient exercés. D'ailleurs les capitulations sont infiniment plus fortes en faveur de l'Eglise qu'en faveur des peuples; les peuples ont été conquis, mais le Roi est trop pieux pour avoir voulu conquérir sur l'Eglise; ainsi il ne veut se prévaloir contre elle d'aucun droit de conquête. Les capitulations sont donc des conditions encore plus inviolables pour l'Eglise, que pour les peuples conquis. L'auteur voudroit-il dire que le Roi a renoncé à jouir des marques de sa souveraineté; qu'il a laissé altérer sa dignité et l'obéissance de ses sujets, en promettant solennellement qu'il maintiendra nôtre clergé dans toutes les franchises dont il a joui sous les rois d'Espagne? L'auteur

croit-il que les Romains et Charlemagne, dont le Roi a suivi l'exemple, aient altéré leur dignité et l'obéissance des sujets conquis, lorsque, pour gagner tous les peuples du monde connu, par leur modération, ils ont confirmé toutes les nations conquises dans leurs mœurs, lois, coutumes et franchises? L'auteur croit-il que quelques prébendes qu'on pourroit donner à des chapelains, détourneront Sa Majesté d'une politique si utile et si glorieuse? Que si l'auteur veut absolument établir cette maxime, qu'un roi est moins parfaitement prince de ceux d'entre ses sujets dont il exige moins de droits, et qui jouissent de quelques franchises, que de ceux dont il exige de plus grands droits, et qui ne sont en possession d'aucune franchise; il s'ensuivra que le Roi est moins parfaitement le prince de tous les pays qu'il a conquis et de plusieurs provinces et villes de l'ancienne France, puisqu'il a confirmé leurs franchises à l'égard de divers droits qu'il exige du reste du royaume. Suivant cette règle, il faudra mesurer la dignité royale par les droits que les rois exigent, regarder toutes les franchises comme une altération de cette dignité, et conclure que les princes qui ont la bonté de conserver des franchises anciennes, sont moins parfaitement les princes de leurs peuples.

3° L'auteur assure que *Sa Majesté, toute-puissante qu'elle est, n'auroit pas eu le pouvoir de faire cette aliénation* du joyeux avènement. En vérité, c'est rabaisser étrangement une si grande puissance, que de lui refuser le pouvoir de laisser à l'Église une franchise naturelle et perpétuelle, en matière si peu importante à l'Etat; c'est même gêner trop sa bonté.

L'auteur dit que les évêques doivent au Roi des prébendes, comme une juste et légère *reconnoissance* qu'ils lui doivent *à titre de protecteur*, etc. Quoi! l'auteur prétend-il que Sa Majesté, toute-puissante qu'elle est, ne puisse pas même protéger l'Eglise sans intérêt et par sa piété généreuse, et qu'elle soit nécessairement assujétie à exiger quelques prébendes comme le prix de sa protection? Qu'y a-t-il de plus libre au contraire à un puissant et généreux protecteur, surtout quand il s'agit de l'Eglise, que de remettre la légère reconnoissance qu'il pourroit demander pour sa protection?

4° Qu'est-ce que l'auteur peut entendre en disant que ce seroit une *aliénation?* On ne peut aliéner qu'un droit déjà établi; on n'aliène point ce qu'on n'a pas encore. Quand les peuples capituloient pour se donner au Roi et pour devenir ses sujets, ils ne l'étoient pas actuellement. L'auteur avoue que le joyeux avènement est un droit que le souverain peut légitimement *acquérir par une longue possession*: d'où je conclus que le Roi, dans les capitulations, non-seulement ne se dépouilloit point d'un droit déjà acquis, puisqu'il n'étoit pas encore souverain, mais encore qu'il ne faisoit que renoncer à l'espérance d'acquérir dans la suite ce joyeux avènement par une longue possession. Renoncer à ce qu'on n'a pas, mais qu'on acquerroit peut-être un jour par une longue possession, est-ce faire une aliénation que Sa Majesté même, toute-puissante qu'elle est, ne peut se permettre? L'auteur, en poussant les choses si loin, par zèle pour Sa Majesté, établit, contre son intention, une maxime très-contraire aux véritables intérêts et aux sentimens du

« Roi même, savoir, qu'on ne peut compter sur aucun traité ni promesse des rois, ni confirmation de franchises, puisqu'on les éluderoit toujours dans la suite par cette réponse : « On ose dire que Sa Majesté, » toute-puissante qu'elle est, n'a pas eu le pouvoir » de faire cette aliénation. » Que pourra-t-elle, si elle ne peut pas même exécuter sa promesse, pour ne point exiger quelques prébendes d'églises, qui ont une naturelle et perpétuelle franchise à cet égard?

VIII. — Mémoire.

N'est-ce pas sur ces principes, que ces églises ont été assujéties à la régale comme les autres églises du royaume, quoique, avant leur réduction, l'exercice de ce droit y fût inconnu? Il en est de même du droit de joyeux avènement.

RÉPONSE.

Nous n'avons pas besoin d'approfondir les *principes* sur lesquels de *certaines églises ont été assujéties à la régale, quoique... l'exercice de ce droit y fût inconnu*. Outre que le joyeux avènement ne peut être comparé à la régale, qui est beaucoup plus ancienne, et reconnue par beaucoup de graves auteurs; au lieu qu'aucuns anciens auteurs, comme dit Brodeau, ne parlent du joyeux avènement comme d'un droit général et universel : de plus, c'est la régale que les auteurs qui ont recherché les droits royaux ont appelée le droit de garde ou de protection; ainsi c'est elle, et non pas le joyeux avènement, qui satisfait pleinement au titre de protecteur universel des églises. Enfin, il nous suffit de dire, à l'égard des

lieux où l'exercice de la régale étoit inconnu, qu'elle y a été admise par le consentement des églises mêmes; que le Roi en est en paisible possession; que *cette possession vaut titre*, pour parler comme l'auteur; mais que cet exemple de la régale, qui est maintenant fondé en consentement des églises et en possession, ne peut jamais rien conclure pour le joyeux avènement, dans les lieux où il n'a ni consentement des églises, ni ombre de possession.

IX. — Mémoire.

Aussi est-ce sur ces mêmes principes, que la question en a été jugée au grand Conseil en 1648, où, malgré le non-usage de ce droit dans l'Artois, et les capitulations alléguées par le chapitre de l'église cathédrale d'Arras, le brevetaire de joyeux avènement a été maintenu en possession d'une prébende de cette église. Ainsi, la question de savoir si le joyeux avènement aura lieu dans les églises de la province de Cambrai, et si les franchises accordées par les capitulations doivent s'étendre jusqu'à l'affranchissement de ce droit, n'est plus une question nouvelle; c'est une chose jugée en faveur du Roi, il y a plus de cinquante ans.

Réponse.

1° Nous ne connoissons point cet arrêt du grand Conseil; et il paroît, par les paroles mêmes de l'auteur, que le chapitre seul allégua les moyens de défense. Ainsi c'étoit une église veuve, sans évêque, et par conséquent destituée de son défenseur, contre laquelle on n'a pu rien faire qui ne soit nul et sans conséquence.

2° Nous ne pouvons nous arrêter à une décision

du grand Conseil. Ce tribunal borne sa jurisprudence à juger conformément aux déclarations qu'il a enregistrées, et qui n'ont été faites que pour l'ancien royaume. Ni ces déclarations, ni l'attribution de juridiction donnée pour l'exécution de ces déclarations, ne nous regardent point; elles ne regardent que les églises où la possession vaut titre : notre exception est un cas singulier et tout différent. Le Roi n'a jamais attribué aucune juridiction au grand Conseil, pour juger des perpétuelles franchises des pays nouvellement conquis, et encore moins du sens naturel de ses promesses royales faites par sa propre personne. C'est au Roi seul que nous nous adressons, et nous ne connoissons d'autre juge que lui, pour la conservation des franchises perpétuelles de notre église qu'il a promis de maintenir.

3°. Si l'église d'Arras avoit accepté dans toutes les formes le joyeux avènement, dans un temps où le siège épiscopal n'auroit pas été vacant, on pourroit dire pour cette seule église : *La possession vaut titre*; ce droit est affermi par le consentement de cette église. Mais le consentement et la possession qu'on auroit à Arras ne seroient pas le consentement de la métropole de Cambrai, ni des autres églises de la province : *res inter alios acta non nocet*. A toute extrémité, comme le consentement et la possession décideroient à Arras pour le joyeux avènement, le défaut de consentement et de possession décideroit contre ce droit à Cambrai et dans les autres églises de notre province.

Je ne crois pas avoir besoin de répondre à l'auteur, quand il remarque que les deux églises de Cambrai

et d'Arras n'ont eu qu'un seul et même évêque pendant plus de cinq cents ans; c'étoit, sous un même évêque, deux divers évêchés. Il y a déjà plus de six cents ans que ces deux églises ont été entièrement séparées; la date de leur séparation, qui est de l'an 1095, précède de plus de quatre siècles les premiers commencemens du joyeux avènement, qui ne consistoit encore qu'en une *prière* du Roi et en une *courtoisie* des évêques en faveur de quelques conseillers, dans le seizième siècle.

X. — Mémoire.

Il ne paroît pas que le silence lui ait été imposé (au sieur D'Artaise) sur le fondement du non-usage de ce droit dans les Pays-Bas, comme on le prétend dans le Mémoire.

RÉPONSE.

Si l'auteur prend la peine de relire plus attentivement mon Mémoire, il reconnoîtra que je n'ai jamais prétendu ce qu'il m'impute de prétendre. Je disois seulement, et je dis encore, que le Roi n'a borné le joyeux avènement à une seule prébende en chaque église cathédrale, à l'exclusion des collégiales, qu'à cause que la possession, qui est l'unique fondement de ce droit et qui en doit être la règle, ne l'a jamais étendu plus loin. J'en concluois que Sa Majesté avoit reconnu, par cette décision, que la possession devoit être la règle décisive pour ce droit, et que nos cathédrales des Pays-Bas, se trouvant précisément dans le même cas de franchise perpétuelle de ce droit où sont les collégiales de tous les pays du royaume, tout jugement favorable aux col-

légiales étoit un préjugé pour nos cathédrales, où ce droit est destitué de son unique titre, qui est la possession. Au lieu de défigurer ma preuve, l'auteur doit y répondre nettement.

SECONDE PREUVE.

I. — Mémoire.

Il ne paroît pas que la comparaison soit juste, de dire que le Roi n'a pas plus de fondement d'exercer le droit de joyeux avènement à Cambrai, qu'à Liège, Cologne ou Munster. Il sembleroit plus naturel de comparer l'église de Cambrai aux autres églises de la domination de France, qu'à celles d'une domination étrangère.

Réponse.

Il est facile d'empêcher une comparaison d'être juste, en la changeant, et en faisant dire à un homme ce qu'il ne dit pas. J'ai seulement dit, dans mon premier Mémoire, ces paroles : « Ce terme de réunion » à la couronne ne convient pas plus à Cambrai, qu'il » conviendroit à Liège, à Munster, ou à Cologne, si » le Roi faisoit la conquête de ces villes. » J'ai donc voulu seulement montrer que Cambrai, avant la conquête de l'an 1677, n'avoit point été à la France, non plus que les autres villes de l'Empire Germanique. Si le Roi avoit conquis Liège, Cologne et Munster, comme il a conquis Cambrai, on ne diroit point qu'elles sont réunies à la couronne, comme on le dit naturellement des villes et des provinces, qui, ayant été des fiefs de la couronne des rois de la dernière race, et en ayant été démembrées, y ont enfin été réunies. La comparaison est juste; car il est facile de démontrer que

Cambrai n'a point été de ce qu'on appelle la couronne de France, non plus que Liège, Cologne, Munster, de même que Hambourg, Lubeck, et cette extrémité de l'Allemagne qui est au bord de la mer Baltique. L'auteur affirme qu'il seroit plus naturel de comparer l'église de Cambrai à celle de Paris; mais a-t-il oublié de quoi je parlois dans mon Mémoire? Je donnois des exemples des villes qui n'ont jamais été à la France depuis la formation de cet État qu'on nomme la couronne de nos rois; je nommois Liège, Cologne et Munster comme étant précisément dans ce cas; j'ajoutois que, si le Roi en faisoit la conquête, le terme de *réunion* ne leur conviendroit pas; ce qui ne convient pas davantage à Cambrai, puisque Cambrai se trouve dans le même cas où seroient ces villes. L'auteur trouve-t-il qu'il soit plus naturel de comparer Cambrai à Paris, lorsqu'il s'agit de la réunion à la couronne? La réunion est le seul point sur lequel la comparaison doit tomber : Paris n'a pas besoin de réunion, étant toujours demeuré uni; et Cambrai a été conquis, mais non pas réuni, puisqu'il n'avoit point été uni à ce qu'on appelle la couronne de France, non plus que Liège, Cologne ou Munster.

II. — Mémoire.

Il n'y a pas aussi lieu de se plaindre, comme l'on fait dans le Mémoire, de ce que le brevet accordé au sieur Petit énonce que Cambrai a été réuni à la couronne; ce n'est point une erreur de fait, comme ce Mémoire le prétend, puisque tous nos historiens assurent que la ville de Cambrai a été autrefois de la souveraineté de nos rois pendant plusieurs siècles.

RÉPONSE.

L'erreur du fait sera facilement démontrée, si l'auteur veut bien démêler deux choses qu'il n'est pas permis de confondre. Il y a une grande différence entre l'empire de Charlemagne, composé de tant de nations, outre la Française; et ce royaume particulier, qui est un des débris de l'empire de Charlemagne et de ses enfans. L'empire de Charlemagne comprenoit, outre la France, toute l'Allemagne jusqu'à la mer Baltique, toute l'Italie jusqu'à la Calabre, et une partie considérable de l'Espagne. Au contraire, ce qu'on appelle la couronne de France ne comprend que les provinces qui ont été des fiefs mouvans de la couronne particulière des descendans de Hugues Capet. Suivant cette règle, l'Artois, le Tournaisis et la Flandre française ont été à la couronne de France; car c'étoient de véritables fiefs de cette couronne. Personne ne pouvoit les posséder sans être vassal de nos rois, et sans leur devoir foi et hommage. Quand de tels fiefs ont été démembrés, comme l'Artois le fut par François Ier, et qu'ensuite le Roi y rentre, on appelle ce retour de fief à son premier seigneur, une *réunion* : mais les personnes instruites de l'histoire ne diroient pas que l'Espagne jusqu'à l'Ebre, l'Italie jusqu'à la Calabre, la Dalmatie, la Hongrie, la Bohême et tout le reste de l'Allemagne seroient réunis à la couronne de France, si le Roi en faisoit la conquête. Il en doit être de même de Cambrai. Avant la conquête de l'an 1677, Cambrai étoit aussi étranger à la France, que Sarragosse en Arragon, que Bologne en Italie, que Vienne en Autriche, que Prague en Bo-

hême, etc. Puisque l'auteur me contraint d'en rapporter les preuves, en voici sur lesquelles on peut consulter les originaux [a]. Charles le Chauve donna, l'an 863, aux évêques de Cambrai, toute la puissance que la majesté royale possède, savoir, la discipline de la justice légale, excepté le seul pôteau, où le comte, ayant convoqué la diète, doit exercer royalement la justice de Dieu et du Roi; c'est-à-dire qu'elle leur donne toutes les fonctions des comtes, excepté celle de faire exécuter eux-mêmes à mort, en leur présence, dans la diète, un coupable, parce que cette fonction, contraire aux canons et à la douceur de l'Église qui abhorre le sang, ne pouvoit convenir à aucun évêque. Othon I, Othon II et Othon III confirmèrent et augmentèrent ces dons. Saint Henri les augmenta de même, en exprimant autant qu'il le pouvoit, suivant le style du temps, une puissance souveraine : *Eumdem comitatum in usum Ecclesiæ supradictæ tenendi, comitem eligendi, pannos habendi, seu quidquid libeat modis omnibus inde faciendi.* Quand le comte de Flandre abusa du titre d'avoué de l'église de Cambrai, et du droit de gavre ou gavène attaché à ce titre; l'empereur Conrard III délivra l'église de Cambrai de cette protection changée en vexations injustes. Quand le roi Philippe de Valois eut acheté la terre de Crèvecœur en Cambrésis, qui étoit un des principaux fiefs du comté, avec le titre de châtelain, qui étoit encore un autre fief de l'église, et que sur ce titre, il se fut emparé de la ville, Froissart [e] assure que les seigneurs de l'Empire, assem-

(a) *Legat. ecclesiast. pro Eccl. Camerac.* pag. 60 et seq. — (e) *Chron.* Ier vol. chap. XXXIII.

blés en la ville de Hall, disoient : « De long-temps a
» été convenancé et scellé, que nul roi de France ne
» doit tenir ni acquérir rien sur l'Empire ; et ce roi
» Philippe a acquis le chastel de Crèvecœur en Cam-
» brésis,... et la cité de Cambrai : pour quoi l'Em-
» pereur a bien cause de le défier par nous. » Alors
l'Empereur fit Édouard, roi d'Angleterre, son vicaire
pour tout son empire, et Édouard commença la guerre
par le siège de Cambrai, qu'il fit pour reprendre cette
place sur les Français. Nous voyons, assez long-temps
après, l'empereur Charles IV donner le titre de garde
et défenseur de l'église de Cambrai à l'évêque de
Liège, au duc de Brabant, au comte de Flandre et
d'Alost, et à plusieurs autres. Il dit que cette église
ne reconnoît point d'autre supérieur que l'Empereur
ou Roi des Romains, dans ses biens temporels situés
sous l'Empire ; mais qu'il est difficile, à cause de la
distance des lieux, de recourir à Sa Majesté impériale
pour les plaintes qui recommencent sans cesse : c'est
le motif de l'Empereur pour donner tous ces défen-
seurs à cette église. Les rois de France, comme châ-
telains, c'est-à-dire vassaux de l'évêque en vertu de
ce titre de châtelains ; et les ducs de Bourgogne,
comme comtes de Flandre et avoués de l'église de
Cambrai, ne cherchèrent long-temps qu'à se rendre
maîtres de la ville ; mais on voit par ce titre de châ-
telain, acheté par nos rois, combien ils étoient éloi-
gnés d'avoir la souveraineté en ce lieu. Louis XI et
plusieurs autres rois de France ont fait des dons ou
offrandes à Notre-Dame de Cambrai, mais comme ils
en ont fait à Lorette et aux autres fameuses dévo-
tions hors de leurs États ; ils accordèrent aussi aux

Cambrésiens les privilèges de régnicoles, pour gagner leurs cœurs; enfin François Ier leur accorda la neutralité dans la guerre entre lui et Charles-Quint, l'an 1541. Que si on trouve dans l'histoire, que les Français ont été quelquefois dans Cambrai, ils n'y ont été les maîtres que comme ils l'ont été, en certaines occasions, de Liège, de Trèves, de Cologne et de Mayence.

III. — Mémoire.

Il est vrai que cette église est tombée dans la suite sous la domination des empereurs, qui l'ont honorée de plusieurs beaux droits, ont donné aux évêques le domaine et seigneurie de Cambrai et de tout le Cambrésis.

RÉPONSE.

1° Voilà un aveu décisif. Les donations des empereurs ont environ huit cents ans d'ancienneté : ainsi ce que l'auteur dit de nos rois, qui avoient auparavant la souveraineté sur cette ville, ne peut regarder que des siècles très-éloignés; ainsi Cambrai n'a jamais appartenu à la couronne particulière de la dernière race de nos rois, qui s'est formée des débris de l'empire de Charlemagne; ainsi Cambrai avoit passé de l'empire de Charlemagne à celui qu'on nomme Germanique, il y a environ huit cents ans.

2° Les empereurs germains ou allemands n'ont pas seulement ***donné aux évêques*** de Cambrai ***le domaine et la seigneurie,*** comme l'auteur le dit, mais encore tous les mêmes droits de souveraineté qu'aux évêques de Liège, de Munster, et même de Cologne et de Mayence... Nous avons vu que les évêques de Cam-

brai ne reconnoissoient qu'un seul supérieur temporel, savoir, l'Empereur ou Roi des Romains. C'est l'empereur Charles IV qui le déclare, en leur donnant des défenseurs. Les lettres de l'empereur Matthias et des électeurs, qui demandoient aux rois d'Espagne la restitution de la souveraineté due à cette église, assurent que les archevêques étoient princes de l'Empire, et du cercle de Westphalie, et qu'ils possédoient chez eux, de droit, le plein domaine pour le temporel. Ces lettres sont de l'an 1613. L'empereur Rodolphe avoit représenté, l'an 1610, que Cambrai étoit incontestablement et notoirement membre de l'Empire. L'acte que le roi d'Espagne exigea des habitans de Cambrai, après avoir pris la ville sur Balagny, l'an 1595 [1], prie Sa Majesté Catholique de « retenir à soi..... la » souveraineté et seigneurie temporelle de cet État; » et la ville offre de « demeurer au même droit de sujé- » tion envers Sadite Majesté, qu'elle étoit par ci-de- » vant à l'égard des révérendissimes évêques et ar- » chevêques, comme seigneurs temporels d'icelle [a]. » Ainsi la souveraineté que les rois d'Espagne ont exercée étoit précisément la même que les archevêques avoient eue, et dont ils se plaignoient d'être dépouillés. L'acte que je cite ne peut être suspect; c'est celui que les Espagnols mêmes dressèrent, et se firent donner pour colorer leur usurpation. Après que l'archevêque fut rentré dans son domaine et dans sa seigneurie temporelle, le Pape, l'Empereur et les électeurs demandoient encore qu'il fût rétabli dans l'entière juridiction qu'il avoit auparavant; *jurisdictionem*

(1) Voyez le n. VII, ci-après pag. 118.
(a) *Legat. pro Eccl. Camerac.* pag. 82.

pristinam restitui in integrum jubeant [a]. C'est là-dessus que les Espagnols firent dire, dans l'acte des habitans, que Sa Majesté conserveroit « les franchises » et immunités que d'ancienneté ils avoient eues sous » les révérendissimes évêques et archevêques dudit » Cambrai, et de donner tel contentement audit sei» gneur révérendissime, etc. [e]. »

L'archiduc Albert et l'infante Isabelle offrirent à l'archevêque Guillaume de Berghes, l'an 1603, des conditions pour ce *contentement*, où ils laissoient aux archevêques le droit de faire le magistrat de la ville, d'assembler l'État de Cambrésis, et de faire monnoie d'or et d'argent sous leur nom, pourvu que la garde et tuition entière de la ville demeurassent à leurs Altesses, et que les archevêques leur prêtassent le serment de fidélité [i]. C'est ce que l'archevêque refusa toujours. Le corps même de la noblesse des États refusa de prêter le serment, dans une lettre de 1616 [o]. Ce refus si constant obligea l'archiduc Albert d'écrire à Sa Majesté Catholique, qu'il avoit cru être obligé d'offrir à l'archevêque, s'il vouloit renoncer à cette supériorité, de le récompenser plus libéralement; ajoutant que les raisons de l'archevêque lui sembloient considérables, et entre autres que « la ces» sion faite par les habitans à Sa Majesté, n'a pu » préjudicier audit archevêque, puisqu'elle a été faite » sans le consentement et au dommage du prince et » souverain à qui ces habitans doivent obéissance et » vasselage [u]. » C'est la difficulté que l'archiduc trouve grande pour la sûreté de la conscience de Sa

(a) *Leg. Camer.* pag. 89. — (e) *Ibid.* pag. 85. — (i) *Ibid.* pag. 54, 55, 56. — (o) *Ibid.* pag. 120. — (u) *Ibid.* pag. 118.

Majesté et de la sienne, et il la renvoie au conseil d'Espagne. De plus, nous avons des extraits des registres des diètes de l'Empire [a], où nous voyons les députés de Cambrai qui ont encore conservé leur séance, quoique la ville fût déjà depuis long-temps sous la domination d'Espagne. Enfin, nous avons des actes où il paroît que les archevêques faisoient encore des fonctions de membres de l'Empire, l'an 1646. Je n'ai rapporté toutes ces preuves, que pour montrer à l'auteur, que les archevêques de Cambrai n'avoient pas seulement, comme il le dit, le domaine et seigneurie de Cambrai et de tout le Cambrésis, mais encore la souveraineté, telle que l'ont les autres princes d'Allemagne. En effet, on ne sauroit marquer aucun droit de souveraineté dont les archevêques de Trèves, de Mayence et de Cologne soient en possession, en ne relevant que du seul Empereur, que les évêques et archevêques de Cambrai n'aient exercé de même; n'ayant de supérieur temporel que l'Empereur ou Roi des Romains, comme parloit Charles IV.

IV. — Mémoire.

Mais nos rois en ont repris la souveraineté en différens temps; même les évêques de Cambrai ont long-temps possédé leur seigneurie sous l'hommage des comtes de Flandre, qui rapportoient à nos rois l'hommage de leur comté.

Réponse.

1° Nous avons déjà remarqué que nos rois ont voulu, sur l'acquisition du titre de châtelains de Cambrai, s'en rendre les maîtres, comme les maisons de Bour-

(a) Imp. à Mayence, l'an 1642. Voyez *Leg. Camer.*

gogne et d'Autriche ont voulu s'en emparer, et l'ont fait, sur le titre de gardiens et protecteurs.

2° Il est vrai que Philippe, comte de Flandre, s'engagea, par un concordat de l'an 1189, à être le défenseur ou avoué de l'église de Cambrai, à condition qu'il seroit payé de sa défense ou avouerie par une certaine mesure de blé et d'avoine que chaque laboureur lui paieroit; ce qu'on a nommé *gavallum* ou *gavenum*, et en français gavène, gave ou gavre. Mais personne n'ignore l'extrême différence qu'il y a entre un défenseur ou un avoué d'église, et un seigneur supérieur de qui l'église relève, et à qui elle prête serment de fidélité. Le concordat porte que le comte de Flandre prêtera serment à l'église sur les reliques, et l'église ne lui en prête aucun. Le comte ne prétend point le gave comme un droit de supériorité attaché à son comté, mais au contraire comme une grâce et une libéralité de l'église, à (charge de) la servir : *intuitu eleemosynæ nobis collatam*. Le comte promet qu'il ne prendra jamais le gave sur les terres de l'évêque, ni sur les terres et fiefs des églises; il ajoute qu'il n'entrera jamais dans le pays, qu'après y avoir été appelé, qu'il n'y agira que par l'autorité que l'église lui accorde, et qu'il réservera aux seigneurs des lieux les amendes entières, ne gardant pour lui que son seul gave [a]. Le roi Philippe II a prêté ce serment. Le savant Duchesne, expliquant ce que veut dire un défenseur ou avoué de l'église, rapporte ces paroles de Monstrelet, historien d'autant plus digne de foi en ce fait, qu'il demeuroit dans Cambrai [e]. « Le duc de

(a) *Leg. eccl.* pag. 74 et 75. — (e) MONSTR. vol. I, ch. CXLIV, pag 219.

» Bourgogne, à cause de son comté de Flandre, est
» garde de toutes les églises de Cambrai, héréditable-
» ment et à toujours : et pour ladite garde prend cha-
» cun an perdurablement certaine quantité de grains
» sur les terres et seigneuries desdites églises au pays
» de Cambrésis, et se nomme icelle seigneurie appar-
» tenante audit comte de Flandre, la gavène de Cam-
» brésis. » Sur quoi Duchesne dit [a], que le garde ou avoué d'une église se nommoit *causidicus;* et il cite un grand nombre d'exemples d'églises dont les gardes ou avoués héréditaires, qui étoient de puissans comtes, tenoient leurs avoueries comme des fiefs mouvans de l'église même à laquelle ils prêtoient serment et rendoient hommage, comme vassaux à cet égard. C'est précisément ce que nous avons vu dans l'avouerie héréditaire de Cambrai, qui est nommée par Monstrelet une seigneurie.

3° Pendant que les comtes de Flandre ont été gardes ou avoués de Cambrai, les évêques exerçoient seuls, sous les empereurs, tous les droits de souveraineté dans le Cambrésis, tenoient dans les diètes le rang de princes de l'Empire, et toutes les causes séculières alloient, par appellation, de Cambrai comme de Liège, de Cologne et de Mayence, à la chambre impériale de Spire.

4° L'auteur n'a pas examiné le fait, quand il a assuré que les évêques de Cambrai ont long-temps possédé leur seigneurie sous l'hommage des comtes de Flandre, qui rapportoient à nos rois l'hommage de leur comté. Si le fait étoit comme il l'a cru, le comté

(a) Duchesne, *Hist. de la maison de Béthune*, liv. I, ch. IX, depuis la pag. 20 jusqu'à la pag. 30.

de Cambrésis auroit été un arrière fief de la couronne de France, et non pas un comté et une principauté de l'Empire. La France n'auroit eu garde de souffrir que les évêques de Cambrai eussent un rang aux diètes, et que leurs causes d'appellation fussent portées à la chambre impériale de Spire; c'est sur quoi néanmoins il n'a jamais paru aucune contestation. De plus, l'auteur n'a pas remarqué que c'étoit au comté de la Flandre impériale ou d'Alost, et non au comté de la Flandre française, que l'avouerie héréditaire de Cambrai fût attachée. Aussi voyons-nous que les empereurs ont exercé une supériorité absolue sur les comtes de la Flandre impériale ou d'Alost, pour leur ôter et pour leur rendre cette avouerie. Nous avons vu que l'empereur Conrard III en délivra l'église dès l'an 1146; que Charles IV, empereur, la rend au comte de Flandre et d'Alost, conjointement avec l'évêque de Liège, le duc de Brabant, le comte de Hainaut [a]; et qu'enfin l'empereur Charles-Quint, voulant trouver un prétexte pour laisser Cambrai dans les mains de Philippe II son fils, roi d'Espagne, il lui donna cette avouerie héréditaire des comtes d'Alost, avec le titre de bourgrave ou gouverneur héréditaire de Cambrai, au nom des empereurs; afin qu'il pût défendre cette ville impériale, qui étoit si exposée à l'invasion des Français. Mais il déclare qu'il lui donne cette avouerie en fief : *In feudum concedere... in feudum habere, tenere, ac nostro, eorum successorum nostrorum, et Imperii sacri nomine, fideliter custodire.* Il ajoute, parlant toujours des comtes

(a) *Leg. eccl.* pag. 66 et seq.

de Flandre et d'Alost : *Quoties casus postulat, et juxta eorumdem naturam, in feudum recognoscere, juramentum fidelitatis præstare, et alia omnia facere et præstare ad quæ fideles vassali et ministri dominis suis tenentur.* Ainsi Charles-Quint même ne laissoit l'avouerie, ou bourgraverie, ou gouvernement de Cambrai, aux rois d'Espagne ses descendans, qu'à condition qu'ils prêteroient serment de fidélité, comme vassaux, aux empereurs. C'est, dit-il, sans préjudice à tout le reste des droits du vénérable évêque de Cambrai, notre prince : *absque tamen præjudicio quoad alia jurium venerabilis episcopi Cameracensis principis nostri.* Ainsi, excepté la défense de la ville par les armes, il laisse toute la puissance à l'évêque qui demeure le prince. L'auteur peut juger, par toutes ces preuves, si on peut dire que Cambrai étoit un fief du comté de la Flandre française, et un arrière fief de la couronne de nos rois.

V. — Mémoire.

L'un des derniers actes que l'on en trouve, est la reconnoissance ou serment de fidélité que Philippe d'Autriche rendit, il y a deux cents ans, au roi Louis XII, en la personne de son chancelier, dans la ville de Cambrai.

RÉPONSE.

1° L'auteur fait entendre qu'on trouve plusieurs actes de ce genre, quoiqu'il ne cite que le dernier; je le prie de citer tous les autres, s'il les a trouvés.

2° Louis XII n'a-t-il pas pu consentir sans conséquence, pour la commodité d'un prince avec lequel il étoit en bonne intelligence, qu'il ne vînt point lui

rendre hommage en personne, et qu'il le rendît à son chancelier dans une ville neutre, et frontière des deux États? Si le Roi, par exemple, avoit consenti par bonté, que M. le duc de Lorraine ait rendu son hommage du duché de Bar à Trèves, ou en quelque autre ville impériale où il se seroit trouvé avec le chancelier de France, s'ensuivroit-il que Trèves, par exemple, auroit cessé dès ce moment d'être une ville de l'Empire, et seroit devenue une ville dépendante de la couronne de France? Cet acte démembreroit-il Trèves de l'Empire? Feroit-il de l'Électeur un vassal du Roi? Alléguer un tel acte sans en produire d'autres, c'est faire sentir qu'on en manque.

VI. — Mémoire.

De là vient que les Coutumes de Cambrai et du Cambrésis, rédigées en 1574, par les ordres de Louis de Berlaymont, archevêque, sont non-seulement conçues en langue française, mais encore la plupart des dispositions ont extrême rapport avec les Coutumes de France.

RÉPONSE.

1° Tous les Wallons ne parlent que français; s'ensuit-il que toutes les provinces wallonnes ont toujours été de la couronne de France? C'est ce qui seroit insoutenable dans le détail. A Liège, tout le monde parle français, et le peuple même y parle un français corrompu, à peu près comme dans le Cambrésis; l'auteur en conclura-t-il que Liège est un fief de France, et non pas de l'Empire?

2° Faut-il s'étonner que les Coutumes d'un pays aient quelque conformité avec celles des pays voi-

sins? On trouvera sans doute de pareilles conformités dans tous les pays de l'Allemagne, de l'Espagne et de l'Italie qui touchent aux frontières de France.

3° Voilà un aveu important de l'auteur. Ce fut par les ordres de l'archevêque, et non pas du Roi ni du comte de Flandre, que les Coutumes furent rédigées, il n'y a guère qu'un siècle, l'an 1574. C'est sans doute une des principales fonctions d'un souverain, que de donner des lois; les Coutumes d'un pays en sont les lois véritables.

VII. — Mémoire.

Personne n'ignore que la ville de Cambrai est encore tombée sous la domination de France; que M. le duc d'Alençon s'en est rendu maître en 1580, sous le roi Henri III; que le maréchal de Balagny tenoit encore cette place sous le roi Henri le Grand.

RÉPONSE.

A entendre l'auteur parler ainsi, on est tenté de croire que M. le duc d'Alençon tenoit Cambrai sous la domination de France, du temps de Henri III, et que le maréchal de Balagny le tenoit sous les ordres de Henri le Grand : mais il est certain que M. le duc d'Alençon s'étant mis à la tête des religionnaires révoltés, qu'on appeloit les *gueux*, il prit le titre de duc de Brabant, sans aucune dépendance du roi de France son frère. Nous venons de voir qu'immédiatement avant cette entreprise, l'archevêque de Cambrai, comme paisible souverain de Cambrésis, y avoit donné les Coutumes rédigées. On peut voir, dans les *Mémoires* non suspects *de M. le duc de Sully,* que

M. le duc d'Alençon s'empara par pure surprise, et sans aucune apparence de justice, de Cambrai, qui étoit soumis à son archevêque. En se retirant, il y laissa Balagny, dont la mémoire fait encore horreur à tout le pays; tant sa conduite fut odieuse par ses cruautés. Cet usurpateur, loin de tenir Cambrai sous les ordres de Henri le Grand, lui refusa toujours de l'en rendre maître, quelque grande récompense que ce prince lui en offrît; et il aima mieux s'exposer à être pris par les Espagnols, qui en effet forcèrent la ville peu de temps après. Ainsi, en ne comptant point la possession des Espagnols qui fut d'environ quatre-vingts ans, et qu'ils ont reconnu eux-mêmes n'être qu'une usurpation sur l'Église, il y avoit environ huit cents ans que les évêques et archevêques de Cambrai étoient, sous les empereurs, les seuls souverains de leur ville et de leur pays, quand le Roi en fit la conquête l'an 1677. Heureuse cette église d'avoir trouvé en Sa Majesté tant d'équité, tant de zèle, avec une si puissante protection! Au reste, les pièces que je cite comme imprimées dans le livre intitulé : *Legatus ecclesiasticus pro Ecclesia Cameracensi*, ont été produites aux rois d'Espagne pendant qu'ils étoient les maîtres de Cambrai, et on n'a pu en révoquer aucune en doute.

VIII. — Mémoire.

L'exercice du joyeux avènement ne rend pas la condition des archevêques de Cambrai plus mauvaise;..... au contraire, elle est plus avantageuse.

RÉPONSE.

Il ne s'agit pas de savoir si la condition des archevêques seroit plus mauvaise, mais de savoir si elle seroit juste. Si un homme avoit été long-temps chargé d'une dette de 20,000 liv. qui seroit enfin éteinte, et si son voisin vouloit l'engager à lui passer *gratis* une obligation de 10,000 liv., seroit-il en droit de lui dire : Cet acte ne rend pas votre condition plus mauvaise; au contraire, elle est plus avantageuse; vous deviez 20,000 livr., vous n'en devez plus que 10,000? Cet homme ne pourroit-il pas lui répondre : Ma dette de 20,000 liv., est éteinte, j'en suis entièrement libéré; 20,000 liv. que j'ai dues autrefois à un autre homme, et que je ne dois plus, ne sont pas une bonne raison pour contracter à votre égard une nouvelle dette de 10,000 liv. pour lesquelles vous n'avez aucun titre sur moi? Il en est précisément de même de l'église de Cambrai. Les prières impériales étoient plus onéreuses que le joyeux avènement; mais les prières impériales sont éteintes, et elles ne peuvent servir de titre pour introduire le joyeux avènement. Un droit autrefois acquis à un homme, et éteint dans la suite, ne peut jamais servir de fondement à un autre droit très-différent qu'un autre homme voudroit acquérir sur la même personne. Il est inutile de dire que le joyeux avènement succède aux prières impériales, et que le Roi entre dans le droit de l'Empereur. Un droit éteint et anéanti libère simplement le débiteur, et ne peut laisser après lui aucune succession à un droit de nature très-différente en faveur d'une autre personne. De plus, le droit de l'Empereur n'a jamais été trans-

mis au Roi par le roi d'Espagne, qui ne l'avoit jamais reçu de l'Empereur, et ne l'avoit jamais exercé ni prétendu : il n'a jamais été cédé immédiatement par l'Empereur même, puisque le Roi n'en a jamais eu aucune cession de lui dans aucun traité; et que d'ailleurs ce droit, fondé sur un indult du Pape accordé à la seule personne de chaque empereur, ne pouvoit s'étendre au-delà de la personne de chacun de ces princes à aucun de leurs successeurs, sans nouvel indult, et qu'à plus forte raison, il ne pouvoit passer sans l'indult à une autre puissance étrangère. Ainsi le Roi ne peut avoir dans Cambrai, ni les prières impériales, qui y sont depuis long-temps éteintes et anéanties; ni le joyeux avènement, qui n'y est fondé ni en titre ni en possession.

IX. — MÉMOIRE.

Que servent toutes les différences que l'on remarque entre l'exercice de ce droit et celui du joyeux avènement?

RÉPONSE.

A démontrer que ces deux droits sont très-différens, et que le premier, qui est déjà absolument éteint et anéanti, comme s'il n'avoit jamais été, ne laisse après lui au second ni titre, ni possession, ni prétexte de l'introduire. Ces différences servent à démêler ce qu'on vouloit confondre, en disant que le joyeux avènement ne rend pas la condition des archevêques plus mauvaise.

X. — MÉMOIRE.

Il est vrai que présentement chaque empereur prend un indult du Pape; mais il paroît que les empereurs n'ont

pas toujours jugé cet indult nécessaire, et qu'ils exerçoient autrefois ce droit sur le fondement de la seule possession, sans faire mention d'aucun indult.

RÉPONSE.

L'auteur peut remarquer que j'avois répondu par avance à cette objection. Les prières impériales n'étoient d'abord que de simples prières ou recommandations, comme nous le montre évidemment Choppin, dont j'ai cité le texte. Il assure que les évêques n'avoient pas facilement égard à ces prières, lors même qu'elles étoient soutenues d'un indult apostolique; à plus forte raison les comptoient-ils pour rien, lorsqu'elles n'étoient pas revêtues de ce titre ecclésiastique. Pour changer ces simples prières en droit rigoureux, il fallut non-seulement un indult, mais encore un commissaire du saint siège, nommé exécuteur, qui contraignît les évêques à conférer suivant les prières; *quia Ordinarii non facilè parebant indulto quod Cæsari noviter creato dare solent pontifices; idcirco eidem pontifices dant executores, qui compellant Ordinarium ad conferendum* [(a)]. Encore même falloit-il que les empereurs insérassent leur indult personnel dans chaque nomination, et, en un mot, qu'ils reconnussent que le droit rigoureux n'étoit ajouté à leurs simples prières, que par la grâce expectative du Pape; faute de quoi leurs prières étoient censées nulles. N'est-il pas évident que le joyeux avènement, sans indult, tel qu'on veut l'introduire à Cambrai, n'y peut être fondé sur cet autre droit qui n'étoit qu'une pure grâce du Pape, et qui

(a) *Schol. imp. prec.* in sect. IV, pag. 2.

est éteint avec les personnes auxquelles seules elle avoit été accordée?

XI. — Mémoire.

A parler sainement, toute cette dissertation faite dans le Mémoire, sur la différence qu'il peut y avoir entre l'un et l'autre de ces droits, paroît inutile pour la question présente.

RÉPONSE.

Il me suffit que l'auteur avoue la différence de ces deux droits, afin qu'on ne puisse plus prétendre que l'ancienne possession de l'Empereur pour l'un, ne vaut point titre au Roi pour l'autre. Je consens donc que l'auteur supprime ma dissertation, pourvu qu'il avoue que le joyeux avènement n'est point une continuation des prières impériales, et que le Roi ne peut entrer à cet égard dans le droit de l'Empereur.

XII. — Mémoire,

Ne suffit-il pas que l'église de Cambrai se trouve actuellement sous l'obéissance et protection du Roi, pour qu'elle ne puisse se dispenser, et même qu'elle se fasse honneur de rendre au Roi les mêmes droits et devoirs que toutes les autres églises du royaume? Bien que les rois soient infiniment au-dessus de ces reconnoissances, elles ne laissent pas néanmoins de faire partie du devoir des sujets, et ce devoir ne reçoit jamais ni exemption ni prescription.

RÉPONSE.

1° Il ne suffit pas d'alléguer l'obéissance et la protection. Nos rois ont protégé pendant beaucoup de siècles l'Eglise, et les ecclésiastiques étoient parfaite-

ment sous leur obéissance, quoique ce droit fût inconnu au monde. Les rois d'Espagne et plusieurs autres rois ne prétendent point que ce droit soit attaché ni au titre de roi, ni à celui de protecteur des églises : ce discours ne prouve donc rien.

2° Ce principe anéantiroit toutes les franchises qui furent jamais accordées ou confirmées par les souverains. On ne manqueroit jamais de dire aux églises et aux peuples qui jouiroient de leurs franchises sur les promesses les plus solennelles : Vous ne pouvez vous dispenser, et vous devez même vous faire honneur de rendre au Roi les mêmes droits et devoirs que tous les autres sujets. On ajouteroit : Bien que les rois soient infiniment au-dessus de ces reconnoissances, elles ne laissent pas néanmoins de faire partie du devoir des sujets, et ce devoir ne reçoit jamais ni exemption ni prescription. Quand on donne au Roi moins de reconnoissance que ses autres sujets, on est moins parfaitement son sujet, comme l'auteur le dit ci-dessus, et il en est moins parfaitement prince de ses sujets : ainsi les franchises n'étant qu'une diminution de reconnoissance, nulle franchise ne peut être tolérée. Ce que les franchises retranchent, fait partie du devoir des sujets, et ce devoir ne reçoit jamais ni exemption ni prescription. Alléguez, tant qu'il vous plaira, que cette franchise est perpétuelle, et aussi ancienne que votre nation ; l'auteur répond « qu'il ne » peut y avoir ni exemption ni prescription contre des » droits si essentiels. » Ajoutez que le Roi a promis en personne de conserver ces franchises ; l'auteur répondra encore : « On ose dire que Sa Majesté, toute- » puissante qu'elle est, n'auroit pas eu le pouvoir

» de faire cette aliénation. » Que deviendront donc toutes les franchises du monde?

3° L'auteur, au lieu de prouver par des faits une possession qui vaille titre à Cambrai, ne nous parle que de justes et légères reconnoissances, que de droits, de devoirs, et d'hommages de reconnoissance au-dessus desquels les rois sont infiniment élevés. S'il n'entend parler que d'une reconnoissance libre et volontaire, je me joins à lui pour protester qu'une prébende, et même dix, ne sont qu'une légère reconnoissance des bontés et de la puissante protection du Roi; c'est le devoir du cœur, qui ne reçoit jamais ni exemption ni prescription. Mais si l'auteur parle d'un droit rigoureux, qu'on introduiroit sans titre ni possession, n'alléguant pour toute preuve que la juste et légère reconnoissance, on la pourra autant alléguer pour dix prébendes que pour une; car dix prébendes, données à de bons sujets nommés par le Roi, seroient sans doute une légère reconnoissance de sa protection. Peut-on moins prouver, à force de vouloir prouver trop, et cette preuve peut-elle être sérieuse?

XIII. — Mémoire.

Peut-on dire que l'exercice du joyeux avènement blesse en général les articles de la capitulation de Cambrai, où il n'en est point parlé, et trouble en particulier l'ordre de la collation des bénéfices, qui demeure toute entière aux ordinaires, même dans ce cas qu'elle est assujétie pour une fois à la nomination du Roi?

RÉPONSE.

1° Comment est-ce que l'église de Cambrai auroit pu demander à demeurer dans sa franchise à l'égard

du joyeux avènement, elle qui, depuis sa fondation, n'avoit jamais ouï parler d'un tel droit? Ne prenoit-elle pas, selon toutes les règles de la prudence et de la bonne foi, les précautions les plus décisives, en demandant qu'elle demeurât généralement, et sans aucune restriction, dans toutes les franchises dont elle avoit été en possession jusqu'à ce jour; en sorte qu'on n'introduiroit, sous aucun prétexte, aucun droit auquel elle n'eût pas été auparavant assujétie? L'auteur dira-t-il que la franchise du joyeux avènement n'étoit pas alors une des franchises dont l'église de Cambrai étoit en actuelle possession? dira-t-il que ce droit n'est pas du nombre de ceux que l'église de Cambrai n'avoit pas reçus, et qu'elle vouloit se dispenser d'introduire par cette clause générale, qui est si absolue, et si exclusive de tout droit alors inusité dans ce lieu? Comment donc l'auteur peut-il dire si fortement, que le joyeux avènement ne blesse point en général les articles de la capitulation de Cambrai, où il n'en est point parlé? ne sait-il pas que les espèces sont contenues dans le genre, et chaque individu dans l'espèce? Si le Roi avoit exclu tout homme d'un certain honneur, l'auteur voudroit-il soutenir que chaque homme particulier seroit en droit de le prétendre malgré l'exclusion générale, alléguant qu'il n'y seroit parlé de lui nommément?

2° L'auteur espère-t-il de persuader que le joyeux avènement ne trouble point l'ordre de la collation des bénéfices? Sera-ce donc la même chose, pour un collateur, d'être forcé ou de ne l'être pas? Un collateur gêné et nécessité à pourvoir un tel homme qui lui signifie son droit, à l'exclusion de tout autre, est-il

dans le même ordre de collation que celui qui confère librement selon son propre choix ? Le choix n'est-il pas ce qu'il y a de principal, tant pour la liberté du collateur, que pour l'utilité de l'Église ? Un collateur forcé par une nomination de droit rigoureux, n'est plus que le simple exécuteur de la volonté d'autrui. Peut-on dire que la collation de l'évêque demeure toute entière, lorsqu'elle perd toute sa liberté, et est ainsi assujétie ? Ce discours ne pourroit être bon que pour les collations libres, où les évêques, par pure reconnoissance et sans aucun exercice de droit rigoureux, se trouveroient trop heureux de pourvoir des sujets agréables à Sa Majesté.

XIV. — Mémoire.

S'il s'introduisoit une exception telle qu'on la demande, il semble que ce serait donner atteinte au principe qui a servi jusqu'à présent de fondement à l'exercice de ce droit.

Réponse.

Cette exception ne peut jamais donner d'atteinte au vrai principe qui a servi de fondement au joyeux avènement, et qui a été posé par l'auteur même. *La possession*, dit-il, *vaut titre*. Je le prends au mot ; et il est évident que l'exception que nous prétendons pour Cambrai, ne peut ébranler ce principe. La possession, qui vaut titre, décide pour le joyeux avènement partout où elle se trouve ; mais dans les lieux où la possession manque, comme à Cambrai, le joyeux avènement ne doit point être reçu, n'étant fondé ni en titre ni en possession. L'exception des lieux où la possession manque, ne donne aucune atteinte à ce

droit pour tous les lieux où la possession vaut titre. Cette règle est simple, naturelle et précise. Si, au contraire, la possession ne sert pas de borne au droit, on le demandera bientôt autant aux collégiales qu'aux cathédrales, autant pour quatre prébendes que pour une. On ne manquera pas de dire que les collégiales seroient moins parfaitement sujettes au Roi, et que le Roi seroit moins parfaitement leur prinee, si elles ne se faisoient pas honneur de rendre à Sa Majesté les mêmes droits et devoirs, les mêmes hommages et reconnoissances que les cathédrales. Les collégiales auront beau dire que la déclaration du 15 mars 1646, enregistrée au grand Conseil, décide pour les exemptions des collégiales; on leur répondra, selon l'auteur, que cette légère reconnoissance est *un droit qui ne reçoit jamais ni exemption ni prescription*; qu'enfin *Sa Majesté, toute-puissante qu'elle est, n'a pas eu le pouvoir de faire cette aliénation.* Le droit n'aura jamais de bornes certaines, à moins qu'on ne s'en tienne à décider par la possession qui vaut titre, pour les lieux seulement où elle est déjà acquise.

XV. — Mémoire.

Il n'appartient qu'à Sa Majesté d'en décider. Puisqu'il a plu au Roi attribuer depuis long-temps toute juridiction au grand Conseil, on ne voit pas de raisons qui doivent tirer cette affaire du cours ordinaire de celles de la même nature.

RÉPONSE.

J'avoue qu'il n'appartient qu'à Sa Majesté de décider contre elle-même; c'est ce qu'elle a fait plusieurs fois

fois dans son Conseil avec une singulière édification de tout le royaume; c'est ce que nous espérons de voir encore dans notre cause. Le grand Conseil n'a d'attribution de juridiction, que pour les affaires du cours ordinaire, suivant les règles établies pour l'ancien royaume. Nous ne sommes point dans ce cours ordinaire : il s'agit d'un cas extraordinaire, et d'une promesse faite par le Roi en personne. Un des principaux effets de sa protection pour notre église, sera de ne nous renvoyer point à un tribunal qui manque de pouvoir pour nous faire justice.

Je ne prends la liberté de représenter toutes ces choses, que pour répondre aux objections de l'auteur du Mémoire qui m'a été envoyé. Je ne le fais que pour ne refuser pas à tout notre clergé le secours que je lui dois et qu'il me demande; enfin, je le fais avec la plus parfaite soumission aux ordres du Roi.

LETTRES

CONCERNANT L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DU DIOCÈSE DE CAMBRAI.

3.

DE FÉNELON AU PAPE CLÉMENT XI.

En remerciant le saint Père du *gratis* de ses Bulles, il le supplie de vouloir bien avoir égard aux renseignemens qu'il aura soin de lui communiquer sur les aspirans aux bénéfices du diocèse de Cambrai.

(Juillet 1695.)

Beatissime Pater,

Summa cum reverentia et animi demissione Beatitudinem Vestram adire mihi liceat. Eo fidentiùs hanc me exoraturum crediderim, quod non ita pridem, orantibus Rege Christianissimo, ac serenissimis Delphino, et Burgundiæ Duce [1], te benignum, Beatissime Pater, te beneficum, te munificentissimum in concedendis mihi gratìs hujus Ecclesiæ Bullis nactus fuerim. Hoc paternæ beneficentiæ exemplo fretus, id unum oro supplex, ut in conferendis ecclesiasticis beneficiis, quæ in hac diœcesi sunt penes Vestram Sanctitatem, de singulorum virorum moribus, pietate, scientia, peritia, ingenio, cæterisque animi dotibus, quod usu didicerim perpendere digneris. Ignosce, quæso, Beatissime Pater, si minùs verecundè dixero; non mea quæro,

(1) Voyez la 26e des *Lettres diverses*, tom. II, pag. 346.

sed quæ Jesu Christi. Tametsi sum Francus et genere et animo, medullitus non est animus Belgarum spoliis Francos ditare; quin potiùs inter Belgas quasi popularis et indigena ipse omnibus omnia fieri enitor, nec familiares, nec affines, nec propinquos, nedum domesticos promovendos affecto. Væ mihi, si non inhæream pro modulo vestigiis Sanctitatis Vestræ, quæ clarissimis propinquis hanc vocem emisit, *Ignoro vos*. Verùm absque ullo discrimine quoscumque magis idoneos Christi ministros noverim, ut Ecclesiæ luctuosissimis hisce belli temporibus oppressæ inserviant, hos Sanctitati Vestræ clam commendare mihi sit copia. Si voti sim compos, meæ tantummodo partes erunt, quid melius visum fuerit, pro tenuis ingenii viribus tibi uni, Beatissime Pater, aperiendi; tuæ verò dijudicandi quid expediat, pro summa quâ polles auctoritate. Hoc singulari pietatis tuæ specimine magis magisque elucebit illa pectori tuo insita omnium ecclesiarum sollicitudo, quæ, cum mirifico omnium bonorum solatio et plausu, sectatur quod caro et sanguis non revelarunt. O utinam incorruptum Pontificem in ævum sospitet Christus, ut Ecclesiæ sponsæ consulat! O utinam nos ipsi, tanto duce forma facti simus gregis ex animo! Ad pedes tuos provolutus, apostolicam benedictionem enixè postulat, etc.

4.

DE M. TRONSON, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE, A FÉNELON.

Sur une discussion qui s'étoit élevée entre l'archevêque et le chapitre de Cambrai.

Août 1696.

C'est pour obéir à votre ordre, que je prends la liberté de vous mander ma pensée sur le cas que vous me proposez. Il me semble qu'il vaudroit mieux payer les cinq mille livres qu'on vous demande, que d'entrer dans un procès qui vous rendroit odieux à votre chapitre, et qui vous mettroit hors d'état de faire dans votre diocèse tout le bien que Dieu peut demander de vous. Que si la continuation du paiement achevoit le temps de la prescription, et rendoit le droit du chapitre incontestable, on pourroit remédier par une simple protestation au préjudice que cela apporteroit aux successeurs; mais si cette protestation engageoit dans un procès, je crois qu'il seroit plus de la gloire de Dieu, et du bien de l'Église, de sacrifier votre intérêt, et celui de vos successeurs, au bien spirituel de votre diocèse.

Une fluxion sur les yeux m'oblige d'emprunter la main de M. Bourbon pour vous faire cette réponse, et vous agréerez bien que je m'en serve aussi pour vous assurer que je suis avec un attachement tout particulier, et avec tout le respect que je dois, etc.

5.

DU MÊME AU MÊME.

Avis de plusieurs canonistes sur une question relative à la simonie.

4 juin 1698.

Je vous renvoie, suivant votre ordre, le Mémoire que vous m'aviez envoyé, qui regarde une ancienne coutume de résigner, que l'on observe dans un chapitre. Je l'ai communiqué à M. Boucher, afin qu'il en conférât avec M. le curé de Saint-Nicolas, et avec MM. Précelles et Fromageau. Voici la réponse, qu'il ne m'a faite que ce matin, n'ayant pas pu les assembler aussitôt qu'il auroit désiré. Ils croient tous, excepté M. Fromageau, qui a peine à se rendre là-dessus, que la simonie au moins palliée, qui se commet dans la pratique dont il s'agit, est de droit divin; que ce que fait le supérieur n'est pas mauvais ni vicieux précisément, quoiqu'il sache comment les inférieurs en usent; que, dans les difficultés qu'il auroit d'y remédier avec éclat, et en usant de son autorité, il n'est pas censé y contribuer; qu'il fera bien cependant de donner, dans les occasions, de bons avis sur ce sujet, le plus prudemment et le plus efficacement qu'il pourra; que ce moyen est nécessaire et suffisant dans les conjonctures présentes; (il verra dans la suite comment en user;) qu'enfin le supérieur pourroit demander à ses inférieurs les raisons sur lesquelles ils s'appuient, et les envoyer ici. Voilà les mêmes termes dont on s'est servi en m'envoyant cette réponse.

Quant au P. Valois, à qui j'avois aussi communiqué

votre Mémoire, il m'a dit qu'il avoit consulté quelques-uns des pères de Saint-Louis; mais qu'avant que de rien déterminer, il seroit bien aise de savoir le sentiment du père casuiste de leur collège, avec lequel il n'avoit pas pu encore conférer. Je ne sais pas quand il le fera.

Quant à nos casuistes, je ne les trouve pas assez hardis, pour vouloir rien déterminer là-dessus.

On m'a assuré que M. Brayer, qu'on vous avoit nommé, ne vous conviendroit pas, et ne seroit nullement propre pour votre séminaire. Pour nous, je puis vous assurer encore que nous sommes dans une entière impossibilité de pourvoir à votre besoin, qui me paroît considérable. Je ne laisse pas cependant d'être avec beaucoup de respect, etc.

6.

ORDONNANCE

pour la vente des blés du Câteau-Cambrésis et des environs [1].

29 décembre 1698.

FRANÇOIS DE SALIGNAC DE LA MOTHE FÉNELON, savoir faisons que désirant, autant qu'il nous est possible, régir et gouverner les bourgeois, manans et habitans de notre ville du Châtel en Cambrésis, ensemble les neuf ou dix bourgs et villages en dépendans, dans la tranquillité nécessaire à tout État bien policé, notre

(1) Voyez quelques détails, sur l'occasion et le sujet de cette Ordonnance, dans l'*Hist. de Fénelon*, liv. VII, n. 36.

châtelain et échevins nous ayant représenté que les trois ordonnances rendues par M. Dreux-Louis Dugué, chevalier, seigneur de Bagnols, conseiller d'État, intendant de justice, police et finances de Flandre, des 31 octobre, 20 novembre et 1er du présent mois, concernant la cherté des grains, qui ne peut provenir que du mauvais commerce de plusieurs particuliers qui conservent non-seulement les magasins qu'ils ont faits de longue main, mais qui en font encore de nouveaux pour profiter de la misère publique, n'étoient point observées dans l'étendue de ladite châtellenie; et que, depuis qu'elles avoient été rendues, il étoit survenu des confiscations de grains et chevaux à des particuliers qui venoient vendre leurs grains à la halle de ladite ville du Château, ce qui causoit de grandes difficultés, auxquelles ils nous ont très-humblement supplié de donner les ordres que nous estimerions nécessaires pour rendre l'exécution de ces ordonnances uniforme; et comme nous reconnoissions que nous sommes particulièrement obligés d'employer pour le bien public, l'autorité qu'il a plu au Roi nous conserver dans la châtellenie du Château, nous avons bien voulu, par ces présentes, prévenir les inconvéniens, et faire savoir en même temps notre volonté à tous nos officiers, pour leur servir de règle pour ce sujet. Après mûrs avis, délibération et conseil, avons ordonné ce qui s'ensuit :

Nous ordonnons que, dans le dernier janvier prochain pour toute préfixion et délai, les censiers, fermiers et autres propriétaires de grains dans l'étendue de notre châtellenie seront tenus de les faire battre;

pour ceux qui doivent en grains le prix de leur ferme, les payer en grains, suivant et conformément à leurs baux, et les avoir remis dans les greniers des propriétaires desdites fermes en dedans le 10 février prochain; et le surplus des grains qu'ils auront en leur possession seront tenus les porter ou faire porter sur les marchés des villes et lieux les plus proches de leurs demeures, dans le dernier dudit mois de février, pour être vendus; passé lequel temps, il sera fait visite par nos ordres, dans les censes et autres lieux, des blés qui s'y trouveront, dont ils ne pourront réserver plus grande quantité que celle dont ils auront besoin pour leur provision et consommation journalière de leurs maisons jusqu'au premier août prochain, à peine de trois cents florins d'amende contre ceux qui ne feront pas porter dans les marchés lesdits grains, ou qui en réserveront une plus grande quantité que celle portée ci-dessus. Ordonnons que les propriétaires seront tenus, huit jours après ladite remise, de donner au magistrat de notre ville du Château des déclarations, par eux certifiées véritables, de la quantité et qualité desdits grains, à peine de pareille amende de trois cents florins, sur lesquelles lesdits magistrats règleront la quantité qui sera portée et exposée en vente sur le marché par chacune semaine, suivant la nécessité qui se trouveroit.

Défendons à tous particuliers qui ont des blés et autres grains dans les greniers, maisons ou granges à eux appartenans, dans le Château et étendue de notredite châtellenie, de les vendre dans lesdits greniers, maisons ou granges, comme aussi à tous particuliers d'acheter des grains pour les revendre, à

peine de confiscation desdits grains, et de trois cents florins d'amende.

Ordonnons que les grains qui auront été portés sur le marché y seront vendus, sans qu'il soit permis aux propriétaires de les retirer chez eux, ou de les déposer en d'autres maisons ou greniers, que sous la halle de l'hôtel-de-ville, pour être remis et vendus au marché du jour suivant, à peine de pareille amende de trois cents florins.

Enjoignons à tous particuliers qui voudront sortir des grains de notredite châtellenie, pour les transporter dans les villes du Cambrésis ou Hainaut français, de prendre de notre greffier de ville du Château des permissions qui seront visées de notre châtelain, dans lesquelles sera marquée la quantité des grains et le lieu où ils veulent les laisser, et qui ne leur seront accordées que sous la caution qu'ils donneront que lesdits grains seront déchargés par les sieurs subdélégués des lieux où ils les voudront transporter, desquels ils apporteront la décharge pour être remise à notredit greffier, à peine contre ceux qui ne seront porteurs desdits acquits, et qui ne rapporteront lesdites décharges, de confiscation desdits grains, chevaux, chariots, charrettes, harnois, et de ladite peine de trois cents florins.

Défendons encore à tous particuliers, dans l'étendue de notredite châtellenie, de faire sortir et passer dans les pays étrangers aucuns grains, à peine de pareille confiscation desdits grains, et de pareille amende de trois cents florins, à laquelle nous condamnons aussi ceux qui auront aidé, favorisé ou donné main-forte à ladite sortie. Voulons que ceux qui viendront de

Picardie, Artois, Cambrésis et autres lieux, pour passer par ladite châtellenie debout, et aller plus avant, soient tenus faire viser leurs acquits ou passavans comme dessus, sur peine de pareille confiscation et amende. Adjugeons au dénonciateur la moitié desdites confiscations et amendes, dont l'autre moitié sera distribuée aux pauvres des lieux; et ne pourront toutes lesdites amendes être remises ni modérées pour quelques causes et prétextes que ce puisse être.

Enjoignons à notre châtelain, échevins, greffier et gardes de notre châtellenie, et à tous autres nos officiers et gens de loi, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera dans l'étendue de notredite châtellenie, à ce que personne n'en ignore.

Fait et ordonné en notre palais archiépiscopal, à Cambrai, le 29 décembre 1698, et y avons fait apposer notre scel.

FRANÇOIS, Arch. Duc de Cambrai.

7.

DE FÉNELON A M. DE PONTCHARTRAIN, CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

Mémoire sur une charge nouvelle imposée au clergé de Cambrésis (1).

M. de Pontchartrain est très-humblement supplié d'avoir la bonté de considérer attentivement les rai-

(1) Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 22. Ce Mémoire est antérieur au mois de septembre 1699, époque à laquelle M. de Pontchartrain fut créé chancelier de France.

sons suivantes, sur lesquelles les ecclésiastiques du Cambrésis espèrent d'être déchargés de toute taxe pour les eaux, sources et fontaines.

Les motifs de l'édit se réduisent clairement à trois points : le premier est d'empêcher qu'on ne fasse des dérivations des rivières navigables, au préjudice de la navigation et du commerce. Le second est d'empêcher que les particuliers ne gâtent les chemins publics en y faisant passer des conduites d'eaux ; ce qui augmente, comme parle l'édit, les dépenses de Sa Majesté pour l'entretien des chemins, ponts et chaussées. Le troisième est d'arrêter les particuliers qui dérivent les eaux pour se les approprier, dans les terres où le Roi est seigneur particulier. L'édit est manifestement borné à ces trois cas. Pour mériter la taxe, il faut donc ou avoir dérivé des eaux des rivières navigables au préjudice de la navigation, ou les avoir fait passer dans des chemins publics, ou enfin les avoir dérivées dans des terres dont le Roi est seigneur particulier.

Les ecclésiastiques de Cambrésis prennent la liberté de représenter avec soumission qu'ils ne sont en aucun de ces trois cas.

1° Ils n'ont point dérivé les eaux des rivières navigables. Il n'y a dans le Cambrésis aucune rivière, sans en excepter même l'Escaut, qui soit navigable. Les gens d'église n'y ont fait même aucune dérivation d'eaux ; ils y ont fait seulement des moulins, qui retardent tout au plus le cours d'une partie de la rivière, et qui n'empêchent point que l'Escaut ne soit très-navigable et très-commode pour le commerce au-dessous du Cambrésis.

2° Ils n'ont fait aucune dérivation par les chemins ou places publiques. Quand même ils l'auroient fait, ils ne seroient point dans le cas de l'édit, qui est d'avoir augmenté les dépenses du Roi pour l'entretien des chemins, ponts et chaussées; car le Roi n'a aucun entretien à faire, dans tout le Cambrésis, des chemins, ponts et chaussées : c'est le pays même qui fait cet entretien à ses propres dépens. Ainsi, quand même les habitans causeroient ce dommage, il seroit vrai de dire qu'ils le réparent tous les ans sur leur propre compte. Puisque cette province est distinguée des autres, en ce qu'elle entretient à ses propres frais, et à la décharge de Sa Majesté, les chemins, ponts et chaussées; n'est-il pas juste aussi qu'elle soit distinguée des autres, en n'étant point recherchée sur les dérivations qui gâtent ces sortes d'ouvrages publics? Peut-on demander pour le Roi le remboursement des frais que le Roi ne paie jamais? Peut-on faire payer aux particuliers un dommage qu'ils préviennent par l'entretien actuel de la chose dont ils se servent?

3° Quand même ils auroient dérivé des eaux dans l'étendue du Cambrésis, ils n'en devroient aucun dédommagement au Roi comme seigneur particulier. Il n'a pas un seul pouce de terre domaniale dans toute l'étendue de cette petite province. Sa Majesté n'a ni justice, ni juge particulier dans tout le pays. Il n'y a pas même des maîtres des eaux et forêts. Personne ne peut donc y dériver les eaux sur les terres dont il est seigneur, ni par conséquent être dans le troisième cas de l'édit.

Les ecclésiastiques de Cambrésis n'étant dans au-

cun des trois cas auxquels l'édit est essentiellement borné, ils prennent la liberté de supplier très-humblement M. de Pontchartrain d'avoir la bonté de leur procurer une décharge de toute recherche et de toute taxe à cet égard-là.

8.

DU P. DE LA CHAISE A FÉNELON.

Il fait part au prélat que le Roi l'autorise à visiter la partie du diocèse de Cambrai soumise au roi d'Espagne.

A Paris, le 2 d'août 1699.

QUOIQUE ce soit à M. de Barbezieux de vous faire savoir les intentions du Roi touchant les visites que vous désirez faire dans la partie de votre diocèse qui est du côté de Bruxelles, j'ai cru néanmoins devoir rendre compte à Sa Majesté de ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur ce point. Elle s'est souvenue de vous avoir déjà donné son agrément pour cela, et elle juge même que vous ferez bien de voir M. l'Électeur de Bavière, et de poursuivre les affaires que vous pourriez avoir à sa cour et à son conseil, de la même manière que vous le feriez en France. Sa Majesté a fort goûté les raisons que vous avez de faire vos visites à Mons, à Ath, et dans toute l'étendue de votre diocèse en ces quartiers-là. Je suis ravi, monseigneur, d'avoir cette occasion de vous assurer de la continuation du respect plein d'estime et de zèle avec lequel j'ai toujours été et serai toute ma vie, etc.

9.

DE FÉNELON A UN DOYEN DE SON DIOCÈSE.

Il lui demande quelques renseignemens sur les curés de son district.

A Cambrai, 12 février 1701.

Le Mémoire que vous avez pris la peine de m'envoyer, monsieur, n'est pas précisément ce que je vous avois prié de faire. Je demande, outre cette simple liste des curés de votre district, les qualités personnelles de chacun d'entre eux à côté.

M. l'official procèdera contre vos deux adultères. Il faut bien s'attendre de voir toujours, jusqu'à la fin, des scandales dans le royaume de Dieu.

J'espère que je ferai cette année la visite de votre doyenné.

Je suis toujours, monsieur, cordialement tout à vous, etc.

10.

DE L'ABBÉ BUSSI, INTERNONCE DE BRUXELLES, A FÉNELON.

Il lui apprend que le Pape approuve beaucoup sa fermeté pour le maintien de la loi ecclésiastique de l'abstinence.

Bruxellis, 13 aprilis 1702.

Ex relatione per me facta ad Sanctissimum Patrem et Dominum, de perspecta illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationis vestræ pietate et zelo, quo laicorum attentatui super nota quadragesimalis abstinen-

tiæ dispensatione, strenuè sese opposuit, gratissima mihi ad illustrissimam ac reverendissimam Dominationem vestram scribendi occasio se profert. Significandum enim eidem habeo approbatam non minùs, sed et summopere commendatam pastoralem vestram vigilantiam et fortitudinem, maximum Dominationi vestræ illustrissimæ ac reverendissimæ meritum comparasse apud Sanctitatem Suam; quæ prout idem constantis animi robur in aliis etiam laicorum conatibus contra libertatem ecclesiasticam experiri in illustrissima ac reverendissima Dominatione vestra non dubitat, sic ad eamdem semper firmiter ac vigorosè tuendam, suam Sanctissimus Dominus assistentiam operamque non defuturam promittit. Lætor insuper, quòd dum de hujusmodi laude singulari virtuti vestræ dignissimè collata gratulor, felices rerum eventus in Paschalibus solennitatibus illustrissimæ ac reverendissimæ Dominationi vestræ apprecandi, honor mihi exhibeatur. Cui quidem obsequii debito, devinctissimâ erga præclarum vestrum meritum observantiâ satisfaciens, inscribor, etc.

11.

DE FÉNELON A UN DOYEN DE SON DIOCÈSE.

Il le prie de travailler à l'accommodement d'un curé avec ses paroissiens.

A Cambrai, le 19 juillet 1702.

Je vous prie, monsieur, de prendre la peine de travailler à l'accommodement du pasteur de Jumont avec ses paroissiens. Il s'agit d'une procession que

avec de grands égards, je ne puis m'empêcher d'être vivement affligé de cette conduite si relâchée de quelques-uns d'entre eux, supposé que le fait soit tel qu'on me l'a assuré. Mais je souhaite de tout mon cœur que l'avis qu'on m'a donné ne soit pas véritable. Les pasteurs qu'on m'a nommés sont ceux de Coursobre, d'Estrux, de Berelle, de Sobrème, de Requins et de Bersilly-l'Abbaye. Parlez-leur, s'il vous plaît, monsieur, de ma part, fortement et avec amitié. Montrez-leur même cette lettre. Je suis en vérité de tout mon cœur, tout à vous.

13.

DU MÊME A UN RELIGIEUX.

Le prélat blâme l'indiscrétion d'un prédicateur, et souhaite que ses supérieurs le fassent changer de maison (1).

A Cambrai, 20 mars .....

Je vous prie, mon révérend père, d'aller voir au plus tôt, de ma part, le gardien des pères Capucins et le prédicateur de l'église des dames chanoinesses, et de leur dire que le zèle du prédicateur est allé trop loin; que je ne saurois l'excuser, nonobstant l'amitié cordiale que j'ai pour leur ordre, et la persuasion où je suis des intentions pieuses de ce bon père; qu'enfin il est juste d'apaiser M. l'intendant, qui a l'autorité du Roi, et qui est respectable en toute manière; qu'ainsi ce religieux doit s'abstenir de prêcher

(1) Voyez quelques détails, sur l'occasion et le sujet de cette lettre, dans l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 19.

à Maubeuge, et doit s'en retirer. Je ne laisserai pas de lui donner partout ailleurs, dans ce diocèse, des marques d'estime, pour adoucir ce qui lui est arrivé. S'il hésitoit à suivre ce que vous lui direz de ma part, il s'attireroit des ordres fâcheux de la cour, qui retomberoient sur le corps des Capucins. De plus, je ne pourrois m'empêcher de révoquer ses pouvoirs. Si, au contraire, il montre en cette occasion la douceur et l'humilité convenable à sa profession, pour réparer cet excès de zèle, il édifiera tout le monde; il apaisera M. l'intendant; peut-être qu'il l'engagera même à le laisser dans ses fonctions, et il me montrera combien il est digne enfant de saint François. Je vous prie de lui lire, et au père gardien, toute cette lettre. Je vous prie aussi d'aller voir de ma part madame de Maubeuge, pour la supplier de terminer doucement cette affaire, si elle le peut, et de n'être pas surprise que, par considération pour M. l'intendant, je souhaite qu'il y ait un autre prédicateur dans l'église des dames. Voilà, mon révérend père, tout ce que je crois que vous voudrez bien prendre la peine de faire au plus tôt. Voyez aussi, s'il vous plaît, M. l'intendant, pour travailler à bien finir, et à faire rentrer les Capucins dans ses bonnes grâces. Vous savez de quel cœur je suis tout à vous pour toujours.

14.

DU MÊME A Mme ROUJAULT.

Avis sur l'observation de l'abstinence du Carême.

A Cambrai, 14 février 1706.

Mon voyage de Bruxelles a retardé la réponse que je vous dois. Permettez-moi, s'il vous plaît, de vous représenter que, pour votre personne et pour celle de M. Roujault, vous n'avez qu'à suivre la décision d'un bon et pieux médecin, qui vous déclare ce que vous devez faire pour le Carême. Je permets tout ce qu'il croira nécessaire. A l'égard des militaires qui peuvent manger à votre table (1), je ne vois aucune difficulté par rapport aux jours auxquels nous leur permettons l'usage de la viande; mais il n'en est pas de même des jours où ils n'ont pas cette permission. Je crois, madame, que votre piété et celle de M. Roujault vous empêchera toujours l'un et l'autre d'autoriser à votre table et dans votre maison le mépris de la loi de l'Église. Ainsi ceux qui iront manger chez vous ne doivent y être admis que pour y manger suivant la permission de mon Mandement. Il en doit être de même des domestiques, à moins qu'ils ne soient dans une infirmité qui persuade au médecin qu'ils ont besoin d'être dispensés de la loi. Vous désirez, madame, que je vous expose la règle : j'en suis très-édifié. Je prie notre Seigneur qu'il vous comble

(1) Mme Roujault, épouse de l'intendant de Maubeuge, devoit être souvent dans le cas de recevoir à sa table des officiers et autres militaires que la guerre amenoit alors en grand nombre dans le diocèse de Cambrai.

de ses grâces. Personne n'honore M. Roujault plus parfaitement que je le fais, et rien n'est plus sincère que le zèle avec lequel je suis pour toujours, etc.

Souffrez, s'il vous plaît, madame, que j'ajoute ici un très-humble compliment pour mademoiselle votre fille.

15.

DU MÊME AU P. ***

CONFESSEUR DE L'ÉLECTEUR DE BAVIÈRE.

Le prélat répugne à étendre les dispenses de l'abstinence déjà accordées aux troupes.

A Cambrai, 26 novembre 1706.

J'ai reçu, mon révérend père, avec un vrai plaisir la lettre que vous m'avez fait la grâce de m'écrire. Vous savez combien j'ai ressenti à Broxelles l'amitié que vous m'y avez témoignée, et votre zèle pour les intérêts de l'Église. Je dois, sur ce fondement, vous parler avec confiance sur la proposition que vous me faites. Voici mes réflexions, que je vous prie de considérer.

1° Le Pape n'a jamais donné aucun Bref pour dispenser de l'abstinence. Il a renvoyé la chose aux évêques diocésains des Pays-Bas, suivant la discipline générale. Ce que M. l'archevêque de Malines a fait les années dernières ne doit pas nous servir de règle, quoique j'honore fort la vertu et le mérite de ce prélat. Il faut venir au fond, et examiner le besoin.

2° Je ne vois point que les troupes qui sont à Mons aient un plus pressant besoin de manger de la viande les samedis, que toutes nos troupes qui sont à Valenciennes, à Tournai, à Condé, au Quesnoi et à Cambrai. Toutes nos troupes de ce pays ne demandent à cet égard aucune dispense, et on seroit même mal édifié en France, que je l'accordasse si facilement; tant on y respecte une si sainte loi de l'Église. En vérité, que seroit-ce, si j'accordois cette dispense à Mons, sans l'accorder à Valenciennes, ou bien aux Bavarois et aux Wallons, sans l'accorder à nos troupes françaises?

3° Pour le Carême, je l'ai réglé, les années dernières, de concert avec Mgr Bussi, très-digne internonce apostolique, et il m'a mandé que le saint Père étoit content de ma conduite à cet égard [1]. J'ai tâché de contenter les troupes, et de n'abandonner pas néanmoins la loi du Carême, qu'on oublie insensiblement. Le temps de décider pour l'année prochaine est encore éloigné. A chaque jour suffit son mal. Quand ce temps approchera, je chercherai les tempéramens les plus convenables pour accorder la pénitence avec le besoin des peuples et des troupes. Je ne ferai rien sans consulter les personnes les plus expérimentées et les plus sages du pays.

4° Il est vrai que, dans ce triste temps, les peuples et les troupes souffrent. Dieu sait combien je désire leur soulagement. Mais en vérité, voici le temps où Dieu nous frappe pour nous humilier et pour nous convertir. Il faudroit multiplier les pénitences pour

(1) Voyez plus haut la lettre 10, pag. 142.

apaiser Dieu, au lieu de demander à être dispensé des pénitences que l'Église impose à tous les fidèles. Il faudroit être dans la cendre et dans le jeûne, comme Ninive, pour détourner de dessus nos têtes la juste colère de Dieu.

5° Je ne doute, mon révérend père, ni de votre zèle, ni de votre prudence; ainsi je compte que vous parlerez avec une liberté apostolique, tempérée d'un profond respect, à son Altesse électorale de Bavière, pour empêcher certains désordres qui arrivent facilement dans les cours des princes, et pendant les hivers. Je connois la bonté de cœur, la droiture, la modération de son Altesse électorale, et son respect très-sincère pour la religion : mais il est environné de tout ce qui flatte les meilleurs princes, et qui les tente si dangereusement d'oublier Dieu. Voici un temps où il faut songer à l'apaiser, et à attirer ses miséricordes. Je sais que le Roi s'humilie sous sa main toute-puissante, et qu'il pense très-sérieusement à obtenir son secours. C'est ce qui fera sa véritable gloire en ce monde, et son salut en l'autre. Le zèle très-sincère que j'ai au fond du cœur pour son Altesse électorale, et ma vive reconnoissance pour les bontés dont il m'a comblé, me font désirer ardemment que les coups dont Dieu l'a frappé miséricordieusement servent aussi à le sanctifier. Les péchés des princes qui sont personnels, ne sont que trop grands, sans y ajouter encore ceux qu'ils causent en les autorisant par leur exemple et leur facilité pour autrui. Dieu a la main levée sur nous, et nous ne cherchons qu'à détourner nos yeux. Hâtons-nous de quitter ce qui lui déplaît, et recourons à ce qui peut

mériter ses grâces. Oserai-je le dire? la bienséance même le demande. Je ne le dis qu'en secret au seul confesseur du prince, que je connois plein de zèle et de discrétion pour lui. Je ne parle qu'à cause que je suis devenu le pasteur du prince. Malheur au pasteur mou et timide qui ne parleroit pas dans un si pressant besoin! Je vous supplie donc, mon révérend père, de prendre un moment favorable pour insinuer doucement et avec un respect infini, ce que je viens de vous représenter. Vous pouvez même montrer en secret ma lettre, si vous le jugez à propos. Je prie tous les jours pour un si bon prince. Je le porte dans mon cœur devant Dieu à l'autel.

Je suis, mon révérend père, plein de vénération pour vous, et tout à vous sans réserve.

16.

DU MÊME A M. DE CHAMILLARD,
MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Sur une délégation apostolique accordée aux archevêques de Malines, pour les actes de juridiction concernant les militaires espagnols.

A Cambrai, 21 novembre 1707.

Je suis touché, comme je dois l'être, de toutes les choses polies et obligeantes que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur la question des aumôniers. Agréez, s'il vous plaît, que je vous représente que je n'y ai aucun intérêt, que celui de décharger ma conscience, et de ne permettre rien de douteux sur la validité des sacremens. Il ne s'agit nullement ici, monsieur, d'un droit du Roi Catholique; il n'est ques-

tion que de savoir quelle étendue le Pape a prétendu donner à la commission qu'il a donnée à M. l'archevêque de Malines. Je souhaiterois, pour mon repos et pour ma commodité, qu'elle s'étendît aux troupes d'Espagne qui sont sur les terres de France. J'ai toujours désiré, et même cru très-nécessaire, que les militaires français eussent un vicaire apostolique, comme les militaires espagnols. C'est ce que j'ai représenté très-fortement et très-fréquemment à la cour, en sorte même que le Roi avoit résolu de suivre cette proposition. Jugez par là, monsieur, si vous pouvez trouver aucun évêque qui soit plus favorable que moi au pouvoir du vicaire apostolique. Dieu m'est témoin que je souhaiterois ardemment qu'il y eût de part et d'autre de ces vicaires, qui nous délivrassent d'une infinité d'embarras. Mais je vous supplie de considérer les raisons suivantes :

1° En matière de juridiction spirituelle, et en matière de sacremens qu'il ne faut jamais s'exposer à rendre nuls faute de pouvoir certain, un commissaire, qui n'est pas l'évêque diocésain, n'a aucun pouvoir qu'autant que les termes formels de sa commission le lui donnent clairement. Je demande donc si la commission de M. l'archevêque de Malines porte en termes formels, qu'il aura la juridiction épiscopale sur les troupes du Roi Catholique, même hors des terres de sa domination, et en quelque domination étrangère qu'elles puissent aller. J'ai peine à croire que les termes de la commission expriment cette généralité pour tout pays étranger, sans aucune borne.

2° Il y a une comparaison très-naturelle à faire entre le vicaire apostolique et l'internonce. L'un et

l'autre ont des pouvoirs du Pape pour les sujets du Roi Catholique des Pays-Bas. L'internonce ne les a pas moins étendus que le vicaire apostolique. Ces pouvoirs sont néanmoins tellement bornés aux sujets d'Espagne actuellement résidens dans l'étendue des Pays-Bas espagnols, qu'un sujet de Sa Majesté Catholique, qui passe de Mons à Valenciennes, ne peut plus recevoir aucune dispense ni aucun autre acte de juridiction de l'internonce. Il importe même de remarquer que Cambrai, Tournai, Valenciennes, etc. étant soumises à l'Espagne, étoient aussi soumises à l'autorité de l'internonce, par rapport à ses fonctions, et que ce pays étoit renfermé dans sa commission ou internonciature : mais ces villes ont cessé d'être comprises dans sa commission, dès le moment qu'elles ont cessé d'être au Roi Catholique, parce que les termes de sa commission la bornent aux États de ce prince. Il semble, monsieur, qu'il en est précisément de même de l'autre commission. Quoiqu'elle soit pour les personnes des militaires d'Espagne, elle n'en est pas moins bornée au territoire de la domination espagnole, puisqu'elle ne dit point que le vicaire apostolique pourra l'exercer dans un territoire étranger. Cette comparaison sert à démontrer que la même commission peut avoir, pour le territoire, des bornes qui se sont rétrécies, parce que la commission ne s'étend qu'au pays espagnol, qui a diminué. Je crois même, monsieur, vous devoir représenter que le Roi m'a fait deux fois défense expresse de souffrir que l'internonce de Bruxelles donne jamais la moindre dispense à aucun de ses sujets des Pays-Bas conquis.

3° Le Roi pourra dire que la commission du Pape

n'ayant été accordée qu'à la demande du roi d'Espagne, pour le seul pays de sa domination, et pour la confier à un de ses sujets, on ne sauroit présumer que le Pape ait voulu donner à ce sujet d'Espagne une juridiction qu'il puisse exercer sans le consentement de Sa Majesté jusque sur les terres de France. Je dois encore vous représenter historiquement, que les maximes communes des Parlemens et du conseil du Roi sont qu'il n'est permis en France de reconnoître, et encore moins de laisser exercer aucune commission de Rome dans les États du Roi, sans qu'elle ait été examinée et acceptée dans les formes. On est si jaloux de n'admettre jamais aucune de ces commissions apostoliques, que le nonce même du Pape n'est reçu en France que comme simple ambassadeur du saint Père, sans qu'il puisse jamais exercer dans le royaume la moindre autorité en vertu d'aucune commission apostolique. Vous voyez, monsieur, la grande délicatesse où l'on croit devoir être sur ces matières. Personne ne peut juger mieux que vous combien il importe, surtout dans les temps présens, d'éviter ces sortes de questions.

4° Permettez-moi de vous dire, monsieur, que la juridiction spirituelle ne se règle point sur l'autorité des commandans des troupes, ni même de la juridiction temporelle à l'égard des militaires. Le Roi, en appelant dans ses États les troupes auxiliaires du Roi Catholique son allié, accorde, en faveur du secours qu'il reçoit, tout ce qu'il lui plaît à son allié. Il est naturel qu'il lui prête le territoire, afin que le roi d'Espagne exerce sa puissance en France sur ses propres officiers et soldats : mais le Roi ne peut point,

sans une nouvelle concession de Rome, étendre la commission apostolique de M. l'archevêque de Malines au-delà des bornes que les termes de l'acte lui donnent. C'est à quoi je vous supplie, monsieur, de faire une grande attention.

5°. L'obligation où je suis d'empêcher l'administration nulle des sacremens dans mon diocèse, me réduit, malgré moi, à vous proposer une difficulté, que je proposerois moins librement à un ministre moins bien intentionné que vous pour l'Église. Remarquez, je vous supplie, monsieur, que la commission apostolique est donnée à M. l'archevêque de Malines, qui est maintenant sous la domination usurpée par l'Archiduc, et que cette commission lui est donnée pour les seuls militaires du roi d'Espagne. M. l'archevêque de Malines l'exerce actuellement néanmoins pour les troupes de l'Archiduc, qu'il reconnoît par là pour être les troupes du Roi Catholique. Vous voyez bien que les deux armées, ennemies l'une et l'autre, ne peuvent pas être tout ensemble les troupes du roi d'Espagne. M. l'archevêque de Malines, qui exerce sa commission pour les troupes d'un parti, ne peut point les exercer pour les troupes de l'autre. Puisque, selon lui, les troupes de l'Archiduc sont celles du roi d'Espagne, auxquelles son vicariat est destiné, il ne peut regarder les troupes du vrai roi d'Espagne Philippe V, que comme les troupes du Duc d'Anjou : ainsi il ne peut exercer son vicariat sur ces troupes, qu'il ne croit pas celles du légitime roi d'Espagne. En un mot, il ne peut pas exercer son vicariat sur les troupes de deux partis incompatibles. Voilà une difficulté qui m'embarrasse par rapport aux actes de

juridiction que M. l'archevêque de Malines fait pour l'administration des sacremens à l'égard des militaires de Mons, et du reste du pays qui demeure soumis au véritable roi d'Espagne dans mon diocèse.

6° Souffrez enfin que je vous représente qu'il ne s'agit point d'ôter aux aumôniers ou chapelains d'Espagne la direction de leurs militaires, qui sont accoutumés à eux, et qui y ont mis leur confiance. Il ne s'agit que de les obliger à prendre nos pouvoirs, de peur de tomber dans la nullité des sacremens, ce qui seroit terrible. Si vous jugez que les raisons ci-dessus expliquées ne sont pas aussi décisives qu'elles me le paroissent, au moins vous pouvez, dans le doute, prendre dans une matière si délicate le plus sûr parti, et leur faire accepter les pouvoirs que nous leur offrons, sans préjudice de ceux qu'ils prétendent avoir déjà d'ailleurs. C'est ainsi que nous accumulons souvent dans l'Église un droit sur un autre, sans nuire à aucun de deux. La surabondance des précautions ne sauroit nuire. Vous pouvez d'autant plus facilement le faire, qu'il me revient que tous vos chapelains acceptent sans peine nos pouvoirs, excepté celui du régiment qui est à Valenciennes, et pour lequel j'ai eu l'honneur de vous écrire.

J'espère, monsieur, que vous verrez que, si je tâche de suivre les règles de l'Église, d'ailleurs je ne cherche que les expédiens qui peuvent faciliter la bonne intelligence. En vérité, quoique je sois bon et zélé Français, j'agis en tout ceci comme si j'étois également des deux nations. Je crois servir l'Église et la France en cherchant ainsi tout ce qui peut être commode et agréable à nos alliés des Pays-Bas. D'ailleurs

je suis lié par une très-sincère affection à ceux qui sont de mon diocèse. Pardon d'une si longue lettre : j'aurois voulu la faire plus courte pour ménager votre temps, qui est précieux ; mais il faut dire tout ce qui est important. Je suis pour toute ma vie avec le zèle le plus sincère, etc.

J'oubliois de vous dire, monsieur, que les troupes françaises, quand elles sont sur les terres d'Espagne, sont soumises pour le spirituel aux évêques des lieux, et que les aumôniers en dépendent pour leurs fonctions.

17.

MÉMOIRE

SUR LA DÉLÉGATION APOSTOLIQUE

accordée aux archevêques de Malines pour les actes de juridiction concernant les militaires espagnols.

Il se présente une difficulté pour les troupes du Roi Catholique qui sont actuellement en quartier d'hiver à Valenciennes, et dans les autres places de France. D'un côté, il s'agit de la validité des sacremens, sur laquelle je ne pourrois tolérer rien de douteux dans mon diocèse, sans me rendre inexcusable. D'un autre côté, je n'ai garde de vouloir faire sans nécessité une difficulté qui puisse peiner des troupes affectionnées

au service des deux couronnes. C'est ce qui m'engage à supplier très-humblement le Roi d'avoir la bonté de faire examiner le présent Mémoire par des prélats qui puissent m'éclairer par leurs lumières dans une question purement ecclésiastique. Voici le fait :

Le Pape a coutume de donner aux archevêques de Malines un indult pour la délégation apostolique de ces archevêques à l'égard des militaires des Pays-Bas espagnols, qui est conçu dans les termes suivans, ainsi que je l'ai appris par l'extrait que M. l'archevêque de Malines m'en a envoyé depuis peu de jours :

Fraternitatem tuam..... huic rei duximus delegandam. Itaque tibi facultatem.... tribuimus, ut per te, vel alium, seu alios sacerdotes probos et idoneos, ac prævio diligenti examine approbatos a te, *cum participatione et consensu dilecti filii N. internuntii nostri in Belgio* subdelegandos, omnem et quamcumque jurisdictionem ecclesiasticam in *eos qui ibi* pro sacramentis ecclesiasticis militibus ministrandis *pro tempore erunt*,... sive clerici, etiam presbyteri sæculares, seu quorumvis etiam mendicantium Ordinum regulares fuerint, *perinde ac si quoad clericos sæculares eorum verus præsul et pastor;* quoad regulares verò illorum superior generalis esses; omnesque causas ecclesiasticas, profanas, civiles, criminales et mixtas, etc.... terminandi, etc. ....Præterea tibi ac presbyteris idoneis a te approbandis, confessiones quarumcumque dicti exercitûs utriusque sexûs personarum audiendi, illasque a quibusvis excessibus et delictis quantumcumque gravibus, ac etiam in casibus nobis et dictæ sedi specialiter reservatis, etc.

Voilà mot pour mot l'extrait de l'indult que M. l'archevêque de Malines m'a envoyé. Il ajoute, dans son

Mémoire sur cette matière, ces propres paroles : « Cependant, lorsque lesdits chapelains se trouvent trop » éloignés du vicaire-général, et que leur commission » expire, ILS ONT COUTUME DE S'ADRESSER AUX ORDINAIRES DU LIEU OU ILS SE TROUVENT, pour être » pourvus des facultés nécessaires. »

M. le comte de Bergheik prétend qu'en vertu de ces indults, les archevêques de Malines, comme délégués du saint siège, ont une juridiction sur les troupes d'Espagne qui servent dans les Pays-Bas, laquelle s'étend sur toutes les personnes militaires, indépendamment de tous les lieux où elles peuvent aller demeurer; en sorte que M. l'archevêque de Malines puisse exercer cette juridiction sur toutes les troupes espagnoles des Pays-Bas, lors même qu'elles demeurent actuellement tout un hiver en France, et quand même elles passeroient dans tous les autres royaumes du monde connu.

Il ajoute que, si la délégation apostolique n'avoit pas cette étendue, elle se trouveroit inutile dans la pratique.

Il dit aussi que cette délégation apostolique donnant à l'archevêque de Malines une juridiction indépendante des évêques de Gand, d'Anvers, de Bruges et de Namur, et même de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque de Tournai, pour la partie de leurs diocèses qui est sous la domination d'Espagne, quand les troupes espagnoles sont actuellement dans ces diocèses; il s'ensuit naturellement que cette même délégation apostolique ne doit pas moins donner à l'archevêque de Malines une juridiction indépendante des ordinaires des lieux, lorsque ces mêmes troupes demeurent

demeurent actuellement dans les villes du royaume de France.

Enfin il dit que, comme le Roi laisse les troupes espagnoles exercer dans son propre royaume leur juridiction militaire sur tous leurs membres, sans les assujétir à dépendre d'aucune juridiction française, il est naturel aussi que les évêques laissent les aumôniers ou chapelains d'Espagne exercer la juridiction de l'archevêque de Malines, délégué apostolique, lorsque ces troupes demeurent dans leurs diocèses.

Voilà les principales raisons que je trouve dans les lettres que M. le comte de Bergheik m'a écrites sur cette question. Voici mes difficultés.

1° On ne doit, selon toutes les règles de droit, étendre un privilège contraire au droit commun, qu'autant que les paroles formelles et expresses du titre lui donnent cette étendue. En matière de privilège, il n'y a rien de sous-entendu : il n'est permis de rien supposer sans preuve formelle. Or il est manifeste que cet indult ne dit nullement que la juridiction de l'archevêque de Malines s'étendra sur les militaires espagnols jusque dans les royaumes étrangers, tels que la France, où ils iront demeurer. Donc, selon toutes les règles de droit, on ne doit point donner à ce privilège cette étendue.

2° Il est vrai que cet indult donne à l'archevêque de Malines la juridiction sur tous les militaires dans tous les diocèses qui sont sous la domination d'Espagne; mais il ne la leur donne point pour ces mêmes militaires, quand ils demeureront dans le pays d'une autre domination, tel que les diocèses du royaume de France. Ainsi, quoique M. l'archevêque de Ma-

lines puisse exercer cette juridiction dans les diocèses d'Anvers, de Gand, de Bruges, de Namur, et même dans ceux de Cambrai et de Tournai pour les lieux de ces diocèses qui sont soumis à l'Espagne, il ne s'ensuit nullement qu'il puisse l'exercer pour les lieux de ces deux derniers diocèses qui sont du royaume de France.

3° On pourroit présumer que la juridiction déléguée subsiste sur les militaires d'Espagne, lorsque, dans le cours d'une campagne, ils passent quelques jours dans un campement sur des terres ennemies, parce qu'alors ils sont censés vagabonds, et n'ayant aucun domicile : mais quand ils passent tout un hiver dans un domicile réglé, ils ne peuvent être soustraits à la juridiction naturelle de l'évêque diocésain, qu'autant qu'un privilège formel les en exempte expressément, pour les rendre dépendans du vicaire apostolique.

4° Je demande si on peut présumer que l'intention du Pape soit d'étendre la juridiction d'un archevêque étranger jusque dans le royaume de France, en sorte que cet archevêque, qui se trouve actuellement dans le pays occupé par les ennemis, puisse exercer sa commission jusque dans le royaume. Il est naturel de croire que le Pape, qui a accordé cet indult à la demande des rois d'Espagne, ne l'a accordé que pour les personnes et pour les lieux de sa domination. Il est naturel de croire que le Pape n'a point accordé cet indult pour l'étendre jusque dans les villes de France, sans que le Roi l'ait demandé, ni qu'il y ait donné son consentement, ni même qu'il en ait été jamais informé.

5° Les paroles de l'indult, loin d'exprimer cette étendue, expriment formellement une borne toute contraire. Le Pape dit que l'archevêque de Malines exercera sa juridiction sur les chapelains « qui seront là en » chaque temps pour administrer les sacremens aux » militaires : *in eos qui ibi pro sacramentis ecclesias-* » *ticis militibus ministrandis pro tempore erunt.* » Ce mot *ibi* semble décisif. *Ibi* ne signifie point indéfiniment et sans bornes tous les royaumes de la terre. Il veut dire un certain territoire et un pays particulier, c'est-à-dire le pays naturel de ces troupes où elles ont coutume de servir leur roi, en défendant les terres de sa domination. C'est *là, ibi,* que l'archevêque de Malines peut exercer sa juridiction, et nullement ailleurs.

6° Voici encore des paroles qui semblent confirmer clairement cette interprétation : c'est que le Pape veut que l'archevêque de Malines exerce cette juridiction conjointement avec l'internonce de Bruxelles, *cum participatione et consensu dilecti filii N. Internuntii nostri in Belgio.* Or est-il que l'internonce de Bruxelles ne peut faire aucune fonction hors du territoire de la domination d'Espagne dans les Pays-Bas. Donc M. l'archevêque de Malines, qui ne peut exercer sa juridiction sur les militaires d'Espagne, que conjointement avec l'internonce, *cum participatione,* etc. ne peut exercer cette juridiction que dans le territoire de l'internonciature, qui est borné au territoire de la domination espagnole. Je dois remarquer ici que le Roi m'a fait recommander autrefois très-fortement, par feu M. de Barbezieux, de ne permettre jamais que les internonces de Bruxelles fissent aucun

acte de juridiction sur cette frontière, pour aucun lieu conquis par la France, quoique ces lieux ne fussent cédés à Sa Majesté par aucun traité de paix. D'ailleurs on sait que les nonces n'exercent en France aucune fonction, que celle d'ambassadeurs du Pape. Pour moi, sans raisonner, je me borne à demander si je dois laisser exercer une commission de Rome, par un archevêque de domination étrangère conjointement avec l'internonce, dans la partie de mon diocèse qui est du royaume de France. Personne n'est plus zélé et plus respectueux que moi pour le saint siège; personne n'est plus éloigné que je le suis, de vouloir émouvoir des questions : mais je n'oserois rien prendre sur moi dans une matière si délicate.

7° Il semble qu'il est inutile de dire que l'indult des archevêques de Malines ne seroit point d'usage, s'il ne leur donnoit pas une juridiction sur les militaires d'Espagne, en quelque pays étranger qu'ils aillent. C'est toujours une grande commodité que ces militaires tireront de l'indult donné à ces archevêques, si, en vertu de cet indult, les archevêques de Malines leur servent de pasteurs, indépendamment des ordinaires des lieux, dans toute l'étendue des diocèses qui composent les Pays-Bas espagnols. Le Pape ne paroît point avoir voulu étendre plus loin l'usage de cette juridiction, puisqu'il ne l'a point marqué dans son indult. Il semble donc qu'on doit se borner à user de l'indult suivant l'étendue que les paroles du Pape lui donnent.

8° Il n'est pas moins inutile de dire que les archevêques de Malines, en vertu de leur indult, avoient la juridiction sur les militaires d'Arras, de

Lille, de Tournai, de Saint-Omer, de Valenciennes, de Cambrai, etc. lorsque ces villes étoient au roi d'Espagne, avant que le Roi en eût fait la conquête. L'indult est sans doute borné par les termes dans lesquels il est conçu. Or les termes de l'indult n'établissent la juridiction du commissaire apostolique, que pour les militaires du Pays-Bas espagnol. Il est donc manifeste que la juridiction donnée par l'indult suit les bornes du pays d'Espagne. L'indult a donc été plus borné, quand le pays d'Espagne, pour lequel seul il est donné, a reçu des bornes plus étroites. En voici une preuve qui paroît claire. La commission de l'archevêque de Malines doit être exercée par lui conjointement avec l'internonce, et par conséquent les bornes de la commission de l'archevêque sont les mêmes que celles de l'internonciature. Or est-il que le territoire de l'internonciature a diminué par les conquêtes du Roi. Donc l'étendue de la commission donnée par l'indult à l'archevêque de Malines a pareillement diminué. L'internonce de Bruxelles est toujours internonce de tout le Pays-Bas espagnol; mais comme le Pays-Bas espagnol ne comprend plus, depuis les conquêtes du Roi, les villes d'Arras, de Lille, de Saint-Omer, de Tournai, de Valenciennes, de Cambrai, etc. l'internonciature, qui suit les bornes du pays espagnol, ne comprend plus ces villes. Il en est précisément de même de la commission donnée par l'indult aux archevêques de Malines; elle suit la domination d'Espagne, dont la conquête a resserré les bornes.

9° M. le comte de Bergheik m'objecte que, comme le roi d'Espagne laisse à l'archevêque de Cambrai

et à l'évêque de Tournaï la liberté de faire leurs fonctions dans la moitié de leurs diocèses qui est sous sa domination, il est bien juste que le Roi permette aussi au vicaire apostolique des Pays-Bas espagnols d'exercer sa juridiction sur les militaires d'Espagne, quand ils demeurent dans le pays de France pour le service des deux couronnes. Mais je réponds qu'il s'agit ici, non d'une complaisance réciproque, et d'un accommodement de police entre les deux nations alliées, mais d'un privilège de Rome pour la juridiction purement spirituelle, lequel ne peut s'étendre au-delà de ce que les paroles du titre expriment formellement.

10° Il en est de même de la juridiction que le Roi laisse exercer aux officiers espagnols sur leurs soldats jusques en France. Le Roi est le maître de laisser exercer cette juridiction à ses alliés. C'est toujours par son autorité et avec sa permission, qu'ils l'exercent dans son royaume. Mais le Roi ne peut pas faire qu'un indult de Rome dise ce qu'il ne dit point, ni y suppléer, puisqu'il n'a pas la juridiction spirituelle.

J'avois proposé à M. le comte de Bergheik un expédient qui me paroissoit très-propre à contenter tout le monde, et à ne rien hasarder pour la validité des sacremens. C'étoit que les chapelains d'Espagne, qui demeurent pendant tout l'hiver dans le pays de France, prissent, pour plus grande sûreté, des pouvoirs des évêques français de cette frontière, sans préjudice du prétendu droit de M. l'archevêque de Malines. On sait que cette accumulation de droits ne nuit à aucun des droits accumulés. D'ailleurs il semble nécessaire d'en user ainsi dans les cas douteux, pour

ne mettre jamais en aucun péril la validité des sacremens et le salut des ames. Cet expédient paroissoit d'autant plus naturel, que M. l'archevêque de Malines a marqué lui-même, dans le Mémoire que j'ai reçu de lui, que « lorsque lesdits chapelains se » trouvent trop éloignés du vicaire-général, et que » leur commission expire, ils ont coutume de s'adres- » ser aux ordinaires du lieu où ils se trouvent, pour » être pourvus des facultés nécessaires. » Je ne demandois donc de ces chapelains, sinon qu'ils fissent, pour plus grande sûreté dans l'administration des sacremens, et sans préjudice du droit prétendu par M. l'archevêque de Malines, ce qu'ils *ont coutume* de faire, qui est de *s'adresser aux ordinaires des lieux*, quand ils *se trouvent trop éloignés du vicaire-général*. Cet expédient me paroissoit éviter toutes les difficultés, sauver toutes les prétentions opposées, respecter la commission apostolique, et laisser le pays appartenant au royaume de France entièrement dégagé de cette juridiction donnée pour un pays de domination étrangère. Je m'étois hâté d'offrir mes pouvoirs à tous les chapelains d'Espagne qui demeurent actuellement sur les terres de France, afin qu'ils les joignissent, pour une entière sûreté, aux pouvoirs qu'ils prétendent avoir de M. l'archevêque de Malines ; mais M. le comte de Bergheik n'a pas cru devoir accepter cet expédient, de peur qu'il ne parût affoiblir la juridiction des archevêques de Malines sur les militaires d'Espagne au-delà des bornes du pays espagnol.

Si je ne consultois que ma commodité, je ne chercherois qu'à être déchargé de ces militaires étrangers. Nous n'avons déjà que trop d'embarras par les aumô-

niers des troupes françaises. Mais il s'agit d'une matière si importante, que je ne puis en conscience y tolérer rien de douteux. C'est pourquoi je demande une réponse à ce Mémoire, pour y trouver des lumières plus sûres que les miennes, et pour me délivrer de la crainte de faire trop ou trop peu.

18.

DE FÉNELON AU P. LAMI, BÉNÉDICTIN.

Sur une ordination qu'on proposoit au prélat.

A Cambrai, 5 mars 1708.

J'ai fait réflexion, mon révérend père, à l'ordination que vous m'avez proposée. Je persiste à souhaiter de tout mon cœur une telle occasion de faire plaisir à M. B.; mais je vous prie de considérer qu'il paroîtroit quelque affectation, qu'un jeune homme vînt exprès de Paris ici pour y recevoir les ordres à la hâte, dans la vue d'éviter les difficultés de l'évêque diocésain. M. le cardinal de Noailles pourroit croire que je me rends facile, pour faire ce qu'il ne feroit pas, et que je n'ai pas pour lui les égards que d'autres auroient. Je dois moins que tout autre lui laisser penser que je suis dans ces dispositions, dont je suis, Dieu merci, infiniment éloigné. Je vous conjure donc d'avoir la bonté de faire entendre cette raison, qui est d'autant plus forte qu'elle n'est point de politique, mais de vraie bienséance, et de sentiment sincère de mon cœur. Si le jeune homme étoit depuis un temps notable en ce pays, je pourrois na-

turellement user du droit qui est donné par son *extra tempora* à tout évêque pour lui imposer les mains; mais il n'est pas naturel qu'il vienne tout à coup de si loin, pour recevoir promptement tous les ordres d'un évêque dont il n'est pas connu, ni que je me charge d'une telle ordination sans nécessité, puisqu'elle m'est si étrangère. Si son *extra tempora* lui donne un moyen sans difficulté pour se faire ordonner dans le pays où il est, pourquoi affecter de venir si loin? et si M. le cardinal de Noailles doit faire quelque difficulté malgré l'*exeat*, pourquoi faut-il que ce soit moi qui, sans avoir égard à cette difficulté, m'offre à faire ce qu'il ne feroit pas? Excusez, s'il vous plaît, ma délicatesse. Je voudrois l'avoir eue dès hier, en vous faisant ma première réponse : mais je ne vois pas assez distinctement du premier coup-d'œil tout ce qu'il faut voir. J'ai un vrai regret de cet embarras; car je serois ravi de vous montrer à quel point vous êtes le maître de tout ce qui dépend de moi. J'aurois fort voulu faire plaisir à M. B. et entretenir ici le jeune homme dont vous estimez tant l'esprit.

Ménagez vos forces pendant ce Carême; ne vous fiez point à une santé que l'âge et plus encore le travail ont affoiblie. Priez pour moi, et aimez toujours l'homme du monde qui est tout à vous avec le plus de tendresse et de vénération.

19.

DU MÊME A M. BUSSI,

INTERNONCE DE BRUXELLES.

Sur un curé nommé par l'Université de Louvain, et rejeté à Cambrai pour incapacité.

Cameraci, 20 martii 1708.

NIHIL mihi jucundius unquam esse potest, aut charius, quàm litteræ, quibus illustrissima vestra Dominatio in tractando Hadriani Hossart negotio, me de sua humanitate et benevolentia certiorem fecit. De qua quidem, postquam plurimas gratias egero, ut justæ petitioni faciam satis, singula capita, quæ negotium attinent, paucis expediam.

Hadrianus ille, Lovaniensis academiæ nominatione fretus, in medium nostræ diœcesis concursum anni 1706 prodiit, pastoratum sancti Vedasti prope Montes petiturus. Dolui equidem, quod academia, quæ laxioris disciplinæ impatiens est, non elegerit presbyterum jam probatæ virtutis, sed clericum, cujus vocatio ambigua in seminario probanda erat. Sic enim pastoratus circiter per biennium proprio pastore caret. Neque tamen minùs benignè exceptus est, quemadmodum et complures alii, quos ejusmodi nominatione munitos quotannis libenter amplectimur. Porrò examinatores sunt Belgæ, in vicariatu jam emeriti, qui cùm olim a puero Lovanii litteris imbuti fuerint, nutricem academiam quàm maximè colunt, fovent et observant. Quamobrem voce, vultu, quæstionum delectu, respondenti sese accommodare studebant. Eos

certè puduit responsionis. At verò nihil mirum est si Hadrianus ille datâ aliquantò post omni operâ, satis profecerit, ut aliis examinatoribus fortè visus sit paulò minùs rudis. Huc deinde rediit, confessus se in concursu ignarum jure merito inventum fuisse, imò et pollicitus se suâ pastoratûs petitione cessurum. Invaluit autem ab origine mos ille, in nostro solenni concursu, ut nominatis Lovaniensibus petiti pastoratus illicò adjudicentur, si modò per responsa fecerint satis; sin minùs adjudicentur doctioribus viris, qui tum temporis concurrunt. Eâ lege, illustrissime ac reverendissime Domine, sancti Vedasti pastoratus ob inscitiam Hadriani Hossart, statim adjudicatus est N. Tourteau, pio doctoque Lovaniensi, qui variis in monasteriis theologiam multa cum laude docuit. Hinc certè patet me neque privilegio academiæ, neque ejus alumnis adversari; siquidem agitur, non de privilegio, quod convelli nolumus, imò cui passim nos parere constat, sed de inscitia hominis, qui tum temporis privilegio minùs dignus erat. Alumnos autem academiæ mihi charos et acceptos esse, luce clarius est, quandoquidem altero deficiente, alterum ultrò suffeci. Indubium est autem, academiæ privilegium nullum esse, quod ignaros homines in pastorale officium intrudat; imò ad hoc concessum fuisse, ut doctos nominet. Verùm si, compertâ nominati inscitiâ, procrastinaremus, antiqua solennis concursûs disciplina corrumperetur, concursus ipse incertus et imperfectus maneret, et pastoratus proprio pastore diu carerent, contra sedis apostolicæ propositum ac mentem. Hadrianus ille tandem visus est dictis nostris obsequi. Per longum temporis spatium in nostro semi-

nario mansit, et theologiam quam planè ignorabat, satis accuratè didicit. Sic affectus eram, ut in proximo concursu alium pastoratum ipsi destinarem. Quod quidem sine lite, sine impensis assequi multò commodius ei foret, quàm in forensi conflictu dubiæ sorti sese committere. Subita contentionis instaurandæ libido, instigantibus fortè amicis, animum ejus ita incessit, ut contra institutionem privilegii pastoratum sibi arroget. Enimvero eâ conditione tantùm hoc privilegio uti fas est, nimirum si nominatus suam paupertatem jurejurando affirmet. Ipse autem suam paupertatem affirmare nollet, quippe cui facultates pro genere et statu satis amplæ suppetunt. Unde beneficio apertè excluditur, nisi pejeret. Sunt et alia argumenta, quibus facilè refelli potest. Agitur de pastoratu qui regis Philippi dominio subjacet. Ipse Hadrianus Hossart curiam Montensem ultrò compellavit: hos judices voluit; hos habeat. Neque Montensis curia patietur unquam hanc litem ad aliud tribunal hostium dominationi subditum trahi. Si verò ipse resipisceret, et ego libens ostenderem quanti faciam eos omnes qui te patrono gaudent. Futurus est proximo maio mense noster concursus. Posset Hadrianus concurrere, et nos sibi propitios experiri; si vestro patrocinio sapienter uti velit, res ei prosperè cedet. Quippe nihil est quod magis optem, majorique pretio habeam, quàm ut vestram gratiam promereri possim, et omnino constet, quo cultu, perpetuum ero, etc.

20.

DU MÊME AU CARDINAL (SACRIPANTE.)

Il désire obtenir un indult pour autoriser un chanoine, dépouillé de son bénéfice, à percevoir une pension sur son canonicat.

Cameraci, 22 augusti 1708.

GRAVIS quædam difficultas nobis occurrit, de qua Sanctissimun Dominum filiali cum reverentia et animi submissione, orandum esse putamus.

Pius IV, anno 1561, ut patet ex Bulla quam de verbo ad verbum exscriptam huic epistolæ adjungo, voluit ut novem metropolitanæ nostræ ecclesiæ canonici graduati essent, et in regenda vasta hac diœcesi opem ferrent archiepiscopo. Eos autem ulla de causa sive resignare, sive permutare, omnino vetitum est. Simul atque unus eorum decesserit, octo reliqui unà cum archipræsule alium graduatum, per liberam electionem substituunt. Huc usque summi Pontifices ab omni collatione novem canonicatuum, etiam suis mensibus, sese abstinuerunt, neque unquam ulla resignatio vel permutatio audita fuit. Archiepiscopi verò, quibus ex ea lege pariter vetitum est ne suis in mensibus vacantes ejusmodi præbendas conferant, ab hac libera collatione sese spoliatos voluerunt. Quamobrem pia hæc institutio est veluti contractus utrique parti onerosus. Hæc eadem est, quam per annos ferè centum quinquaginta inviolatam, nos omnes religiosè tueri studemus. Ipsi Lovanienses, dum rex Hispanus Cameracum obtinuit, metropolitanæ præbendas vi graduum nunquam sibi arroga-

verunt, videlicet quia per novem graduatorum institutionem, gradibus abunde satisfactum est. Jam verò si huic institutioni quidquam tantulum detraheretur, quoquolibet resignationis, vel permutationis, vel pontificiæ collationis prætextu, Parisienses graduati, quibus Franciæ cancellarius patrocinatur, in nostram ecclesiam facilè irrumperent. Unde nostrâ quàm maximè interest, ut nullum vel resignationis, vel permutationis, vel collationis pontificiæ exemplum hanc institutionem convellat. At verò, eminentissime Domine, unus ex novem graduatis, nimirum Jacobus Armandus de La Pierre de Bousies, antiquo genere clarus, propter morum turpitudinem apud omnes ita malè audit, ut choro nostro assidere nequeat, nisi cum opprobrio cleri, et fidelium scandalo. Lata est a capitulo sententia, quâ canonicatu spoliandum esse declaratur, quippe qui in eadem flagitia sæpe relapsus est. Appellatione factâ, Yprensis officialis judex delegatus capituli sententiam planè confirmavit. Sed iterum appellante reo, Atrebatensis officialis pariter delegatus, voluit reum, post absoluta quædam pœnitentiæ exercitia, in suum locum restitui. Posset quidem capitulum appellare : verùm nullus esset appellationum et scandali finis. Ingemiscunt pii omnes, et disciplinam enervem deflent. Propinqui domini de Bousies valde metuunt ne novissima hominis fiant pejora prioribus. Ipse suæ turpitudinis conscius, canonicatum abdicare cupit, modò honesto victui consulatur. Sed jampridem decoctis facultatibus paternis, oppressus ære alieno, metuit ne extremâ egestate atque inopiâ confectus jaceat, si canonicatum, nullâ reservatâ pensione, abdicet. Atqui si canonicatum, re-

servatâ pensione, resignet, hoc uno exemplo ruit hactenus immota novem graduatorum institutio. Utrique autem incommodo ut occurri possit, ego et reliqui octo graduati, Sanctissimum Dominum humillimè et impensissimè oramus, ut pro sua singulari benignitate et beneficentia, non dedignetur annuam hanc pensionem stabilire per extraordinarium Indultum, quod exemplo in futurum trahi nequeat. Posset quidem, ni fallor, Sanctissimus Dominus per rescriptum hanc pensionem domino de Bousies assignare, si canonicatum octo graduatis pro more simpliciter dimittat, vel per aliud rescriptum mihi et reliquis graduatis commissionem extraordinariam largiri, ut possimus hanc pensionem ex pontificio nomine reservare, quando dictus dominus de Bousies præbendam simpliciter et absolutè abdicabit. Eâ verò abdicatione factâ, nos novem alium graduatum, juxta apostolicam institutionem, liberè eligeremus. Hoc temperamento tum piæ institutioni servandæ, tum sustentando domino de Bousies optimè consuleretur. Cùm autem titulus ordinationis domino de Bousies canonicatui fuerit affixus, et centum quinquaginta florenis constet, adjici possent alii quingenti et quinquaginta floreni, ut ex his duabus pecuniæ summis conflaretur annua septingentorum florenorum pensio. Nihil autem dubito, quin Sanctissimus justæ ac piæ huic nostræ petitioni benignè annuat, si vestra Eminentia, pro sua solita et ingenita humanitate, nobis petentibus favere dignetur. Intima cum observantia et vero animi cultu nunquam non ero, etc.

21.

DU MÊME A ***.

Il expose les règles qu'il a coutume de suivre dans la présentation aux bénéfices.

Cameraci, 29 octobris 1708.

Si meo nomine eminentissimum Dominum cardinalem Sacripante alloqui velis, non mediocrem gratiam habebo, amplissime Domine. Hæc autem sunt quæ rogo ut dicas.

1° Gratum me semper fore polliceor de singulari humanitate, quâ sese erga me benigum et officiosum præbet.

2° Supplex oro ut meminerit, me neque meî, neque meorum commodo unquam adductum fuisse, ut quemquam pontificio beneficio donandum proponerem. Neque certè meorum quisquam est, cui quidquam lucri vel commodi per tredecim annos ita comparare voluerim. Testis est ipse Deus hoc unum hactenus mihi cordi fuisse, ut singuli canonicatus pontificiis mensibus vacantes, ad Sanctissimi laudem et ecclesiæ nostræ decus, Romæ distribuerentur.

3° Sic affectus multa passim testimonia scripsi. At verò ab omni petitione constanter me abstinui. Cùm Sanctissimus testimoniales episcopi diœcesani litteras postulet, meum est voluntati paternæ obsequi, et digniores viros absque ullo vel amicitiæ vel clientelæ intuitu designare. Sed neque petitor molestus, neque cujusquam patronus huc usque visus sum.

4°

4° Singulis petentibus debetur quidem, ut pro merito testimoniales prompto animo largiamur. Id unicuique libens præstiti. Verùm si petentibus id debetur, quantò magìs non petentibus, qui abjecto privatæ commoditatis studio, et uni Ecclesiæ attenti, suî ipsorum obliti videntur. Episcopum sanè decet hos insignes viros eo diligentiùs commendare, quo verecundiùs commendari nolunt. Hos equidem inscios, nedum petentes, huc usque clam proposui. Sic omnibus congrua, his verò præcipua testimonia danda esse arbitratus sum. At si minùs arrideat Sanctissimo arcana hæc testimonialium forma, ab ea me facilè temperaturum polliceor. Imò si nullas testimoniales mitti cupiat, nullas dare promptum erit. Nihil enim me nisi obsequi juvat.

5° Cæteris paribus, nihil dubito quin indigenæ exteris sint præponendi. Et verò in dandis testimonialibus ab eo tramite me nunquam exorbitasse puto. Exempli gratiâ, ubi actum est de ultimo canonicatu, qui N. Becuau externo collatus est, natos omnes in hac diœcesi N. Stiévenard, N. de Blois, et N. de la Torre proposueram. Ubi verò paulò post vacavit archidiaconatus, N. de Laval de Montmorenci, N. de Pelsors, et N. de Haynin Lietard d'Alsace proposui, quorum duo postremi Belgæ sunt. Unus est Gallus, nempe N. de Laval quem designaverim. Sed prætérquam quod metropolitanæ canonicatu jampridem potitus est, et vicarii generalis munere multa cum laude fungitur, imò et antea Tornaci eximium officialem sese exhibuit. Clarissimi generis splendore atque virtutibus ita prænitet, ut citra omnem invidiam plurimis aliis anteponi potuerit, maximè dum agebatur

de archidiaconatu, qui gradum in choro cum brevissimo censu confert.

6° Operæ pretium est scire, neminem ditionis Hispanicæ Belgam, beneficiis metropolitanæ hujus posse donari, quoniam inhabiles declarantur singuli, nisi priùs Rex Christianissimus eos regnicolarum numero per litteras adscripserit. Cùm autem pars diœcesis plus quàm dimidiæ Catholico Regi subjaceat, sequitur alteram diœcesis partem, quæ Christianissimo paret, ita angustam esse, ut paucissimi in ea suppetant viri idonei, quos Romanæ curiæ a me commendari deceat.

7° Paucissimos hos inter homines Gallicanæ ditionis nonnulli quidem occurrunt scientiâ et moribus ornati, sed Jansenianæ opinioni et sectæ favere videntur. Unde nihil esset mirum, si exteros cum Belgis nostris interdum admiscere cogeret. Multò plus enim de nostra diœcesi meritos esse crediderim eos, qui aliis ex provinciis orti nostram ecclesiam pio labore et sanâ doctrinâ colunt, fovent ac tutantur, quàm populares nostri, si vel pietatis, vel sanæ doctrinæ sint minùs studiosi.

8° Cameracensis antistes paucissimos canonicatus habet quos conferat. Plerique enim ex vetustis sedis apostolicæ Indultis ad collationem capituli pertinent. Reliquorum autem pars media, ex concordato Germanico, ad Sanctissimum reservatur.

9° Nulla unquam fuit in me mora in scribendis testimonialibus : sed per luctuosissimum hoc bellum, omnia incerta sunt. Cursores modò per Gallias, modò per Belgium iter facere nequeunt, et litteræ tardiùs proficiscuntur; cui quidem incommodo facilè occurret Eminentissimus, si pro sua singulari benigni-

tate testimoniales nostras expectare non dedignetur.

Eminentissimum Dominum cardinalem, cujus benevolentiam multis experimentis compertam habeo, impensissimè colo, observo, ac revereor.

Vale, amplissime Domine. Vera cum existimatione ex animo tibi devinctus sum.

Attestations en faveur de plusieurs ecclésiastiques présentés par Fénelon à divers bénéfices vacans, à la nomination du Pape.

Mense januario, in metropolitana Cameracensi ecclesia vacat per obitum Antonii d'Or canonicatus, quo mihi videntur præ cæteris digni:

1° Simon Petrus Stiévenard, presbyter et doctor Sorbonicus, pietate et scientiâ insignis, sanæ doctrinæ tenax et studiosus, peritus disciplinæ, mansuetudine, humilitate et prudentiâ omnibus bonis charus; tum de seminario in fovendis clericis; tum de tota diœcesi, in exercendo gratìs, jam ab aliquot annis, secretarii nostri munere, optimè meritus; quem maximè omnium ecclesiæ nostræ profuturum arbitror, ipsique secluso omni privatæ commoditatis intuitu desidero.

2° Claudius Du Mont, regularis clericus ordinis sancti Augustini, vir nobilis, in comitatu Burgundiæ natus, dum comitatus ille ad Hispanum regem pertineret; postea verò cum fratre bellicâ laude claro in Belgium commigravit, ubi cum incredibili fructu et labore missionibus præfuit, nunc demum in ampla sanctæ Magdalenæ parochia Cameracensis civitatis pastor vigilantissimus, gregi regendo jam circiter a septem annis totus incumbit.

3° Gabriel de la Torre, origine Hispanus, sed natus in Belgio, ubi avus et pater viri nobiles militiæ multam non sine laude operam dederunt. Ipse est vir optimus, qui cùm sit collegiatæ sancti Gaugerici canonicus a viginti circiter annis, pietate, modestiâ et divini officii studio, omnibus est exemplo, omniumque amicitiam sibi conciliat.

4° Ludovicus Victor de Blois, ex nobili familia sanctissimi abbatis Ludovici Blosii, in hac diœcesi ortus, et collegiatæ sancti Gaugerici canonicus, pietatis et clericalis disciplinæ studio, necnon et assiduitate tum in decantandis officiis, tum in audiendis confessionibus; is sanè est cujus exemplum cæteris cleri nobilibus proponi possit.

In collegiata sancti Gaugerici ecclesia vacat pariter canonicatus, quo mihi videntur præ cæteris digni:

1° Petrus Martinus Cordeloi, in hac diœcesi natus, presbyter innocentiâ morum, assiduitate et modestiâ in choro metropolitano ubi capellanus est, et in negotiis capituli gerendis peritiâ et prudentiâ jam plus quàm a viginti annis de nostra ecclesia bene meritus.

1° Joannes Franciscus Tatin, pius, modestus, divini officii et clericalis disciplinæ studiosus, capellani munere quo multis abhinc annis pariter fungitur in metropolitana, et labore in audiendis pauperum confessionibus apud omnes optimè audit.

3°..... Midon, in hac diœcesi natus, presbyter optimæ notæ, qui jam ab aliquot annis cum labore, laude et fructu seminarii nostri œconomatum strenuè gessit.

22 + R.

DU MÊME A M. VOYSIN,

MINISTRE DE LA GUERRE.

État déplorable auquel la guerre a réduit Cambrai et ses environs; nécessité d'avoir les secours promis par le Roi.

A Cambrai, 22 septembre 1709.

Je ne puis m'empêcher de faire ce que notre ville et notre pays désolé me pressent d'exécuter. Il s'agit de vous supplier instamment d'avoir la bonté de nous procurer les secours que vous nous avez promis de la part du Roi. Ce pays et cette ville n'ont, pour cette année, d'autre ressource que celle de l'avoine, le blé ayant absolument manqué. Vous jugez bien, monsieur, que les armées qui sont presque à nos portes, et qui ne peuvent subsister que par les derrières, enlèvent une grande partie de l'avoine qui est encore sur la campagne. Il en périt beaucoup plus par le dégât et par le ravage, que par les fourrages réglés. Il en faudra beaucoup pour les chevaux pendant tout l'hiver, si on laisse de la cavalerie sur cette frontière. Il ne s'agit plus de froment, qui est monté jusqu'à un prix énorme, où les familles même les plus honnêtes ne peuvent plus en acheter : sa rareté est extrême. L'orge nous manque entièrement. Le peu d'avoine qui nous restera peut-être, ne sauroit suffire aux hommes et aux chevaux. Il faudra que les peu-

+ *Vie de Fénelon*, par le P. de Querbeuf, 1787, in-4°, pag. 697.

ples périssent; et on doit craindre une contagion qui passera bientôt d'ici jusqu'à Paris, dont nous ne sommes éloignés que de trente-cinq lieues par le droit chemin. De plus, vous comprenez, monsieur, mieux que personne, que, si les peuples ne peuvent ni semer ni vivre, vos troupes ne pourront pas subsister sur cette frontière sans habitans qui leur fournissent les choses nécessaires. Vous voyez bien aussi que, l'année prochaine, la guerre deviendroit impossible dans un pays détruit. Le pays où nous sommes se trouve, monsieur, tout auprès de cette dernière extrémité : nous ne pouvons plus nourrir nos pauvres, et les riches mêmes tombent en pauvreté [1].

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que le Roi auroit la bonté de faire venir en ce pays beaucoup de grains de mars, c'est-à-dire, d'orge et d'avoine : c'est l'unique moyen de sauver une frontière si voisine de Paris, et si importante à la France. Je croirois manquer à Dieu et au Roi, si je ne vous représentois pas fidèlement notre état. Nous attendons tout de la compassion de Sa Majesté pour des peuples qui ne lui montrent pas moins de fidélité et d'affection que les sujets de l'ancien royaume. Enfin nous sommes persuadés que vous serez favorable à un pays que vous avez gouverné avec tant de sagesse et de dés-

(1) Un trait de générosité de Fénelon, rapporté par Mme de Maintenon, montre qu'il ne se bornoit point à solliciter, mais que, dans les occasions, il s'exécutoit lui-même pour soulager ses diocésains. Elle écrivoit au cardinal de Noailles, le 15 octobre 1708 : « Le P. de La Chaise dit hier au Roi, que » M. l'archevêque de Cambrai ayant taxé son clergé, et devant être taxé lui- » même à mille écus par proportion à son revenu, il avoit déclaré qu'il don- » neroit 15,000 fr. pour soulager les curés de son diocèse. Le P. de La Chaise » accompagna ce récit de toutes les louanges que la chose mérite. »

intéressement [2], et qui a tant de confiance en votre bonté. Je suis, avec un zèle très-sincère, etc.

(2) M. Voysin avoit été autrefois intendant de ce pays.

23.

DU MÊME AU CARDINAL (SACRIPANTE.)

Il rend compte de sa conduite envers un curé scandaleux.

Cameraci, 14 januarii 1710.

QUÆRENTI Eminentiæ vestræ qua de causa Philippus Guiry, parochus pagi de Beuvrage, in hac diœcesi, seminarium ingredi cupiens, ut impositam pœnitentiam absolveret, repulsam jamdudum tulerit, rem omnem paucis expediam.

Philippus ille, per epistolam propriâ manu scriptam, agnoverat, se puellam vitiavisse, atque pollicitus erat, se suis sumptibus educturum esse infantem. Constabat præterea hunc hominem ob multa ejusdem generis flagitia per totam viciniam, ac præsertim in sua parochia ita famosum esse, ut omnes boni probique illum passim detestarentur; neque ulla esset femina pudica, quæ peccata ipsi confiteri vellet; imò nec vir esset ullus, qui suam uxorem, aut sororem, aut filiam, ad confitenda peccata ipsum adire pateretur. Ex ipsa denique causæ cognitione omnino patebat, eum esse sic ebriosum, ut in popinis parochianos quibuscum diu noctuque potitare consueverat, gravissimè cæderet. Quin etiam aliquando contigit, ut in tanta ebrietate cum his ebriosis hominibus luctaretur, et medio in itinere corruens, quasi exanimis

jaceret. Hunc deridebant improbi omnes; hunc alii ut flagitiosum, perditum, impurissimum et ferocissimum hominem aversabantur. Probos verò ac pios parochianos maximè pudebat nequissimi hujus pastoris.

Ego ipse multa hujus hominis facinora rescivi, quæ cauteriatam conscientiam et sceleratam mentem apertè demonstrant. His equidem permotus, omnia ordine canonico tentanda esse existimavi, ne pastor ille rabie lupinâ gregem perderet. Quamobrem officialis noster, cognitâ ritè causâ, edixit illum suam curam cum beneficio simplici permutaturum esse; quippe qui sic passim malè audiebat, ut pastorali munere sine scandalo et animarum periculo fungi non poterat. Iterum atque iterum appellatione factâ, Audomarensis ac postea Atrebatensis officiales nostri officialis sententiam mitigandam censuerunt, ita ut reum absolvi, et in suum pastorale ministerium restitui vellent, modò per annum in nostro seminario commoraretur. Ego verò nolui tantam hanc turpitudinem in medio seminarii nostri consessu spectari, et indigitari posse; ne pudica et florens ea juventus id impune fieri posse, aut saltem citissimè levi quâdam pœnitentiâ deleri crederet, quod horrendum et inter altaris ministros nec nominandum prædicamus. Attamen, ne disciplinæ appellationum minùs obsequi viderer, hoc unum volui, scilicet ut, relictis Philippo Guiry cunctis pastoratûs sui fructibus, pium, doctum ac peritum sacerdotem meo privato sumptu in ea parochia enutrirem, qui pastoralia quæque munia diligentissimè obiret. Hoc temperamento, quod uni mihi oneri vertitur, minimè spernitur Audomarensis

et Atrebatensis officialium sententia; nulla fit injuria reo. Imò otiosus et ab omni officio expeditus cunctis beneficii fructibus gaudet. Parochiani denique hoc solatio fruuntur, quod invisum et flagitiosum pastorem in altari sacra facientem non spectent, quod peccata libero animo confiteantur, quod pium sacerdotem qui pastoris vices supplet, ut angelum Dei colant et venerentur. Qui verò essent eorum gemitus, quis horror, quæ scandala, si ad altare rediret Philippus, dictu difficile foret. Hoc unum oro, ut datum meis expensis sacerdotem pastorali virtute insignem, gregi afflicto non eripias, et lupum suâ prædâ jam potitum, hâc ipsâ et deinceps potiri permittam. Et hæc sunt quæ hoc negotium spectant. Singulari cum veneratione, et intimo animi cultu nunquam non ero, etc.

24.

DU MÊME A M. VOYSIN.

Il réclame l'autorité du Roi pour faire cesser le scandale d'un chanoine de Cambrai.

A Cambrai, 30 novembre 1710.

Nous avons dans notre chapitre métropolitain un chanoine, nommé M. d'Ennetières de la Plaigne, qui a dans Bruxelles des familiarités avec des femmes, et qui cause par là un grand scandale, même aux Protestans. Il y a déjà long-temps que M. l'archevêque de Malines, M. Bussi, alors internonce, et maintenant nonce à Cologne, feu M. de Bagnols, et d'autres personnes considérables m'en avoient averti. Comme notre chapitre est en paisible possession d'être exempt

de la juridiction de l'archevêque, je me suis borné à chercher, de concert avec le chapitre, les moyens de faire finir un si fâcheux éclat. Nous avons employé inutilement toutes les voies de douceur. Ce chanoine a trouvé de la protection chez les ennemis, et il compte que nous ne pourrons point procéder contre lui, par l'embarras où nous serons pour informer dans le pays de la domination ennemie. M. l'archevêque de Malines m'a néanmoins envoyé une information secrète qui charge beaucoup le chanoine; mais j'entrevois que ce prélat ne veut point entreprendre une information publique dont nous aurions besoin. Cependant, monsieur, il est très-important, pour l'honneur de la religion, que ce scandale soit promptement réprimé. C'est dans une extrémité si embarrassante, que je prends la liberté de vous supplier de nous procurer la protection du Roi. Cette affaire sera bientôt finie, et l'accusé rentrera d'abord par crainte dans son devoir, pourvu que vous me fassiez l'honneur de m'écrire une lettre que je puisse lui montrer, et où vous me fassiez espérer de la part de Sa Majesté, qu'elle donnera les ordres nécessaires pour renfermer ce chanoine, quand M. le chevalier de Luxembourg, lieutenant-général de cette province, et M. de Bernières, qui en est intendant, conviendront avec le chapitre et avec moi, que ce remède est nécessaire dans un si grand mal. Vous voyez bien, monsieur, par les tempéramens que je propose, combien je suis éloigné de vouloir être cru tout seul. Ces messieurs verront clairement que le seul usage que je veux faire de la lettre que je prends la liberté de vous demander, est d'éviter toute rigueur, et de réduire en leur présence

ce chanoine à finir ses désordres sans attendre une procédure infamante. J'espère que Sa Majesté voudra bien faire cette bonne œuvre en faveur de l'Église.

Je suis avec le zèle le plus sincère, etc.

25.+

DU MÊME A M***.

Il expose et justifie sa conduite touchant un ecclésiastique qui avoit étudié à Louvain, et qui étoit suspect de jansénisme.

Cameraci, 2 septembris 1713.

QUID ægrè tulerim, amplissime Domine, amplitudini tuæ a Roberto Hardi minùs rectè fuisse nuntiatum, intelligo. Promptum quidem esset eum paucis refellere; sed alienum arcanum, ut meum, aperire non est animus. Ipse discipulus ea singula quæ se attinent, ut visum fuerit, magistro tibi explicet : porrò si tacuisset, ut ego taceo, nihil esset divulgatum. Palàm autem ex industria conquestus est, ut Lovaniensibus persuasum esset, alumnos academiæ in Cameracensi seminario vexari; quod a vero prorsus alienum esse omnes cordati probè norunt. Hoc unum sanè mihi cordi fuit, ut famæ Roberti paterno affectu consulerem. Quin etiam et deinceps penes illum sors ejus erit; meam quippe agendi rationem ipsius gestis benignè accommodabo. Minimè verò se latet, hanc esse ab Ecclesia concessam episcopis auctoritatem, ut singuli, solâ dictante conscientiâ, diœcesanos ad sacrum ministerium promoveant, vel in ordine laico relin-

+ Cette lettre est la dixième du recueil de M. l'abbé Labouderie, publié en 1823.

quant, prout eos a Deo vocatos arbitrantur. Hoc munere mihi credito, citra omnem hominum acceptionem, pro modulo fungi conor.

Cæterùm, amplissime Domine, facilè rescire potes neminem, ab his ferme viginti annis, in hac diœcesi sollicitatum fuisse ob varias, quæ scholis ab Ecclesia permittuntur, opiniones. Has omnes, absque ullo discrimine excipio, foveo, et volo liberas esse ab omni molestia.

Exempli gratiâ, veros omnes Thomistas honorificè habeo; id unum peto ab ipsis, ut suam physicam præmotionem iisdem præcisè temperamentis mitigent, quibus Alvarez atque Lemos, in congregationibus *de auxiliis*, illam omnino mitigandam esse confessi sunt, ne violaretur fides catholica. Eâ lege ab ipsis scholæ ducibus disertè positâ, hanc colo et veneror. Et verò, quis ego sum, ut privatâ, quæ nulla est, auctoritate, permissas ab Ecclesia scholarum opiniones repudiari jubeam?

Verùm fateor, me sic affectum esse, ut nolim doceri systema quod in toto Jansenii libro sexcenties evidentissimè assertum legimus, et cujus unius causâ totus libri contextus damnatus est.

Jubet Ecclesia hunc librum ab unoquoque nostrûm, ut quinque hæresibus scatentem damnari *in sensu ab auctore intento.* Atqui sensus ab auctore in suo libro intentus, is ipse est, qui ex toto libri contextu, cum suis omnibus temperamentis diligentissimè considerato, apertè profluit, et ex quo totum libri systema construitur. Ergo jubet Ecclesia hunc librum ab unoquoque nostrûm ut hæreticum damnari in sensu quo totum libri systema, perpensis

omnibus temperamentis, evidentissimè construitur.

At verò si quispiam contenderet, librum damnatum esse in alio nescio quo sensu *obvio*, qui a genuino systematis sensu diversus esset, procul dubio theologus ille *non pareret Ecclesiæ, sed illuderet*. Enimvero, nullum assignari potest evidentius aut efficacius temperamentum uniuscujusque propositionis in libro scriptæ, quàm ipsum totius libri systema quod sexcenties repetitum singulas cujuslibet paginæ propositiones apertè restringit et mitigat. Unde conjicitur Jansenii librum malè, temerè, iniquè et absurdè esse damnatum, si damnatus fuerit ob aliquas propositiones truncatas et avulsas a suis temperamentis, nihili habitâ totius systematis complexione, quæ omnes et singulas libri propositiones lucidissimè explicat, temperat ac restringit.

Igitur quisquis negat Jansenii librum damnatum esse in genuino totius libri sensu, seu systemate, illum non damnat *in sensu ab auctore intento*. Quippe tam clarum est quàm quod maximè, non esse *intentum ab auctore* hunc *sensum*, qui toti auctoris systemati, ejusque temperamentis omnibus, evidentissimè repugnat : at contrà luce ipsâ meridianâ clarius est, sensum ab auctore in libro intentum eum esse, qui ex tota systematis complexione manifestè fluit.

Neque tamen me fugit hanc esse Jansenianorum astutiam, ut nescio quem sensum obvium a genuino totius libri totiusque systematis sensu maximè diversum affirmarent, ne verus libri systematisque sensus damnatus habeatur.

Nimirum primò, Innocentii XII Brevi dato die 6 februarii, anno 1694, subdolè abutuntur, ut sensum

ab auctore in libro *intentum* censuræ latæ subducant, et *obvium* sive illusorium ipsi substituere possint.

Obvius autem ille sensus, quem solum damnatum esse prædicant, est nescio quis sensus quinque Propositionum, quæ, ut ipsi aiunt, videntur ambiguæ, et ad varios sensus flexiles. At verò inter varios hos sensus ille dicitur ab ipsis *obvius*, qui promptiùs ac faciliùs lectori occurrit, ejusque mentem præoccupat. Asseverant etiam hunc obvium propositionum sensum attributum et affixum esse libro Janseniano a sede apostolica, ita ut hæc sedes, quæ librum nunquam examinavit, ex falso Molinistarum testimonio crediderit hunc *obvium* propositionum sensum, esse verum, proprium, ac genuinum totius libri sensum et systema.

Insuper aiunt, sedem apostolicam vetuisse, ne quisquam propositiones aut librum, in ullo alio sensu quàm illo *obvio*, acciperet. Quisquis verò pollicetur huic sedis apostolicæ præcepto obsecuturum, hoc unum pollicetur, scilicet, sese deinceps accepturum esse solum hunc *obvium* libri sensum, qui libentissimè damnatur ab omnibus Jansenii discipulis, neque interpretaturum esse librum in illo alio sensu, qui antea proprius fuerat totius libri sensus ac systema, et quem condemnatum nolunt.

Aiunt denique, ut legitur in libello cui titulus *Via pacis*, hanc esse supremam ac veluti despoticam Ecclesiæ potestatem circa theologici sermonis vim atque usum, ut proprium contextûs sensum, si libuerit, alienum efficiat; ac vice versâ, alienum, si jusserit, proprium constituat et declaret. Unde nihil mirum est si Jansenianus liber, qui ante promulgatas con-

stitutiones, ex evidenti suo systemate, solam cœlestem Augustini doctrinam expresserat, post editas constitutiones immutatumque theologicum sermonem, quinque damnatas hæreses subitò expresserit. His sectæ argutiis efficitur, ut constitutiones nihil damnaverint præter merum phantasma : verba et voces immutatæ sunt; novum institutum est theologici sermonis vocabularium; de sola vocum significatione totum, de rerum veritate aut falsitate nihil definitum fuit. Sic certè Ecclesiæ per tot constitutiones definienti non paretur, sed illudetur.

Quid verò Innocentius XII intellexerit per *obvium* hunc sensum quem absolutè damnari jubet, pronum est assignare. Is enim est totius libri systematisque sensus, qui singulis in libri paginis occurrit, et lectori vel invito sic ob oculos ponitur, ut sole ipso sit clarior. Sensus autem ille, qui ex toto systemate fluit, *relativam atque partialem* agendi *necessitatem* quæ ex superiore delectatione oritur, voluntati imponit. At verò nulla adest *totalis* et *absoluta* agendi *necessitas*. Hic est totius libri systematisque sensus verè *obvius*, quem Innocentius XII, præcluso omni suffugio, damnari voluit.

At contrà Janseniani sibi affingunt alium hunc obvium quinque Propositionum ambiguarum sensum, quo *totalis* et *absoluta necessitas* adstruitur. Aiunt illum esse sensum *obvium* ab Innocentio XII sic damnatum, ut vetuerit ne quisquam ullum ab eo diversum accipiat. Sed luce ipsâ clarius est, Jansenii textum et systema hanc portentosam necessitatem sexcenties negare, solamque *relativam* quam secta *partialem* appellat, asserere; imò *totalis* et *absoluta*

necessitas sic absurda est et ridicula, ut neque Calvinus, neque Lutherus ipse, neque alii libertatis adversarii, illam excogitaverint.

Quamobrem quisquis hunc *obvium* propositionum sensum, videlicet *totalem* et *absolutam* necessitatem, solummodo damnat, constitutiones apertè irridet, toti Ecclesiæ insultat, et, damnato, voce tenus, Jansenii volumine, totum Jansenii systema retinet ac tuetur. Quid igitur candidè et expressè damnari oportet? Verum, proprium, ac genuinum totius libri, totiusque systematis sensum, nempe *relativam* necessitatem, quam *partialem* appellant, damnari cupio : sic enim liber in sensu ab auctore intento verè damnatur; cætera omnia, præstigia.

Neque tamen diffiteor, amplissime Domine, minimè largiendam esse cuilibet theologo licentiam quam sibi passim arrogant Janseniani, scilicet, assignandi *hunc obvium* pariter et genuinum libri atque systematis sensum. Enimvero, secta illum continuò juxta suas præjudicatas opiniones assignaret, ad eludendam constitutionum definitionem. Sed Innocentii mens atque propositum nunquam hoc fuit, ut declarant, hunc *obvium* sensum esse etiamnum veluti problema aut ænigma curiosæ ac subtili hominum indagationi propositum, atque reservatum nescio cui futuræ pontificum definitioni : namque si valeret abnormis hæc et invidiosa assertio; tota definitio, vaga, ambigua, incerta remaneret. Damnatus esset solummodo incognitus quidam sensus; cuilibet novatori planè liberum esset de hoc sensu assignando disputare, neque liceret episcopis novatores *qui contradicunt arguere*. *Causa* necdum *finita* esset; imò ex integro

integro magis ac magis exagitanda, quippe quæ multò minùs in damnando nescio quo sensu, quàm in eo assignando, consistit.

His autem incommodis planè occurritur, modò damnetur uterque textus, tum quinque Propositionum libro excerptarum, tum libri unde excerptæ sunt, in *obvio* libri ipsius sensu; videlicet in illo vero, proprio ac genuino totius libri ac systematis sensu, qui lectori sic occurrit, ut nullius lectoris nisi fortè cæcutientis oculos effugere possit.

Quid verò absurdius est, et fraudi magis accommodatum, quàm lucidissimum libri sensum, ex alio nescio quo incerto propositionum, quas ambiguas esse contendunt, sensu, creare velle. Nonne satiùs est ambiguarum et resectarum propositionum sensum ex ipso evidenti libri systemate assignare, et censuræ subjicere?

Tum certè Jansenismus erit vera hæresis, ac digna quæ tot constitutionibus fulminata sit; tum plurimi occurrunt Janseniani; tum procul abigitur ridiculum *totalis* et *absolutæ* necessitatis phantasma, quod sensus obvius a secta nuncupatur; tum certè damnabitur *relativa necessitas*, quam *partialem* appellare amant, et quæ est evidentissimus ille *obvius* sensus *ab auctore intentus* in toto suo systemate.

At si, in ea ratione disserendi, præscriptos ab apostolica sede fines imprudens excesserim, nihil est tamen incommodi quod metuendum sit: exempli gratiâ, si verum libri sensum ac genuinum systema, videlicet relativam necessitatem, malè ac temerè damnari velim, et solus ille damnandus sit *obvius* propositionum sensus, qui *totalem* et *absolutam* necessitatem

asserit; facilis et prompta erit erroris mei emendatio. Etenim, juxta veterem Ecclesiæ morem, ubi leviuscula suberit dubitandi causa, Ecclesiam matrem ac magistram humili ac docili mente adire et consulere juvabit. Nihil mihi certè arrogo: absit. Imò tenuitati meæ, ut par est, diffido. Vicarii Christi responsis penitus obsequar. Si dixerit solam *totalem* et *absolutam* necessitatem damnandam esse, atque *relativæ* esse omnino parcendum, cæco mentis obsequio morem geram. Nullo partium studio vel odio huc vel illuc animus inclinatur. Id unum votis omnibus opto, ut vera de gratia Christi simul et de libero arbitrio traditio intacta servetur. Quin etiam intima erit lætitia et animi jucunditas, si sentiam me allucinatum fuisse, et tandem aliquando mihi constet neminem usquam gentium Jansenianum reperiri posse, qui Ecclesiæ fucum fecerit.

Uno verbo, quisquis sedi apostolicæ ex animo obtemperare studet, nullam ex me molestiam sibi vel suis metuat; quippe nihil inconsulto sedis hujus oraculo, me acturum esse polliceor. Quamquam enim ordinandorum promotio, ex perpetua Ecclesiæ disciplina, episcopi arbitrio ita credita est, ut *merè gratiosa* dicatur, in hoc tamen et in cæteris omnibus illam Ecclesiam consulere volo, quæ unitatis centrum et caput jure merito habetur.

Vero cum affectu et animi propensi cultu totus sum, amplissime Domine, Amplitudini tuæ addictus et obsequens.

26.

DU MÊME A M. VOYSIN, CHANCELIER DE FRANCE.

MÉMOIRE *sur l'exercice de la juridiction spirituelle* (1).

1714.

J'AI une reconnoissance infinie des bontés singulières de M. Voysin (2). Je suis honteux de mes importunités et de sa patience. Je dois respecter ses grandes occupations. Je veux me taire, et supposer que je me trompe, dès que je m'aperçois que je ne suis pas sa pensée. Mais je crois devoir en conscience prendre la liberté de lui représenter encore une fois ce qui n'importe en rien au Roi, et qui me paroît capital pour l'Église.

1° Personne ne prouvera que j'aie demandé à notre Parlement rien au-delà de la juridiction ordinaire pour les choses *purement spirituelles* sur le chapitre de Valenciennes. Or le Parlement n'a pas pu s'empêcher de maintenir l'archevêque de Cambrai dans cette juridiction *purement spirituelle*. Donc il m'a adjugé, sans aucune exception, tout ce que j'ai demandé. S'il a compensé les dépens, c'est qu'il a supposé, je ne sais pourquoi, que j'avois prétendu la juridiction temporelle.

(1) Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 24.

(2) M. Voysin étoit devenu chancelier le 15 juillet 1714, à la place de M. de Pontchartrain, qui s'étoit démis de cette charge.

2° Le Parlement n'a point assujéti l'archevêque à demander au Roi aucune permission pour exercer cette juridiction spirituelle. De plus, tous mes prédécesseurs l'ont exercée paisiblement cent et cent fois, par des actes qui subsistent, sans avoir jamais demandé cette permission aux rois d'Espagne. Pourquoi commencerons-nous à le faire aujourd'hui? Est-ce la puissance séculière qui donnera à un évêque le droit d'exercer la juridiction spirituelle, qu'il ne peut recevoir que de Jésus-Christ?

3° Le Roi n'assujétit à cette demande aucun des évêques de son royaume pour les chapelles royales qui n'ont obtenu aucun titre d'exemption. Il laisse les archevêques de Paris exercer librement leur juridiction *purement spirituelle* sur les personnes ecclésiastiques qui composent sa chapelle même de Versailles. A plus forte raison, Sa Majesté laissera-t-elle cette liberté aux archevêques de Cambrai sur un chapitre qui n'a ni titre ni possession d'exemption.

4° Rien n'est plus absurde que de dire, comme ce chapitre l'a dit, qu'il est un corps laïque qui ne dépend que du Roi son fondateur. Les canonicats sont de vrais bénéfices : leurs personnes sont ecclésiastiques, leurs fonctions sont spirituelles. Ce chapitre a été institué, non par le prince laïque, mais par l'Église. Le prince n'a fait que donner du bien pour la subsistance temporelle de ces chanoines. Comment peuvent-ils ignorer les règles, jusqu'à s'imaginer qu'ils dépendent du prince laïque pour la juridiction *purement spirituelle?*

5° Ils ne seroient pas dans une moins grossière erreur, s'ils prétendoient que le Parlement n'a pas ad-

jugé à l'archevêque la correction des mœurs, en lui adjugeant la juridiction pour les choses *purement spirituelles*. Il n'est pas permis d'ignorer que la correction des mœurs est le point le plus spirituel pour le salut des ames. Le Parlement n'a garde de nier qu'il nous a adjugé cette correction, en nous adjugeant tout ce qui est *purement spirituel*. S'il n'en convenoit pas, ce seroit le Roi, protecteur des canons et de la liberté de l'Église, qui le redresseroit en ce point.

6° Sa Majesté aime trop l'Église pour vouloir faire entendre, dans un acte solennel, que c'est elle qui, par sa puissance séculière, donne à un archevêque le pouvoir d'exercer la juridiction *purement spirituelle*, et que cet archevêque n'a cette juridiction qu'autant que le Roi la lui accorde.

7° Si le Roi n'exige de l'archevêque qu'une très-respectueuse demande d'un simple agrément, l'archevêque peut le faire, quoique cette formalité soit destituée de règle et d'exemple. Mais en ce cas, on ne sauroit marquer dans l'acte avec trop de précaution, qu'il ne s'agit que d'une marque de respect pour obtenir un simple agrément, afin d'éviter une équivoque très-indécente et un abus très-dangereux sur la juridiction *purement spirituelle*.

LETTRES

CONCERNANT

LE SÉMINAIRE DE CAMBRAI.

27.

DE M. TRONSON A M. GODET-DESMARAIS, ÉVÊQUE DE CHARTRES (1).

Sur un prêtre de Saint-Sulpice que ce prélat désiroit avoir pour grand-vicaire.

Mai 1695.

Je réponds à votre lettre que je reçus hier au soir. Si j'avois été plus tôt averti que M. Lemeur vous quitte, il m'auroit été facile de vous donner M. Sabatier; car il est résolu de ne plus retourner à Limoges. Mais Mgr de Cambrai, qui a dessein de l'engager avec lui, lui a déjà parlé; et je ne sais si, dans leur dernière conversation, il n'y aura point eu quelque chose de déterminé entre eux. Je crois que vous auriez bien pu vous accommoder de lui; car il est d'un esprit doux et facile, et qui avec la piété a le talent de se faire aimer. Je suppose aussi qu'après tant d'années qu'il a demeuré à Limoges, l'expérience pour un grand-vicaire ne lui manqueroit pas. Vous pouvez sur cela prendre vos mesures; car quelque désir que

(1) Cette lettre et quelques-unes des suivantes, que nous tirons de la Correspondance inédite de M. Tronson, suppléent, autant qu'il est possible, à celles de Fénelon sur le même sujet, que nous n'avons pu nous procurer.

j'eusse de vous procurer ce secours, je ne vois pas ce que je pourrois faire après les démarches que nous avons faites auprès de ce prélat. Peut-être trouverez-vous le moyen de lui faire connoître vos besoins d'une manière qui le feroit relâcher de sa prétention. La mienne n'est que de vous faire connoître combien vos intérêts me sont chers, et que c'est sans réserve que je suis tout à vous, etc.

28.

DU MÊME A FÉNELON.

Sur un prêtre de Saint-Sulpice que Fénelon désiroit attirer à Cambrai pour la formation de son séminaire.

Juin 1695.

Il ne se peut rien de plus honnête ni de plus obligeant, monseigneur, que ce que vous écrivez à Mgr de Limoges. Je garderai la copie de votre lettre, comme vous me l'ordonnez. Je lui ai écrit ce matin, que M. Sabatier aura l'honneur de vous accompagner à Cambrai, et qu'étant résolu absolument de ne plus retourner à Limoges, et l'affaire d'Avignon n'étant pas prête, il avoit pris ce parti, mais sans aucun engagement de part ni d'autre. Je ne sais s'il a compris que ce voyage n'étoit qu'un essai; mais je lui ai dit d'abord qu'il étoit bon de se connoître avant que de prendre aucun engagement, et je le lui redirai encore à la première occasion, afin que, s'il a pris d'autres vues, ou qu'il ait tenu d'autres discours, il les corrige. Je suis, monseigneur, avec beaucoup d'estime et un profond respect, etc.

29.

DU MÊME AU MÊME.

Sur le voyage de l'abbé Sabatier à Cambrai.

22 juillet 1695.

J'AI parlé cette après-dinée avec M. Sabatier de son affaire. La parole du Roi est décisive pour ne plus penser au grand-vicariat; mais quand il ne devroit avoir aucune qualité dans le diocèse, et qu'il ne devroit y demeurer que quelques semaines, il y voit encore moins d'inconvénient pour lui, que de n'y point aller, après le bruit qui s'est répandu partout de son voyage. Il n'est nullement en peine pour son retour, et quand il faudroit revenir dans quinze jours, il a assez de prétextes pour le faire sans éclat. Il vous doit expliquer ses dispositions et ses raisons; car il ne voudroit rien faire qui vous fît peine. Je suis, etc.

30.

DU MÊME A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Sur l'arrivée de Fénelon à Cambrai, et sur la formation de son séminaire.

6 septembre 1695.

J'AI reçu avec une véritable joie, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 1er de ce mois. Je souhaitois beaucoup d'apprendre de vos nouvelles et de celles de votre digne prélat, et vous n'en pouviez pas mander de meilleures et de plus avantageuses que celles que vous m'avez écrites.

Je ne doute point que tous ces bons effets que sa présence a faits d'abord sur les esprits et sur les cœurs, ne se rendent encore plus considérables dans la suite, et que l'amour, l'estime et la vénération qu'on a pour lui n'augmentent quand il sera plus connu, et quand on remarquera dans sa conduite ses talens et sa grâce.

Si dans le dessein qu'il a de faire un séminaire nous avions ici quelque bon sujet, et tel qu'il le désire, que nous pussions lui donner, je puis vous assurer que nous le ferions de grand cœur; et pour vous en donner une bonne preuve, c'est que, s'il peut obtenir de M. Gaye qu'il aille passer quelque temps à Cambrai, j'y consens par avance, en abandonnant les suites à la Providence. Je lui ai même dit déjà, que je croyois que Mgr de Cambrai seroit bien aise de le posséder pendant quelques mois à Cambrai; mais, comme il ne s'est point ouvert là-dessus, j'en suis demeuré là. Si Mgr de Cambrai le lui peut persuader, il ne trouvera assurément nulle difficulté de ma part. C'est de quoi vous pouvez l'assurer en lui offrant mes respects. Je suis de cœur autant que jamais, monsieur et très-cher en notre Seigneur, tout à vous.

31.

DU MÊME AU MÊME.

Sur un prêtre de Saint-Sulpice que Fénelon désiroit attirer à Cambrai pour la formation de son séminaire.

7 octobre 1695.

Je suis persuadé, monsieur, que ce nous seroit un très-grand avantage de travailler à Cambrai, comme

vous devez l'être qu'il n'y a point de prélat pour qui j'aie plus d'estime et plus d'attachement, que pour votre digne archevêque. Ainsi je me ferois un singulier plaisir de répondre à son désir, si nous étions en état de le faire. Il est vrai que M. Gaye lui conviendroit fort; mais il ne peut se résoudre à quitter le séminaire de Tulle dans l'état où il est. Je lui en ai parlé, et je lui ai même montré votre lettre, pour lui faire plus d'impression : mais il m'a répondu qu'il ne voyoit guère d'apparence de pouvoir abandonner présentement une œuvre qui lui avoit coûté tant de peine, et qui n'étoit pas encore dans sa dernière perfection; que Mgr de Cambrai devoit être ici à la Toussaint, et que, quand il y seroit, il lui diroit ses raisons. Je ne vois pas que de ma part je puisse faire autre chose dans les conjonctures où nous nous trouvons.

Je suis, monsieur et très-cher en notre Seigneur, tout à vous, etc.

32.

DU MÊME A L'ABBÉ SABATIER.

Il souhaite que cet abbé reste à Cambrai pour la formation du séminaire.

7 octobre 1695.

J'AI reçu votre lettre du 27 septembre, et je l'ai lue avec plaisir. Je ne doute pas que la conduite sage et prudente de Mgr de Cambrai ne le fasse beaucoup estimer, que sa douceur ne lui gagne bien des cœurs, et que l'une et l'autre ne produisent de grands fruits dans son diocèse. Je ne m'étonne pas aussi que

son ordination du samedi ait eu une approbation générale. Peut-être que par cet essai où vous avez si bien réussi en ce qu'il vous avoit confié, il connoîtra en combien de choses vous pouvez lui être utile. S'il trouve les moyens d'établir à Cambrai un séminaire, vous n'y manquerez pas apparemment d'emploi. Je souhaiterois que nous eussions ici du monde à lui donner pour une si bonne œuvre, car je crois qu'il y auroit beaucoup de fruit et de plaisir à travailler sous ses ordres; mais je ne vois pas que nous soyons en état de lui pouvoir donner cette satisfaction. M. Gaye lui conviendroit bien; mais il ne pourra pas se résoudre présentement à quitter Tulle. Dieu veuille lui donner assez de bons ouvriers pour seconder son zèle! Je suis, monsieur et très-cher en notre Seigneur, votre, etc.

33.

DU MÊME AU MÊME.

Il consent avec peine à son retour à Paris.

18 octobre 1695.

Si Dieu ne vous donne aucun attrait pour Cambrai, monsieur et très-cher en notre Seigneur, et si vous en sentez toujours un si grand pour Saint-Sulpice, comme vous me le témoignez par votre dernière lettre, le prélat ne s'opposera pas assurément à votre retour, et vous nous trouverez toujours prêts de répondre à votre désir. Ce que je souhaiterois, c'est que nous eussions présentement quelque emploi à vous donner, qui vous pût convenir; mais, quoique toutes nos places soient remplies, on ne laissera pas

de vous posséder ici avec plaisir : car comme Dieu vous a donné le talent de vous faire aimer, vous pourrez faire toujours beaucoup de bien à notre jeunesse, en attendant que l'occasion se présente d'en faire de plus considérable et de plus étendu. Cependant vous pouvez être assuré que mon cœur n'a point changé et ne changera point à votre égard, et pour vous en donner de nouvelles assurances, je finis sans cérémonie et de la manière que je crois qui vous sera la plus agréable, en vous assurant que je suis mille fois plus que je ne vous puis dire, etc.

34.

DU MÊME AU MÊME.

Il l'engage de nouveau à rester à Cambrai.

25 octobre 1695.

LA crainte de charger ici le séminaire n'est point une raison qui vous doive dispenser d'y revenir. Vos talens, votre expérience et votre bonne volonté y sont assez connus, et on ne se tiendra jamais chargé des personnes de cette sorte. Cependant, si Mgr de Cambrai vous veut retenir, je ne crois pas, eu égard aux services que vous lui pouvez rendre, et aux besoins qu'il peut avoir de bons ouvriers et de personnes de confiance, que vous le deviez quitter, s'il ne vous amène pas ici avec lui, surtout vous ayant mis dans le vicariat. Vous m'obligerez de me mander samedi ou lundi sa dernière résolution, car nous avons sur cela quelques mesures à prendre. Je suis,

monsieur et très-cher en notre Seigneur, très-cordialement à vous.

35.

DU MÊME A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Il se voit avec regret dans l'impossibilité de donner un prêtre de Saint-Sulpice pour la formation du séminaire de Cambrai.

11 novembre 1695.

Mgr de Cambrai est le prélat de tous les prélats de France que nous estimons le plus, et à qui nous donnerons plus volontiers des ouvriers pour son séminaire. Le mérite seul de sa personne, sans les autres avantages considérables que vous me marquez, seroit plus que suffisant pour nous engager à lui en donner avec joie; mais je ne vois pas que nous en ayons qui soient présentement en état d'aller seconder ses désirs. Je ne l'ai point encore vu; il m'a seulement mandé qu'il viendroit ici au premier jour, et que cependant il me prioit de ne point engager M. Sabatier, dont il étoit content, dans aucun emploi, qu'il ne m'eût entretenu auparavant. J'ai encore parlé à M. Gaye; mais je ne vois pas, dans l'état où sont ses affaires, qu'il puisse se résoudre à les quitter présentement. Je suis de cœur tout à vous.

36.

DU MÊME A FÉNELON.

Il ne croit pas pouvoir faire de nouvelles instances à M. Sabatier pour Cambrai.

17 novembre 1695.

Aussitôt, monseigneur, que vous fûtes sorti d'Issy hier au soir, voyant que je ne voulois le déterminer à rien, M. Sabatier me déclara nettement que, si je ne voulois point lui donner d'emploi, il faudroit qu'il s'en retournât en son pays. Vous jugerez aisément, monseigneur, après toutes les instances que vous lui avez faites, et toutes les bontés que vous avez eues pour lui, dont il se loue beaucoup, qu'il n'y a nulle apparence, demeurant si ferme à ne point retourner à Cambrai, que Dieu l'y appelle. C'est ce qui me fait penser à lui proposer un autre emploi, pour ne pas perdre un si bon sujet, qui peut travailler utilement. Je crois que vous ne désagréerez pas cette résolution, que je ne prends qu'après que je me vois dans l'impossibilité de répondre sur cela à vos désirs. Je vous supplie d'être persuadé que les miens seront toujours de marquer, dans toutes les choses qui dépendront de moi, le respect profond et le sincère attachement avec lesquels je suis, etc.

37.

DU MÊME AU MÊME.

Il ne peut accorder présentement au prélat les directeurs qu'il demandoit pour le séminaire de Cambrai.

21 décembre 1695.

QUAND vous saurez les démarches que nous avons faites depuis votre départ, vous serez assurément convaincu que le désir que nous avons eu de vous donner des sujets pour travailler dans votre séminaire a été très-sincère, et qu'il venoit du fond du cœur. Nous en avons écrit plus d'une fois à Bourges. MM. Leschassier et Gaye ont été voir pour cela le prélat; ils lui ont fait l'un et l'autre de grandes instances pour nous permettre de retirer M. de la Chétardie ou M. Simon : mais toutes leurs instances ont été inutiles; et quoiqu'on lui représentât que ce n'étoit que pour quelques mois, il n'y a jamais voulu consentir : de sorte que nous nous trouvons obligés de vous dire, quoique avec un regret extrême, que nous sommes absolument dans l'impossibilité de vous donner présentement du monde. Je vous supplie très-humblement d'être persuadé, monseigneur, que la seule chose qui pouvoit nous empêcher de vous donner la satisfaction que vous désirez, est cette impuissance où nous sommes, et que la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire d'une manière si engageante, et en même temps si obligeante pour nos messieurs et pour moi, auroit seule suffi pour nous faire passer par-dessus tout autre obstacle.

J'espère, monseigneur, que notre disette ne diminuera en rien votre bonté pour nous, et que, content de notre bonne volonté, vous ne laisserez pas de me regarder toujours comme une personne qui est avec une estime toute particulière, et un profond respect, etc.

38.

DU MÊME A L'ABBÉ DE CHANTERAC.

Impossibilité d'envoyer présentement à Cambrai un prêtre de Saint-Sulpice.

Décembre 1695.

Nous n'avons pas été moins surpris que vous, monsieur, de la résolution de M. Sabatier, surtout après avoir vu les instances et les honnêtetés, et les amitiés extraordinaires que Mgr de Cambrai lui a encore faites ici. Ce qui m'y paroît le plus extraordinaire, est qu'il se loue extrêmement du prélat et de vous, et qu'il ne témoigne que de la satisfaction du bon traitement qu'il a reçu en tout son voyage. Après tout cela, il n'y a pas eu moyen de le résoudre de retourner à Cambrai. Nous avions espéré que M. Rigoley y pourroit suppléer; mais il n'y a pas eu moyen de l'ébranler, quelque sollicitation qu'on lui en ait faite, dont Mgr de Cambrai a été lui-même le témoin. Notre dernière ressource auroit été de recourir à Bourges, où il y a trois personnes capables de conduire chacune un séminaire; mais il a été impossible de rien obtenir du prélat : de sorte que je me trouve obligé, quoique avec douleur, de témoigner à Mgr de Cambrai que nous sommes dans une entière impuis-

sance

sance de lui donner présentement du secours que nous aurions été ravis de lui procurer, si la Providence nous en avoit donné les moyens. Je crois que vous êtes assez persuadé de l'estime, et, si je l'ose dire, de l'amitié que j'ai pour lui depuis bien des années, pour ne vous pas laisser lieu de douter que c'est le cœur qui vous parle ici. Je suis, monsieur et très-cher en notre Seigneur, entièrement et très-cordialement à vous, etc.

39.

DE FÉNELON A M. TRONSON.

Il souhaite que les prêtres de Saint-Sulpice se chargent du séminaire de Cambrai. Il exprime ses dispositions présentes sur le livre des *Maximes* alors sous presse.

A Cambrai, 6 janvier 1697.

Je ne vous pressois pas, monsieur, pour notre séminaire, parce que je croyois que nous avions encore besoin de disposer certaines choses avant l'exécution; mais je commence à voir un moyen de mettre bientôt vos messieurs en possession de cette bonne œuvre (1). Il se présente une occasion de placer ailleurs fort honnêtement M. de Marte. Je ne vois plus personne qui veuille s'opposer à notre dessein. Le plus tôt est le meilleur. Je vous conjure donc, monsieur, par l'intérêt de l'Église et par toute l'amitié que vous m'avez témoignée, de faire un effort pour

(1) Voyez, sur le même sujet, la lettre de M. Tronson à Fénelon, du 12 janvier 1697, et celle de Fénelon à M. Tronson, du 17 du même mois, dans la *Correspondance sur le Quiétisme*.

me donner de bons sujets. Le bon cœur de M. Gaye, sa franchise, ses manières propres à se faire aimer, son zèle, son expérience, sa tendresse pour moi, et la mienne pour lui, font que je serois ravi de l'avoir. Mais peut-on espérer de le déraciner de Tulle? Il y a déjà plus d'un an que nous l'espérons, et que rien n'avance. S'il n'y avoit rien de bien solide et de bien prochain à attendre, il faudroit au moins me le déclarer franchement, afin que nous cherchassions de quoi le remplacer. Mais si nous pouvons espérer un sujet qui m'est si cher, je vous supplie, monsieur, d'avoir la bonté de délibérer avec lui sur les autres directeurs qui pourroient venir l'aider. En cas qu'il ne pût pas venir tout-à-fait si tôt, ne pourriez-vous pas nous envoyer d'abord un premier directeur, qui fût un peu fort, et qui suffît, en attendant M. Gaye, pour gouverner le séminaire sous l'inspection de M. l'abbé de Chanterac? Celui-ci, comme vous savez, a l'experience de ces sortes de maisons, avec beaucoup de génie, de piété, et de sagesse pour conduire doucement. Quand je vous demande un directeur un peu fort sous le supérieur, c'est que je connois le besoin du pays. On y est fort opposé au séminaire. Les docteurs de Louvain et de Douai en méprisent les études, et en craignent la réforme. On craint que nous ne voulions abattre l'autorité des rigoristes, qui ont été jusqu'ici les maîtres, et que nous ne mettions le molinisme en crédit. Notre clergé est assez exercé sur les subtilités scolastiques. Mais que tout cela ne vous fasse aucune peur. Donnez-moi des gens pour enseigner, qui aient un sens droit, et un peu d'ouverture avec de la bonne volonté, je

vous réponds que tout ira bien. Je prendrai moi-même garde à tout. Je les conduirai dans les commencemens, et je les autoriserai. Je verrai et soutiendrai tout. M. l'abbé de Chanterac, qui est également sage dans la conduite et ferme pour le dogme, nous aidera. Personne ne dira rien. Ce que nos gens ne sauront pas d'abord, ils auront le loisir de l'apprendre. Donnez-moi de bons cœurs avec un esprit droit, je me charge de vous les mettre en bon chemin. Je vivrai en frère avec eux. Je ne vous demande ni politesse, ni talens qui éblouissent : je ne veux que du sens grossier, et une volonté bien gagnée à Dieu. Si vous avez de quoi nous donner plus que cela, ce sera au-delà de mon attente; mais comptez qu'au point que j'aime votre corps, vous devez faire un effort pour me secourir. Je suis assuré qu'ils m'aimeront, quand nous aurons un peu vécu ensemble. Ils ne me trouveront, s'il plaît à Dieu, ni délicat, ni jaloux, ni défiant, ni inégal, ni entêté. Voilà ce que j'espère de Dieu, et nullement de moi. Ne vous donnez point la peine de me faire réponse; déchargez-vous-en sur le bon père Bourbon, que j'embrasse de très-bon cœur : mais voyez avec vos messieurs et avec M. Gaye l'aumône que vous pouvez me faire dans ma mendicité. Il y a ici des biens infinis à faire. Les ouvriers de confiance me manquent. Je ne les laisserai manquer de rien, s'ils me viennent de chez vous.

Je ne sais point encore quand est-ce que je retournerai vous voir. J'ai ici plusieurs affaires pressantes, que je veux essayer de régler. Je suppose que vous aurez la bonté de faire avec M. l'évêque de Chartres tout ce que vous jugerez convenable à l'amitié tendre

et très-sincère dont je suis rempli pour lui. Vous m'avez promis de vous charger de tout pour lui (2). C'est donc à vous, monsieur, à examiner quand il faudra lui montrer l'ouvrage qu'on imprime. Vous serez le maître de voir les feuilles à mesure qu'on les aura faites. Je suppose que le travail est déjà bien avancé, parce que le tout est court. M. le duc de Chevreuse vous enverra toutes choses dès que vous les voudrez voir, et vous verrez jusqu'au bout que, grâce à celui qui fait toutes choses en tous, je ne respire que franchise et docilité pour mes vrais amis.

Quand vous verrez M. l'archevêque de Paris, témoignez-lui combien je suis content (3), quoiqu'il n'ait pas cru pouvoir faire tout ce qu'il auroit peut-être voulu par bonté pour moi, et que je n'ai point voulu lui demander contre ses arrangemens. Il m'a mandé que M. Pirot avoit été content de moi et de mon ouvrage; et en effet, M. Pirot a entendu parfaitement le système entier du premier coup-d'œil, et y est entré comme dans une doctrine non-seulement saine, mais évidente. Je vous en dirai davantage, quand je serai au coin de votre feu. En attendant, aimez-moi toujours du véritable amour, qui est celui de Dieu. Aimez aussi notre pauvre séminaire, et ne doutez jamais, s'il vous plaît, monsieur, ni de la reconnoissance tendre, ni de la vénération singulière avec laquelle je suis tout à vous sans réserve.

M. d'Arras me mande qu'il viendra ici cette se-

(2) Une note de la main de M. Tronson nous apprend qu'il s'étoit chargé de montrer à l'évêque de Chartres le livre des *Maximes*.

(3) La même note porte que l'archevêque de Paris avoit approuvé le livre.

maine. Je tâcherai de lui inspirer ce que vous savez. Je prie M. Bourbon de me mander des nouvelles de votre santé.

40.

DE M. TRONSON A FÉNELON.

Impossibilité de lui donner à présent des directeurs pour le séminaire de Cambrai.

Janvier 1697.

Je me sers de la liberté que vous me donnez, en me servant de la main de M. Bourbon pour vous écrire. Nous nous sommes assemblés ici au sujet de votre séminaire, pour voir ce que nous pourrions faire dans l'état où nous sommes, afin de répondre à vos désirs et à l'honneur que vous voulez nous faire. J'ai trouvé tous nos messieurs très-disposés à vous rendre le service que vous souhaitez. La seule difficulté a été d'en trouver les moyens; car nous n'avons point ici d'ouvriers surnuméraires, et il faut, de nécessité, en rappeler des séminaires de province, et c'est à quoi on trouve quelquefois de l'obstacle, par la peine qu'en ont messeigneurs les prélats. M. Gaye ne croit pas pouvoir se dégager que vers les vacances, et il ne promet même de travailler à Cambrai que pendant une année. Nous avons un sujet à Limoges qui ne craindroit pas les subtilités ni les chicanes de vos docteurs. Il y a long-temps qu'il a fait sa licence en Sorbonne, et il y a quinze ans qu'il enseigne la scolastique dans le séminaire de Limoges; il seconderoit bien un supérieur, et je craindrois seulement

qu'en s'approchant de Reims, son archevêque ne le redemandât. Vous jugerez mieux que moi si ma crainte est frivole. Après tout, je vous supplie d'être persuadé, monseigneur, que nous n'avons point besoin de motifs pour nous engager à vous servir; que nous sommes très-disposés à faire tout notre possible pour seconder votre zèle, et qu'en mon particulier j'aurai une très-grande joie de vous donner une marque sensible de la sincérité du profond respect, et du cordial attachement avec lequel je suis, etc.

41.

DU MÊME AU MÊME.

Sur le même sujet.

Septembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec toute la reconnoissance que je dois; et, suivant toute la liberté que vous m'avez donnée, je me sers, à cause d'une fluxion que j'ai sur les yeux, de la main de M. Bourbon, qui me la prête volontiers et qui s'en fait un grand plaisir.

Ce ne m'en est pas un petit, monseigneur, d'apprendre de vous-même les dispositions où vous êtes touchant votre affaire; car, comme elles sont de sincères marques de la bonté et de la droiture de votre cœur, j'ai tout sujet d'espérer que Dieu les bénira et en tirera sa gloire, qui est tout ce que je dois désirer, et ce que je ne manquerai pas de lui demander très-instamment.

L'attention que vous faites, monseigneur, aux be-

soins de votre diocèse, qui vous paroissent très-grands, et aux moyens solides d'y pourvoir, est digne du zèle épiscopal dont Dieu vous a rempli. Un séminaire tel que vous projetez ne peut qu'être d'une grande utilité, et de bons sujets qui y travailleront sous vos ordres vous pourront être d'un grand secours. La vue que vous nous avez témoignée avoir d'y employer Saint-Sulpice, est un effet de votre pure bonté; et tous nos messieurs, aussi bien que moi, la regardent comme une grâce et un honneur dont nous vous serons pour toujours redevables, et dont nous ne saurions jamais assez vous remercier. Mais c'est là, monseigneur, tout ce que nous pouvons faire pour le présent; et quelque pleins que nous soyons de reconnoissance et de désir de vous satisfaire, nous sommes réduits, dans cette rencontre, à n'avoir à vous offrir qu'une bonne, mais stérile volonté. Après nous être tournés de tous côtés pour trouver quelqu'un qui pût suppléer à M. Gaye, sur lequel nous croyons comme vous qu'il ne faut guère compter; après avoir, dis-je, parcouru tous les séminaires, nous n'y voyons personne à déplacer sans causer un dérangement, qui, selon toutes les apparences, feroit de la peine à messeigneurs les évêques, à quoi on ne croit pas qu'on se doive exposer.

Vous jugez bien, monseigneur, que de ne pouvoir pas répondre à vos saints désirs, vous seconder dans vos pieux desseins, suivre l'attrait d'une abondante moisson, telle que vous nous la représentez, ce ne nous peut être qu'une très-rude mortification. Adoucissez-la, s'il vous plaît, monseigneur, en vous contentant de nous plaindre pour notre disette, en recevant

notre impuissance pour une légitime excuse, et en regardant l'une et l'autre comme la marque de la volonté de Dieu sur nous, à laquelle il n'est rien de plus juste que de se soumettre. Ajoutez, je vous supplie, à toutes ces grâces la continuation de vos bontés, et pour nos messieurs et pour moi; et soyez bien persuadé que je suis avec un attachement très-sincère et avec un très-profond respect, etc.

42.

DE FÉNELON A L'ABBÉ DE LANGERON.

Il craint d'être mandé à l'assemblée du clergé pour y renouveler son acte d'adhésion au jugement du saint siège contre le livre des *Maximes*. Il expose ses vues pour la composition du séminaire de Cambrai (1).

Au Câteau, 1 juillet 1700.

Je vous remercie, mon très-cher enfant, de vos bons avis sur mes prévoyances superflues. J'en avois besoin, et je vous prie de les recommencer, quand je m'échapperai encore. J'ai reçu une lettre d'avis secret de Paris, qui porte qu'ils veulent m'obliger (apparemment par quelque ordre du Roi) à aller à l'assemblée de Saint-Germain pour y renouveler avec des explications plus amples et plus précises, ce qu'ils prétendent que je n'ai fait que par artifice dans mon Mandement, et dans le Procès-verbal de notre assemblée. Ce procédé seroit bien extraordinaire : mais vous voyez par expérience qu'ils sont capables des excès les plus

(1) Voyez, sur le même sujet, la lettre de Fénelon à l'abbé de Beaumont, du 22 octobre 1701, et les autres que nous indiquons au même endroit, ci-dessus tom. II, pag. 79.

irréguliers. Si vous appreniez quelque chose, je vous conjure de m'en avertir, surtout par rapport aux formalités de droit que j'aurois à observer. Du reste, je demande à Dieu qu'il me mette un voile sur les yeux pour ne rien prévoir. *Dabitur enim vobis in illa hora quid loquamini; et spiritus ejus loquetur in vobis* [a].

M. Target me laisse une plaie au cœur; je ne puis la guérir; il n'y a qu'à la porter en paix, comme une vraie blessure corporelle. Ces sortes de coups m'impriment une tristesse amère et profonde.

Pour M. Sabatier, je ne le compte point pour exempt de très-grandes imperfections. Je suppose même qu'il est un de ces ardélions spirituels, qui se remuent et qui parlent beaucoup trop. Je compte bien aussi que M. Leschassier, embarrassé de le remplacer à Autun, n'aura pas grande envie de s'en priver pour moi; enfin je comprends que j'aurois avec M. Sabatier beaucoup d'épines, et peut-être même des mécomptes. Mais voici mes raisons, après lesquelles je vous conjure de décider.

1° Je ne saurois trouver un homme plus expérimenté parmi ceux qui ne sont point engagés dans des congrégations. De plus, il est bien éloigné du jansénisme. Il se charge d'attirer ici des ouvriers qui agiront avec subordination. Enfin il a de la piété, et la lettre qu'il m'a écrite en est une marque qui me touche.

2° Je lui ai fait savoir que sa lettre ne m'avoit point rebuté, et que je ferois une tentative vers Saint-Sulpice. Ainsi il s'attend que je la ferai, et il entendra

(a) *Matth.* x. 19, 20.

d'abord à demi-mot ce que M. Leschassier lui voudra dire, s'il lui mande qu'il ne peut qu'approuver qu'il suive les conseils que M. Tronson lui avoit donnés autrefois par rapport aux offres qu'on lui fait. Si M. Leschassier ne vouloit point lui écrire là-dessus, de peur qu'une lettre ne pût être vue, il pourroit écrire à quelque autre directeur d'Autun, et lui mander de lui renvoyer sa lettre, après l'avoir lue à M. Sabatier.

3° M. Sabatier connoît toute la grossièreté des gens de ce pays : mais sa lettre fait assez entendre qu'il y reviendroit volontiers, si le corps de Saint-Sulpice le dégageoit de ses liens. Ce n'étoit pas la grossièreté du pays, mais l'inutilité où il y vivoit, contre son naturel actif et empressé, qui le dégoûta. La supériorité d'Autun acheva de le tenter.

Après tout, M. Brenier (2) le connoît mieux que moi, et je ne suis entêté de rien; et vous savez bien que je dois être désabusé de désirer, car tout ce que j'ai désiré me vient de travers. Mais je croirois qu'il faudroit au moins faire une tentative vers M. Leschassier, puisque j'ai mandé que je la ferois faire. Si elle réussit, ce sera une ouverture de Providence, qui surpassera ce qu'on en devoit espérer. Si elle ne réussit pas, j'aurai la consolation que Dieu aura décidé, et je n'y penserai plus.

Si néanmoins M. Brenier connoissoit en M. Sabatier des défauts essentiels, qui lui fissent croire absolument que je ne dois pas le demander, je m'arrêterois tout court sur sa seule parole.

(2) M. Brenier étoit alors directeur au grand séminaire de Saint-Sulpice, sous M. Leschassier, supérieur-général de la compagnie.

Pour M. Leschassier, rien ne peut le toucher que l'avantage de l'Église. Sans se commettre en rien, il me procureroit plusieurs sujets pour un diocèse où les besoins sont singuliers, et il ne se priveroit que d'un seul, qui n'est pas de leur corps, et qu'ils ne ménagent guère pour le conserver. Seroit-il possible qu'ils n'eussent pas de quoi remplacer un seul homme étranger?

Si vous trouvez avec M. Brenier, qu'il ne faille point parler à M. Leschassier, ou bien si celui-ci refuse, je vous conjure de voir avec M. Brenier un sujet capable de conduire notre séminaire. Il m'en a déjà proposé plusieurs : je n'en connois pas un. Vous pouvez les examiner avec lui, consulter MM. de Précelles et Boucher; voir, par quelque occasion naturelle, le principal sujet sur lequel vous aurez arrêté votre vue, et compter qu'un canonicat l'attend. Mais vous voyez bien qu'il faut un sujet mûr, formé, et qui prévienne un peu en sa faveur. Notre pauvre séminaire a besoin de quelqu'un qui le relève. Décidez avec les gens que je vous nomme : peut-être déciderez-vous aussi mal que je l'ai fait; mais faites le mieux que vous pourrez, et comptez que je ne puis vous savoir jamais que bon gré de vos soins. Je ne tiens point à M. Sabatier, si M. Brenier, qui le connoît à fond, ne le croit pas propre. Pour moi, sans l'admirer, je ne le désirois que par comparaison à ce que je puis espérer d'ailleurs, surtout dans ma situation présente : mais si on décide qu'il ne me convient pas, je demeurerai content. En ce cas, je lui ferai savoir par voie indirecte, que mes amis n'ont pas trouvé d'ouverture pour entamer la négociation. Ce que je de-

mande, c'est un autre homme, si celui-là n'est pas ce qu'il me faut.

Je ne crois pas avoir exhorté M. de Blainville [3] à voir fort souvent la bonne P. D. (*la duchesse de Beauvilliers*); mais enfin il croit suivre mon conseil, et lui est un surcroît de peine : c'est de quoi je suis sensiblement affligé. Mais il n'y a que quinze jours que je l'ai prié bien sérieusement, dans une lettre, de ne venir point cet été à Cambrai. Tort ou non, je l'ai fait. Quelle apparence de lui mander si tôt après tout le contraire? que pourroit-il penser? Après tout, le Roi est certainement indigné contre moi, et le fait assez voir. M. de Blainville n'est pas comme vous et comme Leschelle. Il est actuellement domestique du Roi, et un de ses grands-officiers. Doit-il aller voir un homme contre lequel le Roi paroît si indigné? Je vous le demande. Mais supposons que je me sois trompé, en décidant qu'il ne doit pas venir : sur quoi paroîtrai-je tout à coup changer? Peut-être pourriez-vous, la bonne P. D. et vous, lui conseiller tous deux de venir de Laon au Câteau me surprendre un jour, malgré les avis de discrétion pour lui que je lui ai donnés. Vous lui recommanderiez de ne rester ici qu'un jour, afin que cela parût moins. Mais vous voyez bien que cette visite, si courte qu'elle fût, seroit sue à Cambrai, et mandée à Versailles. Pesez bien le conseil que vous donnerez. Il ne faut jamais le donner que bon à celui à qui on le donne. Je pourrois, s'il ne vient point, lui conseiller, outre la chasse que j'ai déjà fort approuvée,

(3) Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 32.

lui conseiller d'autres occupations innocentes dans quelque lettre, et l'exhorter à ne se contraindre point sur ses sociétés, pourvu qu'il n'en admette aucune de dangereuse. De votre côté, ne seriez-vous point à portée de lui faire entreprendre quelque dessein ou de langues, ou de science, qui lui ôtât le grand loisir qui le mène si souvent où l'on n'a pas besoin de lui? Si vous voyez quelque autre meilleur expédient, mandez-le-moi; vous verrez avec quel zèle je m'en servirai.

Je suis ravi de ce que M. de Cad. (4) ne craint point les fautes de son gendre futur. Cela étant, il faut faire le mariage au plus tôt, et voir s'il redressera le jeune homme. Dieu le veuille. Je vous renvoie l'imprimé de M. Précelles. N'en sauroit-on trouver pour de l'argent aucun autre exemplaire?

Mille amitiés au grand abbé (*de Beaumont.*) Tout à mon très-cher enfant sans réserve *in Christo Jesu Domino nostro.*

Ce que je vous conjure de bien peser pour l'affaire de M. Sabatier, c'est la comparaison de M. Sabatier avec le sujet qu'on pourroit me choisir en sa place. Je suppose qu'il a plus d'imagination que de jugement bien solide, que sa vertu est imparfaite, qu'il est vif, jaloux, délicat, et facile à blesser : mais sa délicatesse, pour ne rompre pas avec Saint-Sulpice, est édifiante. Il a de la vertu, et du talent extérieur. Il est sûrement éloigné du jansénisme. Il croit pouvoir

(4) Voyez, parmi les *Lettres diverses,* la 61e et la note (3), tom. II, pag. 429. Il résulte de là que cette lettre est de 1700, et non de 1701, comme nous l'avions conjecturé d'abord.

mener des ouvriers prêts à travailler sous lui. Il a de l'expérience; il connoît le pays, et me témoigne de l'inclination pour y revenir. Que me donnera-t-on en sa place? peut-être un jeune docteur sortant des études, qui n'aura jamais été éprouvé, qui ne connoîtra point le travail ni les provinces, qui sera méprisé par nos rigoristes. Ils diront : Falloit-il déposséder nos gens, pour faire venir de Paris un *tranchot* de cette espèce? D'ailleurs, M. Sabatier n'attend qu'un mot, qu'il comprendra d'abord. M. Leschassier n'a pas besoin de rompre la glace : elle est toute rompue. Il ne s'agit que de lui faire savoir un oui ou un non, de la manière la plus précautionnée, pour ne commettre point Saint-Sulpice. Voyez donc, mon très-cher enfant, avec M. Brenier et les autres, ce qu'on peut choisir. Pour moi, je ne veux rien : je crains de vouloir après tant de mécomptes, et je vous proteste que je serai toujours content quand vous aurez décidé le mieux qu'il vous aura paru.

Mandez-nous que Mlle votre sœur *se porte bien*, dès que Godin sera arrivé heureusement.

43.

DU MÊME A L'ABBÉ *** (1).

Il le presse de revenir à Cambrai pour travailler au séminaire.

A Cambrai, 12 juillet 1702.

Vous avez su, monsieur, que je n'ai pu refuser à M. l'évêque d'Arras de vous laisser encore à Douai,

(1) Copié sur l'original, qui appartient à M. Masson, curé de Saint-André à Lille.

pour empêcher la ruine d'une œuvre que votre présence soutient; mais comme cette condescendance, dont j'ai usé jusqu'ici par déférence pour ce prélat, doit avoir ses bornes, et qu'il n'est pas juste de préférer toujours une œuvre étrangère, aux besoins de notre séminaire diocésain, je vous prie de penser bien sérieusement à venir bientôt nous aider. Il seroit même fort à désirer que vous profitassiez du reste du temps de votre séjour à Douai, pour y prendre des degrés dans l'Université, comme vous m'aviez assuré que vous le feriez. Je compte que vous viendrez avant la fin de l'automne. Je vous aime et je vous estime véritablement. Ainsi vous ne devez nullement douter de l'affection avec laquelle je serai toujours entièrement à vous.

---

44 **R.

DU MÊME A M. LESCHASSIER,

SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE.

Il lui envoie le dimissoire d'un de ses diocésains, et souhaite que l'ancienne simplicité se conserve à Saint-Sulpice.

A Cambrai, 22 mars 1706.

Je suis, monsieur, dans un vrai tort à votre égard; mais je vous supplie de croire que c'est par un mécompte, auquel mon cœur n'a eu aucune part, que je suis en demeure. Un long séjour à Bruxelles, où je n'avois pas un moment de libre, et divers autres embarras m'ont empêché de vous envoyer le dimissoire de M. Noiret. Je ne puis réparer ma faute qu'en

vous l'envoyant. Ma conscience est bien déchargée quand je me repose sur la vôtre. Vous savez combien j'aime et révère la mémoire de M. Tronson, qui m'avoit servi de père pour la vie ecclésiastique. Quoique je n'aie jamais vu M. Olier, je n'ai rien ouï dire de sa conduite et de ses maximes, qui ne m'ait fait une profonde impression, et qui ne me persuade que l'esprit de grâce l'animoit. Je prie souvent Dieu que ce premier esprit de simplicité et d'éloignement du siècle se conserve dans Saint-Sulpice. Si le goût de l'esprit et de la science éclatante s'y introduisoit insensiblement, l'ouvrage de M. Olier et de M. Tronson ne subsisteroit plus. Vous savez d'ailleurs, monsieur, quelle étoit leur horreur de la nouveauté. Il faut espérer que votre zèle et votre fermeté soutiendront, malgré tant de périls, une maison qui est une source de grâce pour tout le clergé. Je serai toute ma vie, avec un véritable attendrissement de cœur, dévoué à Saint-Sulpice. De plus, je serai toujours avec la vénération que vous méritez, monsieur, vôtre, etc.

Agréez, s'il vous plaît, monsieur, que je me recommande aux prières de M. Bourbon, que j'aime cordialement. J'espère qu'il ne m'oubliera pas dans la chapelle de la sainte Vierge à Lorette. Je souhaite que toutes les personnes qui ont le plus de talent chez vous imitent la simplicité et le recueillement de ce saint prêtre.

45 ** R.

DU MÊME AU MÊME.

Il lui envoie un dimissoire pour un de ses diocésains.

A Cambrai, 10 août 1706.

Je vous supplie, monsieur, de vouloir bien vous charger du dimissoire ci-joint, et de charger l'un des directeurs de votre séminaire de tout ce qui regarde l'ordination du jeune homme dont il s'agit. Je ne vous donne cet embarras qu'à cause de la confiance en Saint-Sulpice, que j'ai eue dès ma première jeunesse, et que je conserverai jusqu'à la mort. Je suis très-parfaitement, monsieur, etc.

46.

DU MÊME A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Il se décharge sur MM. de Saint-Sulpice de l'examen des sujets du diocèse de Cambrai qui aspirent aux saints ordres.

A Cambrai, 1 décembre 1706.

J'ai prié M. Leschassier, mon cher neveu, de vouloir bien se charger de l'examen de la vocation et de la conduite des ecclésiastiques de mon diocèse qui se trouveront à Paris, et qui ne pourront pas venir ici recevoir l'ordination, après avoir passé par les épreuves de notre séminaire. Comme ces cas-là reviennent assez souvent, j'ai cru, à l'exemple de plusieurs évêques, devoir m'adresser à quelque communauté fixe, dont

le supérieur fît en quelque façon, à cet égard, les deux fonctions de supérieur de séminaire et de vicaire-général. D'ailleurs il m'a paru que je devois me fixer à Saint-Sulpice. C'est une maison où j'ai été nourri, que ma famille a toujours chérie et révérée, long-temps avant que je fusse au monde. Je connois la piété et l'exactitude qui y règnent. Quoique je sois depuis long-temps hors de commerce avec eux, je ne puis ni cesser de les estimer, ni m'empêcher de les préférer à toute autre maison pour cet examen. J'ai même envoyé à M. Leschassier le dimissoire pour M. Gaignot. Ainsi je ne puis plus changer cet engagement. M. Gaignot ne peut s'adresser qu'à M. Leschassier. C'est à lui à prendre ses mesures pour le contenter, comme mon grand-vicaire dans cette fonction. Si M. Leschassier décide pour son ordination, je n'examinerai rien après lui, et je croirai sa vocation bien éprouvée, quand il l'enverra pour recevoir les ordres. J'estime et j'honore avec une sincère affection les autres communautés; mais je n'y connois personne, et je ne veux avoir qu'un seul homme d'une piété et d'une sagesse connue, à qui j'adresse ces sortes d'affaires. Je vous conjure, mon cher neveu, de faire entendre tout ceci, le plus doucement qu'il vous sera possible, aux personnes qui vous ont parlé. Je ne voudrois jamais que faire plaisir; mais il faut suivre quelque ordre, et ne s'en départir pas facilement, quand on a cru avoir de fortes raisons pour l'établir, surtout quand on s'y est déjà engagé.

47** R.

DU MÊME A M. LESCHASSIER.

Le prélat désire que les sujets du diocèse de Cambrai qui demeurent à Paris, soient éprouvés avant l'ordination au séminaire de Saint-Sulpice.

A Cambrai, 20 décembre 1706.

Je n'ai pas eu, monsieur, la moindre pensée de vous donner aucun embarras pour les sujets de mon diocèse qui ne demeurent pas dans votre séminaire. Je connois trop l'esprit de votre maison, depuis le temps de feu M. Tronson, pour ne savoir pas que vous êtes absolument renfermé dans vos fonctions du dedans, sans vous charger du dehors. Il y auroit de l'indiscrétion à vous demander des soins au-delà de ces bornes; mais comme je ne connois point l'état présent des autres séminaires, et que je compte que l'esprit du vôtre n'est point changé, je suis bien aise de ne donner des dimissoires pour l'ordination à nos diocésains, qu'après qu'ils auront été éprouvés chez vous, s'ils demeurent à Paris. Voilà, monsieur, l'unique chose que je vous demande. Elle se réduit à votre fonction de supérieur, sans y ajouter le moindre embarras. C'est avec estime et vénération pour votre maison et pour votre personne, que je suis toujours, etc.

48 ** R.

DU MÊME AU MÊME.

Sur la mort de M. Bourbon.

A Cambrai, 19 novembre 1709.

Je vous envoie, monsieur, un dimissoire pour M. de Sars, et je suis ravi de tout le bien que vous m'en dites. Notre diocèse a un besoin incroyable de tels sujets; car presque tous les jeunes ecclésiastiques qui ont le plus d'étude et de régularité, sont prévenus pour les nouvelles opinions. Les malheurs de cette guerre font encore plus de tort à l'Église qu'à la France.

Je suis véritablement touché de la mort de M. Bourbon. Tout ce qui avoit été cher à feu M. Tronson me l'étoit aussi : de plus, j'aimois et je révérois du fond du cœur M. Bourbon; c'étoit un saint prêtre. Je prie Dieu qu'il vous en donne beaucoup de semblables, et que les ouvriers qui se forment chez vous ressemblent aux anciens, formés par MM. Olier et Tronson. La solide piété pour le saint Sacrement et pour la sainte Vierge, qui s'affoiblissent et qui se dessèchent tous les jours par la critique des novateurs, doivent être le véritable héritage de votre maison. Elle me sera très-chère le reste de ma vie, et je serai toujours très-fortement, monsieur, etc.

Je ne manquerai pas de prier pour M. Bourbon; mais je compte que c'est lui qui priera pour nous:

j'ai une vraie confiance en ses prières. Agréez, s'il vous plaît, monsieur, que j'ajoute ici mille assurances d'estime très-cordiale pour M. Brenier.

49.

MÉMOIRE AU ROI,

sur l'importance de confier le séminaire de Cambrai aux prêtres de Saint-Sulpice (1).

Février 1712.

QUOIQUE je veuille toujours demeurer dans les bornes de la plus exacte discrétion, et de la plus respectueuse crainte d'importuner le Roi, je crois néanmoins qu'il est de mon devoir de prendre la liberté de lui faire une très-humble supplication en faveur du diocèse de Cambrai.

Après des embarras et des mécomptes infinis, j'ai eu le bonheur de trouver pour supérieur de notre séminaire un homme excellent, qui y a travaillé avec un grand fruit : mais son âge et ses grandes infirmités le mettent hors d'état de continuer.

Je ne saurois mettre en sa place aucun religieux, parce que notre clergé supporteroit très-impatiemment de se voir conduit par des réguliers. Ce seroit attirer beaucoup de haine et de contradiction à notre séminaire.

Tous nos ecclésiastiques qui ont du talent et de la vertu, ont étudié à Louvain ou à Douai, dans

(1) Fénelon envoya ce Mémoire au duc de Chevreuse avec sa lettre du 2 février 1712. Voyez tom. I, pag. 544.

des principes qui établissent, ou du moins qui favorisent très-dangereusement le jansénisme. Je ne puis me résoudre à confier l'instruction de tous nos ordinans à un homme prévenu de ces principes corrompus ou dangereux.

De plus, les meilleurs sujets du pays n'ont été accoutumés qu'à la discipline très-défectueuse de leurs collèges : ils ne s'accommodent nullement des exercices plus réguliers, par lesquels les séminaires de France rendent les séminaristes plus sobres, plus modestes et plus édifians. Ainsi le pays ne me fournit aucun sujet propre à cette fonction.

Je ne saurois avoir recours aux diverses congrégations de France qui se chargent des séminaires : je n'y connois plus personne. Quoique je ne veuille rendre aucun corps suspect sur sa doctrine, j'avoue que je crains extrêmement le jansénisme, sachant par expérience qu'il s'insinue avec un art incroyable dans les communautés. Je sais même qu'il y a des corps distingués par leur science et par leur régularité, auxquels le Roi refuse des lettres-patentes pour entrer dans de nouveaux séminaires, parce que Sa Majesté a quelque ombrage sur leur doctrine.

L'unique corps, dont il me reste quelque connoissance plus distincte, est celui de Saint-Sulpice. Quoique je n'aie aucun commerce avec lui, je sais qu'il persiste dans son ancien zèle contre toute nouveauté. Je croirois notre séminaire en bonne main, s'il avoit un supérieur de ce corps-là.

Ce corps, retenu par de fortes considérations, me refuseroit sans doute un tel secours, à moins que Sa Majesté n'ait la bonté de lui faire savoir qu'elle agrée

qu'on accorde un bon ouvrier à un grand diocèse qui en a le plus pressant besoin.

Ce qui me fait espérer cette grâce, est que ce diocèse mérite une protection particulière de Sa Majesté. D'un côté, il est capital de ne laisser point prévaloir dans un diocèse si étendu, et si voisin de Paris, une secte qui y est déjà très-puissante, et qui n'est pas moins ennemie de l'État que de l'Église. D'un autre côté, il n'est pas moins important de travailler à rendre bons Français tous les jeunes ecclésiastiques de cette frontière, qui sont dans le pays de la domination de Sa Majesté. Ce n'est que par le séminaire qu'on peut leur inspirer ces bons sentimens.

Deux mots que le Roi aura la bonté de faire dire au supérieur de Saint-Sulpice, nous procureront un bon sujet. Sa Majesté aura devant Dieu tout le mérite de cette bonne œuvre; et notre séminaire, qui prie toujours pour sa personne, redoublera ses prières pour attirer sur lui les plus abondantes bénédictions du ciel.

LETTRES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS DU DIOCÈSE DE CAMBRAI.

50.

DE FÉNELON AU P. DE LA CHAISE.

Le prélat désire que les maisons des Jésuites de Flandre, récemment soumises à la domination espagnole par le traité de Riswick, continuent à dépendre du provincial de la Flandre française (1).

À Cambrai, 17 janvier (1698.)

Je suis bien fâché, mon très-révérend père, d'être obligé de vous importuner souvent, et de ne pouvoir user de toute la discrétion que je voudrois avoir à votre égard. Voici une affaire qui touche votre compagnie, et qui me regarde aussi. J'espère que vous

(1) Il est à remarquer que Fénelon, dans cette lettre au P. de La Chaise, évite de lui parler de la grande affaire du livre des *Maximes*, qui se poursuivoit alors à Rome avec beaucoup d'activité. Il craignoit sans doute de compromettre de nouveau ce religieux, déjà compromis très-récemment par une lettre qu'il avoit écrite au cardinal de Janson en faveur de l'archevêque de Cambrai. Celui-ci néanmoins se vit bientôt après forcé de recourir au P. de La Chaise, pour se justifier auprès du Roi contre les plaintes de ses adversaires, qui rejetoient sur lui les délais de la cour de Rome. Voyez, dans la *Correspondance sur le Quiétisme*, la lettre de Fénelon au P. de La Chaise, du 12 mai 1698.

aurez la bonté d'en parler au Roi, si vous trouvez qu'il soit à propos de le faire.

Vous savez, mon révérend père, que cette province des Jésuites a un provincial français. La paix fait que certaines maisons de votre compagnie ont passé sous la domination d'Espagne. Telles sont celles de Mons, de Luxembourg et d'Ath. J'apprends que les Espagnols laisseront volontiers ces maisons sous le provincial français qui demeure d'ordinaire à Lille. Il y a même dans ces maisons des villes espagnoles, des recteurs qui sont natifs des terres de France. Ainsi le Roi a de ses sujets qui sont recteurs dans les villes d'Espagne, et il n'y a aucun sujet d'Espagne qui soit recteur dans les villes du Roi. L'unique chose que vos pères de ce pays souhaiteroient, seroit qu'on laissât leur province telle qu'elle est, sans la démembrer. Le gros de la province demeurera toujours sous la domination de Sa Majesté, avec le provincial français, et tous les recteurs des maisons des villes françaises natifs des terres du Roi. Mais si on vouloit rompre la liaison et la subordination qui est entre les diverses maisons de la compagnie de la province, ce changement leur feroit un grand embarras, sans aucun fruit pour Sa Majesté.

Par contrecoup, j'en ressentirois aussi un fâcheux inconvénient. Les Espagnols, qui paroissent vouloir bien s'accommoder des choses en l'état où elles sont, quoique la condition soit très-inégale, ne manqueroient pas d'être peinés, si on retranchoit de cette province des Jésuites les maisons de la compagnie qui sont sur leurs terres. Il ne leur en faudroit pas davantage pour les déterminer à faire de leur côté

un retranchement contre moi. Ils pourroient m'obliger à établir à Mons un grand-vicaire et un official pour toute la partie de ce diocèse qui est de leur domination; après quoi ils ne me laisseroient aucune liberté d'aller visiter toute cette partie, qui fait au moins la moitié de ce diocèse. Ce grand-vicaire et cet official règleroient tout sans moi. Nulle affaire ne viendroit plus ici. Les ordinands mêmes n'y pourroient plus venir. Il me faudroit établir un second séminaire à Mons, ce qui m'est impossible. Je serois ainsi exclu de toutes mes fonctions de pasteur pour la moitié de mon troupeau : ce seroit une espèce de schisme. La même chose se feroit ensuite pour les diocèses de Tournai, d'Ypres et de Saint-Omer. On n'auroit pas la même chose à faire sur ceux de Malines, de Gand et de Bruges, qui n'ont rien sur les terres du Roi. Il est certain, mon révérend père, que cela feroit un tort irréparable à nos diocèses, surtout à celui de Cambrai, qui a autant d'étendue audelà de Mons qu'en-deçà. Vous aurez la bonté, mon révérend père, d'examiner s'il est à propos de représenter tout ceci à Sa Majesté. Pour moi, je ne veux me mêler que des choses qui touchent mes fonctions, et je ne veux que dire ce que je pense, après quoi ma conscience est déchargée, et je ne souhaite que de bien obéir. Je suis avec une vénération singulière et un attachement cordial pour toute ma vie, etc.

51.

DU MÊME A M***.

Le prélat demande quelques renseignemens pour l'élection prochaine d'une abbesse de Maubeuge.

A Cambrai, 1 juin (1699.)

Je vous prie, monsieur, de me mander exactement tout ce que vous connoissez des principaux sujets qu'on peut choisir dans le chapitre de Maubeuge, pour lui donner une dame. Si la cour me députe pour assister à cette élection, avec M. le gouverneur du pays et M. l'intendant, je dois être instruit de tout ce qui regarde le succès de cette élection, et le plus grand bien du chapitre. Je compte donc que vous prendrez la peine de me mander au plus tôt les qualités de chacune des dames qui sont à portée d'être élues. Il y a long-temps que vous devez les connoître à fond, par vous ou par autrui. J'espère que vous m'ouvrirez là-dessus votre cœur sans réserve, et que, sans aucune complaisance humaine, vous ne regarderez que Dieu seul dans toutes les choses que vous me confierez. Pour moi, je ne découvrirai jamais à personne du monde sans exception, que je vous aie consulté, ni que vous m'ayez répondu en cette matière. Ainsi ne craignez point de me parler ingénument, et ne songez qu'à décharger votre conscience. De votre part, ne dites, s'il vous plaît, à personne du monde sans exception, que je vous aie demandé vos pensées. Il est juste que vous me gardiez le même secret que

je vous promets de vous garder. Je suis, monsieur, cordialement tout à vous pour toujours.

52.

DU P. DE LA CHAISE A FÉNELON.

Il lui annonce que le Roi a nommé Mlle de Noyelles à l'abbaye des chanoinesses de Maubeuge.

A Paris, 18 juillet 1699.

J'AI lu, monseigneur, avec bien du plaisir, dans la belle et très-chère lettre dont vous m'avez honoré, les qualités, le mérite et la vertu de Mlle de Noyelles. Vous en exprimez le caractère presque aux mêmes termes que je l'avois décrit à Sa Majesté, lorsque je reçus le verbal de l'élection à laquelle vous avez présidé; et comme la longue vacance de l'abbaye des chanoinesses de Maubeuge ne permettoit pas à Sa Majesté de différer à leur donner une abbesse, elle se détermina d'abord en faveur de celle qui, non-seulement n'avoit nulle brigue ni sollicitations, mais qui au contraire fuyoit cette dignité de tout son pouvoir, et nomma Mlle de Noyelles, sans autre recommandation que celle de sa piété et de son mérite. Il y avoit déjà trois jours qu'elle étoit nommée lorsque j'ai reçu votre obligeante lettre, Sa Majesté n'ayant nul égard aux fortes et pressantes brigues qu'on faisoit pour les deux autres proposées. Je suis ravi que Sa Majesté ait concouru avec vous dans le même sentiment pour le bien d'une abbaye de cette conséquence. Je suis avec un respect très-sincère, etc.

53.

DE FÉNELON
AU SUPÉRIEUR D'UNE MAISON DE L'ORATOIRE
SITUÉE DANS LE DIOCÈSE DE CAMBRAI.

Il lui témoigne son étonnement des réponses que lui ont faites quelques étudians de l'Oratoire sur les matières de la grâce. Il laisse pleine liberté sur les opinions, pourvu que l'on se conforme au concile de Trente et aux dernières constitutions du saint siège (1).

A Cambrai, 23 janvier 1710.

Je crois, mon révérend père, que je dois répondre moi-même à la lettre que vous avez pris la peine d'écrire à M. Stiévenard, pour me demander quelque éclaircissement.

1° L'explication que j'ai demandée à vos jeunes ordinands ne rouloit que sur deux points. Le premier est que vos confrères étant engagés à m'expliquer une différence précise entre leur grâce et celle de Calvin, me répondirent qu'elle consistoit en ce que celle de Calvin entraîne l'homme comme une brute, *pertrahit ut brutum*, au lieu que la grâce dont il s'agit n'entraîne point l'homme aveuglément. Le second point est que comme je demandois à vos confrères, comment un commandement est possible à un juste lorsqu'il le presse de faire un acte surnaturel, ils me répondirent que ce juste a le pouvoir éloigné de faire cet acte, quoiqu'il ne le fasse pas. J'allai plus avant, et je demandai en quoi consiste ce pouvoir éloigné,

(1) Le P. Querbeuf a inséré quelques fragmens de cette lettre dans la *Vie de Fénelon*, in-4°, pag. 577.

et on me répondit qu'il consistoit au moins dans le pouvoir ou capacité de recevoir la grâce qui manque à ce juste ; *potest accipere gratiam*. D'ailleurs d'autres ordinands de votre maison m'avoient soutenu, il y a trois ou quatre ans, dans l'examen de l'ordination, en plein vicariat, que l'exemption de contrainte suffit pour mériter et pour démériter ; en sorte qu'un bienheureux pourroit mériter, malgré la nécessité où il se trouve, pourvu qu'il fût voyageur. Nonobstant une si énorme réponse, je les admis aux ordres, sur la parole expresse que le père qui les présentoit me donna, qu'on les instruiroit à l'avenir selon la saine doctrine. Vous voyez par là, mon révérend père, que j'ai fait deux choses qui doivent vous convaincre de ma bonne volonté : l'une est que je me suis borné à exclure l'hérésie manifeste ; l'autre est que j'ai usé d'une condescendance peut-être excessive, pour ménager vos pères, et pour leur montrer une cordiale amitié.

2° Vous me demandez ce que je veux que vous enseigniez à vos étudians. Permettez-moi de vous répondre que je ne veux rien, et que je laisse à chacun toute l'étendue de la liberté d'opinion que l'Église laisse à ses enfans. Eh ! qui suis-je pour vouloir aller plus loin qu'elle ? Je me borne à demander en son nom, qu'on n'enseigne plus rien contre le concile de Trente et contre les cinq constitutions sur le jansénisme.

3° Vous me promettez de *vous conformer à mes intentions, et d'engager vos professeurs à suivre mes sentimens*. Vous offrez, *si je le désire, d'enseigner la grâce suffisante au sens des Jésuites et soumise au*

libre arbitre, ou la grâce congrue de Suarez. Agréez, s'il vous plaît, mon révérend père, que je vous dise que j'userois d'une autorité qui ne m'appartient pas, si je voulois imposer une loi sur les opinions libres dans les écoles catholiques. Il n'est nullement nécessaire pour la pureté de votre foi, que vous enseigniez les opinions de Suarez. Je vous représenterai seulement que la grâce sous l'actuelle motion de laquelle la volonté a encore une indifférence active pour y consentir ou pour lui refuser son consentement, n'est point soumise *au libre arbitre.* Saint Augustin n'a point connu de grâce soumise au libre arbitre, et il a dit néanmoins que, quand la grâce la plus efficace nous meut actuellement, elle laisse à notre volonté le choix de consentir ou de refuser son consentement : *consentire vel dissentire propriæ voluntatis est.* C'est donner un tour captieux, indécent, et même odieux, au dogme catholique, que de donner le nom *de soumise au libre arbitre*, à toute grâce qui ne nous prévient pas inévitablement, et qui ne nous détermine pas invinciblement à l'acte. Il est vrai que saint Augustin dit que le secours qu'il nomme *quo* n'est pas *laissé au libre arbitre*; mais c'est une des preuves par lesquelles on peut démontrer que ce secours, qu'il n'attribue qu'aux seuls prédestinés pour le seul moment de la persévérance finale, ne peut pas être la grâce actuelle et intérieure, puisque ce père veut que toute grâce actuelle et intérieure soit laissée au libre arbitre pour y consentir ou n'y consentir pas, et qu'au contraire le secours *quo* est un secours de *Providence*, comme parle saint Thomas, auquel les volontés des hommes ne peuvent résister, dit saint Augustin, et

qui n'est pas laissé à la volonté pour y consentir ou pour n'y consentir pas.

4° Vous demandez si je veux que vous *condamniez la grâce efficace par elle-même au sens des Thomistes.* Non, mon révérend père, je ne veux condamner aucune des opinions que l'Église ne condamne pas. Quand vos professeurs n'enseigneront la prémotion physique que comme une opinion libre, avec tous les assaisonnemens qui ont été proposés dans les congrégations *de auxiliis*, vous n'admettrez qu'un mouvement prévenant de la première cause, qui est proposé comme également essentiel dans tous les différens états de l'homme, parce que la subordination de la seconde cause à l'égard de la première est toujours absolue en tout état; vous admettrez un secours que les véritables Thomistes disent que Dieu donne comme le simple concours à l'*exigence de la cause seconde;* vous n'admettrez qu'un secours qui n'a rien de médicinal, puisqu'il est de tous les états, et que sans lui la grâce suffisante donne médicinalement toute la vertu nécessaire pour réparer notre foiblesse, et pour proportionner notre force aux difficultés du degré présent de concupiscence par rapport à l'acte commandé, afin de nous mettre dans le pouvoir complet et prochain d'accomplir le commandement. Quand vous enseignerez cette opinion de philosophie sur la subordination de la cause seconde à l'égard de la première, avec ces correctifs, et dans la sincère disposition d'abandonner cette opinion dès qu'elle paroîtra affoiblir ou obscurcir le dogme de foi sur le libre arbitre, sur le mérite, et sur la grâce véritablement suffisante, je serai infiniment

ment éloigné de vous contredire : mais je ne puis m'empêcher de vous déclarer que je ne puis approuver qu'en enseignant *la grâce efficace par elle-même au sens des Thomistes,* vous enseigniez, sous le nom radouci et captieux de grâce efficace *par elle-même,* le système pernicieux de Jansénius sur les deux délectations opposées, dont il est nécessaire, depuis le péché d'Adam, que nous suivions sans cesse celle qui se trouve actuellement la plus forte, parce qu'elle prévient inévitablement et détermine invinciblement nos volontés foibles et malades : c'est ce que les vrais Thomistes n'ont jamais enseigné; c'est ce qui est opposé à tous leurs principes; c'est ce que saint Augustin même n'enseigne nullement, et qu'il contredit avec évidence, comme j'offre de le démontrer par son texte; c'est ce que l'Église n'a jamais ni approuvé, ni permis, ni toléré; c'est ce que le concile de Trente a condamné par le quatrième canon de la sixième session; c'est ce que les constitutions du saint siège ont condamné également dans le texte du livre de Jansénius, et dans le texte court des cinq Propositions. En un mot, l'Église n'a condamné rien de sérieux, ou bien c'est là précisément ce qu'elle a condamné; et il faut avouer de bonne foi, que le jansénisme n'est qu'un fantôme ridicule, comme le parti le soutient, si ce système, embrassé avec tant d'ardeur par tout le parti, n'est pas le jansénisme même qui a été condamné. Ne souffrez point, mon révérend père, que vos professeurs enseignent cette doctrine, et engagez-les à établir nettement les principes contraires, pour mettre à couvert les décisions de l'Église, et pour les prendre dans un sens sérieux.

Voilà à quoi je me borne. Vous pouvez faire part de tout ceci au révérend père de la Tour [1], si vous le jugez à propos, et je lui en écrirai volontiers pour vous débarrasser, s'il vous reste, après cette lettre, quelque peine ou incertitude. Vous verrez toujours, par ma conduite, avec quelle sincérité j'aime et j'honore votre congrégation. C'est du fond du cœur que je suis, mon révérend père, très-parfaitement tout à vous.

(1) Supérieur-général de l'Oratoire.

54.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Il fait connoître au prélat les intentions du Roi sur la nomination à une abbaye du diocèse de Cambrai (1).

A Paris, ce 13 mars 1714.

Je croyois m'être expliqué suffisamment, lorsque je vous avois écrit et fait écrire que le Roi trouvoit bon que vous nommassiez à l'abbaye du Câteau, comme vous aviez fait la dernière fois qu'elle vaqua. J'entendois par là que vous pouviez le faire de la manière que vous le marquoit le révérend père de La Chaise, dans sa lettre sur ce sujet, dont vous avez exprimé le sens dans la vôtre, et par les mêmes raisons qu'il y marquoit.

Au regard de votre privilège, on m'a répondu que vous en usassiez comme vous l'avez projeté, et qu'a-

(1) Cette lettre paroît être une réponse au dernier article de celle de Fénelon du 5 mars précédent, que l'on a vue parmi les *Lettres diverses*, ci-dessus tom. IV, pag. 448.

près cela s'il arrivoit que vous fussiez refusé, vous en donnassiez avis. J'ai l'honneur d'être respectueusement, etc.

55.

DE FÉNELON A UNE SUPÉRIEURE DE RELIGIEUSES.

Avis pour le règlement de sa communauté.

J'ai remarqué, ma révérende mère, dans le procès-verbal de visite que notre doyen de chrétienté et M. le curé de Saint-Nicolas ont fait chez vous par mon ordre, le 8 juin dernier, qu'il y a plusieurs articles des règlemens, dressés tant par nous que par notre prédécesseur feu Mgr de Brias, qu'on néglige ou qu'on n'observe qu'à demi. Cela m'engage à ramasser ici tous ces articles, vous priant et vous chargeant devant Dieu, à ce qu'ils soient dans la suite plus religieusement observés.

1° La supérieure est la mère commune de toutes : elle doit regarder toutes les religieuses comme ses enfans, avec une égale affection, autant qu'il est nécessaire pour conserver la paix et l'union entre les consœurs.

2° Les consœurs, de leur côté, doivent respecter leur supérieure et lui obéir, se souvenant de leurs vœux, et de l'exemple de Jésus-Christ.

3° Il est important d'empêcher les amitiés particulières, sources des cabales et des désunions. Les religieuses d'une même communauté doivent toutes s'entr'aimer comme sœurs, servant un même maître,

sous la même règle, dans la vue de parvenir toutes au même héritage. Elles ne doivent faire toutes ensemble qu'un cœur et qu'une ame, comme les premiers fidèles.

4° Si quelqu'une se croit obligée, par zèle pour la règle, ou par charité pour sa consœur, d'en porter quelque plainte en secret à la supérieure, celle-ci sera discrète; elle écoutera la plainte, et elle s'en servira avec prudence, comme elle trouvera convenir, sans faire connoître celle qui se sera plainte.

5° La supérieure doit faire en sorte que les officières soient obéies chacune dans son emploi, conformément aux constitutions.

6° On ne doit pas souffrir que les religieuses, au réfectoire, aient les unes d'une sorte de viande, et les autres d'une autre : toutes doivent avoir les mêmes mets. Si quelqu'une, par infirmité ou autrement, a besoin de quelque autre sorte de nourriture, il est à propos qu'elle aille la manger à l'infirmerie, et qu'alors elle soit servie par les infirmières seulement, et non par autre.

7° Il est du devoir de la procuratrice, de recevoir les pensions qu'on fait aux religieuses, et de les distribuer ensuite, suivant ce qui sera ordonné par la supérieure.

8° La supérieure aura soin de faire appliquer les sœurs au travail commun toutes ensemble, sous la direction d'une maîtresse, pour le profit de la maison, conformément au chapitre V de la règle. Quand les novices mêmes travaillent, ce doit être au profit de la maison, plutôt que pour des particuliers. On ne doit jamais permettre de travailler aux béatilles les

dimanches et fêtes. Il est bon que la supérieure, à la nouvelle année, partage ces béatilles à peu près également, eu égard néanmoins aux besoins de chacune des religieuses.

9° Comme rien ne contribue davantage à la ruine des cloîtres, que d'y recevoir des filles qui n'ont pas le véritable esprit de la religion, nous ordonnons de nouveau qu'on examine avec beaucoup de maturité les qualités et les inclinations des postulantes, pour s'assurer, autant qu'il sera possible, de leur vocation, et qu'on fasse connoître à la communauté leurs défauts comme leurs perfections; laissant ensuite agir chacune dans une entière et parfaite liberté, comme elles jugeront en conscience et devant Dieu être le plus expédient pour le plus grand bien de la maison; ne souffrant jamais qu'il y en ait qui cabalent, soit pour faire recevoir, soit pour faire exclure une postulante : sur quoi chaque vocale doit considérer qu'il faut faire moins d'attention à la dot, petite ou grande, que la postulante apporte, qu'à son bon sens, sa piété, sa vie réglée, son amour pour la retraite, et aux autres marques de vocation; les pauvres étant souvent mieux partagés des dons célestes que les riches, et plus en état d'édifier une communauté que celles qui y apportent de grosses dots, la supérieure ne souffrira pas que qui que ce soit s'émancipe jusqu'à reprocher à quelqu'une qu'elle n'a donné qu'une dot modique; mais elle imposera une sévère pénitence pour un pareil reproche, supposé qu'il se fasse jamais; ce que nous ne croyons pourtant pas qui arrivera parmi des filles qui doivent être si intérieures.

Je vous charge, ma révérende mère, de faire lire cette lettre à votre communauté, et de veiller à ce que les articles qui y sont marqués soient dans la suite pratiqués avec autant et plus d'exactitude que par le passé. Je prie notre Seigneur de répandre sur vous et sur toutes vos filles ses plus pures bénédictions. Je me recommande à vos prières, et c'est avec le zèle le plus sincère que je suis tout à vous en notre Seigneur.

56.

DU MÊME A UNE RELIGIEUSE DE LA VISITATION DE MONS.

Sur les inquiétudes que cette religieuse avoit conçues au sujet de la doctrine du confesseur ordinaire de la communauté.

A Cambrai, 15 septembre.

Je voudrois de tout mon cœur, ma chère fille en notre Seigneur, pouvoir vous soulager dans les peines que vous souffrez. J'aurois même souhaité de pouvoir demeurer quelques jours à Mons pour vous entretenir, et pour m'instruire du détail de vos affaires; mais les affaires qui m'ont fait aller à Mons m'ont contraint de revenir ici en diligence. Je ne puis maintenant que vous exhorter à la patience, jusqu'à ce que je puisse aller vous voir. Je compatis de tout mon cœur à vos peines; et quand je n'aurois pas tout le respect et toute la vénération dont je suis rempli pour Mme de Chandenier, mon affection pour votre ordre, et pour toutes les filles de saint François de Sales, suffiroit pour me rendre très-sensible à ce qui vous touche.

Assurez-vous que je ne souffrirai jamais ni mauvaise doctrine, ni cabale, ni injustice dans les lieux où j'aurai quelque autorité. Il n'est pas juste que la qualité de Française vous attire de mauvais traitemens : mais vous savez que je dois examiner toutes choses sans prévention, et ne croire, en matière si importante, que ce qui sera éclairci par de bonnes preuves. En attendant, je ne puis me dispenser de laisser les choses dans la forme établie par mon prédécesseur. Il ne convient pas même que je donne au bon père Minime des pouvoirs secrets contre la règle de la maison, jusqu'à ce que j'aie reconnu, par un examen suffisant, que le besoin demande que je le fasse. Vous avez les confesseurs extraordinaires trois fois l'année, selon le concile, auxquels vous pouvez vous confier. Pour les confesseurs ordinaires, ils suffiront à votre besoin, et quelque défiance que vous ayez de leur prévention, vous pouvez toujours recevoir d'eux l'absolution avec fruit. Je me hâterai de voir clair dans vos affaires, et de les régler pour mettre la communauté en paix. Je ne vous oublierai pas devant Dieu, et je vous prie de vous souvenir de moi dans vos prières. Je suis avec une sincère affection, ma chère fille en notre Seigneur, entièrement à vous.

LETTRES

CONCERNANT DIVERSES AFFAIRES

DE JURIDICTION MÉTROPOLITAINE.

57.

DES ÉVÊQUES DE TOURNAI ET D'YPRES A FÉNELON.

Ils désirent se concerter avec lui sur quelques affaires de juridiction.

A Lille, ce 25 mai 1700.

Il y a long-temps, monseigneur, que nous avons appris de M. l'évêque d'Arras, que vous l'avez fait dépositaire d'un projet sur la juridiction ecclésiastique. Nous l'avons fortement sollicité ici de vouloir nous en donner des copies, comme étant parties intéressées. L'offre qu'il nous a faite de nous en permettre la lecture, ne nous étant d'aucune utilité, nous avons cru devoir vous supplier très-instamment de nous faire part de vos lumières. Nous nous servirons de la liberté de notre ministère, et nous vous dirons avec sincérité nos sentimens sur ce projet. M. d'Arras est convenu avec nous, que les conférences seroient beaucoup plus utiles, si vous nous mettiez en état de les préparer, en nous faisant part du projet que vous avez

dressé, et qui en est tout le fondement. Nous espérons que vous voudrez bien nous en accorder copie. Il semble que cette confiance est due à notre caractère, et que nous la méritons par le respectueux attachement avec lequel nous sommes, monseigneur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

FR. Evêque de Tournai [1].

A. M. Evêque d'Ypres [2].

(1) François de Caillebot de la Salle.
(2) Martin de Ratabon.

58.

DE FÉNELON A M. DE LA SALLE, ÉVÊQUE DE TOURNAI [1].

Contre l'opinion de cet évêque, qui vouloit demander au gouvernement l'exécution de l'édit de 1695, pour quelques provinces nouvellement réunies à la France.

(1700.)

Vous aurez bien la bonté, monseigneur, de me pardonner le retardement de cette réponse. Mes grands embarras en sont un peu cause; d'ailleurs j'avois besoin de parler à M. d'Arras et à M. de Bagnols avant que de vous rendre compte de mes pensées.

J'avoue, monseigneur, que je ne puis me résoudre à entrer dans la demande de l'exécution de l'édit de

(1) Cette lettre ne porte aucune date; mais elle paroît relative à celle du 25 mai 1700, qui précède. Les principales dispositions de l'édit de 1695, dont il y est question, sont rapportées dans les *Mémoires du Clergé*, tom. VII in-fol. pag. 52 et suiv.

1695. Cet édit autorise l'appel comme d'abus, et l'introduiroit inévitablement dans notre pays, où il est inusité. L'usage de cet appel est d'autant plus à craindre, que tous les magistrats sont intéressés à le désirer, et qu'il met notre juridiction à la merci des juges séculiers. Nous devons être soumis aux ordres du Roi pour ces sortes d'appels, quand Sa Majesté voudra les introduire en ce pays; mais tant qu'on nous laissera la liberté de représenter avec un profond respect et une soumission parfaite nos raisons, nous devons, ce me semble, faire tous nos efforts pour éviter l'exécution d'un édit qui établiroit à jamais cet usage contre l'Eglise. Pour les avantages que l'édit nous donne, outre qu'il n'y en a aucun de comparable avec l'inconvénient de l'appel comme d'abus, d'ailleurs nous les trouvons presque tous par le droit commun, par les canons, et en particulier par le concile de Trente reçu en ce pays : aussi l'édit n'a-t-il pas été fait pour nous. C'est au clergé de France, qui n'a jamais reçu le concile, qu'on a accordé cet édit; et après qu'il a été reçu en France, on a demeuré deux ans sans le faire enregistrer à Tournai. Il seroit à souhaiter, pour la juridiction ecclésiastique, que d'autres intérêts infiniment moindres n'eussent jamais fait désirer son enregistrement.

Il est vrai que nous devons empêcher qu'on ne nous ôte notre recours naturel au Conseil du Roi contre les arrêts de notre Parlement qui blesseroient la juridiction épiscopale : mais permettez-moi, monseigneur, de vous proposer plusieurs réflexions là-dessus.

1° L'exécution de l'édit nous causera un mal bien plus à craindre que celui que le Parlement nous fe-

roit en obtenant qu'on ne casseroit jamais ses arrêts. Combien y a-t-il d'équivalens par lesquels, sans casser des arrêts, on les rend nuls et comme non-avenus, quand ils sont insoutenables! Pour l'appel comme d'abus, les juges de ce pays le pousseroient sans mesure, s'ils le regardoient comme leur dédommagement sur les cassations d'arrêts.

2° L'exécution de l'édit n'opèreroit rien pour nous par la cassation des arrêts dont nous aurions à nous plaindre.

3° Nous ne devons pas craindre qu'on nous ôte jamais le recours au Conseil contre les entreprises du Parlement. Ce recours est naturel, évidemment nécessaire, fondé sur l'exemple de tous les Parlemens du royaume, et actuellement établi en ce pays : nous en sommes en possession. Vous, monseigneur, et M. d'Arras, vous avez fait casser ou supprimer plusieurs arrêts. De plus, l'exemple du Conseil de Malines, sur lequel on a donné au Parlement de Tournai ses privilèges, est décisif en notre faveur. Quand ce Conseil de Malines a jugé contre l'Église, elle a son recours au Conseil secret de Bruxelles, qui réforme le jugement dont l'Église se plaint. N'est-il pas juste que nous ayons recours au Conseil du Roi contre le Parlement de Tournai, comme on a recours au Conseil de Bruxelles contre celui de Malines? Notre droit ne peut jamais être mis en doute. Ce seroit craindre ce qui est impossible, et perdre de vue le mal extrême de l'appel comme d'abus, dont nous sommes fort menacés.

Il y a une chose très-importante à observer, ce me semble, sur les cassations d'arrêts : c'est qu'en les de-

mandant en général, on souleveroit contre les évêques toutes les communautés, et on paroîtroit attaquer les franchises du pays, dont les peuples flamands sont très-jaloux. Ils craignent de sortir de leur pays contre leur coutume, et d'être traduits, sous prétexte de cassation d'arrêts, à des tribunaux de France, où ils croient que leurs parties seront accréditées, et les feront condamner sur des maximes contraires à la jurisprudence flamande. Ainsi nous serons odieux à nos troupeaux, et nous aurons tout le pays contre nous, si nous demandons en général les cassations d'arrêts.

Ne nous suffit-il pas de faire notre demande avec la restriction suivante : c'est de ne demander le recours au Conseil, que pour les affaires ecclésiastiques? On peut réformer les arrêts qui blessent les grands corps, comme l'Église, laissant les révisions pour les procès particuliers. Si les révisions avoient lieu pour toutes nos affaires, la discipline deviendroit impraticable, par les frais immenses de révisions, et par leurs longueurs. De plus, si dans certaines matières nous ne reconnoissons pas le Parlement pour juge, comment reconnoîtrions-nous les avocats qu'il appelle pour les révisions d'arrêts? Je voudrois encore que les cassations ou suppressions d'arrêts (car je ne dispute point du nom) n'eussent lieu pour nous que dans les cas pressans et d'entreprise clairement insoutenable. Cela suffiroit pour tenir le Parlement sur ses gardes, et pour l'accoutumer au joug du Conseil. On pourroit même, sur une lettre de M. le chancelier, s'assembler pour conférer amiablement sur les principaux points à régler entre les évêques et le

Parlement. Deux prélats et deux principales têtes du Parlement travailleroient ensemble, en présence de l'intendant de la province, à un projet de règlement. Les articles dont ils ne pourroient convenir seroient envoyés à la cour, et ils y seroient décidés. Ainsi tous nos embarras finiroient sans procédures rigoureuses. Les évêques ne s'exposeroient point à l'appel comme d'abus, et ils ne paroîtroient pas attaquer les franchises du pays. Ce règlement fixeroit la jurisprudence du Parlement : il craindroit encore plus les cassations d'arrêts, s'il lui arrivoit d'en donner contre son propre règlement.

C'est dans ce règlement qu'on pourroit finir tout ce qui regarde les portions congrues, les maisons presbytérales, et toutes les autres difficultés; mais il faudroit une lettre de M. le chancelier pour faire conférer les deux parties. Pour moi, je ne demande qu'à ne me mêler de rien. Je me borne à agir de concert avec mes confrères, par les voies les plus douces et les plus amiables, et je souhaite que d'autres, plus éclairés que moi, entrent dans les conférences, si on en fait.

Voilà, monseigneur, ce que je pense sur cette affaire : il me paroît que M. d'Arras est à peu près dans les mêmes sentimens, et c'est ce qui diminue ma crainte de me tromper. Pour M. de Bagnols, il m'a paru fâché de voir naître cette affaire, et craindre de s'en mêler. Je suis avec beaucoup de zèle et de respect, etc.

59.

DU MÊME A M. JOLY DE FLEURY,

AVOCAT-GÉNÉRAL.

Sur l'établissement, demandé par l'évêque de Saint-Omer (1), d'un tribunal d'officialité sous le ressort du Parlement de Paris.

A Cambrai, le 16 février 1702.

Je me trouve fort heureux d'être dans vos mains, pour un procès que j'ai malgré moi avec M. l'évêque de Saint-Omer. Il me demande un tribunal d'officialité sous le ressort du Parlement de Paris. Si vous avez la bonté de jeter les yeux sur les Mémoires donnés autrefois, de part et d'autre, au Roi, sur cette affaire, vous verrez, si je ne me trompe, qu'il importe au service de Sa Majesté, dans les Pays-Bas, qu'on n'y fasse point cette innovation. Le véritable intérêt du Roi ne peut avoir toute sa force, monsieur, que dans votre bouche. D'ailleurs voici une raison courte et simple, qui me paroît décisive. En France, les évêques ne peuvent juger en personne; ainsi les officiaux sont des juges nécessaires, qu'on doit multiplier suivant les besoins des divers ressorts: de là viennent les nouvelles et anciennes ordonnances qui règlent cette multiplication, et qui n'ont jamais été reçues ici. Elles ne peuvent avoir lieu dans ce pays, où notre possession incontestable et paisible est de juger en personne toutes les causes que nous vou-

(1) Louis-Alphonse de Valbelle, le même qui s'éleva d'une manière si peu convenable contre son métropolitain, dans l'assemblée provinciale de Cambrai du mois de mai 1699.

lons, même celles qui ont déjà été commencées par nos officiaux. M. l'évêque de Saint-Omer, qui ne peut révoquer en doute ce droit, l'a reconnu dans son Mémoire au Roi, et ensuite dans le présent procès. Vous y verrez, monsieur, qu'il convient de me reconnoître pour juge des causes d'appel, toutes les fois que je les voudrai bien juger en personne, et que, pour ces cas-là, il ne demande point de juge sur les lieux. Ce fondement étant déjà posé par lui-même, tout se trouve fini par avance. Un official n'est point un juge nécessaire en ce pays. Je puis, du propre aveu de M. l'évêque de Saint-Omer, juger toutes ses causes : je l'ai pris au mot; je juge actuellement en personne toutes les causes d'appel, pour lesquelles il me demande un juge. Je déclare que je continuerai à les juger toutes, sans aucune exception. Ainsi je rends par avance inutile tout ce qu'on peut me demander. Quand même j'aurois un official à Saint-Omer, il ne jugeroit aucune cause; je les jugerai toutes à Cambrai. Il ne seroit official que de nom; ce ne seroit qu'un fantôme : mais ce fantôme, sans faire aucun bien à M. l'évêque de Saint-Omer, nous feroit un mal infini du côté de la domination d'Espagne. Il me paroît que ce prélat n'avoit pas besoin de me faire un procès, pour obtenir une chose dont il ne pourroit faire aucun usage. Voudroit-il nuire à la métropole de sa province, sans procurer aucun avantage réel à son diocèse? J'espère, monsieur, que vous aurez la bonté de peser toutes les circonstances d'un cas si singulier, et si éloigné de la discipline de France. Enfin l'intérêt du Roi sur cette frontière vous touchera; les conséquences en sont claires : vous voyez mieux que

moi qu'on ne doit pas se borner à l'état présent, où la bonne intelligence des deux couronnes suspend les jalousies et les ombrages. Votre zèle et vos vues s'étendent plus loin. Je suis très-parfaitement, monsieur, etc.

60.

DE M. DE SÈVE, ÉVÊQUE D'ARRAS, A FÉNELON.

Sur une procédure de l'archevêque de Cambrai au sujet d'un ecclésiastique du diocèse de Saint-Omer (1).

A Arras, le 7 novembre 1703.

Ce n'a point été, monseigneur, une curiosité indiscrète qui m'a fait vous écrire dans ma dernière lettre au sujet de l'affaire de Valenciennes (2); mais comme j'y dois prendre quelque intérêt, lorsque je vois le feu dans les diocèses voisins, et que je suis sûr d'ailleurs qu'à Paris, où je dois aller dans peu, et à la cour ensuite, on m'en parlera, et que peut-être y serez-vous nommé, j'ai cru devoir me mettre en état d'en parler plus juste, et que la chose roulant sur vous et sur M. de Saint-Omer, étant parfaitement instruit par ce prélat avec une pleine ouverture de cœur, il m'a paru qu'il étoit à propos, et peut-être même de votre intérêt, que je le fusse de votre part. Sans une pareille raison, déjà trop chargé de mon diocèse, je n'aurois pas jeté les yeux sur le vôtre, très-persuadé, comme vous me faites l'honneur de

(1) Voyez une lettre de l'abbé de Beaumont à l'abbé de Langeron. *Corresp. sur le Quiétisme*, 1703.

(2) Voyez le *Mémoire* de Fénelon *à M. Voysin*, ci-dessus pag. 195.

me

me marquer, que ni dans la matière dont il s'agit, qui exciteroit le prélat le moins zélé, ni dans aucune autre, vous ne voudriez rien tolérer qui vous parût contraire aux règles.

Je reçois, monseigneur, sur cette même affaire, une lettre d'Aix de M. de Saint-Omer, qui me paroît me mettre encore en obligation de vous en parler. Il se plaint beaucoup d'une ordonnance que vous avez faite, de porter à votre greffe les informations que ce prélat a faites contre le sieur Cuvilliers de Leussine, dont il prétend que vous avez vu toutes les lettres. Il ne me convient point de juger entre deux grands prélats que je respecte. Je crois même que vous avez, par rapport à cet évêque, observé religieusement les règles de la procédure la plus exacte. Mais je ne sais si j'oserois vous représenter qu'il y a de certaines matières où *summum jus summa injuria*, et dans lesquelles il faut quelquefois aller vite et passer en faveur du fond par-dessus les formes; que celle dont il s'agit est très-délicate, et de nature à faire un grand bruit; que l'absence de ce prélat, qui est à plus de deux cents lieues d'ici, paroît affectée par ce prêtre, qui est une espèce de fraude, à quoi un juge certainement peut avoir égard; qu'avant de porter l'ordonnance, vous eussiez pu, sans blesser les règles, en faire savoir quelque chose à ce prélat, afin de lui ôter dans la suite tout sujet de plainte, et lui donner en même temps cette marque de considération. Enfin, n'auroit-il pas été aussi juste et plus doux d'attendre son retour, et surseoir jusque-là toute procédure? Après cela, mille fois plus éclairé que je ne puis être, et connoissant mieux que per-

sonne combien peut être importante l'union et la correspondance entre vous, monseigneur, et chaque prélat de votre province en particulier, vous ferez ce que vous jugerez de plus conforme à la gloire de Dieu, à votre conscience, et aux règles. J'y aurai satisfait de ma part, et je crois que vous l'approuverez, et je n'aurai rien à me reprocher sur cette affaire, dont il ne peut rien entrer sur mon compte, et que l'on croit dans le fond encore plus étendue qu'elle ne paroît.

Je suis, monseigneur, avec bien du respect, etc.

† GUI, Évêque d'Arras.

61.

DE FÉNELON A M. DE SÈVE, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Réponse aux difficultés de ce prélat sur la procédure concernant un ecclésiastique du diocèse de Saint-Omer.

A Cambrai,... novembre 1703.

PERSONNE, sans exception, n'est plus éloigné que moi, monseigneur, de vous soupçonner d'une curiosité indiscrète. Il ne tiendra jamais à moi que je ne vous montre une entière ouverture de cœur. Pour l'affaire sur laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, il n'y a encore rien d'éclairci, et vous pouvez compter que je vous communiquerai tous les faits qui mériteront d'être approfondis. Il est vrai que j'ai préféré les voies lentes et secrètes à celles qui eussent été moins sûres pour l'éclaircissement de la vérité, et qui auroient fait d'abord un grand éclat. Plus la

nature de la chose est importante, plus j'ai cru devoir, selon Dieu, garder ces précautions; mais je ne prendrai, s'il plaît à Dieu, aucun parti, ni de mollesse, ni de politique, pour flatter personne.

A l'égard du Roi, dont vous me parlez, personne ne surpassera jamais mon zèle, mon respect, ma soumission et ma reconnoissance; mais permettez-moi de vous dire, monseigneur, que c'est Dieu, et non pas le Roi, qu'il faut mettre devant les yeux des évêques, lorsqu'il s'agit des choses purement spirituelles. Je serois bien malheureux, et bien indigne de mon ministère, si ma conscience ne suffisoit pas pour me déterminer à mes fonctions dans une matière si grave, et si on avoit besoin de me presser par des réflexions de politique mondaine. Pour les curieux que vous trouverez peut-être, je ne crois pas être obligé à satisfaire leur curiosité. C'est assez que je veuille vous communiquer, en esprit de sincère correspondance, tous les faits qui seront prouvés, ou qui pourront être éclaircis par la liaison que les uns peuvent avoir avec les autres.

Pour M. l'évêque de Saint-Omer, j'avoue que je suis fort surpris de ses plaintes. J'ai reçu une appellation dans les formes. Je n'ai donné aucune clause d'inhibition pour suspendre ce qu'il a fait. Si j'eusse manqué à faire ce que j'ai fait, j'aurois violé les règles de l'Eglise. J'ai même manqué à la règle, en ne mettant pas d'abord une amende contre son greffier, en cas qu'il ne nous rapportât point le procès. Je ne l'ai voulu mettre qu'à l'extrémité, la seconde fois, après que l'autorité du supérieur a été ouvertement méprisée, et que la désobéissance a été manifeste. Mon

ménagement, gardé contre les règles, n'est compté pour rien. On crie comme si on souffroit une énorme injustice, pendant qu'on désobéit actuellement à la justice ecclésiastique. Il n'y a plus de métropolitain, et chaque évêque demeure indépendant, même dans les causes d'appellation, si un métropolitain est réduit à n'oser recevoir les appelans, et se faire rapporter le procès pour juger si le premier juge a excédé ou non. Les métropoles, qui ont perdu presque toute leur autorité, n'en auront plus aucune, si on achève d'en abattre ce dernier reste. Nous sommes des juges forcés : nous ne pouvons, sans prévarication, ni dénier, ni retarder la justice aux appelans. Si les appelans paroissent en souffrance, nous leur devons, sans aucun délai, les soulagemens de droit, sauf à les renvoyer au premier juge en toute rigueur, si les informations montrent que ce juge a bien procédé, et que la grièveté du cas mérite la procédure qu'il a faite. Si je manquois à ce devoir essentiel de métropolitain, vous devriez, monseigneur, vous qui êtes le plus ancien évêque de notre province, me représenter le tort irréparable que je ferois à la discipline.

Je ne sais ce qu'on veut dire, quand on dit que j'ai vu des lettres. Je n'ai vu aucune pièce, ni ne connois rien qui ait dû arrêter un juge d'appellation, qui est un juge de rigueur, obligé à ne rien faire que sur les preuves judiciaires. De quoi pourroit se plaindre M. l'évêque de Saint-Omer? Nous voulons voir s'il a dû procéder comme il a fait, et si les griefs de l'appelant sont de droit ou non. Puis-je me dispenser d'agir de la sorte? Si ce prélat n'a point ex-

cédé, et si la grièveté du cas a mérité la procédure qu'il a faite, nous lui renverrons d'abord l'accusé, sans juger du fond; nous serons aussi rigoureux que lui pour les précautions, sur la simple apparence de crime. Mais nous devons à un prêtre accusé des vices les plus énormes, dit-on, de ne le laisser pas dans un état si violent, en attendant que M. l'évêque de Saint-Omer juge à propos de revenir de Provence. Il n'est pas juste qu'un prêtre accusé ne trouve, en attendant, aucun recours auprès du juge supérieur, et que toutes les voies de droit lui soient refusées par le métropolitain que l'Église a établi exprès pour être son juge. Encore une fois, monseigneur, il ne s'agit nullement du fond : il n'est question que de savoir si M. l'évêque de Saint-Omer a procédé d'abord contre la règle, ou non. Le greffier n'a qu'à nous rapporter le procès, s'il ne veut pas y être contraint par les voies de droit. Dès que nous verrons que le cas mérite ce qui a été fait, comme je suis ravi de le supposer en faveur de mon confrère, nous n'aurons pas moins de zèle que lui contre l'accusé, et nous ne perdrons pas un seul moment, pour le remettre entre ses mains. Si, au contraire, il se trouvoit, ce que je ne veux pas seulement penser, savoir qu'il eût excédé les règles dans sa procédure, n'aurois-je pas à me reprocher devant Dieu tous les délais par lesquels j'aurois frustré l'accusé du soulagement que les lois de l'Église me chargent de lui donner d'abord? Il n'est pas seulement question d'attaquer le vice avec zèle; il faut songer aux règles qu'on doit garder, et faute desquelles le bien n'est plus bien, parce que la discipline est troublée. Il faut se mettre en la place d'un métropolitain, qui doit la

protection des lois à quiconque vient recourir à lui selon les formes. Quelque coupable que puisse être l'accusé, nous devons l'écouter, et le mettre à portée de faire valoir ses griefs, jusqu'à ce qu'il nous apparoisse, par le procès, qu'on n'a point excédé contre lui.

De quoi se défie M. l'évêque de Saint-Omer? Est-ce de la procédure, ou du juge supérieur qui est obligé de l'examiner? Si c'est de la procédure, pourquoi veut-il que nous ne la redressions pas, s'il sent qu'elle a besoin d'être redressée? Veut-il que le métropolitain connive pour tenir l'accusé en souffrance? veut-il que le supérieur laisse désobéir l'inférieur, pour autoriser les manquemens qu'il a commis contre une partie? Si, au contraire, c'est du métropolitain que ce prélat se défie, est-ce une raison qui doive interdire à ce métropolitain sa fonction la plus essentielle? L'inférieur n'a-t-il qu'à se défier sans raison du supérieur, pour lui lier les mains, contre toutes les lois de l'Église? Fais-je tort à M. l'évêque de Saint-Omer, ou à la cause dont il s'agit, lorsque je me borne à vouloir examiner, par la lecture du procès, s'il y a grief ou non, à condition de lui renvoyer d'abord l'appelant, si le grief prétendu ne s'y trouve pas? Ce n'est point retarder sa procédure; c'est au contraire lui qui retarde la nôtre, en ne permettant pas à son greffier de nous obéir pour accélérer; c'est lui qui tient tout en suspens pendant une très-longue absence. Mais enfin si ce prélat veut supposer que c'est gâter cette affaire, que de laisser voir à son métropolitain s'il a bien ou mal procédé, qu'y a-t-il de plus injurieux et de plus injuste que cette persuasion? Est-ce par une

persuasion si injurieuse qu'il veut m'engager à m'interdire moi-même de ma fonction? N'est-il pas étonnant qu'on raisonne ainsi, et qu'on espère nous faire raisonner de même?

J'espère, monseigneur, que vous jugerez de tout ceci avec votre prudence et votre droiture ordinaire, et qu'en répondant à M. l'évêque de Saint-Omer, vous lui représenterez que, s'il n'a point excédé, l'accusé sera par mes soins dans ses prisons, avant qu'il soit revenu de Provence, pourvu que le greffier ne continue pas à nous désobéir d'une manière très-mal édifiante. Je serai fort aise, toutes les fois que les évêques de notre province voudront s'unir avec leur métropolitain, et agir de concert dans les choses communes de discipline. Ils ne me trouveront jamais, s'il plaît à Dieu, ni relâché ni politique. Je crois même qu'aucun métropolitain ne pousse plus loin que moi le respect, les égards et les ménagemens pour ses comprovinciaux; mais je n'acheterai jamais cette correspondance par des condescendances qui violent les lois de l'Église, et qui dégradent le tribunal métropolitain. Je suis avec vénération et respect, etc.

62 + R.

DU MÊME AU PRINCE EUGÈNE DE SAVOIE.

Il lui demande sa protection pour les églises de Tournai et des environs (1).

(1708.)

QUOIQUE je n'aie point l'honneur d'être connu de vous, j'espère que vous aurez la bonté d'agréer la liberté que je prends de vous demander votre protection pour les églises de mon diocèse qui sont dans la ville ou dans le voisinage de Tournai. Je ne suis point surpris de ce que les Allemands, les Anglais et les Hollandais, qui ne sont pas catholiques, prennent des lieux convenables pour exercer librement leur religion dans le pays où ils font la guerre : mais j'ose dire, monsieur, qu'ils n'ont aucun besoin de rendre cet exercice public et ouvert, pour y attirer les catholiques. Il y a toujours en chaque pays des esprits légers et crédules que le torrent de la nouveauté entraîne, et qui sont facilement séduits : cette séduction des esprits foibles ne pourroit que troubler un pays qui a toujours été jaloux de conserver l'ancienne religion. Elle a toujours été fortement soutenue et protégée sous la domination de la maison d'Autriche, et j'ai peine à croire que ceux qui gouvernent pour les alliés voulussent autoriser une innovation qui alarmeroit l'Église catholique. Faites-moi, s'il vous plaît, monsieur, l'honneur de me permettre de vous pro-

(1) Cette lettre a été publiée dans la *Vie de Fénelon*, par le P. de Querbeuf, pag. 709. Voyez aussi l'*Hist. de Fénelon*, par le cardinal de Bausset, liv. IV, n. 23.

poser un exemple assez récent qui pourroit servir à persuader ceux qui ont besoin d'être persuadés. Après la fin de la dernière guerre, et immédiatement avant celle-ci, les troupes de Hollande, qui étoient en garnison à Mons et dans les autres villes des Pays-Bas espagnols, avoient un lieu un peu écarté pour leur prêche, où ils exerçoient librement leur religion sans l'ouvrir à aucun des catholiques qui peuvent être séduits. Il me paroît, monsieur, que ce tempérament, dont on se contentoit alors, seroit encore suffisant aujourd'hui pour satisfaire les autres religions, sans blesser la nôtre. J'espère que si cet expédient, déjà éprouvé par les mêmes nations dans le même pays, est examiné, on le trouvera digne de la sagesse et de la modération de ceux qui ont l'autorité. Ce qui me donne le plus d'espérance est la protection d'un prince qui aime sincèrement la vraie religion, dont la maison a souvent soutenu la catholicité avec tant de zèle, et dont l'Europe entière estime les grandes qualités. Je suis avec tout le respect possible, etc.

63.

DU MÊME A M. DE SÈVE, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Il justifie sa conduite relativement à une affaire de juridiction.

A Cambrai, 16 juin 1711.

VOUS savez, monseigneur, les démarches que j'ai faites pour éviter de vous causer quelque peine, et pour vous témoigner ma vénération. J'ai même retardé jusqu'à l'extrémité ce que j'ai cru devoir faire,

et je ressens une peine infinie de tout ce qui peut vous mécontenter. Je me suis défié de mes foibles lumières : j'ai eu recours à celles d'autrui ; j'ai représenté avec soin tout ce qui pouvoit appuyer votre sentiment ; j'ai désiré, avec la plus sincère déférence, de pouvoir entrer dans vos pensées. Enfin j'ai suivi un sage conseil, et ma propre conscience. Quand les chemins seront plus libres, j'irai, si vous l'agréez, à Arras, pour avoir l'honneur de vous voir. Quoiqu'un juge ne doive rendre compte qu'à son seul supérieur des motifs de son jugement, je vous ouvrirai alors mon cœur, avec une confiance sans réserve, sur les choses que vous voudrez éclaircir, et j'espère que vous trouverez que j'ai suivi les véritables règles. J'avoue néanmoins, monseigneur, que je puis facilement me tromper : mais chacun de nous doit, ce me semble, se borner à remplir sa fonction, en jugeant selon sa conscience, sans se faire un point d'honneur de faire prévaloir son jugement. J'ai jugé comme j'ai cru le devoir faire. Vous êtes trop éclairé et trop équitable, pour trouver mauvais qu'un métropolitain supplée doucement ce qu'il croit que l'Église le charge de suppléer. De mon côté, je n'ai garde de souffrir impatiemment que mon confrère fasse corriger par mon supérieur ce que je puis avoir fait de trop en qualité de métropolitain. En ce cas, nous pouvons donner l'exemple d'une conduite douce, paisible et édifiante, quoique nous pensions diversement. Je ne serai nullement peiné, quand vous prendrez le parti de vous pourvoir par les voies canoniques. Nous n'en garderons pas moins l'union parfaite qui doit être inviolable entre nous. J'espère que vous

ne cesserez point de m'honorer de votre bienveillance, comme je veux être le reste de ma vie avec un attachement et un respect sincère, etc.

64.

DU MÊME AU MÊME.

Sur quelques actes de juridiction qui avoient déplu à cet évêque.

A Cambrai, 5 septembre 1711.

JAMAIS personne, monseigneur, ne fut plus éloigné que moi de vouloir exercer un pouvoir arbitraire. J'y suis très-opposé, même pour le diocèse de Cambrai, et je ne tente jamais d'y faire que ce qui m'est réglé par la loi. Il est vrai que je puis me tromper; mais j'ai pris, ce me semble, les plus grandes précautions pour me défier de moi-même. D'ailleurs je ne puis m'empêcher de me rendre ce témoignage, que, depuis seize ans, je n'ai perdu aucune occasion de vous montrer les plus grands égards, au-delà même de toutes les mesures ordinaires. Si les chemins étoient plus sûrs, et les temps plus tranquilles, j'irois avec plaisir à Arras, pour avoir l'honneur de vous voir, monseigneur, et pour vous expliquer les fondemens sur lesquels je pense, à mon grand regret, autrement que vous. J'ai maintenant une maison pleine de malades de la première condition de l'armée, et j'y ai de plus mon neveu, qui a été très-dangereusement blessé depuis quatre jours. J'espère trouver un autre temps moins triste et plus sûr, pour aller vous renouveler l'assurance du res-

pect sincère avec lequel je ne veux jamais cesser d'être, etc.

65.

DU MÊME A L'ABBÉ DE BEAUMONT.

Sur un arrêt du Parlement qui attaquoit un acte de juridiction de l'évêque d'Arras (1).

A Cambrai, 5 septembre 1713.

J'AI conféré avec M. le président Bruneau, et avec M. le procureur-général sur l'affaire des Capucines de Douai. Je les ai assemblés pour lire avec eux l'arrêt et les lettres closes. Voici ce qui m'a été dit : je n'en suis que le simple historien.

1° La voie de recours est un usage non contesté dans tous les Pays-Bas, par une possession immémoriale, et par les édits ou déclarations des souverains.

2° On l'a représenté à fond dans nos conférences de Douai, où Mgr l'évêque d'Arras ne l'a point contesté.

3° Cette voie de recours est évidemment renfermée dans la voie d'appel comme d'abus, comme une partie dans le tout. De toutes les espèces d'appels comme d'abus qu'on admet en France, il n'y en a aucune qui soit plus naturelle que celle de regarder comme un abus, la violence par laquelle un évêque opprimeroit et tyranniseroit les sujets du Roi, pour

(1) Voyez la lettre du P. Le Tellier à Fénelon, du 10 décembre 1713, et la réponse de Fénelon, du 15 du même mois, ci-dessus, *Lettres diverses*, tom. IV, pag. 371 et suiv.

les exposer à un danger de mort, sans garder même aucune forme canonique.

4° Le Parlement n'a ébranlé en rien l'ordonnance de M. l'évêque d'Arras. Il ordonne seulement que deux filles malades soient mises à l'infirmerie comme la troisième, et qu'on les enferme dans des chambres saines, quand elles seront guéries.

5° Le Parlement ne peut pas savoir combien de fois les médecins ont besoin de voir les malades; c'est à ces médecins, connus pour éclairés dans leur profession, à juger de ce besoin.

6° Le cas d'une prétendue révélation du secret de la confession est un cas énorme, qui regarde la police, et la sûreté des sujets du Roi.

7° Le cas d'hérésie demande, pour la sûreté même de l'État, que le juge séculier arrête d'abord la contagion. Le Roi, en vertu des constitutions du saint siège reçues en France, a publié des édits ou déclarations pour charger les tribunaux séculiers de veiller, réprimer, faire exécuter, punir, etc. sur le jansénisme.

8° Le Parlement ne prétend nullement juger de ce qui est une hérésie, ou qui ne l'est pas : c'est l'Église qui en doit juger. Mais après que l'Église a jugé, et que le Roi, comme protecteur des canons, a ordonné aux tribunaux séculiers de faire exécuter le jugement de l'Église, ces tribunaux sont en conséquence obligés à veiller, pour empêcher une séduction si elle étoit toute évidente, et pour ne souffrir pas la lecture des livres formellement défendus. Par exemple, ils seroient en droit d'empêcher, dans une communauté, la lecture du livre de Jansénius, con-

damné formellement par toute l'Eglise catholique, si l'évêque la favorisoit.

9° Le Parlement ne veut point se mêler d'approuver des confesseurs, ni d'en choisir, ni d'en exclure aucun parmi ceux que l'évêque a approuvés : mais il croit être en droit de demander si le concile de Trente, reçu dans le pays, est exécuté pour la liberté des consciences sur les confesseurs des communautés, et si les sujets du Roi sont opprimés et tyrannisés, ou s'ils ne le sont pas, pour leurs confessions.

10° Le Parlement ne demande que l'éclaircissement du simple fait, sans vouloir juger du droit, laissant à l'Église la fonction libre de prononcer sur la doctrine pure ou hérétique, et d'établir des confesseurs tels qu'elle le jugera à propos, pourvu que le concile de Trente soit extérieurement exécuté dans le pays où il est reçu.

11° Le Parlement prétend que M. l'évêque d'Arras doit répondre dans la quinzaine aux lettres closes que ce tribunal lui a écrites. Il paroît assez disposé à se contenter d'une dénégation des faits allégués par les parens des religieuses, si d'ailleurs il ne paroît aucune preuve desdits faits.

12° M. l'évêque d'Arras pourroit choisir, dans sa réponse, certains termes qui exprimeroient suffisamment cette dénégation, sans reconnoître en aucune façon le prétendu droit du Parlement de se faire expliquer les faits en question.

13° Je n'ai, ce me semble, rien oublié de tout ce qui peut être dit au nom de M. l'évêque d'Arras, pour représenter très-fortement à ces messieurs, que

les juges laïques, sous le prétexte spécieux d'empêcher l'oppression, de maintenir l'exécution du concile de Trente, et de veiller, selon les déclarations de Sa Majesté, pour l'exécution des Bulles contre le jansénisme, décideroient insensiblement de la doctrine et de l'usage des sacremens, au préjudice de la juridiction spirituelle des évêques.

14° Ces messieurs paroissent croire qu'ils ne doivent juger ni sur la doctrine, ni sur l'usage des sacremens, ce qui est le droit; mais qu'ils doivent veiller sur le simple fait, pour savoir si on opprime manifestement les sujets du Roi, si on tyrannise les consciences, si on viole la discipline évidente du concile; si on fait lire les livres condamnés, dont la condamnation est notoire et solennellement reçue (2).

(2) La fin de cette lettre ne s'est pas trouvée.

LETTRES ET MÉMOIRES
SUR LES AFFAIRES
DE L'ÉGLISE DE TOURNAI.

66.
MÉMOIRE
sur les affaires de l'église de Tournai (1).

3 février 1711.

Je viens d'apprendre, par diverses lettres de personnes parfaitement instruites, que les États-généraux de Hollande, après de longues menaces, ont enfin nommé au doyenné de Tournai le sieur Ernest, autrefois secrétaire de M. Arnauld, et l'un des plus ardens chefs du parti janséniste. On assure aussi que les États ont nommé ce même sieur Ernest à un canonicat, et qu'ils ont de plus pourvu d'autres Jansénistes de quelques canonicats, sans avoir aucun égard à ce que M. l'évêque de Tournai les a déjà remplis. C'est vouloir supposer que l'évêque n'est plus évêque de cette église, que tout ce qu'il fait est nul, et que le siège est vacant par la désertion de ce prélat. On ne doute point que les Hollandais, qui ne connaissent aucune règle en ces matières, et qui n'ont aucun autre conseil, dans cette affaire, que celui du parti janséniste,

(1) On trouve de plus amples détails à ce sujet dans l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 25.

niste, hardi et hautain jusqu'au dernier excès, ne poussent leur entreprise jusqu'au bout. On croit aussi que le sieur Ernest n'attend que d'avoir pris possession du doyenné, pour se faire établir grand-vicaire pendant cette prétendue vacance du siège. Le chapitre et le clergé du diocèse sont si dominés par le parti janséniste, qu'on n'y peut espérer aucune ressource suffisante pour la bonne cause. Cette affaire va tout droit à un schisme inévitable dans cette pauvre église; et comme un grand nombre de causes viennent par appellation du tribunal épiscopal de Tournai au tribunal métropolitain de Cambrai, il sera impossible, malgré toutes nos précautions, que les démarches que je serai obligé de faire, pour ne reconnoître en rien les grands-vicaires, officiaux, doyens ruraux, etc. qui seront établis par ce parti schismatique, n'attirent sur le diocèse de Cambrai l'orage qui est déjà si près de nous. Les grands-vicaires de M. l'évêque de Tournai seront obligés à procéder en toute rigueur contre ces intrus; on pourra chasser les grands-vicaires : alors il ne restera plus aucune autorité légitime dans ce malheureux diocèse; il demeurera abandonné aux usurpateurs jansénistes sous la domination des États protestans. Ma résistance m'attirera les mêmes malheurs, et je verrai les deux tiers du diocèse de Cambrai, que les ennemis ont envahi, qu'on soustraira à la conduite de son pasteur. J'ai attendu jusqu'à une si fâcheuse extrémité pour prendre la liberté de représenter les choses suivantes :

1° On ne verra peut-être jamais un diocèse qui ait un plus pressant besoin de la présence de son pasteur, que celui de Tournai. Les peuples y meurent

de faim, et les Protestans les paient pour les attirer aux prêches de leurs ministres. Les séducteurs ne gardent aucune mesure. D'ailleurs le parti janséniste, intrigant et accrédité en Hollande, fait un progrès sensible dans ce diocèse. De plus, ce parti flatte les Hollandais, en leur attribuant les droits les plus chimériques sur l'Église : il les engage à entreprendre les choses les plus inouies contre la juridiction spirituelle. Ainsi l'Église est attaquée et au dehors et au dedans, et sur la discipline et sur la foi. Il est certain que la présence d'un pasteur du mérite de M. l'évêque de Tournai seroit le principal remède pour diminuer tant de maux. Les personnes les mieux intentionnées et les plus instruites viennent me dire que, selon les canons, un évêque ne peut point abandonner sa résidence si long-temps de suite, dans une conjoncture si déplorable, sans expliquer au métropolitain les raisons canoniques de son absence. Ils ajoutent que c'est moi qui dois parler pour l'extrême besoin d'une des églises de notre province, et que le prompt retour d'un prélat aussi sage et aussi zélé que M. l'évêque de Tournai est l'unique ressource pour apaiser un si grand orage. Je ne réponds à ces discours, qu'en déclarant que je crois pouvoir décharger ma conscience sur celle d'un prélat si éclairé, et si attaché à ses devoirs.

2° En effet, je ne doute point que M. l'évêque de Tournai ne désire de tout son cœur de remédier promptement à tant de maux par son retour. Le bon pasteur donne sa vie pour son troupeau, et n'a garde de l'abandonner quand il le voit exposé à la fureur des loups. Ce prélat a toujours été aimé et respecté

dans son diocèse : il se voit dépouillé d'un grand revenu : je ne saurois douter qu'il ne pense, en cette triste occasion, tout ce que l'amour de l'Église, sa conscience et la bienséance peuvent lui inspirer.

3° Je sais aussi que le Roi aime l'Église, qu'il la veut protéger avec zèle en toute occasion, et qu'il veut que l'ordre soit exactement observé. Ainsi je ne puis pas douter que Sa Majesté ne désire qu'un évêque réside, et fasse ses fonctions pastorales, dans une occasion où son absence expose son église à un schisme affreux, et à une évidente séduction contre la foi.

4° J'entends dire à diverses personnes, que les ennemis n'ont point pensé jusqu'ici à exiger de M. l'évêque de Tournai un serment de fidélité. Ce n'est pas, dit-on, la coutume des Pays-Bas : on n'a point exigé ce serment de MM. de Malines, de Gand, etc. Si les ennemis commençoient aujourd'hui à l'exiger de M. l'évêque de Tournai, ce seroit sa longue absence qui leur auroit donné la pensée de chercher contre lui seul une difficulté si nouvelle.

5° Quoi qu'il en soit, il est certain que le serment de fidélité n'est dû en aucun pays de conquête, qu'après que ce pays a été cédé par un traité de paix : jusque-là tout doit demeurer en suspens. Ainsi, à moins que les ennemis ne voulussent, contre toutes les règles établies de part et d'autre, faire une entreprise bizarre, M. l'évêque de Tournai jouiroit d'une pleine liberté de faire toutes les fonctions dans son siège jusqu'à la paix, sans prêter un serment aux ennemis de Sa Majesté.

6° Je conviens que le Roi peut transférer ce prélat à un autre siège, et qu'en ce cas, il n'aura plus au-

cune obligation de revoir Tournai. Mais ce qui débarrasseroit sa personne, ne remédieroit nullement aux maux qui désolent l'église de Tournai : au contraire, sa démission augmenteroit le désordre. Si la simple absence de l'évêque, en qui réside toujours toute l'autorité légitime, jette cette église dans de si grandes extrémités, que ne devroit-on pas craindre d'une vacance du siège, qui seroit aussi longue que la guerre, et pendant laquelle tout seroit sans ressource à la merci des Protestans et des Jansénistes!

7° Je suppose que Rome tiendroit ferme jusqu'à la paix, pour n'avoir aucun égard à la prétendue nomination des États-généraux à l'évêché vacant : mais les États, qui prétendent avoir en Hollande le droit de nommer un vicaire apostolique en la place de M. de Sébaste, quoiqu'un vicaire apostolique ne soit qu'un délégué du Pape, prétendront, à plus forte raison, avoir le droit de nommer à l'évêché de Tournai, à l'égard duquel ils croient être entrés, par leur conquête, dans tous les droits du Roi. Ces États ne connoissent aucune règle ecclésiastique, et prennent pour certain tout ce que le parti janséniste leur propose de flatteur, de malin et de démesuré. Qu'est-ce que ces États n'entreprendroient point pendant une vacance réelle du siège, puisqu'ils entreprennent déjà des choses si énormes, sous le prétexte de la vacance imaginaire de ce siège, quoiqu'elle ne soit fondée que sur la simple absence de l'évêque?

8° De plus, si le siège vaquoit réellement, le diocèse seroit gouverné par le chapitre, où le parti janséniste prévaut absolument, et où il prévaudra encore bien davantage, quand le sieur Ernest en sera le chef,

et quand il paroîtra soutenu des autres Jansénistes que les États viennent de faire chanoines. Alors la contagion n'aura plus de bornes : on opprimera, on chassera, on exclura de tout emploi tout homme opposé au parti. Si ce malheur devoit arriver, il faudroit au moins le retarder le plus qu'on pourroit, dans l'espérance de quelque heureux évènement, par lequel la Providence peut délivrer cette pauvre église.

9° Oserai-je proposer ma pensée, avec un zèle très-sincère, et avec une entière défiance de mes foibles lumières, dans une occasion si pressante pour notre province ecclésiastique? Il me semble que rien ne seroit ni plus utile à la religion, ni plus digne de la piété du Roi, ni plus convenable à un prélat du mérite de M. l'évêque de Tournai, que son prompt retour dans son église. Sa seule présence peut prévenir le schisme, réprimer la contagion, et ramener l'ordre.

10° Si les ennemis ne songent point, comme on l'assure, à exiger le serment de ce prélat, il n'auroit en arrivant qu'à exercer librement toutes ses fonctions jusques à la paix. Il seroit comblé d'honneur et de bénédiction, pour avoir évité un schisme dans son église par sa prudence et par sa charité pastorale.

11° Si au contraire les ennemis vouloient exiger de lui le serment, il seroit en plein droit de le refuser, tout au moins jusqu'à une cession dans un traité de paix. Au moins ce prélat se seroit présenté à sa résidence; il paroîtroit avoir fait tous ses efforts pour prendre soin de son troupeau, et pour éviter le schisme dont son église est menacée : tous ceux qui murmurent maintenant ne pourroient plus s'empêcher d'être édifiés de son zèle épiscopal.

12° Si les ennemis vouloient extorquer ce serment, rien ne seroit plus glorieux à M. l'évêque de Tournai que de souffrir patiemment cette odieuse vexation, et de demeurer ferme dans son siège, jusqu'à ce qu'une autorité absolue le contraignît d'en sortir. Peut-être que les États ne lui feroient des menaces, que pour tâcher de l'ébranler, et qu'après avoir essayé en vain de l'intimider, ils n'oseroient pas en venir à des violences scandaleuses. En ce cas, son courage et sa patience préserveroient son église des plus grands malheurs.

13° Les Hollandais pourroient le laisser en repos, parce qu'il sauroit parfaitement les ménager. Personne n'est plus doux, plus sage, plus modéré, plus circonspect, plus insinuant que ce prélat. Il sauroit mieux qu'un autre guérir leurs ombrages, ne se mêler ni directement ni indirectement dans les affaires de politique, se borner à ses fonctions spirituelles, et prendre de justes mesures pour concerter avec eux tout ce qui a besoin de quelque concert.

14° Si les ennemis prenoient le parti violent de le chasser de son siège, tous les peuples seroient alors pour lui; on le révèreroit comme un pasteur apostolique; sa souffrance et son amour pour son église lui attireroient les bénédictions, la tendresse, la confiance et l'admiration des peuples. Cet accroissement de son autorité seroit très-utile pour remédier au schisme et à la séduction.

15° En ce cas, il pourroit se retirer à Condé ou à Valenciennes. Il y seroit dans une espèce de résidence indépendante des ennemis : il n'y seroit guère moins à portée, qu'à Tournai même, de veiller sur les besoins de son troupeau. Là il pourroit conférer avec

ses grands-vicaires, entretenir les directeurs de son séminaire, examiner, approuver, confirmer, ordonner, décider, corriger, consoler, etc.

16° Il seroit naturel que Rome fût touchée d'un procédé si édifiant. Le Pape pourroit faire agir auprès des alliés, pour obtenir que ce prélat rentrât dans son siège sans faire un serment inusité dans les Pays-Bas, comme on l'assure, et contraire à la règle de tout pays conquis, avant une cession.

17° Si la Providence permettoit que Tournai ne revînt point au Roi quand on fera la paix, Sa Majesté pourroit alors prendre les mesures pleines de bonté qu'elle jugeroit à propos en faveur de M. l'évêque de Tournai, sans avoir exposé son église aux malheurs d'un schisme et d'une séduction funeste, pendant une longue vacance.

18° Si Tournai revenoit au Roi, Sa Majesté seroit ravie d'avoir préservé du schisme et de la séduction une église très-importante des pays de sa domination, et M. l'évêque de Tournai seroit charmé d'avoir sauvé son église, qui est son épouse en Jésus-Christ, en satisfaisant tous ses devoirs vers Dieu et vers le Roi.

19° Il me paroît digne de la piété de Sa Majesté, qu'elle prévienne, par le remède que je viens de proposer, les inconvéniens que l'exemple de Tournai peut attirer sur les portions des diocèses de Cambrai, d'Arras, d'Ypres et de Saint-Omer, que les ennemis ont envahies.

20° Pour le remède que je propose, j'espère qu'on aura la bonté de m'excuser si je me trompe, et d'avoir égard à ma bonne intention. Je ne parle que

dans le plus extrême besoin, et selon l'obligation de conscience d'un métropolitain. Je parle même pour mon diocèse, qui est à la veille de sentir le contre-coup de ce schisme de Tournai. Enfin je donne un conseil que je prendrois pour moi-même, si par malheur je me trouvois dans le cas où est M. de Tournai. Je voudrois tout souffrir pour ne manquer ni à mon église ni à mon roi.

67.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Il adresse à ce père un Mémoire pour prouver que l'évêque de Tournai est tenu, dans les circonstances présentes, de se rendre dans son diocèse.

A Cambrai, 5 février 1711.

La place de métropolitain que j'occupe dans cette province, m'oblige, ce me semble, en conscience, mon révérend père, à vous supplier de lire le Mémoire ci-joint, et d'en rendre compte au Roi. Je n'aurois pas manqué de passer à l'ordinaire par le canal de M. Voysin, secrétaire d'État de ce pays : mais il s'agit d'une affaire de conscience, très-importante à la religion, qui vous regarde naturellement. J'espère que vous voudrez bien aussi faire part de mon Mémoire à M. l'évêque de Tournai; dont je connois la prudence et le zèle; mais comme je crois qu'il n'est demeuré loin de son troupeau, que dans l'attente des intentions du Roi, il me paroît que c'est aller à la source, que de représenter à Sa Majesté ce qui touche l'Église.

En relisant mon Mémoire, je viens de remarquer que j'y ai oublié quelques articles importans. Per-

mettez-moi, mon révérend père, d'y suppléer dans cette lettre.

1° Je ne crois pas qu'on doive se flatter de l'espérance que les États-généraux révoqueront les nominations qu'ils ont faites aux canonicats de Tournai. Je sais leurs intentions par des gens auxquels M. Pesters les a fait clairement entendre. Voici le fait. Le doyenné de Tournai n'est point à la collation de l'évêque, mais à la collation du chapitre : ainsi, quand même la vacance prétendue du siège épiscopal seroit aussi réelle qu'elle est imaginaire, les États, qui ne pourroient exerçer que le seul droit de l'évêque, n'auroient aucun droit de nommer au doyenné. Le sieur Ernest, qui a vu combien la nomination des États est insoutenable par cette raison, a pris le parti de se faire honneur de refuser cette nomination ; mais les États, qui la laisseront tomber, et qui permettront au chapitre de faire un fantôme d'élection canonique, veulent faire dire en secret à chaque chanoine qu'il se garde bien de donner sa voix à tout autre que le sieur Ernest. Par cet expédient, on redressera ce qui a été fait visiblement contre toutes les formes, et on arrivera au même but par un chemin plus uni. Le lendemain du jour où le sieur Ernest aura été élu doyen, les États le feront chanoine en vertu du droit de régale, parce que le siège est vacant, disent-ils, par la désertion de l'évêque. D'ailleurs, il est certain que les États ne reculeront pas pour cette vacance chimérique : il n'y auroit que l'arrivée de M. l'évêque qui pût les arrêter. C'est ainsi que pensent les personnes sincères et bien instruites.

2° Quand même la résolution des États, pour dé-

clarer le siège vacant, seroit encore douteuse, le seul doute devroit suffire pour prendre sans aucun retardement les moyens les plus efficaces pour prévenir le schisme de cette pauvre église. Il ne sera plus temps d'y remédier, et il sera déjà tout formé, dès que les États auront fait la démarche de mettre en possession leurs prétendus chanoines. Alors on se repentira trop tard de n'avoir pas prévenu ce malheur du troupeau par le prompt retour du pasteur. Veut-on temporiser, pour ne chercher le remède qu'après qu'on aura laissé le mal devenir incurable?

3° Quand même les États voudroient rétracter ou abandonner tout ce qu'ils ont déjà fait pour supposer le siège vacant, et pour laisser les grands-vicaires de M. l'évêque gouverner le diocèse, cette pauvre église ne laisseroit pas de se trouver encore dans une condition déplorable, par la longue absence de son pasteur. Cet état si violent et si dangereux ne pourroit finir qu'après la paix, dont le temps peut être encore fort éloigné. En attendant, quel désordre! quel renversement de la discipline! quelles entreprises contre la juridiction ecclésiastique! quelle impuissance dans les grands-vicaires pour les réprimer! quelle séduction de la part des Protestans! quelle contagion encore plus dangereuse du côté du parti janséniste! Pourquoi faut-il, sans une évidente et extrême nécessité, priver si long-temps, et dans une si funeste conjoncture, ce grand diocèse de la vigilance, des travaux et des secours d'un sage et pieux prélat? Pourroit-on alléguer quelque raison canonique qui fasse le contrepoids de ce devoir pastoral,

qui est si indispensable selon les canons, surtout dans une telle conjoncture?

4° Il seroit inutile de dire que les ennemis sont irrités contre M. l'évêque de Tournai, qu'il sont aigris contre sa personne, que sa présence ne pourroit lui attirer que des contradictions, et que, dans cette disposition des esprits, l'intérêt même de son église l'oblige à s'en absenter. Cette supposition n'a ni fondement ni apparence. M. l'évêque de Tournai n'a jamais fait, ni eu aucune occasion de faire la moindre peine aux ennemis. Ils ne l'ont vu que pendant quelques jours, où il leur a montré toute la sagesse, toute la retenue et toute la douceur qui lui sont naturelles. Il y a un an et demi qu'ils l'attendent, le pressent de venir, et lui offrent les meilleurs traitemens. Que peuvent-ils craindre de lui? que leur importe-t-il qu'un prélat, si sage et si modéré dans toutes ses démarches, gouverne de loin par ses grands-vicaires, ou de près par lui-même? Ne doivent-ils pas croire qu'ils s'assureront toujours mieux de lui, et de l'usage qu'il fera de son autorité, quand il sera à Tournai dans leurs mains et sous leurs yeux, que quand il enverra ses ordres de France, où il sera indépendant de leur domination? Encore une fois, que peuvent-ils craindre de ce prélat? Un aventurier peut hasarder sa vie pour sa fortune, en tâchant de préparer une surprise de la ville de Tournai en faveur de la France : mais les ennemis ne peuvent pas craindre sérieusement que M. l'évêque de Tournai forme des desseins si contraires à sa prudence et à son ministère. Ils n'ignorent pas même que le Roi n'approuveroit nullement qu'un évêque s'exposât à être découvert, et puni

du dernier supplice, pour avoir trempé dans de tels complots. Il est visible que les ennemis n'ont aucun besoin du serment de ce prélat, et qu'il est très-facile de le leur faire entendre. D'un côté, le serment que ce prélat leur prêteroit, ne lui ôteroit jamais l'inclination de voir les armes du Roi prospérer, et les pays perdus revenir sous son obéissance; de l'autre, ils sont pleinement assurés qu'un évêque si prudent, si pacifique et si régulier, n'oubliera jamais sa profession, jusqu'à s'exposer aux plus affreux tourmens, en se mêlant de procurer une révolution dans le pays. On sait ce qui est arrivé autrefois de funeste à des évêques qui avoient trempé dans ce qu'on nomme des conspirations. Le serment de M. l'évêque de Tournai est donc évidemment inutile aux ennemis. Ils ne pourroient l'exiger que par faste et par hauteur, contre l'usage universel de tout le pays. Ils n'ont aucun intérêt de l'empêcher de revenir. Aussi ont-ils déclaré en toute occasion qu'ils le trouvent sage, poli, noble, pacifique, agréable; qu'ils s'en accommoderoient sans peine, et qu'ils le pressent de revenir. En effet, ceux qui disent que les ennemis ne veulent point son retour, le disent sans preuve et sans aucune apparence. Au contraire, les ennemis font tout ce qu'il y a de plus effectif pour le rappeler : ils protestent qu'ils ne demandent que son retour, qu'ils ont mis ses revenus en dépôt, sans vouloir ni les confisquer, ni les appliquer à aucune bonne œuvre, pour le presser, par l'intérêt de ces revenus accumulés, à revenir dans sa place; qu'en un mot on le traitera à proportion encore plus favorablement qu'on n'a traité jusqu'ici ses grands-vicaires français, qui, sans prêter

aucun serment, ont gouverné librement et paisiblement depuis un an et demi tout le diocèse. Ce n'est donc que sur une supposition sans aucun fondement, et contraire à toute apparence, qu'on prend un parti qui prive une église de son pasteur, dans le plus pressant de tous les besoins, et qui expose cette église au schisme et à la séduction contre la foi.

5° Il est vrai que feu M. l'archevêque de Cambrai, mon prédécesseur, prêta au Roi le serment de fidélité l'an 1677, d'abord après la prise de Cambrai, sans attendre une cession de Cambrai dans un traité de paix; mais il faut avouer que ce prélat le fit à la persuasion de M. le cardinal de Bouillon, et de feu M. l'archevêque de Reims, qui me l'ont raconté ensemble. Il le fit par timidité, et sans savoir la règle. S'il eût pris la liberté de représenter au Roi, avec le plus profond respect, qu'il ne pouvoit point faire ce serment avant une cession, et qu'en attendant, il demeureroit borné à ses fonctions spirituelles, sans vouloir se mêler ni directement ni indirectement du temporel, Sa Majesté auroit eu sans doute la bonté de laisser en repos, dans ses fonctions pastorales, un prélat si sage, si paisible, si modéré, si plein d'honneur et de religion. Supposé même que quelqu'un, chez les ennemis, eût dit qu'ils exigeroient le serment de M. l'évêque de Tournai, comme le Roi avoit reçu celui de feu M. de Cambrai, ce discours vague, qui n'est connu de personne dans tout ce pays, ne mériteroit nullement qu'on s'exposât au schisme inévitable de cette église. Il faudroit au moins essayer d'éviter ce serment. M. l'évêque de Tournai, doux, noble, sage et insinuant comme il l'est, obtiendroit,

selon toutes les apparences, d'être exempté de ce serment, nouveau dans le pays, et irrégulier en tout autre pays du monde avant une cession. Les assurances qu'il donneroit d'une conduite discrète, modérée et paisible, rassureroient les esprits les plus ombrageux. Il n'est point croyable que les ennemis prissent le parti odieux de chasser ce prélat par une absolue violence. Rien ne lui feroit tant d'honneur, que de se faire chasser à vive force.

6° Le raisonnement que je vais faire me semble également concluant pour son retour, soit que les ennemis veuillent exiger le serment, ou qu'ils ne veuillent pas l'exiger. Ainsi il n'est point question de disputer sur leur intention à cet égard. Le voici ce raisonnement :

7° Si les ennemis ne veulent point chasser ce prélat par violence, en cas qu'il refuse le serment, pourquoi n'ira-t-il pas tout au plus tôt consoler et secourir son église souffrante et en péril? Que n'auroit-on point à se reprocher, s'il se trouvoit que, sur une crainte mal fondée, on eût causé le schisme et la séduction de cette église!

8° Si, au contraire, les ennemis veulent exiger le serment, c'est le cas où il est encore plus capital que le prélat se hâte d'aller se présenter à sa résidence. Personne ne croit, dans le pays, qu'on veuille exiger ce serment. Il est essentiel de détromper là-dessus tout le pays, pour lever le scandale; il est nécessaire de montrer que le bon pasteur fait les derniers efforts pour ne se laisser point arracher son troupeau : c'est l'unique manière dont il peut se justifier, et faire taire tous ceux qui murmurent. Il n'y a pas un

moment à perdre pour le décharger d'un si grand scandale à la face de toute l'Église, et pour le renverser sur les ennemis, s'ils lui demandent un serment inusité en ce pays, et irrégulier en tous lieux du monde avant une cession.

9° L'arrivée de M. l'évêque de Tournai fera disparoître le prétexte de la vacance et de la désertion, puisqu'il se présentera, et qu'il sera rejeté contre les règles.

10° Si l'intention des ennemis est incertaine, voudroit-on, sur la crainte d'un mal incertain, causer un schisme inévitable? C'est M. l'évêque de Tournai qui doit venir s'éclaircir de ce qui est douteux. Que penseroit-on, si un pasteur ne venoit pas, même pour savoir, par un simple essai, si on lui laissera sauver son église, ou si on lui en ôtera la liberté? Le moins qu'il puisse faire, est de le tenter. Que lui en coûtera-t-il pour faire cette expérience? il ne lui en reviendra qu'honneur, consolation, et repos de conscience. Pourroit-on comparer la peine de venir sans succès avec les malheurs infinis que son arrivée épargneroit peut-être à son église? Si, par hasard, les ennemis faisoient entendre, dans la suite, qu'ils auroient reçu M. l'évêque de Tournai sans exiger de lui le serment, pourvu qu'il leur promît de ne troubler point le gouvernement, et de se borner à ses fonctions spirituelles, que n'auroit-on point à se reprocher sur le schisme et sur la séduction prochaine de cette église!

11° Quand même M. l'évêque de Tournai ne pourroit pas demeurer dans son siège, il seroit capital qu'il demeurât dans le voisinage, à portée de conso-

ler, d'édifier, d'animer, de secourir les peuples, de réprimer les entreprises des séducteurs, et d'éviter le schisme.

12° Des laïques pleins d'honneur, de bon sens et de zèle pour le Roi, peuvent croire que M. l'évêque de Tournai ne doit pas revenir, parce qu'ils ne sont attentifs qu'aux motifs d'attachement et de reconnoissance pour Sa Majesté : mais il est facile de montrer, par le projet de conduite que je propose, qu'on peut accorder les sentimens de la reconnoissance la plus vive, et de l'attachement le plus inviolable, avec les règles canoniques; que le devoir de l'évêque ne nuit en rien à celui du sujet, et qu'en faisant tout pour le Roi, il peut ne manquer ni à Dieu ni à l'Église.

13° Je suis persuadé même que le Roi, qui aime la religion, et qui est plus jaloux du règne de Dieu que du sien propre, aura la bonté d'entrer en compassion pour une grande église, et même pour toute une province ecclésiastique, où la religion est menacée des derniers malheurs, si les ministres de l'Évangile lui représentent avec une liberté respectueuse les tempéramens qu'on peut prendre pour éviter les deux extrémités. Ces tempéramens attireront à Sa Majesté les bénédictions de tous les vrais chrétiens, et à M. l'évêque de Tournai l'amour et la vénération de toute l'Église.

14° Qui est-ce qui peut mieux que vous, mon révérend père, représenter au Roi des vérités si importantes? Il ne veut que le bien, il ne cherche que la vérité : c'est de votre bouche qu'il la veut entendre. Je vous supplie donc, au nom de Dieu, de la lui développer toute entière. Je ne croirai ma conscience

science déchargée, qu'autant que le Roi aura vu ce qui convient pour la décharge de la sienne.

15° Dieu m'est témoin que je ne prends, dans un si pressant besoin, la liberté de parler, qu'à cause que ma place m'y oblige, à peine de trahir la vérité et l'Église. Je le fais avec un sincère et respectueux attachement pour mon confrère, avec le plus profond respect, la plus vive reconnoissance et la plus inviolable fidélité pour le Roi. Enfin je ne propose pour autrui, que ce que je voudrois faire pour moi-même, si le malheur que je prie Dieu tous les jours de détourner de dessus nos têtes, et que j'espère que nous n'aurons jamais la douleur de voir, arrivoit à Cambrai.

Je suis, avec vénération, mon révérend père, etc.

68.

DU MÊME A M. DE BEAUVAU,
ÉVÊQUE DE TOURNAI.

Il le prie de prendre connoissance du Mémoire adressé au P. Le Tellier.

A Cambrai, 5 février 1711.

J'AI attendu, monseigneur, jusqu'à la dernière extrémité pour vous représenter les conséquences du schisme dont votre église est menacée. On a persuadé aux États-généraux que votre siège est censé vacant par votre absence, qu'ils nomment une désertion. Comme je ne doute nullement de votre zèle pour votre troupeau, je suis très-convaincu que vous n'êtes arrêté à Paris que par l'attente des intentions du Roi. C'est ce qui m'engage à écrire au P. Le Tellier, et à

lui envoyer un Mémoire que je le supplie de vous communiquer. Vous y verrez le véritable état des choses, et mes pensées, que je soumettrai toujours avec plaisir à des lumières supérieures. Je ne parle que pour la décharge de ma conscience, et avec le plus sincère attachement à ce qui vous touche. Je serai toute ma vie avec zèle et respect, monseigneur, votre, etc.

69.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Sur l'effet de son Mémoire, et sur les dispositions de l'évêque de Tournai.

A Paris, ce 20 février 1711.

LA lettre de Mgr l'évêque de Tournai à votre Grandeur, et la mienne au R. P. Vauquier, vous ont appris en gros l'effet de votre Mémoire. Il n'est pas besoin que je vous en fasse le détail, puisque vous le saurez, ou plutôt vous l'aurez su, avant cette lettre, de la bouche du prélat même, qui vous rendra compte de ce qui s'est passé entre lui et moi à cette occasion, et à qui j'ai rendu compte moi-même de la manière dont le Roi avoit approuvé votre Mémoire, et loué la résolution de ce prélat. La conduite de l'un et de l'autre en cette occasion vous fait voir, monseigneur, que vous ne vous êtes pas trompé en jugeant comme vous avez fait de leur zèle pour la religion.

Au reste, depuis qu'on est venu à savoir le départ de Mgr de Tournai, la plupart des gens doutent que les Hollandais veuillent le recevoir. S'ils ne le font

pas, ou s'ils s'obstinent à vouloir exiger de lui le serment de fidélité, il paroîtra que c'est un prétexte pour l'exclure, et que, quand ils l'ont sommé de revenir, ce n'étoit point par l'envie qu'ils en avoient, mais parce qu'étant persuadés qu'il ne reviendroit pas, ils étoient bien aises d'avoir une raison apparente de procéder contre lui, et d'être plus libres pour faire ce qu'il leur plairoit. Quoi qu'il en soit de leurs intentions, vu les préjugés où l'on étoit ici sur cette affaire, il falloit un Mémoire tel que celui de votre Grandeur, et qui vînt de dessus les lieux, pour faire prendre le parti qu'on a pris; et sans le dernier évènement, je ne sais si ce Mémoire eût produit l'effet que nous voyons. Je puis assurer votre Grandeur qu'il en a eu un fort bon par rapport à elle-même, et je ne crois pas qu'elle doute du plaisir que cela m'a fait, non plus que de l'attachement le plus respectueux avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

70.

DE FÉNELON A L'ABBÉ GRIMALDI,

INTERNONCE DE BRUXELLES.

Il justifie l'évêque de Tournai, et prie l'internonce de protéger ce prélat auprès des Etats-généraux des Provinces-Unies.

Cameraci, 23 februarii 1711.

ILLUSTRISSIMUS Tornacensis episcopus Lutetiâ nuper huc advenit, Tornacum perrecturus, modò suam ecclesiam adire ipsi liceat. Operæ autem pretium est scire, ipsum, suadentibus Eugenio principe, necnon et Hollandiæ legatis, post factam Tornaci deditionem,

in Galliam ad tempus se recepisse, neque postea vel privatis litteris, vel ullâ aliâ monitione fuisse compulsum, ne diutius abesset. Præterea constat præsulem non suâ sponte, sed innuente Rege, Parisiis esse commoratum. Quid verò culpæ est, certè non video, si suadentibus Fœderatis, optanti Regi obsecutus sit in differendo ad sedem reditu? Insuper absentis episcopi vicarii generales ex ejus nomine, suo munere ita diligenter functi sunt, ut nemo vel de leviuscula negligentia conqueri potuerit. Porrò luce clarius est, apertam hanc et tranquillam vicariorum possessionem, ipsius episcopi possessionem indubitatam habendam esse. Quis verò neget episcopum indubitatâ et tranquillâ possessione munitum, a suo grege regendo arceri non posse? At verò frustra dictitant, episcopo suum gregem deserente, sedem episcopalem vacantem censeri. Quis, quæso, ecclesiasticæ disciplinæ gnarus, imò quis vel tirunculus id censuit unquam? Profectò si moveretur ea quæstio, illam non a laicis et hæreticis, sed ab Ecclesiæ præsulibus, a metropolitano, a sede apostolica dirimi oporteret; quippe quæ de majoribus causis judicat. Itaque supremæ sedis quàm maximè interest ne episcopus, quem innocentem nemo non videt, ab hæreticis, inauditâ Ecclesiâ, destituatur. Hæc esset aperta Ecclesiæ ruina et pernicies. Hoc esset in Tornacensi ecclesia schisma teterrimum, si alii suo legitimo antistiti pro sua conscientia adhærerent; alii verò, turpi ambitione aut servili metu abducti, scelestæ defectioni obsequerentur. Et hæc sunt, illustrissime ac reverendissime Domine, quæ de re tam gravi tamque periculosa, metropolitanus ego licet indignus, ad sedis apostolicæ

administrum, pium atque singulari sapientiâ præditum, scribenda esse existimem.

Jam verò hoc unum adjiciendum superest, nempe per litteras vel scriptas, vel propediem scribendas a Domino illustrissimo apud Regem Nuntio, rogandàm esse vestram illustrissimam Dominationem, ut omnem operam impendat, ne præter Belgii morem, ac gentium bello dissidentium consuetudines, quidquam indecorum exigatur a præsule Tornacensi. At verò illustrissimo Tornacensi perspicaci et cauto minimè videtur expedire, ut absurda illa et invidiosa quæstio, quæ vel ab adversariis non nisi temerè et maligno animo moveretur, moveatur ab ipso, et periculosè tractetur. Quamobrem orat, ne de illa immatura quæstione quidquam dicas. Abunde erit modò ex nomine Sanctissimi DD. præsto sis, ut episcopo patrocineris, si forsan id objiciant adversarii. Sic affectus est candidus ille et cordatus antistes, ut Tornacum, gregis amore ductus, ingrediatur, solo pastorali munere, et spiritali animarum curâ se totum circumscriptum velit; neque de politicis aut temporalibus palàm aut clam occupetur. Quis verò sanæ mentis credat Regem eo antistite uti velle, ut Tornaci nova moliatur? Ejusmodi molitiones, quæ horrenda secum pericula apertè trahunt, nimis alienæ sunt a viro quem sua dignitas, suumque pietatis ministerium, quem clarum genus, quem pectus sublimius ipso claro genere, quem decus et fama, quem opes, quem incolumitatis et securitatis tuendæ studium ab eo facinore deterrent. Si præsul amœnitate ingenii, morum facilitate, prudentiæ peritiâ, dexteritate, urbanitate, omni denique virtutum genere ornatus,

paucissimis diebus commoratus esset Tornaci, ipsis Fœderatis quantumlibet meticulosis gratus foret, procul abirent suspiciones et odia; uno verbo, futuri essent contenti non solùm candidâ illius pollicitatione, sed etiam de recto et constanti vitæ genere, quo omnium animos sibi conciliaret.

Intima cum observantia et vero animi devincti cultu me semper habebis, illustrissime, etc.

71.

DE M. DE BEAUVAU, ÉVÊQUE DE TOURNAI, AU P. LE TELLIER.

Il envoie à ce père une lettre qu'il vient d'écrire aux Etats-généraux pour obtenir la permission de rentrer dans son diocèse.

A Cambrai, ce 3 mars (1711.)

Je me donne l'honneur de vous rendre compte de mes affaires depuis que j'ai eu celui de vous écrire, il y a trois jours, que M. d'Albermale me manda que, si je voulois avoir la permission d'aller à Tournai, il falloit que j'écrivisse une lettre aux États-généraux, qu'il mettroit dans son paquet; mais qu'il falloit que cette lettre fût conçue dans des termes qu'il me faisoit marquer, et il me fit dire encore que l'on me demanderoit un serment de fidélité en entrant, selon toutes les apparences. Je vous avoue, mon révérend père, que cette lettre me fit peur, dont les termes étoient terribles, et encore plus le serment de fidélité. Il faut, mon révérend père, que la religion soit aussi intéressée qu'elle est à Tournai, pour que dans le moment je n'aie rompu toute négociation pour m'en

revenir; mais, après avoir pensé à cette malheureuse affaire, j'ai cru devoir écrire une lettre aux États-généraux, la plus forte qu'il me seroit possible, et la plus polie, pour obtenir mon entrée à Tournai, sans me servir de tous les termes forts de fidélité, de sujet et autres, et me mettre hors d'état que l'on me demandât un serment. J'ai écrit la lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer la copie, avec les remarques que j'ai mises à la marge, pour vous faire voir quelle a été ma vue. J'ai envoyé cette lettre, mon très-révérend père; je ne sais quelle en sera la réussite. Mais, mon Dieu, quel sacrifice n'ai-je point fait d'écrire cette lettre! Qu'il m'en coûte, mon très-révérend père; je n'en puis revenir! Voilà l'occasion de ma vie où j'ai eu plus de besoin de toute ma religion, et de mon dévoûment aux ordres du Roi, pour me soutenir. J'ai écrit cette lettre pour n'avoir rien à me reprocher à l'égard de mon diocèse, du Roi et de moi-même. J'ai cru devoir vous envoyer cette lettre avec mes remarques, ne doutant pas que peut-être elle deviendra publique, et sans doute critiquée par des gens qui ne connoissent pas à fond l'affaire, pour que vous puissiez me justifier dans le monde et dans l'esprit du Roi. Vous ferez de cela, mon très-révérend père, l'usage que vous jugerez à propos. J'aurai l'honneur de vous mander la suite de cette triste affaire. Honorez-moi de la continuation de vos bontés. Plaignez-moi, mon très-révérend père, et soyez persuadé de tout le respect avec lequel je suis, etc.

L'ÉVÊQUE DE TOURNAI.

72.

DE FÉNELON A L'ABBÉ GRIMALDI.

Il le supplie de nouveau de protéger l'évêque de Tournai auprès des Etats-généraux.

Cameraci, 12 martii 1711.

Dum expectatâ responsione careo, ex ea singulari quâ præstas urbanitate conjicio, interceptas esse litteras, quas ad illustrissimam vestram Dominationem non ita pridem scripseram. Quamobrem jam fusè scripta iterare non pigebit.

Post factam Tornaci deditionem, illustrissimus Tornacensis episcopus, permittentibus Fœderatis, in abbatiam cujus commendam obtinet, se recepit, ut suæ familiæ negotiis operam daret. Vicarii autem generales ab eo delecti ad illius nutum totam diœcesim ad hanc usque diem cautè, modestè, pacificè direxerunt. Unde constat episcopum, tum de jure, tum de facto, omnem pastoralem jurisdictionem et auctoritatem Tornaci etiamnum habere, et nemine reclamante exercere. Hoc unum postulat, ut hæc eadem quæ per vicarios generales nunquam non præstitit, et hodie præstat, per se ipsum præstet. Quid verò potuit absurdius excogitari eâ abnormi sententiâ, quâ dictitant malevoli sedem episcopalem vacare; quippe deserta est ab episcopo? Luce ipsâ clarius est, eam ecclesiam non esse desertam, cujus episcopus, tum de jure, tum de facto, nemine reclamante, totam diœcesim regit.

Profectò neminem ecclesiastici juris peritum inveneris, qui dicat episcopalem sedem vacare, nisi con-

stet episcopum vel scripto sese abdicasse, vel obiisse mortem, vel ordine canonico ab ecclesiasticis judicibus esse depositum. Horum certè nullum illustrissimo Tornacensi contigisse omnes norunt. Igitur sedem non vacare, sed contrà, tum de jure, tum de facto retineri ab antistite, evidentissimè patet.

Frustra verò ac temerè ex triplici capite ab adversariis colligitur, canonicatuum collationem ad laicam Hollandicæ reipublicæ potestatem omnino devolutam censeri. Hæc enim tria argumenta ad unum, quod jam confutatum est, redeunt. Neque enim regaliæ jura, vel fructuum episcopalium in fiscum coactio allegari possunt, nisi priùs constet sedem vacare.

1° Jura regaliæ, ut aiunt Franci, ex eo fonte proficiscuntur, quod olim Reges, dum sedes episcopalis vacaret, viduam ecclesiam protegerent, ac tutarentur, ita ut fructus ecclesiæ, propter sumptus in ea bonorum custodia ac tutela expensos, ad ipsum Regem pertinerent. Quamobrem ea regaliæ jura unâ duntaxat vice pro singulis advenientibus episcopis locum habent. Simul atque consecratus episcopus regaliæ jura, ut aiunt, clausit, de regaliis per totam episcopi vitam nulla quæstio moveri potest. Hæc est certè lex aut consuetudo hactenus inconcussa, etiam apud acerrimos regaliorum vindices, ut antistes qui huic oneri semel fecit satis, nunquam de hoc iterum subeundo sollicitari possit. Atqui illustrissimus Tornacensis episcopus, quando Tornacum advenit, jus illud clausit, exhausit, extinxit. Ergo quamdiu vixerit, de illo jure iterando ipsum sollicitari nefas est. Francos jurisperitos testes adhibent adversarii : testes admitto libens. Sic uno ore loquuntur in Francia

jurisperiti. Quidquid ulteriùs progrederetur, fatente jurisperitorum omnium catervâ, argutiæ, commenta, fabulæ. Itaque, nisi demonstretur sedem denuo vacasse, de repetendis regaliis nulla nisi absurda et inepta quæstio moveri potest.

2° Fructuum episcopalium in fiscum coactio nihil minùs ineptum et absurdum habet. Qua enim de causa fisco addicerentur fructus, nisi ob crimen defectionis contra supremam potestatem? Atqui Tornacensis antistes in nullo casu defecisse visus est. Permittentibus Fœderatis, abfuit; ad gerenda quæ instabant negotia invitus abfuit. Dum abesset, per vicarios generales optimè delectos diœcesim pacificè rexit. Simul atque negotiis expeditus est, redire properat. Ne vocula quidem objici potest, quâ visus sit supremam potestatem ægro animo ferre, eique nolle obsequi. Oportet sanè ut declaretur infensus reipublicæ, causâ ritè cognitâ, auditisque hinc inde partibus; vel admittatur ad pascendum gregem pastor sapiens et innocuus.

3° Frustra objiciunt antistitem, deditione factâ, suam ecclesiam apertè repudiasse, et in negando reditu contumacem censeri. Hæc enim in redeundo mora nusquam gentium scelus habetur, cujus causâ episcopus ut hostis reipublicæ a sua grege procul arceatur, ejusque bona cogantur in fiscum. Si antistes in redeundo sit paulò tardior, a metropolitano moneri potest, ut gregem repetat; imò et a Vicario Christi eum emendari decet. Si denique, exactis juxta canonicum ordinem monitionibus, officio fungi obstinato animo recuset, a suis judicibus ritè deponendus est. At verò ad laicum principem, et multò minùs ad principem procul a catholica communione positum, minimè per-

tinet, ut episcopum pro suo arbitratu, suâ sede arceat, aut gravibus de causis absentem damnet et abjiciat. Illustrissimus Tornacensis episcopus abfuit quidem, sed invitus, sed gravissimis de causis, quas ego metropolitanus probè novi, et gravissimas arbitratus sum. Neque sanè fuit incognita Vicario Christi illa episcopi absentia, quam vigilantissimus et doctissimus pontifex non tolerasset, si canonicam depositionem commeruisset antistes. Quis unquam dicere ausus est, deponendum esse episcopum, imò et a laicis, qui communioni catholicæ adversantur, suâ pastorali auctoritate privari posse, nullâ servatâ canonum formâ? Actum est de episcopatu, de tota Christi Ecclesia actum est, si liceat laicis, et quidem contra Ecclesiam protestantibus, episcopos ad regendam Dei Ecclesiam a Spiritu sancto positos, arcere, pellere, dejicere, sedemque vacuam declarare. In hoc autem uno minùs sibi constant in cæteris sapientissimi viri qui reipublicæ præsunt, quod velint Ecclesiæ bona vel ex titulo regaliorum, vel ex confiscationis obtentu, beneficiorum collationem ad se devolutam esse. Profectò si antistes contra rempublicam desciverit, ita ut vacet ipsa sedes, et jam nullus sit episcopus, quare vicarii generales ex ipsius episcopi nomine omnia palàm regunt et administrant? At verò si etiamnum perseveret in sede Tornacensi inconcussa antistitis auctoritas, quare ipsum nullum esse, sedemque vacare, atque adeo bona fisco addicenda esse contendunt?

Nihil miror equidem, si reipublicæ administri, qui in gerendis civilibus negotiis singulari dexteritate, solertiâ, sagacitate et peritiâ præditi sunt, minùs periti sint circa leges Ecclesiæ catholicæ, a cujus

communione sejuncti sunt. Quid frequentius apud sapientissimos et optimos viros, quàm ignorare ea quæ a se aliena putant? Sed eorum hominum audaciam et petulantiam horreo, qui cùm in Ecclesiæ catholicæ sinu a teneris, ut ita dicam, unguiculis enutriti creverint, omnia tamen Ecclesiæ matris statuta derident, proculcant, et funditus evertere volunt. Sibi tamen plaudunt, dicentes, episcopum, utpote reipublicæ feudatarium, ad emittendum fidei sacramentum obligari, atque adeo a sua sede esse cautè arcendum; quippe qui sacramentum præstare negat.

1° Sacramentum illud neque a republica petitum, neque ab episcopo negatum fuit. Igitur ea causa nulla est cur arceatur antistes, et fisco addicantur illius bona.

2° Inauditum hactenus fuit, ut Hispaniæ reges per totum Belgium jusjurandum ab episcopis exegerint. Sciscitaris, oro, a Mechliniensi archiepiscopo, a Gandavensi et Namurcensi præsulibus, an hoc sacramentum unquam præstiterint. Inquiras, oro, an Tornacenses episcopi adacti fuerint ad hoc præstandum. Ne vestigium quidem superest hujus moris toto in Belgio. Quare igitur insolita hæc juratio soli huic episcopo tam sapienti, tam pacifico, tam ab omni suspicionis labe alieno, contra Belgicum morem, imperaretur?

3° Etiamsi respublica, summis juris apicibus rigidè inhærens, hoc fidei sacramentum ab episcopo ut feudatario præstari juberet, saltem expectandum esset, donec Tornacum per solenne compositæ pacis instrumentum a Rege Christianissimo ad Hollandicam rempublicam transeat. Murorum expugnatio, si jus gentium attendas, violenta esse potest alieni dominii in-

vasio. Requiritur non solùm facti possessio, quæ illegitima esse potest, sed etiam possessio juris, quæ sola rem totam dirimit. Dum bello dimicant finitimæ gentes, eadem civitas nunc huic, nunc illi, pro varia et inconstanti armorum sorte, cedere potest. Neque verò dici potest eam civitatem, singulis propemodum annis, legitimum principem mutare : is idem princeps, qui, ineunte bello, legitimo titulo præerat, ad ultimum usque diem belli legitimus perseverat dominus, etiamsi victor hostis civitatem ad tempus invaserit. Pugnæ enim incertus et inconstans exitus jura atque leges non convellit; neque militum impetu fit, ut hæc eadem potestas modò justa, modò injusta sit. Absit verò ut velim de utriusque supremæ potestatis controversia quidquam opinari. De iis quæ supremos principes attinent, nosque superant, nihil est quod dictum velim. Sed hoc, quod unanimi omnium consensu conclamatur, repetere ausim, nempe expectandam esse pacem, ut constet quid unicuique obtingat: huc usque omnia incerta pendent. Si verò expugnatæ urbis cives omnes ad sacramentum victori præstandum cogerentur, ridicula esset ea fidei juratæ inconstantia; prout sors armorum juberet, iidem ipsi homines modò huc, modò illuc animum, vota, fidemque transferrent. Neque verò hâc fide juratâ quisquam victor tutò uti posset. Ea quippe leviuscula et in dies mutabilis juratio nihil certum ac stabile polliceretur. Verùm si ridicula et majestatis divinæ irrisoria existimanda sit jurisjurandi inconstantia, vel in laicis hominibus; quantò magis in episcopis dedeceret, atque ministerii sacri probro verteretur!

Quid igitur sibi volunt? Num metuunt, ne episco-

pus, si sacramentum non præstiterit, pro Francis contra Hollandos nova moliatur? O rem prorsus absurdam et incredibilem! Rex ipse Christianissimus a perpetrando ejusmodi facinore antistitem deterreret. Alii non desunt homines inferioris ordinis, qui lucri spe allecti, tormentorum periculo alacres sese devoverent. At verò episcopus, tantâ dignitate, tantisque opibus insignis, quem genere clarum, virtus ipsa clariorem facit, hæc flagitia, pœnasque flagitiis annexas a se procul arcet, et exsecratur. Itaque luce clarius est, si sacramentum exigant, nihil effectum iri, quod scriptam ab episcopo pollicitationem superet. Pollicitus est enim se religioso animo adhibiturum omne *obsequium* omnemque *obedientiam*, quæ a præsule modesto, pacifico et pio abhibenda est. Promisit circa temporalia, se fore ita cautum, sobrium, temperatum, et reipublicæ obsequentem, ut nulla possit subesse malæ voluntatis suspicio. Circa autem spiritualia se futurum ita moderatum, candidum et pacis servandæ studiosum, ut omnia negotia quæ sæcularis potestatis ope ac patrocinio indigent, ex summa concordia gerere velit, et reipublicæ gratiam ineat ac promereatur. Quid versatilis et pro temporum varietate fluctuans illa juratio, candidæ et absolutæ huic præsulis promissioni adjiceret, certè non video.

Attamen de hoc sacramento, ne voculam quidem hodie dicendam esse existimo, ne fortè quæstionem, quam ipsi Hollandi non urgebunt, nos temerè moveamus. Promptum erit eam refellere jurationem, si, suadentibus malevolis, contra jus gentium exigatur.

Supplex oro, ut ad tutandam clarissimi præsulis

causam, Sanctissimum Dominum, episcoporum omnium caput atque præsidium, pro virili impellas, et administros reipublicæ, si fieri possit, exores.

Singulari cum veneratione et intimo animi cultu nunquam non ero, etc.

73.

DE L'ABBÉ GRIMALDI A FÉNELON.

Il lui promet d'examiner avec soin l'affaire de l'évêque de Tournai.

Bruxellis, 21 martii 1711.

RESCRIPSERAM nudiustertius humanissimis illustrissimæ Dominationis vestræ litteris 12 hujus mensis ad me datis; sed cùm deinde reddita mihi fuerit prior ipsius epistola, cui dies 23 februarii adscripta erat, significandum id duxi illustrissimæ Dominationi vestræ, ut sciret eam retardatam quidem fuisse, non autem in alienas manus devenisse.

Mirum profectò mihi fuit quod scripsisti, illustrissime Præsul, nullum temporis spatium præfinitum fuisse illustrissimo episcopo Tornacensi ad commorandum in Gallia, neque deinde ullâ ratione denuntiatum, ut ad suam ecclesiam se reciperet : nam hæc potissima, quinimo tota causa fuit cur Fœderati Belgii Ordines ipsius bona fisco adjudicaverint, ac etiamnum in ejus reditum consentire recusent. Investigabo diligenter quomodo res se habuerit. Non enim parum prodesset, si illustrissimus ille antistes ab omni neglecti officii culpa liberaretur. Avidè expecto litteras ex Hollandia, quæ nondum advenerunt; sed quantum conjecturâ consequi possum, res adhuc est im-

matura. Pluribus verbis scribam ad illustrissimam Dominationem vestram, cùm nuntium aliquem accepero. Interim singulari cum observantia perennique cultu subscribor, etc.

74.

DU MÊME AUX MAGISTRATS DE TOURNAI.

Il s'étonne que ces magistrats aient informé contre les chanoines qui ont refusé d'admettre dans leur corps les candidats nommés par les Etats-généraux.

A Bruxelles, ce 21 mars 1711.

Les nouvelles de ce qui se passe à Tournai venant facilement jusqu'à Bruxelles, j'espère, messieurs, que vous ne serez pas surpris si le zèle que je dois avoir pour le bien de l'Église, et l'opinion que tout le monde a de votre droiture, me donnent la confiance de vous écrire cette lettre. On publie ici que vous avez commencé à informer contre les chanoines de la cathédrale de votre ville, qui ont cru ne pouvoir admettre dans leur corps les personnes nommées par MM. les États-généraux, à moins que de s'être auparavant éclaircis si cette admission n'est pas contraire aux sacrés canons. J'ignore, messieurs, les raisons qui vous portent à former ces procédures. Le bruit est que quelques personnes, intéressées à donner une mauvaise idée de la conduite de ces chanoines, tâchent de faire passer leur procédé comme une désobéissance formelle aux ordres de leurs Hautes Puissances, et insinuent qu'il faut employer la rigueur pour les ranger à leur devoir. Cependant il ne sera pas malaisé à des magistrats aussi sages et aussi éclairés que vous êtes,

de

de connoître que la précaution que ces chanoines veulent prendre n'est qu'un effet de l'obligation qu'ils ont envers Dieu, et nullement un manque de soumission à leur prince, pour lequel la même délicatesse de conscience, qui leur fait appréhender de violer les lois de l'Église, doit les porter à avoir tout le respect et toute la subordination qui lui est due. D'ailleurs vous n'ignorez pas, messieurs, ce que les sacrés canons disposent à l'égard des personnes et des affaires ecclésiastiques. Ce seroit une peine bien superflue, que de rapporter ici ce qui ne peut échapper à la parfaite connoissance que vous avez des règles prescrites à tous les fidèles. Il y a donc lieu d'espérer que votre religion et votre sagesse vous feront faire beaucoup d'attention à l'affaire que vous avez présentement entre les mains, et que vous serez bien éloignés de faire aucune démarche qui puisse donner atteinte à nos saintes lois, et démentir la qualité que vous portez de membres de l'Église. Il semble aussi que les suffrages qui se donnent dans le chapitre étant secrets, on ne peut en rechercher les auteurs sans induire les autres chanoines à violer leur serment, et la liberté qu'on doit garder dans les délibérations capitulaires. Toutes ces considérations me font croire que votre zèle pourroit vous porter à représenter à leurs Hautes Puissances les inconvéniens qu'il y auroit à continuer des procédures dans lesquelles l'Église et vos consciences sont intéressées. Je suis persuadé que si MM. les États-généraux étoient informés de la nature de cette affaire par des personnes aussi impartiales et aussi éclairées que vous êtes, à qui les règles de notre Église sont parfaitement connues, leurs

Hautes Puissances, dont la sagesse et la modération leur ont acquis dans le monde une si haute réputation, ne voudroient pas qu'on se servît d'une voie préjudiciable à la liberté et immunité ecclésiastique, qu'elles ont protesté en différentes occasions de vouloir maintenir dans son entier. Je me flatte, messieurs, que vous reconnoîtrez qu'un seul mouvement de zèle m'a induit à vous écrire cette lettre : ce sera à vous d'y faire l'attention que vous jugerez convenir. Il ne me reste qu'à vous faire une offre entière de mes services, et vous prier d'être bien persuadés qu'on ne peut être plus parfaitement que je suis, messieurs, etc.

75.

DE FÉNELON A L'ABBÉ GRIMALDI.

Il justifie l'évêque de Tournai, et souhaite qu'on lui permette au moins de résider à Courtrai.

(.. Martii 1711.)

Mihi videbar equidem, hoc unum affirmavisse, nempe nullam esse factam illustrissimo Tornacensi canonicam de residendo monitionem. At verò nunquam fuit animus negandi privatas litteras, quibus aiunt præsulem ex nomine reipublicæ fuisse admonitum ut sedem suam repeteret. Porrò duplicem assignari posse residentiæ causam nemo non videt. Altera causa est, cur jubeat princeps unumquemque subditum in loco suo residere : altera causa est, cur Ecclesia velit ut pastor spirituali suo munere pro animarum salute fungatur. Itaque altera est civilis residentia, quam exigit princeps laicus; altera spiritua-

lis, quam imperat Ecclesia. Si fortè episcopus diutius absit, hoc unum sibi arrogat princeps laicus, ut episcopum absentem et contumacem suo temporali fructu spoliet, et fructum in fiscum cogat; neque ulteriùs unquam progreditur potestas laica, nisi spiritualem jurisdictionem invadere studeat. Quod autem spiritualem residentiam attinet, unius Ecclesiæ præpositis adscribitur. Nimirum si episcopus ad suam sedem redire nolit, metropolitanus tenetur eum benignè compellere, et cum reverentia monere. Si verò obsequi recuset, emendari aut deponi poterit, servato ordine in causis majoribus servando. Atqui illustrissimus Tornacensis monenti metropolitano nunquam restitit; sed contrà metropolitanus ego testor, illum gravissimis de causis reditum distulisse. Igitur culpari non potest de mora quam superior ecclesiasticus justam ac necessariam existimavit. Cùm autem ipsum esse citra culpam positum ex eo metropolitani testimonio pateat, sequitur nullam allegari posse vel regaliorum, vel fructuum fisco addictorum causam. Regalia quippe non nisi sede vacante, et episcopatum ineunte episcopo exercentur. Fructuum verò in fiscum coactio fieri non potest, nisi ob defectionem aliquam et apertum scelus episcopi. Luce ipsâ clarius est, episcopum non descivisse, nec quidquam scelestum contra rempublicam admisisse, etiamsi ob privata suorum negotia fortè paulò diutius apud suos commoratus fuerit. Minimè diffiteor fructus reservari posse a principe, si antistes redire noluerit. At illa fructuum reservatio habenda est ut comminatio tantùm, ita ut redeunti tandem episcopo cedant reservati fructus, modò nullum sit aliud crimen ipsi

objectum. Quòd si res ita sit, dum episcopus in redeundo fuit tardior, quantò magis dum episcopus, teste metropolitano, optatum reditum paulisper differre coactus fuit! Quid verò absurdius et a recta disciplina magis alienum, quàm principi laico et extra catholicam communionem posito, adscribere spiritualem beneficiorum collationem, eàque insontem episcopum exspoliare, ob fictam hanc in redeundo negligentiam?

Cæterùm, illustrissime ac reverendissime Domine, si reipublicæ duces et administros exorare nequeas, ut episcopus in suam sedem se recipiat, saltem hoc impetrari optarim, ut permittente Bruxellensi consilio, resideat Cortraci. Hoc enim oppidum, quod ab Hollandis captum non fuit, Hispanico, ut aiunt, imperio etiamnum subjacet. Id si impetres, optimè de catholica Ecclesia meruisse mihi videberis; scilicet schismatis incendium extinctum iri spes erit, suoque gregi pastor bonus et sapiens restituetur. Imò et sanæ doctrinæ summo in periculo versanti præsidium ac tutela certa non deerit. Cui quidem negotio, si operam dare velis, approperandum existimo, ne respublica, negatis semel iis quæ rogat antistes, in dies fiat asperior, eamque retrocedere pudeat.

Intimâ cum observantia et vero animi cultu nunquam non ero, illustrissime, etc.

76.

DU MÊME A M. DE BEAUVAU, ÉVÊQUE DE TOURNAI.

Sur la médiation du cardinal de Bouillon auprès des Etats de Hollande, et sur quelques autres mesures propres à éviter le schisme dans l'église de Tournai.

A Cambrai, 30 mars 1711.

IL me semble, monseigneur, que la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire d'avant-hier 28 de ce mois, se réduit à deux points.

Le premier est de savoir s'il convient d'accepter la médiation de M. le cardinal de Bouillon (1) qu'on propose. Vous voyez sans doute, beaucoup mieux que moi, que vous ne pouvez rien décider sur une matière si délicate, et que c'est du Roi seul qu'il faut attendre une décision. Vous avez écrit; vous attendez une réponse; elle sera votre règle. Je crois seulement que vous pourriez représenter que Sa Majesté pourroit ignorer cette négociation, et la tolérer en secret, sans y prendre aucune part. Eh! qu'importe de l'homme qui servira à cette affaire, pourvu qu'on empêche un schisme affreux dans votre église? Cette négociation est trop au-dessous du Roi pour monter jusqu'à lui. Sa Majesté peut l'ignorer jusqu'au bout, comme une chose dont elle ne se mêle en aucune façon. Le Roi vous a seulement permis de revenir dans votre diocèse. Votre négociation pour y rentrer ne regarde que vous seul. Voilà ce que je croirois; et j'ose

(1) Voyez, dans la 1re section, la lettre 148, de Fénelon au duc de Chevreuse, et la note (1); tom. I, pag. 445.

dire que je ne suis pas suspect là-dessus, car personne n'est plus loin que moi d'approuver ou d'excuser le procédé de M. le cardinal de Bouillon : personne n'est plus éloigné que je le suis d'avoir aucun commerce avec lui. Mais il me semble que les maux extrêmes dont votre église est menacée, pourroient engager le Roi à avoir la bonté d'agréer ce qui n'iroit point jusqu'à lui. Encore une fois, ma pensée n'est rien, et il ne s'agit que de la décision de Sa Majesté, qui sera votre règle inviolable. Supposé que le Roi vous laissât en liberté d'entamer cette négociation, je voudrois que M. le cardinal de Bouillon ne fût que simple médiateur secret, en sorte qu'il n'eût aucune autorité pour décider, et que vous vous réservassiez expressément, comme une condition fondamentale, que le cardinal ne s'ouvriroit point, et que vous attendriez une décision de Rome sur les propositions d'accommodement. Par ce moyen, vous attendriez les réponses de Versailles avec celles de Rome. Vous pourriez mettre aussi pour condition, que la médiation du cardinal demeureroit secrète, pour ne blesser en rien le profond respect qui est dû au Roi, par rapport à ce cardinal contre lequel il est indigné.

Le second point me paroît très-difficile. Si vous demandez votre retour dès à présent, avec une suspension de l'affaire des canonicats jusqu'à la paix, on dira que vous voulez dès aujourd'hui tout l'effectif de vos prétentions, et que vous renvoyez aux longs jours les prétentions des États pour les éluder. Je crains qu'on ne rejette cet expédient. Il faut néanmoins, si je ne me trompe, le tenter avec les plus douces insinuations et avec les plus vives instances. Le pis al-

ler est d'être refusé. Vous ne serez pas en pire condition après ce refus. Peut-être que les États-généraux, lassés et honteux d'une affaire si odieuse et si inutile, se contenteront enfin d'une négociation où l'on sauvera un peu les apparences, en laissant en suspens les canonicats jusques à la paix. Ils compteront même (et Dieu veuille qu'ils se trompent!) d'être les maîtres à la paix, de trancher cet article comme il leur plaira. Nous serons trop heureux s'ils acceptent ce tempérament. Il faut, si je ne me trompe, à quelque prix que ce soit, tâcher de nouer quelque sorte de négociation pour éviter le malheur irréparable du schisme, et faire l'impossible pour ne rompre pas la négociation. Mais tout ceci dépend de la décision du Roi, que vous devez sans doute attendre. Pour moi, je n'oserois dire qu'il faille admettre maintenant le sieur Ernest et les autres nommés par les États. D'un côté, ce seroit mettre la contagion et la guerre civile dans le sein de votre église. Vous ne pourriez espérer ni ordre ni repos avec des esprits si hardis, si turbulens, si artificieux, si accrédités. D'un autre côté, il s'agit d'obtenir votre retour, et d'éviter le schisme dans votre église. Ma pensée seroit de nouer une négociation dépendante d'une décision de Rome. Vous auriez par là un moyen de ne rompre point, de n'aigrir point les États, de les accoutumer à permettre conditionnellement votre retour, enfin de consulter Rome et Versailles. Si la négociation alloit jusqu'au bout par les réponses de Rome et de Versailles, il faudroit à toute extrémité assujétir, de concert avec M. l'internonce, le sieur Ernest et les autres nommés, à signer le Formulaire conformément à la der-

nière Bulle, et même, s'il étoit possible, à donner des explications décisives du fond de leur doctrine contre celle de Jansénius, à cause du scandale qu'ils ont donné à cet égard. Mais je ne voudrois que céder par respect et par pure soumission, supposé que les deux puissances entrassent dans cet expédient pour éviter le schisme. C'est la seule part que je voudrois y avoir.

On ne peut rien ajouter aux sentimens très-vifs de zèle et d'attachement respectueux avec lesquels je suis, monseigneur, etc.

77.

DU MÊME A M. DE BERLO, ÉVÊQUE DE NAMUR.

Il souhaite que cet évêque vienne remplacer M. de Beauvau dans le siège de Tournai.

A Cambrai, 5 mai 1711.

La confiance très-sincère et très-forte que j'ai en l'honneur de votre amitié, me fait prendre la liberté de vous proposer une pensée qui m'est venue dans l'esprit. Les États-généraux ont déjà refusé plusieurs fois à M. l'évêque de Tournai la liberté de rentrer dans son diocèse. Quand même il parviendroit à y rentrer dans la suite du temps, il seroit toujours suspect à ceux qui ont maintenant la domination. Il auroit, suivant les apparences, des traverses et des contradictions à souffrir, et son ministère courroit grand risque de demeurer sans fruit. J'ai pensé qu'on pourroit ménager les choses, en sorte que vous pussiez

avoir l'évêché de Tournai. J'en serois ravi, car nous demeurerions comprovinciaux, et nous serions de plus fort voisins. Vous pourriez servir très-utilement l'Église dans cette place, où vous auriez de l'appui et de la considération du côté des alliés. Cet évêché a environ 40,000 florins de revenu. Il a deux grandes villes que vous connoissez, savoir, Tournai et Lille. C'est le meilleur pays et le plus beau diocèse que je connoisse. Il y a dans le chapitre, qui est magnifique, plus de quarante canonicats d'un gros revenu, à la libre collation de l'évêque. Cette place ne vous excluroit d'aucune autre pour l'avenir. Vous seriez à portée d'avoir Malines, s'il venoit à vaquer, et même d'espérer Liège, si le bénéfice que vous y avez donnoit à vos amis des facilités pour une élection en votre faveur. En un mot, Tournai ne vous reculeroit en rien pour l'avenir, et il vous donneroit pour le présent de très-grands avantages. Examinez, je vous supplie, monseigneur, si ce projet vous convient. En cas qu'il vous fasse plaisir, je vous rendrai compte des expédiens par lesquels je m'imagine qu'on pourroit lever les difficultés, et contenter toutes les puissances. Je prévois seulement qu'il faudroit, en ce cas, que vous vous aidassiez un peu pour obtenir, par quelqu'un des alliés, l'agrément des États-généraux. Quelque parti que vous preniez sur ma proposition, je vous demande, au nom de Dieu, un secret inviolable pour tout le monde sans exception. Vous en voyez parfaitement toute la nécessité et toute l'importance. J'espère que vous me ferez l'honneur de me répondre très-promptement en termes décisifs. Vous pouvez juger, par cette proposition, du zèle sin-

cère et de l'attachement respectueux avec lequel je suis pour toute ma vie, etc.

78.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Sur les affaires de Tournai.

A Fontainebleau, ce 2 septembre 1711.

VOTRE Grandeur peut bien croire que, si j'ai différé jusqu'ici de répondre à la lettre qu'elle me fit l'honneur de m'écrire dès le 29 juillet, ce n'est ni manque de respect pour elle, ni par indifférence pour l'affaire dont elle me parloit. C'est que j'attendois toujours qu'il y eût quelque chose de certain à lui mander, et je ne l'ai pu jusqu'ici, ni je ne le puis pas même aujourd'hui. Rien n'est plus aisé que d'imaginer ce qu'il faudroit faire; mais tous les moyens qu'on a proposés trouvent des difficultés dans l'exécution, qu'il n'est pas en mon pouvoir d'aplanir.

Le premier de ces moyens, qui vous a été communiqué et que vous avez approuvé, étoit une résignation en faveur de quelque sujet qui seroit agréable aux deux partis. Au défaut des sujets sur lesquels on avoit d'abord jeté les yeux, le Roi consentoit que l'on s'arrêtât à M. de N. (1) que vous jugiez propre, et qui acceptoit lui-même. Il ne restoit plus que d'avoir le consentement des puissances dominantes; et personne ne veut ou ne peut faire les démarches né-

(1) Il y a tout lieu de croire que M. de N. dont il est question dans cette lettre et dans la suivante, est l'évêque de Namur. Voyez la lettre précédente.

cessaires pour l'obtenir, pas même lui, M. de N. Quel remède ?

2° Vous êtes d'avis, monseigneur, qu'il ne faut pas qu'on paroisse perdre l'espérance du rétablissement de M. de Tournai ; qu'il faut continuer la négociation : et comme c'est dire qu'il ne faut donc pas le nommer pour un autre siège, vous concluez qu'il faut que le Roi lui donne de quoi subsister en attendant l'issue de la négociation. On a bien pensé à cet expédient depuis long-temps ; mais en premier lieu il n'a vaqué jusqu'ici aucune abbaye qui pût lui donner une honnête subsistance, et l'on ne sait quand il en vaquera. Le Roi n'est pas non plus en état de lui faire aucune gratification. En second lieu, bien des gens sont persuadés que cette négociation non-seulement est inutile par rapport à l'espérance d'un rétablissement, mais qu'elle est même nuisible au diocèse ; que l'aversion qu'on a inspirée aux États contre le prélat, quoique sur des craintes frivoles, est néanmoins si forte, qu'elle attire au chapitre et à tout le diocèse les mauvais traitemens qu'ils éprouvent, et ceux dont ils sont menacés. De quoi l'on apporte comme une preuve assez plausible, ce que font depuis peu les États, qui est d'empêcher que ceux qui ont emporté des cures au concours, n'en soient pourvus par les grands-vicaires de l'évêque. Cette vexation, dont les Hollandais ne se sont point avisés dans les diocèses où le chapitre gouverne, *sede vacante*, ne semble pas avoir d'autre principe que la haine contre l'évêque et contre ses grands-vicaires à cause de lui. D'où l'on conclut que tant qu'il demeurera leur évêque, et qu'il paroîtra prétendre de retourner, il n'est point à espérer

que ces messieurs changent de conduite; et il est à craindre que les choses n'aillent toujours de mal en pis : au lieu que, s'ils se voyoient défaits d'un homme qu'ils haïssent ou qu'ils craignent, il y a de l'apparence qu'ils laisseroient le chapitre de Tournai gouverner, comme ceux de Bruges, d'Anvers et de Malines.

3° Vous aviez bien raison de dire, monseigneur, que le mal du schisme n'étoit que suspendu par le retour de M. de Tournai sur la frontière; si les avis qui sont venus depuis peu de La Haye à quelqu'un des ministres sont véritables. Je vous en envoie une copie, en vous priant de me faire savoir ce que vous en savez vous-même, et, posé la vérité des faits, ce que vous en pensez. Il me paroît clairement que c'est un panneau assez grossier tendu au prélat par le prétendant au doyenné, pour l'engager à consentir, et puis se moquer de lui; qu'on prétend aussi le rendre coupable, ou envers les États, s'il refuse; ou envers le Pape, s'il consent, etc.

Mais ces nouvelles mises à part, comme il n'y a point d'autre moyen présent de secourir l'évêque, qu'une translation; et comme d'ailleurs, ainsi que j'ai dit, plusieurs la croient ou nécessaire, ou au moins utile pour le bien du diocèse, je supplie votre Grandeur de vouloir bien me faire savoir le plus tôt qu'il se pourra,

1° Si elle croit qu'en ce cas-là le chapitre de Tournai eût la liberté de se choisir des grands-vicaires à son gré, et ceux-ci de gouverner le diocèse, de pourvoir aux cures, etc. comme les grands-vicaires de Bruges, d'Anvers, etc.;

2° Si elle voit espérance de pouvoir réussir, soit

par M. l'internonce de Bruxelles, soit par quelque autre, pour M. de N. auprès des États;

3° Si, au défaut de celui-là, elle connoît quelque autre ecclésiastique du pays, qui ait, au moins dans un degré médiocre, les qualités requises pour l'épiscopat, qui soit né sujet du roi d'Espagne, et qui puisse avoir l'agrément des États. Je dis *né sujet du roi d'Espagne*, afin que le consentement de ce côté-ci ne souffre point de difficulté.

Il semble que la manière de faire consentir leurs Hautes Puissances seroit de leur dire que, ne pouvant point s'accommoder de l'évêque de Tournai, et celui-ci voyant bien qu'il n'auroit point d'agrément dans son diocèse, on pourroit le porter à se démettre en faveur de quelque sujet du pays, et que Rome pourroit lui donner des Bulles, pourvu qu'ils y consentissent seulement, sans qu'il fût parlé de nomination ni de présentation de leur part. L'intérêt que vous prenez, monseigneur, à ce qui touche l'évêque et l'évêché, me persuade que vous voudrez bien me communiquer vos pensées sur tout cela, et agir de votre côté selon que vous croirez le pouvoir faire.

Je suis avec un profond respect, etc.

79.

DU MÊME AU MÊME.

Sur le même sujet.

A Paris, ce 16 septembre 1711.

PUISQU'IL paroît à votre Grandeur qu'il y a espérance de réussir du côté de M. de N., je la supplie,

par son zèle pour l'évêché de Tournai et pour le bien de l'Église, de ne point perdre de temps à faire agir celui par qui seul on peut négocier cette affaire. Vous êtes à portée, monseigneur, de lui suggérer la manière dont il peut s'y prendre, la réponse aux difficultés qu'on pourra lui faire, et les motifs qui doivent l'engager à mettre tout en œuvre. Il ne s'agit plus simplement ici de l'intérêt de l'évêque, mais du diocèse même, où, selon toutes les apparences, les brouillons prévaudront toujours, tant qu'il n'aura qu'un prélat ou odieux ou au moins suspect aux puissances.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

80.

DU MÊME AU MÊME.

Sur les mêmes affaires, et sur la blessure du marquis de Fénelon.

Ce 19 septembre 1711.

Vous devez pardonner à mon ignorance, si je ne vous ai pas marqué plus tôt la part que je prenois à ce qui est arrivé à M. votre neveu. J'ai une vraie joie de n'avoir aujourd'hui qu'à vous témoigner avec combien de plaisir j'apprends que sa blessure est désormais sans danger. Je remercie le Seigneur de vous avoir épargné l'affliction de perdre un tel neveu, dans un temps où vous n'avez que trop d'autres croix, par la part que vous portez des malheurs communs, tant de l'État que de l'Église. L'autre neveu que vous avez ici donnera sans doute à votre Grandeur bien de la consolation, si Dieu lui fait la grâce de continuer comme il a fait jusqu'ici; et il y a tout sujet de l'espérer.

Quand j'écrivis ma dernière lettre, je n'avois pas fait attention à ces paroles de la vôtre : *Je n'écrirai à M. l'I.....* (l'internonce de Bruxelles) *qu'en cas que le Roi me le fasse ordonner.* Si par *ordonner* vous entendez un agrément de sa part, vous l'avez déjà dans ma lettre sur cela même, que je n'aurois pas écrite, si je n'avois été assuré des intentions de Sa Majesté. Si c'étoit un ordre positif et dans les formes que vous demandassiez, il faudroit que j'en parlasse au Roi, et qu'il vous fût expédié par le ministre. Mais j'ose dire à votre Grandeur que cela n'est pas nécessaire, et que, loin de trouver mauvais qu'elle ait agi avec M. l'I..... pour l'affaire dont il s'agit, ce sera lui faire plaisir, et que ce ne sauroit être trop tôt; car Sa Majesté a tous les mêmes sentimens que vous pour l'intérêt de ce pauvre diocèse, auquel il ne semble pas qu'on puisse présentement pourvoir par une voie plus sûre que par celle qui est proposée. Au nom de Dieu, monseigneur, n'y perdez point de temps, et ne négligez rien pour engager M. l'I..... à y travailler, et pour lui suggérer les motifs et les moyens que vous pourrez imaginer les meilleurs. Vous rendrez un service des plus signalés à l'Église, et je puis vous assurer que vous ne ferez pas un moindre plaisir au Roi. Je compte toujours que vous parlerez comme de vous-même, ainsi que vous le proposez, en faisant seulement entendre que, lorsqu'il ne sera question que du consentement de M. de Tournai, vous vous faites fort de l'obtenir, et que le sien emportera celui du patron. Personne n'est avec un dévoûment plus respectueux que je suis, etc.

81.

DE FÉNELON A L'ABBÉ GRIMALDI.

Il lui propose de mettre un autre évêque à Tournai pour rétablir la paix dans ce diocèse.

Cameraci, 19 septembris 1711.

Dum ego solus apud me deflerem mala, quibus miserè vexatur ecclesia Tornacensis, animum incendit vehemens cupido investigandæ ad pacem componendam viæ. Tum verò in mentem venit quoddam temperamentum, quod si illustrissimæ vestræ Dominationi probatum fuerit, ratum habebo; sin minùs, docilis obsequar, et illud respuam. Hoc unum enixè rogo, ut res tota quam propono, occulta maneat. Intelligo equidem sic affectos esse Hollandicæ reipublicæ duces, qui Tornaci imperitant, ut episcopum Francum, et Francis penitus addictum, qui a grege suo tamdiu abfuit, et tandem aliquando sedem repetere cupit, ægro animo ferant. Antistitem ipsis invisum atque suspectum facilè crediderim. Unde futurum conjicio, ut multò minùs quàm antistes Belga, suo pastorali munere fungi, suæque ecclesiæ consulere possit. Nimirum videre mihi videor, alium Belgico more eductum, et Hispanorum ditioni a puero deditum, gratiorem fore reipublicæ ducibus, magisque aptum, qui dissensiones sopiat, animosque conciliet. Porrò si præsul ejusmodi Tornaci sederet, brevi dissipatam cerneres Ernesti conjurationem. Quemadmodum enim præsulis absentia et odium in causa fuit, ut sedem desertam vacare, regaliisque exercendis locum

cum dari dictitaverint; sic etiam novi præsulis præsentia et modesta auctoritas hæc omnia schismatis incentiva rescinderet. At verò singulari diligentiâ et dexteritate opus esset, ni fallor, ut præsuli recedenti alius præsul quamprimum sufficeretur, atque ita sedes paucissimis diebus vacaret. Imò operæ pretium esset, ut futura præsulis abdicatio resciretur a nemine, quin continuò pariter resciretur et certa alius præsulis propediem advenientis designatio. Quod quidem ut consequi possis, designandus mihi videretur aliquis antistes jampridem episcopali consecratione insignitus, qui acceptâ summi Pontificis institutione, quàm citissimè sedem Tornacensem occuparet. Exempli gratiâ, Namurcensem episcopum, ætate, gravitate morum, claro genere apud Belgas, mansuetudine, rerum gerendarum peritiâ, et sincerâ pietate idoneum facilè crederem, qui reipublicæ gratiam iniret. Verùm ne de illo præsule designando acrior recrudesceret controversia, rem ita sensim temperandam arbitror, ut nulla fiat aut Regis Christianissimi aut Hollandicæ reipublicæ designatio, et Sanctissimus Dominus noster, acceptâ præsulis nunc sedentis abdicatione, successorem ultrò ac libero delectu designet et instituat. Fieri siquidem potest, ut ex occulta et tacita partium consensione, solus Sanctissimus id totum præstet ac perficiat. Neque verò ingratum fore arbitror sedi apostolicæ, ut hæc absoluta ac libera institutio ipsi pro hac vice relinquatur. Luce autem meridianâ clarius est, illustrissime ac reverendissime Domine, Regem nostrum Christianissimum in accipiendo hoc temperamento multò plus obsequii erga Ecclesiam, et detrimenti sui

juris polliciturum, quàm Hollandorum rempublicam. Enim verò quamdiu Tornacum non abdicaverit pacis instrumento Rex Christianissimus, suo jure ipsum non esse exspoliatum planè constat, ut præsulem juxta apostolicum indultum designare possit. At contrà, Hollandorum respublica, nullo jure, nullo prætextu hanc designationem sibi arrogare valet; quippe est hæretica, Ecclesiæ catholicæ et apostolicæ fidei inimica; neque ullo hujus sedis indulto donata est, ut episcopos designet. Fortasse, illustrissime ac reverendissime Domine, quæres a me, an Christianissimus Rex noster eo usque obsequii et benignitatis descendere non dedignetur, ut velit novum præsulem a solo Sanctissimo designari et institui, nullâ factâ suæ designationis mentione. Non audeo quidem id asseverare, neque certè meam exiguitatem decet tanta polliceri : sed beneficentiam principis, benignitatem, pietatem, sapientiam adeo mihi perspectam esse existimo, ut minimè desperem hoc ab illo impetratum iri, si modò res gerenda eâ quâ par est dexteritate et reverentiâ tractetur. Tuum quidem erit, illustrissime ac reverendissime Domine, ad hoc temperamentum Sanctissimum et rempublicam sensim adducere; meum verò, interpositâ administrorum operâ, Regem exorare, ut huic proposito benignè annuat.

De tanto hoc negotio ad procurandam Tornacensis ecclesiæ incolumitatem, et ad depellendum schismatis periculum, suscepto, altum silentium peto, ac vicissim polliceor. Quid verò neges aut abnuas, quid jubeas aut vetes, quid denique expedire arbitreris, me quamprimum edoceas, impensissimè oro. Namque tantum instat periculum, ut nulla superfutura

sit spes instaurandæ pacis, nisi incendium quàm celerrimè amputes et exstinguas. Intima cum observantia et singulari animi cultu nunquam non ero, etc.

82.

DU MÊME A UN CHANOINE DE TOURNAI.

Sur la conduite que le chapitre de Tournai doit tenir dans les circonstances critiques où il se trouve.

A Cambrai, 18 septembre 1712.

Je puis me tromper, mon cher abbé, et je ne vous donne mes pensées que comme très-imparfaites; mais je ne puis vous donner que le peu que j'ai, et je vous le donne de tout mon cœur, comme si j'allois mourir dans ce moment.

1° Il me semble qu'il convient que votre chapitre soutienne avec fermeté et patience ce qui lui a fait tant d'honneur, et qui a tant édifié l'Eglise. Je ne suis nullement étonné de ce qu'on vous menace. On espère que le chapitre aura peur, et reculera; mais si votre corps demeure soumis, respectueux, modeste, zélé pour l'obéissance à l'égard du temporel, et s'il se retranche à suivre humblement le Bref du Pape, qui est devenu public, que pourra-t-on lui faire? On n'emprisonnera point à la fois tant de chanoines. Cette conduite seroit une preuve trop évidente de la violence et de la nullité de tout ce qu'on feroit dans la suite. Heureux ceux qui souffrent pour la justice! Il importe qu'on voie des ministres de l'autel qui sachent souffrir avec paix, douceur et soumission, pour maintenir les lois et la liberté de l'Église. La cause de saint

Thomas de Cantorbéri n'étoit pas aussi claire que la vôtre.

2° Je ne vois rien qui doive vous faire changer de conduite. C'est la même liberté de votre église à conserver à l'égard d'une puissance souveraine qui n'est pas dans notre communion, quoique vous deviez d'ailleurs lui être parfaitement soumis pour tout ce qui est temporel; c'est la même nécessité de ne participer point à la réception des intrus; c'est la même obligation de suivre le Bref du Pape, qui vous défend, sur peine d'excommunication, de les recevoir. Pourquoi changeriez vous? Les louanges qu'on vous a si justement données jusqu'ici, ne se tourneroient-elles pas en quelque improbation, si vous cessiez de faire ce qui a édifié tous les bons catholiques?

3° Une protestation secrète n'auroit point la même force qu'un refus humble, respectueux et constant d'admettre les intrus. La protestation paroîtroit un relâchement, et un tour politique pour paroître céder en ne cédant pas. Il paroîtroit qu'on auroit voulu apaiser la puissance irritée, en lui faisant une espèce d'illusion par une obéissance purement apparente. Elle autoriseroit, au moins pour un temps, les intrus; elle donneroit une dangereuse couleur à leur cause; elle rendroit leur prétention moins odieuse, par une apparence de possession paisible et de réception canonique. Enfin si ce relâchement n'établissoit pas en toute rigueur leur droit, du moins il serviroit à la puissance temporelle de prétexte plausible, pour obtenir, dans une négociation, leur maintenue dans les canonicats contestés. Quoi qu'il en soit, ce procédé ambigu seroit moins simple, moins droit, moins évan-

gélique qu'un refus modeste, humble, soumis, respectueux et ferme, pour obéir au Bref du Pape.

4° Une absence du chapitre paroîtroit une affectation et un abandon de la bonne cause, tous les bien intentionnés s'absentant à la fois et d'un commun accord. D'ailleurs ces chanoines absens d'une seule assemblée du chapitre, se trouveroient à cent autres chapitres suivans, et à tous les offices où il faudroit prier, officier, donner le baiser de paix, communier ensemble, et reconnoître pour frères ces intrus excommuniés. Ce seroit l'équivalent d'une reception en chapitre, et on n'en auroit pas moins, auprès du souverain, tout le démérite de s'être absenté pour ne consentir pas.

5° Ce que je craindrois, seroit que les grands-vicaires de M. l'évêque ne fussent chassés, sur leur refus d'admettre les intrus. En ce cas, il n'y auroit plus aucune personne qui eût l'autorité légitime pour gouverner le diocèse au nom de l'évêque. Alors le souverain temporel seroit peut-être tenté d'y faire suppléer par les intrus et par leurs adhérens : ce seroit une source de schisme. On pourroit l'éviter par l'absence des grands-vicaires; mais les grands-vicaires donneroient un exemple de timidité et de foiblesse par leur absence. De plus, ils finiroient par autoriser les intrus, en allant avec eux au chapitre toutes les semaines, et à l'office tous les jours.

6° Je ne voudrois pourtant pas exiger de tous les vocaux une résistance ouverte, dont tous ne sont peut-être pas également capables. Je voudrois que tous prissent un parti uniforme que tous pussent soutenir jusqu'au bout, de crainte qu'un parti trop difficile à

soutenir ne causât une division qui ruineroit tout. Ainsi, à toute extrémité, je tolèrerois le parti de l'absence et de la protestation secrète qu'on enverroit à M. l'internonce; *humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ.* Il faut que les plus forts s'accommodent à ceux qui le sont un peu moins. L'épreuve est longue et rude. Il est facile de croire de loin qu'on la surmonteroit; mais je crois sans peine que j'y succomberois sans un grand secours de la grâce. Je vous plains tous; je vous révère comme des confesseurs; je me recommande à vos prières, et je ne vous oublie pas dans les miennes. Tout à vous avec tendresse et vénération.

83.

DU P. LE TELLIER A FÉNELON.

Affaire de Tournai. Billet important pour l'abbé de Laval.

A Paris, ce 9 janvier 1713.

J'ai lu au Roi la lettre que votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'écrire au sujet de la persécution contre MM. les chanoines de Tournai; et Sa Majesté, aussi édifiée de votre zèle qu'elle est touchée de leurs peines, m'a chargé de remettre la lettre à M. le marquis de Torci pour qu'il lui en rende compte, et qu'il prenne ses ordres afin de mettre un article là-dessus dans les instructions pour MM. nos plénipotentiaires. J'ai trouvé que ce ministre avoit déjà un Mémoire sur la même affaire, donné par M. l'évêque de Tournai, et bien détaillé. Il y a lieu d'espérer que ces généreux

défenseurs de la vérité et de la liberté ecclésiastique seront servis selon vos souhaits.

Vous voulez bien, monseigneur, que je joigne ici un billet tout ouvert pour M. l'abbé de Laval (1), vous suppliant de le lui rendre après l'avoir lu. J'ai fait souvenir le Roi de tout ce que vous m'en avez écrit, il y a près de deux ans, et Sa Majesté a cru que les relations qu'il pourra conserver aisément avec vous, à la faveur du voisinage, lui seront utiles en plus d'une manière. Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que je lui marque à lui-même sur la nécessité du secret. On ne sauroit être avec plus de respect et d'attachement que je suis, etc.

(1) Il s'agissoit à cette époque de la nomination de cet abbé à l'évêché d'Ypres, qui lui fut donné bientôt après.

84.

DE FÉNELON AU P. LE TELLIER.

Exposé des nouveaux embarras de l'église de Tournai.

A Cambrai, 10 août 1713.

Je suppose, mon révérend père, que vous êtes incomparablement mieux informé que moi : mais il me semble qu'il est de mon devoir, pour l'intérêt de la religion dans notre province, de vous exposer simplement les choses qu'on m'écrit de Tournai, et qui me reviennent d'ailleurs.

1° Les commandans des troupes impériales disent hautement du côté de Liège, etc. qu'il n'est pas vrai que l'Empereur ait agréé la nomination de M. le comte

de Lowenstein [1], que c'est le Roi seul qui l'a faite, et que le Pape y a eu égard par complaisance, contre toute règle. La gazette de France confirme ce discours, en racontant que le marquis de Prié [2] a fait, de la part de son maître, des plaintes au Pape sur les Bulles accordées à ce comte sans son consentement. Les personnes bien intentionnées de Tournai trouvent que cette déclaration de la gazette est très-nuisible à la bonne cause, puisque la France même semble avouer que M. de Lowenstein n'a point été agréé par l'Empereur. Le fameux Ernest ne manque pas, dit-on, de se prévaloir de cet aveu de notre gazetier, pour faire entendre aux États-généraux qu'ils ne doivent avoir aucun égard à une nomination irrégulière, faite par le Roi sans aucun pouvoir pour un évêché qui n'est plus sous sa domination, et au préjudice du vrai souverain de ce lieu-là.

2° Ces personnes très-bien intentionnées et très-souffrantes gémissent de la vacance du siège de Tournai. Cette vacance, disent-ils, nous replonge dans les plus grands maux. Elle donne à Ernest un prétexte plausible d'alléguer l'ouverture de la régale. Aussi les États-généraux n'ont-ils pas manqué de la déclarer déjà ouverte par la démission de M. de Beauvau. Si ce prélat, dit-on, eût demeuré titulaire de l'évêché de Tournai, on auroit épargné des inconvéniens extrêmes, et un péril évident de schisme dans cette

(1) Louis XIV, avant le traité d'Utrecht, qui fit passer les Pays-Bas sous la domination impériale, avoit reçu la démission de M. de Beauvau, évêque de Tournai, et nommé à sa place le comte de Lowenstein, chanoine de Strasbourg, à qui le Pape avoit aussitôt donné des Bulles; il prit possession par procureur le 5 septembre suivant, et en personne au mois de mars 1714.

(2) Ambassadeur de l'Empereur à Rome.

pauvre église. Vous avez vu sans doute, mon révérend père, l'acte des États-généraux, où la régale est déclarée ouverte. Par cet acte, Ernest se croit maintenant bien assuré du doyenné de Tournai. La vacance du siège, dit-il, rend cette ouverture indubitable. Selon les maximes de France, la régale n'est point une concession faite par l'Église au souverain en tant que catholique : c'est un droit essentiel, incessible et inaliénable, qui est attaché à la puissance souveraine indépendamment de l'Église. Or est-il que les États-généraux exercent actuellement cette puissance : donc la régale est ouverte pour eux. Il n'en faut pas tant pour donner de grands avantages à un homme si hardi, si artificieux, et appuyé par le crédit d'un si puissant parti. Les Jansénistes remuent les plus grands ressorts.

3° Les États ont demandé l'avis du chapitre sur les Bulles de M. de Lowenstein. Les mieux intentionnés ont fort désiré que le chapitre répondît nettement que tout y est dans les règles; mais la multitude n'a point osé parler si décisivement. Le chapitre a répondu, comme vous le savez sans doute, mon révérend père, qu'il n'a appris la démission de M. de Beauvau que par une lettre du, etc. que le cas leur paroît insolite et extraordinaire dans leur église; ce qui fait qu'ils ne peuvent dire s'il y a dans cette affaire quelque chose de contraire aux droits du souverain et aux usages du pays. C'est par découragement qu'ils n'ont osé parler avec plus de clarté.

4° La plupart des chanoines supportoient patiemment les taxes énormes et les vexations des Hollandais, comptant que la paix alloit finir leurs peines, et

ramener leur évêque : mais la démission de M. de Beauvau les a consternés. Ils se voient sans aucune ressource prochaine, exposés chaque jour à une ruine totale par des taxes qui leur ôtent jusqu'au dernier morceau de pain. Ceux qui ont un courage à toute épreuve ne peuvent plus soutenir les autres.

5° Ernest ne manquera pas de prendre des États une nouvelle provision en régale sur la vacance du siège, en conséquence de la démission de M. de Beauvau. Tous les autres nommés feront de même. Les États appuieront ce prétendu droit par les plus odieuses rigueurs : tous les chanoines d'un courage médiocre cèderont bientôt. Il en restera de fermes qui sacrifieront tout pour soutenir la liberté de leur église, et pour obéir au saint siège. Voilà un schisme dont on est menacé.

6° Il ne m'appartient pas de dire ma pensée sur cet état des choses. Le Roi y voit sans doute ce que je ne puis pénétrer. Je me borne à représenter très-respectueusement ce qu'on m'écrit, et ce qui me revient de tous côtés comme au métropolitain. Ma bonne volonté est sans bornes et sans empressement.

C'est avec vénération que je suis, mon révérend père, etc.

LETTRES
SPIRITUELLES.

EXPLICATION DES SIGNES

employés dans les titres des Lettres.

* désigne les Lettres imprimées dans les éditions d'Anvers, 1718, et de Lyon, 1719, in-12, et réimprimées à la suite des *Œuvres spirituelles*, Roterdam, 1738, 2 vol. in-4°, ou Paris, 1740, 4 vol. in-12. Le second n° en chiffres plus petits, et entre parenthèses, est celui que portent les *Lettres spirituelles*, dans ces deux dernières éditions, et sous lequel on les cite souvent.

** indique les Lettres qui ont été ajoutées soit dans l'édition de Didot in-4°, soit dans la *Vie de Fénelon* du P. de Querbeuf.

R. ajouté aux signes précédens marque que la Lettre a été revue sur l'autographe ou sur une copie authentique.

A. désigne celles où l'on a fait des additions tirées des manuscrits.

Les Lettres qui n'ont aucun signe sont inédites.

Les dates que l'on trouve entre parenthèses sont conjecturales. Comme les originaux souvent n'en ont aucune, ou ne portent que celle du mois, on a mis pour l'année celle qu'on a crue la plus vraisemblable, toutes les fois qu'elle a paru nécessaire.

LETTRES SPIRITUELLES.

1 ** R.

A L'ÉLECTEUR DE COLOGNE.

Avis à ce prince sur la manière dont il doit se préparer à l'épiscopat.

A Cambrai, 30 décembre 1704.

C'est avec la plus vive reconnoissance que j'ai reçu la dernière lettre que votre Altesse Électorale m'a fait l'honneur de m'écrire. Que puis-je faire pour mériter tant de bontés? sinon vous obéir, en vous parlant avec toute la liberté et toute la simplicité que vous exigez de moi.

Le Pape agit en vicaire de Jésus-Christ, qui porte dans son cœur la sollicitude de toutes les églises. Il voit les maux déplorables que plusieurs vastes diocèses souffrent; des troupeaux innombrables y sont errans, et y périssent tous les jours, faute de vrai pasteur; les petits demandent du pain, et il n'y a personne pour le leur rompre. Si chacun de ces grands diocèses, qui auroit sans doute besoin d'être partagé en plusieurs, avoit au moins un bon évêque, cet évêque dépenseroit peu à son église, et travailleroit beaucoup pour elle; il porteroit le poids et la chaleur du jour; il défricheroit le champ du Seigneur

de ses propres mains, à la sueur de son visage; il arracheroit les ronces et les épines qui étouffent le grain; il déracineroit les scandales et les abus; il discipline-roit le clergé; il instruiroit les peuples par sa parole et par son exemple; il se feroit tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ. Vous occupez vous seul, monseigneur, la place de plusieurs excellens évêques, sans l'être. Faut-il s'étonner qu'un saint pape, qui est fort éclairé, gémisse pour ces grands troupeaux presque abandonnés?

Mais, d'un autre côté, rien n'est si terrible que de devenir évêque, sans entrer dans toutes les vertus épiscopales; alors le caractère deviendroit comme un sceau de réprobation. Vous avez la conscience trop délicate pour ne craindre pas ce malheur. Plus les diocèses que vous devez conduire sont grands, et remplis de besoins extrêmes, plus il faut un courage apostolique pour y pouvoir travailler avec fruit. Si vous voulez enfin être évêque, monseigneur, au nom de Dieu, gardez-vous bien de l'être à demi. Il faut être l'homme de Dieu, et le dispensateur des mystères de Jésus-Christ; il faut qu'on trouve toujours sur vos lèvres la science du salut; il faut que chacun n'ait qu'à vous voir, pour savoir comment il faut faire pour servir Dieu; il faut que vous soyez une loi vivante, qui porte la religion dans tous les cœurs; il faut mourir sans cesse à vous-même, pour porter les autres à entrer dans cette pratique de mort, qui est le fond du christianisme. Il faut être doux et humble de cœur, ferme sans hauteur et condescendant sans mollesse, pauvre et vil à vos propres yeux, au milieu de la grandeur inséparable de votre naissance;

il ne faut donner à cette grandeur, que ce que vous ne pourrez pas lui refuser. Il faut être patient, appliqué, égal, plein de défiance de vos propres lumières, prêt à leur préférer celles d'autrui quand elles seront meilleures, en garde contre la flatterie qui empoisonne les grands, amateur des conseils sincères, attentif à chercher le vrai mérite et à le prévenir; enfin il faut porter la croix dans les contradictions, et aller au ministère comme au martyre : *sed nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quàm me* [a]. Pour entrer ainsi dans l'épiscopat, il faut que ce soit un grand amour de Jésus-Christ qui vous presse; il faut que Jésus-Christ vous dise comme à saint Pierre [e] : *M'aimez-vous?* Il faut que vous lui répondiez, non des lèvres, mais du cœur : *Eh! ne le savez-vous pas, Seigneur, que je vous aime?* Alors vous mériterez qu'il vous dise : *Paissez mes brebis.* O qu'il faut d'amour pour ne se décourager jamais, et pour souffrir toutes les croix de cet état! Il est commode aux pasteurs qui ne connoissent le troupeau que pour en prendre la laine et le lait; mais il est terrible à ceux qui se dévouent au salut des ames.

Il faut donc, monseigneur, que votre préparation soit proportionnée à la grandeur de l'ouvrage dont vous serez chargé. Une montagne de difficultés vous pend sur la tête : à Dieu ne plaise que je veuille vous décourager! Mais il faut dire, *A, a, a, Domine, nescio loqui* [i], pour mériter d'être l'envoyé de Dieu; il faut désespérer de soi, pour pouvoir bien espérer en lui. Vous êtes naturellement bon, juste, sincère, compa-

(a) *Act.* xx. 24. — (e) *Joan.* xxi. 15, 17. — (i) *Jerem.* i. 6.

tissant et généreux; vous êtes même sensible à la religion, et elle a jeté de profondes racines dans votre cœur : mais votre naissance vous a accoutumé à la grandeur mondaine, et vous êtes environné d'obstacles pour la simplicité apostolique. La plupart des grands princes ne se rabaissent jamais assez, pour devenir les serviteurs en Jésus-Christ des peuples sur lesquels ils ont l'autorité; il faut pourtant qu'ils se dévouent à les servir, s'ils veulent être leurs pasteurs: *nos autem servos vestros per Jesum* [(a)].

Il n'y a que la seule oraison qui puisse former un véritable évêque parmi tant de difficultés. Accoutumez-vous, monseigneur, à chercher Dieu au dedans de vous; c'est là que vous trouverez son royaume: *regnum Dei intra vos est* [(e)]. On le cherche bien loin de soi par beaucoup de raisonnemens; on veut trop goûter le plaisir de la vertu, et flatter son imagination, sans songer à soumettre sa raison aux vues de la foi, et sa volonté à celle de Dieu. Il faut lui parler avec confiance de vos foiblesses et de vos besoins; vous ne sauriez jamais le faire avec trop de simplicité. L'oraison n'est qu'amour : l'amour dit tout à Dieu; car on n'a à parler au bien-aimé, que pour lui dire qu'on l'aime et qu'on veut l'aimer : *non nisi amando colitur,* dit saint Augustin [(i)]. Il faut non-seulement lui parler, mais encore l'écouter. Que ne dira-t-il point, si on l'écoute? Il suggèrera toute vérité. Mais on s'écoute trop soi-même pour pouvoir l'écouter; il faudroit se faire taire pour écouter Dieu: *audiam quid loquatur in me Dominus* [(o)]. On con-

(*a*) *II Cor.* IV. 5. — (*e*) *Luc.* XVII. 21. — (*i*) *Ep.* CXL, *ad Honorat.* n. 45; tom. II, pag. 438. — (*o*) *Ps.* LXXXIV. 9.

noît

noît assez le silence de la bouche, mais on ne comprend point celui du cœur. L'oraison bien faite, quoique courte, se répandroit peu à peu sur toutes les actions de la journée; elle donneroit une présence intime de Dieu, qui renouvelleroit les forces en chaque occasion; elle règleroit le dehors et le dedans; on n'agiroit que par l'esprit de grâce; on ne suivroit ni les promptitudes du tempérament, ni les empressemens, ni les dépits de l'amour-propre; on ne seroit ni hautain ni dur dans sa fermeté, ni mou ni foible dans ses complaisances; on éviteroit tout excès, toute indiscrétion, toute affectation, toute singularité : on feroit à peu près les mêmes choses qu'on fait; mais on les feroit beaucoup mieux, avec la consolation de les faire pour Dieu et sans recherche de son propre goût.

Il me semble, monseigneur, que vous pourriez lire les Épîtres de saint Paul à Timothée et à Tite, le Pastoral de saint Grégoire, les livres du Sacerdoce de saint Chrysostôme, quelques épîtres et quelques sermons de saint Augustin, les livres de la Considération de saint Bernard, et quelques lettres aux évêques, la vie de saint Charles, les ouvrages et la vie de saint François de Sales. Vous savez, monseigneur, que, pour lire avec fruit, il faut plus songer à se nourrir qu'à contenter sa curiosité; il vaut mieux lire peu, afin qu'on ait le temps de peser, de goûter, d'aimer, et de s'appliquer chaque vérité : on doit tâcher de tourner une lecture méditée en une espèce d'oraison. Vous pourriez ajouter à ces lectures de pure piété, celle du concile de Trente et du Catéchisme Romain, qui est une espèce de théologie abrégée. L'Histoire

de l'Église, bien écrite en français par M. l'abbé Fleury, est utile et agréable.

Enfin l'homme de Dieu, qui doit être prêt à toute bonne œuvre, a besoin de se nourrir fréquemment du pain descendu du ciel pour donner la vie au monde: il faut donc se mettre en état, par un détachement sans réserve, de recevoir un si grand don. Un confesseur qui a la lumière et l'expérience des choses de Dieu, doit en régler les temps; il doit avoir égard tout ensemble à la perfection d'une ame et à son besoin. Il ne doit pas accorder aussi souvent la communion aux commençans qu'aux parfaits. Mais quand une ame est docile à la grâce, qu'elle ne veut tenir à rien qui l'arrête dans sa voie, et qu'elle ne cherche qu'à se soutenir avec fidélité; il ne faut pas seulement avoir égard aux vertus qu'elle pratique, mais il faut accorder aussi la communion au désir qu'elle a de vaincre ses défauts.

Pour ce genre de vie, il faut, monseigneur, réserver certaines heures de retraite, autant que les bienséances, les grandes occupations de votre état, et le besoin de délasser votre esprit, vous le permettront. Vous pouvez, en cet état, faire une épreuve sérieuse de vous-même, et vous accoutumer peu à peu à la vie épiscopale : car rien ne peut mieux vous y préparer, que de la commencer par avance. Jésus-Christ nous a dit : *A chaque jour suffit son mal; le jour de demain aura assez soin de lui-même* [a]. Il me semble, monseigneur, que vous pourriez ne songer maintenant qu'à vous préparer, et qu'à profiter

(a) *Matth.* VI. 34.

de la nouvelle dispense pour faire cette épreuve. Si, dans huit ou dix mois, vous croyez n'avoir pas encore assez vidé votre cœur de tout ce qui est séculier, et n'être pas encore assez dans l'esprit apostolique qui convient à l'épiscopat, vous pourrez alors représenter encore au Pape votre besoin. Il est bon; il sera sensible à votre droiture et à votre respect pour le caractère; il aura égard à votre demande, je n'en saurois douter. Vous pourriez même recourir à lui, non-seulement comme au dispensateur suprême, mais encore comme à un père tendre et compatissant que vous consulteriez : sa décision seroit alors votre règle de conduite pour la plus grande démarche de votre vie. Ainsi il n'y a qu'à vous bien préparer dès aujourd'hui, comme si vous deviez vous faire sacrer dans un mois, et qu'à différer néanmoins votre consécration autant qu'il le faudra pour la sainteté du ministère, pour votre salut, et pour celui des peuples de vos églises.

Je serai le reste de mes jours, avec le zèle le plus sincère, l'attachement le plus fidèle, et le plus grand respect, etc.

2.

AU MÊME.

Avis sur le choix d'un nouveau confesseur, et sur la préparation à son sacre.

A Cambrai, 15 juillet 1706.

J'AI un vrai déplaisir de ce qui est arrivé, et que votre Altesse Électorale a bien voulu me faire l'honneur de m'apprendre. Puisque les préventions de

votre confesseur vous ôtoient la confiance nécessaire, il faut être bien aise qu'il ne soit plus auprès de vous : mais il est capital que votre Altesse Électorale ne précipite rien pour le choix d'un autre homme qui puisse remplir sa place avec fruit. Il vous faut, monseigneur, un homme de Dieu, séparé de toute intrigue et de toute affaire mondaine, qui soit doux et ferme pour éviter le relâchement et la rigueur, qui soit instruit des règles de l'Église, et qui puisse vous les proposer par rapport aux besoins de vos grands diocèses. Je ne manquerai pas de prier Dieu, afin qu'il vous inspire un choix selon son cœur. Il me paroît que vous n'avez qu'à laisser aller celui qui a disparu. Vous avez bien voulu le renvoyer avec tous les secours et toutes les marques de bonté qu'il pouvoit attendre de votre Altesse Électorale : il n'a voulu ni s'en servir, ni se retirer régulièrement. Il ne vous reste, si je ne me trompe, qu'à vouloir bien ignorer ce qu'il est devenu, puisqu'il n'a pas voulu que vous le sussiez.

Permettez-moi, monseigneur, de distinguer mon ministère d'avec les conseils que vous pouvez me faire l'honneur de me demander sur votre ordination. Pour ce qui est d'un conseil, je ne pourrois prendre la liberté de vous le donner, qu'après avoir examiné en détail avec votre Altesse Électorale ce qu'elle voudroit bien me confier de ses dispositions présentes, et des mesures qu'elle a prises pour l'état qu'elle doit embrasser. C'est ce que je ne connois point assez depuis quelque temps. Je crois seulement qu'elle ne doit pas perdre un seul moment du temps que le Pape lui a accordé, pour se dévouer

entièrement à l'Église, et pour ne regarder plus, sous aucun prétexte, derrière elle dans ce chemin. Ainsi je persiste à lui dire les mêmes choses qui étoient contenues dans mon grand Mémoire. Si elle est dans les dispositions et dans la pratique actuelle que la consécration demande, j'ose lui dire qu'elle ne sauroit mieux faire, que d'exécuter avec foi et humilité le sacrifice absolu de sa personne à l'Église dans un si pressant besoin. Pour mon ministère, si votre Altesse Électorale me le demande, je n'ai garde de lui refuser ce que je ne refuserois à aucun particulier qui se présenteroit à moi selon les règles. Je regarde comme une marque d'une bonté infinie, et comme un très-grand honneur dont je suis indigne, le choix que vous daignez faire de ma personne pour cette fonction. Dieu sait avec quel zèle je prierai en vous imposant les mains, si vous voulez que je vous les impose. En ce cas, monseigneur, je vous épargnerai jusqu'au moindre pas; car au moindre ordre je me rendrai auprès de vous, quand, et où il vous plaira. Que si vous vouliez absolument venir ici, je vous supplierois très-humblement d'avoir la bonté de me le faire savoir un peu de temps avant votre arrivée, de peur que je ne me trouvasse absent, et afin que je sois prêt pour une telle cérémonie. Mais oserai-je prendre la liberté de vous représenter que la chose feroit encore plus d'éclat, si vous veniez recevoir ici l'ordination, que si j'allois vous ordonner à Lille ou aux environs? J'espère que Dieu, que vous consulterez uniquement sur cette affaire si capitale pour votre salut, et pour le bien de tant de grandes églises, ne permettra pas que vous fassiez rien ni trop tôt ni

trop tard. Je serai toute ma vie avec le zèle le plus sincère, et le plus respectueux dévoûment, etc.

3 + R.

A M. COLBERT, ARCHEVÊQUE DE ROUEN.

Sur le luxe des bâtimens.

A Versailles, 8 avril 1692.

J'APPRENDS, monseigneur, que M. Mansard (1) vous a donné de grands dessins de bâtimens pour Rouen et pour Gaillon (2). Souffrez que je vous dise étourdiment ce que je crains là-dessus. La sagesse voudroit que je fusse plus sobre à parler; mais vous m'avez défendu d'être sage, et je ne puis retenir ce que j'ai sur le cœur. Vous n'avez vu que trop d'exemples domestiques des engagemens insensibles dans ces sortes d'entreprises (3). La tentation se glisse d'abord doucement; elle fait la modeste de peur d'effrayer, mais

+ *Vie de Fénel.* par Querbeuf, 1787, in-4°, pag. 670. Voyez l'*Hist. de Fénelon*, liv. IV, n. 30.

(1) Jules-Hardouin Mansard, dont il est ici question, étoit neveu de François Mansard, célèbre architecte, mort à Paris en 1666, à l'âge de soixante-huit ans, après avoir embelli la capitale et les provinces de nombreux monumens de son génie. Le neveu soutint la réputation de son oncle, et mourut en 1708, âgé de soixante-neuf ans. Ce fut lui qui donna les dessins du château et de la chapelle de Versailles, de l'église des Invalides, et de beaucoup d'autres édifices.

(2) Petite ville de Normandie à neuf lieues de Rouen. Les archevêques de Rouen y avoient un château magnifique, bâti, au commencement du seizième siècle, par le cardinal d'Amboise. Il sert aujourd'hui de maison de détention.

(3) Fénelon fait sans doute allusion aux dépenses que le grand Colbert, pere de l'archevêque, et le marquis de Seignelai son frère avoient faites pour les bâtimens de Sceaux.

ensuite elle devient tyrannique. On se fixe d'abord à une somme fort médiocre; on trouveroit même mauvais que quelqu'un crût qu'on veut aller plus loin; mais un dessein en attire un autre; on s'aperçoit qu'un endroit de l'ouvrage est déshonoré par un autre, si on n'y ajoute un autre embellissement. Chaque chose qu'on fait paroît médiocre et nécessaire : le tout devient superflu et excessif. Cependant les architectes ne cherchent qu'à engager; les flatteurs applaudissent; les gens de bien se taisent, et n'osent contredire. On se passionne au bâtiment comme au jeu; une maison devient comme une maîtresse. En vérité, les pasteurs, chargés du salut de tant d'ames, ne doivent pas avoir le temps d'embellir des maisons. Qui corrigera la fureur de bâtir, si prodigieuse en notre siècle, si les bons évêques mêmes autorisent ce scandale? Ces deux maisons, qui ont paru belles à tant de cardinaux et de princes, même du sang, ne vous peuvent-elles pas suffire? N'avez-vous point d'emploi de votre argent plus pressé à faire? Souvenez-vous, monseigneur, que vos revenus ecclésiastiques sont le patrimoine des pauvres; que ces pauvres sont vos enfans, et qu'ils meurent de tous côtés de faim. Je vous dirai, comme dom Barthélemi des Martyrs disoit à Pie IV, qui lui montroit ses bâtimens : *Dic ut lapides isti panes fiant.*

Espérez-vous que Dieu bénisse vos travaux, si vous commencez par un faste de bâtimens qui surpasse celui des princes et des ministres d'Etat qui ont logé où vous êtes? Espérez-vous trouver dans ces pierres entassées la paix de votre cœur? Que deviendra la pauvreté de Jésus-Christ, si ceux qui doivent le re-

présenter recherchent la magnificence? Voilà ce qui avilit le ministère, loin de le soutenir; voilà ce qui ôte l'autorité aux pasteurs. L'Évangile est dans leur bouche, et la gloire mondaine est dans leurs ouvrages. Jésus-Christ n'avoit pas où réposer sa tête; nous sommes ses disciples et ses ministres, et les plus grands palais ne sont pas assez beaux pour nous!

J'oubliois de vous dire qu'il ne faut point se flatter sur son patrimoine. Pour le patrimoine comme pour le reste, le superflu appartient aux pauvres : c'est de quoi jamais casuiste, sans exception, n'a osé douter. Il ne reste qu'à examiner de bonne foi ce qu'on doit appeler superflu. Est-ce un nom qui ne signifie jamais rien de réel dans la pratique? Sera-ce une comédie que de parler du superflu? Qu'est-ce qui sera surperflu, sinon des embellissemens, dont aucun de vos prédécesseurs, même vains et profanes, n'a cru avoir besoin? Jugez-vous vous-même, monseigneur, comme vous croyez que Dieu vous jugera. Ne vous exposez point à ce sujet de trouble et de remords pour le dernier moment, qui viendra peut-être plus tôt que nous ne croyons [4]. Dieu vous aime; vous voulez l'aimer, et vous donner sans réserve à son Église; elle a besoin de grands exemples, pour relever le ministère foulé aux pieds. Soyez sa consolation et sa gloire; montrez un cœur d'évêque qui ne tient plus au monde, et qui fait régner Jésus-Christ. Pardon, monseigneur, de mes libertés; je les condamne, si elles vous déplaisent. Vous connoissez le zèle et le respect avec lequel je vous suis dévoué.

(4) Ce prélat mourut en 1707, à cinquante-trois ans.

4*. (249)

A UN SUPÉRIEUR DE COMMUNAUTÉ.

Principes de conduite pour remplir les devoirs de sa place.

Vous vous laissez trop aller, monsieur, à la vivacité de vos sentimens. Vous ne vous êtes point mis dans la place où vous êtes; c'est la Providence qui vous y a engagé. Dieu ne demande point l'impossible. Vous n'aurez à lui rendre compte que des choses que vous aurez pu faire. On le connoît mal quand on se le dépeint comme celui à qui son serviteur disoit : *Je sais que vous êtes austère, et que vous voulez moissonner ce que vous n'avez pas semé* [(a)]. On trouve partout, quand on gouverne, des esprits indociles et qui refusent de porter le joug. Si vous voulez gagner à Dieu vos inférieurs, ne vous mettez point d'abord dans l'esprit un projet de régularité trop exacte. Vous n'en viendriez pas à bout sur des esprits qui ne sont point accoutumés à porter ce joug. Mais faites-vous aimer, et faites sentir que vous aimez Dieu. Accoutumez ceux que vous gouvernez à vous montrer leurs imperfections avec confiance : montrez-leur un cœur de père, et une condescendance qui aille aussi loin que les règles essentielles le permettront; attendez un chacun selon son besoin. Conduisez-les, non par des décisions générales, mais en vous proportionnant au besoin d'un chacun. Il faut se faire tout à tous par un discernement de grâce, et supporter

(a) *Matth.* XXV. 24.

les foibles pendant qu'on perfectionne les forts. On voit même souvent le bout de son autorité; si on la vouloit pousser trop loin, on révolteroit la multitude.

Il faut avoir égard à l'état où l'on a pris les inférieurs, et se souvenir des indispositions où l'on les a trouvés, pour se contenter de peu. Ce n'est pas qu'on rabatte rien de la loi de Dieu, ni des règles de son état; mais on tolère ce qu'on ne sauroit empêcher, on attend, on espère, on montre de loin le but, on tâche d'encourager ceux qui n'osent même le regarder; on les accoutume peu à peu à faire les premiers pas. Dieu donne la bénédiction à cette conduite douce et patiente. C'est l'œuvre de la foi, où l'on travaille dans les ténèbres, sans voir le fruit de sa peine. On ne sent dans les inférieurs que mollesse, murmure, division, mécompte, traverses; mais parmi toutes ces épines, qui couvrent toute la face de la terre, il croît un peu de bon grain, et c'est pour ce bon grain que Dieu nous met à tant d'épreuves. Je souhaite fort que vous ayez le cœur en paix dans vos fonctions, et que, faisant le bien que l'état des choses vous permet de faire, vous attendiez sans trouble que Dieu dispose les esprits à vous laisser faire un bien plus parfait et plus étendu. Il faut laisser raisonner chacun selon ses préjugés. Après avoir tâché de dire la vérité et de la développer, il faut attendre qu'elle fasse elle-même ce que nous ne pouvons pas exécuter, qui est de persuader les hommes et de se faire aimer d'eux.

Faites donc ce que vous pourrez au jour la journée, et ne prétendez pas procurer la gloire de Dieu plus qu'il ne la veut. Contentez-vous du pain quotidien de sa volonté : que voulez-vous de plus? Li-

sez, mais préférez l'oraison à la lecture des livres de science. O que je souhaite que vous comptiez pour peu la science qui enfle, et que vous ne viviez que de la charité qui édifie! Amortissez la curiosité et l'esprit naturel par le recueillement et par l'occupation familière de la présence de Dieu; apaisez doucement votre imagination trop vive, pour écouter Dieu. C'est dans la prière seule que vous trouverez le conseil, le courage, la patience, la douceur, la fermeté, le ménagement des esprits. C'est là que vous apprendrez à gouverner sans trouble. C'est dans le silence, que Dieu vous ôtera votre esprit pour vous donner le sien. Il faut qu'il soit lui seul tout en toutes choses. Quand Dieu sera tout en vous, il atteindra d'un bout à l'autre avec force et douceur. Priez donc pour toutes choses. Vous ne sauriez trop prier. Si vous décidez et si vous agissez sans prière, votre propre esprit vous agitera beaucoup, vous attirera bien des contradictions, vous causera des doutes et des incertitudes très-pénibles, et vous vous épuiserez à pure perte : mais, si vous êtes fidèle à la prière, votre purgatoire se changera en un paradis terrestre, et vous ferez plus de bien en un jour dans la paix, que vous n'en faites en un mois dans le trouble. Ne songez point à la distance des lieux. Ceux qui sont intimement unis en Dieu se trouvent sans cesse ensemble, au lieu que ceux qui habitent la même maison sans habiter le cœur de Dieu, sont dans un éloignement infini sous un même toit. Je suis, etc.

5.

Félicitations à un ecclésiastique revenu de quelques préventions en matière de doctrine.

A Cambrai, 11 septembre 1708.

Je suis fort aise, monsieur, d'apprendre par vous-même avec quelle application vous avez cherché la vérité, malgré vos anciennes préventions. Cette droiture vous attirera de grandes bénédictions pour votre conduite personnelle, et pour votre ministère en faveur de votre troupeau. Rien n'est si important que la simplicité et la sincère défiance de son propre esprit. Si chacun étoit occupé de la prière, du recueillement, de la charité, du mépris de soi-même, et du renoncement à une vaine réputation d'esprit et de science, toutes les disputes seroient bientôt apaisées. Jésus-Christ disoit aux Juifs [a] : *Comment pouvez-vous croire, vous qui recevez de la gloire les uns des autres, et qui ne cherchez point la gloire qui vient de Dieu seul?* Il ajoute [e] : *Si quelqu'un veut faire la volonté* de celui qui m'a envoyé, *il connoîtra sur la doctrine, si elle est de Dieu, ou si je parle de moi-même.* Ainsi ceux qui éblouissent, qui séduisent, qui s'égarent eux-mêmes, ne tombent dans ce malheur, que faute de chercher la volonté de Dieu avec un cœur humble et soumis à l'Église. L'hérésie ne les séduit qu'à cause qu'elle les trouve vains, curieux, présomptueux, dissipés. Il n'y a que le défaut de recueillement et d'abnégation de soi-même, qui prépare des

(a) *Joan.* v. 44. — (e) Ibid. vii. 17.

hommes contentieux pour former les partis de novateurs et les hérésies. C'est sur ce fondement que saint Cyprien dit : « Que personne ne croie que les » bons peuvent se retirer de l'Église. Le vent n'en» lève point le bon grain, et la tempête n'arrache » point un arbre solidement enraciné. C'est la paille » légère que le vent emporte.... C'est ainsi que les » fidèles sont éprouvés, et que les infidèles sont dé» couverts. C'est ainsi qu'avant même le jour du ju» gement, il se fait ici une séparation des justes d'avec » les injustes, et que le bon grain est séparé d'avec » la paille [a]. » C'est ce que l'expérience montre sensiblement. Quels hommes font les schismes et les hérésies? Ce sont des hommes savans, curieux, critiques, pleins de leurs talens, animés par un zèle âpre et pharisaïque pour la réforme, dédaigneux, indociles et impérieux. Ils peuvent avoir une régularité de mœurs, un courage roide et hautain, un zèle amer contre les abus, une application sans relâche à l'étude et à la discipline : mais vous n'y trouverez ni douceur, ni support du prochain, ni patience, ni humilité, ni vraie oraison. *O Père, Seigneur du ciel et de la terre*, s'écrie Jésus-Christ [e], *je vous rends gloire de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudens, et que vous les avez révélées aux petits*. Il dit encore [i] : *S'il y a un enfant de paix, c'est sur lui que votre paix reposera*. Je suis, monsieur, très-sincèrement tout à vous.

(a) *De Unit. Eccles.* pag. 197, edit. Baluz. — (e) *Matth.* XI. 25. — (i) *Luc.* X. 6.

6 * R.

AU P. LAMI, BÉNÉDICTIN.

Sur les dégoûts et les sécheresses de l'oraison.

A Tournai, 26 octobre 1701.

PARDON, mon révérend père (1), de n'avoir pas répondu à votre question. Il n'y a eu dans mon silence rien qui doive vous faire aucune peine, ni qui vienne d'aucune réserve. Voici simplement ce que je pense là-dessus :

Notre corps n'a besoin que d'être nourri ; il lui suffit que l'ame qui le gouverne soit sensiblement avertie de ses besoins, et que le plaisir facilite l'exécution d'une chose si nécessaire. Pour l'ame, elle a un autre besoin : si elle étoit simple, elle pourroit recevoir toujours une force sensible, et en bien user; mais, depuis qu'elle est malade de l'amour d'elle-même, elle a besoin que Dieu lui cache sa force, son accroissement, et ses bons désirs. Si elle les voit, du moins ce n'est qu'à demi, et d'une manière si confuse qu'elle ne peut s'en assurer ; encore ne laisse-t-elle pas de regarder ces dons avec une vaine complaisance, malgré une incertitude si humiliante. Que ne feroit-elle point, si elle voyoit clairement la grâce qui l'inspire, et sa fidèle correspondance ? Dieu fait donc deux choses pour l'ame, au lieu qu'il n'en fait qu'une pour le corps. Il donne au corps la nourriture

* *Œuvres spirit.* 1740, tom. IV, pag. 381.

(1) On a vu, parmi les *Lettres diverses*, quelques lettres de Fénelon au P. Lami. Nous avons réservé pour cette section de la *Correspondance* celles qui ont pour objet principal les matières de spiritualité.

avec la faim et le plaisir de manger; tout cela est sensible. Pour l'ame, il donne la faim qui est le désir, et la nourriture; mais en accordant ses dons, il les cache, de peur que l'ame ne s'y complaise vainement : ainsi, dans les temps d'épreuve où il veut nous purifier, il nous soustrait les goûts, les ferveurs sensibles, les désirs ardens et aperçus. Comme l'ame tournoit en poison, par orgueil, toute force sensible, Dieu la réduit à ne sentir que dégoût, langueur, foiblesse, tentation. Ce n'est pas qu'elle ne reçoive toujours les secours réels : elle est avertie, excitée, soutenue pour persévérer dans la vertu; mais il lui est utile de n'en avoir point le goût sensible, qui est très-différent du fond de la chose. L'oraison est très-différente du plaisir sensible qui accompagne souvent l'oraison. Le médecin fait quelquefois manger le malade sans appétit; il n'a aucun plaisir à manger, et ne laisse pas de digérer et de se nourrir. Sainte Thérèse remarquoit que beaucoup d'ames quittoient par découragement l'oraison dès que le goût sensible cessoit, et que c'étoit quitter l'oraison quand elle commence à se perfectionner. La vraie oraison n'est ni dans le sens ni dans l'imagination; elle est dans l'esprit et dans la volonté. On peut se tromper beaucoup en parlant de plaisir et de délectation. Il y a un plaisir indélibéré et sensible qui prévient la volonté et qui est indélibéré; celui-là peut être séparé d'une très-véritable oraison : il y a le plaisir délibéré, qui n'est autre chose que la volonté délibérée même. Cette délectation, qui est notre vouloir délibéré, est celle que le Psalmiste commande, et à laquelle il promet une récompense : *Delectare in Domino, et dabit tibi*

petitiones cordis tui [a]. Cette délectation est inséparable de l'oraison en tout état, parce qu'elle est l'oraison même : mais cette délectation, qui n'est qu'un simple vouloir, n'est pas toujours accompagnée de l'autre délectation prévenante et indélibérée qui est sensible. La première peut être très-réelle, et ne donner aucun goût consolant. C'est ainsi que les ames les plus rigoureusement éprouvées peuvent conserver la délectation de pure volonté, c'est-à-dire, le vouloir ou l'amour tout nu, dans une oraison très-sèche, sans conserver le goût et le plaisir de faire oraison: autrement il faudroit dire qu'on ne se perfectionne dans les voies de Dieu, qu'autant qu'on sent augmenter le plaisir des vertus, et que toutes les ames privées du plaisir sensible, par les épreuves, ont perdu l'amour de Dieu et sont dans l'illusion. Ce seroit renverser toute la conduite des ames, et réduire toute la piété au plaisir de l'imagination; c'est ce qui nous mèneroit au fanatisme le plus dangereux : chacun se jugeroit soi-même pour son degré de perfection, par son degré de goût et de plaisir. C'est ce que font souvent bien des ames sans y prendre garde; elles ne cherchent que le goût et le plaisir dans l'oraison; elles sont toutes dans le sentiment; elles ne prennent pour réel que ce qu'elles goûtent et imaginent; elles deviennent en quelque manière enthousiastes. Sont-elles en ferveur? elles entreprennent et décident tout; rien ne les arrête, nulle autorité ne les modère. La ferveur sensible tarit-elle? aussitôt ces ames se découragent, se relâchent, se dissipent et reculent; c'est

(a) *Ps.* XXXVI. 4.

toujours

toujours à recommencer : elles tournent comme une girouette à tout vent; elles ne suivent Jésus-Christ que pour les pains miraculeusement multipliés [a]; elles veulent des cailles au désert [e]; elles cherchent toujours, comme saint Pierre, à dresser des tentes sur le Thabor, et à dire [i] : *O que nous sommes bien ici!* Heureuse l'ame qui est également fidèle dans l'abondance sensible, et dans la privation la plus rigoureuse! *Sicut mons Sion non commovebitur* [o]. Elle mange le pain quotidien de pure foi, et ne cherche ni à sentir le goût que Dieu lui ôte, ni à voir ce que Dieu lui cache : elle se contente de croire ce que l'Église lui enseigne, d'aimer Dieu d'une volonté toute nue, et de faire, quoi qu'il lui en coûte, tout ce que l'Évangile commande et conseille. Si le goût vient, elle le reçoit comme le soutien de sa foiblesse; s'il échappe, elle en porte en paix la privation, et aime toujours. C'est l'attachement au sensible qui fait tantôt le découragement, tantôt l'illusion; au contraire, c'est cette fidélité dans la privation du sensible, qui préserve de l'illusion. Quand on perd, sans se procurer cette perte par infidélité, le goût sensible, on ne perd que ce que perd un enfant que ses parens sèvrent : le pain sec et dur est moins doux, mais plus nourrissant que le lait; la correction d'un précepteur fait plus de bien, que les caresses d'une nourrice.

Cessons de raisonner en philosophes sur la cause, et arrêtons-nous simplement à l'effet. Comptons que nous ne devons jamais tant faire oraison, que quand le plaisir de faire oraison nous échappe; c'est le temps

(a) *Joan.* VI. 16. — (e) *Exod.* XVI. 13. — (i) *Matth.* XVII. 4. — (o) *Ps.* CXXIV. 1.

de l'épreuve et de la tentation, et par conséquent celui du recours à Dieu et de l'oraison la plus intime. D'un autre côté, il faut recevoir simplement les ferveurs sensibles d'oraison, puisqu'elles sont données pour nourrir, pour consoler, pour fortifier l'ame; mais ne comptons point sur ces douceurs où l'imagination se mêle souvent et nous flatte. Suivons Jésus-Christ à la croix comme saint Jean; c'est ce qui ne nous trompera point. Saint Pierre fut dans une espèce d'illusion sur le Thabor. Il est aisé de se dire à soi-même: J'aime Dieu de tout mon cœur, quand on ne sent que du plaisir dans cet amour; mais l'amour réel est celui qui aime en souffrant : *noli credere affectui tuo qui nunc est.*

Je suis fort aise, mon révérend père, d'apprendre que vous êtes content et édifié de la personne que vous avez vue. J'espère que l'abbé de Beaumont m'apportera de vos nouvelles. Quand Dieu suspend vos études, il vous réduit à faire quelque chose de bien meilleur que d'étudier. Priez pour moi, comme je prie pour vous. Mille fois tout à vous sans réserve. Ne montrez, je vous prie, ceci à personne (2); il ne convient point qu'on voie rien de moi.

(2) La recommandation que fait ici Fénelon étoit nécessaire à une époque où il avoit encore un grand nombre d'ennemis, disposés à peser rigoureusement les expressions les plus indifférentes, et à profiter de tout pour élever des doutes sur la sincérité de sa soumission au jugement qui avoit condamné le livre des *Maximes*.

7 * R.

AU MÊME.

Avec quelle précaution il faut conduire les ames qui paroissent être dans des voies extraordinaires.

A Cambrai, 25 mars 1707.

Je ne veux point, mon révérend père, former aucun sentiment sur la sincérité de la personne que vous avez examinée, ni me mêler de juger des choses qu'elle prétend éprouver : vous pouvez bien mieux en juger, après avoir observé de près le détail, que ceux qui, comme moi, n'ont rien vu ni suivi. En général, je craindrois fort que la lecture des choses extraordinaires n'eût fait trop d'impression sur une imagination foible. D'ailleurs l'amour-propre se flatte aisément d'être dans les états qu'on a admirés dans les livres. Il me semble que le seul parti à prendre est de conduire cette personne comme si on ne faisoit attention à aucune de ces choses, et de l'obliger à ne s'y arrêter jamais elle-même volontairement : c'est le vrai moyen de découvrir si l'amour-propre ne l'attache point à ces prétendues grâces. Rien ne pique tant l'amour-propre, et ne découvre mieux l'illusion, qu'une direction simple, qui compte pour rien ces merveilles, et qui assujétit la personne en qui elles sont, à faire comme si elle ne les avoit pas. Jusqu'à ce qu'on ait fait cette épreuve, on ne doit pas croire, ce me semble, qu'on ait éprouvé la personne, ni qu'on se soit précautionné contre l'illusion. En

* *Œuvres spirit.* 1740, tom. IV, pag. 387.

l'obligeant à ne s'arrêter jamais volontairement à ces choses extraordinaires, on ne fera que suivre la règle du bienheureux Jean de la Croix, qui est expliquée à fond dans ses ouvrages : *On outrepasse toujours,* dit-il, *ces lumières, et on demeure dans l'obscurité de la foi nue.* Cette obscurité et ce détachement n'empêchent pas que les impressions de grâce et de lumière ne se fassent dans l'ame, supposé que ces dons soient réels; et s'ils ne le sont pas, cette foi qui ne s'arrête à rien garantit l'ame de l'illusion. De plus, cette conduite ne gêne point une ame pour les véritables attraits de Dieu, car on ne s'y oppose point : elle ne pourroit que contrister l'amour-propre, qui voudroit tirer une secrète complaisance de ces états extraordinaires; et c'est précisément ce qu'il importe de retrancher. Enfin, quand même ces choses seroient certainement réelles et excellentes, il seroit capital d'en détacher une ame, et de l'accoutumer à une vie de pure foi : quelque excellence qu'il puisse y avoir dans ces dons, le détachement de ces dons est encore plus excellent qu'eux; *adhuc excellentiorem viam vobis demonstro* [a]. C'est la voie de foi et d'amour, sans s'attacher ni à voir, ni à sentir, ni à goûter, mais à obéir au bien-aimé : cette voie est simple, droite, abrégée, exempte des pièges de l'orgueil. Cette simplicité et cette nudité font qu'on ne prend point autre chose pour Dieu, ne s'arrêtant à rien. Si vous n'agissez que par cet esprit de foi que vous devez inspirer à la personne, Dieu vous fera trouver ce qui lui convient pour être secourue dans sa voie, ou du moins

(a) *I Cor.* XII. 31.

ce qui vous conviendra pour n'être point trompé. Ne suivez point vos raisonnemens naturels, mais l'esprit de grâce, et les conseils des saints expérimentés, comme le bienheureux Jean de la Croix, qui sont très-opposés à l'illusion. Dieu sait à quel point je suis, mon révérend père, tout à vous à jamais en lui.

8.

AU MÊME.

Eloge du P. Mabillon. Avis sur la manière de réciter l'office divin.

A Cambrai, 4 janvier 1708.

Ma santé est rétablie, mon révérend père, dans son état naturel. Je souhaite que la vôtre soit de même, et que vous la ménagiez bien cet hiver. Je regrette le P. Mabillon : il étoit vénérable par sa piété, sa douceur et sa grande érudition. Il faut souhaiter que vos pères qui ont travaillé avec lui, soutiennent la réputation qu'il s'étoit acquise.

Je n'ai point lu l'ouvrage dont vous me parlez, et ce que vous m'en dites ne me donne aucune envie de le lire. Je ne suis pas surpris de ce que vous trouvez que l'auteur n'a aucune expérience de la vie intérieure et de l'oraison. En tout art et en toute science où il s'agit de la pratique, ceux qui n'ont qu'une pure spéculation ne sauroient bien écrire. Laissez dire ceux qui raisonnent sur la prière au lieu de prier, et contentez-vous de ce que Dieu vous donne. Vous ferez beaucoup, pourvu qu'avec une intention générale et très-sincère d'entrer dans l'esprit des paroles de l'office, vous les récitiez avec une présence amoureuse

de Dieu, et une fidélité entière à recevoir toutes les vues et tous les sentimens que la grâce vous donnera. O que je voudrois être à portée de vous épancher mon cœur! Je goûte le vôtre, et je suis avec tendresse et vénération tout à vous sans réserve.

9.

AU MÊME.

Contre l'esprit de curiosité et la science qui enfle.

A Cambrai, 22 juin 1708.

Je possède ici depuis quelques jours, mon révérend père, un homme très-aimable, et je vous en ai toute l'obligation. Son bon esprit est ce que j'estime le moins en lui. Il aime l'Église; il goûte la vertu; il veut se défier de lui-même, et tourner sa confiance en Dieu: priez pour lui. Vous savez que la curiosité est une dangereuse maladie de l'esprit. Salomon avoit recherché la science de toutes les vérités; et la dernière qu'il connut, est que tout est vain sous le soleil, excepté le mépris des vanités et la fidélité à Dieu: *craindre Dieu, et garder ses commandemens, c'est tout l'homme* [(a)]. Notre ami me paroît penser sérieusement à être homme, c'est-à-dire dépendant de l'esprit de grâce. Encore une fois, priez bien pour lui. Il a des pièges infinis à craindre. Ceux d'une très-vive jeunesse et de l'ambition sont grands pour un homme qui a de l'appui, du talent et des manières très-agréables: mais je crains encore plus la science qui enfle; je crains la sagesse renfermée au dedans de

(a) *Eccles.* XII. 13.

soi-même, et qui se sait bon gré de faire mieux que les autres; je crains qu'il ne se craigne pas assez lui-même. Jamais liaison n'a été faite plus promptement que la nôtre: je l'ai aimé dès que je l'ai vu; il a été accoutumé à nous dès le premier jour, et toute la maison le voit avec complaisance. Mais rien n'est tant à craindre que l'amour-propre flatté par tout ce qu'il y a de plus subtil et de plus séduisant. Je le verrai partir à regret, et je ne l'oublierai pas devant Dieu pendant ses voyages. Faites de même, mon cher père, et en vous souvenant de lui, ne m'oubliez pas.

10.

AU MÊME.

Ses inquiétudes sur la santé de ce père; exhortation au parfait abandon.

A Cambrai, 21 avril 1709.

J'ÉTOIS, mon révérend père, dans une grande alarme pour votre vie; mais M. l'abbé de La Parisière m'a consolé, en m'apprenant votre heureuse résurrection. Je ne suis pourtant pas hors d'inquiétude, car je crains votre tempérament usé, vos infirmités habituelles, et votre négligence pour vous conserver. Au reste, je remercie Dieu de la profonde paix où cet abbé m'a mandé que vous étiez aux portes de la mort. Vous voyez par cette expérience, qu'il n'y a qu'à s'abandonner à Dieu. Il mesure les tentations, et les proportionne aux forces qui nous viennent de lui en chaque moment. Sa providence est encore plus merveilleuse et plus aimable dans l'intérieur que dans l'extérieur. Le raisonnement dans les choses qui sont au-dessus

de la raison ne fait que nous agiter. Soyons fidèles à Dieu; humilions-nous dans les moindres fautes que sa lumière nous découvre, et demeurons en paix par l'amour. Je prie tous les jours pour vous, et je ne crois pas que personne puisse avoir pour votre personne plus de tendresse et de vénération que j'en ai.

11.

AU MÊME.

Sur le même sujet.

A Cambrai, 4 août 1710.

Je suis fort en peine de votre santé, mon révérend père; elle m'est fort chère. Le retour de vos maux m'alarme. Le bon usage que vous en faites vaut cent fois mieux que la plus robuste santé. M. l'abbé de Langeron vous dira amplement de nos nouvelles. Notre situation est triste; mais la vie entière n'est que tristesse, et il n'y a de joie qu'à vouloir les choses tristes que Dieu nous donne. Je suis toujours tout à vous avec tendresse et vénération.

12.

AU MÊME.

Ne pas croire aisément aux opérations extraordinaires; suivre paisiblement l'attrait que Dieu nous donne dans l'oraison.

2 octobre 1710.

Je suis ravi, mon révérend père, d'apprendre par vous-même des nouvelles de votre santé; per-

sonne ne s'y intéresse plus que moi. Le remède qui vous soulage est bien extraordinaire [1], et il ne faut pas en juger par les règles de la physique, puisqu'il n'opère en aucun autre homme ce qu'il opère en vous. Je ne crois pas néanmoins que vous deviez juger que cette opération soit miraculeuse. Il me semble qu'il n'y a qu'à continuer simplement et sans raisonner l'usage du remède, puisqu'il est approuvé par les médecins, et qu'il vous soulage. Il n'y a ni pacte secret, ni superstition à craindre dans une telle potion; prenez-la donc sans aucun scrupule. Si ce sirop est bon pour le corps, l'oraison qui le suit ne peut être que bonne pour l'ame. Je ne vois nul danger d'illusion dans une oraison que vous n'avez ni cherchée ni imaginée. Elle se présente comme d'elle-même, et vous ne faites que la recevoir pour ne résister pas au don de Dieu. Cette oraison ne vous occupe que de lui et de toutes les vertus qu'il commande dans l'Évangile. Il est vrai que vous ne sauriez comprendre aucune liaison entre votre sirop et votre oraison; mais que savons-nous s'il y a quelque liaison réelle entre ces deux choses, qui n'ont, ce semble, aucun rapport? Il n'y a qu'à ne chercher point ce rapport, qu'à ne juger de rien, et qu'à demeurer simplement dans les ténèbres de la foi. Je n'ai aucune lumière ni sentiment extraordinaire; mais s'il m'en venoit, je ne voudrois, dans le doute, ni les rejeter par une sagesse incrédule, ni y acquiescer par un goût de ces sortes de grâces apparentes, qui peuvent flatter l'amour-propre, et exposer à l'illusion. Je voudrois, selon la règle du

(1) Voyez encore, au sujet de ce remède extraordinaire, la lettre 159, au même père, tom. III, pag. 190.

bienheureux Jean de la Croix, *outrepasser* tout, sans en juger, et demeurer dans l'obscurité de la pure foi, me contentant de croire sans voir, d'aimer sans sentir, si Dieu le veut, et d'obéir sans écouter mon amour-propre. L'obscurité de la foi et l'obéissance à l'Évangile ne nous égareront jamais. Or l'oraison que Dieu vous fait éprouver est très-conforme à l'Évangile; d'où je conclus que vous ferez très-bien de la continuer tant qu'elle pourra durer, et de rentrer paisiblement dans votre nudité, dès que Dieu vous ôtera cette oraison. Je vous supplie de me mander les suites de cet état; car outre que de telles choses méritent une grande attention, et que je voudrois y trouver mon instruction pour les besoins du prochain, de plus je m'intéresse au-delà de toute instruction à tout ce qui vous touche. Je suis attentif, non-seulement au moral de cette expérience pour votre union avec Dieu, mais encore au physique pour votre santé. Donnez-moi donc de vos nouvelles, et soyez persuadé, mon révérend père, que personne ne peut vous aimer et honorer plus que, etc.

13.

A LA SOEUR CHARLOTTE DE SAINT-CYPRIEN, CARMÉLITE.

Sur l'oraison de contemplation, et sur les différens états de la perfection chrétienne (1).

A Versailles, 10 mars 1696.

Vous pouvez facilement, ma chère sœur, consulter des personnes plus éclairées que moi sur les voies de Dieu, et je vous conjure même de ne suivre mes pensées, qu'autant qu'elles seront conformes aux sentimens de ceux qui ont reçu de la Providence l'autorité sur vous.

La contemplation est un genre d'oraison autorisé par toute l'Église; elle est marquée dans les Pères et dans les théologiens des derniers siècles : mais il ne faut jamais préférer la contemplation à la méditation. Il faut suivre son besoin et l'attrait de la grâce, par le conseil d'un bon directeur. Ce directeur, s'il est plein de l'esprit de Dieu, ne prévient jamais la grâce en rien, et il ne fait que la suivre patiemment et pas à pas, après l'avoir éprouvée avec beaucoup de pré-

(1) Il est important de remarquer que cette lettre fut hautement approuvée par Bossuet, un an après les conférences d'Issy, c'est-à-dire, dans un temps où il n'étoit nullement disposé à approuver un écrit qui eût tant soit peu favorisé les illusions du quiétisme. Voyez l'article *Charlotte de Saint-Cyprien* dans la *Notice des personnages*, etc.

Les neuf lettres suivantes, jusqu'à la 22e, sont adressées à la même sœur : celles qui sont marquées d'une *, ont été publiées dans les *Œuvres spirituelles*, 1740; tom. IV, pag. 412 et suiv.

caution. L'ame qui contemple de la manière la plus sublime doit être la plus détachée de sa contemplation, et la plus prête à rentrer dans la méditation, si son directeur le juge à propos. Balthasar Alvarez, l'un des directeurs de sainte Thérèse, dit, suivant une règle marquée dans tous les meilleurs spirituels, que, quand la contemplation manque, il faut reprendre la méditation, comme un marinier se sert de rames quand le vent n'enfle plus les voiles. Cette règle regarde les ames qui sont encore dans un état mêlé : mais en quelque état éminent et habituel qu'on puisse être, la contemplation ni acquise ni infuse ne dispense jamais des actes distincts des vertus; au contraire, les vertus doivent être les fruits de la contemplation. Il est vrai seulement qu'en cet état les ames font les actes des vertus d'une manière plus simple et plus paisible, qui tient quelque chose de la simplicité et de la paix de la contemplation.

Pour Jésus-Christ, il n'est jamais permis d'aller au Père que par lui; mais il n'est pas nécessaire d'avoir toujours une vue actuelle du Fils de Dieu ni une union aperçue avec lui. Il suffit de suivre l'attrait de la grâce, pourvu que l'ame ne perde point un certain attachement à Jésus-Christ dans son fond le plus intime, qui est essentiel à la vie intérieure. Les ames mêmes qui ne sont pas d'ordinaire occupées de Jésus-Christ dans leur oraison, ne laissent pas d'avoir de temps en temps certaines pentes vers lui, et une union plus forte que tout ce que les ames ferventes d'un état commun éprouvent d'ordinaire. Une voie où l'on n'auroit plus rien pour Jésus-Christ seroit non-seulement suspecte, mais encore évidemment

fausse et pernicieuse. Il est vrai seulement qu'entre ces deux états, de goûter souvent Jésus-Christ ou de demeurer solidement uni à lui, sans avoir en ce genre beaucoup de sentimens et de goûts aperçus, on ne choisit point; chacun doit suivre en paix le don de Dieu, pourvu que toute l'ame ne tienne à Dieu que par Jésus-Christ, unique voie et unique vérité.

Votre oraison, de la manière dont vous me la dépeignez, n'a rien que de bon : elle est même variée, et pleine d'actes très-faciles à distinguer. Ces différens sentimens d'adoration, d'amour, de joie, d'espérance et d'anéantissement devant Dieu, sont autant d'actes très-utiles. Pour les lumières, les goûts et les sentimens auxquels vous dites : Vous n'êtes pas mon Dieu, etc. cela est encore très-bon; il faut être prêt à être privé de ces sortes de dons qui consolent et qui soutiennent. Il n'y a que l'amour et la conformité à la volonté de Dieu qu'on ne doit jamais séparer de Dieu même, parce qu'on ne peut être uni même immédiatement à Dieu, pour parler le langage des mystiques, que par l'amour et par la conformité à sa volonté dans tout ce qu'elle fait, qu'elle commande, et qu'elle défend.

L'acte d'adoration de l'Être spirituel, infini et incompréhensible, qui ne peut être ni vu, ni senti, ni goûté, ni imaginé, etc. est l'exercice tout ensemble du pur amour et de la pure foi. Persévérez dans cet acte sans scrupule : y persévérer, c'est le renouveler sans cesse d'une manière simple et paisible. Ne le quittez point pour d'autres choses, que vous chercheriez peut-être avec inquiétude et empressement, contre l'attrait de votre grâce. Il y aura assez d'oc-

casions où ce même attrait vous occupera de Jésus-Christ et des actes distincts des vertus qui sont nécessaires à votre état intérieur et extérieur.

Pour le silence dont le Roi-Prophète parle, c'est celui dont saint Augustin parle aussi, quand il dit: Que mon ame fasse taire tout ce qui est créé, pour passer au-dessus de tout ce qui n'est point Dieu lui-même; qu'elle se fasse taire aussi elle-même à l'égard d'elle-même : *sileat anima mea ipsa sibi;* que dans ce silence universel, elle écoute le Verbe qui parle toujours, mais que le bruit des créatures nous empêche souvent d'entendre. Ce silence n'est pas une inaction et une oisiveté de l'ame; ce n'est qu'une cessation de toute pensée inquiète et empressée, qui seroit hors de saison quand Dieu veut se faire écouter. Il s'agit de lui donner une attention simple et paisible, mais très-réelle, très-positive, et très-amoureuse pour la vérité qui parle au dedans. Qui dit attention, dit une opération de l'ame et une opération intellectuelle accompagnée d'affection et de volonté. Qui dit imposer silence, dit une action de l'ame qui choisit librement et par un amour méritoire. En un mot, c'est une fidélité actuelle de l'ame, qui, dans sa paix la plus profonde, préfère d'écouter l'esprit intérieur de grâce à toute autre attention. Alors l'opération tranquille de l'ame est une pure intellection, quoique les mystiques, prévenus des opinions de la philosophie de l'École, aient parlé autrement. L'ame y contemple Dieu comme incorporel, et par conséquent elle n'admet ni images ni sensations qui le représentent; elle l'adore ainsi tel qu'il est. Je sais bien que l'imagination ne cesse point alors de représenter

des objets, et les sens de produire des sensations; mais l'ame, uniquement soutenue par la foi et par l'amour, n'admet volontairement aucune de ces choses qui ne sont ni Dieu ni rien de ressemblant à sa nature, non plus qu'un mathématicien ne fait point entrer dans ses spéculations de mathématiques la vue involontaire des mouches qui bourdonnent autour de lui.

Il faut seulement remarquer deux choses sur la contemplation : la première, que le Verbe, en tant qu'il est incarné, quand il parle dans cette oraison, ne doit pas être moins écouté que quand il parle sans nous représenter son incarnation; en un mot, Jésus-Christ peut être l'objet de la plus pure et de la plus sublime contemplation. Il est contemplé par les bienheureux dans le ciel; à plus forte raison peut-il être contemplé sur la terre par les ames de la plus éminente oraison, lesquelles, étant encore dans le pélerinage, sont toujours jusques à la mort dans un état essentiellement différent de celui des saints arrivés au terme. Jésus-Christ n'est pas moins la vérité et la vie que la voie. Il n'y a aucun état où l'ame la plus parfaite puisse ni marcher, ni contempler, ni vivre qu'en lui et par lui seul. Il ne suffit pas de tenir à lui confusément; il faut être occupé distinctement de lui et de ses mystères. Il est vrai qu'il y a des ames qui ne le voient point actuellement dans leur contemplation, et qui croient même pour un temps l'avoir perdu, lorsqu'elles sont dans les épreuves; mais celles qui n'en sont pas occupées pendant la pure et actuelle contemplation, en sont occupées dans certains intervalles, où elles trouvent que Jésus-Christ leur

est toutes choses. Celles qui sont dans les épreuves ne perdent pas plus Jésus-Christ que Dieu; elles ne perdent ni l'un ni l'autre, que pour un temps et en apparence. L'Époux se cache, mais il est présent : la peine où est l'ame, en croyant l'avoir perdu, est une preuve qu'elle ne le perd jamais, et qu'elle n'est privée que d'une possession goûtée et réfléchie.

La seconde remarque à faire sur la contemplation, est que cette contemplation pure et directe, où nulle image ni sensation n'est admise volontairement, n'est jamais, en cette vie, continuelle et sans interruption: il y a toujours des intervalles où l'on peut et où l'on doit, suivant la grâce et suivant son besoin, pratiquer les actes distincts de toutes les vertus, comme de la patience, de l'humilité, de la docilité, de la vigilance et de la contrition; et en un mot il faut remplir tous les devoirs intérieurs et extérieurs marqués dans l'Évangile. Loin de les négliger dans l'état de perfection, on ne doit juger du degré de la perfection de chaque ame, que par la fidélité qu'elle a dans toutes ces choses. Si, dans ces intervalles, on ne trouvoit jamais en soi ni l'union à Jésus-Christ, ni les actes distincts des vertus, on devroit beaucoup craindre de tomber dans l'illusion. Alors il faudroit, suivant le conseil le plus sage qu'on pourroit trouver, s'exciter avec les efforts les plus empressés pour trouver Jésus-Christ et les vertus, si on étoit encore dans l'état où je vous ai dit que Balthasar Alvarez veut qu'on prenne la rame quand le vent n'enfle plus les voiles. Que si on étoit dans un état de contemplation plus habituelle, où la rame ne fût plus d'aucun usage, il faudroit, non pas s'exciter avec inquiétude et empressement, mais faire

faire des actes simples et paisibles sans y rechercher sa propre consolation. Cette sorte d'excitation, ou plutôt de fidélité tranquille et très-efficace ne troublera jamais l'état des ames les plus éminentes, quand elles les feront par obéissance. Peut-être croiront-elles ne faire point des actes, parce qu'elles ne les feront point par formules et par secousses empressées; mais ces actes n'en seront pas moins bons. Il y a une grande différence entre les actes empressés qu'on s'efforce de faire pour s'y appuyer avec une subtile complaisance, ou ceux qu'on fait de toute la force de la volonté, avec simplicité et paix, pour obéir à un directeur. Enfin le fondement, qui doit être immobile, est qu'il n'y a aucun degré de contemplation où l'ame ne se nourrisse, d'une manière plus ou moins aperçue, par la vue de Jésus-Christ, par celle de ses mystères, et par les actes distincts des vertus. Les actes aperçus ne viennent pas toujours également comme on le voudroit, pour se consoler et pour s'assurer dans les temps de l'actuelle et directe contemplation. Il ne faut pas même interrompre ce que Dieu fait, pour ce que nous voudrions faire; mais, hors de ces actes, il faut toujours un peu plus ou un peu moins d'union aperçue à Jésus-Christ, et d'actes distincts.

Au reste, voici, ce me semble, les véritables notions des termes dont les plus saints mystiques se sont servis si fréquemment et si utilement, mais dont j'entends dire tous les jours avec douleur qu'on a étrangement abusé.

L'abandon n'est que le pur amour dans toute l'étendue des épreuves, où il ne peut jamais cesser de détester et de fuir tout ce que la loi écrite condamne,

et où les permissions divines ne dispensent jamais de résister jusqu'au sang contre le péché pour ne le pas commettre, et de le déplorer, si par malheur on y étoit tombé : car le même Dieu qui permet le mal le condamne, et sa permission, qui n'est pas notre règle, n'empêche pas qu'on ne doive, par le principe de l'amour, se conformer toujours à sa volonté écrite, qui commande le bien et qui condamne tout ce qui est mal. On ne doit jamais supposer la permission divine, que dans les fautes déjà commises; cette permission ne doit diminuer en rien alors notre haine du péché, ni la condamnation de nous-mêmes.

L'activité que les mystiques blâment, n'est pas l'action réelle et la coopération de l'ame à la grâce; c'est seulement une crainte inquiète, ou une ferveur empressée qui recherche les dons de Dieu pour sa propre consolation.

L'état passif, au contraire, est un état simple, paisible, désintéressé, où l'ame coopère à la grâce d'une manière d'autant plus libre, plus pure, plus forte et plus efficace, qu'elle est plus exempte des inquiétudes et des empressemens de l'intérêt propre.

La propriété que les mystiques condamnent avec tant de rigueur, et qu'ils appellent souvent impureté, n'est qu'une recherche de sa propre consolation et de son propre intérêt dans la jouissance des dons de Dieu, au préjudice de la jalousie du pur amour, qui veut tout pour Dieu, et rien pour la créature. Le péché de l'ange fut un péché de propriété; *stetit in se*, comme parle saint Augustin. La propriété bien entendue n'est donc que l'amour-propre ou l'orgueil, qui est l'amour de sa propre excellence en tant que

propre, et qui, au lieu de rapporter tout et uniquement à Dieu, rapporte encore un peu les dons de Dieu à soi, pour s'y complaire. Cet amour-propre fait, dans l'usage des dons extérieurs, la plupart des défauts sensibles. Dans l'usage des dons intérieurs, il fait une recherche très-subtile et presque imperceptible de soi-même dans les plus grandes vertus, et c'est cette dernière purification qui est la plus rare et la plus difficile.

Les mystiques appellent aussi souvent impureté, les empressemens de l'amour intéressé, qui troublent la paix d'une ame attirée à la générosité du pur amour. L'amour intéressé n'est point un péché, et il ne peut être permis, dans ce langage, de l'appeler une impureté, qu'à cause qu'il est différent de l'amour désintéressé que l'on nomme pur. L'amour intéressé se trouve souvent dans de très-grands saints, et il est capable de produire d'excellentes vertus.

La désappropriation bien entendue n'est donc que l'abnégation entière de soi-même selon l'Évangile, et la pratique de l'amour désintéressé dans toutes les vertus. La cupidité, qui est opposée à la charité, ne consiste pas seulement dans la concupiscence charnelle, et dans tous les vices grossiers; mais encore dans cet amour spirituel et déréglé de soi-même pour s'y complaire.

L'attrait intérieur, dont les mystiques ont tant parlé, n'est point une inspiration miraculeuse et prophétique, qui rende l'ame infaillible, ni impeccable, ni indépendante de la direction des pasteurs; ce n'est que la grâce, qui est sans cesse prévenante dans tous les justes, et qui est plus spéciale dans les

ames élevées par l'amour désintéressé, et par la contemplation habituelle, à un état plus parfait. Ces ames peuvent se tromper, pécher, avoir besoin d'être redressées. Elles ne peuvent même marcher sûrement dans leur voie, que par l'obéissance.

Les désirs ne cessent point, non plus que les actes, dans cette voie; car l'amour, qui est le fond de la contemplation, est un désir continuel de l'Époux bien-aimé, et ce désir continuel est divisé en autant d'actes réels, qu'il y a de momens successifs où il continue. Un acte simple, indivisible, toujours subsistant par lui-même s'il n'est révoqué, est une chimère qui porte avec elle une évidente et ridicule contradiction. Chaque moment d'amour et d'oraison renferme son acte particulier ; il n'y a que le renouvellement positif d'un acte qui puisse le faire continuer. Il est vrai seulement que, quand une personne qui ne connoît point ses opérations intérieures par les vrais principes de philosophie, se trouve dans une paix et une union habituelle avec Dieu, elle croit ou ne faire aucun acte, ou en faire un perpétuel; parce que les actes qu'elle fait sont si simples, si paisibles, et si exempts de tout empressement, que l'uniformité leur ôte une certaine distinction sensible.

J'ai dit que l'amour est un désir, et cela est vrai en un sens, quoiqu'en un autre l'amour pur et paisible ne soit pas un désir empressé. Ce qu'on appelle d'ordinaire un désir est une inquiétude et un élancement de l'ame pour tendre vers quelque objet qu'elle n'a pas; en ce sens, l'amour paisible ne peut être un désir : mais si on entend par le désir la pente habituelle du cœur, et son rapport intime à Dieu,

l'amour est un désir; et en effet, quiconque aime Dieu, veut tout ce que Dieu veut. Il veut son salut, non pour soi, mais pour Dieu, qui veut être glorifié par là, et qui nous commande de le vouloir avec lui. L'amour est insatiable d'amour; il cherche sans cesse son propre accroissement par la destruction de tout ce qui n'est pas lui en nous. Quoiqu'il ne dise pas formellement, Je veux croître, qu'il ne sente pas toujours une impatience pour son accroissement, et qu'il ne s'excite pas même par secousses et avec empressement pour faire de nouveaux progrès, il tend néanmoins, par un mouvement paisible et uniforme, à détruire tous les obstacles des plus légères imperfections, et à s'unir de plus en plus à Dieu. Voilà le vrai désir qui fait toute la vie intérieure.

Pour les désirs particuliers sur les moyens qu'on croit les plus propres pour procurer la gloire de Dieu, ils peuvent être bons; mais aussi j'avoue qu'ils me sont suspects, lorsqu'ils sont accompagnés, comme vous me le dites, de trouble et d'inquiétude, et qu'ils vous font sortir de votre recueillement ordinaire. Vouloir âprement la gloire de Dieu, et à notre mode, c'est moins vouloir sa gloire que notre propre satisfaction. Dieu peut donner aux ames, par sa grâce, certains désirs particuliers, ou pour des choses qu'il veut accorder à leurs prières, ou pour les exercer elles-mêmes par ces désirs. Ils peuvent même être très-forts, et très-puissans sur l'ame. Ce n'est pas leur force qui m'est suspecte; ce que je crains, c'est l'âpreté, c'est l'inquiétude qui fait cesser le recueillement. Je demande donc que, sans combattre le désir, on n'y tienne point, et qu'on ne veuille pas même en juger.

Si ces désirs viennent de Dieu, il saura bien les faire fructifier pour vous et pour les autres. S'ils viennent de votre empressement, la plus sûre manière de les faire cesser, est de ne vous y arrêter point volontairement. Bornez-vous donc, ma chère sœur, à bien vouloir de tout votre cœur toutes les volontés connues de Dieu par sa loi et par sa providence, et toutes les inconnues qui sont cachées dans ses conseils sur l'avenir.

Voilà les principales choses de la doctrine de la vie intérieure, que je ne puis vous expliquer ici qu'en abrégé et à la hâte, mais qui sont capitales pour vous préserver de l'illusion. Si ces choses ont besoin d'un éclaircissement plus exact et plus étendu, je vous en dirai volontiers ce que j'en connois, qui est conforme aux propositions de messeigneurs de Paris et de Meaux [1].

Pour vous, ma chère sœur, ce qui me paroît le plus utile à votre sanctification, c'est que vous fuyiez ce qu'on appelle le goût de l'esprit, et la curiosité : *noli altum sapere*. Faites taire votre esprit, qui se laisse trop aller au raisonnement. Surtout n'entreprenez jamais de régler votre conduite intérieure, ni celle des sœurs à qui vous pouvez parler suivant l'ordre de vos supérieurs, par vos lectures. Les meilleures choses que vous lisez peuvent se tourner en poison, si vous les prenez selon votre propre sens. Lisez donc pour vous édifier, pour vous recueillir, pour vous nourrir intérieurement, pour vous remplir de la vérité, mais non pour juger par vous-même, ni pour trouver votre direction dans vos lectures. Ne

(1) Les *Articles d'Issy*. Voyez tom. IV des *Œuvres*, pag. 12 et suiv.

lisez rien par curiosité, ni par goût des choses extraordinaires : ne lisez rien que par conseil, et en esprit d'obéissance à vos supérieurs, auxquels il ne faut jamais rien cacher. Souvenez-vous que, si vous n'êtes comme les petits enfans, vous n'entrerez point au royaume du ciel. Désirez le lait comme les petits enfans nouveau nés; désirez-le sans artifice. Souvenez-vous que Dieu cache ses conseils aux sages et aux prudens, pour les révéler aux petits; sa conversation familière est avec les simples. Il n'est pas question d'une simplicité badine, et qui se relâche sur les vertus : il s'agit d'une simplicité de candeur, d'ingénuité, de rapport unique à Dieu seul, et de défiance sincère de soi-même en tout. Vous avez besoin de devenir plus petite et plus pauvre d'esprit qu'une autre. Après avoir tant travaillé à croître et à orner votre esprit, dépouillez-le de toute parure; ce n'est pas en vain que Jésus-Christ dit : *Bienheureux les pauvres d'esprit.* Ne parlez jamais aux autres, qu'autant que vos supérieurs vous y obligeront; vous avez besoin de ne point épancher au dehors le don de Dieu qui se tariroit aisément en vous. On se dissipe quelquefois en parlant des meilleures choses; on s'en fait un langage qui amuse, et qui flatte l'imagination, pendant que le cœur se vide et se dessèche insensiblement. Ne vous croyez point avancée, car vous ne l'êtes guère : ne vous comparez jamais à personne; laissez-vous juger par les autres, quoiqu'ils n'aient pas une grande lumière. Ne comptez jamais sur vos expériences, qui peuvent être très-défectueuses. Obéissez et aimez : l'amour qui obéit marche dans la voie droite, et Dieu supplée à tout ce

qui pourroit lui manquer. Oubliez-vous vous-même, non au préjudice de la vigilance, qui est essentiellement inséparable du véritable amour de Dieu, mais pour les réflexions inquiètes de l'amour-propre.

Vous trouverez peut-être, ma chère sœur, que j'entre bien avant dans les questions de doctrine, en vous écrivant une lettre où je vous exhorte à vous détacher de tout ce qu'on appelle esprit de science : mais vous savez que c'est vous qui m'avez questionné. Il s'agit de vous mettre le cœur en paix, de vous montrer les vrais principes et les bornes au-delà desquelles vous ne pourriez aller sans tomber dans l'illusion, et de vous ôter aussi le scrupule sur les véritables voies de Dieu. On ne peut pas vous parler aussi sobrement qu'à une autre, parce que vous avez beaucoup lu et raisonnné sur toutes ces matières. Tout ce que je viens de vous dire ne vous apprendra rien de nouveau ; il ne fera que vous montrer les bornes, et que vous préserver des pièges à craindre. Après vous avoir parlé, ma chère sœur, avec tant de confiance et d'ouverture, je n'ai garde de finir cette lettre par des complimens. Il me suffit de me recommander à vos prières, et de me souvenir de vous dans les miennes. Je vous supplie que j'ajoute ici une assurance de ma vénération pour la mère prieure, et pour les autres dont je suis connu. Rien n'est plus fort et plus sincère que le zèle avec lequel je vous serai dévoué toute ma vie en notre Seigneur.

14 * R.

Sur la doctrine spirituelle de saint Jean de la Croix; recourir au directeur en esprit de foi et d'obéissance.

30 novembre.

Que direz-vous de moi, ma chère sœur? je n'ai pas encore eu un moment libre pour lire votre Vie du bienheureux Jean de la Croix; mais je m'en vais la lire au plus tôt et bien exactement. Pour vos lettres où vous me parlez de ses maximes, je les approuve du fond de mon cœur : ces maximes sont de l'esprit de Dieu, et il ne peut jamais y en avoir de contraires qui ne soient pernicieuses. Il y a même dans ces maximes bien entendues, de grands principes de vie intérieure qui demandent beaucoup d'expérience et de grâce. Ce que je souhaite de vous, ma chère sœur, c'est que vous ne vous fassiez jamais un appui des talens humains dans votre obéissance. N'obéissez point à un homme, parce qu'il raisonne plus fortement ou parle d'une manière plus touchante qu'un autre, mais parce qu'il est l'homme de Providence pour vous, et qu'il est votre supérieur, ou que vos supérieurs agréent qu'il vous conduise, et que vous éprouvez, indépendamment du raisonnement et du goût humain, qu'il vous aide plus qu'un autre à vous laisser subjuguer par l'esprit de grâce et à mourir à vous-même. Le directeur ne nous sert guère à nous détacher de notre propre sens, quand ce n'est que par notre propre sens que nous tenons à lui. O ma chère sœur, que je voudrois vous appauvrir du côté de l'esprit! Écoutez saint

Paul [a] : *Vous êtes prudens en Jésus-Christ; pour nous, nous sommes insensés pour lui.* Ne craignez point d'être indiscrète ; à Dieu ne plaise que je veuille de vous aucune indiscrétion ! mais je ne voudrois laisser en vous qu'une sagesse de pure grâce, qui conduit simplement les ames fidèles, quand elles ne se laissent aller ni à l'humeur, ni aux passions, ni à l'amour-propre, ni à aucun mouvement naturel. Alors ce qu'on appelle dans le monde esprit, raisonnement et goût, tombera. Il ne restera qu'une raison simple, docile à l'esprit de Dieu, et une obéissance d'enfant pour vos supérieurs, sans regarder en eux autre chose que Dieu. Je le prie d'être lui seul toutes choses en vous.

(a) *I Cor.* IV. 10.

---

15 * R.

Contre le goût de l'esprit.

10 décembre.

J'ai beaucoup pensé à vous devant Dieu depuis deux ou trois jours. Je ne saurois souffrir votre esprit, ni le goût que vous avez pour celui des autres. Je voudrois vous voir pauvre d'esprit, et ne vous reposant plus que dans le commerce des simples et des petits. Les talens sont de Dieu, et ils sont bons quand on en use sans y tenir ; mais quand on les recherche, quand on les préfère à la simplicité, quand on dédaigne tout ce qui en est dépourvu, quand on veut toujours le plus sublime dans les dons de Dieu, on n'est point encore dans le goût de pure grâce. Au

nom de Dieu, laissez là votre esprit, votre science, votre goût, votre discernement. Le bienheureux Jean de la Croix donnoit bien moins à l'esprit que vous. Plus d'autre esprit que l'esprit de Dieu. La véritable grâce nous fait tout à tous indistinctement; elle rabaisse tous les talens, elle aplanit tout, elle fait qu'on est ravi d'être avec les gens les plus grossiers et les plus idiots, pourvu qu'on y soit pour faire la volonté de Dieu. Pardon, ma chère sœur, de mes indiscrétions. Mille et mille fois tout à vous en notre Seigneur Jésus-Christ.

16 *.

Précautions à prendre contre l'illusion dans les voies intérieures; s'exercer surtout à l'humilité.

J'AI pensé, ma chère sœur, à tout ce que vous m'avez dit en si peu de temps, et Dieu sait combien je m'intéresse à tout ce qui vous touche. Je ne saurois assez vous recommander de compter pour rien toutes les lumières de grâce, et les communications intérieures qu'il vous paroît que vous recevez. Vous êtes encore dans un état d'imperfection et de mélange, où de telles lumières sont tout au moins très-douteuses et très-suspectes d'illusion. Il n'y a que la conduite de foi qui soit assurée, comme le bienheureux Jean de la Croix le dit si souvent. Sainte Thérèse même paroît avoir presque perdu toute lumière miraculeuse dans sa septième demeure du Château de l'Ame. Vous avez un besoin infini de ne compter pour rien tout ce qui paroît le plus grand, et de demeu-

rer dans la voie où l'on ne voit rien que les maximes de la pure foi et la pratique du parfait amour. Je me souviens de vous avoir écrit autrefois là-dessus une lettre. Si elle contient quelque chose de vrai, servez-vous-en comme de ce qui est à Dieu; et si j'y ai mis quelque chose qui soit mauvais, rejetez-le comme mien. J'avoue que je souhaiterois pour votre sûreté, que M. votre supérieur, qui est plein de mérite, de science et de vertu, vous tînt aussi bas que vous devez l'être. Il s'en faut beaucoup que vous ne soyez dans la véritable lumière qui vient de l'expérience de la perfection. Vous n'êtes que dans un commencement, où vous prendrez facilement le change avec bonne intention, et où l'approbation de vos supérieurs et de vos anciennes est fort à craindre pour vous. Vous avez une sorte de simplicité que j'aime fort; mais elle ne va qu'à retrancher tout artifice et toute affectation : elle ne va pas encore jusqu'à retrancher les goûts spirituels, et certains petits retours subtils sur vous-même. Vous avez besoin de ne vous arrêter à rien, et de ne compter pour rien tout ce que vous avez, même ce qui vous est donné; car ce qui vous est donné, quoique bon du côté de Dieu, peut être mauvais par l'appui que vous en tirerez en vous-même. Ne tenez qu'aux vérités de la foi, pour crucifier sans réserve encore plus le dedans que le dehors de l'homme. Gardez dans votre cœur l'opération de la grâce, et ne l'épanchez jamais sans nécessité. Il y auroit mille choses simples à vous dire sur cette conduite de foi; mais le détail n'en peut être marqué ici, car il seroit trop long, et on ne sauroit tout prévoir. J'espère que Dieu vous conduira

lui-même, si vous êtes fidèle à contenter toute la jalousie de son amour, sans écouter votre amour-propre. Je le prie d'être toutes choses en vous, et de vous préserver de toute illusion; ce qui arrivera si vous allez, comme dit le bienheureux Jean de la Croix, toujours par le non-savoir dans les vérités inépuisables de l'abnégation de vous-même : n'en cherchez point d'autres. Tout à vous en Jésus-Christ notre Seigneur. A lui seul gloire à jamais.

---

17 * R.

Sur le même sujet.

21 août.

Si je vous ai écrit, ma chère sœur, sur les précautions dont vous avez besoin, ce n'est pas que je croie que vous vous trompiez; mais c'est que je voudrois que vous fussiez loin de tous les piéges. Celui de l'approbation de toutes les personnes de votre maison n'est pas médiocre. D'ailleurs vous n'avez point d'expérience; vous n'avez que de la lecture, avec un esprit accoutumé au raisonnement dès votre enfance. On pourroit même vous croire bien plus avancée que vous ne l'êtes. Voilà ce qui me fait tant désirer que vous marchiez toujours dans la voie de la plus obscure foi et de la plus simple obéissance. Vous ne sauriez trop abattre votre esprit, ni vous défier trop de vos lumières et de toutes les grâces sensibles. Il ne faut pas les rejeter, afin que Dieu en fasse en vous tout ce qu'il lui plaira, supposé qu'elles viennent de lui : mais il ne faut pas s'y arrêter un seul instant,

et cela n'empêchera point leur effet, si c'est Dieu qui en est la source. Tout ce que vous m'avez écrit me semble bon, et je vous prie de n'aller pas plus loin. Communiquez-vous peu aux autres; ne le faites que par pure obéissance, et d'une manière proportionnée au degré de chaque personne. Il faut que les ames de grâce se communiquent comme la grâce même, qui prend toutes les formes. Ce n'est pas pour dissimuler, mais seulement pour ne dire à chacun que les vérités qu'il est capable de porter, réservant la nourriture solide aux forts, pendant qu'on donne le lait aux enfans. Le dépôt entier de la vérité est dans la tradition indivisible de l'Église; mais on ne le dispense que par morceaux, suivant que chacun est en état d'en recevoir plus ou moins. Je serai très-aise de savoir de vos vues et de vos dispositions tout ce que Dieu vous mettra au cœur de m'en confier; mais je crois que le temps le plus convenable pour cette communication sera celui de mon retour. Alors j'irai vous rendre une visite, où nous pourrons parler ensemble; après quoi vous me confierez par écrit ou de vive voix tout ce que vous voudrez, pourvu que vos supérieurs l'approuvent. En attendant, je prierai notre Seigneur de vous détacher de tous vos proches, pour ne les aimer plus qu'en lui seul, et pour vous faire porter la croix dans l'esprit de Jésus-Christ: tout le zèle empressé que vous avez pour le salut de vos parens leur sera peu utile. On voudroit par principe de nature communiquer la grâce : elle ne se communique que par mort à soi-même et à son zèle trop naturel. Attendez en paix les momens de Dieu. Jésus-Christ dit souvent : *Mon heure n'est pas encore ve-*

nue. On voudroit bien la faire venir; mais on la recule en voulant la hâter. L'œuvre de Dieu est une œuvre de mort, et non pas de vie; c'est une œuvre où il faut toujours sentir son inutilité et son impuissance. Telle est la patience et la longanimité des saints. Plus on a de talens, et plus on a besoin d'en éprouver l'impuissance. Il faut être brisé et mis en poudre, pour être digne de devenir l'instrument des desseins de Dieu. Vous m'obligerez sensiblement si vous voulez bien témoigner à la mère prieure et aux autres de votre maison combien je les révère.

18 *.

Exhortation à l'obéissance et à la simplicité.

Je ne puis assez vous redire ce que j'ai pris la liberté de vous dire tant de fois : Craignez votre esprit, et celui de ceux qui en ont; ne jugez de personne par là. Dieu, seul bon juge, en juge bien autrement; il ne s'accommode que des enfans et des petits pauvres d'esprit. Ne lisez rien par curiosité, ni pour former aucune décision dans votre tête sur aucune de vos lectures : lisez pour vous nourrir intérieurement dans un esprit de docilité et de dépendance sans réserve. Communiquez-vous peu, et ne le faites jamais que pour obéir à vos supérieurs. Soyez ingénue comme un enfant à leur égard. Ne comptez pour rien ni vos lumières ni les grâces extraordinaires. Demeurez dans la pure foi, contente d'être fidèle dans cette obscurité, et d'y suivre sans relâche les commandemens

et les conseils de l'Évangile expliqués par votre règle. Sous prétexte de vous oublier vous-même, et d'agir simplement sans réflexion, ne vous relâchez jamais pour votre régularité, ni pour la correction de vos défauts : demandez à vos supérieurs qu'ils vous en avertissent. Soyez fidèle à tout ce que Dieu vous en fera connoître par autrui, et acquiescez avec candeur et docilité à tout ce qu'on vous en dira, et dont vous n'aurez point la lumière. Il faut s'oublier, pour retrancher les attentions de l'amour-propre, et non pour négliger la vigilance qui est essentielle au véritable amour de Dieu. Plus on l'aime, plus on est jalouse contre soi, pour n'admettre jamais rien qui ne soit des vertus les plus pures que l'amour inspire. Voilà, ma chère sœur, tout ce qui me vient au cœur pour vous : recevez-le du même cœur dont je vous le donne. Je prie notre Seigneur qu'il vous fasse entendre mieux que je ne dis, et qu'il soit lui seul toutes choses en vous. Il sait à quel point je suis en lui intimement uni à vous.

19.

Sur le même sujet.

A Cambrai, 25 décembre (1710.)

Je vous envoie, ma chère sœur, une lettre pour M....... et je vous prie de la voir, afin que vous soyez dans la suite de notre commerce, et que vous lui aidiez à se soutenir dans ses bonnes intentions pendant que je ne saurois la voir. J'ai un désir infini que vous soyez simple, et que vous n'ayez plus

d'esprit.

d'esprit. Je voudrois que Dieu flétrît vos talens, comme la petite vérole efface la beauté des jeunes personnes. Quand vous n'aurez plus aucune parure spirituelle, vous commencerez à goûter ce qui est petit, grossier, et disgracié selon la nature, mais droit selon la pure grâce : vous ne déciderez plus, vous ne mépriserez plus rien; vous ne serez plus amusée par vos idées de perfection; votre oraison ne nourrira plus votre esprit. La conversation du Seigneur est avec les simples; ils sont ses bien-aimés et les confidens de ses mystères. Les sages et les prudens n'y auront point de part. L'enfant Jésus se montre aux bergers plus tôt qu'aux Mages. Devenez bergère ignorante, grossière, imbécile; mais droite, détachée de vous-même, docile, naïve, et inférieure à tout le monde. O que cet état est meilleur que celui d'être sage en soi-même! Pardon, ma chère sœur : je prie le saint enfant Jésus de vous mettre son enfance au cœur. Demeurez à la crèche en silence avec lui; demandez pour moi ce que je souhaite tant pour vous. Mille complimens chez vous.

---

20 * R.

Sur la mort édifiante de l'abbé de Langeron.

A Cambrai, 17 janvier 1711.

Je n'ai point, ma très-honorée sœur, la force que vous m'attribuez. J'ai ressenti la perte irréparable que j'ai faite, avec un abattement qui montre un cœur très-foible. Maintenant mon imagination est un peu apaisée, et il ne me reste qu'une amertume et

une espèce de langueur intérieure. Mais l'adoucissement de ma peine ne m'humilie pas moins que ma douleur. Tout ce que j'ai éprouvé dans ces deux états n'est qu'imagination et qu'amour-propre. J'avoue que je me suis pleuré en pleurant un ami qui faisoit la douceur de ma vie, et dont la privation se fait sentir à tout moment. Je me console, comme je me suis affligé, par lassitude de la douleur, et par besoin de soulagement. L'imagination, qu'un coup si imprévu avoit saisie et troublée, s'y accoutume et se calme. Hélas! tout est vain en nous, excepté la mort à nous-mêmes que la grâce y opère. Au reste, ce cher ami est mort avec une vue de sa fin qui étoit si simple et si paisible, que vous en auriez été charmée. Lors même que sa tête se brouilloit un peu, ses pensées confuses étoient toutes de grâce, de foi, de docilité, de patience, et d'abandon à Dieu. Je n'ai jamais rien vu de plus édifiant et de plus aimable. Je vous raconte tout ceci pour ne vous représenter point ma tristesse, sans vous faire part de cette *joie de la foi* dont parle saint Augustin, et que Dieu m'a fait sentir en cette occasion. Dieu a fait sa volonté, il a préféré le bonheur de mon ami à ma consolation. Je manquerois à Dieu et à mon ami même, si je ne voulois pas ce que Dieu a voulu. Dans ma plus vive douleur, je lui ai offert celui que je craignois tant de perdre. On ne peut être plus touché que je le suis de la bonté avec laquelle vous prenez part à ma peine. Je prie celui pour l'amour de qui vous le faites, de vous en payer au centuple.

21 *.

L'esprit de prière, préservatif assuré contre les nouveautés en matière de doctrine. Combien l'amour adoucit les dépouillemens les plus terribles à la nature.

J'ai reçu, ma très-honorée sœur, une réponse de la personne qui vous est si chère : elle ne tend qu'à entrer en dispute, et qu'à vouloir m'y engager avec ses ministres. Cette dispute avec eux n'aboutiroit à rien de solide. Je me bornerai à lui répondre doucement sur les points qui peuvent toucher le cœur, en laisant tomber tout ce qui excite l'esprit à des contestations. La prière ôte l'enflure du cœur, que la science et la dispute donnent. Si les hommes vouloient prier avec amour et humilité, tous les cœurs seroient bientôt réunis; les nouveautés disparoîtroient, et l'Église seroit en paix. Je souhaite de tout mon cœur, que Dieu vous détache à mesure qu'il vous éprouve. Les dépouillemens les plus rigoureux sont adoucis, dès que Dieu détache le cœur des choses dont il dépouille. Les incisions ne sont nullement douloureuses dans le mort; elles ne le sont que dans le vif. Quiconque mourroit en tout, porteroit en paix toutes les croix. Mais nous sommes foibles, et nous tenons encore à de vaines consolations. Les soutiens de l'esprit sont plus subtils que les appuis mondains; on y renonce plus tard, et avec plus de peine. Si on se détachoit des consolations les plus spirituelles dès que Dieu en prive, on mettroit sa consolation, comme dit l'Imita-

rer dans la voie où l'on ne voit rien que les maximes de la pure foi et la pratique du parfait amour. Je me souviens de vous avoir écrit autrefois là-dessus une lettre. Si elle contient quelque chose de vrai, servez-vous-en comme de ce qui est à Dieu; et si j'y ai mis quelque chose qui soit mauvais, rejetez-le comme mien. J'avoue que je souhaiterois pour votre sûreté, que M. votre supérieur, qui est plein de mérite, de science et de vertu, vous tînt aussi bas que vous devez l'être. Il s'en faut beaucoup que vous ne soyez dans la véritable lumière qui vient de l'expérience de la perfection. Vous n'êtes que dans un commencement, où vous prendrez facilement le change avec bonne intention, et où l'approbation de vos supérieurs et de vos anciennes est fort à craindre pour vous. Vous avez une sorte de simplicité que j'aime fort; mais elle ne va qu'à retrancher tout artifice et toute affectation : elle ne va pas encore jusqu'à retrancher les goûts spirituels, et certains petits retours subtils sur vous-même. Vous avez besoin de ne vous arrêter à rien, et de ne compter pour rien tout ce que vous avez, même ce qui vous est donné; car ce qui vous est donné, quoique bon du côté de Dieu, peut être mauvais par l'appui que vous en tirerez en vous-même. Ne tenez qu'aux vérités de la foi, pour crucifier sans réserve encore plus le dedans que le dehors de l'homme. Gardez dans votre cœur l'opération de la grâce, et ne l'épanchez jamais sans nécessité. Il y auroit mille choses simples à vous dire sur cette conduite de foi; mais le détail n'en peut être marqué ici, car il seroit trop long, et on ne sauroit tout prévoir. J'espère que Dieu vous conduira

lui-même, si vous êtes fidèle à contenter toute la jalousie de son amour, sans écouter votre amour-propre. Je le prie d'être toutes choses en vous, et de vous préserver de toute illusion; ce qui arrivera si vous allez, comme dit le bienheureux Jean de la Croix, toujours par le non-savoir dans les vérités inépuisables de l'abnégation de vous-même : n'en cherchez point d'autres. Tout à vous en Jésus-Christ notre Seigneur. A lui seul gloire à jamais.

17 * R.

Sur le même sujet.

21 août.

Si je vous ai écrit, ma chère sœur, sur les précautions dont vous avez besoin, ce n'est pas que je croie que vous vous trompiez; mais c'est que je voudrois que vous fussiez loin de tous les piéges. Celui de l'approbation de toutes les personnes de votre maison n'est pas médiocre. D'ailleurs vous n'avez point d'expérience; vous n'avez que de la lecture, avec un esprit accoutumé au raisonnement dès votre enfance. On pourroit même vous croire bien plus avancée que vous ne l'êtes. Voilà ce qui me fait tant désirer que vous marchiez toujours dans la voie de la plus obscure foi et de la plus simple obéissance. Vous ne sauriez trop abattre votre esprit, ni vous défier trop de vos lumières et de toutes les grâces sensibles. Il ne faut pas les rejeter, afin que Dieu en fasse en vous tout ce qu'il lui plaira, supposé qu'elles viennent de lui : mais il ne faut pas s'y arrêter un seul instant,

et cela n'empêchera point leur effet, si c'est Dieu qui en est la source. Tout ce que vous m'avez écrit me semble bon, et je vous prie de n'aller pas plus loin. Communiquez-vous peu aux autres; ne le faites que par pure obéissance, et d'une manière proportionnée au degré de chaque personne. Il faut que les ames de grâce se communiquent comme la grâce même, qui prend toutes les formes. Ce n'est pas pour dissimuler, mais seulement pour ne dire à chacun que les vérités qu'il est capable de porter, réservant la nourriture solide aux forts, pendant qu'on donne le lait aux enfans. Le dépôt entier de la vérité est dans la tradition indivisible de l'Église; mais on ne le dispense que par morceaux, suivant que chacun est en état d'en recevoir plus ou moins. Je serai très-aise de savoir de vos vues et de vos dispositions tout ce que Dieu vous mettra au cœur de m'en confier; mais je crois que le temps le plus convenable pour cette communication sera celui de mon retour. Alors j'irai vous rendre une visite, où nous pourrons parler ensemble; après quoi vous me confierez par écrit ou de vive voix tout ce que vous voudrez, pourvu que vos supérieurs l'approuvent. En attendant, je prierai notre Seigneur de vous détacher de tous vos proches, pour ne les aimer plus qu'en lui seul, et pour vous faire porter la croix dans l'esprit de Jésus-Christ: tout le zèle empressé que vous avez pour le salut de vos parens leur sera peu utile. On voudroit par principe de nature communiquer la grâce : elle ne se communique que par mort à soi-même et à son zèle trop naturel. Attendez en paix les momens de Dieu. Jésus-Christ dit souvent : *Mon heure n'est pas encore ve-*

nue. On voudroit bien la faire venir; mais on la récule en voulant la hâter. L'œuvre de Dieu est une œuvre de mort, et non pas de vie; c'est une œuvre où il faut toujours sentir son inutilité et son impuissance. Telle est la patience et la longanimité des saints. Plus on a de talens, et plus on a besoin d'en éprouver l'impuissance. Il faut être brisé et mis en poudre, pour être digne de devenir l'instrument des desseins de Dieu. Vous m'obligerez sensiblement si vous voulez bien témoigner à la mère prieure et aux autres de votre maison combien je les révère.

18 *.

Exhortation à l'obéissance et à la simplicité.

Je ne puis assez vous redire ce que j'ai pris la liberté de vous dire tant de fois : Craignez votre esprit, et celui de ceux qui en ont; ne jugez de personne par là. Dieu, seul bon juge, en juge bien autrement; il ne s'accommode que des enfans et des petits pauvres d'esprit. Ne lisez rien par curiosité, ni pour former aucune décision dans votre tête sur aucune de vos lectures : lisez pour vous nourrir intérieurement dans un esprit de docilité et de dépendance sans réserve. Communiquez-vous peu, et ne le faites jamais que pour obéir à vos supérieurs. Soyez ingénue comme un enfant à leur égard. Ne comptez pour rien ni vos lumières ni les grâces extraordinaires. Demeurez dans la pure foi, contente d'être fidèle dans cette obscurité, et d'y suivre sans relâche les commandemens

et les conseils de l'Évangile expliqués par votre règle. Sous prétexte de vous oublier vous-même, et d'agir simplement sans réflexion, ne vous relâchez jamais pour votre régularité, ni pour la correction de vos défauts : demandez à vos supérieurs qu'ils vous en avertissent. Soyez fidèle à tout ce que Dieu vous en fera connoître par autrui, et acquiescez avec candeur et docilité à tout ce qu'on vous en dira, et dont vous n'aurez point la lumière. Il faut s'oublier, pour retrancher les attentions de l'amour-propre, et non pour négliger la vigilance qui est essentielle au véritable amour de Dieu. Plus on l'aime, plus on est jalouse contre soi, pour n'admettre jamais rien qui ne soit des vertus les plus pures que l'amour inspire. Voilà, ma chère sœur, tout ce qui me vient au cœur pour vous : recevez-le du même cœur dont je vous le donne. Je prie notre Seigneur qu'il vous fasse entendre mieux que je ne dis, et qu'il soit lui seul toutes choses en vous. Il sait à quel point je suis en lui intimement uni à vous.

19.

Sur le même sujet.

A Cambrai, 25 décembre (1710.)

Je vous envoie, ma chère sœur, une lettre pour M....... et je vous prie de la voir, afin que vous soyez dans la suite de notre commerce, et que vous lui aidiez à se soutenir dans ses bonnes intentions pendant que je ne saurois la voir. J'ai un désir infini que vous soyez simple, et que vous n'ayez plus d'esprit.

d'esprit. Je voudrois que Dieu flétrît vos talens, comme la petite vérole efface la beauté des jeunes personnes. Quand vous n'aurez plus aucune parure spirituelle, vous commencerez à goûter ce qui est petit, grossier, et disgracié selon la nature, mais droit selon la pure grâce : vous ne déciderez plus, vous ne mépriserez plus rien; vous ne serez plus amusée par vos idées de perfection; votre oraison ne nourrira plus votre esprit. La conversation du Seigneur est avec les simples; ils sont ses bien-aimés et les confidens de ses mystères. Les sages et les prudens n'y auront point de part. L'enfant Jésus se montre aux bergers plus tôt qu'aux Mages. Devenez bergère ignorante, grossière, imbécile; mais droite, détachée de vous-même, docile, naïve, et inférieure à tout le monde. O que cet état est meilleur que celui d'être sage en soi-même! Pardon, ma chère sœur : je prie le saint enfant Jésus de vous mettre son enfance au cœur. Demeurez à la crèche en silence avec lui; demandez pour moi ce que je souhaite tant pour vous. Mille complimens chez vous.

---

20 * R.

Sur la mort édifiante de l'abbé de Langeron.

A Cambrai, 17 janvier 1711.

Je n'ai point, ma très-honorée sœur, la force que vous m'attribuez. J'ai ressenti la perte irréparable que j'ai faite, avec un abattement qui montre un cœur très-foible. Maintenant mon imagination est un peu apaisée, et il ne me reste qu'une amertume et

une espèce de langueur intérieure. Mais l'adoucissement de ma peine ne m'humilie pas moins que ma douleur. Tout ce que j'ai éprouvé dans ces deux états n'est qu'imagination et qu'amour-propre. J'avoue que je me suis pleuré en pleurant un ami qui faisoit la douceur de ma vie, et dont la privation se fait sentir à tout moment. Je me console, comme je me suis affligé, par lassitude de la douleur, et par besoin de soulagement. L'imagination, qu'un coup si imprévu avoit saisie et troublée, s'y accoutume et se calme. Hélas! tout est vain en nous, excepté la mort à nous-mêmes que la grâce y opère. Au reste, ce cher ami est mort avec une vue de sa fin qui étoit si simple et si paisible, que vous en auriez été charmée. Lors même que sa tête se brouilloit un peu, ses pensées confuses étoient toutes de grâce, de foi, de docilité, de patience, et d'abandon à Dieu. Je n'ai jamais rien vu de plus édifiant et de plus aimable. Je vous raconte tout ceci pour ne vous représenter point ma tristesse, sans vous faire part de cette *joie de la foi* dont parle saint Augustin, et que Dieu m'a fait sentir en cette occasion. Dieu a fait sa volonté, il a préféré le bonheur de mon ami à ma consolation. Je manquerois à Dieu et à mon ami même, si je ne voulois pas ce que Dieu a voulu. Dans ma plus vive douleur, je lui ai offert celui que je craignois tant de perdre. On ne peut être plus touché que je le suis de la bonté avec laquelle vous prenez part à ma peine. Je prie celui pour l'amour de qui vous le faites, de vous en payer au centuple.

21 *.

L'esprit de prière, préservatif assuré contre les nouveautés en matière de doctrine. Combien l'amour adoucit les dépouillemens les plus terribles à la nature.

J'AI reçu, ma très-honorée sœur, une réponse de la personne qui vous est si chère : elle ne tend qu'à entrer en dispute, et qu'à vouloir m'y engager avec ses ministres. Cette dispute avec eux n'aboutiroit à rien de solide. Je me bornerai à lui répondre doucement sur les points qui peuvent toucher le cœur, en laisant tomber tout ce qui excite l'esprit à des contestations. La prière ôte l'enflure du cœur, que la science et la dispute donnent. Si les hommes vouloient prier avec amour et humilité, tous les cœurs seroient bientôt réunis; les nouveautés disparoîtroient, et l'Église seroit en paix. Je souhaite de tout mon cœur, que Dieu vous détache à mesure qu'il vous éprouve. Les dépouillemens les plus rigoureux sont adoucis, dès que Dieu détache le cœur des choses dont il dépouille. Les incisions ne sont nullement douloureuses dans le mort; elles ne le sont que dans le vif. Quiconque mourroit en tout, porteroit en paix toutes les croix. Mais nous sommes foibles, et nous tenons encore à de vaines consolations. Les soutiens de l'esprit sont plus subtils que les appuis mondains; on y renonce plus tard, et avec plus de peine. Si on se détachoit des consolations les plus spirituelles dès que Dieu en prive, on mettroit sa consolation, comme dit l'Imita-

tion de Jésus-Christ [a], à être sans consolation dans sa peine. Je serois ravi d'apprendre l'entière guérison de vos yeux; mais il ne faut pas plus tenir à ses yeux, qu'aux choses plus extérieures. Je serai jusqu'au dernier soupir de ma vie intimement uni à vous, et dévoué à tout ce qui vous appartient, avec le zèle le plus sincère.

(a) Lib. I, cap. XXV, n. 10.

---

22 *.

Exhortation à souffrir patiemment les maux que Dieu envoie; suivre en tout et avec paix l'attrait de la grâce.

25 décembre 1711.

Je voudrois, ma très-honorée sœur, être à portée de vous témoigner plus régulièrement, par mes lettres, combien je vous suis dévoué. Ce que Dieu fait ne ressemble point à ce que les hommes font. Les sentimens des hommes changent; ceux que Dieu inspire vont toujours croissant, pourvu qu'on lui soit fidèle.

On ne peut être plus touché que je le suis de vos maux : je leur pardonne de vous empêcher de faire des exercices de pénitence. Les maux qu'on souffre ne sont-ils pas eux-mêmes des pénitences continuelles, que Dieu nous a choisies, et qu'il choisit infiniment mieux que nous ne les choisirions? Que voulons-nous, sinon l'abattement de la chair et la soumission de l'esprit à Dieu? A l'égard de vos lectures, je ne saurois les regretter, pendant qu'il plaît à Dieu de vous en ôter l'usage. Tous les livres les plus admira-

bles mis ensemble nous instruisent moins que la croix. Il vaut mieux d'être crucifié avec Jésus-Christ, que de lire ses *Souffrances*: l'un n'est souvent qu'une belle spéculation, ou tout au plus qu'une occupation affectueuse; l'autre est la pratique réelle, et le fruit solide de toutes nos lectures et oraisons. Souffrez donc en paix et en silence, ma chère sœur : c'est une excellente oraison que d'être uni à Jésus sur la croix. On ne souffre point en paix pour l'amour de Dieu, sans faire une oraison très-pure et très-réelle. C'est pour cette raison qu'il faut laisser les livres; et les livres ne servent qu'à préparer cette oraison de mort à soi-même. Vous connoissez l'endroit où saint Augustin, parlant du dernier moment de sa conversion [a], dit qu'après avoir lu quelques paroles de l'apôtre, il quitta le livre, « et ne voulut point continuer de lire, parce » qu'il n'en avoit plus besoin, et qu'une lumière de » paix s'étoit répandue dans son cœur. » Quand Dieu nourrit au dedans, on n'a pas besoin de la nourriture extérieure. La parole du dehors n'est donnée que pour procurer celle du dedans. Quand Dieu, pour nous éprouver, nous ôte celle du dehors, il la remplace par celle du dedans pour ne nous abandonner pas à notre indigence. Demeurez donc en silence et en amour auprès de lui. Occupez-vous de tout ce que l'attrait de la grâce vous présentera dans l'oraison, pour suppléer à ce qui vous manque du côté de la lecture. O que Jésus-Christ, parole substantielle du Père, est un divin livre pour nous instruire! Souvent nous chercherions dans les livres de quoi flatter

(a) *Confess.* lib. VIII, cap. XII, n. 29; tom. I, pag. 156.

notre curiosité, et entretenir en nous le goût de l'esprit. Dieu nous sèvre de ces douceurs par nos infirmités; il nous accoutume à l'impuissance, et à une langueur d'inutilité qui attriste et qui humilie l'amour-propre. O l'excellente leçon! Quel livre pourroit nous instruire plus fortement? Ce que je vous demande très-instamment, est de ménager vos forces avec simplicité, et de recevoir dans vos maux les soulagemens qu'on vous offre, comme vous voudriez qu'un autre à qui vous les offririez les reçût dans son besoin. Cette simplicité vous mortifiera plus que les austérités que vous regrettez, et qui vous sont impossibles. Au reste, Dieu se plaît davantage dans une personne accablée de maux, qui met sa consolation à n'en avoir aucune, pour le contenter, que dans les personnes les plus occupées aux œuvres les plus éclatantes. *Sur qui jeterai-je mes regards de complaisance*, dit le Seigneur [a], *si ce n'est sur celui qui est pauvre, petit, et écrasé intérieurement?* Leurs lumières, leurs sentimens, leurs œuvres soutiennent les autres; mais Dieu porte ceux-ci entre ses bras avec compassion. Pleurez sans vous contraindre les choses que vous dites que Dieu vous ordonne de sentir : mais j'aime bien ce que vous appelez *votre stupidité*; elle vaut cent fois mieux que la délicatesse et la vivacité de vos sentimens sublimes, qui vous donneroient un soutien flatteur. Contentez-vous de ce que Dieu vous donne, et soyez également délaissée à son bon plaisir dans les plus grandes inégalités. Encore une fois, ménagez votre corps et votre esprit; l'un et l'autre est abattu.

(a) *Isai.* LXVI. 2.

Au reste, je réponds à votre lettre le lendemain de sa réception, c'est-à-dire le 25 décembre, quoiqu'elle soit datée du 30 d'août. Je n'oublierai pas devant Dieu la personne que vous me recommandez, et je serai jusqu'à la mort intimement uni à vous avec zèle en notre Seigneur.

23.

A UNE RELIGIEUSE.

Les dons les plus éminens sont soumis à l'obéissance.

A Versailles, mars.....

Vous pouvez avoir lu, dans sainte Thérèse, que tous les dons les plus éminens sont soumis à l'obéissance, et que la docilité est la marque qu'ils viennent de Dieu, faute de quoi ils seroient suspects. Supposé même qu'on se trouvât dans l'impuissance d'obéir, il faudroit, avec esprit de soumission et de simplicité, exposer son impuissance, afin que les supérieurs y eussent l'égard qu'ils jugeroient à propos. On doit en même temps être tout prêt à essayer d'obéir aussi souvent que les supérieurs le demanderont, parce que ces impuissances ne sont souvent qu'imaginaires, et qu'on ne doit les croire véritables, qu'après avoir essayé souvent de les vaincre avec petitesse, souplesse et docilité.

Pour tous les dons extraordinaires, il me semble qu'il y a deux règles importantes à observer, faute desquelles les plus grands dons de Dieu même se tournent en illusion. La première de ces règles est

de croire qu'un état de pure et nue foi est plus parfait que l'attachement à ces lumières et à ces dons. Quand on s'attache à ces dons, on s'attache à ce qui n'est que moyen, et peut-être même moyen trompeur. De plus, ces moyens remplissent l'ame d'elle-même, et augmentent sa vie propre, au lieu de la désapproprier et de la faire mourir. Au contraire, l'état de pure et nue foi dépouille l'ame, lui ôte toute ressource en elle-même et toute propriété, la tient dans des ténèbres exemptes de toute illusion, car on ne se trompe qu'en croyant voir; enfin ne lui laisse aucune vie, et l'unit immédiatement à sa fin, qui est Dieu même.

La seconde règle, qui n'est qu'une suite de la première, est de n'avoir jamais aucun égard aux lumières et aux dons qu'on croit recevoir, *et d'aller toujours par le non-voir,* comme parle le bienheureux Jean de la Croix. Si le don est véritablement de Dieu, il opèrera par lui-même dans l'ame, quoiqu'elle n'y adhère pas. Une disposition aussi parfaite que la simplicité de la pure foi, ne peut jamais être un obstacle à l'opération de la grâce. Au contraire, cet état étant celui où l'ame est plus désappropriée de tous ses mouvemens naturels, elle est par conséquent plus susceptible de toutes les impressions de l'esprit de Dieu. Alors si Dieu lui imprimoit quelque chose, cette chose passeroit comme au travers d'elle, sans qu'elle y eût aucune part. Elle verroit ce que Dieu lui feroit voir, sans aucune lumière distincte, et sans sortir de cette simplicité de la pure foi dont nous avons parlé. Si, au contraire, ces lumières et ces dons ne sont pas véritablement de Dieu, on évite

une illusion très-dangereuse en n'y adhérant pas : d'où il s'ensuit qu'il faut toujours également, dans tous les cas, non-seulement pour la sûreté, mais encore pour la perfection de l'ame, outrepasser les plus grands dons, et marcher dans la pure foi, comme si on ne les avoit pas reçus. Plus on a de peine à s'en déprendre, plus ils sont suspects de plénitude et de propriété; au lieu que l'ame doit être entièrement nue et vide pour la vraie opération de Dieu en elle. Tout ce qui est goût et ferveur sensible, image créée, lumière distincte et aperçue, donne une fausse confiance, et fait une impression trop vive; on les reçoit avec joie, et on les quitte avec peine. Au contraire, dans la nudité de la pure foi, on ne voit rien et on ne veut rien voir; on n'a plus en soi ni pensée ni volonté; on trouve tout dans cette simplicité générale, sans s'arrêter à rien de distinct; on ne possède rien, mais on est possédé. Je conclus que le plus grand bien qu'on puisse faire à une ame, c'est de la déprendre de ces lumières et de ces dons, qui peuvent être un piège, et qui tout au moins sont certainement un milieu entre Dieu et elle.

Pour les austérités, elles ne sont pas exemptes d'illusions non plus que le reste; l'esprit se remplit souvent de lui-même à mesure qu'il abat la chair. Une marque certaine que l'ame nourrit une vie secrète dans les mortifications du corps, c'est de voir qu'elle tient à ces mortifications, et qu'elle a regret à les quitter. La mortification de la chair ne produit pas la mort de la volonté. Si la volonté étoit morte, elle seroit indifférente dans la main du supérieur, et également souple en tout sens. Ainsi plus on a d'at-

tachement à ses mortifications extérieures, moins le fond de l'ame est réellement mortifié. Si Dieu avoit des desseins d'attirer une ame à des austérités extraordinaires, ce seroit toujours par la voie du renoncement total à sa pensée et à sa volonté propre. Mais tel qui est insatiable de mortification des sens, manque de courage pour supporter la profonde mort qui est dans le renoncement à toute propre volonté.

La conclusion de tout ce grand discours, ma très-honorée sœur, est qu'il me semble que vous devez laisser décider la mère prieure sur vos austérités, ne lui demandant ni d'en faire peu ni d'en faire beaucoup. Quand on marque un désir ardent, et qu'on demande des permissions, on les arrache. Ce n'est plus la simple volonté de la supérieure qu'on fait, c'est la sienne propre, à laquelle on plie celle de la supérieure. Votre maison a déjà beaucoup d'austérités; n'y ajoutez que celles qu'on vous conseillera. Dieu saura les tourner à profit. Je vous suis toujours dévoué en lui.

---

(248) **24 * R.**

A LA MÈRE MARIE DE L'ASCENSION,

CARMÉLITE, SA NIÈCE.

Principes de conduite pour une supérieure.

19 juillet 1712.

J'ESPÈRE, ma chère nièce, que Dieu, qui vous a appelée à conduire vos sœurs, vous ôtera votre propre esprit, et vous donnera le sien pour faire son

œuvre. L'œuvre de Dieu est de le faire aimer, et de nous détruire, afin qu'il vive seul en nous. Votre fonction est donc de faire mourir l'homme, et aimer Dieu. Ne devez-vous pas mourir, pour faire mourir les autres? ne devez-vous pas aimer, pour leur inspirer l'amour? Nulle instruction n'est efficace que par l'exemple. Nulle autorité n'est supportable qu'autant que l'exemple l'adoucit. Commencez donc par faire, et puis vous parlerez. L'action parle et persuade; la parole seule n'est que vanité. Soyez la plus petite, la plus pauvre, la plus obéissante, la plus recueillie, la plus détachée, la plus régulière de toute la maison. Obéissez à la règle, si vous voulez qu'on vous obéisse; ou, pour mieux dire, faites obéir, non à vous, mais à la règle, après que vous lui aurez obéi la première. Ne flattez aucune imperfection, mais supportez toutes les infirmités. Attendez les ames qui vont lentement; vous courriez risque de les décourager par votre impatience. Plus vous aurez besoin de force, plus il faudra y joindre de douceur et de consolation. Puisque le joug du Seigneur est doux et léger, pourquoi faut-il que celui des supérieurs soit rude et pesant? Ou soyez mère par la tendresse et la compassion, ou ne la soyez point par la place. Il faut vous mettre par la condescendance aux pieds de toutes celles qui vous ont mise au-dessus de leur tête par leur élection. Souffrez : ce n'est que par la croix qu'on reçoit l'esprit de Jésus-Christ et sa vertu pour gagner les ames. Les supérieurs sans croix sont stériles pour former des enfans de grâce. Une croix bien soufferte acquiert une autorité infinie, et donne bénédiction à tout ce qu'on fait. Il ne fut montré à

saint Paul les biens qu'il devoit faire, qu'avec les maux qu'il devoit souffrir. Ce n'est que par la souffrance qu'on apprend à compatir et à consoler. Prenez conseil des personnes expérimentées. Parlez peu, écoutez beaucoup; songez bien plus à connoître les esprits et à vous proportionner à leurs besoins, qu'à leur dire de belles choses. Montrez un cœur ouvert, et faites que chacun voie par expérience, qu'il y a sûreté et consolation à vous ouvrir le sien.. Fuyez toute rigueur; corrigez même avec bonté et avec ménagement. Ne dites que ce qu'il faut dire; mais ne dites rien qu'avec une entière franchise. Que personne ne craigne de se tromper en vous croyant. Décidez un peu tard, mais avec fermeté. Suivez chaque personne sans la perdre de vue, et courez après, si elle vous échappe pour s'écarter. Il faut vous faire toute à tous les enfans de Dieu, pour les gagner tous. Corrigez-vous pour corriger les autres. Faites-vous dire vos défauts, et croyez ce qu'on vous dira de ceux que l'amour-propre vous cache. Je suis, ma chère nièce, plein de zèle pour vous, et dévoué à tous vos intérêts en notre Seigneur.

---

(218) **25 *.**

A UNE PERSONNE
SUR LE POINT D'ENTRER EN RELIGION.

La paix du cœur ne se trouve que dans un entier abandon à Dieu. Différence entre la sagesse que la grâce donne, et celle qui vient du naturel.

Je me réjouis de vous savoir à la veille d'un grand sacrifice où j'espère que vous trouverez la paix. Il la

faut moins chercher par l'état extérieur, que par la disposition intérieure. Toutes les fois que vous voudrez prévoir l'avenir, et chercher des sûretés avec Dieu, il vous confondra dans vos mesures, et tout ce que vous voudrez retenir vous échappera. Abandonnez donc tout sans réserve. La paix de Dieu ne subsiste parfaitement que dans l'anéantissement de toute volonté et de tout intérêt propre. Quand vous ne vous intéresserez plus qu'à la gloire de Dieu et à l'accomplissement de son bon plaisir, votre paix sera plus profonde que les abîmes de la mer, et elle coulera comme un fleuve. Il n'y a que la réserve, le partage d'un cœur incertain, l'hésitation d'un cœur qui craint de trop donner, qui puisse troubler ou borner cette paix, immense dans son fond comme Dieu même. Vous êtes la vraie femme de Lot, qui, par inquiétude et défiance, regarde toujours derrière elle pour voir ce qu'elle quitte. Ce que vous quittez n'est non plus bon à revoir qu'à retenir. Il faut qu'il échappe autant à vos yeux qu'à vos mains. L'incertitude de votre esprit, qui ne se tient pas assez ferme dans ce qu'on lui a décidé, vous donne bien des peines et à pure perte, et vous recule dans la voie de Dieu. Ce n'est pas avancer; c'est tournoyer dans un cercle de pensées inutiles.

On ne peut pas dire que vous soyez indocile, car personne n'a jamais moins résisté que vous aux vérités les plus fortes : mais votre docilité n'a d'effet que quand on vous parle, et vous retombez bientôt dans vos incertitudes. Voici une espèce de crise, où il faut faire un vrai changement. Ne vous écoutez donc plus vous-même, et marchez hardiment après les déci-

sions. C'est écouter la tentation, que de s'écouter soi-même. Demain vous ne serez plus à vous : il y a déjà long-temps que vous ne devriez plus y être. Dieu vous prend tout à lui, et vous ne vous laissez pas assez prendre. Vous manquez de courage. C'est la fausse sagesse, c'est l'intérêt propre qui décourage l'ame. Dès que vous ne tiendrez plus qu'à la volonté de Dieu, vous ne craindrez plus rien, et rien ne retardera plus votre course. Laissez tomber tous les mouvemens naturels; par là vous vous épargnerez au dedans beaucoup d'inquiétudes, et au dehors beaucoup d'indiscrétions.

Dieu vous veut sage, non de votre propre sagesse, mais de la sienne. Il vous rendra sage, non en vous faisant faire force réflexions, mais au contraire en détruisant toutes les réflexions inquiètes de votre fausse sagesse. Quand vous n'agirez plus par vivacité naturelle, vous serez sage sans sagesse propre. Les mouvemens de la grâce sont simples, ingénus, enfantins. La nature impétueuse pense et parle beaucoup : la grâce parle et pense peu, parce qu'elle est simple, paisible, et recueillie au dedans. Elle s'accommode aux divers caractères; elle se fait tout à tous; elle n'a aucune forme ni consistance propre, car elle ne tient à rien, mais elle prend toutes celles des gens qu'elle doit édifier. Elle se proportionne, se rapetisse, se replie. Elle ne parle point aux autres selon sa propre plénitude, mais suivant leurs besoins présens. Elle se laisse reprendre et corriger. Surtout elle se tait, et ne dit au prochain que ce qu'il est capable de porter; au lieu que la nature s'évapore dans la chaleur d'un zèle inconsidéré.

Je demanderai à Dieu qu'il fasse de vous comme de ce qui lui appartient sans réserve, et qu'il ne vous épargne en rien pour tirer sa gloire de vous. Malheur aux ames foibles, timides et intéressées, que Dieu est obligé de ménager, et qui donnent des bornes à sa grâce ! Dieu ne règne point quand il n'est le maître qu'à une certaine mesure. Son règne doit être d'un empire souverain, et tout autre est indigne de lui. Il faut que sa volonté se fasse sur la terre comme dans le ciel. Tout ce qui n'est point dans cette pure désappropriation de toute volonté pour se sacrifier à celle de Dieu, n'étant point purifié par le pur amour en cette vie, le sera en l'autre par le feu de la justice divine dans le purgatoire.

---

26 *. (212)

A UNE NOVICE,

SUR LE POINT DE FAIRE PROFESSION.

En quoi consiste le vrai sacrifice de soi-même à Dieu ; le faire sans réserve.

Il me tarde de savoir de vous comment vous vous trouvez dans votre retraite, en approchant du jour que vous craignez tant, et qui est si peu à craindre. Vous verrez que les fantômes qui épouvantent de loin ne sont rien de près. Quand sainte Thérèse fit son engagement, elle dit qu'il lui prit un tremblement comme des convulsions, et qu'elle crut que tous les os de son corps étoient déboîtés. « Apprenez, » dit-elle, par mon exemple, à ne rien craindre » quand vous vous donnez à Dieu. » En effet, cette

première horreur fut suivie d'une paix et d'une sainteté qui ont été la merveille de ces derniers temps.

J'aime mieux que vous dormiez huit heures la nuit, et que vous payiez Dieu pendant le jour d'une autre monnoie. Il n'a pas besoin de vos veilles au-delà de vos forces; mais il demande un esprit simple, docile et recueilli, un cœur souple à toutes les volontés divines, grand pour ne mettre aucunes bornes à son sacrifice, prêt à tout faire et à tout souffrir, détaché sans réserve du monde et de soi-même. Voilà la vraie et pure immolation de l'homme tout entier, car tout le reste n'est pas l'homme; ce n'est que le dehors et l'écorce grossière.

Humiliez-vous avec les Mages devant Jésus enfant. En donnant votre volonté, qui n'est pas à vous, et que vous livreriez au mensonge si vous la refusiez à Dieu, vous ferez un don plus précieux qu'en donnant l'or et les parfums de l'Orient. Donnez donc, mais donnez sans partage et sans jamais reprendre. O qu'on reçoit en donnant ainsi, et qu'on perd quand on veut garder quelque chose! Le vrai fidèle n'a plus rien : il n'est plus lui-même à lui-même.

Vous ne devez point vous embarrasser de vos défauts, pourvu que vous ne les aimiez pas, et qu'il n'y en ait aucun que vous ayez un certain désir secret d'épargner. Il n'y a que ces réserves qui arrêtent la grâce, et qui font languir une ame sans avancer jamais vers Dieu. Si vous abandonnez sans réserve toutes vos imperfections à l'esprit de Dieu, il les dévorera comme le feu dévore la paille; mais, avant que de vous en délivrer, il s'en servira pour vous délivrer de vous-même et de votre orgueil. Il les emploiera

emploiera à vous humilier, à vous crucifier, à vous confondre, à vous arracher toute ressource et toute confiance en vous-même. Il brûlera les verges après vous en avoir frappé, pour vous faire mourir à l'amour-propre. Courage ! aimez, souffrez, soyez souple et constante dans la main de Dieu.

27*. (25)

A UNE RELIGIEUSE.

Souffrir avec résignation les opérations les plus pénibles de la main de Dieu.

Je ne saurois vous exprimer, ma chère sœur, à quel point je ressens vos peines ; mais ma douleur n'est pas sans consolation. Dieu vous aime, puisqu'il ne vous épargne pas, et qu'il appesantit la croix de Jésus-Christ sur vous. Toutes les lumières et tous les sentimens de ferveur se tournent en illusion, si on n'en vient pas à la pratique réelle et continuelle de la mort à soi-même. On ne sauroit mourir sans douleur ; on ne sauroit mourir qu'autant que la mort attaque tout ce qu'il y a de vif en nous. La mort que Dieu opère va chercher jusque dans les moelles et dans les jointures, pour diviser l'ame d'avec l'esprit. Dieu, qui voit en nous ce que nous n'y voyons pas, sait précisément où il faut appliquer l'opération de mort : il prend ce que nous craignons le plus de lui donner. La douleur montre la vie, et c'est la vie qui fait le besoin de la mort. Dieu ne s'arrêtera point à faire des incisions dans le mort ; il le feroit s'il vouloit laisser vivre : mais il veut tuer, il coupe dans le vif.

Il ne vous attaquera point dans des attachemens profanes et grossiers, auxquels vous avez renoncé dès que vous vous êtes donnée à lui. Que peut-il donc faire? Il vous éprouvera par le sacrifice de votre avidité pour les consolations les plus spirituelles.

Il faut tout souffrir. La mort qu'il veut opérer en vous doit être volontaire. Vous ne mourrez à vous-même qu'autant que vous voudrez bien y mourir. Ce n'est pas mourir que de résister à la mort, et de la repousser. Il faut donc se délaisser volontairement au bon plaisir de Dieu, pour être privée de tous les secours, même spirituels, qu'il vous ôte. Que craignez-vous, personne de peu de foi? Craignez-vous qu'il ne puisse pas suppléer par lui-même ce qu'il vous soustrait du côté des hommes? Eh! pourquoi vous le soustrait-il, sinon pour le suppléer, et pour purifier votre foi par cette douloureuse épreuve? Je vois que tous les chemins sont fermés, et que Dieu veut faire son œuvre en vous par le retranchement de toute main d'homme pour l'accomplir. Il est jaloux; il ne veut devoir qu'à lui seul ce qu'il veut faire en vous.

Entrez dans ses desseins, et laissez-vous y porter par sa providence. Gardez-vous bien de chercher des ressources dans les hommes, puisque Dieu vous les ôte : ils n'ont que ce qui vient de lui. Pourquoi vous troubler quand la source vous ôte tout canal, et qu'elle se communique immédiatement à vous? D'un côté, vous n'avez aucun sentiment qui ne soit pur, et entièrement soumis à l'Église : ainsi, quand vos supérieurs vous interrogent, vous n'avez qu'à leur dire avec ingénuité ce que vous pensez, et avec quelle docilité vous êtes prête à vous laisser redres-

ser. D'un autre côté, vous n'avez qu'à vous taire, qu'à obéir, qu'à porter la croix. Tout est décidé pour vous par la règle de votre maison. Laissez les autres faire et dire; votre silence sera votre sagesse, et votre foiblesse sera votre force. A l'égard de vos communions, évitez tout ce qui pourroit engager un confesseur prévenu à faire des retranchemens; mais si l'on en faisoit, il faudroit les porter en paix, et croire qu'on n'est jamais plus uni à Jésus-Christ, que quand on est souvent privé de lui par pure obéissance, sans s'attirer cette privation. Il sait combien je suis touché de vos peines, et avec quel zèle je suis, etc.

28*. (216)

A UNE RELIGIEUSE.

Comment acquérir la véritable discrétion.

Pour la discrétion, je ne voudrois point que vous travaillassiez à l'acquérir par des efforts continuels de réflexion sur vous-même : il y auroit en cela trop de gêne. Il vaut mieux se taire, et trouver la discrétion dans la simplicité du silence. Il ne faut pourtant pas tellement se taire, que vous manquiez d'ouverture et de complaisance dans les récréations; mais alors il ne faut parler que de choses à peu près indifférentes, et supprimer tout ce qui peut avoir quelque conséquence. Il faut dans ces récréations ce que saint François de Sales appelle *joyeuseté*, c'est-à-dire, se réjouir et réjouir les autres en disant des riens. C'est une

science que Dieu vous donnera suivant le besoin. Vous deviendrez prudente quand vous ne tiendrez plus à votre propre esprit. C'est celui de Dieu qui donne la véritable sagesse : le nôtre ne nous donne qu'une vaine composition, qu'un arrangement, qu'une apparence qui éblouit, qu'une fausse capacité. Quand on est bien simple et bien petit, à force de s'être dépouillé de sa propre sagesse, on est revêtu de celle de Dieu, qui ne fait point de fautes, et qui ne nous en laisse faire qu'autant que nous avons besoin d'être humiliés.

Ce qui produit nos indiscrétions et nos fautes journalières, ce n'est pas l'esprit d'enfance et de simplicité chrétienne; au contraire, nous ne faisons encore des fautes qu'à cause que nous sommes trop à nous-mêmes, trop attachés à notre propre raison, trop prompts à suivre les saillies de la nature, trop renfermés dans les petites industries d'une sagesse corrompue, enfin trop timides à nous livrer à l'esprit de Dieu. Cet esprit nous feroit toujours taire ou parler selon le besoin présent, sans donner rien ni à notre vivacité, ni à nos talens, ni à nos réflexions inquiètes sur nous-mêmes, ni à un certain désir de réussir qui gâte souvent les meilleures choses.

29*. (247)

A UNE RELIGIEUSE.

Obéissance, simplicité, mort à soi-même. Sentimens de Fénelon sur sa promotion à l'épiscopat.

17 février 1695.

Je suis ravi d'apprendre par vous-même, que vous êtes dans l'obéissance, et dans la paix de Dieu qui en est inséparable. Dieu aura soin de tout, et vous ne devez chercher que sa volonté. Ne tenez qu'à lui seul; vous trouverez en lui tout ce qui sera selon son véritable esprit. Souvenez-vous que la voie de foi et de détachement, que vous avez tant voulu suivre, n'est solide qu'autant qu'elle nous détache des personnes, des livres, des secours, en un mot de tout ce qui n'est point Dieu et sa volonté. Les grâces que vous avez reçues vous rendroient bien coupable, si vous vous entêtiez d'une chose qui doit par elle-même préserver de tout entêtement. Obéissez donc comme un petit enfant. Je ne vous demande que ce que je désire pour moi-même. Je me croirois un démon, et non pas un prêtre, si je n'étois pas dans le désir d'être aussi simple, docile et petit, que je vous conjure de l'être. Obéissez donc, encore une fois. Montrez que *les justes sont*, comme dit l'Écriture [(a)], *une nation qui n'est qu'amour et obéissance*. Taisez-vous le plus que vous pourrez. Ce silence ne doit point être une dissimulation; ce doit être recueille-

(a) *Eccli.* III. 1.

ment, défiance de vous-même, renoncement à vos propres lumières, docilité pour celles d'autrui. Souvenez-vous que vous manquez à Dieu toutes les fois que vous hésitez à lui sacrifier toutes les consolations dont vous êtes privée. Le service de Dieu ne consiste ni en paroles, ni en sentimens vagues, ni en affections sensibles, ni en belles imaginations, ni en grandes pensées, mais en bonnes œuvres. Se taire, obéir, se contraindre; renoncer à son goût aussi bien qu'à sa volonté dans toutes les occasions les plus difficiles; ne se décourager ni se flatter; embrasser la croix, et compter qu'on ne trouve Dieu que par elle : voilà, madame, la vérité du royaume de Dieu au dedans de nous. C'est l'adoration en esprit et en vérité. Observez votre règle; elle est le pur Évangile pour vous. Écoutez vos supérieurs; ils sont pour vous Dieu même.

Êtes-vous sur la terre pour vous contenter? *Jésus-Christ,* dit saint Paul [a], *n'a point voulu se plaire à lui-même.* Eh! qui êtes-vous pour le vouloir? Vous cherchez la volonté de Dieu; et quand la ferez-vous mieux, que quand vous ne ferez point la vôtre? L'oraison n'est solide qu'autant qu'elle est la mort à soi-même, à ses goûts, et même à sa perfection en tant qu'on la regarde comme sa propre excellence, et non comme la pure volonté de Dieu. Tout est fait pour vous, pourvu que vous obéissiez et que vous portiez les autres à faire de même.

Quand vous aurez des répugnances, ouvrez simplement votre cœur, non pour être ménagée ni flattée, mais pour n'avoir point de réserve; ensuite ne

(a) *Rom.* XV. 3.

vous écoutez plus vous-même. Les répugnances viennent de la propre volonté et de l'attachement à notre sens. Il faut se plier à tout, et se briser jusqu'à ce qu'on soit souple en tout sens. Pour vos fautes, je n'en suis point surpris; mais je remercie Dieu de ce que vous les connoissez, sans vous flatter ni vous décourager. Reprenez toujours courage, et ne cessez point de vouloir vous vaincre; mais faites-le sans chagrin, ni âpreté, ni confiance en vous-même. Profitez de l'humiliation de vos fautes et de l'expérience de votre infidélité, sans vous relâcher pour la correction.

Je suis plein de reconnoissance pour la bonté avec laquelle vous prenez part à la grâce que le Roi m'a faite [1]. C'est une des plus grandes qu'on puisse recevoir des hommes; mais tout ce que les hommes donnent n'est que *vanité et affliction d'esprit*, selon les termes de l'Ecclésiaste [a]. Il faut regarder tout ceci comme un pesant fardeau, et ne songer qu'à le porter fidèlement. Me voilà dans la condition de saint Pierre : *Quand vous étiez jeune,* lui dit Jésus-Christ [e], *vous alliez où vous vouliez; mais en vieillissant, vous serez ceint par un autre, qui vous mènera malgré vous.* J'ai passé une jeunesse douce, libre, pleine d'études agréables et de commerces avec des amis délicieux. J'entre dans un état de servitude perpétuelle en terre étrangère. Quelquefois je sens un peu ce changement; mais je serois bien fâché de tenir ni à ma santé, ni à ma liberté, ni à mes amis, ni à aucune consolation. Faites de même, je vous en conjure.

(1) Il venoit d'être nommé à l'archevêché de Cambrai.
(a) *Eccles.* I. 14. — (e) *Joan.* XXI. 18.

Ne regrettez jamais dans le désert les oignons d'Égypte : la manne journalière remplira tous les besoins de votre cœur, et vous n'avez qu'à marcher en esprit de foi vers la terre promise. Ecoutez Dieu, et ne vous écoutez jamais vous-même; soyez soumise et docile; aimez et souffrez beaucoup; parlez peu : que le sel de la sagesse soit dans vos paroles; je dis, de la sagesse qui est selon Dieu.

30.

A LA SOEUR CÉLESTE-FRANÇOISE DE LANNOY, RELIGIEUSE DE SAINT-ANDRÉ A TOURNAI.

Il l'exhorte à demeurer en paix dans la place où la Providence l'a mise, en pratiquant les vertus de son état.

A Tournai, vendredi 14 septembre 1714.

Il faut de grandes raisons, et de très-fortes marques de la volonté de Dieu, pour changer d'état, et pour abandonner la maison où l'on a fait ses vœux. Je ne vois rien de semblable, ma chère sœur, dans la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Ainsi je crois que le meilleur parti pour vous, est de demeurer en paix dans la place où la Providence vous a mise. Priez, obéissez, souffrez les peines de votre état. Travaillez à vous corriger de vos défauts, et à acquérir les vertus. Je suis tout à vous en notre Seigneur.

LETTRES
A DIVERSES PERSONNES DU MONDE,
QUI COMMENÇOIENT
A MENER UNE VIE CHRÉTIENNE.

31 *. (7)

Combien les voies de Dieu sont douces à quiconque les suit avec amour ; avis pour le règlement de la conduite.

Je suis ravi, monsieur, de voir la bonté de cœur avec laquelle vous avez reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Dieu opère certainement en vous, puisqu'il vous donne le goût de la vérité, et le désir d'être soutenu dans vos bons projets. Je ne demande pas mieux que de vous y aider. Plus vous ferez pour Dieu, plus il fera pour vous. Chaque pas que vous ferez dans le bon chemin se tournera en paix et en consolation dans votre cœur. La perfection même que l'on craint tant, de peur qu'elle ne soit triste et gênante, n'est perfection qu'en ce qu'elle augmente la bonne volonté. Or à mesure que ce qu'on fait augmente, l'ennui et la gêne diminuent en le faisant; car on n'est point gêné en ne faisant que les choses qu'on aime à faire. Quand on fait une chose pénible avec un grand amour, ce grand amour adoucit la peine, et fait qu'on est content de la souffrir. On ne voudroit pas être soulagé en manquant à l'amour

dont on est rempli; on se fait même un plaisir de se sacrifier au bien-aimé. Ainsi plus on avance vers la perfection, plus on est content de suivre ce qu'on aime. Que voulez-vous de mieux, que d'être toujours content, et de ne souffrir jamais aucune croix qui ne vous contente plus que les plaisirs opposés? C'est ce contentement que vous ne trouverez jamais dans votre cœur en vous livrant à vos passions, et qui ne vous manquera jamais en cherchant Dieu.

Il est vrai que ce n'est pas toujours un contentement sensible et flatteur, comme celui des plaisirs profanes; mais enfin c'est un contentement très-réel, et fort supérieur à ceux que le monde donne, puisque les pécheurs veulent toujours ce qui leur manque, et que les ames pleines de l'amour de Dieu ne veulent rien que ce qu'elles ont. C'est une paix quelquefois sèche et même amère, mais que l'ame aime mieux que l'ivresse des passions. C'est une paix où l'on est d'accord avec soi, une paix qui n'est jamais troublée ni altérée que par les infidélités. Ainsi moins on est infidèle, plus on jouit de cette heureuse paix. Comme le monde ne peut la donner, il ne peut l'ôter. Si vous ne voulez pas le croire, essayez-le. *Goûtez, et voyez combien le Seigneur est doux* [(a)].

Vous ne pouvez rien faire de mieux, que de régler votre temps, en sorte que vous fassiez tous les jours une petite lecture, avec un peu d'oraison en méditation affectueuse, pour repasser sur vos foiblesses, étudier vos devoirs, recourir à Dieu, et vous accoutumer à être familièrement avec lui. Que vous serez

(a) *Ps.* XXXIII. 9.

heureux, si vous apprenez ce que c'est que l'occupation de l'amour! Il ne faut point demander ce qu'on fait avec Dieu quand on l'aime. On n'a point de peine à s'entretenir avec son ami; on a toujours à lui ouvrir son cœur; on ne cherche jamais ce qu'on lui dira, mais on le lui dit sans réflexion : on ne peut lui rien réserver; quand même on n'auroit rien à lui dire, on est content d'être avec lui. O que l'amour est bien plus propre à soutenir que la crainte! La crainte captive et contraint pendant qu'elle trouble; mais l'amour persuade, console, anime, possède toute l'ame, et fait vouloir le bien pour le bien même. Il est vrai que vous avez encore besoin de la crainte des jugemens de Dieu, pour faire le contrepoids de vos passions; *confige timore tuo carnes meas* [(a)] : mais en commençant par la crainte qui dompte la chair, il faut se hâter de tendre à l'amour qui console l'esprit. O que vous trouverez Dieu bon et fidèle ami, quand vous voudrez entrer en amitié sincère et constante avec lui!

Le point capital, si vous voulez bien vous donner à lui de bonne foi, c'est de vous défier de vous-même après tant d'expériences de votre fragilité, et de renoncer sans retardement à toutes les compagnies qui peuvent vous faire retomber. Si vous voulez aimer Dieu, pourquoi voulez-vous passer votre vie dans l'amitié de ceux qui ne l'aiment pas, et qui se moquent de son amour? Pourquoi ne vous contenter pas de la société de ceux qui l'aiment, et qui sont propres à vous affermir dans votre amour pour lui?

(a) *Ps.* CXVIII. 120.

Je ne demande point que vous rompiez d'abord sans aucune mesure avec tous vos amis, et avec toutes les personnes vers lesquelles une véritable bienséance vous demande quelque commerce. Je demande encore moins que vous abandonniez ce qu'on appelle les devoirs, pour faire votre cour, et vous trouver dans les lieux où l'on n'a besoin que de paroître en passant; mais il s'agit des liaisons suivies, qui contribuent beaucoup à gâter le cœur, et qui rentraînent insensiblement contre les meilleures résolutions qu'on a prises. Il s'agit de retrancher les conversations fréquentes de femmes vaines qui cherchent à plaire, et des autres compagnies qui réveillent le goût des plaisirs, qui accoutument à mépriser la piété, et qui causent une très-dangereuse dissipation. C'est ce qui est très-nuisible pour le salut à tous les hommes les plus confirmés dans la vertu, et par conséquent c'est ce qui est encore bien plus pernicieux pour un homme qui ne fait que les premiers pas vers le bien, et dont le naturel est si facile pour se laisser dérégler.

De plus, vous devez vous reprocher vos longues infidélités, et l'abus que vous avez fait si long-temps des grâces. Dieu vous a attendu, cherché, invité, pressé, forcé, pour ainsi dire, à revenir à lui : n'est-il pas juste que vous l'attendiez un peu à votre tour? N'avez-vous pas besoin de mortifier vos goûts, et de réprimer vos habitudes, surtout à l'égard des choses dangereuses? Ne faut-il pas faire une sérieuse pénitence de vos péchés? Ne devez-vous pas appliquer votre pénitence à vous humilier et à vous ennuyer un peu, pour vous éloigner des compagnies conta-

gieuses? *Celui,* dit le Saint-Esprit [a], *qui aime le péril y périra.* Il faut, quoi qu'il en coûte, quitter les occasions prochaines. On est obligé, selon le commandement de Jésus-Christ [e], de *couper son pied et sa main*, et même d'*arracher son œil, s'ils nous scandalisent,* c'est-à-dire, s'ils sont pour nous des piéges ou sujets de chute.

J'avoue que vous ne devez point donner au public une scène de conversion qui fasse discourir avec malignité; la vraie piété ne demande jamais ces démonstrations. Il suffit de faire deux choses : l'une est de ne donner aucun mauvais exemple; c'est sur quoi il n'est jamais permis de rougir de Jésus-Christ et de son Évangile : l'autre chose est de faire sans affectation et sans éclat tout ce que le sincère amour de Dieu demande. Suivant la première règle, il ne faut paroître que modestement à l'Église; et, dans toutes les compagnies, on ne peut ni flatter le vice, ni entrer dans les discours indécens des libertins. Suivant la seconde règle, il n'y a qu'à faire ses lectures, ses prières, ses confessions, ses communions, et ses autres bonnes œuvres en particulier. Par là vous éviterez la critique maligne du monde, sans tomber dans une mauvaise honte et dans une timidité politique, qui vous rentraîneroient bientôt dans le torrent de l'iniquité. La principale démarche à faire, est de vous retirer doucement de tous les amusemens, qui sont encore plus à craindre pour vous que pour un autre, et de vous retrancher dans la société d'un petit nombre de personnes choi-

(a) *Eccli.* III. 27. — (e) *Matth.* V. 29, 30.

sies qui pensent comme vous voulez penser toute votre vie.

---

(8) **32 *.**

Bonheur de se donner à Dieu, et de quitter tout le reste par une véritable conversion.

Vous me trouverez bien indiscret, monsieur; mais je ne puis garder aucune mesure avec vous, quoique je n'aie point l'honneur d'en être connu. Ce qu'on m'a fait connoître de la situation de votre cœur me touche tellement, que je passe au-dessus de toutes les règles. Vos amis, qui sont les miens, vous ont déjà répondu de la sincérité de mon zèle pour votre personne. Je ne saurois sentir une plus parfaite joie, que celle de vous posséder quelques jours. En attendant, je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il faut céder à Dieu, quand il nous invite à le laisser régner au dedans de nous. Avons-nous autant délibéré quand le monde nous a invités à nous laisser séduire par les amusemens et par les passions? avons-nous autant hésité? avons-nous demandé autant de démonstrations? avons-nous autant résisté au mal, que nous résistons au bien? Est-il question de s'égarer, de se corrompre, de se perdre, d'agir contre le fond le plus intime de son cœur et de sa raison, pour chercher la vanité ou le plaisir des sens? on ne craint point d'aller trop loin; on décide, on s'abandonne sans réserve. Est-il question de croire qu'une main toute sage et toute-puissante nous a faits, puisque nous ne nous sommes pas faits nous-mêmes; s'agit-il de re-

connoître que nous devons tout à celui de qui nous tenons tout, et qui nous a faits pour lui seul? on commence à hésiter, à délibérer, à douter avec subtilité des choses les plus simples et les plus claires; on craint d'être trop crédule, on se défie de son propre sentiment, on chicane le terrain, on appréhende de donner trop à celui à qui tout n'est pas trop, et à qui on n'a jamais rien donné; on a même honte de cesser d'être ingrat envers lui, et on n'ose laisser voir au monde qu'on le veut servir : en un mot, on est aussi timide, aussi tâtonnant et aussi difficile pour la vertu, qu'on a été hardi et décisif sans examen pour le dérèglement.

Je ne vous demande, monsieur, qu'une seule chose, qui est de suivre simplement la pente du fond de votre cœur pour le bien, comme vous avez suivi autrefois les passions mondaines pour le mal. Toutes les fois que vous voudrez examiner les fondemens de la religion, vous reconnoîtrez sans peine qu'on n'y peut opposer rien de solide, et que ceux qui la combattent ne le font que pour ne se point assujétir aux règles de la vertu : ainsi ils ne refusent de suivre Dieu, que pour se contenter eux-mêmes. De bonne foi, est-il juste d'être si facile pour soi, et si retranché contre Dieu? Faut-il tant de délibérations pour conclure qu'il ne nous a pas faits pour nous, mais pour lui? En le servant, que hasardons-nous? Nous ferons toutes les mêmes choses honnêtes et innocentes que nous avons faites jusqu'ici; nous aurons à peu près les mêmes devoirs à remplir, et les mêmes peines à souffrir patiemment : mais nous y ajouterons la consolation infinie d'aimer ce qui est souverainement

aimable, de travailler et de souffrir pour plaire au véritable et parfait ami, qui tient compte des moindres choses, et qui les récompense au centuple dès cette vie par la paix qu'il répand dans le cœur. Enfin nous y ajouterons l'attente d'une vie bienheureuse et éternelle, en comparaison de laquelle celle-ci n'est qu'une mort lente.

Ne raisonnez point. Ou croyez votre propre cœur, à qui Dieu, si long-temps oublié, se fait sentir amoureusement malgré tant de longues infidélités; ou du moins consultez vos amis, gens de bien, que vous connoissez pour sincères : demandez-leur ce qu'il leur en coûte pour servir Dieu; sachez d'eux s'ils se repentent de s'y être engagés, et s'ils ont été ou trop crédules ou trop hardis dans leur conversion. Ils ont été dans le monde comme vous : demandez-leur s'ils regrettent de l'avoir quitté, et si l'ivresse de Babylone est plus douce que la paix de Sion. Non, monsieur, quelque croix qu'on souffre dans la vie chrétienne, on ne perd jamais cette bienheureuse paix du cœur, dans laquelle on veut tout ce qu'on souffre, et on ne voudroit aucune des joies dont on est privé.

Le monde en donne-t-il autant? vous le savez. Y est-on toujours content d'avoir tout ce qu'on a, et de n'avoir aucune des choses qui manquent? Y fait-on toutes choses par amour et du fond du cœur? Que craignez-vous donc? de quitter ce qui vous quittera bientôt, ce qui vous échappe déjà à toute heure, ce qui ne remplit jamais votre cœur, ce qui se tourne en langueur mortelle, ce qui porte avec soi un vide triste, et même un reproche secret du fond de la conscience; enfin ce qui n'est rien dans le moment même

même où il éblouit? Et que craignez-vous? de trouver une vertu trop pure à suivre, un Dieu trop aimable à aimer, un attrait d'amour qui ne vous laissera plus à vous-même ni aux vanités d'ici-bas? Que craignez-vous? de devenir trop humble, trop détaché, trop pur, trop juste, trop raisonnable, trop reconnoissant pour votre Père qui est au ciel? Ne craignez donc rien tant que cette injuste crainte, et cette folle sagesse du monde qui délibère entre Dieu et soi, entre le vice et la vertu, entre la reconnoissance et l'ingratitude, entre la vie et la mort.

Vous savez, par une expérience sensible, ce que c'est que de languir faute d'avoir au dedans de soi une vie et une nourriture d'amour. On est inanimé et comme sans ame, dès qu'on n'a plus ce je ne sais quoi au dedans, qui soutient, qui porte, qui renouvelle à toute heure. Tout ce que les amans insensés du monde disent dans leurs folles passions est vrai en un sens à la lettre. Ne rien aimer, ce n'est pas vivre; n'aimer que foiblement, c'est languir plutôt que vivre. Toutes les plus folles passions qui transportent les hommes ne sont que le vrai amour déplacé, qui s'est égaré loin de son centre. Dieu nous a faits pour vivre de lui et de son amour. Nous sommes nés pour être brûlés et nourris tout ensemble de cet amour, comme un flambeau pour se consumer devant celui qu'il éclaire. Voilà cette bienheureuse flamme de vie que Dieu a allumée au fond de notre cœur : toute autre vie n'est que mort. Il faut donc aimer.

Mais qu'aimerez-vous? ce qui ne vous aime point sincèrement, ce qui n'est point aimable, ce qui nous échappe comme une ombre qu'on voudroit saisir?

Qu'aimerez-vous dans le monde? des hommes qui seroient jaloux et rongés d'une infâme envie, si vous étiez content? Qu'aimerez-vous? des cœurs qui sont aussi hypocrites en probité, qu'on accuse les dévots d'être hypocrites en dévotion? Qu'aimerez-vous? un nom de dignité qui vous fuira peut-être, et qui ne guériroit de rien votre cœur, si vous l'obteniez? Qu'aimerez-vous? l'estime des hommes aveugles, que vous méprisez presque tous en détail? Qu'aimerez-vous? ce corps de boue qui salit notre raison, et qui assujétit l'ame aux douleurs des maladies et de la mort prochaine? Que ferez-vous donc? N'aimerez-vous rien? vivrez-vous sans vie, plutôt que d'aimer Dieu qui vous aime, qui veut que vous l'aimiez, et qui ne veut vous avoir tout à lui, que pour se donner tout entier à vous? Craignez-vous qu'avec ce trésor il puisse vous manquer quelque chose? Croyez-vous que le Dieu infini ne pourra pas remplir et rassasier votre cœur? Défiez-vous de vous-même et de toutes les créatures ensemble : ce n'est qu'un néant, qui ne sauroit suffire au cœur de l'homme fait pour Dieu; mais ne vous défiez jamais de celui qui est lui seul tout bien, et qui vous dégoûte miséricordieusement de tout le reste, pour vous forcer à revenir à lui.

RÉFLEXIONS

d'un homme qui ne connoît point la religion (1).

Me suis-je fait moi-même? Non. Cependant il est certain que je n'ai pas toujours été : qui est-ce donc qui m'a fait? Ce n'est pas mes parens : ils n'ont point eu la puissance de former un corps tel que le mien; ils n'ont été que les instrumens aveugles d'une puissance supérieure, pleine d'industrie pour arranger tant de merveilleux ressorts. Mais ces ressorts si merveilleux peuvent-ils avoir été formés par le hasard? Il y auroit de la folie à le croire. Je ne puis voir un tableau, sans juger que la main d'un peintre en a mélangé les figures et les couleurs. Une montre ou une horloge, qui sont des machines infiniment moins dignes d'admiration que la moindre partie du corps humain, me découvrent l'art de l'ouvrier qui en est l'auteur. Douterois-je donc qu'un ouvrier très-puissant et très-habile n'ait fait ce corps si proportionné dans ses membres, ces pieds, ces mains, cette tête, ces yeux, cette bouche, ces oreilles, etc.? Chacun de ces organes est un chef-d'œuvre. Non-seulement une main sage les a formés, mais nous ne saurions découvrir, par nos plus curieuses recherches, toute la profondeur de l'art et de la sagesse qui y sont cachés.

(1) Le manuscrit original de ces *Réflexions* est joint aux lettres à la comtesse de Gramont, que nous donnons dans le tom. VI. Nous ignorons à qui elles étoient adressées.

Outre les merveilles qui sont en moi, combien d'autres merveilles dans tout l'univers! Quel est donc le puissant architecte qui a suspendu sur nos têtes la voûte immense des cieux, qui fait marcher avec ordre les astres, qui fait lever et coucher le soleil sur nous; qui donne la lumière du jour au travail, le silence et l'obscurité de la nuit au repos; qui règle les saisons; qui fait couler les fleuves des montagnes, pour se précipiter dans la mer comme dans le centre du commerce de tant de nations; qui tire du sein de la terre de quoi nourrir, couvrir l'homme, et fournir des remèdes à ses maux? Il est donc manifeste que toute la nature marque la puissance qui l'a formée; il est donc vrai qu'il y a un être qui a produit et arrangé tout ce que nous voyons. Cet être est ce qu'on nomme Dieu.

O Dieu, je ne vous avois point connu! Tout ce qui est hors de moi, et tout ce qui est en moi-même est votre ouvrage. Tout devoit m'instruire, et tout m'amusoit; vous étiez près de moi, et j'étois loin de vous. C'est vous qui m'avez fait; je suis donc à vous. Vous m'avez tout donné: je vous dois tout; je suis bien plus à vous qu'à moi. Mais est-il vrai, comme on le dit, que vous vous mêlez de tout ce que font les hommes? votre grandeur s'abaisse-t-elle jusque-là? Je veux de bonne foi l'examiner.

Ce Dieu, que je viens de reconnoître, est infiniment puissant, car il m'a fait de rien. Une puissance bornée suffiroit pour faire quelque chose de quelque chose: mais de rien faire quelque chose, tirer du néant même des merveilles, c'est un changement infini, qui demande une infinie puissance. De plus, ce

Dieu doit être infiniment sage, car il m'a donné la raison. Celui qui la donne la doit avoir. Toute sagesse qui reluit dans ses créatures est un écoulement de la sienne. C'est donc en lui qu'est la vraie source de la souveraine raison et de la parfaite sagesse. Le voilà donc infiniment puissant, sage et parfait. S'il est infiniment sage et parfait, il est infiniment bon et juste; car ce seroit un horrible défaut, que de manquer de bonté et de justice.

Quand il m'a fait, m'a-t-il tiré du néant sans aucun motif raisonnable? non, sans doute; car moi, qui suis moins raisonnable et moins parfait, je ne fais jamais rien sans avoir en vue quelque raison, à laquelle je rapporte ce que je fais. Dieu a donc rapporté à quelque dessein ma création. Ce dessein ne peut être que celui d'en tirer son plaisir et sa gloire, en un mot, de faire sa créature pour lui-même. C'est donc pour lui que je suis fait : il faut donc que je fasse ce qu'il veut, et que je sois dans ses mains tel qu'il l'a prétendu. Autrement je résisterai à l'intention de mon créateur. Mais pourquoi m'a-t-il donné la raison, les sentimens d'honneur, de bienséance, de justice, de pudeur, de reconnoissance, de fidélité, etc.? C'est que cette raison, avec toutes ces appartenances, est un écoulement, comme je l'ai déjà remarqué, de sa justice, de sa sagesse et de sa raison souveraine. Il veut donc que je lui ressemble, et que je sois juste, sage et raisonnable en tout comme lui. Si je fais autrement, je défigure son ouvrage, et je renverse son dessein. Cet être si puissant souffrira-t-il que je lui fasse cette injure? me laissera-t-il impuni? Si je m'abandonne, malgré la raison qu'il m'a donnée, à l'injustice, à

l'impudence, à l'ingratitude, à la cruauté; me traitera-t-il comme les hommes les plus sages et les plus vertueux, qui ont eu le plus de modération et de courage pour suivre la lumière qu'il leur a donnée? Mourrons-nous les uns et les autres d'une même mort? Le juste qui a suivi en tout la raison, qui est le plus grand don de Dieu, périra-t-il sans récompense, après avoir passé sa vie dans un combat continuel contre ses passions déréglées? Et moi, qui ai passé ma vie en m'y abandonnant contre la raison, aurai-je joui impunément de tous les plaisirs d'une vie honteuse et injuste? mourrai-je sans châtiment? le Dieu infiniment juste le souffriroit-il? Il faut donc que le mal soit puni, et le bien récompensé après cette vie. N'est-il pas étonnant que ces peines et ces récompenses de l'autre vie soient si nécessaires pour justifier Dieu dans le gouvernement du monde; par conséquent qu'elles soient si certaines, et que cependant je les aie comptées pour rien jusqu'à présent? Combien étois-je aveuglé! J'ai tout hasardé; j'ai vécu content au milieu du plus terrible des périls; je n'ai songé qu'à vivre, pendant que j'allois tomber entre les mains de ce Dieu tout-puissant, qui auroit dû employer toute sa puissance à punir mon ingratitude et ma témérité. J'ai même fait gloire de mépriser l'éternité, et je me suis vanté de méconnoître ce Dieu qui m'a fait. J'appelois force d'esprit cette vanité brutale.

O Dieu, je n'ai connu ni votre grandeur ni ma misère! J'ai aimé mon aveuglement; je me suis glorifié de mes ténèbres : mais vous avez été bon et patient jusqu'à souffrir mes outrages. Au lieu d'exciter votre juste colère, ils ont excité votre compassion. Vous

avez pitié de moi, Seigneur; enfin vous faites luire sur moi les rayons de votre miséricorde. Hélas! je méritois, pour châtiment, de ne vous point connoître. Ces ténèbres, que j'aimois tant, vous auroient vengé de mon impiété, et je n'aurois jamais vu votre face qu'au moment de ma mort, où vous seriez venu me confondre. Béni soyez-vous à jamais de m'avoir arraché à toutes mes erreurs!

O Dieu, puisqu'il est donc vrai que vous êtes; puisque je ne puis plus ignorer ni votre puissance qui m'a fait de rien, ni votre sagesse qui m'a donné la raison, ni votre bonté qui se fait sentir à moi par la grâce qui m'éclaire, venez au dedans de mon cœur: changez ce cœur corrompu par toutes les passions et par la vanité; arrachez-le, Seigneur; donnez-m'en un autre, un cœur nouveau, un cœur pur, un cœur selon le vôtre. Quoi qu'il arrive, je veux vous aimer; quoi qu'il m'en coûte, je veux vivre selon votre volonté; quelque violence qu'il faille me faire, je veux être juste, sincère, charitable, modeste, reconnoissant, puisque toutes ces vertus vous plaisent, et qu'on ne peut les abandonner sans offenser votre souveraine justice. Commandez donc, Seigneur, commandez tout ce que vous voudrez à votre foible créature qui vous doit tout; mais donnez-lui de faire et d'aimer ce que vous lui avez commandé.

Mais il me reste une grande difficulté sur la religion. Maintenant je connois le Dieu qui m'a fait; mais je suis dans un pays où l'on adore Jésus comme Dieu : que dois-je croire là-dessus? Je vois bien que ce Dieu si sage, qui a fait les hommes pour lui, veut que les hommes le glorifient, vivent suivant sa vo-

lonté toute juste, et lui témoignent publiquement leur reconnoissance. Cette fidélité à vivre comme il veut, règle leurs mœurs; et ce témoignage public qu'ils doivent, pour s'édifier les uns les autres, donner de leur reconnoissance, règle leur culte. Il faut donc, pour honorer ce Dieu, une morale et un culte uniforme. Où trouverai-je ces deux choses hors du christianisme? Les païens adorent plusieurs monstrueuses divinités, et ont une morale très-imparfaite. Les Mahométans ajoutent à la croyance d'un seul Dieu un amas de fables ridicules, sans preuve, sans autorité, sans miracles, sans raison, et avec beaucoup d'inconvéniens pour les mœurs. Les Juifs attendent un Messie, et ont passé tous les temps où ils ont cru eux-mêmes qu'il devoit venir; en sorte qu'ayant perdu toute règle, ils ont conclu, par une espèce de désespoir, qu'il ne falloit plus compter les temps. Les chrétiens soutiennent que les Juifs ont méconnu le Messie, né parmi eux, pour appeler tous les gentils ou païens à la connoissance du vrai Dieu. En effet, depuis qu'ils ont crucifié Jésus, il y a plus de seize cents ans qu'ils sont toujours punis et dispersés. Les gentils de tout ce qu'on appeloit le monde connu, sont arrivés à la connoissance d'un seul Dieu créateur, et les idoles ne paroissent plus sur la terre. Voilà des marques bien sensibles de ce Messie déjà venu, tel que les prophètes l'avoient dépeint.

D'ailleurs ce Jésus a mené une vie qui est le parfait modèle de toutes les vertus : on ne peut rien imaginer de plus grand, de plus pur, ni de plus céleste que toutes ses actions et toutes ses paroles. Si ce grand Dieu que je viens de connoître a daigné venir

habiter sensiblement parmi les hommes, pour les mieux instruire par l'autorité de son exemple, c'est ainsi qu'il a dû agir et parler. Mais quoi! n'est-il pas digne de ce Dieu si bon, d'avoir pris une chair semblable à la nôtre, pour nous montrer dans cette chair toutes les vertus que chacun de nous dans la sienne peut pratiquer? En prenant cette chair, il n'a rien fait d'indigne de lui; car tout ce qui va à montrer sa bonté et son amour à sa créature est digne de ce Dieu. Plus il est grand, plus il doit être bon; car la bonté infinie et infiniment bienfaisante doit se trouver dans l'être infiniment parfait. D'ailleurs il n'a pu rien perdre en prenant cette chair : il n'a point cessé d'être le Dieu éternel, infini, tout-puissant; il a fait seulement, par un abaissement extérieur et sensible, une merveilleuse démonstration de son amour, pour venir chercher sa créature égarée. Sans rien perdre de sa gloire et de son bonheur inaltérable, il nous a appris, par les douleurs de son humanité, à vivre et à mourir courageusement. Tout cela est digne de Dieu; il faut que son amour soit comme lui, c'est-à-dire infini, et par conséquent prodigieux et incompréhensible. Il ne me reste donc plus de scandale sur la croix de Jésus.

Je vois que cette religion est la seule, qui étant jointe à la juive, d'où elle sort, ait toujours duré. Cette durée sans interruption est le caractère de la religion véritable. Elle seule donne l'idée du vrai Dieu, qui est un, qui est un pur esprit, qui est tout-puissant, qui veut être aimé. Les particuliers qui adorent un Dieu sans reconnoître Jésus-Christ, n'ont aucun culte réglé qui rende témoignage de leur reli-

gion, et qui la rende uniforme. Chacun suit sa fantaisie : aucun d'eux n'est humble; aucun d'eux n'a ces grands caractères d'une vertu simple, d'un recueillement sincère, d'un entier détachement d'eux-mêmes, tels que nous les voyons dans les vrais disciples de l'Évangile. Au contraire, ils méprisent les simples; ils se piquent de force d'esprit; ils sont jaloux de leur liberté; ils craignent le joug d'une loi austère; ils sont attachés à toutes les commodités de la vie; et la plupart même sont dans le vice, qui les empêche peut-être de croire en Jésus-Christ. Il n'y a donc, sur la terre, qu'une seule loi, un seul culte public, une seule religion qui soit digne de Dieu. La seule raison qui en éloigne la plupart des hommes, est précisément ce qui montre qu'elle vient de ce Dieu si pur et si parfait; je veux dire sa sainteté, qui ne souffre dans les hommes aucune tache.

O Jésus, vous êtes donc le Fils de Dieu et notre Sauveur! Vous êtes venu, ô Dieu plein d'amour, nous instruire, nous mener comme par la main, et nous encourager par votre exemple! Maintenant vous ouvrez mes yeux si long-temps fermés; ouvrez aussi mon cœur à votre grâce. Je vous adore; je vais par vous à votre Père : je vous demande votre Esprit; je m'abandonne à vous. O sagesse éternelle, faites-moi sage! ô bonté infinie, rendez-moi bon! ô souveraine justice, donnez-moi un cœur pur, juste et ferme dans le bien! Je suis chrétien par la foi, je veux l'être par les mœurs. Je connois mon Dieu, je veux le servir : c'est bien tard, mais c'est pour toujours.

33*. (9)

Instances à une personne irrésolue sur sa conversion.

QUOIQUE je n'aie point reçu de vos nouvelles, je ne puis ni vous oublier, ni perdre la liberté que vous m'avez donnée. Souffrez donc, je vous en conjure, que je vous représente combien vous seriez coupable devant Dieu, si vous résistiez à la vérité connue, et au sentiment très-vif que Dieu vous en a donné : ce seroit résister au Saint-Esprit même. Le voyage que vous avez pris la peine de faire se tourneroit en condamnation contre vous. Vous ne pouvez douter ni de l'indignité du monde, ni de son impuissance de vous rendre heureux, ni de l'illusion de tout ce qu'il promet de flatteur. Vous connoissez les droits du Créateur sur sa créature, et combien l'ingratitude à l'égard de Dieu est encore plus inexcusable que celle où l'on tombe à l'égard des amis, qui ne sont que des hommes. Vous sentez la vérité de ce Dieu, par la sagesse qui reluit dans tous ses ouvrages, et par les vertus qu'il inspire aux hommes remplis de son amour. Qu'avez-vous à opposer à des choses si touchantes, si ce n'est un goût de liberté et d'indocilité naturelle qui forme votre irrésolution? On craint de porter le joug; et c'est là le vrai levain d'une certaine incrédulité qu'on s'objecte à soi-même. On veut se persuader qu'on ne croit pas encore assez, et que, dans cet état de doute, on ne pourroit faire aucun pas vers la religion sans le faire témérairement et avec danger de reculer bientôt. Mais ce n'est pas un vrai doute sur la vérité du

christianisme qui cause cette irrésolution; c'est au contraire l'irrésolution qui se sert du prétexte de ce doute, pour différer toujours d'exécuter ce que la nature craint. On se fait accroire à soi-même qu'on doute, pour se dispenser de s'exécuter soi-même, et de sacrifier une malheureuse liberté dont l'amour-propre est jaloux.

De bonne foi, qu'avez-vous de solide et de précis à opposer aux vérités de la religion? Rien qu'une crainte d'être gêné, et de mener une vie triste et pénible; rien qu'une crainte d'être mené plus loin que vous ne voudriez vers la perfection. Ce n'est qu'à force d'estimer la religion, de sentir sa juste autorité, et de voir tous les sacrifices qu'elle inspire, que vous la craignez et que vous n'osez vous livrer à elle.

Mais permettez-moi de vous dire que vous ne la connoissez pas encore aussi douce et aussi aimable qu'elle est. Vous voyez ce qu'elle ôte, mais vous ne voyez pas ce qu'elle donne. Vous vous exagérez ses sacrifices, sans envisager ses consolations. Non, elle ne laisse aucun vide dans le cœur. Elle ne vous fera faire que les choses que vous voudrez faire, et que vous voudrez préférer à toutes les autres qui vous ont si long-temps séduit. Si le monde ne vous demandoit jamais que ce que votre cœur aimeroit et accepteroit par amour, ne seroit-il pas meilleur maître qu'il ne l'est? Dieu vous ménagera, vous attendra, vous préparera, vous fera vouloir avant que de vous demander. S'il gêne vos inclinations corrompues, il vous donnera un goût de vérité et de vertu par son amour, qui sera supérieur à tous vos autres goûts déréglés. Qu'attendez-vous? qu'il fasse des miracles

pour vous convaincre? Nul miracle ne vous ôteroit cette irrésolution d'un amour-propre qui craint d'être sacrifié. Que voulez-vous? des raisonnemens sans fin, pendant que vous sentez dans le fond de votre conscience ce que Dieu a droit de vous demander? Les raisonnemens ne guériront jamais la plaie de votre cœur. Vous raisonnez, non pour conclure et exécuter, mais pour douter, vous excuser, et demeurer en possession de vous-même.

Vous mériteriez que Dieu vous laissât à vous-même, pour punition d'une si longue résistance; mais il vous aime plus que vous ne savez vous aimer. Il vous poursuit par miséricorde, et trouble votre cœur pour le subjuguer. Rendez-vous à lui, et finissez vos dangereuses incertitudes. Cette suspension apparente entre les deux partis est un parti véritable : cette apparence de délibération, qui ne finit point, est une résolution secrète et déguisée d'un cœur que l'amour-propre tient dans l'illusion, et qui voudroit toujours fuir la règle. Vous n'avez que trop raisonné. Si vous avez encore des difficultés solides et importantes, expliquez-les nettement par écrit, et on les approfondira simplement avec vous : si au contraire vous n'avez qu'un doute confus, qui vient d'une crainte d'être trop pressé par la règle de la foi, que tardez-vous à vous soumettre? Faites taire votre esprit. Faut-il s'étonner que l'infini surpasse nos raisonnemens, qui sont si foibles et si courts? Voulez-vous mesurer Dieu et ses mystères par vos vues? Seroit-il infini, si vous pouviez le mesurer, et sonder toutes ses profondeurs?

Faites-vous justice à vous-même, et vous la ferez bientôt à Dieu. Humiliez-vous, défiez-vous de vous-

même, rapetissez-vous à vos propres yeux, rabaissez-vous, sentez les ténèbres de votre esprit et la fragilité de votre cœur. Au lieu de juger Dieu, laissez-vous juger par lui, et avouez que vous avez besoin qu'il vous redresse. Rien n'est grand, que cette petitesse intérieure de l'ame qui se fait justice. Rien n'est raisonnable, que ce juste désaveu de notre raison égarée. Rien n'est digne de Dieu, que cette docilité de l'homme qui sent l'impuissance de son esprit, et qui est désabusé de ses fausses lumières. O qu'une ame humble est éclairée! O qu'elle voit de vérités, quand elle est bien convaincue de ses ténèbres, et qu'elle ne laisse plus aucune ressource à sa présomption! Pardon, monsieur, d'une lettre si indiscrète : je ne puis modérer le zèle que votre confiance m'a inspiré.

---

(146) 34 *.

Dangers de la mollesse et de l'amusement. Règles de conduite pour les combattre et les surmonter.

Ce que vous avez le plus à craindre, monsieur, c'est la mollesse et l'amusement. Ces deux défauts sont capables de jeter dans les plus affreux désordres les personnes même les plus résolues à pratiquer la vertu, et les plus remplies d'horreur pour le vice. La mollesse est une langueur de l'ame, qui l'engourdit, et qui lui ôte toute vie pour le bien; mais c'est une langueur traîtresse, qui la passionne secrètement pour le mal, et qui cache sous la cendre un feu toujours prêt à tout embraser. Il faut donc une foi mâle et

vigoureuse, qui gourmande cette mollesse sans l'écouter jamais. Sitôt qu'on l'écoute et qu'on marchande avec elle, tout est perdu. Elle fait même autant de mal selon le monde que selon Dieu. Un homme mou et amusé ne peut jamais être qu'un pauvre homme; et s'il se trouve dans de grandes places, il n'y sera que pour se déshonorer. La mollesse ôte à l'homme tout ce qui peut faire les qualités éclatantes. Un homme mou n'est pas un homme; c'est une demi-femme. L'amour de ses commodités l'entraîne toujours malgré ses plus grands intérêts. Il ne sauroit cultiver ses talens, ni acquérir les connoissances nécessaires dans sa profession, ni s'assujétir de suite au travail dans les fonctions pénibles, ni se contraindre long-temps pour s'accommoder au goût et à l'humeur d'autrui, ni s'appliquer courageusement à se corriger.

C'est *le paresseux* de l'Écriture [a], qui *veut et ne veut pas;* qui veut de loin ce qu'il faut vouloir, mais à qui les mains tombent de langueur dès qu'il regarde le travail de près. Que faire d'un tel homme? il n'est bon à rien. Les affaires l'ennuient, la lecture sérieuse le fatigue, le service d'armée trouble ses plaisirs, l'assiduité même de la cour le gêne. Il faudroit lui faire passer sa vie sur un lit de repos. Travaille-t-il? les momens lui paroissent des heures. S'amuse-t-il? les heures ne lui paroissent plus que des momens. Tout son temps lui échappe, il ne sait ce qu'il en fait; il le laisse couler comme l'eau sous les ponts. Demandez-lui ce qu'il a fait de sa matinée : il n'en sait

(a) *Prov.* XIII. 4.

rien, car il a vécu sans songer s'il vivoit; il a dormi le plus tard qu'il a pu, s'est habillé fort lentement, a parlé au premier venu, a fait plusieurs tours dans sa chambre, a entendu nonchalamment la messe. Le dîner est venu : l'après-dînée se passera comme le matin, et toute la vie comme cette journée. Encore une fois, un tel homme n'est bon à rien. Il ne faudroit que de l'orgueil, pour ne se pouvoir supporter soi-même dans un état si indigne d'un homme. Le seul honneur du monde suffit pour faire crever l'orgueil de dépit et de rage, quand on se voit si imbécile.

Un tel homme non-seulement sera incapable de tout bien, mais il tombera peu à peu dans les plus grands maux. Le plaisir le trahira. Ce n'est pas pour rien que la chair veut être flattée. Après avoir paru indolente et insensible, elle passera tout d'un coup à être furieuse et brutale; on n'apercevra ce feu que quand il ne sera plus temps de l'étouffer.

Il faut même craindre que vos sentimens de religion, se mêlant avec votre mollesse, ne vous engagent peu à peu dans une vie sérieuse et particulière qui aura quelques dehors réguliers, et qui, dans le fond, n'aura rien de solide. Vous compterez pour beaucoup de vous éloigner des compagnies folles de la jeunesse, et vous n'apercevrez pas que la religion ne sera que votre prétexte pour les fuir : c'est que vous vous trouverez gêné avec eux; c'est que vous ne serez pas à la mode parmi eux; c'est que vous n'aurez pas les manières enjouées et étourdies qu'ils cherchent. Tout cela vous enfoncera par votre propre goût dans une vie plus sérieuse et plus sombre : mais

mais craignez que ce ne soit un sérieux aussi vide et aussi dangereux que leurs folies gaies. Un sérieux mou, où les passions règnent tristement, fait une vie obscure, lâche, corrompue, dont le monde même, tout monde qu'il est, ne peut s'empêcher d'avoir horreur. Ainsi peu à peu vous quitteriez le monde, non pour Dieu, mais pour vos passions, ou du moins pour une vie indolente qui ne seroit guère moins contraire à Dieu, et qui seroit plus méprisable, selon le monde, que les passions même les plus dépravées. Vous ne quitteriez les grandes prétentions, que pour vous entêter de colifichets et de petits amusemens dont on doit rougir dès qu'on est sorti de l'enfance.

Venons aux moyens de vous précautionner contre vous-même là-dessus.

Le premier est de vous faire un projet pour remplir votre temps, et de le suivre, quoi qu'il vous en coûte. Le second, c'est de mettre dans ce projet, comme l'article le plus essentiel, celui de faire tous les jours une demi-heure de lecture méditée, où vous ne manquerez jamais de renouveler vos résolutions contre votre mollesse. Le troisième, c'est que vous ferez tous les soirs un examen de votre journée, pour voir si la mollesse vous a entraîné, et si vous avez perdu du temps. Le quatrième est de vous confesser régulièrement de quinze en quinze jours à un confesseur qui connoisse votre penchant, et que vous engagiez à vous soutenir vigoureusement contre vous-même. Le cinquième moyen est d'avoir quelque bon ami ou quelque domestique assez discret et assez zélé pour pouvoir vous avertir secrètement quand il verra que votre mollesse commencera à vous engourdir.

Pour se mettre en état de recevoir de tels avis, il faut les demander cordialement, montrer aux gens qu'on leur sait bon gré de ce qu'ils les donnent, et leur faire voir qu'on tâche d'en profiter. Jamais ne leur montrez ni chagrin, ni indocilité, ni hauteur, ni jalousie.

Pour vos occupations, il faut les régler, soit à l'armée ou à la cour. Partout il faut se faire une règle, et ranger si bien toutes les choses, qu'on y manque fort rarement. Le matin, votre lecture méditée avant toutes choses, et lorsqu'on vous croit encore au lit. Vers le soir une autre lecture. Si vous vous sentez alors quelque goût à vous recueillir un peu en la faisant, vous vous accoutumerez par là peu à peu à faire le soir comme le matin. Mais d'abord il ne faut pas vous gêner et vous lasser de prières. Pendant la messe, vous pourrez lire l'Épître et l'Évangile, pour vous unir au prêtre dans le grand sacrifice de Jésus-Christ; quelque pensée tirée de l'Évangile ou de l'Épître, qui aura rapport au sacrifice, pourra vous aider à tenir votre esprit élevé à Dieu.

Il faut voir civilement tout le monde dans les lieux où tout le monde va, à la cour, chez le Roi, à l'armée, chez les généraux. Il faut tâcher d'acquérir une certaine politesse, qui fait qu'on défère à tout le monde avec dignité. Nul air de gloire, nulle affectation, nul empressement : savoir traiter chacun selon son rang, sa réputation, son mérite, son crédit; au mérite, l'estime; à la capacité accompagnée de droiture et d'amitié, la confiance et l'attachement; aux dignités, la civilité et la cérémonie. Ainsi satisfaire au public par une honnête représentation dans ces lieux où

il n'est question que de représenter; saluer et traiter bien en passant tout le monde, mais entrer en conversation avec peu de gens. La mauvaise compagnie déshonore, surtout un jeune homme en qui tout est encore douteux. Il est permis de voir fort peu de gens, mais il n'est pas permis de voir les gens désapprouvés. Ne vous moquez point d'eux comme les autres, mais écartez-vous doucement.

Lisez les livres qui conviennent à votre état, surtout l'histoire de votre pays. Voyant tout le monde d'une manière gaie et civile en public, et ayant des occupations louables pour votre métier selon le monde même, vous ne devez pas craindre d'être retiré. Autant qu'une retraite vide est déshonorante, autant une retraite occupée et pleine des devoirs de sa profession élève-t-elle un homme au-dessus de tous ces fainéans qui n'apprennent jamais leur métier. Quand on saura que vous travaillez à n'ignorer rien dans l'histoire et dans la guerre, personne n'osera vous attaquer sur la dévotion : la plupart même ne vous en soupçonneront point; ils croiront seulement que vous êtes un sage ambitieux. Par ces soins, vous pouvez vous dispenser d'être avec la folle jeunesse, et par là vous pourrez être retiré pour vous donner tout à Dieu et aux devoirs de l'état où la Providence vous a mis.

Outre qu'il ne faut jamais paroître se préférer à personne, il faut encore certaines manières simples, naturelles, ingénues; un visage ouvert, quelque chose de complaisant dans le commerce passager : que tout marque de la noblesse, de l'élévation, un cœur libéral, officieux, bienfaisant, touché du mérite; de l'in-

dustrie pour obliger, du regret quand on ne le peut pas, de la délicatesse pour prévenir les gens de mérite, pour les entendre à demi-mot, pour leur épargner certaines peines, pour dire à demi ce qu'il ne faut pas achever de dire, pour assaisonner un service de ce qui peut le rendre obligeant sans le faire valoir. L'orgueil cherche la gloire par ce chemin, et il faut que la religion cherche par ce chemin la vraie bienséance par des motifs tout divins. Rien n'est si noble, si délicat, si grand, si héroïque, que le cœur d'un vrai chrétien; mais en lui rien de faux, rien d'affecté, rien que de simple, de mòdeste et d'effectif en tout.

Voilà à peu près les choses qui regardent le commerce public. Il y a encore le commerce de certains amis d'une amitié superficielle. Il ne faut point compter sur eux, ni s'en servir sans un grand besoin; mais il faut, autant qu'on le peut, les servir, et faire en sorte qu'ils vous soient obligés. Il n'est pas nécessaire que ces gens-là soient tous d'un mérite accompli; il suffit de lier commerce extérieur avec ceux qui passent pour les plus honnêtes gens. C'est ceux-là avec qui on s'arrête et on raisonne, au lieu qu'on ne dit que bonjour aux autres. On les va voir chez eux aux occasions de complimens, on se trouve avec eux en certains endroits : mais on n'est point de leurs plaisirs, et on ne les met point dans sa confidence. S'ils veulent pousser plus avant la liaison, on esquive doucement; tantôt on a une affaire, tantôt une autre.

Pour les vrais amis, il faut les choisir avec de grandes précautions, et par conséquent se borner à

un fort petit nombre. Point d'ami intime qui ne craigne Dieu, et que les pures maximes de religion ne gouvernent en tout; autrement il vous perdra, quelque bonté de cœur qu'il ait. Choisissez, autant que vous pouvez, vos amis dans un âge un peu au-dessus du vôtre : vous en mûrirez plus promptement. A l'égard des vrais et intimes amis, un cœur ouvert; rien pour eux de secret que le secret d'autrui, excepté dans les choses où vous pourriez craindre qu'ils ne fussent préoccupés. Soyez chaud, désintéressé, fidèle, effectif, constant dans l'amitié; mais jamais aveugle sur les défauts et sur les divers degrés de mérite de vos amis : qu'ils vous trouvent au besoin, et que leurs malheurs ne vous refroidissent jamais.

Traitez bien vos domestiques : une autorité ferme et douce, un grand soin d'entrer dans leurs besoins, de leur faire tout le bien qu'on peut, de distinguer ceux qui méritent quelque distinction, et de les attacher à soi par le cœur; supporter leurs défauts, lorsqu'ils ne sont pas essentiels, et qu'ils ont bonne volonté de s'en corriger; se défaire de ceux dont on ne sauroit faire d'honnêtes gens selon leur état.

Enfin souvenez-vous, monsieur, (et je finis par où j'ai commencé) que la mollesse énerve tout, qu'elle affadit tout, qu'elle ôte leur sève et leur force à toutes les vertus et à toutes les qualités de l'ame, même suivant le monde. Un homme livré à sa mollesse est un homme foible et petit en tout : il est si tiède, que Dieu le vomit. Le monde le vomit aussi à son tour, 
car il ne veut rien que de vif et de ferme. Il est donc le rebut de Dieu et du monde, c'est un néant; il est comme s'il n'étoit pas; quand on en parle, on dit : Ce

n'est pas un homme. Craignez, monsieur, ce défaut, qui seroit la source de tant d'autres. Priez, veillez; mais veillez contre vous-même. Pincez-vous comme on pince un léthargique; faites-vous piquer par vos amis pour vous réveiller. Recourez assidument aux sacremens, qui sont les sources de vie, et n'oubliez jamais que l'honneur du monde et celui de l'Évangile sont ici d'accord. Ces deux royaumes ne sont donnés qu'aux violens qui les emportent d'assaut.

---

(147) 35 * A.

Quelques avis sur la méditation et sur la manière de profiter de ses lectures.

Je suis persuadé, monsieur, que vous devez faire chaque matin une petite méditation : d'abord vous mettre en la présence de Dieu, l'adorer comme présent, vous offrir tout entier à lui, et puis invoquer son Saint-Esprit pour la grande action que vous allez faire. Vous savez comment nous avons fait ensemble; mais vous ne sauriez faire trop simplement. N'allez point chercher avec Dieu de belles pensées, ni des attendrissemens extraordinaires. Parlez-lui simplement, courtement, sans grande réflexion, et de la plénitude du cœur, comme à un bon ami. Vous ferez deux ou trois considérations sur les plus importantes vérités du christianisme. Vous les tirerez ou de l'*Imitation,* en la manière que je vous ai plusieurs fois expliquée, ou bien des *Retraites* qu'on vous a données. Suivez là-dessus votre goût, ou, pour mieux dire, l'attrait de la grâce, sans vous gêner. A choses égales, j'aimerois mieux que vous prissiez les *Re-*

traites, 1° parce que vous y trouverez souvent plus de choses digérées et proportionnées, pour vous mettre dans la pratique des maximes générales de l'*Imitation*; 2° parce que les *Retraites* posent de loin les fondemens de plusieurs choses que j'espère qui conviendront dans la suite aux desseins de la grâce sur vous; 3° parce que cette lecture vous donnera plus de correspondance intérieure avec les personnes de qui vous pouvez tirer plus de secours spirituel. Ceux qui ont sucé le même lait que vous sucerez, sont plus propres à vous aider dans vos besoins. Si j'étois en votre place, j'essaierois encore de goûter ces *Retraites*, qui sont très-solides; après quoi, si le dégoût persistoit, je reviendrois à tirer mon sujet de méditation d'une petite page de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Je lirois tout le moins que je pourrois, en sorte que dès le moment que j'aurois trouvé deux ou tout au plus trois vérités importantes, je m'arrêterois pour les considérer avec recueillement, et pour m'affectionner à ces vérités après les avoir fixement considérées. Si néanmoins dans la suite je me trouvois trop sec et trop peu nourri dans ma méditation, je reprendrois encore un peu mon livre, pour fixer mon esprit par cet objet sensible, et pour me rappeler mon sujet.

Les premiers jours, contentez-vous d'un quart d'heure à cette méditation, en cas que vous vous y trouviez sec et ennuyé; mais, si vous pouvez sans peine y nourrir votre cœur, allez jusqu'à la demi-heure, pourvu que votre tête n'en soit pas fatiguée. Généralement parlant, il vaut mieux en faire moins d'abord, et s'y accoutumer peu à peu.

Vous pourrez en faire de même un autre quart d'heure le soir, et vous verrez qu'avec le temps cet autre quart d'heure ira peu à peu jusqu'à la demi-heure entière. Je suppose toujours qu'après avoir considéré vos deux ou trois vérités, et vous y être affectionné, vous prendrez quelque résolution en détail pour la pratique. Vous finirez par une disposition d'abandon à Dieu sur les choses considérées, et par des actions de grâces sur les bons mouvemens reçus.

Pour votre lecture spirituelle, qui doit être réglée, je crois que vous devez la faire tout au moins pendant un gros quart d'heure, mais fort lentement. Lisez toujours pour vous, c'est-à-dire ne vous contentez pas de croire et de goûter les vérités que vous lisez; mais appliquez-les à vos besoins. Voyez attentivement toutes les conséquences que vous devez tirer de chaque maxime pour votre pratique. Tâchez ainsi non-seulement de goûter pour le plaisir, mais de manger et de digérer le pain sacré pour votre nourriture. Il faut même le mâcher long-temps pour le bien digérer. Ceux qui avalent avec promptitude et avidité, bien loin de se nourrir solidement, se causent des indigestions dangereuses. Il vaut donc mieux lire médiocrement, et lire avec application et recueillement. Quand la lecture se fait bien, elle devient insensiblement une demi-méditation; au lieu que les lectures des personnes qui ne sont pas assez simples, ne sont presque que des lectures vagues et un peu raisonnées. La trop grande variété d'objets dans les lectures pieuses, comme en autre chose, dissipe l'esprit, le multiplie trop, le met tout en dehors, et le dessèche.

Il me semble que vous pouvez lire d'abord avec

utilité l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales, puis quelques traités de Rodriguez, surtout celui *de la conformité à la volonté de Dieu;* de là vous pourrez passer aux *Entretiens* de saint François de Sales. Vous avez quelques autres livres que vous goûtez, et dont il faut vous laisser un usage sobre pour vos menus plaisirs.

---

36 *. (152)

Divers avis pour la conduite intérieure, et pour l'extérieure.

Je ne m'étonne point de ce dégoût que vous ressentez pour tant de choses contraires à Dieu; c'est l'effet naturel du changement de votre cœur. Vous aimeriez un certain calme, où vous pourriez vous occuper librement de ce qui vous touche, et vous délivrer de tout ce qui est capable de rouvrir vos plaies; mais ce n'est pas là ce que Dieu veut. Il veut que ce qui vous a trop touché et occupé autrefois, se tourne en importunité, et serve à votre pénitence. Portez donc en paix cette croix pour l'expiation de vos péchés, et attendez que Dieu vous débarrasse. Il le fera, monsieur, dans son temps, et non pas dans le vôtre. Cependant réservez-vous les heures dont vous avez besoin pour penser à Dieu, et à vous par rapport à lui. Il faut lire, prier, se défier de ses inclinations et de ses habitudes, songer qu'on porte le don de Dieu dans un vase d'argile, et surtout se nourrir au dedans par l'amour de Dieu.

Quoiqu'on ait vécu bien loin de lui, on ne doit pas craindre de s'en rapprocher par un amour familier.

Parlez-lui, dans votre prière, de toutes vos misères, de tous vos besoins, de toutes vos peines, des dégoûts mêmes qui pourroient vous venir pour son service. Vous ne sauriez lui parler trop librement ni avec trop de confiance. Il aime les simples et les petits; c'est avec eux qu'il s'entretient. Si vous êtes de ce nombre, laissez là votre esprit et toutes vos hautes pensées; ouvrez-lui votre cœur, et dites-lui tout. Après lui avoir parlé, écoutez-le un peu. Mettez-vous dans une telle préparation de cœur, qu'il puisse vous imprimer les vertus comme il lui plaira : que tout se taise en vous pour l'entendre. Ce silence des créatures au dehors, des passions grossières et des pensées humaines au dedans, est essentiel pour entendre cette voix qui appelle l'ame à mourir à elle-même, et à adorer Dieu en esprit et en vérité.

Vous avez, monsieur, de grands secours dans les connoissances que vous avez acquises. Vous avez lu beaucoup de bons livres; vous connoissez les vrais fondemens de la religion, et la foiblesse de tout ce qu'on lui oppose : mais tous ces moyens, qui vous conduisent à Dieu pour les commencemens, vous arrêteroient dans la suite, si vous teniez trop à vos lumières. Le meilleur et le dernier usage de notre esprit est de nous en défier, d'y renoncer, et de le soumettre à celui de Dieu par une foi simple. Il faut devenir petit enfant; il y a une petitesse qui est bien au-dessus de toute grandeur : heureux qui la connoît! C'est peu de raisonner, de comparer, de démêler, de prévoir, de conclure; il faut aimer le seul vrai, le seul bon, et demeurer en lui par une volonté stable. L'esprit se promène; la volonté est ce qui ne doit jamais varier.

Il ne s'agit point, monsieur, de faire beaucoup de choses difficiles : faites les plus petites et les plus communes avec un cœur tourné vers Dieu, et comme un homme qui va à l'unique fin de sa création; vous ferez tout ce que font les autres, excepté le péché. Vous serez bon ami, poli, officieux, complaisant, gai aux heures et dans les compagnies qui conviennent à un vrai chrétien. Vous serez sobre à table, et sobre partout ailleurs; sobre à parler, sobre à dépenser, sobre à juger, sobre à vous mêler, sobre à vous divertir, sobre même à être sage et prévoyant, comme le veut saint Paul [a]. C'est cette sobriété universelle dans l'usage des meilleures choses, que l'amour de Dieu fait pratiquer avec une simplicité charmante. On n'est ni sauvage, ni épineux, ni scrupuleux; mais on a au dedans de soi un principe d'amour qui élargit le cœur, qui adoucit toutes choses, qui, sans gêner ni troubler, inspire une certaine délicatesse pour ne déplaire jamais à Dieu, et qui arrête quand on est tenté d'aller au-delà des règles.

En cet état, on souffre ce que les autres gens souffrent aussi, des fatigues, des embarras, des contre-temps, des oppositions d'humeur, des incommodités corporelles, des difficultés avec soi-même aussi bien qu'avec les autres, des tentations, et quelquefois des dégoûts et des découragemens; mais si les croix sont communes avec le monde, les motifs de les supporter sont bien différens. On connoît en Jésus-Christ sauveur le prix et la vertu de la croix. Elle nous purifie, nous détache, et nous renouvelle. Nous voyons

(a) *Rom.* XII. 3.

sans cesse Dieu en tout; mais nous ne le voyons jamais si clairement ni si utilement, que dans les souffrances et les humiliations. La croix est la force de Dieu même : plus elle nous détruit, plus elle avance l'être nouveau en Jésus-Christ, pour faire un nouvel homme sur les ruines du vieil Adam.

Vivez, monsieur, sans aucun changement extérieur, que ceux qui seront nécessaires ou pour éviter le mal, ou pour vous précautionner contre votre foiblesse, ou pour ne rougir pas de l'Évangile. Pour tout le reste, *que votre gauche ne sache pas le bien que votre droite fera* [(a)]. Tâchez d'être gai et tranquille. Si vous pouvez trouver quelque ami sensé et qui craigne Dieu, soulagez-vous un peu le cœur en lui parlant des choses que vous le croirez capable de porter, mais comptez que Dieu est le bon ami du cœur, et que personne ne console comme lui. Il n'y a personne qui entende tout à demi-mot comme lui, qui entre dans toutes les peines, et qui s'accommode à tous les besoins sans en être importuné. Faites-en un second vous-même. Bientôt ce vous-même supplantera le premier, et lui ôtera tout crédit chez vous.

Réglez votre dépense et vos affaires. Soyez honorable et modeste, simple, et point attaché. C'est le bon temps pour servir, que de servir par devoir, sans ambition et sans vaines espérances : c'est servir sa patrie, son roi, le Roi des rois, devant qui les majestés visibles ne sont que des ombres. C'est réparer par un service désintéressé les campagnes faites avec faste et passion pour la fortune. Montrez une conduite unie,

(a) *Matth.* VI. 3.

modérée, sans affectation de bien non plus que de mal, mais ferme pour la vertu, et si décidée, qu'on n'espère plus de vous rentraîner. Vous en serez quitte à meilleur marché, et on vous importunera moins quand on croira que vous êtes de bonne foi attaché à la religion, et que vous ne reculerez pas là-dessus. On tourmente plus long-temps ceux qu'on soupçonne d'être faux, ou foibles et légers.

Mettez votre confiance, non dans votre force ni dans vos résolutions, ni même dans les plus solides précautions, (quoiqu'il faille les prendre avec beaucoup d'exactitude et de vigilance) ni même dans les engagemens d'honneur que vous prendrez pour ne pouvoir plus reculer, mais dans la seule bonté de Dieu, qui vous a aimé éternellement avant que vous l'aimassiez, et lors même que vous l'offensiez avec ingratitude.

Il faut vous faire une règle de bonnes lectures selon votre goût et selon votre besoin. Il faut lire simplement, assez courtement; se reposer après avoir lu; méditer ce qu'on vient de lire; le méditer sans grand raisonnement, plus par le cœur que par l'esprit, et laisser faire à Dieu son impression dans votre cœur sur la vérité méditée. Peu d'aliment nourrit beaucoup quand on le digère bien. Il faut mâcher lentement, sucer l'aliment, et se l'approprier, pour le convertir tout en sa propre substance.

(182) **37 *.**

Règles de conduite pour une ame nouvellement revenue à Dieu.

La lettre que vous m'avez écrite ne me laisse rien à désirer; elle dit tout pour le passé; elle promet tout pour l'avenir. A l'égard du passé, il ne reste qu'à l'abandonner à Dieu avec une humble confiance, et qu'à le réparer par une fidélité sans relâche. On demande des pénitences pour le passé : en faut-il de plus grandes et de plus salutaires, que de porter les croix présentes? C'est bien réparer les vanités passées, que de devenir humble, et de consentir que Dieu nous rabaisse. La plus rigoureuse de toutes les pénitences est de faire en chaque jour et en chaque heure la volonté de Dieu plutôt que la sienne, malgré ses répugnances, ses dégoûts, ses lassitudes. Ne songeons donc qu'au présent, et ne nous permettons pas même d'étendre nos vues avec curiosité sur l'avenir. Cet avenir n'est pas encore à nous; il n'y sera peut-être jamais. C'est se donner une tentation, que de vouloir prévenir Dieu, et de se préparer à des choses qu'il ne nous destine point. Quand ces choses arriveront, Dieu nous donnera les lumières et les forces convenables à cette épreuve. Pourquoi vouloir en juger prématurément, lorsque nous n'en avons encore ni la force ni la lumière? Songeons au présent qui presse : c'est la fidélité au présent qui prépare notre fidélité pour l'avenir.

A l'égard du présent, il me semble que vous n'a-

vez pas un grand nombre de choses à faire. Voici celles qui me paroissent les principales :

1° Je crois que vous devez retrancher toute société qui pourroit non-seulement vous porter à quelque mal grossier, mais encore réveiller en vous le goût de la vanité mondaine, vous dissiper, vous amollir, vous attiédir pour Dieu, vous dessécher le cœur pour vos exercices, et altérer votre docilité pour les conseils dont vous avez besoin. Heureusement vous vous trouvez dans un lieu éloigné du monde, où vous pouvez facilement rompre vos liens, et vous mettre dans la liberté des enfans de Dieu.

2° Il ne convient néanmoins ni à la bienséance de votre état, ni à votre besoin intérieur, que vous vous jetiez dans une profonde solitude. Il faut voir les gens qui ne donnent qu'un amusement modéré, aux heures où l'on a besoin de se délasser l'esprit. Il ne faut fuir que ceux qui dissipent, qui relâchent, qui vous embarquent malgré vous, et qui rouvrent les plaies du cœur : pour ces faux amis-là, il faut les craindre, les éviter doucement, et mettre une barrière qui leur bouche le chemin.

3° Il faut nourrir votre cœur par les paroles de la foi ; il faut faire chaque jour une lecture courte et longue, courte par le nombre de paroles qu'elle contient, mais longue par la lenteur avec laquelle vous la ferez. En la faisant, raisonnez peu, mais aimez beaucoup ; c'est le cœur et non la tête qui doit agir. Ne lisez rien que pour l'appliquer d'abord à vos devoirs qu'il faut remplir, et à vos défauts qu'il faut corriger pour plaire à Dieu. Ne craignez point de laisser tomber votre livre dès qu'il vous mettra en

recueillement. Vous ne sauriez lire rien de plus utile que les livres de saint François de Sales. Tout y est consolant et aimable, quoiqu'il ne dise aucun mot que pour faire mourir. Tout y est expérience, pratique simple, sentiment, et lumière de grâce. C'est être déjà avancé, que de s'être accoutumé à cette nourriture.

4° Pour l'oraison, vous ne sauriez la faire mal dans les bonnes dispositions où Dieu vous met, à moins que vous n'ayez trop l'ambition de la bien faire. Accoutumez-vous à entretenir Dieu, non des pensées que vous formerez tout exprès avec art pour lui parler pendant un certain temps, mais des sentimens dont votre cœur sera rempli. Si vous goûtez sa présence, et si vous sentez l'attrait de l'amour, dites-lui que vous le goûtez, que vous êtes ravie de l'aimer, qu'il est bien bon de se faire tant aimer par un cœur si indigne de son amour. Dans cette ferveur sensible, le temps ne vous durera guère, et votre cœur ne tarira point; il n'aura qu'à épancher de son abondance, et qu'à dire ce qu'il sentira. Mais que direz-vous dans la sécheresse, dans le dégoût, dans le refroidissement? Vous direz toujours ce que vous aurez dans le cœur. Vous direz à Dieu que vous ne trouvez plus son amour en vous, que vous ne sentez qu'un vide affreux, qu'il vous ennuie, que sa présence ne vous touche point, qu'il vous tarde de le quitter pour les plus vils amusemens, que vous ne serez à votre aise que lorsque vous serez loin de lui et pleine de vous-même. Vous n'aurez qu'à lui dire tout le mal que vous connoîtrez de vous-même. Vous demandez de quoi l'entretenir. Eh! n'y a-t-il pas là beaucoup

beaucoup trop de matière d'entretien? En lui disant toutes vos misères, vous le prierez de les guérir. Vous lui direz : O mon Dieu, voilà mon ingratitude, mon inconstance, mon infidélité! Prenez mon cœur; je ne sais pas vous le donner. Retenez-le après l'avoir pris; je ne sais pas vous le garder. Donnez-moi au dehors les dégoûts et les croix nécessaires pour me rappeler sous votre joug. Ayez pitié de moi malgré moi-même. Ainsi vous aurez toujours amplement à parler à Dieu, ou de ses miséricordes, ou de vos misères : c'est ce que vous n'épuiserez jamais. Dans ces deux états, dites-lui sans réflexion tout ce qui vous viendra au cœur, avec une simplicité et une familiarité d'enfant dans le sein de sa mère.

5° Occupez-vous pendant la journée de vos devoirs, comme de régler votre dépense selon votre revenu, veiller sur votre domestique pour ne permettre aucun scandale, travailler avec une douce autorité à achever l'éducation de vos enfans, satisfaire aux bienséances, enfin édifier tous ceux qui vous voient, sans leur parler jamais de dévotion.

Tout cela est simple, uni, modéré; tout cela rentre dans la vie la plus commune, mais tout cela ramène sans cesse à Dieu. O que vous aurez de consolation, si vous le faites! *Un jour dans la maison de Dieu, vaut mieux que mille dans les tabernacles des pécheurs* [(a)].

(a) *Ps.* LXXXIII. 11.

(10) 38 *.

Ne pas se presser de quitter son emploi, sous prétexte de la dissipation à laquelle on y est exposé.

Je plains fort M... Je comprends que son état est très-violent. Il commence à se tourner vers Dieu; sa vertu est encore bien foible. Il est obligé à combattre contre tous ses goûts, contre toutes ses inclinations, contre toutes ses habitudes, et même contre des passions violentes. Son naturel est facile et vif pour le plaisir; il est accoutumé à une dissipation continuelle. Il n'a pas moins à combattre au dehors qu'au dedans : tout ce qui l'environne n'est que tentation et que mauvais exemple; tout ce qu'il voit le porte au mal; tout ce qu'il entend le lui inspire. Il est éloigné de tous les bons exemples et de tous les conseils. Voilà des commencemens exposés à une étrange épreuve; mais je vous avoue que je ne saurois croire qu'il soit de l'ordre de Dieu qu'il quitte tout à coup son emploi, sans garder ni mesures ni bienséances. S'il est fidèle à lire, à prier, à fréquenter les sacremens, à veiller sur sa propre conduite, à se défier de lui-même, à éviter la dissipation autant que ses devoirs le lui permettront, j'espère que Dieu aura soin de lui, et qu'il ne permettra point qu'il soit tenté au-dessus de ses forces. Les choses que Dieu fait faire pour l'amour de lui, sont d'ordinaire préparées par une providence douce et insensible. Elle amène si naturellement les choses, qu'elles paroissent venir comme d'elles-mêmes. Il ne faut rien

de forcé ni d'irrégulier. Il vaut mieux attendre un peu pour ouvrir la porte avec la clef, que de rompre la serrure par impatience. Si cette retraite vient de Dieu, sa main ouvrira le chemin pour le retour. En attendant, Dieu gardera ce qui se donne à lui; il le tiendra à l'ombre de ses ailes.

Un homme de condition distinguée, qui a une charge, avec de l'esprit, du talent et de l'usage du monde, ne doit plus être embarrassé à un certain âge pour soutenir un genre de vie réglé et sérieux, comme le seroit un jeune homme que chacun se croit en droit de tourmenter. Ce n'est pourtant pas ce qui doit être sa principale ressource; il faut qu'il ne compte que sur Dieu, et qu'il ne craigne rien tant que sa propre fragilité. Je voudrois donc qu'il prît de grandes précautions contre les tentations de son état, mais qu'il ne l'abandonnât point d'une façon précipitée. Il doit craindre de se tromper : peut-être que son cœur tend moins à s'éloigner des périls du salut, qu'à se rapprocher d'une vie plus douce et plus agréable. Il fuit peut-être beaucoup moins le péché, que les dégoûts, les embarras, les fatigues et les contraintes de la situation où il se trouve. Il est naturel d'être dans cette disposition, et il est très-ordinaire à l'amour-propre de nous persuader que nous agissons par un motif de conscience, quand c'est lui qui a la plus grande part à notre détermination. Pour moi, je crois que Dieu ne demande point une démarche si irrégulière, et que la bienséance la défend. Il vaut mieux, ce me semble, attendre jusqu'à l'hiver. En attendant, Dieu, s'il lui est fidèle, le portera dans ses mains de peur qu'il ne heurte contre quelque pierre.

O que Dieu est compatissant et consolant pour ceux qui ont le cœur serré, et qui recourent à lui avec confiance ! Les hommes sont secs, critiques, rigoureux, et ne sont jamais condescendans qu'à demi ; mais Dieu supporte tout, il a pitié de tous ; il est inépuisable en bonté, en patience, en ménagemens. Je le prie de tout mon cœur de tenir lieu de tout à notre ami.

39.

Avis sur la manière de faire l'oraison et les autres exercices de piété.

Je vous envoie, madame [1], ce que vous m'avez ordonné. Quelque bonté que vous ayez pour le recevoir, je suis très-persuadé que vous n'en sauriez être satisfaite ; ce qui fait que je ne le suis nullement d'être comme obligé de vous l'envoyer, parce que vous le souhaitez. C'est donc uniquement pour vous obéir, madame, que je vous dis que, pour faire votre oraison avec fruit, et avec l'application que vous désirez, il seroit bon, dès le commencement, de vous représenter un pauvre, nu, misérable, accablé, et qui se meurt de faim ; qui n'a qu'un homme à qui il puisse demander l'aumône, et de qui il la puisse espérer ; ou bien un malade tout couvert de plaies, qui se voit mourir, si un médecin ne veut entreprendre de le traiter de ses plaies et de le guérir. Voilà, madame,

(1) Cette dame est vraisemblablement la duchesse de Beauvilliers, ou la duchesse de Chevreuse sa sœur, l'une et l'autre dames du palais de la reine Marie-Thérèse, femme de Louis XIV, qui vivoit encore quand la lettre fut écrite, puisque Fénelon y parle *de devoirs envers la Reine*. (Voyez pag. 460.) La date en est donc antérieure à la mort de cette princesse, arrivée le 30 juillet 1683.

une image de ce que nous sommes devant Dieu. Votre ame est plus dénuée des biens du ciel, que ce pauvre ne l'est des biens de la terre. Elle en est dans un plus grand besoin, et il n'y a que Dieu seul à qui vous les puissiez demander, et de qui vous les deviez attendre. Votre ame est sans comparaison plus malade que cet homme tout couvert de plaies, et il n'y a que Dieu seul qui vous puisse guérir. Tout consiste à fléchir Dieu par vos prières. Il peut, madame, l'un et l'autre; mais souvenez-vous qu'il ne le veut faire qu'après en être ardemment prié et presque importuné.

Si vous êtes bien pénétrée de cette vérité, comme vous devez l'être, pour vous bien disposer à la prière toutes les fois que vous voudrez vous y appliquer, lisez ensuite ce que vous aurez à lire de l'Écriture sainte, ou du livre dont vous tirerez le sujet de votre oraison. Arrêtez-vous après un verset ou deux, pour y faire les réflexions que Dieu vous mettra dans l'esprit. Et afin que vous voyiez celles que quelques personnes font, et auxquelles vous pourriez vous conformer dans les commencemens, afin de retirer votre esprit de son inapplication ordinaire, et l'accoutumer à s'arrêter sur ce que vous vous proposez de méditer; il me semble qu'il ne seroit pas mauvais d'adorer d'abord ces paroles sacrées, comme les oracles de Dieu, par lesquels il nous fait connoître ses ordres et ses volontés; le remercier de ce qu'il nous en a bien voulu instruire lui-même; s'humilier, et lui demander pardon de s'en être si peu instruit jusqu'à présent, de les avoir si peu écoutées; voir en quoi vous ne les avez pas suivies par le passé, et si vous ne les méprisez point encore; considérer et rechercher dans

votre vie ce que vous avez fait et ce que vous faites contre.

On peut aussi considérer la manière dont Jésus-Christ a pratiqué la vérité et la maxime qu'il vous a enseignée; la manière dont les gens de bien de votre connoissance la pratiquent; combien certaines gens du monde s'en éloignent dans leur conduite; combien vous vous en êtes éloignée, et vous vous en éloignez vous-même. Il est bon que vous en portiez la confusion devant Dieu, et que vous vous prosterniez même de corps dans le secret de votre cabinet, afin que cette posture humiliante fasse que votre esprit s'humilie comme il doit dans la vue de ses fautes.

Considérez ensuite les occasions qui vous font tomber dans ces fautes; les moyens les plus propres pour les éviter, ou pour y remédier; ce que Jésus-Christ demande avec justice de vous, pour vous préserver de ces chutes, et pour réparer le passé; combien vous êtes obligée de vous y rendre, quelque difficulté que vous y trouviez; combien il vous est avantageux de le faire; quelle honte c'est à vous, et quel danger vous courez, si vous ne le faites : et comme nous ne sommes que foiblesse, et que nous ne l'avons que trop éprouvé, offrez-vous à Jésus-Christ; détestez votre lâcheté et vos infidélités; priez-le qu'il mette dans votre cœur ce qu'il veut que vous y ayez; qu'il fortifie cette volonté qu'il vous donne de faire mieux : ayez confiance en sa bonté, et dans les promesses solennelles qu'il a faites, qu'il ne nous abandonneroit pas dans les occasions; appuyez-vous sur ses paroles, et espérez qu'il achevera ce qu'il a déjà commencé dans vous.

Et afin, madame, de vous rendre les choses plus palpables, prenons un exemple, et appliquons-y ce que nous venons de dire. Si vous aviez pour sujet d'oraison ces paroles qui sont au commencement du XVIIe chapitre de saint Jean, sur lesquelles je me suis trouvé en vous écrivant : c'est Jésus-Christ qui s'adresse à son Père et qui lui dit : *Je vous ai glorifié sur la terre; j'ai achevé l'œuvre que vous m'aviez donnée à faire. Il est temps à présent, mon Père, que vous me glorifiiez en vous-même*, etc. vous pourriez, madame, 1° remercier Jésus-Christ de l'instruction qu'il vous donne, et de ce qu'il a bien voulu vous apprendre lui-même que vous ne pouvez prétendre à la gloire que Dieu vous a préparée, qu'après l'avoir glorifié sur la terre. C'est une loi inviolable, et que Jésus-Christ marque expressément à tous les fidèles, par l'ordre qu'il garde dans ces paroles. La gloire que vous aurez rendue à Dieu sur la terre, est ce qui vous mettra en droit de demander la gloire qu'il vous a promise dans le ciel : sans cela, il n'y faut pas prétendre.

2° Considérer en quoi consiste, et ce que c'est que glorifier Dieu sur la terre. Jésus-Christ l'explique nettement par ces paroles : *J'ai achevé l'œuvre que vous m'aviez donnée à faire.* Il faut donc, pour glorifier Dieu, connoître et exécuter ce qu'il nous a chargés de faire. Chacun a son ouvrage, et tout le monde y travaille; mais ce n'est pas toujours à celui que Dieu nous a donné. Nous n'avons que celui de Jésus-Christ, qui est d'opérer notre salut, auquel il a travaillé toute sa vie. Tout ce que la vanité, le désir de m'établir puissamment dans le monde; tout ce que mon humeur, mon caprice, ma colère, mon amour-

propre, et la seule considération des hommes me fait entreprendre, n'est pas l'ouvrage dont Dieu m'a chargé, et par conséquent rien de tout cela ne peut honorer Dieu : c'est là l'ouvrage de ma passion, l'ouvrage du péché et du démon.

3° L'œuvre que Dieu m'a mise entre les mains, c'est de réformer ce qu'il peut y avoir de mauvais dans mon naturel; c'est là ce qu'il veut que je fasse : c'est de corriger mes défauts, de sanctifier mes pensées et mes désirs, de devenir plus patiente, plus douce et plus humble de cœur. C'est là, madame, votre ouvrage : c'est de faire servir Jésus-Christ dans votre famille; c'est de l'élever uniquement pour lui; c'est d'y établir le mépris du monde, la douceur, la modestie, la patience, et l'amour véritable de Dieu. Voyez si vous le faites, et comment vous le faites.

4° Et afin de ne pas se flatter, voyez comme Jésus-Christ a travaillé toute sa vie à l'œuvre dont son Père l'avoit chargé, sans relâche, sans y perdre un moment; et jugez sur ce modèle de ce que vous êtes obligée de faire. Si un Dieu emploie incessamment toute sa vie pour vous, qu'est-ce que vous ne devez pas faire pour lui? Quelle confusion d'avoir encore si peu fait, ou plutôt de n'avoir presque encore rien fait! humiliez-vous-en profondément.

5° Voyez comme les saints s'y sont comportés, et ce qu'ils font encore tous les jours devant vous. L'œuvre dont Dieu les avoit chargés étoit souvent beaucoup plus difficile que celle que vous avez à faire; ils avoient moins de moyens et de secours pour l'avancer et pour l'achever, que vous n'en avez; ils étoient aussi foibles, et sujets à des humeurs plus difficiles à sur-

monter : et cependant ils en sont venus à bout. Reconnoissez en cela votre lâcheté; condamnez votre négligence. Remerciez Dieu des secours qu'il vous a donnés. Demandez-lui pardon d'en avoir si peu et si mal usé jusqu'à présent, et donnez-vous à Jésus-Christ pour en faire, par sa grâce, un meilleur usage.

6° Regardons, madame, tout ce que nous avons fait pendant notre vie, et nous verrons qu'elle aura peut-être été toute employée à ruiner, et dans nous et dans les autres, l'ouvrage de Dieu, et à y avancer celui du démon et du péché. Quand est-ce que nous avons fait ce que Dieu vouloit de nous, et comment l'avons-nous fait? Quand est-ce que nous avons refusé de faire ce que notre humeur ou notre amour-propre désiroit, et que n'avons-nous pas fait pour le contenter? Quel regret, quelle peine, de se voir assez malheureuse, pour n'avoir presque rien fait de ce qui pouvoit glorifier Dieu, et n'avoir travaillé qu'à ce qui le déshonoroit sur la terre! Quel crêve-cœur d'avoir travaillé presque toute sa vie, et même avec plaisir, à déshonorer Dieu, et honorer le démon par notre conduite! Se peut-on voir dans cet état? peut-on penser à une vie si malheureusement employée, sans être percé de douleur, sans gémir devant Dieu, sans s'indigner contre soi-même?

7° Quoi, mon Dieu, ç'a donc été là mon occupation, que de détruire votre ouvrage! C'est à cela que j'ai employé mes biens, ma santé, mon autorité, mon esprit, mon adresse, mes amis, mes connoissances! à vous déshonorer, à renverser ce que vous aviez cimenté de votre propre sang! et j'ai pu prendre mon plaisir à défaire ce qui vous a coûté la vie! Contre

toutes vos menaces, je me suis vendue à votre ennemi pour établir sa gloire sur les ruines de la vôtre, sans récompense, sans espérance d'en avoir, sans m'attendre qu'à toutes sortes de tourmens! Le moyen, madame, de porter cette vue, sans avoir le cœur fendu de douleur! On n'a besoin ni de lire, ni de raisonner, lorsqu'on peut sentir cet état comme on doit. Il faut laisser agir cette vue sur votre cœur, et l'abandonner à une douleur si juste. Et pour descendre encore plus dans le particulier,

8° C'est donc pour le démon que je parle et que j'agis, si je dis ou si je fais quelque chose qu'une mauvaise humeur me suggère : c'est son ouvrage que je fais, et je renverse en moi celui que Jésus-Christ y veut faire, et qu'il y a déjà commencé par la volonté et le désir qu'il m'a donné d'en user tout autrement. Comment est-ce, mon Dieu, que vous me pouvez souffrir, et comment me puis-je souffrir moi-même? Faut-il que pour suivre mon humeur, et pour contenter ma passion, que je connois si déraisonnable et si mauvaise, je détruise en moi un ouvrage qui vous a tant coûté? C'est votre ouvrage, mon Dieu, que la douceur, et c'est celui dont vous m'avez chargée. Je ne puis vous glorifier qu'en y travaillant, et qu'en l'achevant en moi. Je le veux, mon Dieu; faites par votre miséricorde que j'y sois fidèle. Que tout se renverse plutôt dans ma maison et dans ma famille, que d'y voir votre ouvrage renversé, et renversé par ma seule foiblesse!

9° Je ne m'occuperai donc, mon Dieu, que de cette unique pensée, puisque vous le voulez. Faut-il souffrir qu'on me serve mal? je le souffrirai avec joie,

pourvu que je vous serve en cela. Ce n'est pas mon ouvrage que d'être bien servie; mais de vous bien servir, mais d'être douce et patiente en toutes rencontres. C'est la manière dont je vous puis glorifier sur la terre, et qui seule me peut donner quelque espérance de l'être un jour de vous dans le ciel.

Il y a mille autres choses, dans la vie ordinaire, que vous voyez vous-même et que je ne peux remarquer ici, dans le détail desquelles vous devez descendre, afin de prendre à l'oraison, et de demander à Dieu les moyens d'y remédier si elles sont mauvaises, et de les fortifier si elles étoient bonnes.

Quand ces choses se font sentir vivement, il faut pour lors, madame, laisser agir l'esprit de Dieu, sans s'en détourner ni par la lecture, ni par la prière vocale. Mais si ces pensées s'évanouissent, et que d'autres viennent dans l'esprit, humiliez-vous devant Dieu, et priez-le de vous les graver dans le cœur; tâchez de vous y appliquer encore. Que si, après ce petit effort, la distraction revient, prenez votre livre, et passez à une autre vérité, sur laquelle vous pourrez à peu près faire les mêmes actes et les mêmes réflexions.

Sur la fin de votre oraison, avant que d'en sortir, demandez toujours pardon à Dieu des manquemens que vous y avez faits : quand même vous y auriez été dans une distraction presque continuelle, vous n'y aurez pas perdu votre temps, si vous en sortez plus humble. Voyez ce qui vous aura le plus touché, et repensez-y souvent pendant la journée : c'est là le véritable moyen de continuer toujours dans l'oraison. Si vous pouvez encore sur le soir vous y appliquer

quelque temps, cela vous imprimeroit ces vérités beaucoup davantage, et auroit plus d'effet.

Il est bon que vous commenciez par là votre journée. Vous retrancherez du temps que vous y donniez avant de vous habiller, afin que vous ne soyez pas si pressée ensuite; mais vous aurez soin de le reprendre après, si vous en avez. Cela fera deux biens: 1° vous n'aurez pas d'occasion d'impatience, ayant plus de temps qu'il ne vous en faut pour vous habiller; 2° vous pourrez, en vous habillant, continuer à jeter la vue sur ce que vous aurez déjà médité, et vous disposer à faire encore mieux, s'il vous reste quelque temps pour vous remettre à la prière.

Pour ce qui est, madame, de ces occupations si distrayantes dans lesquelles vous êtes obligée d'être, je vous avoue qu'il seroit à souhaiter d'en être bien loin; mais puisque cela ne se peut, je vous dirai que, quand nous avons quelque peine ou quelque dessein en tête, nous le portons partout avec nous, et rien n'est capable de nous en divertir. Ainsi, si vous avez une véritable peine de vos fautes, et un dessein ferme de vous sauver et de plaire à Dieu, rien ne sera capable de vous en détourner. C'est à cela que vous devez rapporter vos oraisons.

Ce qui vous distrait le plus, ce sont vos devoirs envers la Reine, envers un mari, envers un père, envers des parens, etc. Et cependant, madame, tout cela peut servir merveilleusement à sortir de cette distraction dont vous vous plaignez. Vous n'avez pas recherché cet emploi auprès de Sa Majesté; c'est la providence de Dieu qui vous y a engagée : c'est donc une œuvre dont Dieu vous a chargée; il faut s'y

rendre pour lui obéir. Ce qui est à craindre, c'est qu'on perd cette vue de Dieu, et qu'on y substitue celle de sa vanité, de ses intérêts, de son plaisir, de considérations purement humaines, et qu'on fait de l'ouvrage de Dieu un ouvrage de péché et d'amour-propre. Il n'y a donc, madame, qu'à rejeter ces vues, si elles nous viennent importuner, et à nous tenir fermes dans celle de faire ce dont Dieu nous a chargés, et le faire comme il veut.

Qui vous empêche, madame, dans le tracas de la maison, de vous élever incessamment à Dieu, voyant comment tous vos gens exécutent vos ordres, comme ils tâchent de vous plaire en tout ce qu'ils peuvent; comme ils souffrent sans rien oser dire, s'ils reçoivent quelque mauvais traitement; quelle joie ils ont quand vous êtes contente de leur service? Ils ne pensent, ils ne travaillent que pour vous, et vous ne les souffririez pas dans votre maison long-temps, s'ils oublioient le service qu'ils vous doivent, pour ne penser qu'à eux-mêmes. Ce que tout ce monde fait chez vous et pour vous, vous le devez faire pour Dieu, dans la maison duquel vous êtes. Apprenez de vos gens à être prompte à exécuter ses ordres, à retrancher dans vous ce qui lui peut déplaire, et à corriger ce qui peut vous faire encourir sa disgrâce, à porter sans vous plaindre les peines qu'il vous envoie, à recevoir avec humilité et reconnoissance de vos fautes ses châtimens, à penser incessamment et à travailler à l'ouvrage dont il vous a chargée; et par ce moyen tout ce qui vous distrait ordinairement, vous servira à vous recueillir et à vous élever à Dieu. Et souvenez-vous, madame, que, comme vous ne pourriez pas

souffrir chez vous un domestique qui ne penseroit jamais à son ouvrage, ou qui ne le feroit qu'avec une grande négligence, aussi Dieu ne peut souffrir dans sa famille aucune servante qui ne fasse point du tout, ou qui ne fasse qu'avec négligence et tiédeur l'ouvrage dont il l'a chargée.

Tout ce que nous voyons dans le monde peut servir à nous entretenir dans la présence de Dieu. Il y a, à la vérité, peu de bien; mais on y en voit pourtant, et cela nous porte de soi-même à en remercier Dieu qui en est l'auteur, et à le prier d'y conserver les personnes qui y sont, et nous faire la grâce de nous y mettre nous-mêmes. Le mal y est grand, et nous le trouvons souvent en chemin. Si peu que vous ayez d'amour du bien, vous en avez horreur sitôt que vous le voyez, et il n'y a guère de danger qu'il vous surprenne. On n'oseroit l'approuver ni le louer. Ce qui est de plus dangereux, c'est qu'il y a de certains maux dont on a moins d'horreur, et dont le monde est accoutumé de rire : il y en a même dont on fait son divertissement; et c'est, madame, ce qui doit vous affliger davantage dans le fond de votre cœur. Bien loin de prendre part à cette joie pernicieuse du monde, vous devez pour lors gémir dans votre ame, de voir que des enfans de Dieu puissent prendre plaisir à des choses qui ont causé à Jésus-Christ une tristesse mortelle. Vous devez remercier Dieu de vous avoir retirée de cet état, et trembler de crainte qu'il ne vous abandonne à un sens aussi réprouvé, que vous le voyez dans les autres. Ce sont ces sentimens qui vous empêcheront de tremper dans la malignité du monde, et de vous en laisser infecter. C'est là *la religion vé-*

ritable, que de se conserver sans tache au milieu du siècle [a].

Pour les prières vocales, comme vous n'en avez pas qui soient d'obligation, faites-les fort lentement, tâchant d'entrer dans les sentimens que les paroles que vous récitez vous inspirent. Pour cela, occupez-vous du sens qu'elles ont, et prenez tout le temps qu'il vous faut pour cela : ne vous pressez jamais pour finir bientôt; il vaut mieux dire comme il faut la moitié d'un seul Psaume, qu'en dire mal et avec précipitation plusieurs. Si vous êtes obligée de l'interrompre par quelque nécessité, finissez où vous êtes, sans vous troubler, et reprenez ensuite dans le même endroit, si vous avez le loisir.

N'allez jamais à la sainte messe, sans penser, en y allant, au sacrifice de Jésus-Christ auquel vous allez assister. Tâchez d'entrer dans un vrai regret de vos fautes, qui ont obligé un Dieu de verser son sang pour les laver. Que votre modestie extérieure, et votre application à une chose si sainte, fassent connoître la disposition avec laquelle vous y êtes. Je ne vous dis rien du soin que vous devez avoir de retenir votre vue, et d'éloigner tout ce qui peut dissiper votre esprit : c'est la première chose qu'il faut faire, et que je suis persuadé que vous faites.

Les jours que vous devez vous confesser, prenez le temps de l'oraison du matin, pour en employer une partie à vous examiner, et l'autre, qui doit toujours être la plus grande, à demander la douleur nécessaire de vos fautes, et la grâce de vous en corri-

(a) *Jacob.* I. 27.

ger. Cette préparation est bonne; mais il y en a encore une meilleure, qui seroit de veiller plus sur vous-même deux ou trois jours devant, et faire quelque pénitence et quelques bonnes œuvres de vous-même, pour obtenir de Dieu la douleur que vous lui demandez. Et quand vous n'aurez que des péchés de fragilité sur la semaine, je ne sais s'il seroit si nécessaire de vous en confesser, et s'il ne vaudroit pas mieux faire ce que nous venons de dire, de crainte de se faire une coutume de se confesser, et de le faire quelquefois sans toute la préparation qui seroit à souhaiter. Cela dépend du profit que vous retirerez de la confession plus ou moins fréquente; car c'est ce qui doit régler la fréquentation des sacremens.

Le jour que vous communierez, vous ferez plus de prières que les autres. Souvenez-vous, madame, que vous ne recevez Jésus immolé dans le sacrifice, que pour vous immoler et sacrifier avec lui, que pour vivre ensuite de sa vie. Il est plein de vie dans le sacrement, et il nous y donne la vie, mais une vie d'hostie. Il y sent les injures qu'on lui fait, et il les souffre sans y faire paroître ni sa peine ni sa puissance. Voilà l'esprit de patience et d'hostie que vous y devez recevoir, si vous communiez comme il faut. C'est à cet état où vous devez tendre et vous avancer par les communions que vous faites. Que cela demande de choses de vous!

Ne vous fiez pas, madame, aux bons désirs que vous pouvez avoir, s'ils sont stériles et sans effet. Travaillez avec courage à devenir douce et humble de cœur. Si vous tombez dans quelque faute, et que vous puissiez d'abord vous retirer dans votre cabinet,

net, allez vous prosterner devant Dieu contre terre, et demandez-en pardon. L'humiliation et la douleur de votre cœur vous attirera la grâce d'être plus fidèle dans une autre occasion. Adorez souvent le silence de Jésus-Christ, lorsqu'il étoit si maltraité par ses juges et par son peuple. Si on fait quelque chose de mal, qui regarde seulement votre personne et le service qu'on vous doit en particulier, souffrez-le sans rien dire. S'il vous échappe quelque parole fâcheuse, après vous en être humiliée en vous-même, réparez cela en parlant avec douceur, et faisant même quelque bien aux personnes que vous aurez traitées rudement, si l'occasion s'en présente. N'oubliez jamais la manière dont Dieu en a usé et en use continuellement avec vous; elle est si patiente et si douce : voilà votre modèle. Apprenez de lui ce que vous devez être aux autres. Ne vous découragez pas pour vos rechutes : comme elles vous font connoître et toucher au doigt votre foiblesse, elles vous doivent tenir plus humble, et plus appliquée à veiller sur vous et à recourir à tous momens à Dieu, de crainte de vous perdre.

Quand vous faites vos lectures, souvenez-vous que c'est Jésus-Christ qui va vous parler, et qui va vous parler de l'affaire la plus importante que vous ayez. Ecoutez-le dans cette disposition. Lisez peu, et méditez beaucoup les vérités que vous trouvez dans le livre. Voyez si vous les pratiquez, et comment vous les pratiquez. Demandez à Jésus-Christ qu'il vous parle au fond du cœur, et qu'il vous y enseigne ce que le livre vous représente au dehors. Si vous y trouvez quelqu'un de vos défauts sévèrement repris, remerciez Dieu de cette grâce qu'il vous fait, de vous

reprendre sans vous flatter, et priez-le de vous en faire une autre, qui est celle de vous en corriger. Lisez l'Écriture sainte autant que vous pourrez, et les livres qui vous toucheront le plus. Il sera bon même que vous marquiez les paroles qui vous auront le plus frappée, afin de les répéter quelquefois pendant le jour, et de réveiller les sentimens qu'elles vous auront donnés. Votre lecture faite, finissez toujours par une petite prière, et demandez à Dieu qu'il vous fasse accomplir dans l'occasion ce que vous avez appris par la lecture.

40.+

A MADAME DE MAINTENON.

Réponse à cette dame, qui l'avoit prié de lui faire connoître les défauts qu'il avoit pu remarquer en elle.

(Vers 1690.)

Je ne puis, madame, vous parler sur vos défauts que douteusement, et presque au hasard. Vous n'avez jamais agi de suite avec moi, et je compte pour peu ce que les autres m'ont dit de vous. Mais n'importe; je vous dirai ce que je pense, et Dieu vous en fera faire l'usage qu'il lui plaira.

Vous êtes ingénue et naturelle : de là vient que vous faites très-bien, sans avoir besoin d'y penser, à l'égard de ceux pour qui vous avez du goût et de l'estime; mais trop froidement dès que ce goût vous

+ Cette lettre se trouve dans le Recueil des *Lettres de Mme de Maintenon*, publié par La Beaumelle, 1756, tom. V, pag. 127. Voyez l'*Histoire de Fénelon*, liv. II, n. 3.

manque. Quand vous êtes sèche, votre sécheresse va assez loin. Je m'imagine qu'il y a dans votre fond de la promptitude et de la lenteur. Ce qui vous blesse vous blesse vivement.

Vous êtes née avec beaucoup de gloire, c'est-à-dire, de cette gloire qu'on nomme bonne et bien entendue; mais qui est d'autant plus mauvaise, qu'on n'a point de honte de la trouver bonne : on se corrigeroit plus aisément d'une vanité sotte. Il vous reste encore beaucoup de cette gloire, sans que vous l'aperceviez. La sensibilité sur les choses qui la pourroient piquer jusqu'au vif, marque combien il s'en faut qu'elle ne soit éteinte. Vous tenez encore à l'estime des honnêtes gens, à l'approbation des gens de bien, au plaisir de soutenir votre prospérité avec modération; enfin à celui de paroître par votre cœur au-dessus de votre place.

Le *moi*, dont je vous ai parlé si souvent, est encore une idole que vous n'avez pas brisée. Vous voulez aller à Dieu de tout votre cœur, mais non par la perte du *moi* : au contraire, vous cherchez le *moi* en Dieu. Le goût sensible de la prière et de la présence de Dieu vous soutient; mais si ce goût venoit à vous manquer, l'attachement que vous avez à vous-même et au témoignage de votre propre vertu, vous jeteroit dans une dangereuse épreuve. J'espère que Dieu fera couler le lait le plus doux, jusqu'à ce qu'il veuille vous sevrer, et vous nourrir du pain des forts.

Mais comptez bien certainement que le moindre attachement aux meilleures choses, par rapport à vous, vous retardera plus que toutes les imperfections que vous pouvez craindre. J'espère que Dieu vous

donnera la lumière pour ceci mieux que je ne l'ai expliqué.

Vous êtes naturellement bonne, et disposée à la confiance, peut-être même un peu trop pour des gens de bien dont vous n'avez pas éprouvé assez à fond la prudence. Mais quand vous commencez à vous défier, je m'imagine que votre cœur se serre trop : les personnes ingénues et confiantes sont d'ordinaire ainsi, lorsqu'elles sont contraintes de se défier. Il y a un milieu entre l'excessive confiance qui se livre, et la défiance qui ne sait plus à quoi s'en tenir, lorsqu'elle sent que ce qu'elle croyoit tenir lui échappe. Votre bon esprit vous fera assez voir que, si les honnêtes gens ont des défauts auxquels il ne faut pas se laisser aller aveuglément, ils ont aussi un certain procédé droit et simple, auquel on reconnoît sûrement ce qu'ils sont.

Le caractère de l'honnête homme n'est point douteux et équivoque à qui le sait bien observer dans toutes ses circonstances. L'hypocrisie la plus profonde et la mieux déguisée n'atteint jamais jusqu'à la ressemblance de cette vertu ingénue : mais il faut se souvenir que la vertu la plus ingénue a de petits retours sur soi-même, et certaines recherches de son propre intérêt qu'elle n'aperçoit pas. Il faut donc éviter également, et de soupçonner les gens de bien éprouvés, jusqu'à un certain point, et de se livrer à toute leur conduite.

Je vous dis tout ceci, madame, parce qu'en la place où vous êtes, on découvre tant de choses indignes, et on en entend si souvent d'imaginées par la calomnie, qu'on ne sait plus que croire. Plus on a

d'inclination à aimer la vertu et à s'y confier, plus on est embarrassé et troublé en ces occasions. Il n'y a que le goût de la vérité, et un certain discernement de la sincère vertu, qui puisse empêcher de tomber dans l'inconvénient d'une défiance universelle, qui seroit un très-grand mal.

J'ai dit, madame, qu'il ne faut se livrer à personne : je crois pourtant qu'il faut, par principe de christianisme et par sacrifice de sa raison, se soumettre aux conseils d'une seule personne qu'on a choisie pour la conduite spirituelle : si j'ajoute une seule personne, c'est qu'il me semble qu'on ne doit pas multiplier les directeurs, ni en changer sans de grandes raisons; car ces changemens ou mélanges produisent une incertitude, et souvent une contrariété dangereuse. Tout au moins, on est retardé, au lieu d'avancer, par tous ces différens secours. Il arrive même d'ordinaire que, quand on a tant de différens conseils, on ne suit que le sien propre, par la nécessité où l'on se trouve de choisir entre tous ceux que l'on a reçus d'autrui.

Je conviens néanmoins qu'outre les conseils d'un sage directeur, on peut en diverses occasions prendre des avis pour les affaires temporelles, qu'un autre peut voir de plus près que le directeur. Mais je reviens à dire, qu'excepté la conduite spirituelle, pour laquelle on se soumet à un bon directeur, pour tout le reste qui est extérieur, on ne se doit livrer à personne.

On croit dans le monde que vous aimez le bien sincèrement : beaucoup de gens ont cru long-temps qu'une bonne gloire vous faisoit prendre ce parti :

mais il me semble que tout le public est désabusé, et qu'on rend justice à la pureté de vos motifs. On dit pourtant encore, et, selon toute apparence, avec vérité, que vous êtes sèche et sévère; qu'il n'est pas permis d'avoir des défauts avec vous; et qu'étant dure à vous-même, vous l'êtes aussi aux autres; que quand vous commencez à trouver quelque foible dans les gens que vous avez espéré de trouver parfaits, vous vous en dégoûtez trop vîte, et que vous poussez trop loin le dégoût. S'il est vrai que vous soyez telle qu'on vous dépeint, ce défaut ne vous sera ôté que par une longue et profonde étude de vous-même.

Plus vous mourrez à vous-même par l'abandon total à l'esprit de Dieu, plus votre cœur s'élargira pour supporter les défauts d'autrui, et pour y compatir sans bornes. Vous ne verrez partout que misère; vos yeux seront plus perçans, et en découvriront encore plus que vous n'en voyez aujourd'hui : mais rien ne pourra ni vous scandaliser, ni vous surprendre, ni vous resserrer. Vous verrez la corruption dans l'homme comme l'eau dans la mer.

Le monde est relâché, et néanmoins d'une sévérité impitoyable. Vous ne ressemblerez point au monde : vous serez fidèle et exacte, mais compatissante et douce comme Jésus-Christ l'a été pour les pécheurs, pendant qu'il confondoit les Pharisiens, dont les vertus extérieures étoient si éclatantes.

On dit que vous vous mêlez trop peu des affaires. Ceux qui parlent ainsi sont inspirés par l'inquiétude, par l'envie de se mêler du gouvernement, et par le dépit contre ceux qui distribuent les grâces, ou par

l'espoir d'en obtenir par vous. Pour vous, madame, il ne vous convient point de faire des efforts pour redresser ce qui n'est pas dans vos mains.

Le zèle du salut du Roi ne doit pas vous faire aller au-delà des bornes que la Providence semble vous avoir marquées. Il y a mille choses déplorables; mais il faut attendre les momens que Dieu seul connoît, et qu'il tient dans sa puissance.

Ce n'est pas la fausseté que vous aurez à craindre, tant que vous la craindrez. Les gens faux ne croient pas l'être : les vrais tremblent toujours de ne l'être pas. Votre piété est droite : vous n'avez jamais eu les vices du monde, et depuis long-temps vous en avez abjuré les erreurs.

Le vrai moyen d'attirer la grâce sur le Roi et sur l'État, n'est pas de crier, ou bien de fatiguer le Roi; c'est de l'édifier, de mourir sans cesse à vous-même; c'est d'ouvrir peu à peu le cœur de ce prince par une conduite ingénue, cordiale, patiente, libre néanmoins et enfantine dans cette patience. Mais parler avec chaleur et avec âpreté, revenir souvent à la charge, dresser des batteries sourdement, faire des plans de sagesse humaine, pour réformer ce qui a besoin de réforme, c'est vouloir faire le bien par une mauvaise voie : votre solidité rejette de tels moyens, et vous n'avez qu'à la suivre simplement.

Ce qui me paroît véritable touchant les affaires, c'est que votre esprit en est plus capable que vous ne pensez : vous vous défiez peut-être un peu trop de vous-même, ou bien vous craignez trop d'entrer dans des discussions contraires au goût que vous avez pour une vie tranquille et recueillie. D'ailleurs, je m'ima-

gine que vous craignez le caractère des gens que vous trouvez sur vos pas quand vous entrez dans quelque affaire. Mais enfin il me paroît que votre esprit naturel et acquis a bien plus d'étendue que vous ne lui en donnez.

Je persiste à croire que vous ne devez jamais vous ingérer dans les affaires d'État : mais vous devez vous en instruire, selon l'étendue de vos vues naturelles; et quand les ouvertures de la Providence vous offriront de quoi faire le bien, sans pousser trop loin le Roi au-delà de ses bornes, il ne faut jamais reculer.

Je vous ai détaillé ce que le monde dit; voici, madame, ce que j'ai à dire :

Il me paroît que vous avez encore un goût trop naturel pour l'amitié, pour la bonté de cœur, et pour tout ce qui lie la bonne société. C'est sans doute ce qu'il y a de meilleur, selon la raison et la vertu humaine; mais c'est pour cela même qu'il y faut renoncer.

Ceux qui ont le cœur dur et même froid ont sans doute un très-grand défaut naturel : c'est même une grande imperfection qui reste dans leur piété; car si leur piété étoit plus avancée, elle leur donneroit ce qui leur manque de ce côté-là. Mais il faut compter que la véritable bonté de cœur consiste dans la fidélité à Dieu et dans le pur amour. Toutes les générosités, toutes les tendresses naturelles ne sont qu'un amour-propre plus raffiné, plus séduisant, plus flatteur, plus aimable, et par conséquent plus diabolique.

Je vous dis tout ceci sans nul intérêt personnel; car je suis assez sec dans ma conduite, et froid dans les commencemens, mais assez chaud et tendre dans

le fond. Rien de tout ceci ne regarde l'*homme* à l'égard duquel vous avez des devoirs d'un autre ordre : l'accroissement de la grâce, qui a déjà fait tant de progrès en lui, achevera d'en faire un autre homme. Mais je vous parle pour le seul intérêt de Dieu en vous; il faut mourir sans réserve à toute amitié.

Si vous ne teniez plus à vous, vous ne seriez non plus dans le désir de voir vos amis attachés à vous, que de les voir attachés au roi de la Chine. Vous les aimeriez du pur amour de Dieu, c'est-à-dire, d'un amour parfait, infini, généreux, agissant, compatissant, consolant, égal, bienfaisant, et tendre comme Dieu même. Le cœur de Dieu seroit versé dans le vôtre; et votre amitié ne pourroit non plus avoir de défaut, que celui qui aimeroit en vous. Vous ne voudriez rien des autres, que ce que Dieu en voudroit, et uniquement pour lui. Vous seriez jalouse pour lui contre vous-même; et si vous exigiez des autres une conduite plus cordiale, ce ne seroit que pour leur perfection, et pour l'accomplissement des desseins de Dieu sur eux.

Ce qui vous blesse donc dans les cœurs resserrés, ne vous blesse qu'à cause que le vôtre est encore trop resserré au dedans de lui-même. Il n'y a que l'amour-propre qui blesse l'amour-propre. L'amour de Dieu supporte avec condescendance l'infirmité de l'amour-propre, et attend en paix que Dieu le détruise. En un mot, madame, le défaut de vouloir de l'amitié n'est pas moindre devant Dieu, que celui de manquer d'amitié. Le vrai amour de Dieu aime généreusement le prochain, sans espérance d'aucun retour.

Au reste, il faut tellement sacrifier à Dieu le *moi*,

dont nous avons tant parlé, qu'on ne le recherche plus, ni pour la réputation, ni pour la consolation du témoignage qu'on se rend à soi-même sur ses bonnes qualités ou sur ses bons sentimens. Il faut mourir à tout sans réserve, et ne posséder pas même sa vertu par rapport à soi. Ce n'est point une obligation précise pour tous les chrétiens; mais je crois que c'est la perfection d'une ame qu'il a autant prévenue que la vôtre par ses miséricordes.

Il faut être prêt à se voir méprisé, haï, décrié, condamné par autrui, et à ne trouver en soi que trouble et condamnation, pour se sacrifier, sans nul adoucissement, au souverain domaine de Dieu, qui fait de sa créature selon son bon plaisir. Cette parole est dure à quiconque veut vivre en soi, et jouir pour soi-même de sa vertu; mais qu'elle est douce et consolante pour une ame qui aime autant Dieu, qu'elle renonce à s'aimer elle-même!

Vous verrez un jour combien les gens qui sont dans cette disposition sont grands dans l'amitié. Leur cœur est immense, parce qu'il tient de l'immensité de Dieu qui les possède. Ceux qui entrent dans ces vues de pur amour, malgré leur naturel sec et serré, vont toujours s'élargissant peu à peu. Enfin Dieu leur donne un cœur semblable au sien, et des entrailles de mère pour tout ce qu'il unit à eux. Ainsi la vraie et pure piété, loin de donner de la dureté et de l'indifférence, tire de l'indifférence, de la sécheresse, de la dureté de l'amour-propre, qui se rétrécit en lui-même pour rapporter tout à lui.

Pour vos devoirs, je n'hésite pas un moment à croire que vous devez les renfermer dans des bornes

bien plus étroites que la plupart des gens trop zélés ne le voudroient. Chacun, plein de son intérêt, veut vous y entraîner, et vous trouve insensible à la gloire de Dieu, si vous n'êtes autant échauffée que lui; chacun veut même que votre avis soit conforme au sien, et sa raison à la vôtre.

Vous pourrez peut-être dans la suite, si Dieu vous en donne les facilités, faire des biens plus étendus. Maintenant vous avez la communauté de Saint-Cyr, qui demande beaucoup de soins : encore même voudrois-je que vous fussiez bien soulagée et déchargée de ce côté-là. Il vous faut des temps de recueillement et de repos tant de corps que d'esprit. Vous devez suivre le courant des affaires générales, pour tempérer ce qui est excessif, et redresser ce qui en a besoin. Vous devez, sans vous rebuter jamais, profiter de tout ce que Dieu vous met au cœur, et de toutes les ouvertures qu'il vous donne dans celui du Roi, pour lui ouvrir les yeux et pour l'éclairer, mais sans empressement, comme je vous l'ai souvent représenté.

Au reste, comme le Roi se conduit bien moins par des maximes suivies, que par l'impression des gens qui l'environnent, et auxquels il confie son autorité, le capital est de ne perdre aucune occasion pour l'obséder par des gens sûrs, qui agissent de concert avec vous pour lui faire accomplir, dans leur vraie étendue, ses devoirs dont il n'a aucune idée.

S'il est prévenu en faveur de ceux qui font tant de violences, tant d'injustices, tant de fautes grossières, il le seroit bientôt encore plus en faveur de ceux qui suivroient les règles, et qui l'animeroient au bien. C'est ce qui me persuade que, quand vous pourrez

augmenter le crédit de messieurs de Chevreuse et de Beauvilliers, vous ferez un grand coup. C'est à vous à vous mesurer pour les temps; mais si la simplicité et la liberté ne peuvent point emporter ceci, j'aimerois mieux attendre jusqu'à ce que Dieu eût préparé le cœur du Roi. Enfin, le grand point est de l'assiéger, puisqu'il veut l'être, de le gouverner, puisqu'il veut être gouverné : son salut consiste à être assiégé par des gens droits et sans intérêt.

Votre application à le toucher, à l'instruire, à lui ouvrir le cœur, à le garantir de certains pièges, à le soutenir quand il est ébranlé, à lui donner des vues de paix, et surtout de soulagement des peuples, de modération, d'équité, de défiance à l'égard des conseils durs et violens, d'horreur pour les actes d'autorité arbitraire, enfin d'amour pour l'Église, et d'application à lui chercher de saints pasteurs; tout cela, dis-je, vous donnera bien de l'occupation : car, quoique vous ne puissiez point parler de ces matières à toute heure, vous aurez besoin de perdre bien du temps pour choisir les momens propres à insinuer ces vérités. Voilà l'occupation que je mets au-dessus de toutes les autres.

Après les heures de piété, vous devez aussi, ce me semble, travailler et donner le temps nécessaire pour connoître, par des gens sûrs, les excellens sujets en chaque profession, et les principaux désordres qu'on peut réprimer. Il ne faut point avoir de rapporteurs, qui s'empressent à vous empoisonner du récit de toutes les petites fautes des particuliers; mais il faut avoir des gens de bien, qui malgré eux soient chargés en conscience de vous avertir des choses qui le

mériteront : ceux-là ne vous diront que le nécessaire, et laisseront le superflu aux tracassiers.

Vous devez aussi veiller pour soutenir dans leur emploi les gens de bien qui sont en fonction, empêcher les rapports calomnieux et les soupçons injustes, diminuer le faste de la cour quand vous le pourrez, faire entrer peu à peu Monseigneur (1) dans toutes les affaires, empêcher que le venin de l'impiété ne se glisse autour de lui; en un mot, être la sentinelle de Dieu au milieu d'Israël, pour protéger tout le bien et pour réprimer tout le mal, mais suivant les bornes de votre autorité.

Pour Saint-Cyr, je croirois qu'une inspection générale et une attention suivie pour redresser dans ce général tout ce qui en aura besoin, suffit à une personne accablée de tant d'affaires, appelée à de plus grands biens, capable d'objets plus étendus.

Il faut encore ajouter que vous ne pouvez éviter d'écouter ceux qui voudront se plaindre ou vous avertir : tout cela va assez loin; ainsi je m'y bornerai.

Les bonnes œuvres que vous voulez tourner du côté de l'*homme* me paroissent fort à propos : elles seront sans contradictions et sans embarras. Pour celles de Paris, je crois que vous y trouveriez des traverses continuelles qui vous commettroient trop.

Vous avez, à la cour, des personnes qui paroissent bien intentionnées; elles méritent que vous les traitiez bien, et que vous les encouragiez : mais il faut beaucoup de précautions; car mille gens se feroient dévots pour vous plaire. Ils paroîtroient touchés aux

(1) Le Dauphin, fils de Louis XIV.

personnes qui vous approchent, et iroient par là à leur but : ce seroit nourrir l'hypocrisie, et vous exposer à passer pour trop crédule. Ainsi il faut connoître à fond la droiture et le désintéressement des gens qui paroissent se tourner à Dieu, avant que de leur montrer qu'on fait attention à ces commencemens de vertu. Si ce sont des femmes, qui aient besoin d'être soutenues, faites-les aider par des personnes de confiance, sans que vous paroissiez vous-même.

Je crois que vous devez admettre peu de gens dans vos conversations pieuses, où vous cherchez à être en liberté. Ce qui est bon n'est pas toujours proportionné au besoin des autres. Jésus-Christ disoit : *J'ai d'autres choses à vous enseigner; mais vous ne pouvez pas encore les porter* [a]. Les Pères de l'Église ne découvroient les mystères du christianisme à ceux qui vouloient se faire chrétiens, qu'à mesure qu'ils les trouvoient disposés à les croire.

En attendant que vous puissiez faire du bien par le choix des pasteurs, tâchez de diminuer le mal.

Pour votre famille, rendez-lui les soins qui dépendent de vous, selon les règles de modération que vous avez dans le cœur; mais évitez également deux choses : l'une, de refuser de parler pour vos parens, quand il est raisonnable de le faire; l'autre, de vous fâcher, quand votre recommandation ne réussit pas. Il faut faire simplement ce que vous devez, et prendre en paix et en humilité les mauvais succès : l'orgueil aimeroit mieux se dépiter, ou il prendroit le parti de ne parler plus, ou bien il éclateroit pour arracher

(a) *Joan.* XVI. 12.

ce qu'on lui refuse. Il me paroît que vous aimez, comme il faut, vos parens, sans ignorer leurs défauts et sans perdre de vue leurs bonnes qualités.

Enfin, madame, soyez bien persuadée que pour la correction de vos défauts, et pour l'accomplissement de vos devoirs, le principal est d'y travailler par le dedans, et non par le dehors.

Ce détail extérieur, quand vous vous y donneriez toute entière, sera toujours au-dessus de vos forces. Mais si vous laissez faire à l'esprit de Dieu ce qu'il faut, pour vous faire mourir à vous-même, et pour couper jusqu'aux dernières racines du *moi*, les défauts tomberont peu à peu comme d'eux-mêmes; et Dieu élargira votre cœur, au point que vous ne serez embarrassée de l'étendue d'aucun devoir. Alors l'étendue de vos devoirs croîtra avec l'étendue de vos vertus, et avec la capacité de votre fond; car Dieu vous donnera de nouveaux biens à faire, à proportion de la nouvelle étendue qu'il aura donnée à votre intérieur.

Tous nos défauts ne viennent que d'être encore attachés et recourbés sur nous-mêmes. C'est par le *moi*, qui veut mettre les vertus à son usage et à son point. Renoncez donc, sans hésiter jamais, à ce malheureux *moi*, dans les moindres choses où l'esprit de grâce vous fera sentir que vous le recherchez encore. Voilà le vrai et total crucifiement : tout le reste ne va qu'aux sens et à la superficie de l'ame. Tous ceux qui travaillent à mourir autrement, quittent la vie par un côté, et la reprennent par plusieurs autres : ce n'est jamais fait.

Vous verrez, par expérience, que quand on prend

pour mourir à soi le chemin que je vous propose, Dieu ne laisse rien à l'ame, et qu'il la poursuit sans relâche, impitoyable jusqu'à ce qu'il lui ait ôté le dernier souffle de vie propre, pour la faire vivre en lui dans une paix et une liberté d'esprit infinie.

---

41 ** R.

A UN MILITAIRE (1).

Il lui reproche affectueusement ses écarts, et l'exhorte à revenir à cette religion qu'il a pratiquée avec tant de consolations.

(1688.)

Vous m'avez oublié, monsieur; mais il n'est pas en mon pouvoir d'en faire autant à votre égard. Je porte au fond du cœur quelque chose qui me parle toujours de vous, et qui fait que je suis toujours empressé à demander de vos nouvelles : c'est ce que j'ai senti particulièrement pendant les périls de votre campagne. Votre oubli, bien loin de me rebuter, me touche encore davantage. Vous m'avez témoigné autrefois une sorte d'amitié dont l'impression ne s'efface jamais, et qui m'attendrit presque jusqu'aux larmes, quand je me rappelle nos conversations : j'espère que vous vous souviendrez combien elles étoient douces et cordiales. Avez-vous trouvé depuis ce temps-là quelque chose de plus doux que Dieu, quand on est digne de le sentir? Les vérités qui vous transportoient ne sont-elles plus? la pure lumière du royaume de Dieu est-elle

(1) Le P. Querbeuf a inséré cette lettre dans sa *Vie de Fénelon*, 1787, in-4°, pag. 673. Les sept suivantes, jusqu'à la 48e, sont écrites à la même personne. Voyez ci-après les notes des lettres 42 et 43.

elle éteinte? le néant du monde peut-il avoir reçu quelque prix nouveau? ce qui n'étoit qu'un misérable songe ne l'est-il pas encore? ce Dieu dans le sein duquel vous versiez votre cœur, et qui vous faisoit goûter une paix au-dessus de tout sentiment humain, n'est-il plus aimable? l'éternelle beauté, toujours nouvelle pour les yeux purs, n'a-t-elle plus de charmes pour vous? la source des douceurs célestes, des plaisirs sans remords, qui est dans le Père des miséricordes et dans le Dieu de toute consolation, est-elle tarie? Non : car il me met au cœur un trop pressant désir de vous rappeler à lui. Je ne puis y résister; il y a long-temps que je balance, et que je dis en moi-même : Je ne ferai que l'importuner. En commençant même cette lettre, je me suis fait des règles de discrétion; mais à la quatrième ligne mon cœur m'a échappé. Dussiez-vous ne me point répondre, dussiez-vous me trouver ridicule, je ne cesserai de parler de vous à Dieu avec amertume, ne pouvant plus vous parler à vous-même. Encore une fois, monsieur, pardonnez-moi, si je vais au-delà de toute règle. Je le vois aussi bien que vous; mais je me sens poussé et entraîné. Dieu ne vous a point oublié encore, puisqu'il agit en moi si vivement pour votre salut.

Que vous demande-t-il, sinon que vous vouliez être heureux? N'avez-vous pas senti qu'on l'est quand on l'aime? N'avez-vous pas éprouvé qu'on ne peut l'être véritablement, quelque ivresse qu'on aille chercher dans les plaisirs des sens hors de lui? Puisque vous savez donc où est la fontaine de vie, et que vous y avez autrefois plongé votre cœur pour le dés-

altérer, pourquoi chercher encore des citernes entrouvertes et corrompues? O beaux jours! ô heureux jours, qui n'étiez éclairés que par les doux rayons d'une miséricorde amoureuse, quand est-ce que vous reviendrez? Quand est-ce qu'il me sera donné de revoir ce cher enfant de Dieu rappelé sous sa main puissante, comblé de ses faveurs et des délices de son sacré festin, mettant tout le ciel en joie, foulant la terre aux pieds, et tirant de l'expérience de la fragilité humaine une source inépuisable d'humilité et de ferveur?

Je ne vous dis point, monsieur, ce que vous avez à faire : Dieu vous le dira assez lui-même selon vos besoins, pourvu que vous l'écoutiez intérieurement, et que vous méprisiez courageusement les gens méprisables. Mais enfin il vous veut : suivez-le. Que pourrions-nous refuser à celui qui veut nous donner tout, en se donnant lui-même? Faites donc, monsieur, tout ce que vous voudrez; mais aimez Dieu, et que son amour ressuscité en vous soit votre unique conseil. Je l'ai souvent remercié de vous avoir garanti des périls de cette campagne, où votre ame étoit encore plus exposée que votre corps; souvent j'ai tremblé pour vous : faites finir mes craintes; rendez-moi la joie de mon cœur. Je n'en puis jamais sentir une plus grande, que de me revoir avec vous, ne faisant qu'un cœur et qu'une ame dans la maison de Dieu, en attendant notre bienheureuse espérance, et le glorieux avènement du grand Dieu qui nous enivrera du torrent de ses chastes délices. Vos oreilles ne sont pas encore désaccoutumées de ce langage sublime de la vérité; votre cœur est fait pour en sentir les charmes. Voilà le pain délicieux que nous

mangeons tous les jours à la table de notre père. Pourquoi l'avez-vous quittée? Avec un tel soutien, on ne doit pas craindre d'avoir besoin d'autre chose; mais enfin voici l'unique supplication qui me reste à vous faire. Quand même vous ne vous sentiriez pas la force de revenir dans l'heureuse situation où vous étiez, du moins répondez-moi; du moins ne me fuyez pas. Je sais ce que c'est que d'être foible; je le suis plus que vous mille fois. Il est très-utile d'avoir éprouvé qu'on l'est; mais n'ajoutez pas à la foiblesse inséparable de l'humanité, l'éloignement de ce qui peut la diminuer. Vous serez le maître de notre commerce : je ne vous parlerai jamais que de ce que vous voudrez bien entendre; je garderai le secret de Dieu dans mon cœur, et je serai toujours, monsieur, avec une tendresse et un respect inviolable, etc.

42.

Mépriser les jugemens du monde, et se montrer ouvertement chrétien.

Paris, 14 octobre 1688.

J'EUS un sensible regret, monsieur, de vous trouver parti, quand je revins de mon petit voyage. Mais ceux qui savent que Dieu fait tout, sont persuadés qu'il dispose tout pour le mieux. Je le prie de tout mon cœur de vous donner autant de courage contre les jugemens du monde, qu'il vous en a donné contre les périls de la guerre. N'est-ce pas une étrange folie aux hommes, de ne craindre pas les coups qui peuvent à tout moment les faire mourir, et peut-être les damner, pendant qu'ils sont si timides et si lâches

contre une froide raillerie, ou contre la critique des gens mêmes qu'ils méprisent le plus? Ainsi l'ambition, c'est-à-dire l'amour passionné d'un fantôme, rend les hommes intrépides au milieu des plus grands dangers, pendant que l'espérance en Dieu tout-puissant, et l'attente de son royaume éternel, ne peuvent les rassurer contre les vains discours d'une impiété qui fait horreur. O qu'ils sont foibles et lâches, ces hommes qui se piquent d'avoir l'esprit si fort, et d'être si courageux! Ce n'est que par l'ivresse de l'orgueil et des passions, qu'ils étourdissent leur crainte naturelle. Heureux ceux qui, craignant Dieu, ne craignent plus que lui! Heureux ceux qui, détachés de cette vie, et de la vaine estime des hommes aveugles, sont également intrépides contre tous les périls de la guerre, et contre tous les brocards des libertins! Ils trouvent tout en Dieu, et ne craignent de perdre que lui: la mort même, si elle venoit, ne feroit que les couronner; elle seroit la fin de leurs dangers, et le commencement de leur bonheur. Ils ne rougissent non plus de Jésus-Christ et de son Évangile devant le monde, que nous rougirions d'être sages parmi les fous qu'on a renfermés.

Voilà, monsieur, principalement en quoi vous devez être maintenant fidèle à cette grâce si miséricordieuse que vous avez reçue: c'est de vous laisser voir tel que vous devez être, c'est-à-dire comme un vrai chrétien. Ne rougissez point de Jésus-Christ, et il ne rougira point de vous devant son Père céleste, à son jugement. A la vérité, on doit cacher aux yeux du monde tout ce qu'il n'est point nécessaire de lui montrer; mais il faut qu'il sache que vous voulez

être chrétien, que vous renoncez au vice, et que vous fuyez l'impiété. Le vrai moyen de s'épargner de longues importunités et de dangereuses tentations, c'est de ne demeurer point neutre. Quand un homme se déclare hautement pour la religion, d'abord on murmure; mais bientôt on se tait, on s'accoutume à le laisser faire : les mauvaises compagnies prennent congé, et cherchent parti ailleurs. J'ai remercié Dieu de vous avoir donné M. le duc de Beauvilliers dans ce voyage (1). Il faut, monsieur, que Dieu vous aime bien, pour vous donner, après tant d'infidélités, un si sensible goût pour le bien, avec tant de secours pour vous y soutenir. Veillez, priez, défiez-vous des autres, et encore plus de vous-même, pour ne perdre jamais les fruits d'une si précieuse miséricorde. On vous a confié de jeunes plantes que vous devez conserver soigneusement. Vous savez, par votre expérience, ce qui est à craindre pour les personnes qui entrent dans le monde; et rien ne leur sera plus utile, que d'être avertis par vous de bonne amitié. Au reste, monsieur, je ne prends la liberté de vous dire tout ceci, qu'à cause que vous l'avez voulu, et que mon cœur me presse de le faire. Je voudrois vous voir déjà comblé de toutes sortes de bénédictions. Je prie notre Seigneur de vous conserver pour le corps et encore plus pour l'ame. Personne ne sera jamais, monsieur, avec plus de zèle que moi, etc.

(1) Ce duc avoit été choisi par Louis XIV pour accompagner le Dauphin en 1688, dans sa première campagne. Nous sommes portés à croire que le militaire à qui ces lettres furent écrites, étoit Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, fils du ministre, et frère de la duchesse de Beauvilliers. On voit, par les lettres 47 et 48, que ce militaire, quoique jeune, avoit un grade dans l'armée; et le marquis de Blainville, né en 1664, avoit été fait colonel en 1684.

43.

L'onction de la grâce supplée aux lectures qu'on ne peut pas faire. Pratique du recueillement parmi les embarras ordinaires de la vie.

Paris, 30 octobre 1688.

Vous ne devez pas croire, monsieur, qu'on s'éloigne de Dieu, quand on perd la liberté de lire de bons livres. On doit à Dieu la fidélité de profiter d'un si grand secours, quand il nous le laisse; mais quand il l'ôte par une vraie nécessité, il y supplée par sa miséricorde. Alors il devient lui-même notre livre intérieur; il se présente au milieu de tous les embarras; il fait entendre la douceur de sa voix jusqu'au fond de l'ame; il fait sentir la vanité, la corruption et la misère de tout ce qui est au dehors, et il écrit lui-même dans le cœur, par son Saint-Esprit, une loi vivante et ineffaçable. Contentez-vous donc, monsieur, tandis que vous ne pourrez faire autrement, de dire votre Bréviaire [1] avec attention, sans vous trop gêner. Ce qui vous aura le plus touché, dans les paroles de l'Office, demeurera dans votre cœur, et vous pourrez le rappeler dans ces lieux de dissipation, où il n'est permis ni de lire ni de prier. Alors le monde ne pourra vous empêcher de sentir combien il est méprisable; d'élever votre cœur vers Dieu, à

(1) Cette partie de la lettre pourroit faire douter qu'elle ait été écrite à un militaire. Mais cela ne paroîtra point étonnant, si, comme nous le supposons, ce militaire étoit fils du grand Colbert : car on sait que ce ministre avoit fait imprimer un Bréviaire pour l'usage de sa maison; et cette dévotion de réciter l'office divin étoit alors assez commune, même parmi les personnes de la cour. On en trouvera un exemple non moins remarquable dans la lettre 61, ci-après.

qui seul vous le réservez; de l'invoquer avec confiance dans les besoins; de régler vos paroles suivant sa loi. Voilà, monsieur, un culte invisible qui échappe au monde, et qu'il ne peut censurer. Quand la dissipation involontaire vous aura empêché d'avoir ces bonnes pensées, ne vous découragez point; reprenez-les doucement; remettez-vous dans votre place sous la main de Dieu, et vous serez presque comme si vous n'en étiez point sorti. Dans ces commencemens, faites-vous une espèce de règle d'élever votre cœur à Dieu, et de vous offrir à lui, à certaines heures et en certaines occasions principales. Par là vous acquerrez insensiblement l'habitude d'agir en sa présence; elle vous deviendra douce et facile. Je suis, monsieur, très-parfaitement, etc.

---

44 * A.

Méthode que les commençans doivent suivre dans l'oraison.

Paris, 1 juin 1689.

Il ne faut pas tarder, monsieur, à vous témoigner ma joie sur les choses que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Les deux définitions que vous me rapportez sont si justes, qu'il ne reste rien à y ajouter. Il est certain que, quand on a posé les fondemens d'une entière conversion de cœur, d'une exacte pénitence, et d'une sérieuse méditation de toute les vérités du christianisme en détail, et par rapport à la pratique, plusieurs personnes s'accoutument peu à

* Cette lettre et la suivante se trouvent en partie, dans les éditions précédentes, parmi les *Divers Sentimens et Avis chrétiens*, n. IX.

peu tellement à toutes ces vérités, qu'à la fin elles les envisagent d'une vue simple et fixe, sans avoir besoin de recommencer toujours à se convaincre de chacune en particulier. Alors ces vérités se réunissent toutes dans un certain goût de Dieu si pur et si intime, qu'on trouve tout en lui. Ce n'est plus l'esprit qui raisonne et qui cherche; c'est la volonté qui aime, et qui se plonge dans le bien infini. Mais cet état n'est pas le vôtre. Il faut que vous marchiez long-temps par la voie des pécheurs qui commencent à chercher Dieu; la méditation ordinaire est votre partage : trop heureux que Dieu daigne vous y admettre! Marchez donc, monsieur, en esprit de foi, comme Abraham, sans savoir où vous allez; contentez-vous du pain quotidien, et souvenez-vous que, dans le désert, la manne qu'on amassoit pour plus d'un jour se corrompoit d'abord : tant il est vrai que les enfans de Dieu doivent se renfermer dans l'ordre des grâces présentes, sans vouloir prévenir les desseins de la Providence sur eux.

Méditez donc, puisque voici pour vous le temps de méditer tous les mystères de Jésus-Christ, et toutes les vérités de l'Évangile que vous avez si long-temps ignorées et contredites. Quand Dieu aura bien effacé en vous l'impression de toutes les maximes mondaines, et que l'esprit de Jésus-Christ n'y laissera plus aucune trace de vos anciens préjugés, alors il faudra examiner l'attrait que la grâce vous donnera, et le suivre pas à pas sans le prévenir. Cependant demeurez en paix dans le sein de Dieu, comme un petit enfant entre les bras de sa mère. Contentez-vous seulement de penser à vos sujets de méditation d'une ma-

nière simple et aisée ; laissez-vous aller doucement aux vérités qui vous touchent, et que vous sentez qui nourrissent votre cœur ; évitez tous les efforts qui échauffent la tête, et qui mettent souvent beaucoup moins la piété dans une volonté pure et droite de s'abandonner à Dieu, que dans une vivacité d'imagination dangereuse. Fuyez aussi toutes les réflexions subtiles : bornez-vous à des considérations aisées ; repassez-les souvent. Ceux qui passent trop légèrement d'une vérité à une autre ne nourrissent que leur curiosité et leur inquiétude ; ils se dissipent même l'esprit par une trop grande multitude de vues. Il faut donner à chaque vérité le temps de jeter une profonde racine dans le cœur ; car il n'est pas seulement question de savoir, l'essentiel est d'aimer. Rien ne cause de si grandes indigestions que de manger beaucoup et à la hâte. Digérez donc à loisir chaque vérité, si vous voulez en tirer tout le suc pour vous en bien nourrir. Mais point de retours inquiets sur vous-même ; comptez que votre oraison ne sera bonne, qu'autant que vous la ferez sans vous gêner, sans vous échauffer, et sans être inquiet.

Je sais bien que vous ne manquerez pas d'avoir beaucoup de distractions ; mais il n'y a qu'à les supporter sans impatience, et qu'à les laisser disparoître, pour demeurer attentif à votre sujet, chaque fois que vous apercevrez l'égarement de votre imagination. Ainsi ces distractions involontaires ne pourront vous nuire, et la patience avec laquelle vous les supporterez, sans vous rebuter, vous avancera plus qu'une oraison plus lumineuse, où vous vous complairiez davantage. Le vrai moyen de vaincre les distractions est

de ne les attaquer point directement avec chagrin : ne vous rebutez ni de leur nombre ni de leur longueur. Je n'ai point vu le livre du père Jésuite dont vous me dites tant de bien. J'espère que vous me le montrerez à votre retour. Vous savez, monsieur, combien je vous suis dévoué à jamais en notre Seigneur.

45 * A.

Sur le même sujet.

Paris, lundi 6 juin 1689.

Je crois, monsieur, que la dernière lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire a répondu à toutes les demandes que vous me faites. Il n'est question maintenant pour vous, que de vous occuper doucement des sujets que vous avez pris; il est vrai seulement que vous devez rendre cette occupation la plus simple que vous pourrez, et voici comment:

Ne vous chargez point d'un grand nombre de pensées différentes sur chaque sujet; mais arrêtez-vous aussi long-temps à chacune, qu'elle pourra donner quelque nourriture à votre cœur. Peu à peu vous vous accoutumerez à envisager les vérités fixement, et sans sauter de l'une à l'autre. Ce regard fixe et constant de chaque vérité servira à les approfondir davantage dans votre cœur. Vous acquerrez l'habitude de vous arrêter dans vos sujets par goût et par acquiescement paisible; au lieu que la plupart des gens ne font que les considérer par un raisonnement passager. Ce sera le vrai fondement de tout ce que Dieu voudra peut-être faire dans la suite en vous : il amortira même

par là l'activité naturelle de l'esprit, qui voudroit toujours découvrir des choses nouvelles, au lieu de s'enfoncer davantage dans celles qu'il connoît déjà. Il ne faut pourtant pas se forcer d'abord pour continuer à méditer une vérité, lorsqu'on n'y trouve plus aucun suc : je propose seulement de ne la quitter que quand vous sentez qu'elle n'a plus rien à vous fournir pour votre nourriture.

Pour les affections, recevez toutes celles que la vue de votre sujet vous inspirera, et laissez-vous-y aller doucement : mais ne vous excitez point à de grands efforts, car ces efforts vous épuiseroient, vous échaufferoient la tête, vous dessècheroient même, en ce qu'ils vous occuperoient trop de vos propres mouvemens; vous donneroient une confiance dangereuse en votre propre industrie pour vous toucher vous-même; enfin vous attacheroient trop au goût sensible, et par là vous prépareroient de grands mécomptes pour les temps où vous serez plus sec. Contentez-vous donc de suivre simplement et sans réflexion les mouvemens affectueux que Dieu vous donnera à la vue de votre sujet ou de quelque autre vérité. Pour les choses d'un autre état plus élevé, n'y songez point : il y a le temps de chaque chose, et l'importance est de ne le prévenir jamais. C'est une des plus grandes règles de la vie spirituelle, de se renfermer dans le moment présent, sans regarder plus loin. Vous savez que les Israélites suivoient dans le désert la colonne de nuée ou de feu, sans savoir où elle les menoit. Ils ne pouvoient prendre de la manne que pour un jour; le reste se corrompoit.

Il n'est point question d'aller vite; il est question

de bien aller. Si un de vos domestiques, dans un voyage, vouloit toujours chercher les moyens de faire la plus grande diligence, vous lui diriez : Mon ami, vous irez assez vite, pourvu que vous ne vous arrêtiez point, que vous suiviez la route que je vous marquerai, et que vous arriviez le jour qu'il me plaira. Voilà précisément ce que Dieu vous dit, et comment il veut que vous le serviez. Point d'autre volonté, même pour les plus grands biens, que celle de suivre la sienne. Maintenant ne songez qu'à poser les fondemens de l'édifice, et à les bien creuser par un entier renoncement à tout vous-même, et par un abandon sans aucune réserve aux ordres de Dieu. Après cela, Dieu élevera sur ce fondement tel édifice que bon lui semblera. Livrez-vous à lui, et fermez les yeux. Que cette conduite de foi, où l'on marche comme Abraham, sans savoir où l'on va, est grande, et qu'elle attire de bénédictions ! Alors Dieu sera votre guide, et il voyagera lui-même avec vous, comme il est dit qu'il s'étoit fait voyageur avec les Israélites, pour les mener pas à pas au travers du désert, jusques à la Terre promise. Que vous serez heureux, monsieur, si vous laissez Dieu prendre possession de vous, pour y faire selon ses vues, et non selon votre goût, tout ce qu'il voudra.

46.

Sur la pratique du recueillement habituel; avis pour le temps de l'oraison.

Paris, 9 juin 1689.

Rien ne doit, monsieur, vous empêcher de vous recueillir en la présence de Dieu, lorsque vous êtes à cheval, et que vous ne pouvez lire pour prendre un sujet particulier de méditation. Mais il faut observer les choses suivantes : 1° de ne mettre point ce recueillement en la place de votre méditation, pour vous dispenser de la faire, lorsque vous pouvez ménager votre temps pour faire votre méditation avant ou après vos courses à cheval; 2° de mêler cette présence de Dieu d'actes distincts et de réflexions particulières sur les vérités que vous avez déjà méditées, toutes les fois que ces actes et ces réflexions seront propres à vous ranimer et à vous recueillir davantage; 3° de ne vous lasser jamais dans ce recueillement, et de vous délasser l'esprit par de petits intervalles d'amusement innocent et de gaîté, toutes les fois que vous en sentirez le besoin. Je suis persuadé même que cette présence de Dieu vous deviendra insensiblement fréquente et familière. Pour votre manière de méditer, elle est bonne, et vous n'avez, monsieur, qu'à la continuer. Soyez gai comme un homme qui a trouvé le vrai trésor, et qui n'a plus besoin de rien. Vivez au jour la journée, sans vous mettre en peine; car *chaque jour,* comme dit Jésus-Christ [a], *aura soin de lui-même.* C'est que chaque

(a) *Matth.* vi. 34.

jour apporte sa grâce et son onction, avec ses peines et ses tentations. Parlez à Dieu familièrement : soyez avec lui simple comme un petit enfant. Plus votre volonté sera morte à tous les vains désirs du siècle et aux plaisirs corrompus, plus vous goûterez une certaine joie innocente et enfantine, qui est infiniment au-dessus des magnifiques divertissemens par lesquels les sages du siècle essaient en vain d'apaiser leur inquiétude. O qu'ils sont tristes, malheureux, et rongés par l'ennui au milieu des spectacles! Vous rirez de leur folie qui passe pour une sagesse, et vous aurez la sagesse véritable, en ne voulant plus que Dieu, et en goûtant la joie du Saint-Esprit avec simplicité. Je vous envoie, monsieur, les noms pour le soldat en faveur duquel je vous ai déjà importuné. Voyez, sans vous gêner, si vous pouvez délivrer ce malheureux, et s'il mérite sa délivrance autant qu'on me l'a dit.

47.

Sur la pratique du recueillement; sur les jeux de hasard et les chansons profanes.

Paris, 2 juillet 1689.

Je vous suis très-obligé, monsieur, de l'extrême bonté et des termes pressans avec lesquels vous avez écrit au capitaine du soldat qu'on veut tâcher de délivrer. Comme c'est un de mes bons amis qui a souhaité de moi que je vous importunasse là-dessus, je n'ai pu le lui refuser, et j'ai passé par-dessus toutes les règles de discrétion, espérant que vous me le pardonneriez.

N'hésitez pas, monsieur, à vous recueillir en la présence de Dieu, quand le goût vous en viendra, pourvu que ce goût n'aille pas à une trop longue ou trop forte attention. Vous pouvez pratiquer ce recueillement dans certains momens dérobés en beaucoup d'occasions, pourvu que cela soit sans préjudice de vos temps réglés d'oraison.

Je ne crois pas que vous deviez pousser à la dernière exactitude le règlement que vous avez fait sur les jeux de hasard. Il est dangereux de faire des règles qui ne soient pas observées. Pour accoutumer les domestiques à obéir fidèlement, il faut ne leur ordonner que les choses qu'on veut qui s'observent avec exactitude : autrement l'autorité se diminue. Pour la livrée, je crois qu'on peut lui recommander de ne jouer pas aux cartes, parce que ces gens-là s'échaufferoient trop au jeu. Il en arriveroit de trop grosses pertes, des querelles, et souvent des larcins domestiques, pour réparer les pertes du jeu. Mais pour leur adoucir cette sévérité, je voudrois leur fournir des dames, et d'autres petits jeux propres à les amuser. Par là ils seroient sans prétexte de chercher d'autres jeux : mais je voudrois qu'ils ne jouassent point d'argent. Pour les autres domestiques un peu plus honnêtes gens, il me semble qu'il ne faut pas y regarder de si près. Vous pouvez seulement les prendre par raison, et leur faire entendre que vous ne voulez point de gens adonnés au jeu, et qui ne sachent point s'occuper. Pour les occuper, il faut voir le talent de chacun : donner quelque chose à écrire à l'un; à l'autre de petites commissions; à cet autre des comptes à faire, etc. C'est l'oisiveté qui fait qu'on a

tant de peine à bannir le jeu. Voilà, monsieur, ma pensée sur cet article.

Pour les airs de l'opéra, c'est à vous à savoir l'impression qu'ils peuvent vous faire : je dis qu'ils peuvent vous faire; car quoiqu'ils ne vous en fassent point en certains temps, ils peuvent vous en faire en d'autres, où les tentations se réveillent. Supposé que ces airs ne vous fassent aucun mauvais effet, je croirois que vous pourriez en chanter, mais sans prononcer les paroles, qui sont d'elles-mêmes assez insipides, et qui ne doivent avoir rien d'agréable pour vous dans les sentimens où Dieu vous met. Il y a encore une autre règle à observer, qui est de ne chanter jamais ces airs en des lieux où vous puissiez être entendu par des gens qui croiront que votre exemple les autorise pour les chanter aussi, ou qui jugeront mal de la sincérité de votre piété, vous voyant plein de ces chansons profanes. Excepté ces choses que je viens de marquer, je souhaite fort, monsieur, que vous soyez en pleine liberté de vous réjouir innocemment; car la joie est très-utile et très-nécessaire pour votre corps et pour votre ame.

L'homme qui fait vos cartes peut y travailler les fêtes et les dimanches; mais moins que les autres jours, et hors des heures de l'office, où il est bon qu'il soit libre d'aller. *Cupio te in visceribus Christi Jesu.* C'est le souhait de saint Paul [a].

(a) *Philip.* I. 8.

48.

Comment un homme en dignité doit travailler à arrêter la fougue des jeunes gens de la cour; discipline qu'il doit maintenir parmi les troupes.

Paris, 7 août 1689.

J'AI reçu, monsieur, avec une sensible joie votre dernière lettre, où j'ai trouvé de grandes marques de la bonté avec laquelle Dieu vous mène comme par la main. Vous vous étiez trompé en espérant que de jeunes gens mis ensemble chez un homme aussi jeune que vous, et avec qui ils ont été si familiers au milieu de leurs désordres, se contraindroient pour l'amour de vous. C'est ce qu'il ne sera permis d'attendre d'eux, que quand vous serez devenu par l'âge, par les emplois, et par la réputation de vertu, une très-vénérable personne. Jusque-là il faut se contenter de mettre un de ces jeunes gens avec trois ou quatre vieux officiers, afin que l'ennui et la disproportion de la compagnie servent de barrière. Il n'y a que le mélange qui puisse vous sauver; et c'est à vous, monsieur, à le faire, en sorte qu'il ne soit pas trop choquant, et qu'il suffise néanmoins pour arrêter la fougue des jeunes gens de la cour. Vous n'en sauriez mettre trois ou quatre d'une certaine façon ensemble, sans vous exposer à de grands fracas. Pour le passé, il est passé; vous ne pouvez point le rappeler: il suffit de l'abandonner sans réserve à la miséricorde de Dieu, afin de porter devant lui toute l'humiliation de cette faute, qui n'est point une faute volontaire, et qui n'est qu'un pur manquement de prévoyance. Pour vos domestiques, vous ne pouvez

réparer le scandale, que par votre bon exemple, et par vos précautions pour leur épargner de semblables spectacles. Dieu a permis tout cela pour vous montrer par expérience ce que vous devez éviter. Ne vous en inquiétez point; ce n'est rien, pourvu que vous preniez bien garde à l'avenir. L'affaire étant embarquée, vous ne pouviez rien faire de mieux que ce que vous avez fait, qui est de recevoir tout fort sérieusement, de ne rien dire, et de finir sans éclat.

Pour le bois que vos gens brûlent, voici mes pensées. Je vous supplie de les recevoir simplement comme je vous les donne, et d'éviter le scrupule.

1° Je prendrois comme les autres le fourrage, etc. parce que vous ne sauriez faire autrement que tout le reste de l'armée. On n'a point en campagne d'autre manière de subsister, et vous feriez une espèce de scandale en témoignant condamner l'unique manière dont le Roi veut et peut entretenir ses troupes.

2° Pour les arbres fruitiers qui peuvent nourrir les paysans, ou pour les bois des maisons, je ne souffrirois point qu'on les brûlât, ni qu'on les prît, toutes les fois qu'on peut en quelque manière faire autrement; car il n'y a que la seule nécessité qui doive autoriser cette conduite, qui, hors du cas de la nécessité, devient très-mauvaise.

3° Pour le bois qui n'est point fruitier, je crois qu'il faut encore se contenter d'en couper des branches, plutôt que de le couper, pourvu que les branches suffisent à votre besoin; car, comme la nécessité est votre seul titre, il ne faut faire aussi, précisément, que ce que la vraie nécessité vous contraint de faire; et encore, en ce cas, doit-on (ne pouvant s'abstenir

d'user du bien d'autrui) en user avec toute la modération et l'humanité possible, en sorte que vous ménagiez le bien d'autrui, comme vous ménageriez le vôtre propre en pareil cas de nécessité.

4° Je crois qu'il faut éviter de prendre sur le prochain, dans la campagne, toutes les choses que la police du camp donne moyen d'acheter, dans le camp ou aux environs, à un prix qui ne soit point excessif. Si le prix étoit excessif, et qu'il fallût aller à un grand nombre de lieues du camp pour les acheter, ces circonstances rendroient l'achat impraticable, et il ne faudroit pas se rendre singulier et scrupuleux, pour ne prendre pas, comme tout le reste de l'armée, dans la campagne voisine, ce qu'on ne pourroit aller acheter plus loin, qu'avec des frais et des embarras excessifs. Quand la difficulté d'aller acheter devient si grande, et que toute l'armée la regarde comme insurmontable, alors on peut la considérer comme une vraie nécessité de prendre. Il est vrai que c'est un malheur qui doit affliger : mais enfin c'est un malheur inévitable que la guerre entraîne après elle. On en doit gémir devant Dieu; mais on ne peut s'en délivrer.

Je suis ravi d'apprendre que votre fidélité pour Dieu augmente, quoique vous n'ayez point de ferveur et de goût sensible. Cet attachement à Dieu, tout sec et tout nu, est bien plus pur. Dieu vous aime beaucoup de vous mener par ce chemin qui est raboteux, et où il faut grimper, sans regarder jamais derrière soi, mais qui est le plus droit pour arriver à lui. Ne laissez pas de goûter, avec une simplicité d'enfant à la mamelle, toutes les douceurs que la miséricorde divine fera couler sur vous; car la sécheresse

et l'onction, tout est également utile quand c'est Dieu qui les donne. O que tout ce qui vient de lui est bon! Tout se tourne à bien pour ceux qui aiment Dieu, et que Dieu aime. Qu'il règne seul! à lui seul gloire! Qu'il fasse sa volonté en nous et sur nous, et aux dépens de nous : qu'il la fasse sur la terre comme dans le ciel!

---

(151) **49 * A.**

A UN AMI (1).

Prendre en esprit de pénitence les assujétissemens de son état; mépriser les discours du monde.

A Fontainebleau, 20 septembre (1696.)

J'AI été malade assez long-temps, et il ne falloit pas une raison moins forte que celle-là pour m'empêcher d'avoir l'honneur de vous écrire. Je pense avec plaisir que nous nous approchons du temps de votre retour. Vous aurez le loisir, pendant tout l'hiver, de vous fortifier dans vos bonnes résolutions, avec une famille pleine de bon esprit et de piété, qui vous aime, et qui est ravie de vous voir penser comme elle. Cependant il faut prendre en pénitence de vos péchés les assujétissemens fâcheux de l'état où vous

(1) Cette lettre et les suivantes, jusqu'à la 60e, qui se trouvent en partie dans les éditions précédentes, sont adressées à la même personne. Nous les publions sur une copie revue par le marquis de Fénelon. Nul doute que cet *ami* ne fût le marquis de Blainville, frère de la duchesse de Beauvilliers, désigné par *la bonne*.... (Lettres 54, 55, etc.) On a déjà vu (IIe sect. lett. 60, tom. II, pag. 92; et IVe sect. lett. 42, pag. 220 de ce vol.) qu'il étoit en correspondance avec Fénelon. Il n'avoit qu'une fille; (lett. 56.) il avoit une charge qu'il vendit en 1701 : (lett. 57.) et on lit dans le *Journal* manuscrit *de Dangeau*, 20 mars 1701 : « M. de Dreux, gendre de M. de Chamillard, achète la charge » de grand-maître des cérémonies de France qu'avoit M. de Blainville. » Ce dernier trait lève toute ambiguité.

êtes. Cette pénitence paroît courte et légère, quand on connoît ce qu'on doit à Dieu, et combien on lui a manqué. Les embarras mêmes qui semblent nuire à notre avancement dans la piété se tournent à profit, pourvu que nous fassions ce qui dépend de nous. C'est un commencement de renoncement à soi et à sa volonté, et un des plus solides sacrifices qu'on puisse faire.

Allez naturellement votre chemin, et les hommes ne vous nuiront point. Une conduite modérée, simple et ferme imposera silence. Quand même vous auriez à essuyer quelques mauvaises railleries, ce seroit en être quitte à bon marché. N'est-il pas juste de souffrir quelque chose de la folie du monde, pour acquérir la vraie sagesse, après avoir été long-temps approuvé en voulant plaire à des aveugles? On est trop jaloux d'une vaine réputation quand on craint les discours des hommes qu'on méprise, et dont on connoît l'égarement. Le principal est de vous réserver des heures pour vous munir, par vos exercices, d'un bon contre-poison contre leurs erreurs contagieuses. Lisez la vérité dans les paroles de vie éternelle. Priez, veillez, détachez-vous de vous-même. Aimez Dieu généreusement; que ce qui est fait uniquement pour lui ne soit qu'à lui seul. Attendez tout de lui, sans vous négliger, pour être fidèle à ses dons.

Après un tel discours, je ne saurois, monsieur, me résoudre à finir par les complimens ordinaires. Ce que je pense par rapport à vous, et aux grâces que Dieu vous fait, est trop au-dessus de tous les complimens. Vous jugerez assez, par le langage de vérité qui est dans cette lettre, avec quel zèle je m'intéresse à tout ce qui vous touche.

(151) **50 * R.**

Être très-réservé dans ses jugemens.

3 janvier 1697.

En toutes choses jugez le moins que vous pourrez. C'est une voie bien simple, que de retrancher toute décision qui ne nous est pas nécessaire. Ce n'est pas une irrésolution; c'est une défiance simple et un détachement pratique de notre propre sens, qui s'étend à tout, même aux choses les plus communes. Alors on croit ce qu'il faut croire, et on agit selon le besoin, avec une détermination simple, et sans confiance en soi par réflexion. Hors du besoin on ne juge point, et on laisse passer devant ses yeux toutes les apparences et les raisons de croire : mais on est si vide de soi et de son propre sens, qu'on est toujours prêt à recevoir d'autrui, à croire qu'on se trompe, et à revenir sur ses pas en petit enfant que sa mère ramène par la main. C'est ce vide de l'esprit et cette docilité d'enfant que je vous souhaite. Elle mettra la paix dans votre cœur, et entre vous et votre prochain.

(150) **51 * A.**

Supporter patiemment ses défauts; ne pas trop raisonner sur soi-même.

A Cambrai, 23 août 1697.

Me voici, monsieur, plus proche de vous que je ne l'étois, et plus en repos qu'à Versailles. Pour vous, je ne sais précisément où vous êtes; mais j'espère que

ma lettre vous trouvera. Je me flatte même que vous ne retournerez point à Paris, sans passer par Cambrai, où vous êtes souhaité et aimé sans mesure. N'y venez pourtant pas irrégulièrement, avant que tous vos devoirs d'armée soient finis. En attendant, priez pour moi, et aimez-moi toujours. Je prie Dieu qu'il vous conserve dans une entière fidélité à sa grâce. *Qui cœpit in te opus bonum, perficiat usque in diem Christi* [(a)]. Il faut se supporter patiemment soi-même sans se flatter, et s'assujétir sans relâche à tout ce qui peut vaincre nos pentes et nos répugnances intérieures pour nous rendre plus souples aux impressions de la grâce pour la pratique de l'Évangile. Mais ce travail doit être paisible et sans trouble : il doit même être modéré, pour n'entreprendre pas de faire tout l'ouvrage en un seul jour. Il faut tâcher de raisonner peu et de faire beaucoup. Si on n'y prend garde, toute la vie se passe en raisonnemens, et il faudroit une seconde vie pour la pratique. On court risque de se croire avancé à proportion des lumières qu'on a sur la perfection. Toutes ces belles idées, loin d'avancer la mort à nous-mêmes, ne servent qu'à entretenir secrètement la vie d'Adam en nous, par une confiance en nos vues. Soyez, mon très-cher monsieur, bien désabusé de votre esprit et de vos vues de perfection ; ce sera un grand pas pour devenir parfait. La petitesse et la défiance de vous-même, avec l'ingénuité, sont les vertus fondamentales chez vous. Rien au monde ne vous sera jamais aussi intimement dévoué que, etc.

(a) *Philip.* I. 6.

52.

Eviter la hauteur et la décision ; pratiquer la douceur et l'humilité.

Je vous recommande toujours de craindre la hauteur, la confiance en vos pensées, la décision dans vos discours : soyez doux et humble de cœur, c'est-à-dire que la douceur doit venir d'une humilité sincère : l'âpreté et le défaut de modération ne viennent que d'orgueil. Pour s'adoucir, il faut se rabaisser et s'apetisser par le fond du cœur. Un cœur humble est toujours doux et maniable dans le fond, quand même la superficie seroit rude, par les surprises d'une humeur brusque et chagrine. Veillez, priez, travaillez, supportez-vous vous-même, sans vous flatter. Que vos lectures et vos oraisons se tournent à vous éclairer sur vous-même, à vous corriger, et à vaincre votre naturel en présence de Dieu.

53.

Sur le support d'autrui, et sur l'oraison.

Je serai bien aise, mon cher *typographe*, que mon courrier n'aille point paroître à Versailles, et que vous ayez la bonté d'y faire rendre mes lettres. Vous en trouverez aussi une pour la bonne...., que je vous prie de lui donner. Demeurez-bien uni avec elle. Quand vous ne serez pas content d'elle sur quelque chapitre, ne formez aucun jugement, et ne vous laissez point aller à votre penchant naturel de décider

rigoureusement. Supportez-la même dans ses imperfections les plus grossières, et souvenez-vous de la compensation avec les vôtres. Souvent, sous l'écorce la plus dure et la plus raboteuse, il y a un tronc vif et plein de sève qui porte d'excellens fruits. Souvent une superficie douce et polie cache des choses trompeuses et corrompues. Supportez beaucoup le prochain; jugez très-rarement; défiez-vous sans cesse de vous-même; soyez en garde contre vos préjugés et contre vos goûts. Amusez-vous dans votre solitude sans vous dissiper, et sans vous passionner pour aucun amusement. Dans votre oraison, ne négligez ni la vue des conseils évangéliques, ni celle de vos défauts opposés; mêlez-y beaucoup d'affections simples; ne négligez pas les résolutions, quand vous sentirez qu'elles sont convenables à vos besoins. Après toutes ces choses nécessaires, je vous en recommande une moins importante, qui est de m'aimer toujours. Vous ne pouvez, mon cher typographe, aimer un homme qui soit à vous plus tendrement et plus intimement que moi.

---

54 * A. (150)

Bon usage des maladies; se défier de ses propres jugemens.

A Cambrai (juin 1700.)

On dit que vous êtes malade, mon très-cher fils en notre Seigneur, et que vous souffrez. Votre souffrance m'afflige, car je vous aime tendrement; mais je ne puis m'empêcher de baiser la main qui vous frappe, et je vous conjure de la baiser amoureuse-

ment avec moi. Vous avez abusé autrefois de la santé et des plaisirs qu'elle donne. L'infirmité et les douleurs qui la suivent sont votre pénitence naturelle. Je prie Dieu seulement qu'il abatte encore plus votre esprit que votre corps, et qu'en soulageant le dernier selon le besoin, il vous désabuse pleinement de l'autre. O qu'on est fort quand on ne croit plus l'être, et qu'on ne sent plus que la foiblesse et les bornes de son propre esprit! Alors on est toujours prêt à croire qu'on se trompe, et à l'avouer en se corrigeant; alors on a l'esprit toujours ouvert à la lumière d'autrui; alors on ne méprise rien que soi et ses pensées; alors on ne décide rien, et on dit les choses les plus décisives du ton le plus simple et le plus déférant pour autrui; alors on se laisse volontiers juger, on se livre sans peine, on donne droit de censure au premier venu. En même temps on ne juge de personne que dans le vrai besoin; on ne parle qu'aux personnes qui le souhaitent, et en leur disant ce qu'on croit voir en elles d'imparfait, on le dit sans décision, plutôt pour n'user point d'une réserve contraire à ce que ces personnes souhaitent, que pour vouloir être cru, et pour se contenter dans sa critique.

Voilà, mon très-cher malade, la santé que je vous souhaite dans l'esprit, avec une véritable guérison du corps. En attendant, souffrez avec humilité et patience. Dieu sait quelle joie j'aurois si je pouvois vous embrasser, et vous posséder ici. Mais j'entends l'orage qui gronde plus que jamais; il ne faut pas le renouveler par notre impatience. Attendez donc encore un peu : dès qu'on croira que vous pourrez venir sans danger, votre présence sera une grande con-

solation pour moi dans mes peines. En retardant votre voyage, je prends encore plus sur moi que sur vous. Rien n'est plus sincère que la tendresse avec laquelle je vous suis tout dévoué.

55.

Se modérer en tout; exhortation à une conduite simple et ingénue.

Je crois, mon cher monsieur, que vous pouvez suivre le conseil qu'on vous avoit donné aux eaux : suivez-le librement; mais ayez de plus en plus attention pour ne vous relâcher jamais, pour éviter la dissipation, pour éviter les compagnies et les liaisons qui rappelleroient le goût du monde, et qui ralentiroient votre grâce. Demeurez uni à la bonne....., malgré l'opposition de vos deux naturels, et la vivacité qui vous rend l'un et l'autre si sensibles.

Je pense souvent à vous avec plaisir; mais il faut se contenter d'y penser de loin, et se rapprocher en esprit par l'union à celui en qui toutes les distances ne sont rien. Ne voyez point trop le monde. Ne vous fatiguez point ni d'étude, ni de solitude sauvage, ni même d'exercices de piété. Prenez tout avec modération; variez et diversifiez vos occupations; ne vous passionnez sur aucune. Arrêtez-vous dès que vous sentez un certain empressement qui vient de la passion. Défiez-vous de votre esprit décisif et dédaigneux. Dès qu'il vous échappe une parole de ce caractère, prenez d'abord un ton plus bas. Ne jugez point les autres sans nécessité. Ne vous laissez passer à vous-même aucun tour pour vous donner aux au-

tres comme étant meilleur que vous n'êtes. Dieu sera avec vous, si vous avez au cœur une intention droite et simple de suivre tout ceci. Vous y manquerez; mais il ne faut pas se rebuter; et, en s'humiliant de ses fautes, il faut reprendre sa course pour réparer les faux pas où l'amour-propre fait broncher. Je suis, mon cher monsieur, de plus en plus tout à vous et à jamais.

56.

Divers avis pour une conduite sage et chrétienne.

25 juillet 1700.

1° Soyez ferme dans vos exercices de piété, c'est-à-dire, dans vos lectures, votre oraison réglée de chaque jour, vos confessions et vos communions.

2° Que votre oraison ait toujours des sujets réglés, et proportionnés à vos besoins, pour humilier l'esprit et réprimer la sensualité du corps.

3° Que vos lectures tendent aux choses de pratique et à la correction de vos défauts; appliquez à votre personne tout ce que vous lirez.

4° Prenez garde aux compagnies que vous verrez fréquemment et avec familiarité; craignez surtout et évitez celle des femmes.

5° Évitez de juger d'autrui en mal, sans nécessité; que la vue de vos défauts vous empêche d'être si délicat et si rigoureux contre ceux d'autrui.

6° Accoutumez-vous à suspendre votre jugement dans toutes les choses où l'ordre de la prudence ne vous oblige pas de juger. Cette habitude de décider,

et de décider en mal, entretient une précipitation de jugement, une présomption, une critique âpre et maligne, un attachement à son propre sens, et un mépris de celui d'autrui, qui sont incompatibles avec la vie intérieure, où il faut être doux et humble de cœur.

7° Evitez la dissipation que les engouemens portent toujours avec eux. Un engouement, dans sa première pointe, occupe trop; il vide et dessèche l'intérieur; un autre engouement succède au premier, et la vie se passe dans des entêtemens. Quand un engouement est dans sa première force, laissez-le ralentir, et faites oraison là-dessus; ensuite, quand il sera modéré, prenez-en sobrement ce qu'il faudra, ou pour la santé de votre corps, ou pour amuser un peu votre esprit.

8° Ne songez à aucun changement d'état par inquiétude, par langueur, par une mauvaise honte d'être inutile dans le monde, par la démangeaison de faire un personnage. Les genres de vie que vous n'avez point éprouvés, ont leur piège, leurs épines, leurs langueurs, que vous ne voyez pas de loin. *A chaque jour suffit son mal; quand demain sera venu, il aura soin de lui-même* [(a)]. Aujourd'hui ne soyez qu'à aujourd'hui. Il faut voir ce que deviendra madame de .... et mademoiselle votre fille. Il est inutile de faire des projets pour trois ans; Dieu donnera des ouvertures pour ce qu'il voudra faire.

9° La profession sainte que vous avez eue en vue, demande beaucoup de perfection de tous ceux qui y

(a) *Matth.* VI. 34.

entrent. Un enfant qu'on y élève doit avoir une grande innocence : un homme âgé ne doit sortir du siècle pour y entrer, qu'autant qu'il a des marques extraordinaires de vocation. L'ennui d'être inutile dans le monde n'est point une raison pour s'ingérer dans ce saint ministère ; on y trouveroit encore plus d'ennui que dans l'état laïque.

10° La chasse vous est nécessaire pour votre santé ; cette raison est décisive : n'en ayez aucun scrupule. Je ne crains point la chasse, mais bien les chasseurs. Que cet exercice du corps ne vous fasse point abandonner l'étude modérée. Vous aviez pris l'étude avec ardeur ; elle nuisoit à votre santé, et à votre intérieur même. Amusez-vous un peu par les livres, sans application nuisible à la santé : cet amusement fera que vous chercherez moins les compagnies dangereuses.

11° Appliquez-vous à régler vos affaires, sans y attacher votre cœur, et sans aucune vue d'ambition.

12° Ne manquez à aucun de vos devoirs pour la cour, par rapport à votre charge et aux bienséances ; mais point d'empressement pour les emplois qui réveillent l'ambition.

13° Puisque Dieu permet que, depuis long-temps, vous n'ayez ni ouverture, ni repos de cœur avec ***, voyez-la rarement, et éloignez insensiblement les visites jusqu'à ce qu'elle se rapproche de vous, et que Dieu vous change l'un pour l'autre.

57 * A. (149)

Eviter la hauteur, et s'appliquer à l'humilité.

4 avril 1701.

Je serois ravi de vous embrasser, mon cher monsieur; mais vous ne devez point venir présentement sur cette frontière, à moins que le service ne vous y mène. Pour moi, j'irai recommencer mes visites au-delà de Mons, dès que la saison sera un peu adoucie. La vente de votre charge m'a fait plaisir : sachant combien elle vous en faisoit, j'en ai ressenti un grand. Pour le service, vous ne devez point penser à le quitter présentement. Le goût d'ambition y est fort dangereux : s'il ne soutenoit, on tomberoit bientôt de lassitude; et quand il soutient, il mène trop loin. Il faudroit servir le Roi par pure fidélité à Dieu, sans chercher aucune gloire mondaine.

Ne vous découragez point dans l'expérience de vos infidélités. Rien n'est si humiliant que la hauteur quand Dieu la fait voir, et qu'il en montre toute la déraison. Du moins, quand vous apercevez qu'elle vous a échappé, ramenez-vous, rapetissez-vous, rabaissez-vous, et qu'alors la pratique réelle soit le fruit de votre bonne volonté : autrement vous n'auriez qu'en paroles la haine de la hauteur et l'amour de la petitesse. Un grand point, c'est d'être simple et de bonne foi dans le désir de se corriger; alors on ne déguise, on ne soutient, on n'excuse point les hauteurs. On recule, on répare; on avoue qu'on s'est trompé, ou qu'on a été trop vif; on fait sentir que



la hauteur n'est pas du fonds, et qu'on en souffre plus de confusion que ceux qu'on a fait souffrir. Ce qui n'est que dans la promptitude de l'humeur n'est que foiblesse, il faut s'en corriger; mais ce mal n'est pas le plus dangereux. Pour la hauteur, elle vient de plénitude : c'est un fonds d'orgueil de démon. Ce fonds rend faux, âpre, dur, tranchant, dédaigneux, critique.

Soyez retenu avec le prochain, pour ne prendre aucun ascendant, pour éviter la dérision et la moquerie. Rappelez la présence de Dieu; humiliez-vous devant lui, pour demeurer humble devant les hommes. Ne prenez des hommes que ce qu'il vous en faut pour le besoin de la société. Priez, lisez, et tournez vos lectures en une espèce d'oraison. Défiez-vous de vos goûts pour le service, et en même temps de vos dégoûts pour le monde. Ne comptez pour rien aussi vos goûts pour une retraite belle en idée. En un mot, ne comptez pour rien tous vos goûts et toutes vos pensées. Bornez-vous à votre devoir de chaque jour, qui est votre pain quotidien. En voyant moins la...., vous la verrez plus utilement que vous ne faisiez. Mille fois tendrement tout à vous.

58.

Mourir à ses goûts, et vivre dans une entière dépendance de la grâce.

Je vous souhaite paix, simplicité, recueillement, mort à vos goûts spirituels et corporels, défiance de votre propre esprit et de vos pensées, avec une grande fidélité pour remplir sans relâche toute la grâce de Dieu sur vous. Vous souhaitez que Dieu vous détruise,

truise, et ce souhait est bon, puisqu'on ne veut être détruit que pour établir Dieu sur les ruines de la créature; mais il faut le désirer pour contenter Dieu, et non pour se contenter soi-même. Il faut que ce désir soit réel et constant dans tout le détail de la vie; il faut qu'il soit modéré et réglé par l'obéissance. Je suis, monsieur et très-cher fils, très-tendrement tout à vous.

59 * R. (148)

Exhortation à la franchise, à la candeur, à la petitesse; fuir les curiosités de l'esprit.

Je ne vous écris, mon bon et cher fils, que deux mots pour vous recommander de plus en plus la franchise, et d'éviter les retours de délicatesse sur vous-même qui font la plupart de vos infidélités et de vos peines. Plus vous serez simple, plus vous serez souple et docile. Pour l'être véritablement, il faut l'être pour tous ceux qui nous parlent avec charité. O que cet état d'être toujours prêt à être blâmé, méprisé, corrigé, est aimable aux yeux de Dieu! Vous m'êtes infiniment cher : *Despondi enim* te *uni viro virginem castam exhibere Christo* [(a)].

Soyez bon homme sans hauteur, ni décision, ni critique, ni dédain, ni délicatesse, ni tour de passe-passe d'amour-propre. Soyez vrai, ingénu, en défiance de votre propre sens. Soyez fidèle à renoncer à votre vanité et aux sensibilités de votre amour-propre dès que Dieu vous le montre intérieurement.

(a) *II Cor.* XI. 2.

Pendant que la lumière luit, suivez-la pour être enfant de lumière [a]. Je prie Dieu qu'il vous rende doux, simple et enfant avec Jésus né dans une crèche. Ne soyez point habile, ni décisif, ni attentif aux fautes d'autrui, ni délicat et facile à blesser, ni meilleur en apparence qu'en vérité. O que la vérité est maltraitée dans ce qui paroît le meilleur en nous!

Retranchez toutes les curiosités qui passionnent, et soyez fidèle à ne parler jamais sans nécessité de ce que vous sauriez mieux qu'un autre. Surtout ne vous laissez point ensorceler par les attraits diaboliques de la géométrie. Rien n'éteindroit tant en vous l'esprit intérieur de grâce, de recueillement et de mort à votre propre esprit.

(a) *Joan.* XII. 36.

(149) **60 * A.**

Effets d'une amitié chrétienne.

Il faut se sevrer des joies les plus innocentes, quand Dieu vous les refuse. Vous m'êtes très-présent en lui; la foi a des yeux qui voient mieux les amis que les yeux du corps. L'amour tendre que Dieu inspire, a des bras assez longs pour les embrasser malgré la distance des lieux. Souffrez en homme qui sait le prix de la souffrance en Jésus-Christ. Ménagez votre santé; délassez-vous l'esprit pour soulager le corps; consolez-vous avec Dieu et avec des vrais amis pleins de lui; aimez-moi toujours, et comptez que je vous aime, comme Dieu sait faire aimer.

61.

A UN SEIGNEUR DE LA COUR.

Réponse à une consultation sur la sanctification des actions indifférentes, et sur la manière de faire les exercices de piété.

I.

COMMENT offrirai-je à Dieu mes actions purement indifférentes : promenades; cour au Roi; visites à faire et à recevoir; habillement; propretés, comme laver ses mains, etc. lectures de livres d'histoire; affaires de mes amis ou parens dont je suis chargé; autres amusemens, chez des marchands, faire faire habits, équipages? Je voudrois, pour chacune de ces choses, savoir une espèce de prière, ou de manière de les offrir à Dieu.

RÉPONSE.

Les actions les plus indifférentes cessent de l'être, et elles deviennent bonnes, dès qu'on les fait avec l'intention de s'y conformer à l'œuvre de Dieu. Souvent même, elles sont meilleures et plus pures que certaines actions qui paroîtroient beaucoup plus vertueuses : 1° parce qu'elles sont moins de notre choix et plus dans l'ordre de la Providence, lorsqu'on a besoin de les faire; 2° parce qu'elles sont plus simples, et moins exposées à la vaine complaisance; 3° parce que, si on les prend avec modération et pureté de cœur, on y trouve plus à mourir à ses inclinations, que dans certaines actions de ferveur, où l'amour-propre se mêle; enfin, parce que ces petites occasions reviennent plus souvent, et fournissent une

occasion secrète de mettre continuellement tous les momens à profit.

Il ne faut point de grands efforts, ni des actes bien réfléchis, pour offrir ces actions qu'on nomme indifférentes. Il suffit d'élever un instant son cœur à Dieu, pour en faire une offre très-simple. Tout ce que Dieu veut que nous fassions, et qui entre dans le cours des occupations convenables à notre état, peut et doit être offert à Dieu : rien n'est indigne de lui, que le péché. Quand vous sentez qu'une action ne peut être offerte à Dieu, concluez qu'elle n'est pas convenable à un chrétien; du moins il faut le soupçonner, et s'en éclaircir. Je ne voudrois pas faire toujours une prière particulière pour chacune de ces choses : l'élévation de cœur dans le moment suffit. Cet usage doit être simple et aisé pour le rendre fréquent.

Pour les visites, emplètes, etc. comme il peut y avoir un danger de suivre trop son goût, j'ajouterois à l'élévation de cœur une demande de la grâce pour me modérer et pour me précautionner.

II.

Dans la prière, et principalement en disant le Bréviaire, j'ai fort peu d'attention, ou je suis des espaces de temps considérables que mon esprit est ailleurs, et il y a quelquefois long-temps qu'il est distrait lorsque je m'en aperçois. Je voudrois trouver un moyen ou pratique d'en être plus le maître.

RÉPONSE.

La fidélité à suivre les règles qui vous seront marquées, et à rappeler votre esprit toutes les fois que vous apercevrez sa distraction, vous attirera peu à

peu la grâce d'être dans la suite moins distrait et plus recueilli. Cependant portez avec patience et humilité vos distractions involontaires : vous ne méritez rien de mieux. Faut-il s'étonner que le recueillement soit difficile à un homme si long-temps dissipé et éloigné de Dieu?

III.

A l'armée, comment offrir à Dieu les choses qui sont par-dessus mon devoir, tant pour la fatigue que pour le péril: comme aller à la tranchée, n'y étant pas commandé, par curiosité voir ce qui se fait, ou à une occasion, sans y être commandé de même, si le cas en arrive?

RÉPONSE.

Dans les occasions périlleuses de la guerre, il est naturel de considérer l'aveuglement et la fureur des hommes, qui s'entretuent comme s'ils n'étoient pas déjà assez mortels. La guerre est une fureur que le démon a inspirée. Dieu ne laisse pas d'y présider, et d'en faire une action sainte, quand on y va sans ambition pour défendre sa patrie. Ainsi Dieu tire le bien même des plus grands maux. Ajoutez le néant et la fragilité de tout ce que le monde admire. Un petit morceau de plomb renverse en un moment la plus haute fortune. Dieu y conduit tout. Il a compté les cheveux de nos têtes; aucun ne tombera sans son ordre exprès. Non-seulement il décide de la vie; mais la mort même, quand il la donne aux siens, n'a rien de terrible. C'est pour eux une miséricorde, afin de les enlever à la hâte du milieu des iniquités. Il brise le corps pour sauver l'ame, et pour lui donner un royaume éternel.

Comme il faut faire son devoir dans son poste avec toute l'intrépidité que la foi inspire, je crois qu'il faut aussi s'acquérir par là le droit de n'aller point chercher des dangers inutiles hors des fonctions de providence. S'il y a une bienséance générale pour toutes les personnes du même rang que vous, qui vous engage à aller à la tranchée ou ailleurs au péril, sans y être commandé, du moins ne faites là-dessus que ce que feront les gens sages et modérés. N'imitez point les gens qui se piquent de faire plus que tous les autres. C'est un grand soutien dans le péril, que de pouvoir penser que Dieu y mène ou par le devoir d'une charge, ou par une bienséance manifeste, fondée sur l'exemple des gens sages et modérés. Malheur à celui que la vanité y pousse! il court risque d'être martyr de la vanité. Ne faites donc ni plus ni moins que les gens d'une valeur parfaite et modeste.

IV.

Savoir s'il est à propos que je continue à écrire sur mes tablettes les fautes que je fais, et mes péchés, afin de ne pas courir le risque de les oublier, si j'en faisois l'examen seulement quand je vas à confesse; et si on n'y trouve point d'inconvénient. J'excite en moi le plus que je puis le repentir de mes fautes; mais avec cela, je n'ai pas encore senti aucune douleur véritable. Quand je fais l'examen les soirs, je vois des gens bien plus parfaits qui se plaignent de trop trouver; moi, je cherche, je ne trouve rien, et cependant il est impossible qu'il n'y ait dans ma conduite d'un jour bien des sujets de demander pardon à Dieu.

RÉPONSE.

Pour l'examen, vous devez le faire chaque soir, mais simplement et courtement. Dans la bonne dis-

position où Dieu vous met, vous ne commettrez volontairement aucune faute considérable, sans vous la reprocher et vous en souvenir. Pour les petites fautes peu aperçues, quand même vous en oublieriez beaucoup, cet oubli ne doit pas vous inquiéter. Le soin d'écrire sur vos tablettes peut être trop scrupuleux : je le retrancherois pendant un mois, pour essayer.

Quant à la douleur vive et sensible de vos péchés, elle n'est pas nécessaire : Dieu la donne quand il lui plaît. La vraie et essentielle conversion du cœur consiste dans une volonté pleine de sacrifier tout à Dieu. Ce que j'appelle volonté pleine, c'est une disposition fixe et inébranlable de la volonté à ne réserver avec l'amour de Dieu aucune des affections volontaires qui peuvent en altérer la pureté, et à s'abandonner à toutes les croix qu'il faudra peut-être porter pour accomplir toujours, et en toutes choses, la volonté de Dieu. Ce renoncement sans réserve et cet abandon sans réserve sont la plus solide conversion. Pour la douleur sensible, quand on l'a, il en faut rendre grâces; quand on aperçoit qu'on ne l'a pas, il faut s'en humilier paisiblement devant Dieu, et sans s'exciter à la produire par de vains efforts, se borner à être fidèle dans les occasions, et à regarder Dieu en tout.

Vous trouvez dans votre examen moins de fautes, que les gens plus avancés et plus parfaits n'en trouvent : c'est que la lumière intérieure est encore médiocre. Elle croîtra, et la vue de vos infidélités croîtra à proportion. Il suffit, sans s'inquiéter, de tâcher d'être fidèle au degré de lumière présente, et de vous instruire par la lecture et par la méditation. Il ne

faut pas vouloir entreprendre de prévenir les temps d'une grâce plus avancée, qui vous découvrira sans peine ce qu'une recherche inquiète ne vous montreroit pas, ou qu'elle vous montreroit sans fruit pour votre correction. Cela ne serviroit qu'à vous troubler, qu'à vous décourager, qu'à vous épuiser, et même qu'à vous dessécher par une distraction continuelle. Le temps dû à l'amour de Dieu seroit donné à des retours forcés sur vous-même, qui nourriroient secrètement l'amour-propre.

V.

Dans mon oraison ou mes lectures méditées, mon esprit a peine à trouver quelque chose à dire à Dieu. Le cœur n'y est pas, ou bien il est inaccessible aux choses que l'esprit imagine.

RÉPONSE.

Il n'est pas question de dire beaucoup à Dieu. Souvent on ne parle pas beaucoup à un ami qu'on est ravi de voir : on le regarde avec complaisance; on lui dit souvent certaines paroles courtes qui ne sont que de sentiment. L'esprit n'y a point ou peu de part: on répète souvent ces mêmes paroles. C'est moins la diversité des pensées, que le repos et la correspondance du cœur, qu'on cherche dans le commerce de son ami. C'est ainsi qu'on est avec Dieu, qui ne dédaigne point d'être notre ami le plus tendre, le plus cordial, le plus familier et le plus intime. Dans les méditations, on se fait à soi-même des raisonnemens courts et sensibles pour se convaincre, et pour prendre de bonnes mesures par rapport à la pratique, et

cela est bon. Mais à l'égard de Dieu, un mot, un soupir, une pensée, un sentiment dit tout : encore même n'est-il pas question d'avoir toujours des transports et des tendresses sensibles; une bonne volonté toute nue et toute sèche, sans goût, sans vivacité, sans plaisir, est souvent ce qu'il y a de plus pur aux yeux de Dieu. Enfin, il faut se contenter de lui offrir ce qu'il donne lui-même, un cœur enflammé quand il l'enflamme, un cœur ferme et fidèle dans la sécheresse, quand il lui ôte le goût et la ferveur sensible. Il ne dépend pas toujours de vous de sentir; mais il dépend toujours de vous de vouloir. Ne songez donc qu'à bien vouloir également dans tous les temps, et laissez à Dieu le choix tantôt de vous faire sentir, pour soutenir votre foiblesse et votre enfance dans la vie de la grâce; tantôt de vous sevrer de ce sentiment si doux et si consolant, qui est le lait des petits, pour vous humilier, pour vous faire croître, et pour vous rendre robuste dans les exercices violens de la foi, en vous faisant manger à la sueur de votre visage le pain des forts. Ne voudriez-vous aimer Dieu qu'autant qu'il vous fera goûter du plaisir en l'aimant? Ce seroit cet attendrissement et ce plaisir que vous aimeriez, croyant aimer Dieu. Ce qu'on fait sans goût par pure fidélité est bien plus pur et plus méritoire, quoiqu'il paroisse d'abord moins fervent et moins zélé. Lors même que vous recevez avec reconnoissance les dons sensibles, préparez-vous par la pure foi aux temps où vous pourrez en être privé, et où vous succomberiez tout à coup, si vous n'aviez compté que sur cet appui. Pendant l'abondance de l'été, il faut faire provision pour les besoins de l'hiver.

J'oubliois de parler des pratiques qui peuvent, dans les commencemens, faciliter le souvenir de cette offrande qu'on doit faire à Dieu de ces actions communes de la journée :

1° En former la résolution tous les matins, et s'en rendre compte à soi-même dans l'examen du soir.

2° N'en faire aucune que pour de bonnes raisons, ou de bienséance, ou de nécessité de se délasser l'esprit, etc. Ainsi, en s'accoutumant peu à peu à retrancher l'inutile, on s'accoutumera aussi à offrir ce qu'il est à propos de ne retrancher pas.

3° Le faire chaque fois qu'on entend sonner l'heure.

4° Se renouveler dans cette disposition toutes les fois qu'on est seul, afin qu'on se prépare mieux par là à s'en souvenir quand on sera en compagnie.

5° Toutes les fois qu'on se surprend soi-même dans une trop grande dissipation, qui va jusqu'à l'immodestie, ou à parler trop librement sur le prochain, se recueillir pour offrir à Dieu tout ce qu'on fera dans la suite de cette même conversation.

6° De recourir à Dieu avec confiance, pour agir selon son esprit, lorsqu'on entre dans quelque compagnie, ou dans quelque occupation qui peut faire tomber dans des fautes. La vue du danger doit avertir du besoin d'élever son cœur vers celui par qui on peut en être préservé.

62*. (16)

A UN MILITAIRE.

Comment se soutenir parmi les dangers de sa profession.

Vous voilà à la veille de la guerre, et dans les lieux où elle commencera apparemment. Je prie le Dieu de paix de réunir tous les chrétiens, et de rendre nos jours tranquilles. Je lui demande aussi votre conservation; j'entends non-seulement celle du corps, mais encore celle de l'ame, et je suis sûr que vous joignez de bon cœur pour cela vos prières aux miennes.

La contagion des mauvais exemples n'est pas moins dangereuse pour le salut, que les accidens de la guerre pour la vie corporelle. Tout ce qu'on voit, tout ce qu'on entend, attaque l'ame, et lui donne des coups mortels, si Dieu ne la rend intérieurement invulnérable. C'est par la prière que vous attirerez sur vous cette protection. La prière elle-même a besoin d'être soutenue par la lecture de l'Évangile; car nos méditations, pour être solides, ne doivent point être fondées sur nos propres pensées, mais sur celles de Dieu.

Si vous avez le loisir de lire les livres de Josué, des Juges, des Rois, de Judith et des Machabées, vous prendrez plaisir à y voir le Dieu des armées qui triomphe de l'orgueil de ses ennemis, et qui mène, comme par la main, ceux qui espèrent en lui. Ces livres vous inspireront un courage fondé sur la foi, et vous apprendront à sanctifier la guerre. Vous

y trouverez des exemples aimables de guerriers fidèles, humbles, modestes, et qui se préparoient à combattre en priant. Il faut aussi, monsieur, que vous regardiez Dieu comme le chef de votre armée, comme la force de votre camp, comme votre bouclier. *Vous nous avez couverts,* lui dit le Roi-Prophète [a], *du bouclier de votre amour. Soyez un homme fort, et combattez les combats du Seigneur* [e]. Si vous êtes fidèle à vaincre le monde et vos passions, qui sont vos plus redoutables ennemis, Dieu vous mettra au-dessus de tous les autres. Vous pourrez lui dire, comme David, ce héros si pieux : *Quand même je passerois au travers des ombres de la mort, je ne craindrois rien, puisque vous êtes avec moi* [i]. Je souhaite de tout mon cœur, monsieur, que Dieu vous remplisse de plus en plus de cet esprit de foi et de confiance.

(a) *Ps.* v. 13. — (e) *I Reg.* XVIII. 17. — (i) *Ps.* XXII. 4.

(144) **63 *.**

A UN MILITAIRE.

Sur la méditation, le choix des lectures, et la sainte liberté avec laquelle il faut agir en tout.

GARDEZ-VOUS bien, monsieur, de prendre au hasard des passages de l'Écriture pour vous occuper devant Dieu; c'est le tenter : car, encore que *toute l'Écriture soit inspirée pour instruire* [a] les hommes, tous les endroits ne sont ni également destinés à nous

(a) *II Tim.* III. 16.

donner des instructions directes et immédiates, ni proportionnés à l'intelligence de chaque particulier, ni propres aux besoins de chaque fidèle. Choisissez donc les endroits qui conviennent davantage à votre état et à la correction de vos défauts. Cherchez ce qui inspire la vigilance, la confiance en Dieu, le courage contre soi-même, et la fidélité aux devoirs de sa condition. Joignez à cette lecture méditée une autre lecture dans la suite de la journée. Vous pouvez la prendre des *Entretiens* de saint François de Sales, qui vous instruiront du détail, vous en faciliteront les pratiques, vous encourageront, et vous montreront l'esprit d'amour libre et simple avec lequel il faut servir Dieu gaîment.

La considération de la grandeur et de la bonté de Dieu peut être souvent le sujet de vos réflexions; mais vous ne devez point vous mettre à méditer, sans avoir des paroles particulières qui arrêtent votre esprit peu accoutumé à demeurer tranquille devant Dieu. Vous perdriez votre temps, et votre cœur ne seroit pas nourri. Il vous faut toujours un sujet certain, mais un sujet clair, simple, sur lequel vous ne fassiez aucune réflexion subtile. Demandez plutôt à Dieu des affections qui vous attachent à lui : car ce n'est point par l'esprit ni par le raisonnement qu'il attire les ames, c'est par le mouvement du cœur et par l'abaissement de notre esprit. N'espérez pas parvenir dans la méditation à n'être plus distrait, cela est impossible; tâchez seulement de profiter de vos distractions, en les portant avec une humble patience, sans vous décourager jamais. Chaque fois que vous les apercevez, retournez-vous tranquillement vers Dieu. L'inquié-

tude sur les distractions est une distraction plus dangereuse que toutes les autres.

Une petite demi-heure de lecture méditée de l'Évangile le matin, et le soir une lecture réglée des *Entretiens* de saint François de Sales, vous suffiront, puisque vous avez peu de temps à vous. Employez le reste du temps libre à lire des livres d'histoire, de fortifications, et de tout le reste qui est utile à un homme de votre rang. Jamais un moment de vide. Le moment où vous ne faites rien de réglé et de bon, est le moment où vous faites un très-grand mal. Gourmandez-vous vous-même sans pitié sur la vie molle, oisive et amusée.

Pour vos actions, quand elles sont bonnes en elles-mêmes, repoussez toutes les réflexions sur les motifs qui vous les font taire. Vous ne finiriez jamais avec vous-même, vous vous troubleriez, vous tomberiez dans le découragement, et, par de vains raisonnemens sur vos actions, vous perdriez tout le temps d'agir.

Il faut vous résoudre à mener une vie plus active que la vôtre. Vous devez voir les gens de votre condition; mais il faut être gai, libre, affable; rien de timide ni de sauvage. Demandez à Dieu qu'il vous ôte votre air timide et trop composé; donnez-vous à Dieu quand vous allez voir les gens; mais, pendant la conversation, ne soyez point distrait et rêveur, pour courir après la présence de Dieu qui vous échappe. Alors faites ce qu'il veut que vous fassiez, qui est d'être honnête et complaisant. Dans la suite, la présence de Dieu vous deviendra plus facile.

Ne prenez point la piété par un certain sérieux triste, austère et contraignant. *Là où est l'esprit de*

Dieu, là est la vraie liberté [a]. Si une fois vous l'aimez de tout votre cœur, vous serez presque toujours en joie avec le cœur au large. Si vous n'allez à lui qu'en Juif, par la crainte, vous ne le trouverez point, et vous ne trouverez, au lieu de lui, que gêne et trouble de cœur.

Ne manquez jamais d'aller à toutes les choses où les autres vont, non-seulement pour les occasions de danger, mais encore pour tout ce qui peut montrer votre assiduité à votre prince.

Soyez bon ami, obligeant, officieux, ouvert; cela vous fera aimer, et apaisera la persécution. Qu'on voie que ce n'est point par grimace ni par noirceur, mais par vraie religion et avec courage, que vous renoncez aux débauches des jeunes gens. D'ailleurs gaîté, discrétion, complaisance, sûreté de commerce, et nulle façon; peu d'amis, beaucoup de connoissances passagères; soin de plaire à ceux qui passent pour les plus honnêtes gens et dont l'estime décide, ou à ceux qui excellent dans le métier dont vous souhaitez vous instruire. Ne craignez point de les interroger quand vous serez parvenu à quelque commerce un peu libre avec eux.

(a) *II Cor.* III. 17.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE

DU TOME CINQUIÈME.

LETTRES

LETTRES CONCERNANT L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU DIOCÈSE DE CAMBRAI.

LETTRES CONCERNANT LE SÉMINAIRE DE CAMBRAI.

LETTRES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS DU DIOCÈSE DE CAMBRAI.

LETTRES CONCERNANT LES AFFAIRES DE JURIDICTION MÉTROPOLITAINE.

LETTRES ET MÉMOIRES SUR LES AFFAIRES DE L'ÉGLISE DE TOURNAI.

LETTRES SPIRITUELLES.

LETTRES A DIVERSES PERSONNES DU MONDE QUI COMMENÇOIENT A MENER UNE VIE CHRÉTIENNE.

FIN DE LA TABLE DU TOME CINQUIÈME.

